UNION FEDÉRALE

des Associations Françaises de Blessés, Mutilés, Réformés
Anciens Combattants de la Grande Guerre
de leurs Veuves, Orphelins et Ascendants

BIBLIOTHÈQUE DE LA GUERRE MUSÉE

LE

CONGRÈS DE NICE

4, 5 et 6 Avril 1926

SIÈGE SOCIAL : 16, Rue de l'Abbaye, *PARIS*

ÉDITIONS DE L'UNION FÉDÉRALE

8° R 2373

BIBLIOTHÈQUE DE LA GUERRE MULHOUSE
Dm 19792

UNION FÉDÉRALE

des Associations Françaises de Blessés, Mutilés, Réformés
Anciens Combattants de la Grande Guerre
de leurs Veuves, Orphelins et Ascendants

LE

CONGRÈS DE NICE

4, 5 et 6 avril 1926

SIÈGE SOCIAL : 16, Rue de l'Abbaye, *PARIS*

ÉDITIONS DE L'UNION FÉDÉRALE

0 874 Col

PRÉFACE

Voici le bilan du X[e] Congrès de l'Union Fédérale :

Il me souvient, en écrivant cette courte préface, des heures de novembre 1917 où, dans le vaste hall du Grand Palais, à Paris, s'enfanta, dans la douleur, l'Union Fédérale. Il y avait là tous les rescapés d'alors : Rogé, Barbusse, Vidal, Lehmann, Valentino, Bloch, Boudon, Merlé, Dyer et moi-même, ...discutant dans le bruit et sans méthode, sur le sort des invalides de guerre.

L'œuvre, comme les hommes, a parcouru son chemin, en dépit des obstacles et des abandons — parce qu'elle est belle et pure, et, dans un sens, profondément désintéressée.

Au lecteur de ces débats passionnés, vécus sur la rive méditerranéenne, d'y trouver, en même temps que le résumé de la défense d'intérêts immédiats si légitimes, ce qu'ils révèlent de force enthousiaste, d'ardeur confiante, de souci, de dignité patriotique et de foi en l'avenir.

Si un cadre existe où devraient prendre place toutes les victimes de la guerre en France, en laissant à la porte les inutiles querelles, c'est bien, n'est-ce pas, mes chers Amis, notre chère maison (1).

Paul BROUSMICHE,
Président de l'U. F., de Bordeaux à Nice.

(1) On ne m'en voudra pas de remercier ici le service sténographique que dirigea avec tant d'expérience notre camarade Meyer, sténographe réviseur de la Chambre des Députés.

X^e CONGRÈS

de l'UNION FÉDÉRALE

des Associations Françaises de Blessés, Mutilés

Réformés et Anciens Combattants de la Grande Guerre

de leurs Veuves, Orphelins et Ascendants

SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Dimanche 4 Avril 1926

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. BROUSMICHE, Président de l'Union Fédérale.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers camarades, je déclare ouvert le X^e Congrès de l'Union Fédérale, et je donne la parole à notre camarade MATTEUDI, Président de la Fédération des Alpes-Maritimes. (*Applaudissements*).

Allocution de M. l'abbé Matteudi

MESDAMES, CHERS CAMARADES,

A l'aube de notre grand Congrès, le dixième dans les annales de l'Union Fédérale, la Fédération des Alpes-Maritimes est heureuse de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue dans cette ville de Nice, au cœur largement ouvert à l'hospitalité.

Notre première parole sera pour vous remercier de l'honneur que vous faites à nos Associations. Nous ne pouvions avoir une plus belle occasion de célébrer ensemble nos dix ans d'existence. Merci de la confiance que vous nous avez témoignée en nous chargeant d'organiser

ce dixième Congrès National. La Fédération — et surtout vos camarades de Nice — ont apporté à cette organisation tout leur cœur, toute l'énergie que créent en pareille circonstance la fierté et l'honneur d'avoir pendant quelques jours pour hôtes, ce que la France a de plus beau et de plus noble : les artisans de sa Victoire.

Nous voulons que vous viviez ici dans la sympathie, la camaraderie. Nous saluons en vous la véritable République démocratique des Associations françaises propres et indépendantes, mais unies par les liens d'une discipline volontairement consentie et d'autant mieux respectée.

Nous saluons dans l'Union Fédérale ce qu'elle incarne par sa doctrine, son organisation, sa discipline et son action. Personnellement, je salue en elle cette école de liberté et de fraternité, où toutes les bonnes volontés collaborent, sans heurts ni froissements. (Applaudissements).

Nous saluons aussi l'Union Fédérale dans ses chefs qui, de Gaston Vidal à Brousmiche, en passant par Marcel Lehmann, Gaston Rogé, Pichot et Cassin, ont toujours porté bien haut le flambeau rayonnant qui leur était confié. (Applaudissements).

Cassin ! Vous me permettrez, chers camarades, de m'arrêter à ce nom et de saluer ici l'enfant du pays en même temps que l'âme de l'Union Fédérale. (Applaudissements).

A l'heure où nous vivons, il n'est pas un village qui n'aime à fêter le passage de l'un de ses champions, et nous saluons Cassin, l'homme du sport intellectuel, qui n'a cessé de lutter pour nous tous et qui doit rester dans les annales de l'Union Fédérale comme l'un des grands, comme l'un des meilleurs. Cassin, vous avez travaillé pour toutes les victimes de la guerre, mais il en est à qui vous avez donné tout votre cœur. On vous a appelé et nous continuerons de vous appeler : « Le Père des Pupilles de la Nation ». (Applaudissements).

Les victimes que vous préférez dans cette grande armée souffrante, sont celles-ci : les voilà. (Applaudissements répétés).

(A ce moment, deux fillettes remettent à M. Cassin une gerbe de fleurs).

Brousmiche, nous n'oublierons pas que vous êtes le Président du réajustement et en vertu de pouvoirs que cette Assemblée nous concèdera volontiers, nous vous citons à l'ordre : Brousmiche, vous avez bien mérité de l'Union Fédérale. (Applaudissements).

On dit — et cela avec raison — que vous êtes le Président du « sourire » (rires). *Eh bien, nous voulons qu'à Nice, ce sourire s'épanouisse complètement.*

Mes chers Camarades, vous qui synthétisez au lendemain de la grande tourmente, toutes les énergies vitales de la Nation, vous allez pendant quelques jours méditer sur le chemin parcouru et sur les voies qui s'ouvrent. A voir le programme de vos travaux, la méthode et l'esprit de vos rapporteurs, on devine une Union Fédérale en marche vers la réalisation de ce progrès social et économique, qui doit faire la base de la quiétude universelle. Il n'appartient qu'à vous, mes chers Camarades, de faire de ce Congrès de Nice une grande étape vers cet idéal.

Des besoins nouveaux semblent s'imposer qui amènent l'étude de problèmes nouveaux. Certains s'inquiètent de ce mouvement, inquiétude salutaire, car elle prouve le souci qu'ils ont de ne pas dévier du chemin. Mais n'exagérons rien, la magnifique union que représente l'Union Fédérale, cette ardente solidarité qui vous anime, soutenues par l'intelligence et la prudence de ceux qui dirigeront vos débats, triompheront de toutes les difficultés. L'Union Fédérale sortira, nous en avons la ferme conviction, agrandie de ce Congrès. Il y aura peut-être dans la maison des rayons nouveaux pour une action nouvelle, mais il est impossible que rien soit changé dans son architecture et dans son esprit. (Applaudissements).

S'il est vrai, mes chers Camarades, que le cadre de l'endroit favorise le travail à produire, nous nous félicitons d'avoir à vous offrir celui de notre ville. Dans la lumière de ce soleil de la Côte d'Azur, bien faite pour élever les esprit et les cœurs, il est impossible que vous n'aboutissiez pas à des solutions claires et précises. (Applaudissements).

Vous avez remarqué, chers Camarades, en venant à Nice, le bleu de notre mer, le blanc de nos neiges éternelles et sans doute aussi le rouge de nos fleurs. Ces trois couleurs vous sont bien connues, n'est-il pas vrai ? Ce sont celles de votre France, de celle que vous sauviez hier. Mais ce que peut-être vous n'avez pas remarqué avec autant d'attention, c'est le vert de nos oliviers. Qui dit vert, dit espérance, et l'olivier est le symbole de la sagesse et de la paix. L'espérance dans la paix, la volonté d'y arriver par les moyens les plus sages, c'est cela que vous êtes, c'est ce que la Fédération des Alpes-Maritimes salue bien bas, en vous souhaitant la bienvenue. (Vifs applaudissements).

Allocution du Président

MES CHERS CAMARADES,

Je n'ai pas préparé de discours. Je vais vous infliger la lecture d'un rapport suffisamment long pour que je n'aie pas senti la nécessité de l'allonger encore. Cependant, avant de commencer nos travaux, je veux remercier tous nos camarades de la Fédération des Alpes-Maritimes de l'accueil qu'ils ont préparé aux Congressistes de l'Union Fédérale.

Certes, si l'azur boude un peu aujourd'hui, nous avons pu nous rendre compte hier qu'il y a encore de beaux jours à Nice et nous espérons bien que ce Congrès sera marqué spécialement pour nous. En tous cas, nous avons pu apprécier déjà, et personne ne me démentira, la manière dont vous avez su organiser ce Congrès.

Au Président de la Section de Nice, à André Massiera, Administrateur de l'Union Fédérale, qui fut l'âme de la Fédération, j'adresse nos plus chaleureux remerciements. (Vifs applaudissements).

Et maintenant, mes chers Camarades, nous allons travailler.

Rapport Moral

Présenté par PAUL BROUSMICHE, Président

MESDAMES,

MES CHERS CAMARADES,

Voici dix mois, vous m'avez, pour la deuxième fois, placé à la tête de notre grande Union Fédérale. Ce n'est pas sans émotion que le bureau d'*Arras* à *Bordeaux*, pris dans la lutte pour le réajustement des pensions, avait accepté cette marque d'estime et de confiance, et il m'échoit ainsi le redoutable honneur de vous rendre compte de quelle manière nous avons, dans les mois écoulés, organisé notre vie et défendu notre doctrine.

Car, nulle œuvre n'est plus vivante que celle qu'ont bâtie nos aînés, et dont, chaque année, nous scellons quelques assises, soucieux que nous sommes, non seulement de ne laisser à l'édifice aucune lézarde, mais, en même temps, d'y introduire plus de confort, d'y faire régner plus d'ordre intérieur, afin qu'il soit accueillant à toutes les vraies victimes de la guerre, si librement venues à elle, et qu'il nous permette de répandre plus facilement notre doctrine.

Notre doctrine ! Oui, l'U. F. est fière d'avoir créé une doctrine. Non qu'elle veuille nier les efforts, tentés à côté d'elle par des frères d'armes, animés, certes, des meilleures intentions, mais sa manière d'agir comme de penser a fini, avec les années, par lui donner une physionomie bien à elle, qui fait qu'elle est admirée par ceux qui l'aiment et parfois critiquée par ceux qui la connaissent mal ou trouvent intérêt à la dénigrer.

NOTRE VIE

Effectifs. — Cette année encore verra certainement croître nos effectifs. A la minute où j'écris ce rapport, il ne m'est pas encore possible de donner le nombre exact des membres cotisants de l'année qui commence, mais les premiers résultats acquis nous permettent de larges espoirs, et nous atteindrons probablement, dès cette année, le chiffre de 350.000. (*Applaudissements*).

Nous avons vu venir à nous, notamment, cette année, l'importante Association des combattants français en Belgique, qui est venue grossir le nombre déjà imposant de nos groupements hors frontières. Nos frères, à l'étranger, peuvent compter sur l'entier appui de la métropole dans la défense, parfois délicate, de leurs droits.

Je demandais, l'an dernier, quel groupement dans la nation pouvait se flatter de présenter un pareil effectif ? La question est restée sans réponse aussi bien que les réflexions que je faisais sur la force du nombre.

Propagande. — Quel merveilleux effort de propagande ont fourni, cette année encore, nos militants de province, dans le recrutement des groupements locaux. Je ne veux pas, ici, citer des noms, mais je connais telle fédération qui, de 2.800 membres en 1923, est sur le point d'atteindre son 8.000e adhérent, telle autre, qui a fait plus que doubler son effectif, telle petite association locale qui, au milieu des pires difficultés (je veux parler de la co-existence d'autres groupements locaux), essaie avec succès dans un département d'implanter profondément la hampe du drapeau de l'U. F.

A ces propagandistes, le Conseil d'administration, le bureau et moi-même, offrons les plus chaleureux remerciements. Notre action puise dans son principe même une telle force qu'elle ne peut manquer de rayonner intensément, si quelques camarades dévoués, acharnés dans leur dévouement même, malgré les tracas coutumiers de la vie, savent la vivifier de leur continuelle présence.

Quant aux propagandistes habituels du Conseil et du bureau, ils n'ont pas, cette année encore, boudé à la tâche. J'ai, pour ma part, comme mes camarades, parcouru un bon nombre de départements, sans ménager ma personne, persuadé de remplir ainsi efficacement un des principaux devoirs de la charge que vous m'avez confiée. Certes, ces visites sont peu de choses en soi : quelques trop courtes heures entre deux trains pour prendre avec vous un rapide mais utile contact, mais, en réalité, j'estime qu'elles ont une grande importance. Elles sont, vis-à-vis des militants, une preuve que les hommes en qui ils ont mis leur confiance, sont toujours là, bien vivants, vigilants, solides au poste ; vis-à-vis de la masse de nos adhérents, une marque d'estime qui leur permet de ne pas considérer comme des personnages lointains et distants, ceux qu'ils ne se représentent sans cela qu'à travers les comptes rendus de nos travaux. Elles sont, enfin, ces visites dominicales, une occasion sans pareille de rentrer en contact avec les autorités administratives ou élues des départements auxquelles nous ne craignons pas de distribuer avec une parfaite indépendance, et pour le plus grand bien de tous, éloges ou critiques, et auprès desquelles nous prenons volontiers l'allure de donneurs de bons conseils. (*Applaudissements*).

L'Organisation. — L'Assemblée générale du 7 février, n'a apporté que peu de modifications aux statuts de l'Union. Elle a refusé à nouveau de diminuer le nombre des Administrateurs, malgré le chaud plai-

doyer de notre ami Pichot, persuadé qu'en condensant en moins de cerveaux la besogne administrative, on obtiendrait de meilleurs résultats, et qu'on rendrait notamment au Comité Fédéral, son rôle primordial dans la vie de l'Union Fédérale.

De cette longue discussion, il est ressorti néanmoins, qu'il y aurait le plus grand intérêt à perfectionner nos méthodes actuelles de travail, en spécialisant davantage les camarades appelés à siéger au Conseil et en les chargeant d'une tâche individuelle précise.

C'est aussi ma conviction, et l'expérience aidant, il est nécessaire que nous nous répartissions mieux la besogne. Le rôle de Président que, depuis deux années bientôt, j'estime avoir rempli sans défaillance, représente en soi une lourde obligation, mais il permet aussi de mesurer la large confiance dont jouissent auprès de leurs camarades les élus du Congrès. Ils n'en ont pas abusé, et c'est sans doute pour cela qu'une si grande initiative est laissée librement aux dirigeants par un groupement aussi puissant, aussi divers, aussi soucieux de sa responsabilité que l'est l'Union Fédérale.

Aucun incident grave n'a marqué nos Comités fédéraux de l'année écoulée. Je souhaite seulement que les Fédérations et Groupements départementaux les suivent plus assidûment encore. La moyenne des départements représentés au Comité ne dépasse pas 45. Or, notre action s'étend actuellement sur plus de 75 départements. Pour donner au Comité Fédéral toute sa force, toute sa valeur, il est nécessaire que les groupements fassent un effort pour y envoyer chaque fois, c'est-à-dire trois ou quatre fois par an, un délégué au moins.

Les Services. — Les Services ont continué à fonctionner d'une façon normale. Je ne veux pas dire qu'ils ne soient perfectibles. Au contraire, alors qu'on eut pu supposer qu'avec le temps leur tâche irait en s'allégeant, nous devons constater dans toutes les branches, un renouveau d'activité, dû pour une bonne part à l'accroissement continu de nos effectifs.

Les affaires individuelles, aussi bien que le Service de la documentation, exigent de nos dévoués collaborateurs, une diligence de tous les instants. Le transfert des services de la *France Mutilée*, en vue duquel nous avons cependant embauché un employé supplémentaire, a davantage compliqué le travail journalier et un effort sérieux, que nous reconnaissons nécessaire, devra être réalisé demain, pour la réorganisation des bureaux, même au prix de nouveaux sacrifices. C'est là, pour l'U. F., une nécessité vitale, d'autant que la plupart de nos groupements, comprenant admirablement leur tâche ne transmettent à Paris que les affaires dont ils n'ont pu obtenir la solution sur place et sont en droit d'exiger de nous qu'une décision aussi prompte que possible suive nos interventions.

Fidèle à la promesse faite l'an dernier, notre ami René Cassin a publié, dans le courant de l'année, une brochure sur la jurisprudence des tribunaux de pensions et des pupilles de la nation, qui doit rendre les plus grands services à nos camarades. C'est une analyse raisonnée des arrêts. Je me plais ici à remercier à nouveau nos conseils habituels, Me Douard, qui, par les décisions annotées qu'il publie chaque semaine dans la *France Mutilée*, nous procure une source précise de documentation, et Me Alphandery, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, dont le savoir si étendu a toujours été mis avec bonne grâce au service de l'Union Fédérale.

B.D.I.C

Enfin, comme Directeur des Services, notre ami Louis Plateau a accompli aussi personnellement, un travail considérable en coopérant de la manière la plus intelligente à la confection des propositions de loi à déposer, et des diverses études techniques qui s'imposent à une organisation comme la nôtre.

Le Journal Fédéral. — L'histoire du *Journal Fédéral* hebdomadaire, a connu, dans les mois écoulés, un sort difficile. J'estime, d'ailleurs, de mon devoir, d'en exposer ici un peu longuement la genèse.

On sait qu'en 1924-1925, d'Arras à Bordeaux, le journal *La France Mutilée*, était publié sous la direction de nos amis Henri Pichot, Marcel Lehmann et René Cassin, Présidents honoraires de l'Union Fédérale, qui en avaient même assumé l'administration. Dès le mois de mai 1925, nos trois camarades m'avisèrent par une lettre commune, de leur désir de ne pas continuer de le faire, et laissaient à l'U. F. le soin de reprendre la publication du journal, sous la forme qui lui plairait.

Néanmoins, au Conseil d'administration du 30 juin 1925, ils proposèrent, à défaut d'une revue mensuelle qui aurait eu leurs préférences, une formule nouvelle, soit : la transformation de *La France Mutilée* hebdomadaire en bi-mensuel corporatif et son remplacement par 3 colonnes en seconde page du *Journal des Mutilés*, où passeraient, d'autre part, tous les articles des leaders de l'Union Fédérale.

Cette proposition fut rejetée à l'unanimité des voix du Conseil d'administration, sauf les 3 voix de nos amis.

Ceux-ci et Pichot surtout, estimèrent que ce vote entraînait pour eux l'obligation de cesser toute collaboration au journal hebdomadaire, et tout en protestant de leur inébranlable attachement à notre grande union, nos trois camarades ont, depuis, tenu parole et cessé toute collaboration à *La France Mutilée* qui, par son tirage, ne représentait pas à leurs yeux une diffusion suffisante de leur pensée et de la doctrine de l'Union Fédérale.

Je n'ai pas besoin de rappeler l'émotion soulevée par cette détermination, et j'ai conscience d'avoir fait, personnellement, tous mes efforts pour essayer de faire revenir nos amis sur cette décision, en leur demandant de s'incliner devant le désir général.

Ces efforts et ceux de tous les membres du bureau et du Conseil, aboutirent, en définitive, au Conseil d'administration du 10 octobre, à l'offre de collaborer à un numéro sur quatre du journal, puis, Pichot ayant jugé ceci impraticable, à l'édition d'une revue mensuelle, à titre d'essai, portant aussi le titre *La France Mutilée*, dont vous avez pu juger d'ailleurs le réel intérêt.

Dans un but d'union et aussi de reconnaissance pour les services rendus par nos trois amis, par le fondateur même de *La France*

Mutilée, j'ai nommé Henri Pichot, la plupart des administrateurs et des membres du bureau ont accepté loyalement de collaborer à la tentative que nos trois amis ont poursuivie jusqu'à ce Congrès.

Il vous appartiendra de prendre, en ce qui concerne l'avenir du journal fédéral, telle décision que vous croirez utile, et je suis sûr que tous, s'inclinant alors devant la résolution adoptée, n'auront en vue que de s'unir davantage dans une collaboration nécessaire, et qui trouve tout de même sa récompense, sinon dans un nombre d'abonnements qui devrait être plus élevé, du moins dans la reconnaissance de tous nos militants qui, jusqu'au plus humble, n'ignorent pas, grâce à la diffusion de la presse, le nom d'un Pichot, d'un Cassin, d'un Lehmann, d'un Viala, de tant d'autres encore !

Il me reste, à ce sujet, à indiquer l'effort très sérieux de propagande que nous avons tenté pour le développement de *La France Mutilée* hebdomadaire ; il a déjà porté ses fruits. Au mois de juillet 1925, il y a donc 9 mois, quand nous avons pris en mains l'administration du journal, 5.200 abonnements à peine étaient payés, conséquence d'une administration depuis longtemps défectueuse, nous tirons aujourd'hui plus de 7.000, le service n'étant plus fait qu'aux seuls abonnés. Qu'il me soit permis d'espérer — si vous décidez que le journal doit vivre dans sa forme actuelle — que cet effort soit bien plus grand demain, si vous ne voulez pas décourager définitivement les bonnes volontés, car le sort précaire du journal porte, pour une grande part, la responsabilité des membres de l'Union Fédérale, qui n'ont pas su comprendre la nécessité d'un grand organe de diffusion de nos pensées. (*Applaudissements*).

Y a-t-il une crise de l'Union Fédérale ? — Y a-t-il une crise de l'Union Fédérale, écrivait, le 10 décembre dernier, l'un de nos meilleurs militants, dans un rapport qui fut remis aux membres du Conseil d'administration.

Cette crise, notre ami croyait la découvrir sous trois formes : crise de doctrine, crise du personnel, crise financière.

Crise de doctrine ? Pourquoi ? Parce que dans divers Comités Comités fédéraux et au *Congrès de Bordeaux*, l'Union Fédérale, qui est un groupement d'anciens combattants, mutilés ou non et qui ne comprend que des victimes de la guerre indiscutables, dans un geste de louable probité, demande que l'on puisse revenir sur certains abus commis sous le couvert de cette loi du 31 mars 1919, qui demeure notre charte intangible et restera inviolée.

Parce que nous avons demandé alors qu'une loi définisse les traits auxquels se reconnaît une pension abusive et, à la lumière de la jurisprudence des tribunaux de pensions, précise les conditions dans lesquelles la preuve contraire pourra être réputée faite rétroactivement ? Les plus intransigeants ont reconnu que cette proposition ne pouvait porter aucune atteinte aux principes de la loi du 31 mars 1919, pas plus qu'à son texte auxquel elle ne touche pas.

Crise de doctrine ? Parce que, envisageant le problème d'après-guerre dans sa totalité, notre activité s'est tournée de plus en plus vers les questions concernant les anciens combattants, tous les anciens combattants, mutilés y compris ?

Je ne l'aperçois point encore. Je vois, au contraire, dans la suite des ans, l'effort harmonieux des militants vers une adaptation de notre charte aux conditions de la vie, dont le réajustement a tout de même été une étape si durement parcourue, au prix, je vous l'assure, d'efforts presque surhumains de la part de vos dirigeants, qui savent que vous leur en avez quelque gré. (*Applaudissements*).

Une crise du personnel ? Elle existe, celle-ci, depuis le début, du jour où quelques militants dévoués, seuls attelés à la tâche, se sont efforcés pour le bien de tous, en ne sacrifiant rien de leur peine, à obtenir des résultats. C'était alors un état-major sans troupes, accomplissant la besogne héroïque en donnant l'illusion de la force. Ces militants sont, aujourd'hui, comment dire ? classés. Les uns et les autres, pris dans le tourbillon de la vie, ont dû organiser leur existence de façon à faire face aux exigences matérielles. D'aucuns, repus, se sont retirés de la lutte et contemplent de loin leurs anciens camarades, d'autres, vieux lutteurs têtus, fatigués et grognards, comme le poilu après 4 ans de batailles, mais, fidèles et passionnés, sont toujours debout, quoiqu'on dise et quoiqu'on fasse, parce qu'ils ont la foi. (*Applaudissements*). La foi ! sublime barrière contre laquelle se brisent tous les égoïsmes, toutes les mauvaises raisons qu'on se donne pour abandonner les justes causes, comme aussi les critiques injustifiées, les calomnies intéressées et les injures. La foi ! flambeau sublime qui éclaire la route, la foi qui nous mène, la foi qui nous emportera. La foi, par qui est résolue d'avance cette crise de personnes, parce que, les années venant, d'autres que nous se lèvent et grandissent, enfants d'hier que la défense du sol a virilisés, et qui ont compris leurs aînés, et qui sont tous prêts à faire les mêmes sacrifices pour la défense du droit de leurs frères d'armes et le triomphe de l'idéal des hommes de la guerre. J'exprime ma confiance en ces jeunes, et je suis sûr de ne pas me tronmper. (*Applaudissements*).

Crise financière. Hélas ! celle-ci n'est que trop réelle. Mais elle est générale et nous ne subissons que la règle commune dans le sein de notre organisation. Le dernier Comité fédéral y a déjà sagement pallié en élevant la cotisation fédérale du prochain exercice. S'il est nécessaire, ce n'est pas les Fédérations départementales qui reculeraient un jour devant les sacrifices indispensables. Elles connaissent trop bien la nécessité de faire vivre dignement l'*Union édérale* pour renoncer jamais à lui assurer ce qui sera nécessaire à son développement.

Telles sont les raisons de croire que votre président sortant a cru devoir développer devant vous. Aussi bien, est-il bon que l'on sache, à l'extérieur, notre vraie figure, les soucis qui nous honorent, et le degré de prospérité auquel atteint notre œuvre, la vôtre, plutôt, mes chers amis, et qui nous permit, cette année encore, de défendre le droit.

LE DROIT A RÉPARATION

Dans un magnifique discours que j'ai plaisir à évoquer ici, notre camarade Delrieu, un des ces jeunes auxquels tout à l'heure, je songeais, résumait, l'autre jour, au Congrès de la Fédération de la Haute-Garonne, toute notre action dans l'exercice du droit à répartion.

Quel que soit le degré auquel nous soyions victimes de la guerre : combattants, mutilés, veuves de guerre, ascendants, orphelins, cette précieuse notion est notre sauvegarde, et nous devons remercier les auteurs de la loi du 31 mars 1919, de l'avoir fait inscrire au frontispice de la loi.

A) Les Combattants

C'est ainsi que nous avons essayé, les mois écoulés, de la faire pénétrer dans la législation en ce qui concerne les anciens combattants.

A) *La Retraite du Combattant.* — Le Congrès de Bordeaux nous avait d'ailleurs fait un devoir de placer en tête de nos revendications, la retraite du combattant et vous avez le droit de nous demander compte à ce sujet de notre action. Je sais que l'on a pu juger dans certains milieux que nous avions plus ou moins failli à notre tâche sur ce point, en ne faisant pas rapporter la proposition de loi de notre ami Jules Boyer, proposition qui représente les idées de l'U. F. Et cependant ? Ne valait-il pas mieux le silence relatif que nous avons adopté comme attitude, que la discussion publique où *nous n'avions aucune chance d'aboutir au milieu des difficultés financières actuelles* ? La question reste ainsi entière et j'ai conscience, pour ma part, de n'avoir manqué, en aucune occasion, d'attirer l'attention des Ministres et des Membres du Parlement sur l'urgence de la question et sur notre ferme volonté de la faire venir à l'ordre du jour, dès que les circonstances le permettront. En attendant ce moment, nous nous sommes efforcés avec Cassin d'établir le fondement juridique de cette revendication et d'en rechercher le meilleur mode de présentation financière à l'opinion publique.

B) *L'Office du Combattant.* — Les mêmes scrupules d'intérêt général ne pouvaient agir sur notre esprit en ce qui concerne l'Office du Combattant, car il y a déjà trois ans que nous avons pris position sur la question et le projet de loi déposé tardivement par M. Maginot, en 1924, reste toujours vivant. Notre ami Antériou avait réuni, quelques semaines avant son départ, une nouvelle Commission extra-parlementaire où se trouvaient réunis, à côté de personnalités du monde parlementaire (Picot, Goude, Ricolfi, Stuhl), partisans et adversaires de l'Office, organisme privé au pouvoir des combattants. La discussion permit de constater que chacun conservait son opinion, et j'ai demandé alors

qu'un crédit soit affecté dès cette année à l'*Office des Mutilés*, pour être affecté aux secours d'urgence des combattants non pensionnés. Je ne sache pas que le budget actuel comprenne ce crédit. Le nouveau Ministre, M. Jourdain, a manifesté le désir de prendre à nouveau l'avis des Associations d'anciens combattants et de décider ensuite du sort de la réforme.

Ce que nous demandons, en effet, c'est l'aboutissement de celle-ci sous une forme ou sous une autre, mais son aboutissement rapide pour permettre aux Associations de disposer des fonds qu'elles ont versé pour la constitution du futur office et de savoir quel sort leur sera réservé.

C) *Les Prisonniers de Guerre.* — Par contre, en ce qui concerne les prisonniers de guerre, qui, on le verra d'autre part, bénéficient en ce qui concerne les pensionnés, d'un avantage nouveau, la grosse question de l'indemnité représentative de vivres paraît avoir fait un grand pas. Les derniers gouvernements qui se sont succédés au pouvoir en ont admis le principe et les modalités même paraissent, à brève échéance, pouvoir faire l'objet de discussions favorables au sein du Parlement. Nous saluerons avec joie l'espoir de cette victoire, qui intéresse tant de membres de l'U. F.

D) *Autres réalisations.* — D'autre part, la loi du 9 janvier 1926, prolongeant le délai de demande de pension, devait profiter surtout aux anciens combattants ; nous en parlons ailleurs.

Enfin, il est bon de souligner la tentative que l'U. F. a faite, d'introduire dans la 21e loi sur les loyers, des dispositions favorables aux anciens combattants. Nous avons ainsi pu apprécier l'état d'esprit du Parlement, tant à la Chambre qu'au Sénat à leur égard, et cela nous a permis de connaître l'opinion du Rapporteur, M. Félix Gouin, député de Marseille, qui, notoirement, n'a pas fait la guerre, sur notre mouvement : « Les Anciens Combattants, a dit cet honorable, dans un langage que le *Journal Officiel* n'a point osé publier, « *les Anciens Combattants nous font suer* ». Merci. Nous sommes fixés et nous tâcherons que cet aveu ne soit pas perdu. (*Mouvements divers*).

Les Volontaires Etrangers

L'an dernier, au Congrès de Bordeaux, vous indiquiez qu'il nous appartenait de témoigner notre gratitude aux volontaires étrangers, en faisant nôtres leurs desiderata.

En inscrivant cette question à l'ordre du jour du Congrès, votre Bureau avait surtout tenu à susciter cette belle manifestation dont se souviennent les camarades qui assistèrent aux travaux de la première Commission. Car il y avait longtemps déjà que l'U. F. consacrait une part de son activité en soutenant les intérêts de ces hommes admirables qui ne nous devaient rien et nous ont tout donné.

D'accord avec leurs Associations — où nous nous plaisons à ren-

contrer un Albert de Ségura, un Nazar-Agha, et tant d'excellents camarades — nous mènerons à bien l'action nécessaire qui a commencé déjà par l'exemption de la taxe spéciale de séjour pour les étrangers.

B) Les Pensionnés

(MUTILÉS, VEUVES ET ASCENDANTS)

1° *Les Pensions.* — a) *Le Rajustement.* — A Bordeaux, l'an dernier, nous nous étions séparés en pleine bataille et c'est au retard apporté par le Parlement à nous donner satisfaction que le bureau actuel doit de se présenter à nouveau devant vous.

Il nous restait à obtenir du Parlement la victoire, en ce qui concerne les tuberculeux, les orphelins et les prisonniers de guerre. Malgré l'hostilité du Rapporteur général du budget au Sénat, M. Bérenger, et du Ministre lui-même, M. Caillaux, dont le court passage aux affaires a été marqué par une attitude peu conciliante à l'égard des victimes de la guerre, malgré cela, mes chers amis, et grâce à 150 sénateurs, dont MM. Lancien, qui fut notre porte-parole ; Strauss, de Lubersac, Henri Chéron, Mauger, la partie fut gagnée et la victoire complétée.

Ce que sont vos nouvelles pensions, le droit des prisonniers de guerre au rappel de leurs pensions à trois mois de leur sortie des lazarets ennemis, l'indemnité de 5.000 à certains tuberculeux, vous le savez maintenant, puisque depuis six mois déjà vous les touchez.

Qu'elles soient déjà insuffisantes ? Certes. Qu'un avenir, gros de menaces pour tous, mais pour les victimes de la guerre en particulier, se dresse devant nous ? Soit. Que nous ayions à étudier dès maintenant ensemble, quelle sera notre attitude dans les graves conjonctures que nous envisageons ? D'accord. Ce que nous demandons à vous tous, mes chers amis, c'est de reconnaître que pour la première fois, depuis 1919, une victoire de grande envergure a été remportée par nos Associations, qu'elles ont le droit d'en être fières et de demander quelque reconnaissance pour ceux qui, soutenus par la confiance de toutes les victimes de la guerre, ont pu en être les artisans. (*Applaudissements*).

2° *Les Veuves de Guerre.* — La victoire est malheureusement incomplète. Nos camarades, veuves de guerre ont, par un esprit de discipline qui les honorent, renoncé, sur notre demande, à joindre à la question du réajustement des pensions, celle de l'augmentation de leurs pensions d'après ce taux de 50 % de la pension du mutilé à 100 %, qui forme aujourd'hui leur revendication principale.

La France Mutilée, du 26 mars, a pu publier la proposition de loi de notre ami Jules Boyer, contresignée par de nombreux amis de l'U. F., Lassalle, Ricolfi, Jean Goy, Picot, etc., et due à l'intitiative de l'U. F. et des camarades, veuves de guerre dévouées, qu'elle compte au sein du Conseil d'administration.

D'autre part, nous avons la ferme confiance qu'en ce qui concerne les femmes d'aliénés, leur situation sera sous peu assimilée à celle des veuves de guerre, sur la proposition de loi Jean Goy, pour laquelle le Rapporteur des pensions à la Commission des Finances, M. Piétri, ancien combattant, nous a promis son appui.

c) *Les Ascendants.* — Si, vis-à-vis de nos vieux parents, nous ne pouvons apporter aujourd'hui encore l'annonce d'une réalisation définitive de nos vœux, du moins pouvons-nous regarder l'avenir avec plus de confiance.

La proposition de loi Vincent Auriol, qui transforme en pension les allocations actuelles, en supprimant les conditions d'âge et de revenu, a été enfin soumise après rapport de Ricolfi à la Commission des Finances de la Chambre, qui l'a admise en principe, sauf en ce qui concerne la condition d'âge. Dans une réunion toute récente du Comité d'Entente avec la Commission des Finances de la Chambre, nous avons l'espoir d'avoir convaincu M. Piétri, Rapporteur, que la question d'âge ne pouvait se poser, aujourd'hui moins qu'hier et bien moins que demain, car nos vieux camarades ont pris des années depuis la grande catastrophe.

Leur position devient presque tragique, mais nous avons cette fois le ferme espoir que les mois qui vont suivre verront enfin l'aboutissement de leur si légitime revendication, conséquence naturelle du principe de réparation.

d) *Tuberculeux et Gazés.* — A la suite de la campagne pour le réajustement, l'indemnité de 5.000 francs permet aux tuberculeux de se soigner à domicile. Décret et instruction ont été publiés pour les conditions d'application de cette mesure, mais nous attendons toujours l'instruction qui doit régler les modalités de surveillance des organismes antituberculeux.

Gazés, Paludéens. — C'est en considération de la situation spéciale des gazés que l'Union Fédérale avait tant insisté pour que tous les moyens de preuve pussent être produits à l'appui de nouvelles demandes de pensions. Elle a eu sur ce point complète satisfaction par la loi du 7 janvier 1921.

Quant aux paludéens, grâce au dévouement et à la compétence technique de notre ami, le docteur Mazières, ils viennent, par le décret du 19 mars, de voir leurs revendications en partie réalisées.

e) *Les Pensions abusives.* — Enfin, nous n'avons pas oublié la motion votée à Bordeaux, concernant la *reprise individuelle des pensions accordées à des non-combattants.*

Si je ne vous apporte pas aujourd'hui à ce sujet la promesse ferme de réalisations, l'instabilité ministérielle en est pour une grande part responsable, et je tiens à vous dire que lorsque notre ami Antériou est tombé du pouvoir, la question était sur le point d'aboutir sous la forme suivante :

Codification *dans une loi séparée* des conditions dans lesquelles les Tribunaux de pension pouvaient considérer comme rapportée la preuve contraire, et droit pour le Ministre de déférer rétroactivement devant les Tribunaux de pension, les pensions concédées en dépit des conditions très nettes imposées par la loi. Ces conditions, je dois le dire, devraient permettre de mettre complètement à l'abri d'une revision, les combattants véritables, blessés ou malades. Ainsi, aurions-nous à la fois donné satisfaction à l'opinion publique, mégère malveillante et injuste, mais qu'il faut parfois savoir ménager, à l'inquiétude légitime des défenseurs des textes de 1919, auxquels on ne touchait pas, et au souci très honorable de justice et de moralité publique qui poussent aujourd'hui les victimes de la guerre, a épurer les rangs des pensionnés. (*Applaudissements*).

Les Inscrits Maritimes. — La loi du 30 décembre 1925 a enfin supprimé la disposition institutive de l'article 14 de la loi du 30 décembre 1920 et permis le cumul d'une pension de guerre avec celle servie par la Caisse des Invalides de la Marine et la Caisse de Prévoyance, au profit des marins français. Ainsi se trouve réglée, dans un sens favorable, une question pour laquelle nous avions ardemment lutté à l'Union Fédérale. La question, toutefois, n'est pas épuisée.

Les cimetières Nationaux. — Organisés, à la demande de l'U. F., en 1920, les cimetières nationaux vont obtenir l'autorisation légale, et nos malheureux camarades, gardiens de cimetières, vont enfin être dotés d'un statut trop longtemps attendu.

Le délai de cinq ans. — Enfin, la loi du 9 janvier 1926 nous a apporté une grosse satisfaction, quoi qu'incomplète, en ce qui concerne la suppression du délai pour le droit à pension. On sait que, grâce aux efforts de nos amis, Gaston About, que je vous demande de remercier avec moi, tous ensemble (*applaudissements*) et Tranchant, la Chambre avait voté, voici plus d'un an, la suppression de tout délai.

Le Sénat, après de longs mois de réflexion, proposait seulement une prolongation jusqu'au 31 décembre 1926. Il a fallu les efforts de M. de Lubersac, pour obtenir la date du 31 décembre 1928. Toutefois, les demandes pour aggravation, si l'invalidité minimum de 10 % a déjà été obtenu, pourront être présentées sans délai.

Nous n'avons pas besoin de souligner l'importance du nouveau texte, fruit de l'activité persévérante de l'Union Fédérale et de la ténacité de ses militants, qui admet que le demandeur fasse par tous moyens la preuve de l'origine de son invalidité, mais nous voulons pour tous, veuves et ascendants y compris, la suppression de tout délai et Gaston About a déjà déposé une nouvelle proposition dans ce sens. (*Applaudissements*).

Les Soins Médicaux. — La Cour de Cassation a cassé un des arrêts de la Cour d'Aix, en ce qui concerne les dommages-intérêts que celle-ci avait accordée à l'*Union Fédérale*, partie civile dans le procès des

carnets médicaux de Marseille. C'eût été là un jugement grave s'il avait dû en ressortir que nous n'avons subi, en tant qu'organisation de mutilés, aucun préjudice, réparable judiciairement. L'affaire ayant été renvoyée devant la Cour de Nîmes, le Conseil d'administration a décidé que l'Union Fédérale y défendrait ses droits. Un autre arrêt de Cassation, intervenu dans une affaire identique, a heureusement confirmé que notre droit à agir pour la défense des intérêts généraux des mutilés était au-dessus de toute contestation.

Je ne saurais non plus passer sous silence la campagne que nous avons entreprise pour faire accorder les soins gratuits aux invalides ayant une invalidité de moins de 10 %. Notre ami About a, d'accord avec nous, déposé une proposition de loi ayant cet objet et nous espérons que le Ministère des Pensions voudra bien nous aider dans notre demande si légitime.

Le Travail

A) *Emplois réservés.* — Les mêmes critiques que j'exprimais dans le rapport moral de Bordeaux viennent encore sous ma plume.

L'application de la loi du 30 janvier 1923, risque de devenir, de par la mauvaise volonté des bureaux, une véritable faillite. (*Applaudissements*).

Partout éclate la mauvaise foi des administrateurs. Les candidats sont bien classés, mais on ne nomme plus par exemple dans les emplois désignés, faute, dit-on, de crédits qui sont affectés à la création d'emplois nouveaux ou bien encore on fait voter des lois subrepticement, pour faire disparaître des emplois réservés. (*Applaudissements*). Notre camarade Balanant est notamment intervenu au cours de la discussion du budget de 1926 pour demander aux Ministères des Finances et du Commerce que ne fût pas violée la loi.

Nous devons nous contenter d'enregistrer que les listes d'entreprises concessionnaires qui doivent réserver des emplois, commencent à paraître à l'*Officiel*.

ART. 18. — Quant à l'article 18, nous avons enregistré la loi du 9 janvier 1926, accordant le bénéfice de la titularisation aux auxiliaires de la Préfecture de la Seine ; mais, d'autre part, nous constatons que le décret du 3 avril 1925, fixant les conditions de la titularisation, n'a pas encore reçu dans trop de cas d'application, et que les nouveaux cadres latéraux qui doivent permettre aux titulaires les mêmes avantages de carrière que leurs collègues, n'ont pas encore été constitués.

Toutefois, la Commission interministérielle qui doit mettre au point les travaux des Commissions paritaires officieuses a dû, si nos renseignements sont exacts, se réunir le 2 avril.

b) Emploi obligatoire. — Voici une question dans laquelle nous piétinons sur place. Le Ministre du Travail a bien pris, le 16 juin 1925, un décret fixant la proportion de 10 % des mutilés à employer dans les exploitations soumises à la loi, mais le règlement d'administration

publique, qui est nécessaire à la mise en vigueur de la loi, n'est pas encore sorti. Inutile de dire que nous n'avons pas ménagé nos démarches. Nous avons la promesse de M. Durafour de faire toute diligence et de ne pas faire paraître le décret sans nous avoir consultés, conjointement avec les représentants de son administration et l'Office National des Mutilés. Notre ami Cassin, d'accord avec Rogé, s'en est spécialement occupé.

Les Offices

L'Office des Mutilés. — L'activité de nos camarades a continué à s'exercer au Comité d'administration, aux Commissions de rééducation et de perfectionnement. Je dois les remercier tous ici et particulièrement ceux qui suivent assidûment les travaux des Commissions permanentes des trois Comités de l'Office, à savoir : Mmes Cassou et Landrin, et nos camarades Fontenaille, Penquer, Cassin, Sinsou, Courtel. Ils ont apporté la collaboration entière de l'U. F. à l'administration de l'Office qui, sous la haute direction d'un ami des mutilés, M. Lebrun, continue à fonctionner dans de très bonnes conditions, sous l'impulsion de M. Possoz, aux qualités duquel nous sommes heureux de rendre une fois de plus hommage.

En plus de la défense des intérêts de nos camarades ou des Associations dans les affaires courantes (prêts, subventions, rééducation), l'Office a eu à statuer sur de grandes questions de principe : emploi obligatoire, article 18, etc.

Au Conseil Supérieur, Mme Cassou, Cassin, Fontenaille, Courtel, ont fait adopter de nombreux vœux à la suite de rapports qu'ils avaient présentés.

Les Pupilles. — Le bref compte rendu que je vais faire, sera la préface du débat, rapporté par Lehmann, qui sera un des plus importants de ce Congrès sur l'organisation des Offices et le sort en général des Pupilles de la Nation.

L'an dernier, après un hommage à M. Hébrard de Villeneuve, qui venait de mourir, j'adressais à notre ami Goublet nos remerciements, heureux de rencontrer en face de moi sa joviale et bonne figure, si attentive à suivre nos débats. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, une fin prématurée m'oblige à ne plus rendre hommage qu'à sa mémoire. Il a été enlevé en quelques jours, en juillet dernier, à notre affection. Mais le souvenir d'un ami sincère, d'un combattant, d'un grand Français, aussi simple d'ailleurs que grand par le cœur, restera parmi nous.

Et maintenant ? La flagornerie n'étant pas notre fait, nous dirons crûment les choses : c'est que le vice-président, le secrétaire général et le secrétaire adjoint de l'Office des Pupilles n'honorent pas la maison des orphelins de la guerre. Les débats de tout à l'heure vous édifieront à ce sujet, mais je prends ici, au nom de vous tous, j'en suis sûr, le solennel engagement de débarrasser l'Office, au moins des deux derniers nommés, en violation de la Charte des Pupilles, fonctionnaires non combattants, qui, comme tant d'autres, hélas ! ont édifié leur carrière sur le dos de ceux de leurs collègues qui se battaient.

B.D.I.C

Ce qu'ont été dans ces circonstances, que nous n'avions jamais connues, les débats au Conseil Supérieur et à la section permanente, on peut l'imaginer sans peine : une lutte continuelle.

On sait notamment quelle gêne considérable fut pour les Offices, la réduction de cinq millions sur le budget des pupilles de 1925. Il a fallu toute l'énergie de nos camarades Pichot, Lehmann, Richard, Cassin, Mmes Callarec, Cassou et Pujol, pour qu'un vœu fût pris à l'unanimité par le Conseil Supérieur, pour que le crédit de 150 millions fût rétabli dans le budget de 1926 et voté par la Chambre, le 16 octobre 1925, malgré l'opposition du Gouvernement. Nous veillerons à ce que le Sénat ne réduise pas à nouveau ce crédit.

La question du contrôle des Offices (Lehmann) a fait un pas en 1926. Deux inspecteurs, l'un ancien combattant, l'autre ascendant, ont été nommés récemment et l'examen du budget par la section permanente a confirmé dans bien des cas la nécessité d'un contrôle.

En prêchant avec véhémence (Lehmann, Pichot, Cassin) la poursuite de l'autonomie de l'Office actuellement rattaché étroitement au Ministère de l'Instruction Publique, nos camarades ont eu notamment en vue de faire pénétrer l'esprit combattant dans toutes les ramifications des Offices, en obtenant d'urgence une représentation plus importante des nôtres. C'est la tâche immédiate de demain et notre Congrès aura à nous tracer sur ce point, des directives très nettes.

Enfin, nos élus vont encore revenir à la charge devant la Section Permanente (Mme Cassou), pour mettre sur pied le projet de loi destiné à assurer la protection des pupilles majeurs, projet qui se heurte toujours à l'opposition du Ministère des Finances au Conseil Supérieur, à propos des subventions d'apprentissage agricole (Mme Callarec), des bourses et subventions d'études (Mmes Pujol, Callarec), de l'envoi des pupilles dans les guerres coloniales (Mme Cassou), de l'adoption de tous les enfants d'invalides, anciens combattants (Cassin), au sujet de laquelle le Conseil Supérieur de décembre a adopté un projet concret.

Au point de vue législatif, et par l'opposition perpétuelle des Services des Finances, nous marquons le pas. La proposition Picot, sur les enfants à naître, dort toujours, hélas ! dans les cartons du Sénat.

Aussi, notre tâche à nous, reste immense et vous n'entendrez pas d'une oreille distraite, le rapport de Louis Fontenaille sur l'Union Fédérale et la Jeunesse, envers laquelle nous avons tant de devoirs à remplir encore, si nous voulons qu'elle ne nous demande pas plus tard des comptes sévères sur la manière dont les hommes de la guerre l'auront préservée d'abord, et élevée ensuite. (*Applaudissements*).

Notre part d'Idéal

Cette éducation de la jeunesse ne nous fait-elle pas sortir de ce domaine des réalisations pratiques, si utiles cependant, si indispen-

D.I.G.S

sables pour nous élever — je ne dis pas hors du droit à réparation qui s'applique encore aux consciences et aux âmes, jusqu'à notre part d'idéal, comme je l'écrivais l'an dernier.

A) *La Situation de la France.* — Et comment resterions-nous insensibles d'abord à l'injustice du sort qui accable notre pays. Victorieux par les armes, solidairement il est vrai, avec ses alliés, la France arrive à faire presque figure de vaincue dans la lutte économique. Notre France ! pour laquelle bien peu de ceux qui sont ici présents, n'ont versé quelque peu de leur sang ou perdu leurs affections les plus chères et que dans notre tendresse native, nous n'arrivons pas à séparer de nous-mêmes. La France, douce à vivre, éternellement pensante, libre et fière depuis tant de siècles et que nous ne voulons pas voir succomber en achevant de nous ensevelir nous-mêmes sous les puissances louches qui la minent et qui ont intérêt à laisser subsister le gâchis actuel. (*Vifs applaudissements*).

Et voilà pourquoi nous avons suivi avec angoisse, et une certaine impuissance aussi, les évènements graves qui se sont particulièrement déroulés depuis un an, voilà pourquoi nous ne pouvons pas ne pas devenir des combattants sociaux, selon l'expression qui sert de titre aux travaux de notre troisième Commission.

Faire de la politique ? Non pas. Nos groupements n'ont pas été créés pour cela, mais puisque la confiance trop large que nous avons manifestée depuis 1919 à ceux qui ont la charge du pouvoir, ne paraît pas récompensée, il s'agit de nous dresser tous ensemble pour dire : « Ecoutez les hommes de la guerre. Cela ne va pas. L'égoïsme, qui ne connaît pas de parti, est roi. Et l'or, ou le papier-monnaie l'accompagne. Nous avons une autre conception de l'intérêt général. Ecoutez, il est temps encore et plaie d'argent n'est pas mortelle. Du bon sens, du courage, et vous en sortirez. Mais si des sacrifices nouveaux sont nécessaires, nous sommes las de nous mettre en tête ; que ceux que la fortune désigne, passent en première ligne. Nous, nous avons déjà fait pénitence ! » (*Applaudissements*).

Justice Militaire. — Le Rapporteur du projet de loi sur la justice militaire au Sénat, M. Poulle, n'a pas encore réussi à faire mettre la question à l'ordre du jour. Et cependant, on se bat encore ! Sommes-nous si difficiles en demandant à ce qu'on ne refuse pas à des accusés, dont la tête est en jeu, le droit de se défendre comme tout citoyen français.

Quoiqu'il en soit, j'ai obtenu personnellement l'assurance que le projet viendra en discussion au Sénat, aussitôt après le débat financier et M. Poulle m'a promis d'étudier avec bienveillance les amendements, qu'au nom de l'*Union Fédérale*, après le rapport de Colin, nous serons amenés à représenter pour obéir aux décisions du Congrès de Bordeaux, indépendamment de ceux déjà accueillis par la Commission interministérielle.

L'action pour la Paix

A) *La S. D. N.* — Nous l'avons exercée de toutes nos forces.

Officiellement d'abord, par la présence de notre ami Cassin, pour la deuxième fois comme délégué du Gouvernement Français à la VI[e] Assemblée générale de la Société des Nations. (*Applaudissements*). Renouvelons à Cassin, apôtre convaincu et négociateur habile, nos amicales félicitations pour le travail pénible, ignoré et délicat, qu'il a accompli à Genève. (*Applaudissements*).

Si, en effet, il n'a pas pris la parole à l'Assemblée, il a, dans les Commissions, contribué à maintenir les principes du Protocole : Sécurité, Arbitrage, Réduction des Armements. Il a collaboré au projet d'Union internationale de secours contre les calamités. Il a arraché au Gouvernement autrichien, dont les finances sont sous le contrôle de la S. D. N., l'engagement en voie de réalisation, d'améliorer le sort de ses prisonniers de guerre. Enfin, il a assuré aux délégués de la Conférence Internationale des Combattants, venus apporter leurs notions, une réception digne des anciens combattants.

B) *L'Association Française.* — Notre action n'a pas été moins active au sein de l'Association française pour la S. D. N. Celle-ci a tenu son Assemblée générale, le 13 décembre dernier. Dans le rapport sur l'activité de l'Association, lu par M. Prudhommeaux, on peut lire que 85 groupements de l'*Union Fédérale*, comportant un effectif de 266.000 hommes, avaient cotisé directement à l'œuvre, le siège, cotisant de son côté pour l'ensemble de ses 320.000 membres, et qu'il félicite particulièrement de notre action, René Cassin, conférencier, rédacteur du *Bulletin Mensuel*, et auteur de la brochure sur les Anciens Combattants et la S. D. N. ; Viala, Vincent Perret, Curvale, Rives, Fumadelles, Mariani, propagandistes ardents de la S. D. N.

Mme Cassou a été élue, à cette Assemblée, membre du Comité directeur, à côté de nos amis Cassin, Pichot, Viala, Héraud, Perret et Audierne.

Inclinons-nous devant la mémoire du fondateur de l'Association, Léon Bourgeois, cette grande lumière française qui s'est éteinte, dans une vieillesse apaisée de philosophe pacifique après avoir resplendi, pour la gloire de la patrie, dans l'univers entier.

C) *Le B. I. T.* — Au Bureau International du Travail, nous suivons avec assiduité les efforts de notre ami Tixier, chef de la section spéciale des mutilés, sous la direction de qui des statistiques et informations précises sont établies, concernant les pensions d'invalidité, la prothèse, le travail des mutilés, etc. Nous tenons à le remercier particulièrement, ainsi que ses collaborateurs, du concours précieux donné par eux, à la réussite technique de la Conférence de Genève, à laquelle je viens maintenant.

D) *La Conférence de Genève.* — Nous avons pris, en effet, une part importante à la réunion d'une conférence internationale des victimes de la guerre, qui s'est réunie à Genève, les 17 et 18 septembre dernier.

Ce que fut cette conférence, les travaux du Comité Fédéral du 10 octobre l'ont appris à tous les délégués de l'*Union Fédérale*.

Nous eussions souhaité, certes, que son essor fût plus ample et, malgré la rapidité que nous avons dû apporter à son organisation, nos efforts avaient tendu à amener les Associations adhérentes à la F. I. D. A. C. à se joindre à nous.

Quoiqu'il en soit, 7 nations : l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Pologne, la Serbie et la Tchécoslovaquie, étaient représentées par des Assocations représentant plus de 3.000.000 de membres.

Les résultats furent, d'ailleurs, excellents, puisque nous pûmes admettre un ordre du jour où les Associations adhérentes déclaraient être imbues de l'esprit de paix, disposées à agir dans leurs pays respectifs pour développer cet esprit dans l'opinion publique, et à défendre les institutions pacifiques de Genève.

D'autre part, nous décidâmes, dans l'ordre de la défense des victimes de la guerre, une intervention immédiate en faveur des mutilés autrichiens, qui fut, dans la suite, grâce aussi, il faut bien le dire, à Cassin, couronnée de succès.

Enfin, toutes les Assocations firent une visite de courtoisie aux Présidents de la S. D. N. et à M. Albert Thomas, Directeur du B. I. T.

Nos délégués, à Genève, Cassin, Pichot, Viala et moi, nous avons conscience, en la circonstance, d'avoir travaillé en bons Français, sans rien abdiquer de notre devoir national, au rapprochement indispensable des peuples, hier ennemis, et appelés à collaborer demain (à moins que l'on ne souhaite une nouvelle hécatombe), à l'établissement d'une paix durable, gage de la sécurité même des victimes de la guerre. Vous serez appelés à discuter la suite à donner aux travaux de vos mandataires. (*Applaudissements*).

Me permettrez-vous, enfin, débordant pour une minute, la sécheresse de ce compte rendu, de rendre au Président du Conseil actuel, M. Aristide Briand, et à M. Austen Chamberlain, Ministre des Affaires Etrangères d'Angleterre, qui, moins d'un mois après notre réunion de Genève, faisaient signer les *pactes de Locarno*, important présage d'un avenir meilleur, que, malgré les difficultés actuelles, personne n'aura le droit de laisser détruire, le plus solennel hommage des hommes qui se sont battus pour la paix. (*Applaudissements*).

E) *La F. I. D. A. C.* — Enfin, à la Fédération Interalliée des Anciens Combattants, qui a tenu, en 1925, ses assises à Rome, vos délégués, Fontenaille, Vaillant et moi-même, nous sommes efforcés de faire du travail utile.

Il est d'une critique facile de nier les efforts de la F. I. D. A. C. Ils sont cependant réels et j'ai été heureux de le constater par moi-même.

La F. I. D. A. C. a déclaré mettre avant tout à son programme, la lutte pour la paix. Nous avons pu aussi, à côté de travaux divers, y aborder, cette année, en face des nations intéressées, le grave problème

des dettes interalliées. Ah ! s'il n'y avait en Angleterre et aux Etats-Unis que des victimes de la guerre, le problème serait vite résolu, et je suis heureux de rendre hommage à l'attitude de la délégation britannique, tout entière et à celle, plus louable encore, parce que plus difficile, de notre camarade Piatt Andrew, député à la Chambre des représentants d'Amérique, qui n'a pas craint d'être traité, dans son pays, d'être plus Français qu'Américain, en défendant à la tribune le point de vue de la France et en rappelant à bon escient les paroles des hommes d'Etat américains, en 1917. Son intervention même justifierait, à elle seule, l'œuvre de la F. I. D. A. C. (*Applaudissements*).

Enfin, notre suffrage est allé, pour la présidence, à notre ami de vieille date, le colonel Crosfield, que nous avons l'honneur et le plaisir de saluer ici, grand mutilé de la guerre et grand ami de longue date de la France, qui s'est efforcé de donner à l'œuvre qu'il préside avec tant de dignité, un nouvel essor.

Au Comité d'Entente

Quatorze groupements font aujourd'hui partie du Comité d'Entente, auquel nous continuons à adhérer.

Est-il besoin de rappeler que je me suis fait toujours le défenseur de cette formule dont l'Union Fédérale revendique d'ailleurs la paternité, et qu'aujourd'hui encore, malgré ces difficultés sérieuses auxquelles je ne puis pas ne pas faire allusion, je me demande d'y rester fidèle, étant entendu que le Comité d'Entente, dans sa forme actuelle, ne peut pas être une superfédération, mais une réunion de délégués d'Associations, et que nous devons y conserver la place importante sur laquelle notre force numérique, aussi bien que notre influence morale, nous donne le droit de compter. (*Applaudissements*).

Arrivé au terme de ce rapport et suivant la tradition, qu'il me soit permis d'adresser à tous, mes remerciements, pour la sympathie avec laquelle vous avez suivi nos efforts.

Que nos camarades, du Conseil d'administration, trouvent ici l'expression de ma sincère reconnaissance pour les efforts qu'ils ont accomplis et, en particulier, mes amis du bureau qui fonctionne depuis 22 mois, Maurice Randoux (*applaudissements*), Mme Cassou, Penquer, mes collaborateurs de chaque jour, ardents à la tâche, jamais rebutés ; nos vaillants Vice-Présidents, Mme Callarec (*applaudissements*), Léon Viala, Grasset, toujours sur la brèche ; Richard, notre Trésorier général depuis tant d'années, le dévouement même, que sa santé ébranlée empêche aujourd'hui de solliciter le renouvellement de son mandat (*applaudissements*) ; Cassin, qui a suivi constamment mes efforts personnels, m'aidant de sa haute intelligence et de toute son expérience ; Pichot et Lehmann, pleins de soucis qui les honorent sur l'avenir de notre œuvre, et, enfin, mon ami Plateau, dont vous savez tous avec quelle passion de mieux faire il accomplit sa tâche journalière si accablante, de Directeur de nos Services. (*Applaudissements*).

Le programme même de nos travaux nous appelle maintenant. Nous

nous sommes efforcés, en l'établissant, d'éviter de longues discussions sur des sujets et des vœux sur lesquels l'accord est fait depuis longtemps, afin de donner plus d'importance aux besoins et aux efforts nouveaux qui nous sollicitent, afin aussi d'étudier notre rôle social avec plus d'amplitude que jamais.

Nul cadre que l'azur de Nice n'était mieux choisi pour notre tâche que le printemps nous appelle à rénover. Acceptons cette invite et appliquons, si vous le voulez bien, à l'*Union Fédérale*, ce que disait le poète de l'humanité :

L'humanité n'est pas le bœuf à courte haleine
Qui creuse à pas égaux son sillon dans la plaine,
Et revient ruminer sur un sillon pareil
C'est l'aigle rajeuni qui change son plumage
Et qui monte affronter de nuage en nuage
De plus hauts rayons de soleil.

(*Vifs applaudissements*).

M. Le Président. — Mes chers Camarades, avant de donner la parole à notre camarade Penquer, Trésorier de l'Union Fédérale, permettez-moi de saluer notre ami Kerkoff, qui représente la Fédération Nationale de toutes les victimes de la guerre belges. (*Applaudissements*).

Je salue également notre camarade Gaston Vidal, premier Président de notre Union Fédérale, ainsi que notre ami Mirkovitch, représentant les invalides serbes.

Je donne la parole à notre camarade Orelli.

Allocution de M. Orelli

Mon Cher Président, Mon Cher Ami, ou plus exactement, l'Ami de tous,

Depuis plusieurs années, nous t'avons appelé au Conseil de l'Union Fédérale. Là, tes qualités sont apparues et ont amené tes camarades du Conseil à te confier tout de suite des postes de travail, de combat. Après avoir été le collaborateur de Pichot, à Arras, tu es devenu son successeur et pour la deuxième fois, à Bordeaux, tu as accepté de porter sur tes larges épaules, le fardeau des intérêts de tous nos camarades, mutilés, veuves, orphelins, ascendants et anciens combattants.

Je ne retracerai pas, mon cher Brousmiche, ton œuvre à l'Union Fédérale, car ce serait l'œuvre de l'Union Fédérale toute entière, qu'il faudrait retracer. Mais ajourd'hui, où l'étape de Bordeaux à Nice se trouve terminée, j'ai bien le droit, au nom de tes camarades, de te dire que tu es digne de tes devanciers, digne de Gaston Vidal, qui posa les premières fondations de notre Union, digne de Lehmann, qui fut le constructeur de cet édifice, digne de Rogé, qui fut l'organisateur ; digne de Cassin, la flamme intellectuelle de la maison, digne de Pichot, la personnification même de l'Union Fédérale. On peut dire de toi, mon cher Brousmiche, que tu as été à ton tour la conscience loyale de l'Union Fédérale. (Applaudissements).

Au moment où tu vas passer le flambeau en d'autres mains, tu as le droit de te dire que tu laisses la place plus brillante et plus haute. De cela, mon cher ami, tous tes camarades te sont reconnaissants. Ils savent les efforts que tu as faits et tous t'en disent merci.

Dans ce geste en quelque sorte symbolique, nous avons tenu à te donner un gage de notre affection, de notre estime, et en te remettant ce bijou, laisses-moi te dire que le métal précieux dont il est fait est moins pur que notre affection à tous pour toi. Son tic tac, mon cher Brousmiche, marquera désormais pour toi, car c'est un bijou familier que tu auras chaque jour en main, la brièveté des heures de joie, les heures plus longues de la tristesse, car il y a les deux dans la vie, il marquera aussi les heures de travail et de dévouement, car tu n'a pas fini, malgré tout, de te consacrer à cette Union Fédérale que tu aimes. Et puis aussi, mon cher Brousmiche, ce tic tac familier te dira que sur un point de notre pays, il y a un cœur de militant de l'Union Fédérale, qui bat, et se rappelle ce que tu as fait pour nous tous.

Permets-moi, mon cher ami, en te remettant ce bijou dans une accolade bien fraternelle et bien amicale, de te dire au nom de tous notre merci. (Salve d'applaudissements).

Remets aussi cela à Mme Brousmiche, ta compagne si dévouée, que nous aimons comme nous t'aimons toi-même.

M. Le Président. — La parole est à notre camarade Courtel.

M. Courtel. — Mes chers Camarades, Brousmiche vient de nous apprendre que le Directeur de nos travaux à l'Union Fédérale, notre ami Plateau, était tombé malade au moment où il préparait les travaux de ce Congrès. Il a dû subir un grave opération. Ainsi que le disait tout à l'heure Matteudi, avec un geste large, comme s'il en était le dispensateur, si le soleil de Nice veut bien répandre sur nous ses rayons bienfaisants, je pense que vous voudrez bien adresser à notre ami Plateau, non pas un peu de ce beau soleil, puisque malheureusement, cela nous est impossible, mais un autre rayon qui lui apportera sur son lit de douleur, un peu de la joie de ce Congrès, en lui envoyant une adresse de sympathie et en lui souhaitant un prompt rétablissement de sa santé. (*Vifs applaudissements*).

M. Le Président. — Il en sera fait comme le demande notre ami Courtel que je remercie pour son amicale intention.

En ce qui concerne notre camarade Richard, qui est un vieux militant de l'Union Fédérale, et que j'espérais un peu voir ici, je dois vous dire qu'il a besoin de se reposer. Cependant, je ne peux pas supposer un instant qu'il abandonne définitivement la partie et je suis sûr que nous le verrons certainement un jour ou l'autre prendre de nouveau sa part des luttes communes.

Je vous demande de m'autoriser à lui adresser en votre nom à tous une adresse de sympathie et de reconnaissance pour les services qu'il a rendus à l'Union Fédérale pendant tant d'années. (*Applaudissements*).

La parole est maintenant à notre camarade Penquer, trésorier de l'Union Fédérale.

Rapport du Trésorier

(M. PENQUER)

Mes Chers Camarades,

Conformément à l'usage, je vais vous faire connaître succinctement la statistique de nos effectifs, depuis la création de l'Union Fédérale.

En 1918, nous étions 14.720 ; en 1919, 68.797 ; en 1920, 114.828 ; en 1921, 191.800 ; en 1922, 251.133 ; en 1923, 280.253 ; en 1924, 302.065 ; en 1925, 317.488.

Depuis Bordeaux, nous avons enregistré l'adhésion de quatre Associations. Nos effectifs se sont accru dans des proportions tout à fait intéressantes pour l'Union Fédérale. Ceci tient, non pas à l'adhésion d'Associations nouvelles, mais au développement de nos Fédérations départementales. Par exemple, le chiffre des adhérents, en Corrèze, s'est développé de 350 en un année ; pour l'Indre-et-Loire, de 352 ; pour la Nièvre, de 400 ; pour Alger, de 724 ; pour l'Aisne, de 766 ; pour la Drôme, de 851 ; pour le Puy-de-Dôme, de 1.000 ; pour la Meurthe-et-Moselle, de 1082 ; pour le Morbihan, de 2.000.

J'ai reçu 324.000 cotisations à 0 fr. 30 et 16.000 me sont annoncées qui seront payées dans 48 heures. Au total, notre Union Fédérale compte 340.000 adhérents. (*Applaudissements*).

RAPPORT FINANCIER

Compte de gestion (arrêté au 24 Mars 1926)

RECETTES

Adhésions	75 f.	»
Cotisations	64.380	30
Subventions	160.000	»
Revenus et intérêts des fonds	2.712	77
Recettes diverses accidentelles	8.152	60
Solde créditeur au Congrès de Bordeaux (1925)	269.412	46
	504.733	13

DÉPENSES

Appointements du personnel	67.691	60
Déplacement du personnel	566	70
Frais généraux d'Administration	29.237	53
Affranchissements postaux	2.704	80
Impressions. Publications	6.486	»
Déplacement des Administrateurs	30 100	50
Propagande	10.092	20
Affiliations (F. I. D. A. C. et S. D. N.)	12.170	»
Dépenses de caractère accidentel	1.919	50
	160.968	83
Encaisse au 24 Mars 1926	319.499	79
Comptes d'ordres et divers	24.364	51
	504.733	13

SITUATION DES FONDS

En caisse au 24 Mars 1926

Banque Nationale de Crédit	Espèces	152.602	35
	Valeurs	64.000	»
Banque Populaire de Paris		311	65
Crédit Lyonnais		8.924	30
Crédit Municipal		50.611	95
Chèques postaux		33.947	94
Espèces		9.101	60
Total		319.499	79

STATISTIQUE

des Effectifs de l'U. F. depuis sa création

ANNÉES		FÉDÉRATIONS	ASSOCIATIONS	COTISANTS
Lyon.....	1918	19	67	14.720
Orléans.....	1919	33	205	68.597
Tours.....	1920	35	212	119.898
Nancy.....	1921	43	252	191.800
Clermont.....	1922	67	503	251.253
Marseille.....	1923	66	701	282.253
Arras.....	1924	67	717	297.430
Bordeaux.....	1925	68	724	313.575
Nice.....	1926	68	728	339.700

NOTA. — Le montant total des cotisations perçues devrait être de 101.910 francs au lieu de 64.380 fr. 30 annoncés au compte de gestion. La différence entre ces sommes provient de ce que le compte de gestion étant arrêté à la date du 24 Mars 1926, les cotisations perçues entre cette date et l'ouverture du Congrès n'y figurent pas.

M. Le Président. — Je crois qu'il est inutile que je mette aux voix le compte rendu financier de notre camarade Penquer, à la suite de vos applaudissements.

La parole est à Colin, au nom de la Commission de Contrôle.

Rapport de la Commission de contrôle

« La Commission de Contrôle approuve les comptes de l'exercice 1925-26, sur les chiffres arrêtés au 24 mars 1926 ;

« Constate la réduction des dépenses d'une administration mieux comprise de *La France Mutilée*, hebdomadaire ;

« Profondément émue, à la lecture de la lettre de démission du camarade Richard, regrettant vivement que l'Union Fédérale soit privée du concours précieux de ce camarade qui, pendant huit ans, a su diriger la trésorerie avec autant d'autorité que de prévoyance.

« Adresse à Richard l'expression de ses sentiments les plus reconnaissants et les plus cordiaux et à Penquer l'expression de sa confiance. »

B.D.I.C

DISCUSSION

M. Duvet. — Je vous demanderai, mes chers camarades, de nommer notre ami Richard, trésorier général honoraire de l'Union Fédérale.

M. le Président. — Je dois vous dire que nous avons étudié la question au Conseil d'administration et il nous a semblé que le titre de trésorier général honoraire n'en était à vrai dire pas un. Il n'y a, à l'Union Fédérale, que des présidents honoraires. Il est difficile d'attribuer — sans que nous vous l'ayions demandé — à un camarade, le titre de président honoraire, alors qu'il n'a pas exercé activement cette charge.

Je vous demande de réserver la question ; nous verrons ce que nous pourrons faire plus tard. Mais le titre de « trésorier général honoraire » ne sonne pas très bien.

La parole est à Mercier, pour une communication.

M. Mercier. — Mes chers camarades, les présidents ont établi un programme de travaux pour le Congrès.

Nous invitons nos camarades à bien suivre l'ordre établi, car l'ordre du jour de la première Commission est très chargé, et il faut que nous l'ayons épuisé demain soir, comme celui des autres Commission du reste. Nous invitons aussi nos camarades à se montrer brefs, de manière à permettre un travail sérieux.

Le travail matériel sera assuré. Notre camarade Delrieu a pris toutes dispositions utiles. Sur chaque porte de salle de Commission, une affiche extérieure indiquera le sujet de la discussion.

M. Chabert (Marseille). — Je demanderai, afin de ne pas charger les débats des séances plénières, de renvoyer à la deuxième Commission, l'étude spéciale de la « France Mutilée », journal fédéral. Nous traitons tous les points de vue, mais j'estime que nous négligeons trop l'Union Fédérale. (Applaudissements).

M. Mercier. — Pour la troisième section, le programme reste tel qu'il avait été fixé, sauf la question des emplois réservés.

Pour la deuxième Commission, il a été convenu qu'à deux heures, on discuterait la gestion financière des Offices, par Lehman, et l'Union Fédérale et la Jeunesse, par Fontenaille, puis la Mutualité.

Enfin demain, on discutera le statut des Associations d'anciens combattants.

En ce qui concerne la troisième Commission, elle fonctionnera demain matin seulement, pour le rapport de Cassin sur la Sécurité française et l'organisation de la paix et les relations internationales entre anciens combattants.

Nous espérons que demain après-midi, la deuxième et la première Commission auront à peu près terminé leurs travaux, ce qui permettra à nos camarades d'assister à la discussion, demain après-midi, du rapport Viala.

M. le Président. — La question posée par notre camarade Chabert a été étudiée hier soir par le Conseil, qui a décidé de tenir mardi matin — le nouveau Conseil — une séance où il sera parlé de la « France Mutilée ». C'est plutôt une question de Comité Fédéral que de Congrès. Néanmoins, l'Assemblée plénière est souveraine.

M. Chabert. — Je demande qu'on mette la question aux voix.

Une Voix. — Jusqu'à maintenant, la question de la « France Mutilée » a préoccupé le bureau de l'Union Fédérale, mais une solution n'a pas encore été trouvée. Je suis d'avis que le Congrès soit consulté afin que la question soit résolue une fois pour toutes. (Applaudissements).

M. le Président. — Le bureau accepte de mettre la question à l'ordre du jour de la deuxième Commission.

Une Voix. — Je suis inquiet de voir la question des Pupilles de la Nation inscrite 23e à l'ordre du jour de la première Commission.

M. le Président. — Toutes les questions techniques seront étudiées à la première Commission.

La même Voix. — Justement, mais la question des Pupilles est inscrite sous le numéro 23. L'année dernière, à Bordeaux, cette question a été sacrifiée : elle a été étudiée à la séance de nuit, le dernier jour, alors que nous étions vingt délégués dans la salle.

M. le Président. — Mon cher camarade, rassurez-vous, cette question prendra cette fois une grande ampleur.

Le même. — Alors, je demande qu'elle vienne en discussion plus tôt.

M. le Président. — La parole est à Cassin sur la question des Pupilles.

M. Cassin. — Il y aura trois rapports intéressant les Pupilles. Le premier, à la deuxième Commission, sera celui de Lehman, sur la gestion financière des Offices des Pupilles de la Nation ; le second comprendra des questions purement juridiques que j'aborderai dans mon rapport sur le contentieux ; ce sera le moins important ; enfin, le troisième sera celui de Mme Callarec, sur les questions d'application technique, l'état de la législation, etc.

On ne peut donc pas dire que la question des Pupilles sera sacrifiée. (Non, non).

M. le Président. — Mes chers camarades, j'ai une communication grave à vous faire.

Notre camarade Lebmann, dont malheureusement, comme vous avez pu le constater, l'état de santé n'est pas florissant, a décidé de ne pas poser sa candidature cette année, comme membre du Conseil d'administration, et il me prie de vous en faire part.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

———·o·———

MAURICE RANDOUX

Président de l'Union Fédérale (1926-1927)

RÉCEPTION PAR LA MUNICIPALITÉ

Discours de M. Massiéra

MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES, MESSIEURS,
MES CHERS CAMARADES,

Les multiples occupations du Président de l'Association des Mutilés des Alpes-Maritimes, Secrétaire général du Congrès, qui en ont fait le régisseur du grand film qui se passe dans notre ville, lui ont imposé des obligations : celles de donner des délégations à ses camarades du Comité d'organisation.

C'est pour cela qu'il s'est permis de confier à son camarade, Demarie, Louis, grand mutilé de guerre, et qui est l'honneur de notre Conseil Municipal, la mission de vous présenter les Congressistes de l'Union Fédérale.

En vous disant ce que synthétisent toutes ces énergies de la France combattante, réunies dans ce grand Congrès, notre camarade vous dira aussi toute la reconnaissance du Comité d'organisation pour le large concours que vous apportez à l'accomplissement de notre délicate tâche.

Camarade Demarie, je vous cède la parole. (Applaudissements prolongés).

Discours de M. Louis Demarie

Conseiller Municipal de la ville de Nice

MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES,
MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

Le X^e^ Congrès, dont les travaux vont bientôt commencer, est appelé à rester dans les mémoires comme l'un des plus importants qui auront été tenus à notre époque.

Comme Conseiller Municipal de la ville de Nice, et en tant que grand mutilé, je suis véritablement confus de l'honneur qui m'est fait d'avoir une agréable mission à remplir.

M. le Maire, j'ai le grand plaisir de vous présenter les nombreux Congressistes, ascendants, veuves, qui viennent de tous les coins de notre chère France, pour assister aux assises solennelles de notre Union Fédérale. Ils viennent ici, anciens militants et nouveaux délégués, pour échanger leurs idées, discuter des vœux, les mettre au point et en tirer des conclusions pratiques de la plus haute importance pour la défense des droits sacrés de toutes les Victimes de la Grande Guerre.

Ils vont travailler avec l'espoir que les Pouvoirs Publics s'intéresseront à leurs travaux, admettront leurs décisions et leur prêteront un concours complet.

Nous savons déjà, M. le Maire, que ce concours officiel et effectif, vous nous le donnerez sans limites. D'ailleurs, ne l'avez-vous pas déjà accordé à notre groupement, puisque, pour l'organisation de ce grand Congrès, vous nous avez prêté largement votre aide matérielle.

Dans le domaine moral et financier, notre Municipalité nous a offert son concours généreux ; aussi, M. le Maire, j'ai la certitude d'être l'interprète de tous les Congressistes, en vous adressant nos meilleurs et plus sincères remerciements : la Municipalité de Nice s'est montrée digne des bons Français qu'elle reçoit aujourd'hui.

Qu'il me soit permis de vous dire combien les délégués ont à cœur de faire aboutir leurs justes revendications. Ils connaissent leurs droits, mais aussi leurs devoirs. Ils savent que leurs vœux seront bien défendus et poussés vers la réalisation par l'impulsion énergique de tous les militants et sous la haute direction des hommes compétents, très nombreux, réunis ici, et qui font l'honneur du Conseil d'administration de l'Union Fédérale. Je nommerai parmi eux, les camarades Broussmiche, Pichot, Cassin, Lehmann, Randoux, et tous les autres que je suis fier de saluer. Oui, mon cher Président de l'Union Fédérale et chers Présidents honoraires, laissez-moi vous dire combien vous estiment les victimes de la guerre pour le dévouement loyal que vous leur témoignez en toutes circonstances.

Vous êtes d'autant plus dignes de louanges, chers Camarades, que c'est avec un désintéressement parfait que vous consacrez votre temps et votre peine à défendre les intérêts de tous ceux que la guerre a lésés.

Je n'oublierai pas les femmes éminentes, veuves de guerre de l'Union Fédérale, qui défendent avec obstination leurs sœurs de misère et les orphelins. Je les salue avec émotion et grand respect.

Les ascendants sont aussi parmi nous et tiennent une grande place dans nos cœurs.

M. le Maire, je croirais être injuste si je ne signalais pas tout particulièrement à votre attention, l'activité généreuse du Secrétaire général du Congrès, notre ami Massiera, qui s'est dépensé entièrement à l'organisation de cet admirable Congrès.

Grâce à son dévouement, tout a marché magnifiquement, et j'ai la certitude que tous les Congressistes reconnaîtront l'effort qu'il a dû déployer.

Aussi, le prions-nous d'accepter toute notre gratitude amicale.

Voilà, M. le Maire, ce que mon cœur a dicté à mes lèvres.

Gardez des Congressistes le meilleur souvenir, sachez qu'à leur tour, ils garderont de la Municipalité de Nice la certitude qu'elle leur a donné son concours loyal, le plus large et le plus actif, pour assurer la complète réussite de cette immense manifestation des créanciers de la Nation.

Les Victimes de la guerre, malgré la gravité de l'heure, espèrent toujours en la sollicitude et en la justice de la Patrie, elles font encore, malgré de nombreuses déceptions, entière confiance au Gouvernement et aux Pouvoirs Publics.

M. le Maire, prenez une grande part de ce témoignage de sollicitude et de confiance, la Municipalité l'a mérité.

Ma mission est terminée, au nom de tous les Congressistes, M. le Maire, je vous dis : merci. (Applaudissements redoublés).

Discours de M. Médecin

Adjoint à M. le Maire de Nice

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS,
CHERS CAMARADES,

Au nom de la Municipalité Niçoise, fidèle interprète des sentiments de notre population, je vous apporte notre salut cordial, et je viens vous dire toute la fierté et toute la joie que nous avons de vous recevoir aujourd'hui.

La ville de Nice, que sa situation privilégiée a tenue, pendant la guerre, loin des horreurs du front, a cependant connu toute l'étendue de vos sacrifices par la vue même de vos souffrances. Cette région, plus particulièrement privilégiée, qui semblait faite pour les seules joies de la vie, a été, dès les premiers jours, un pays emporté par le même élan patriotique et par le même désintéressement. Et nous avons vu, tout le long de la côte, se multiplier les hôpitaux, les sanatoria, les maisons de repos, toutes ces formations sanitaires où les grands blessés venaient guérir leurs blessures et reprenaient goût à la vie. Notre Casino, nos hôtels, beaucoup de nos établissements publics, se transformèrent rapidement en asiles de souffrance, où notre population vint, avec un beau dévouement, s'ajoutant à tous les sacrifices consentis par ses propres enfants, apporter son aide et son secours aux grands blessés.

Au chevet de nos malades, de nos blessés, nos concitoyens, à l'abri d'autres souffrances, ont pu mesurer toute l'étendue de vos sacrifices, ils ont pu apprécier tout le dévouement que vous apportez au Pays, c'est vous dire, Mesdames et Messieurs, avec quelle joie vous êtes accueillis aujourd'hui par notre population.

Nous avons voulu qu'une hospitalité aussi large que possible vous soit accordée. En cela, nous devons rendre hommage à nos camardes de Nice : Demarie, Massiera, Thibaud, Natta, Colin et tant d'autres, que je ne citerai pas, mais qui, avec un grand esprit d'initiative et un dévouement remarquable, qui fait le plus grand honneur à leur esprit de camaraderie, ont organisé les assises des Grandes Victimes de la guerre.

Je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention, mais permettez-moi de formuler un souhait pour finir : je souhaite que, dans une parfaite sérénité, vous puissiez continuer et achever vos travaux ; que vous puissiez, avec calme et raison, prendre les déterminations et les résolutions qui constituent la charte matérielle de vos droits. Et, puisque vous sortez cette année du cadre de vos occupations habituelles, faites en sorte qu'en rappelant au pays l'étendue de vos sacrifices, vous le déterminiez à accomplir l'effort qui le sauvera. (Vifs applaudissements).

C'est le souhait que, de toute notre âme, nous formons en ce jour, en vous accueillant parmi nous comme les meilleurs des fils de France : je lève donc mon verre, Mesdames et Messieurs, mes chers Camarades, à la prospérité de votre Union Fédérale et à la pleine réussite de vos travaux. (Applaudissements prolongés).

Réponse de M. Brousmiche

Président du Congrès

Monsieur le Maire,

Au nom de tous nos camarades, nous vous remercions d'avoir bien voulu offrir cette petite réception intime.

Hier, déjà nos amis de Nice nous ont conduits à votre Hôtel de Ville, où nous avons fait connaissance avec la Municipalité, qui s'est montrée particulièrement large dans l'organisation matérielle de ce Congrès, et nous vous en remercions bien cordialement.

Laissez-moi vous dire que nos camarades, qui sont ici présents, et qui appartiennent aux régions les plus diverses de la France, ne manqueront pas de rapporter de leur séjour sur la Côte d'Azur, un souvenir durable, et aussi peut-être trouveront-ils d'un façon très large le désir aussi de s'efforcer de mieux faire et de se rendre utiles à leurs camarades.

En terminant, j'exprime à la Municipalité Niçoise, si dignement représentée ici par deux de ses membres, MM. Demarie et Médecin, la reconnaissance très sincère des membres du X^e^ Congrès de l'Union Fédérale. (Chaleureux applaudissements).

NOTE

A la suite d'un échange de correspondance que j'ai eu avec M. Félix Gouin, député des Bouches-du-Rhône, celui-ci m'a fourni des renseignements, desquels il ressort qu'il a effectivement été ancien combattant.

Je lui en donne acte.

M. Gouin se défend également d'avoir tenu à la Chambre ce propos : « Les anciens combattants nous font suer. » Il n'en reste pas moins l'auteur des déclarations insérées à l'*Officiel* et que je reproduis ici : « *Autant il paraissait légitime dans les années qui ont suivi immé-* « *diatement la guerre, d'édicter des mesures favorables aux anciens* « *combattants, autant on ne concevrait pas actuellement, surtout à* « *propos du droit de reprise, que l'on ajoutât aux privilèges déjà inscrits* « *dans la loi, au profit des mobilisés, des privilèges nouveaux.* »

M. Gouin m'a fait savoir, il est vrai, « qu'un rapporteur fidèle se doit de traduire, non sa pensée, mais celle de la majorité de la Commission, au nom de laquelle il rapporte et que rien ne pouvait m'autoriser à croire que, sur ce point, il épousait personnellement le point de vue de la Commission. »

Quoique M. Gouin veuille dégager sa responsabilité, je persiste à penser que ce langage est inadmissible de la part d'un parlementaire, surtout s'il est ancien combattant.

Paul Brousmiche.

RAPPORTS

PREMIERE COMMISSION

Les Pensions et le Coût de la Vie

Rapporteur : Paul BROUSMICHE, Président de l'Union Fédérale

Je n'ai pas l'intention de vous faire un discours. Une seule question à mon avis, se pose, — et je ne suis mandaté que pour vous faire ce rapport — dans quelle situation nous trouvons-nous après le réajustement ?

Je vous ai dit dans mon rapport moral ce matin, et malheureusement, vous vous en rendez compte, que les 80 % sont depuis longtemps dépassés. Devons-nous nous borner à nous taire et dire que nous sommes enchantés ?

Devons-nous au contraire envisager les évènements qui se produiront et quelle conduite nous devrons tenir ? Je crois qu'il est nécessaire que le Congrès se pose la question cette année.

Aujourd'hui, vous le savez, une théorie est en faveur, celle de l'échelle mobile. Cela veut dire que dans une période déterminée, tous les trois mois par exemple, des Commissions administratives fixeront dans quelles conditions le prix de la vie s'est modifié et détermineront si nous avons droit à une augmentation, d'après les nouvelles bases établies.

Ce système n'a pas donné les résultats qu'on en attendait dans les pays où il a déjà été expérimenté. Il a le grand tort de spéculer sur une augmentation certaine du coût de la vie. C'est une faute de calcul. Il a également le grand tort d'apporter toujours le remède après le mal.

Pendant que les Commissions travaillent à l'établissement de l'échelle, suivant laquelle se feront les paiements, la chute de la monnaie se continue, et on se trouve devant une monnaie déjà dépréciée par rapport au taux de l'échelle adoptée comme base de paiement.

En fin de compte, le bénéficiaire est lésé.

D'autre part, en agissant ainsi, nous spéculerions sur la baisse du franc et le Gouvernement serait enfin en droit de réduire les pensions, si la valeur du franc s'améliorait. Cette considération n'est pas à négliger, parce qu'on éprouve toujours un sentiment désagréable à recevoir moins qu'auparavant.

Je ne suis donc pas un admirateur du système de l'échelle mobile.

Nous devons cependant en étudier l'application aux pensions de guerre, parce que le Gouvernement a promis de l'examiner en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires. De même que nous n'avons pas voulu être en retard par rapport à la loi du 14 avril 1924, qui majorait les pensions civiles et militaires, de même nous tenons à être traité, dans l'avenir, sur un pied d'égalité avec les retraités et les fonctionnaires. (*Applaudissements*).

Je souhaite que les évènements permettent d'éviter l'application du système ; mais j'estime que, si dans les mois à venir, on y recourt pour les traitements des fonctionnaires, il doit aussitôt être mis en vigueur pour les pensions des victimes de la guerre. (*Applaudissements*).

Je vous propose, en conséquence, d'adopter le vœu suivant :

« Le Congrès de l'Union Fédérale, réuni à Nice, ému à la nouvelle « que le Gouvernement étudie un système d'échelle mobile pour les « fonctionnaires, déclare qu'en aucun cas cette échelle mobile ne devra « être établie pour aucune catégorie de citoyens, avant que les victimes « de la guerre et les ascendants, pensionnés de l'Etat, en aient béné- « ficié ». (*Applaudissements*).

DISCUSSION

Charente-Inférieure. — Nous demandons que, si le système de l'échelle mobile doit être appliqué, il ne porte pas brutalement sur les taux établis par la loi de 1919. Il faudra auparavant augmenter les pensions accordées aux veuves.

M. Brousmiche, rapporteur. — Nous allons faire déposer un projet de loi à ce sujet. Mais, aujourd'hui, sous peine d'aller à l'encontre du but visé, nous ne pouvons proposer qu'une mesure générale.

Charente-Inférieure. — Si la question de l'échelle mobile se pose, je demande que le Comité tienne compte des propositions des veuves de guerre de la Charente-Inférieure.

Haute-Savoie. — Nous nous rallions au principe contenu dans le vœu proposé par Brousmiche ; mais nous sommes d'avis de rédiger le texte ainsi :

« L'Association de la Haute-Savoie, considérant que chaque jour va s'accroissant le coût de la vie et que par suite les pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919, bien que majorées par la loi du 13 juillet 1925, ne sont plus en concordance avec le prix actuel de toutes choses.

« Demande l'application du coëfficient d'augmentation du coût de la vie aux pensions des victimes de la guerre sur un barême établi au 1er juillet 1925 et, par suite : que lors de chaque paiement trimestriel, il soit tenu compte de la différence entre le cours moyen au 1er juillet 1925 et celui pratiqué au jour du paiement du trimestre ; comme il est d'ailleurs procédé actuellement pour le paiement des arrérages de la rente 4 % or. ».

M. Brousmiche, rapporteur. — Votre système, fondé sur le cours du change, est moins favorable que celui qui repose sur le cours moyen de la vie.

Seine. — Il serait préférable d'instituer une indemnité mobile qui s'ajouterait à la pension actuelle.

B.D.I.C

Bouches-du-Rhône (Aix). — L'Association des Bouches-du-Rhône m'a chargé de lire le rapport suivant, sur la question de l'échelle mobile :

« Il y a plus d'un an déjà que les grandes Associations des victimes de la guerre ont obtenu, par leurs efforts concertés, un relèvement de leurs pensions, basé sur l'indice 1,80. On pouvait espérer que cette belle victoire, accompagnée d'une stabilisation ou d'une diminution du coût de la vie, donnerait pleine et définitive satisfaction aux mutilés et leur ferait connaître enfin la sécurité matérielle.

« Malheureusement, nos espérances ne se sont pas réalisées. Pour des causes que nous n'avons pas à apprécier ici, notre devise n'a pas cessé de se dévaloriser tandis que la vie renchérissait. La livre sterling valait 90 francs lorsque fut votée l'augmentation des pensions ; aujourd'hui, elle vaut 137 francs ; l'indice du coût de la vie était 415, aujourd'hui, il est de 490. Nos pensions ont été augmentées de 0,80, le prix des denrées a augmenté de 70 points.

« Cette simple observation suffit à montrer que le réajustement, voté au début de 1925, était déjà vain à l'époque très récente où les victimes de la guerre touchèrent enfin les augmentations qu'elles attendaient depuis si longtemps.

« Un nouveau réajustement des pensions et indemnités, devient donc nécessaire ; une nouvelle campagne doit être entreprise dans ce sens. Nous ne voulons pas, en effet, que les mutilés et leurs familles souffrent de notre fâcheuse situation économique et que les plus atteints d'entre nous connaissent une véritable misère.

« Ceux de nos camarades qui, avec une abnégation personnelle et un patriotisme qu'on ne saurait trop louer, mettent l'intérêt de la France au-dessus des leurs propres, ne manqueront pas d'objecter qu'une nouvelle augmentation des pensions, en imposant au pays des charges supplémentaires, rompra l'équilibre du budget, déterminera une nouvelle chute du franc et, par suite, une nouvelle hausse du coût de la vie ; la situation financière serait aggravée sans que les victimes de la guerre aient reçu une aide véritablement efficace.

« Cette objection serait sérieuse et elle suffirait à rendre inopportune toute demande de notre part, à en détruire même la légitimité, s'il était prouvé que l'augmentation de nos pensions suffisait à la hausse du coût de la vie. Il n'en est pas ainsi. Toute une série de faits sur lesquels nous n'avons pas à porter de jugements, dette flottante énorme avec échéances lourdes et rapprochées, dette extérieure écrasante, dont les modalités de règlement restent à fixer, expéditions extérieures, dépenses de la guerre, de la marine, des services publics, etc., sont la cause du malaise actuel.

« Quand bien même les victimes de la guerre s'abstiendraient de nouvelles réclamations, le coût de la vie augmenterait encore et nous pouvons ajouter que leur abnégation ne serait pas imitée et ne pourrait pas être imitée par les autres créanciers de l'Etat, retraités et fonctionnaires par exemple. Ceux-ci, obligés de faire face aux nécessités de la vie, pour eux et les leurs, ont déjà réclamé une nouvelle augmentation d'un traitement réajusté à la même époque que nos pensions. Le Ministre des Finances a reconnu lui-même, dans la séance de la Chambre du 23 mars, la légitimité de leurs revendications ; le Président du Conseil a promis d'étudier les moyens de leur donner satisfaction.

« Qu'on le veuille ou non, un nouveau réajustement des pensions sera nécessaire ou plutôt est déjà nécessaire, si nous voulons sauvegarder nos droits à réparation et maintenir notre rang de créanciers privilégiés de la nation.

« Dans quel sens devons-nous diriger nos efforts pour qu'un nouveau réajustement devienne efficace ? Voilà la question délicate à l'heure actuelle.

« Faire une nouvelle péréquation, calquée sur celle de 1925 ? La longueur des

débats parlementaires et surtout l'inefficacité d'une pareille mesure, au cas, malheureuesement probable, d'une hausse croissante du coût de la vie, font rejeter ce moyen.

« Payer les pensions en francs-or ? Cette mesure précipiterait la ruine du franc-papier et le remède nous apparaît si désastreux par ses conséquences que nous ne pouvons pas l'envisager.

« Il reste un autre système, beaucoup plus souple, qui a l'avantage de suivre le cours de la vie dans ses fluctuations et de fonctionner automatiquement quand ses modalités ont été arrêtées ; c'est l' « échelle mobile ». Tous les salariés, ouvriers, employés, fonctionnaires, mènent actuellement une vive campagne pour qu'elle soit appliquée à leurs salaires ; elle est déjà adoptée par certaines industries, par des Municipalités et elle fonctionne à la satisfaction de tous, en Angleterre et en Belgique, notamment.

« Le principe en est simple. A des périodes déterminées, à chaque trimestre, par exemple, on ajoute au traitement ou en en soustrait, suivant les cas, une indemnité, destinée à compenser la hausse de la vie, dont les fluctuations sont indiquées par les indices officiels.

« Comment, dans la pratique, l'échelle mobile devrait-elle être appliquée aux victimes de la guerre ?

« Les fonctionnaires, dans leur campagne, demandent que l'indemnité mobile soit la même pour tous, sans distinction de catégorie ou de grade dans l'emploi. Ce système, qui peut se justifier chez des travailleurs, serait souverainement injuste, appliqué aux victimes de la guerre, qui n'ont pas subi les mêmes préjudices. On ne peut comparer les droits du blessé léger, pensionné à 10 % d'invalidité, à ceux du grand invalide, aveugle ou mutilé de deux membres. Le premier peut travailler et compte sa pension comme une partie infime de ses ressources, tandis que le second n'a, le plus souvent, que la sienne pour vivre et faire vivre sa famille.

« Pour les mutilés donc, l'indemnité mobile, calculée sur la pension du simple soldat, réajustée en 1925, devra être proportionnelle au pourcentage d'invalidité.

« Un exemple concret permettra de fixer les idées et de faire mieux comprendre le mécanisme de l'opération. Supposons que l'échelle mobile nous soit accordée et qu'au cours d'un trimestre, l'indice du coût de la vie se soit élevé de 10 points. A la fin de ce trimestre, X., Y., Z., respectivement titulaire de pensions de 4.320 francs, 2.160 francs, 432 francs, viennent toucher leurs arrérages. Ils recevront leur trimestre normal, plus une indemnité, correspondant au dixième de leur pension : X. touchera donc 1.080 plus 108 francs ; Y., 540 plus 54 francs ; Z., 108 plus 10 fr. 80.

« Du reste, point n'est besoin de nous appesantir sur les modalités d'application de l'échelle mobile aux pensions des mutilés ; nous ne le dissimulons pas : elles restent à étudier et à mettre au point. Les principes seuls sont à retenir, afin d'éviter le gaspillage de nos efforts dans le travail de réajustement des pensions au coût de la vie, qui s'impose sans retard. Il n'y a pas d'autre moyen de protéger contre la gêne ou la misère, les victimes de la guerre et principalement les grands invalides, qui ont tout sacrifié au pays et ne peuvent plus rien pour eux-mêmes. »

Nous concluons en demandant qu'une campagne soit entreprise immédiatement dans le pays, afin d'obtenir l'application immédiate de l'échelle mobile ou d'un système analogue, au cas où la valeur du franc diminuerait encore et le coût de la vie s'élèverait.

Les victimes de la guerre ont tout sacrifié au pays ; elles ont droit à la vie, et ce n'est pas leur faute si les finances de l'Etat sont en aussi fâcheuse posture. (Applaudissements).

Hautes-Alpes. — Je demande que le vœu soit modifié, parce que nous n'avons pas à nous mettre en parallèle avec les fonctionnaires ni avec les retraités de l'Etat. Créanciers privilégiés de l'Etat, nous devons passer avant les autres.

Nous ne sommes pas émus parce que d'autres catégories de citoyens vont bénéficier des avantages de l'échelle mobile — cela nous est indifférent — mais parce que nous en avons besoin pour faire face aux nécessités de la vie.

Les fonctionnaires qui n'ont pas fait la guerre, nous considèrent comme des intrus. Comparer leur situation à la nôtre, c'est leur donner des armes contre nous.

Je demande qu'il ne soit pas fait allusion aux fonctionnaires et que l'on écrive simplement : « ...Emu parce que des améliorations vont être accordées à certaines catégories de citoyens... » (Mouvements divers).

Vaucluse. — Je ne parlerai pas longuement de l'échelle mobile dont je suis un partisan convaincu. J'ai eu l'honneur de rapporter la question au Congrès départemental de Vaucluse et le principe a été adopté à l'unanimité.

En vue d'obtenir plus rapidement et plus facilement l'application de l'échelle mobile, nous avons intérêt à former l'unité de front avec les fonctionnaires, les retraités et les ouvriers. Ce serait donc une erreur de supprimer l'allusion qui est faite dans le vœu proposé par Brousmiche.

Nous sommes effectivement des créanciers privilégiés de la nation, et nous pourrions demander le bénéfice de l'article 2131 du Code civil. N'avons-nous pas conservé la chose qu'est la France, sans quoi nos compatriotes n'auraient plus rien ? Veillons donc à ce que nos droits soient intégralement respectés.

M. Brousmiche, rapporteur. — Je suis fonctionnaire. N'attendez donc pas de moi que je les dénigre.

J'ajoute que nous suivons une bonne tactique en rappelant que la question de l'échelle mobile a été soulevée par les fonctionnaires. On louera notre modération, quand on constatera que ce n'est pas nous, créanciers privilégiés de la nation, qui avons même imaginé ce système pour sauvegarder l'intégrité de nos droits. L'argument jouera en notre faveur.

Comme conclusion à la discussion qui vient d'avoir lieu, je vous propose d'adopter le vœu suivant :

« Le Congrès, ému à la nouvelle que le Gouvernement étudie une échelle mobile pour les traitements et les retraites, demande que ce système ne soit pas envisagé sans que les victimes de la guerre, créanciers privilégiers de la nation, en bénéficient les premiers, et invite l'Union Fédérale à en étudier d'urgence les modalités d'application. »

Haute-Savoie. — Nous retirons notre vœu pour nous rallier à celui que Brousmiche vient de lire.

M. le Président. — Je mets aux voix le vœu proposé par Brousmiche.
(Le vœu est adopté).

Barêmes et Expertises

Rapporteur : le Docteur GRASSET, Vice-Président de l'Union Fédérale

Je me bornerai à quelques observations sur ce qui s'est passé dans le domaine des pensions depuis le dernier Congrès.

Récemment, nous avons eu le plaisir d'enregistrer une amélioration du *barême d'invalidité*, appliqué aux paludéens. Nos remerciements pour cet heureux résultat doivent aller au Dr Mazière. (*Applaudissements*).

M. Le Président. — Toute la Commission s'associe à vos remerciements. (*Applaudissements*).

Dr Grasset, *Rapporteur*. — Bien que la question doive être exposée spécialement par le Dr Mazière, j'indique que, dans l'ensemble, la sur-expertise pour les tuberculeux est bien appliquée et que les Centres de Réforme ont amélioré les conditions d'expertise de nos camarades.

Ici, j'appelle votre attention sur la nécessité de ne pas nous contenter de résultats théoriques. Pendant plusieurs années, nous avons poursuivi la modification des barèmes et nous avons obtenu satisfaction pour les trépanés, les paludéens, les tuberculeux.

En fait, nos camarades continuent de se plaindre à juste titre, parce que, si le Ministre a publié un décret améliorant les conditions d'évaluation de leurs infirmités, les experts à qui ils ont affaire, n'ont pas changé de mentalité et s'entêtent dans leurs anciens errements.

Pour obvier à ces inconvénients, il faut, d'abord, parfaire l'éducation clinique des experts, en ce qui concerne les nouvelles affections, nées de la guerre. Le paludisme, par exemple, reste méconnu dans beaucoup de Centres de Réforme. Nous avons publié une étude clinique et médico-légale sur les affections particulièrement ignorées des Centres de Réforme. La brochure est épuisée et son souvenir s'efface. Il faudra la reprendre en la complétant.

Nous devons ensuite obtenir que les experts lisent et appliquent les circulaires ministérielles. Les médecins-chefs des Centres de Réforme n'ont pas d'action sur eux, parce que leur recrutement est devenu très difficile. Le phénomène n'a rien pour surprendre, quand on sait que les vacations sont de 5 francs.

Les médecins refusent encore plus de visiter les intransportables en ville, parce qu'ils ne reçoivent pas d'indemnité kilométrique. Le problème ne se pose pas à la campagne où l'indemnité kilométrique est accordée pour la visite des intransportables. Mais, dans une ville comme Nice, le médecin doit, pour 5 francs, visiter le mutilé et dresser un certificat d'expertise.

Il en résulte que les expertises, de plus en plus, se trouvent confiées à des médecins n'offrant pas toutes les garanties techniques.

Le mal est grave et il est temps d'y remédier.

Mais la malveillance administrative n'agit pas seulement dans l'ordre technique. Un exemple va me permettre de l'établir.

Un de nos camarades fait toute la guerre. Il est gazé. Il refuse de se laisser évacuer. Il est l'objet d'une citation, qui est la preuve de l'accident qui lui est survenu. En 1923, il demande une pension. On lui accorde 20 % pour séquelle pulmonaire d'atteinte par gaz. Deux ans après, il devient tuberculeux. Sa pension est portée à 100 %. L'année suivante, il meurt. La veuve demande une pension. Voici la réponse :

« Le militaire X..., avait une pension et est décédé de tuberculose « pulmonaire, affection ne pouvant être rattachée au service. C'est par « erreur qu'une pension avait été concédée à cet ancien militaire, qu'il « n'y a pas lieu d'y revenir, en raison du décès du titulaire, mais, par « contre, il y a lieu de redresser actuellement cette erreur, en présence « de la demande formulée par la veuve. »

J'insiste sur ce fait, qui s'est reproduit souvent. *L'article 67 a été appliqué à des anciens combattants authentiques. C'est inadmissible.*

J'ai en mains un document analogue, à un ancien prisonnier de guerre, qui possédait des pièces d'origine incontestable.

Il faut intervenir énergiquement pour modifier l'état d'esprit des experts des Centres de Réforme et mettre un terme aux mesures illégales de l'Administration à l'égard des anciens combattants. (*Applaudissements*).

Parlons de la réouverture des délais.

Le délai de cinq ans a permis de nouvelles instances pour des demandes de pension. Le Congrès doit faire connaître son avis sur l'application.

On y met une aggravation de conditions de preuve que nous ne pouvons pas accepter. C'est à l'Etat de faire la preuve contraire. Il est odieux d'exiger de nos camarades qu'ils prouvent la filiation de l'affection médicale dont ils se plaignent avec celles pour laquelle ils ont été traités pendant la guerre. Il y a là une manœuvre d'obstruction qu'il faut déjouer. Regardons maintenant la circulaire du 3 mars 1926. Elle dispose :

« Comme il est prescrit dans la circulaire n° 77 EM/P, du 22 janvier 1926, page 2, alinéa 8, les Centres de Réforme doivent, s'il y a lieu, aider les intéressés à établir la preuve imposée par la loi du 9 janvier 1926, et dans ce but, se substituer à eux pour obtenir des autorités civiles et militaires, les documents officiels, nécessaires à l'établissement de cette preuve.

« Mais dans le cas où ces recherches apparaissent comme inutiles et inopérantes, il ne faut pas, sous prétexte de se procurer une preuve illusoire, retenir les instances et interrompre la procédure qui permet aux demandeurs d'aller jusqu'au bout de l'exercice de leur droit. »

Quand il apparaîtra au médecin-chef du Centre de Réforme, qu'il

n'y a pas de chances de trouver des pièces d'origine, le dossier sera passé à « un bureau amortisseur ». La circulaire dit : « ...A un bureau amortisseur qui en sera exclusivement chargé. »

Il va sans dire que la mentalité de l'administration est un gage que ledit bureau amortisseur sera un bureau d'enterrement de toutes les nouvelles instances. Intervenons donc auprès du Ministre responsable, pour que ce bureau soit une institution mort-née. (*Applaudissements*).

DISCUSSION

La discussion est ouverte. Y prennent part des délégués :

Du **Var,** contre l'immixtion de l'Administration des Finances sur des questions d'ordre médical où elle est incompétente ;

De l'**Allier** (Vichy), sur la préparation des instances par les Associations ;

De l'**Indre-et-Loire,** sur l'impossibilité pour un mutilé de face de 100 %, d'obtenir que le pourcentage de défiguration vienne s'additionner à l'invalidité antérieure.

Le Rapporteur rappelle que l'article 12 ne joue que si une des infirmités vaut à elle seule 100 %, ce qui n'était pas le cas ici.

De la **Côte d'Or,** sur la nécessité de faire admettre par la Commission de Réforme, la preuve d'origine par témoins ;

Des **Bouches-du-Rhône** (Aix), sur l'effet rétroactif à accorder au pourcentage de défiguration ;

De **Saône-et-Loire,** sur les difficultés pour les intéressés à obtenir, des Directions de Service de Santé de Limoges et Orléans, directement, la copie de leurs pièces d'origine.

VOEUX

Le Rapporteur répond, et propose les vœux suivants, qui sont acceptés à l'unanimité :

« Que les conditions techniques d'expertise soient améliorées, tant en ce qui concerne les examens cliniques que l'application des circulaires sur le guide barême ;

« Que l'expertise des intransportables dans les grandes villes, soit pour les C. S. R., soit pour les Tribunaux de Pensions, comporte une indemnité de déplacement, faute de laquelle se produisent souvent des retards, très préjudiciables aux intéressés ;

« Que la circulaire du 6 février 1926, aggravant les conditions de preuve d'origine par l'intéressé, soit rapportée, l'Etat conservant le droit légal d'administrer, le cas échéant, la preuve inverse ;

« Que la circulaire du 3 mars 1926, instituant un bureau amortisseur dans les C. S. R., source des abus les plus arbitraires, soit rapportée et que la même procédure d'instance soit appliquée à tous les cas ;

« Que certaines Directions de Service de Santé (Limoges, Orléans, etc...), ne refusent plus de délivrer directement aux intéressés, les duplicata de leurs pièces d'origine, alors que la plupart des autres satisfont à leurs demandes ;

« Que le décret du 20 mai 1925, concernant la défiguration des « gueules cassées », ait un effet rétroactif et qu'en conséquence, nos camarades ayant obtenu un pourcentage additif, dit de « défiguration », soient considérés comme sous-estimés et non comme aggravés ;

« Que le pourcentage de défiguration d'un mutilé à blessures multiples, ayant déjà 100 %, puisse entraîner l'article 12. »

Les Tuberculoses de Guerre

Rapporteur : le Docteur Marc MAZIÈRE

Président d'Honneur de l'Association des Anciens Combattants, Mutilés et Réformés des Alpes-Maritimes ; Vice-Président de la Fédération Nationale des Associations d'Anciens Combattants de l'Armée d'Orient ; Membre du Comité Médico-Légal de l'Union Fédérale.

Le problème des tuberculoses de guerre se pose comme au premier jour, comme au Congrès de Bordeaux, l'an dernier :

a) Du point de vue médico-légal ;

b) Du point de vue général, c'est-à-dire du point de vue social.

Ce rapport reste donc, comme alors, un simple exposé de l'état actuel de la question.

Avant de le développer, il faut rappeler que l'expression « les tuberculoses de guerre » a été conservée pour permettre l'étude du sujet dans les termes consacrés par l'usage, mais que la tuberculose est une et que c'est la tuberculose dans ses différentes localisations qu'il faut entendre selon la véritable formule scientifique.

Il a été spécifié l'an dernier et il n'est peut-être pas inutile d'y revenir encore aujourd'hui, que les tuberculoses de guerre — simple expression justifiée au milieu de victimes de la guerre — ne diffèrent en rien de la tuberculose en général.

I. — LES TUBERCULOSES DE GUERRE AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

Avant d'entrer dans le détail des modes d'application des décrets antérieurs, avant d'entreprendre une étude critique des décrets postérieurs au IX[e] Congrès de l'U. F., il convient de mettre en évidence deux faits principaux :

1° En moins d'un an, entre les dates du Congrès de Bordeaux et celles du Congrès de Nice, la question de l'indemnisation de la tuberculose a été solutionnée d'une manière décisive.

Tandis qu'avant le IX[e] Congrès de l'U. F., seuls les tuberculeux pulmonaires pouvaient prétendre au taux de 100 %, depuis, successivement à courts intervalles, les tuberculeux osseux et articulaires étaient appelés au bénéfice du même pourcentage ; une indemnité spéciale de cure de 5.000 francs leur était accordée, ainsi qu'aux tuberculeux de

toute catégorie ayant obtenu 100 % ; enfin, tout récemment, dans une circulaire en date du 13 janvier dernier, M. Jourdain, Ministre des Pensions, en attendant de réaliser l'égalité de tous les tuberculeux devant le droit à indemnisation, insistait sur le parti que les C. S. R. et les C. R. peuvent tirer des dispositions du décret du 17 octobre et de l'instruction du 27 octobre 1919, en vue de l'attribution du pourcentage de 100 % aux tuberculeux non visés par les décrets d'août 1924 et de juin 1925.

C'est donc en quelques mois, la quasi consécration d'une notion scientifique indiscutable et le triomphe de la thèse défendue par le Rapporteur, dès 1921, dans les divers Congrès de l'U. F., qu'aux localisations diverses d'une même maladie doivent être accordées les mêmes pourcentages, les mêmes indemnités spéciales ;

2° Ces résultats ont été obtenus dans une action concertée entre l'U. F. et le groupement spécialisé dans les questions de tuberculose : la Fédération Nationale des Blessés du Poumon, qui, il faut le reconnaître, a fourni le plus gros effort à cette occasion. On sait qu'au Congrès de Bordeaux, un vœu, voté à l'unanimité par la 2[e] Commission, appuyait les revendications des tuberculeux, notamment en ce qui concerne l'indemnité des 5.000, mise en péril alors par un vote du Sénat et que le 16 juin, puis le 25 août, M. Anteriou signait tour à tour les décrets relatifs au mode d'attribution du 100 % aux tuberculeux osseux et articulaires et d'une indemnité annuelle de cure de 5.000 francs, incorporée par le Parlement à la loi des Finances du 13 juillet 1925.

On peut dire que ceux qui, dans une union heureuse, ont ainsi mis leur activité au service d'une catégorie particulièrement intéressante de victimes de la guerre, se sont à la fois acquitté noblement des devoirs de solidarité à leur égard et ont accompli une œuvre de haute portée sociale en leur fournissant les moyens matériels de stabiliser ou de cicatriser leurs lésions et de diminuer par conséquent leur contagiosité.

Décrets relatifs à l'indemnisation proprement dite et à l'indemnisation de cure

a) *Décret du 8 août 1924. — Instruction du 12 août 1924.* — L'étude critique de ces documents a été faite tout au long dans le rapport de l'an dernier.

Elle vaut encore ce qu'elle valait alors.

On est prié de s'y référer.

Le rapporteur ne peut que se répéter une fois de plus en déclarant que les détails d'application pratique, dont les difficultés avaient été exposées tout au long, ne sauraient être perfectionnés, les cas de violation des textes sanctionnés, hors d'une action concertée des Associations permettant de réunir une documentation en masse, équilibrée et contrôlée.

Pas plus cette année que l'année précédente, rien de semblable n'a été fait.

b) *Décret du 16 juin 1925.* — Attribuant 100 % aux osseux et arti-

culaires non consolidés et une majoration de pourcentage de l'invalidité fonctionnelle aux consolidés, *suivant que l'intéressé paraîtra tenu à plus ou moins de ménagement.*

Il faut regretter et c'est à peu près tout ce qu'il y a à en dire, de trouver dans cette dernière phrase une imprécision prêtant aux variations appréciatives individuelles les plus fâcheuses.

c) *Art. 198 de la loi de Finances du 13 juillet 1925.* — Attribuant une indemnité annuelle de soins de 5.000 francs à tous les tuberculeux, *sans distinction de localisations.*

d) *Décret du 25 août 1925* fixant le mode d'attribution de cette indemnité.

D'après ce document, l'indemnité sera servie à l'intéressé jusqu'à sa guérison, à condition :

1° Qu'il ne soit traité pour sa tuberculose aux frais de l'Etat, ni dans un sanatorium, ni dans un hôpital ;

2° Qu'il ne se livre à aucun travail ;

3° Qu'il se soigne sous la surveillance des organismes antituberculeux, constitués conformément aux dispositions de la loi du 15 avril 1915.

Cet avantage est consenti sans limitation de durée (article 5).

Mais il ne se cumule pas avec l'allocation n° 5 bis aux grands invalides.

Enfin, et c'est là où git la difficulté d'appréciation pratique, « il appartient à l'organisme antituberculeux ou au médecin chargé de la surveillance, d'indiquer *si l'intéressé a besoin de soins.*

Il appartient à cet organisme ou à ce médecin de dire *si l'intéressé se soumet effectivement à cette surveillance et se conforme aux prescriptions.*

Dispositions tantôt illusoires, tantôt prêtant à l'arbitraire, comme chacun sait surabondamment déjà.

e) *Instruction du 4 septembre 1925* relative à l'attribution du titre d'allocation provisoire d'attente pour les tuberculeux bénéficiaires de l'indemnité de 5.000 francs.

On ne peut que se féliciter de l'heureuse disposition contenue dans ce texte et spécifiant que cette allocation doit être attribuée aux ayants-droit *dans les plus courts délais*, les sous-intendants ayant statué au plus tard au *bout de huit jours*, à partir de la date de réception de la demande.

Indemnisation des gazés tuberculeux

Cette question a été traitée avec l'ampleur qu'elle comportait, au Congrès de Bordeaux. Il reste entendu que quelle que soit l'opinion de certains Maîtres à propos de l'action nulle ou empêchante des gaz de combat sur l'évolution de la tuberculose chez les anciens gazés ; il est certain que lorsqu'un blessé de l'appareil respiratoire par gaz,

B.D.I.C

deviendra, à plus ou moins longue échéance tuberculeux, la relation directe ou indirecte entre les deux faits comporte le rattachement légal avec les conséquences qui en découlent.

Par contre, le Rapporteur estime que les Grands Groupements de Victimes de la Guerre, ayant laissé introduire dans les décrets d'août 1924 et de juin de 1925, une catégorie comprenant des tuberculeux avérés, dits consolidés, à des taux inférieurs à 100 %, il n'est pas possible qu'ils demandent d'attribuer automatiquement à tout gazé le taux de 100 % et l'indemnité spéciale de soins.

Les tuberculeux consolidés et la suppression de l'indemnité de cure

A la suite de l'étude critique des décrets d'indemnisation des tuberculeux de guerre, se pose naturellement la question de l'identité de la consolidation et du moment de cette consolidation.

Elle est résolue par cette notion universellement admise, que le pronostic de la tuberculose est à tous les instants de l'évolution de cette maladie, même au cours des accalmies, uniquement *basé sur des présomptions.*

Il faut donc s'étonner que les Grands Groupements des Victimes de la Guerre et la F. N. B. P. C. elle-même, n'aient pas persisté à poursuivre l'attribution de l'indemnité de cure pendant un délai dépassant largement la durée nécessaire à ce qu'on est convenu d'appeler, la consolidation habituelle dans la moyenne des cas considérés.

Il est vrai que le décret du 25 août 1925 spécifie (art. 5), que l'indemnité annuelle spéciale de soins est servie *sans limitation de durée*, mais il a été dit plus haut dans quelles conditions d'incertitude et parfois d'arbitraire, capables d'exercer une action particulièrement fâcheuse sur le moral des tuberculeux et partant sur l'évolution de leur mal.

Il y a évidemment là un point de haute importance, mal réglé, qu'il conviendrait de reprendre.

Le rattachement légal des tuberculoses ayant compliqué, par préparation du terrain, des affections dites tuberculisantes (dysenterie, diabète, grandes suppurations chroniques, etc...), ayant donné lieu à pension

Il y a dans certains cas d'espèce à faire apprécier scientifiquement des situations certainement très intéressantes. Mais d'aucuns voient, rien qu'à envisager de tels cas, un danger à ouvrir la porte à une interprétation abusive de la loi, pouvant avoir des conséquences imprévisibles.

Est-ce un motif suffisant pour se refuser à aborder un tel problème ? Assurément non, en toute équité.

Il y a un point sur lequel la discussion ne devrait pas être possible et qui pourtant chaque jour, donne lieu à des interprétations se traduisant par des rejets, pour défaut d'origine. Ce sont ceux où

l'appareil atteint par l'affection ayant donné lieu à pension est le siège d'une localisation tuberculeuse. Il y a là un véritable abus. Nous l'avons montré à propos des gazés, on peut en dire autant des blessés du poumon par projectile, qui devenus tuberculeux, se voient dénier l'origine, des dysentériques amoebiens greffant une tuberculose sur leur état intestinal initial. Dans ce cas, la relation est trop directe entre la lésion initiale et l'ensemencement tuberculeux consécutif, à intervalle plus ou moins rapproché pour que le rattachement soit discutable.

Indemnisation des tuberculeux, victimes indirectes de la guerre

Il s'agit de l'entourage : femmes, compagnes, enfants légitimes, enfants naturels, descendants, ayant contracté le mal au contact du tuberculeux de guerre.

Ils doivent être admis au bénéfice intégral de la loi du 31 mars 1919.

C'est là de l'élémentaire justice à laquelle la Nation se doit de satisfaire socialement.

La situation des Veuves ayant contracté mariage après la constatation de la nature tuberculeuse de l'affection de leur conjoint

On sait comment la jurisprudence a établi que si le tuberculeux a contracté mariage à un moment de l'évolution de sa maladie où la gravité était telle que la mort était prévisible, sa veuve n'a pas droit à pension.

Cependant, il semble que les dispositions de l'article 14 (§ 5), se rapportant aux veuves de mutilés atteints d'une invalidité, égale ou supérieure à 80 % pourraient, en raison du caractère spécial de la tuberculose et du mérite qu'ont de telles femmes de s'unir à des hommes aussi atteints, être appliquées aux veuves de tuberculeux.

Toutefois, certains ont fait remarquer, et c'est sans doute ce qui a inspiré la décision de certains tribunaux, que des calculs condamnables, inspirant certaines unions in-extrémis, sont à redouter.

Quant à la suppression du délai de durée pour les mariages postérieurs à l'admission à pension, ce délai ayant été fixé en quelque sorte in-abstracto dans la loi, il pourrait être aisément supprimé.

Pensions de veuves de tuberculeux

Il y a, dans la question de l'attribution rapide aux femmes et enfants de tuberculeux décédés, de l'allocation d'attente, puis de la pension, un problème angoissant auquel il faut demander que le Ministre des Pensions accorde toute son attention.

Condamner à la gêne, souvent à la misère, par des retards, les veuves et les enfants du tuberculeux disparu, c'est les vouer à la mort à leur tour, après une contagion certaine.

En matière de tuberculose, il ne faut pas se lasser de répéter que l'essentiel est d'aller vite.

Il y a un moyen certain d'obtenir la liquidation rapide de la pension des veuves des tuberculeux, c'est de convenir avec le Ministre intéressé, que tant que cette liquidation n'aura pas été accomplie, la veuve continuera à toucher la pension du mari.

La F. N. B. P. C. a été plus loin et demande que dans les huit jours du décès, la veuve reçoive une annuité de la pension de son mari.

Le problème de la préservation de la race contre la tuberculose, dont les méfaits vont chaque jour en se multipliant, est à ce point capital pour l'avenir de notre pays, que de telles propositions se conçoivent aisément.

D'ailleurs, il est certainement plus économique pour l'Etat, de verser même une annuité entière d'une pension non due, aux termes formels de la loi, qu'après avoir, par des lenteurs, réalisé ces nouvelles victimes, d'être dans l'obligation de leur allouer des secours, ou des subventions, pour frais de traitement dans les sanatoria, ou ailleurs.

Sur-indemnisation journalière des états aigus pulmonaires, entrainant l'incapacité temporaire totale de travail

Il n'est pas douteux que la loi du 31 mars 1919, contient une regrettable lacune à l'égard de ces bénéficiaires d'un taux inférieur ou moyen, que des rechutes, des accidents aigüs épisodiques par reviviscence microbienne, jettent temporairement dans l'incapacité totale de travail.

Une indemnité, on peut dire une sur-indemnité journalière de 25 francs, s'ajoutant au montant ordinaire de la pension, ne paraît pas exagérée.

Toutes les catégories de malades et blessés de guerre et non point les seuls tuberculeux, doivent être admis au bénéfice de cette disposition nouvelle.

II. — LES TUBERCULEUX DE GUERRE AU POINT DE VUE SOCIAL

Sanatoria, villages sanatoria, home sanatoria, travail, rééducation professionnelle des tuberculeux, reclassement social des tuberculeux après consolidation et suppression de l'indemnité de cure, emplois réservés spéciaux ; toutes ces questions ont été traitées longuement dans le rapport de l'an dernier, auquel il n'y a rien à changer.

Qu'on veuille bien s'y reporter.

Hospitalisation des tuberculeux

Services spécialisés en général. — Services spécialisés sur la Côte d'Azur. — Centre de tuberculose chirurgicale à l'hôpital Pasteur, de Nice.

Il vient un moment, au cours de l'évolution des différentes formes de la tuberculose, où l'état du malade exige son hospitalisation.

Or, s'il est une maladie dont les caractéristiques imposent la formule spéciale : « A maladie spéciale, soins spéciaux », c'est bien la tuberculose.

Il se trouve précisément, qu'en ce qui concerne les tuberculeux, la spécialisation hospitalière en France est dérisoire, par rapport au nombre des malades de cette catégorie.

Pour les tuberculeux pulmonaires de guerre, évalués à 40.000, le nombre de lits disponibles est de 900 en sanatoria, sanatoria qui, d'ailleurs, devraient avoir une destination toute autre.

La question est donc jugée.

Les tuberculeux, passibles d'hospitalisation, vont donc s'éparpillant, et plus d'une fois contagionnant à travers les services de médecine et de chirurgie générales, dans toutes les formations sanitaires du territoire national.

En dehors des sanatoria fonctionnant comme hôpitaux dans les conditions sus-dites à l'égard des tuberculeux pulmonaires, il y avait en tout, pour les tuberculeux non pulmonaires, deux formations sanitaires spécialisées : l'hôpital n° 43, de Berck, qui a été fermé, et l'hôpital n° 96 Pasteur, à Nice.

C'est assez peu.

Or, la fermeture de l'hôpital Pasteur, en tant que formation du service de santé militaire, est annoncée comme irrévocable pour le 1er juin prochain, l'Administration des Hospices de la ville de Nice rentrant en possession des locaux qui lui étaient destinés, lorsque survinrent les évènements de 1914, lui faisant l'obligation de céder le pas à l'Administration de la Guerre.

Cette fermeture les menaçant de dispersion, a vivement ému les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire les grands malades qui y sont en traitement, un généreux journaliste de notre ville, M. Paul Naudier, qui selon l'expression si saisissante de M. le général de Tinan, commandant le secteur fortifié des Alpes-Maritimes, s'est fait le « sur-intendant de leurs menus plaisirs », depuis 1920.

Il va sans dire que cette émotion a été partagée par les Associations de Victimes de la Guerre des Alpes-Maritimes, par l'U. F., la F. N. B. P. C. et votre Rapporteur.

Celui-ci a mené une enquête approfondie auprès des différentes personnalités locales, représentant les parties en présence et susceptibles de lui permettre de résumer le débat, d'y prendre position, et finalement d'orienter vers une solution le Congrès devant qui le problème devait être nécessairement posé.

Il s'est ainsi entretenu successivement avec M. le Général de Tinan, M. Béri, Président de la Commission des Hospices ; M. le Médecin Principal, Blan, Chef du Service de santé ; MM. les Docteurs Gruzu et Rivoire, Membres de la Commission tripartite de Contrôle des soins gratuits ; M. Massiéra, Président de l'Association des Mutilés des Alpes-Maritimes, Membre de la même Commission ; M. Paul Naudier, Président de l'ŒEuvre des Grands Blessés de Guerre, Rédacteur à l'*Eclaireur de Nice*. Partout, le Rapporteur a rencontré un égal et vif désir de résoudre une crise qui n'est qu'apparente, au mieux des intérêts et des désirs des grands malades, hospitalisés à Pasteur.

Voici comment peut être résumé le résultat de ces conversations :

La ville de Nice est dans l'indigence évidente de locaux hospitaliers, réduite qu'elle est à l'hôpital intra-urbain Saint-Roch. Cette formation sanitaire qui avait été édifiée jadis pour les besoins d'une population de 40.000 habitants, ne correspond plus aux besoins impérieux d'une cité, dont la population fixe est de 200.000 habitants et qui reçoit annuellement 1.600.000 visiteurs.

Si l'on considère, pour ne citer qu'un exemple particulièrement impressionnant, le service des accouchements, on apprend qu'il dispose seulement de 50 lits ! ! !

Des femmes admises à la maternité dans des conditions d'urgence indiscutable, comme on le pense bien, en regard d'un nombre si restreint de places, doivent être renvoyées à peine guéries. Il en résulte parfois des catastrophes. Or, nul, parmi les victimes de la guerre surtout, ne contestera le caractère hautement national du problème de la natalité, et le souci qu'en doit avoir l'Administration des Hospices de n'importe quelle ville de France, mais plus particulièrement d'une grande cité, dont la position nationale et mondiale est exceptionnelle.

On pourrait argumenter de même et à perte de vue, sur les droits d'une population très dense, en matière d'organisation des services médico-chirurgicaux d'urgence.

L'Administration des Hospices de Nice a donc un besoin légitime de tous les bâtiments de l'hôpital Pasteur.

Elle songe déjà à faire édifier ceux dont la construction a été interrompue par la guerre.

Malgré cela, M. Beri a déclaré fermement à votre Rapporteur, que son Administration n'envisageait *le renvoi d'aucun des grands malades, actuellement hospitalisés à Pasteur, et était tout disposée à recevoir, comme par le passé, suivant les disponibilités, au titre de l'art. 30 du décret du 25 octobre 1922, tous les bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, tuberculeux ou autres.*

Quant à la question de savoir si ces malades resteront groupés dans un service spécialisé, comme par le passé, question qui avait particulièrement préoccupé les intéressés et leur protecteur, ce serait faire injure à l'Administration des Hospices de Nice, dont la technicité doit écarter toute espèce d'inquiétude que de seulement la lui poser.

A la vérité, il n'est pas permis de penser un seul instant, qu'en présence de malades spéciaux, nécessitant par conséquent des soins spéciaux, susceptibles en cas de dispersion dans les différents services,

d'être une source de contagion bien connue, une Administration qui a déjà fait ses preuves dans des conditions de véritable encombrement, se disposerait à l'occasion d'une passation de services, d'enfreindre des règles universelles.

Il faut se tenir à l'écart de cette supposition et résumer ainsi la ligne de conduite à adopter dans cette détermination : *Faire confiance à l'Administration des Hospices de Nice.*

Quant au regret que les malades éprouveraient à cesser d'être administrés par le service de santé militaire, rien ne peut permettre de l'atténuer, la fermeture de l'hôpital complémentaire n° 96 étant dépendante d'une crise de recrutement des médecins militaires et l'Administration de la Guerre ayant décidé de confier aux hôpitaux civils la majeure partie de ses malades ou blessés. A Nice, les salles militaires prévues dans l'hôpital Pasteur, dès qu'il sera organisé civilement, auront seulement une disponibilité de 130 lits, destinés d'ailleurs aux militaires de l'active, dont 80 pour Nice-Ville et 50 pour le reste du secteur.

D'ailleurs, l'échéance avait déjà sonné, il y a un an et c'est à la bienveillante intervention de M. le Général de Tinan, dont on ne saura assez redire ici l'élévation de ses sentiments à l'égard des Victimes de la guerre, qu'elle a pu être reculée.

S'il était question un jour de réaliser à Nice ou dans la région, une institution spécialisée, destinée à recevoir les tuberculeux non pulmonaires de toute la France, les grands malades, si intéressants, seraient assurés de trouver auprès de toutes les autorités locales et départementales, de M. Naudier et de leurs camarades des Alpes Maritimes, un dévouement à toute épreuve, qui d'ores et déjà, ne demande qu'à se manifester.

VŒUX

La première Commission du Xe Congrès de l'Union Fédérale, adopte les vœux suivants, en ce qui concerne les tuberculeux :

« 1° Que soit établie définitivement, dans un texte officiel, l'égalité des tuberculeux de toutes localisations devant le droit à indemnisation (attribution du 100 % et de l'indemnité spéciale de soins de 5.000 francs) ;

« 2° Que soit loyalement observées les dispositions des décrets du 8 août 1924, 15 juin 1925 et 25 août 1925 et les instructions pour leur application ;

« 3° Que toute atteinte pulmonaire par gaz comme par projectiles et toute autre action vulnérante ou morbifique, portant sur n'importe quel appareil, lorsqu'elle est suivie, à plus ou moins longue échéance de sa tuberculisation, le rattachement légal ne puisse être discuté ;

« 4° Que les Grands Groupements des Victimes de la Guerre étudient en commun la modification à apporter au décret du 25 août 1925, en vue de la fixation d'une première durée d'attribution de l'indemnité spéciale de soins, au cours de laquelle cette indemnité ne pourra être supprimée, quels que soient les signes d'amélioration observés et la persistance de cette amélioration ;

« 5° Que le rattachement légal des tuberculoses ayant compliqué certaines affections, dites tuberculisantes (dysenterie, diabète, suppurations prolongées, etc....), ayant donné lieu à pension, puisse être admis dans certains cas d'espèce, à déterminer en toute rigueur scientifique ;

« 5° Que les membres de la famille légale ou naturelle, contagionnés par les tuberculeux de guerre, soient admis au bénéfice intégral de la loi du 31 mars 1919 ;

« 7° Que les dispositions de l'article 14 soient appliquées aux veuves des tuberculeux, comme d'ailleurs à celles de tous les grands malades, au même titre qu'à celles des mutilés de 80 % et au-dessus ;

« 8° Que la liquidation des pensions des veuves et des orphelins de tuberculeux décédés, soit poursuivie dans les plus courts délais, et que durant l'instance, les intéressés touchent le montant de la pension du disparu ;

9° Qu'une indemnité journalière de 25 francs s'ajoute au montant quotidien normal de la pension, en cas d'incapacité totale temporaire de travail, par accidents aigüs, rechutes, etc., cette indemnité ne pouvant toutefois être cumulée avec l'indemnité n° 5 bis et l'indemnité spéciale de soins aux tuberculeux ;

« 10° Que les Grands Groupements des Victimes de la Guerre, poursuivant leur œuvre de solidarité envers les camarades tuberculeux, soucieux de réaliser en leur faveur une organisation de lutte antituberculeuse, susceptible d'être donnée en modèle à la Nation, étudient en commun et en liaison étroite avec le Corps médical tout entier, la création de villages sanatoria, dans l'utilisation scientifique des moyens de cure et des méthodes d'éducation individuelle éprouvées ;

« 11° Prenant acte des déclarations de M. le Président de la Commission des Hospices de la ville de Nice, qu'aucun des grands malades ou blessés, actuellement hospitalisés à l'hôpital Pasteur, ne sera contraint à quitter cette formation sanitaire, que les bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, tuberculeux ou non, continueront à être accueillis au titre des articles 20 et 66 du décret du 25 octobre 1922, suivant les disponibilités de cet établissement, fait confiance à l'Administration des hospices de Nice, pour que les tuberculeux non pulmonaires y restent groupés dans un service spécialisé. »

DISCUSSION

Il n'y a, à proprement parler, pas de discussion au sujet des différents points traités par le Rapporteur, dans son exposé.

Mais un certain nombre de délégués exposent différents desiderata.

Celui de la **Loire** demande la médaille militaire pour les tuberculeux à 100 %, anciens combattants, en donnant comme principal argument qu'ils sont souvent considérés comme des bénéficiaires de pensions abusives, au même titre que des embusqués, et qu'ils doivent être distingués de ces derniers par le signe de leur mérite.

Celui du **Pas-de-Calais** souhaite que les membres des Comités départementaux de mutilés, trouvent avec les Offices départementaux d'Hygiène sociale, leur place dans les Commissions chargées d'attribuer l'indemnité de cure de 5.000 francs.

Il en est de même de celui de la **Haute-Vienne** et de la **Haute-Garonne,** qui veulent en outre voir entrer dans cette Commission un tuberculeux de 100 %. Ils demandent également que le recensement des gazés soit opéré dans chaque

département, que l'indemnité de 2 francs par jour et par personne à sa charge, soit établie en faveur du chef de famille tuberculeux, bénéficiaire de l'indemnité de 5.000 francs.

Ils s'élèvent contre le retard apporté à la liquidation des pensions de veuves de tuberculeux.

Un deuxième délégué de la **Haute-Garonne,** demande au Congrès de soutenir l'initiative de sa Fédération, en vue de créer à l'hôpital d'Aspest, un sanatorium pour les Pupilles de la Nation.

Un délégué de la **Gironde** réclame le droit aux spécialités pharmaceutiques, en faveur des tuberculeux et regrette que la preuve par témoignage, qui semblait avoir été admise et dont doivent le plus souvent user les gazés devenus tuberculeux, semble ne plus jouer.

Les délégués du **Vaucluse** et des **Deux-Sèvres,** se déclarent partisans de la déclaration obligatoire de la tuberculose comme moyen le plus efficace pour obliger les tuberculeux et leur famille contaminée à se soigner.

L'accord se fait rapidement sur ces différents points, et à la suite des remarques suivantes du Rapporteur :

Les tuberculeux de 100 % peuvent faire l'objet de la même mesure que les blessés de même taux, sous réserve qu'ils aient combattu et que cette mesure soit applicable à tous les grands malades. En outre, ce n'est pas seulement la médaille militaire qu'il faut demander, mais la Légion d'honneur, de façon qu'officiers comme sous-officiers et soldats, soient également appelés à en bénéficier.

Il ne peut y avoir que des avantages à ce que les intéressés aient leurs représentants au sein de la Commission d'attribution et de maintien de l'indemnité de cure.

Comme le délégué de la **Haute-Garonne,** le Rapporteur estime qu'il y a lieu d'agir vite, afin que la composition imminente des Commissions ne soit pas définitivement établie avant que les membres des Comités départementaux et des représentants des tuberculeux y aient trouvé leur place.

Le rétablissement de l'indemnité de 2 francs est équitable, car il n'est pas concevable que les célibataires seuls, jouissent pleinement de l'indemnité de 5.000 francs.

En ce qui concerne la situation particulièrement angoissante des veuves de tuberculeux, le Rapporteur fait remarquer qu'il y a particulièrement insisté dans son exposé.

Les moyens de preuve par témoignage sont parfaitement légaux. Dans la circulaire relative à la suppression des délais de forclusion, M. Valentino rappelle que tous les moyens de preuve de droit commun jouent à cet effet.

La question des spécialités pharmaceutiques, n'a pas, en matière de traitement de la tuberculose, toute l'importance que des non-médecins seraient tentés de lui attribuer.

Il n'y a pas, dans l'état actuel de la science, de spécifique du terrible mal et cependant, les spécialités à prétendue action héroïque contre la tuberculose surabondent. En demandant pour nos camarades tuberculeux le droit le plus large aux spécialités, il faut plutôt craindre qu'au lieu de leur être utile, nous les mettions dans le cas d'être les dupes de marchands d'orviétan.

Toutefois, il y aurait lieu, d'une manière tout à fait générale, de faire autoriser le droit à certaines spécialités éprouvées, dont la liste serait officiellement établie. Le Rapporteur a insisté lui-même sur une telle nécessité dans les Congrès de Clermont et Marseille.

Quant à la déclaration obligatoire de la tuberculose et à la désinfection des locaux, le Rapporteur considère que cette question est d'ordre social. Elle a ses partisans et ses adversaires dans le milieu médical et différents autres milieux.

Au surplus, la déclaration de la tuberculose est déjà facultative, aux termes de la loi du 15 février 1902, la désinfection des locaux peut donc toujours être demandée et obtenue à ce titre.

En ce qui concerne les tuberculeux de guerre, auxquels s'appliquent comme à tous autres, les dispositions légales, on peut dire que point n'est besoin de déclaration obligatoire, en dehors des membres de leur famille contaminée, car les Administrations municipale et préfectorale ont des posssibilités quotidiennes de documentation à leur sujet, grâce aux Commissions tripartites de contrôle. Il en est de même, depuis le décret du 25 août 1925, en ce qui concerne les organismes de lutte antituberculeuse.

Pour donner satisfaction aux desiderata exprimés par les différents délégués, le Rapporteur propose d'ajouter aux vœux qu'il a lui-même présentés et fait adopter les vœux suivants :

« 1° Que les Comités départementaux de mutilés soient chargés de statuer sur les demandes d'indemnité de 5.000 francs, sur leur maintien ou leur retrait ;

« 2° Qu'un tuberculeux à 100 % soit désigné par le bureau fédéral, pour faire partie, dans chaque département, du Centre anti-tuberculeux et des Commissions où se discutent les questions intéressant les tuberculeux, notamment l'attribution, le maintien et le retrait de l'indemnité de 5.000 francs ;

« 3° Que les pères de famille, bénéficiaires de l'indemnité de 5.000 francs, continuent à bénéficier de l'indemnité de 2 francs par personne à leur charge ;

« 4° Que la déclaration de la tuberculose soit obligatoire et que soient obligatoirement désinfectés les locaux où décèdent les tuberculeux ;

« 5° Que l'Union Fédérale accorde son appui matériel et moral à la Fédération des Mutilés de la Haute-Garonne, en vue de créer à l'hôpital d'Aspest, un sanatorium pour Pupilles de la Nation ;

« 6° Qu'aux tuberculeux et en général aux grands malades de 100 %, ayant combattu, soit attribuée la médaille militaire ou la Légion d'honneur, ou le grade supérieur dans ce dernier ordre. »

Les ayants droit indigènes

Rapporteur : LELLOUCHE, Administrateur de l'Union Fédérale

Mes chers camarades, il est un renom que la France doit être soucieuse de conserver, c'est celui de l'égalité et de la justice à l'égard de tous ceux de ses enfants, qui, sans marchander, ont opposé pour sa défense leur poitrine à l'ennemi.

Nous avons tous constaté le courage et l'héroïsme avec lesquels ont combattu à nos côtés, nos frères musulmans. Leur droit à réparation aurait dû être égal au nôtre ; il n'en est malheureusement rien, spécialement pour les ayants droit de ceux qui sont tombés devant l'ennemi.

Par l'article 73 de la loi du 31 mars 1919, la France a proclamé l'égalité du mutilé musulman avec son camarade français.

Mais il existe une anomalie entre l'article 73 et l'article 74 :

ART. 73. — « Les tarifs des pensions, fixés pour les militaires français, sont applicables aux militaires indigènes de l'Algérie et des colonies ou pays de protectorat dans lesquels le recrutement s'opère par voie de souscription. »

Par l'article 74, l'iniquité est sonsommée :

ART. 74. — « Dans tous les cas où un militaire indigène musulman, non naturalisé, originaire de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, sera décédé dans des conditions qui ouvriraient droit à pension militaire à la veuve ou aux orphelins d'un militaire français, il sera alloué à la famille de ce militaire une pension qui sera partagée par tête, entre les veuves, les orphelins mineurs et, éventuellement, les ascendants, d'après la décision rendue par l'autorité locale, en s'inspirant des usages indigènes. »

Par cet article 74, le législateur est presque en contradiction avec l'article 73 qu'il a voté. Les vieux parents, les compagnes et les enfants de ceux qui sont morts sont traités en parias.

Il leur est distribué, selon les usages indigènes, une pension de 1440 francs, répartis entre tous les ayants droit et c'est ainsi que l'on alloue à un orphelin de guerre une pension ridicule de 46 francs par an.

Exemple : Deux poilus, l'un Français et l'autre indigène, meurent au front. Tous deux sont mariés et pères de deux enfants. Leurs parents vivent encore et remplissent les conditions exigées par l'article 28 de la loi et, par conséquent, peuvent prétendre à l'allocation des ascendants.

B.D.I.C

En vertu de la loi, les ayants droit français vont toucher :

La veuve. . .	1.440 fr
Les deux orphelins, deux majorations de 740 fr.	1.480
Le père et la mère conjointement	1.440
TOTAL	4.360 fr.

De l'autre côté, les ayants droit de l'indigène ne toucheront que 1.440 francs, qui seront répartis entre la veuve, les orphelins et les ascendants.

Comment dès lors, ne nous élèverions-nous pas contre cette injustice ? Nous ne devons pas tolérer plus longtemps que la France, qui a pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité, fasse montre d'une ingratitude aussi noire à l'égard de nos enfants adoptifs.

Dans la guerre actuelle au Maroc, nos frères musulmans ont combattu pour la France contre le r évolté Abd-el-Krim ; l'effectif des régiments est composé de 70 % de tirailleurs indigènes.

Le législateur eut grand tort, en votant la loi du 31 mars 1919, d'évoquer les usages indigènes. Ces usages ne s'appliquent qu'en matière d'héritage.

Devons-nous considérer la pension comme un héritage ou comme une réparation ?

Pas de doute possible : la pension a un caractère de réparation et le principe en a été proclamé dans la loi.

Un seul argument peut nous être opposé. C'est le cas, assez rare d'ailleurs, de la bigamie. Nos camarades indigènes ne demandent que leur droit mais tout leur droit. Accordons à leurs ascendants la même allocation qu'à leurs camarades français ; donnons aux orphelins indigènes, les mêmes majorations qu'aux orphelins français ; et, s'il y a plusieurs veuves du défunt, partageons entre elles et par parts égales, une pension de veuve.

Votre Rapporteur vous prie donc de bien vouloir voter le vœu suivant :

« Considérant que les ascendants, les veuves et les orphelins des indigènes, non naturalisés Français, morts pour la France, reçoivent une pension dérisoire ;

« Considérant que les ascendants, les veuves et les orphelins des indigènes naturalisés, sont assimilés aux Français pour les pensions, allocations ou majorations du fait de la guerre ;

« Considérant que les indigènes, qu'ils soient naturalisés ou qu'ils ne le soient pas, ont autant besoin les uns que les autres ;

« Considérant que le fait d'avoir défendu le sol de la France et d'avoir participé pour une grande part à la victoire de nos armées, donne aux indigènes combattants de la grande guerre droit de cité parmi nous, et que ne pas leur reconnaître ce droit constitue en même temps qu'une noire ingratitude, un danger pour le pays ;

« Considérant que la France se doit à elle-même, pour son honneur et pour sa sécurité, présente et future, de ne pas laisser dans la misère les femmes, les enfants et les vieux parents des héros indigènes, ses défenseurs ;

« Emet le vœu :

« 1° Que les ascendants, les veuves et les orphelins des indigènes musulmans, morts pour la France, aient les mêmes allocations, pensions et majorations que les ayants droit de leurs camarades Français ;

« 2° Que dans le cas où le défunt laisse plusieurs veuves, la pension unique de veuve soit partagée entre elles. »

Mes chers camarades, je vous demande de voter à nouveau, en bloc, mes anciens vœux d'Arras et de Bordeaux. Je ne vous les relis pas.

(*Adopté*).

Le Contentieux

Rapporteur : M. CASSIN, Président Honoraire de l'Union Fédérale

En exécution d'un vœu du Congrès de Bordeaux, l'Union Fédérale a publié, en 1925, une brochure donnant la substance de la jurisprudence des pensions de guerre. La plupart la connaissent. Personne ne se dissimule moins ses imperfections que celui qui l'a rédigée. Mais les grandes œuvres ne sont pas faites en un jour ni par un seul homme.

Les militants les plus dévoués collaboreront en envoyant au siège de l'U. F. les espèces pouvant avoir de l'intérêt au regard de la jurisprudence générale.

Mais il y a lieu encore de répandre cette brochure en la remettant aux membres des barreaux, défenseurs de nos camarades, aux fonctionnaires de l'intendance et surtout aux Présidents des Tribunaux de pensions et aux dévoués juges mutilés. Nos affaires iraient mieux s'il n'y avait pas des juridictions ignorant encore certains principes importants.

Mon exposé sur le contentieux sera plus court que d'habitude, précisément parce que cette brochure existe et qu'une seconde édition sera faite en temps voulu.

Je traiterai en deux parties :

I. La jurisprudence actuelle sur les questions de fond ;

II. Les vœux concernant une meilleure organisation du contentieux des pensions.

La stabilité des pensions a été examinée par Brousmiche.

PREMIÈRE PARTIE. — LA JURISPRUDENCE DES PENSIONS

Elle n'offre pas de grandes nouveautés depuis un an. Cependant, quatre questions principales méritent d'être traitées spécialement :

a) L'application de l'article 7 : automatisme et invalidité aggravées ;

b) Les pensions de veuves : imputabilité et le mariage postérieur ;

c) La répercussion d'un nouveau texte ou d'une nouvelle jusrisprudence sur les situations déjà fixées ;

d) Les droits des parâtres et des marâtres.

a) L'ARTICLE 7. — Le dernier paragraphe de ce texte prescrit qu'au

bout de quatre ans, la situation définitive du pensionnné temporaire doit être fixée, soit par une conversion de la pension temporaire définitive, soit par la suppression de toute pension.

Il a donné lieu à de graves difficultés. Les mutilés, forts de la volonté du législateur, ont soutenu qu'ils ne devaient pas souffrir si l'Administration attendait plus de quatre ans avant de les faire visiter ; partant, au terme du délai de quatre ans, ils avaient droit à la conversion *automatique* de leur pension temporaire en pension définitive. L'Administration a répondu que ce texte, si impératif fût-il, n'était sanctionné par aucune pénalité contre elle, ni contre les finances de l'Etat ; qu'elle avait, en conséquence, le droit de faire examiner les mutilés après quatre ans et, au cas où leur pourcentage d'invalidité aurait diminué, de leur attribuer une pension définitive, inférieure à la pension temporaire qui leur était servi.

Ce débat, qui n'était pas tranché lors du dernier Congrès, en 1925, vient de recevoir une double solution.

Sur la question de principe elle-même, le Conseil d'Etat, par un arrêt du 13 janvier 1926, a donné raison à l'Administration en décidant que le mutilé ne peut pas avoir de pension définitive sans se soumettre à une visite médicale, constatant son état.

Mais — et cela est de nature à rassurer les militants, qui sauront s'en servir, — le même Conseil a déclaré, dans un autre arrêt du 8 mai 1925, que, si l'Administration a le droit d'exiger, après quatre ans, une visite médicale pour l'attribution de la pension définitive, elle ne peut pas calculer le montant de celle-ci d'après l'état de santé du mutilé au bout de cinq, six ou sept ans, mais en tenant compte de l'état du mutilé à la fin du délai de quatre années, prévu par la loi. Il a donc cassé une décision attribuant une pension définitive insuffisante, à la suite d'une visite tardive, l'Administration n'ayant pas établi et l'arrêt n'ayant pas relevé que le degré d'invalidité du mutilé servant de base à cette pension, correspondait bien à celui existant au jour de l'expiration du délai de quatre ans.

Cette jurisprudence fort intéressante, oblige l'Administration à allouer, par exemple, une pension de 30 % au mutilé dont l'invalidité atteignait encore ce pourcentage à la fin de la période de quatre ans et, bien qu'elle ne fût plus que de 10 % au jour de la visite, effectuée après cinq ou six ans.

Ce n'est pas tout.

Un arrêt de la Cour régionale de Paris, du 13 mars 1926, a, sous une forme différente, consacré le même principe.

L'Administration voulait verser une pension définitive de 20 % à un mutilé qui, jusqu'alors, en avait une de 30 %. L'arrêt lui a donné tort, parce qu'elle n'avait pas prouvé que le pourcentage de l'invalidité était déjà diminué, au jour de l'expiration du délai de quatre ans.

Tel est donc le terrain sur lequel il faut se placer, en attendant l'adoption de la proposition de M. Lugol, qui tend à la conversion automatique de la pension temporaire en pension définitive et dont le vote, je le crains, aura lieu bien tardivement.

L'article 7 soulève deux autres questions, dont l'une est peu connue.

A l'Arrivée : *Les Commissaires du Congrès*

Quelques instants avant l'Assemblée plénière d'ouverture

Un mutilé jouit d'une pension temporaire pendant deux ans. Ensuite, parce qu'il se croit rétabli ou parce que, à la seconde visite, on a trouvé une invalidité inférieure à 10 %, il se voit refuser la seconde pension temporaire. Au bout de quatre ans, il est très malade et il demande une nouvelle pension, cette fois définitive.

Actuellement, la jurisprudence n'est pas fixée.

Personnellement, j'estime que l'article 7 s'applique à l'espèce, parce qu'on ne peut pas invoquer comme une fin de non recevoir, le fait qu'il n'y a pas eu deux pensions temporaires pendant la période des quatre ans. Le camarade dans cette situation a droit à une pension définitive parce que la présomption d'incurabilité, prise en considération par le législateur, est réalisée.

D'ici peu, la Cour de Chambéry statuera sur la question. Mais ce ne sera pas une décision définitive, parce qu'il est à peu près certain que l'Etat ou le mutilé intéressé formera un pourvoi en Conseil d'Etat.

L'autre question, que vous connaissez bien, est celle de l'aggravation visée par l'article 68.

Un camarade infirme de la jambe, jouit d'une pension définitive. Son infirmité s'aggrave. Il demande à la Commission une augmentation de sa pension. La Commission reconnaît que l'aggravation est supérieure à 10 %, mais elle entend donner un caractère temporaire à la pension supplémentaire.

A mon avis, l'Administration qui conclut toujours ainsi a tort. Car il faut distinguer.

S'il s'agit d'une réelle aggravation de l'infirmité qui a donné droit à la pension définitive, la pension supplémentaire doit également être définitive, parce que l'aggravation ne peut pas être séparée de l'infirmité originelle et que l'article 7 s'applique à celle-ci et à son cortège d'aggravations possibles. Si, au contraire, l'aggravation est une seconde infirmité qui peut être « détachée » de la première, l'Administration a le droit de le constater et d'imposer au mutilé le stage de la pension temporaire, si l'incurabilité n'est pas certaine.

La question a fait l'objet de jugements du tribunal de la Seine dont nous donnons la référence dans notre brochure. Elle intéresse des milliers de camarades, surtout depuis la loi du 9 janvier 1926. Comme elle finira par être réglée en Conseil d'Etat, ceux d'entre vous qui ont un procès de cette nature feront bien de demander à l'U. F. de les aider à préparer leurs conclusions.

b) Les Pensions de Veuves. — En déclarant que le suicide ne tombe pas sous le coup de la présomption d'origine, le Conseil d'Etat a pris le 28 mars 1925, une décision très grave, et, à mon avis, contraire à la loi : tous les cas de mort sous les drapeaux tombent sous le coup de cette présomption.

Le Conseil d'Etat étant la Cour suprême, on est obligé de se conformer à ses arrêts, en attendant le vote d'une loi nouvelle que pour cette espèce nous n'obtiendrons pas facilement.

La veuve devra désormais prouver que le suicide de son mari n'a

pas eu un caractère conscient et volontaire, qu'il est par exemple le résultat d'un état de faiblesse très net, la suite d'un long séjour en première ligne, d'un accès de fièvre à l'hôpital.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 27 juin 1925, consigné, non dans la brochure du Congrès de Bordeaux, mais dans la petite édition séparée, concerne l'application du cinquième paragraphe de l'article 14, au cas de mariage postérieur à la réforme, avec un pensionné à 80 % (1).

Il s'agissait d'une femme qui, dans les deux années, avait épousé un grand malade, pensionné à 80 %. Cette haute juridiction a déclaré que le terme « mutilé », employé par la loi, ne vise que les « blessés » et non les « malades ». Cette distinction est arbitraire, car les travaux préparatoires sont insuffisants.

La plupart des veuves de tuberculeux se trouvent donc ainsi écartées du bénéfice de la pension de reversion. Mais les effets de cet arrêt fâcheux sont contrebalancés par la jurisprudence du Conseil d'Etat, relativement aux pensions normales : je veux notamment parler du fameux arrêt Mariaud.

Pour la pension normale, il faut interroger les faits, rechercher si la femme épousant un pensionné pour maladie, du moment de se marier, croyait que l'aggravation aurait une issue fatale. Si elle était de bonne foi, la pension est due. Grâce à ce système, créé par le Conseil d'Etat pour les femmes de malades, décédés des suites de leur infirmité pensionnée, et étendu dans quelques cas aux femmes de blessés (arrêt Letard), on peut dire que l'état de la jurisprudence est meilleur pour l'attribution de la pension normale que pour l'attribution de la pension de réversion, sans être absolument satisfaisant ni nous dispenser de demander la suppression de la condition d'antériorité du mariage.

c) Mais une autre difficulté générale intéresse les veuves mariées à un mutilé, postérieurement à la blessure ou à la maladie, comme d'ailleurs les invalides eux-mêmes.

Quand un décret améliore un barème, accorde des pourcentages plus favorables pour certaines infirmités (il en a été ainsi pour les trépanés il y a quelque temps et pour les paludéens, le 28 mars 1926), ou lorsque le Conseil d'Etat, comme dans l'affaire Rodélla, rend un arrêt favorable aux mutilés pour le calcul des infirmités multiples, tous ceux dont la pension n'est pas encore liquidée définitivement peuvent bénéficier des avantages du décret ou de la nouvelle jurisprudence. Il en est de même pour les femmes qui ont épousé un mutilé ou un malade et qui ne sont devenues veuves ou candidates à pension, que depuis l'établissement de la nouvelle jurisprudence.

En revanche, l'Administration des Finances s'est toujours refusée à faire profiter de nouvelles décisions les veuves dont les demandes avaient été rejetées plus tôt. Son argumentation est simple : « La

(1) Voir sur la notion de la mort « accidentelle », un arrêt libéral du Conseil d'Etat, 6 août 1925. Fr. Mut., 8 novembre 1925.

situation des mutilés est définitive, dit-elle, si je voulais l'attaquer, on ne manquerait pas de m'opposer qu'elle est réglée sans retour. J'ai donc le droit de retourner l'argument contre le mutilé ou la veuve qui veut modifier l'état de choses arrêté définitivement. »

La situation est évidemment moins bonne pour les pensions que pour l'adoption des pupilles, puisque, dans ce dernier cas, nous avons ménagé, dans la loi du 26 octobre 1922, la revision pour faits nouveaux.

Trois moyens de recours sont à envisager :

1° Recommencer le procès : ce n'est pas possible pour les veuves qui ont déjà été déboutées en justice, du fait que leur mariage était postérieur ;

2° Obtenir une revision fondée sur l'article 67, pour erreur matérielle, au détriment du mutilé.

On l'a essayé pour rectifier les pensions pour infirmités multiples. On a dit à l'Administration des Finances : « Vos calculs sont erronés, puisqu'ils ont été établis sur le barème Quiquet, que le Conseil d'Etat a dit faux. Il faut les rectifier avec le nouveau barème qui est plus exact. » Elle s'y refuse. On peut insister et demander l'extension du système ; mais il faut prendre garde que l'arme est à double tranchant et que l'Administration des Finances pourrait arguer d'erreur matérielle dans un grand nombre de cas où le taux de la pension semble avantageux pour le mutilé. (*Applaudissements*). Elle l'a justement essayé dans une question d'*origine*, où la Cour de Paris, à bon droit, écarte sa prétention à la revision administrative de l'article 67. (Paris, 1926. Contentieux 1926, U. F.)

3° On en arrive à conclure que, chaque fois qu'une nouvelle jurisprudence ou un décret améliore la situation d'une catégorie de victimes de la guerre, une loi nouvelle est nécessaire pour faire bénéficier de ces avantages ceux qui n'en profitaient pas jusque-là. C'est ainsi que s'impose le vote de la proposition de M. Antériou sur les veuves de malades ou de blessés qui se sont mariées après l'origine de la maladie ou la blessure, avec la disposition transitoire spécialement prévue ;

d) Les Paratres et les Maratres. — Leur cause est virtuellement perdue, jusqu'à ce qu'une loi nouvelle soit promulguée. La faute en revient aux ascendants qui, ne faisant pas partie de nos Associations, ont fait plaider leur affaire par des ignorants et laissé s'instituer une jurisprudence désastreuse, alors que nos Associations auraient certainement réussi à obtenir des décisions favorables du Conseil d'Etat en posant la question de l'autorité des jugements rendus par les tribunaux civils en Chambre du Conseil, sur son véritable terrain. (*Applaudissements*).

Il y a là un exemple du mal que l'individu peut faire, quand il essaye de débattre seul des questions aussi importantes. La négligence ou l'imprudence d'un seul suffit à détruire le résultat des efforts de milliers de militants comme vous.

Nous essayons actuellement de réparer le mal en nous appuyant sur les jugements de tribunaux comme celui de Saint-Brieuc, mais

nous n'avons aucune confiance dans la décision définitive du Conseil d'Etat. Nous sommes battus et sur la compétence et sur le fond, sur ce qu'on appelle la définition de l'orphelin (article 28 de la loi des pensions).

Je prie donc nos camarades du Parlement de noter la seule ressource qui nous reste : le vote d'un texte précis, à l'occasion de la loi spéciale aux ascendants.

Les parâtres et les maràtres ayant jusqu'à présent uniquement des allocations de deux ans, automatiquement on les leur supprime quand cette courte période est terminée. S'ils avaient une pension définitive, la nouvelle jurisprudence ne pourrait pas être employée contre eux. L'Administration s'en sert à leur détriment, parce que leur droit, dit-elle, est temporaire.

La durée de ce Congrès étant trop limitée pour que vous examiniez autre chose que les grandes questions, il faut aborder maintenant les vœux relatifs à un meilleur fonctionnement du contentieux des pensions.

DEUXIÈME PARTIE. — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONTENTIEUX

a) La question la plus importante est celle *de la preuve de l'imputabilité des infirmités au service*. Elle est devenue particulièrement pressante, depuis que la loi du 9janvier 1926 a supprimé le délai de cinq ans. Nous avons remporté là un succès législatif important, le plus considérable peut-être depuis le vote de la loi des pensions.

Premier avantage : Le délai accordé pour la demande de la pension est allongé de quatre ans pour les porteurs d'infirmités de guerre non pensionnés ; il est illimité pour les aggravations d'infirmités déjà pensionnées à 10 %.

Second avantage qui concerne la preuve : Nous avons obtenu l'insertion dans la loi, de ces mots auxquels nous tenions tant : le mutilé qui demande une pension « peut faire la preuve par tous moyens ».

Mais une loi n'est rien si elle n'est pas appliquée. Or, quand nos camarades gazés ou malades demandent une pension en se fondant sur les dispositions de la nouvelle loi, ils rencontrent de grandes difficultés.

Leur affaire n'est pas en mauvaise posture s'ils peuvent produire une constatation de leur infirmité qui remonte au délai de présomption légale. Il y a bien eu quelques tentatives pour écarter l'application de la règle de la présomption légale en ce cas, mais votre Comité les a fait avorter dans l'œuf.

Supposons donc qu'un de nos camarades accompagne sa demande d'un certificat ou d'un extrait du registre de l'hôpital ou de l'ambulance où il a été soigné et établissant l'origine de son infirmité, il n'a pas encore satisfaction. L'Administration l'invitera à prouver, en outre, que la tuberculose ou la bronchite dont il se plaint actuellement, remonte, *par son origine*, à celle qui a été constatée huit ans auparavant. Il doit montrer que la cause est la même dans l'un et l'autre cas.

Le principe de cette exigence est assez naturel. Nous n'y contredisons pas, car nous sommes ennemis des pensions abusives. Mais voici en quoi l'application de la loi est fâcheuse.

La circulaire qui a paru pour l'application de la loi a eu bien soin de préciser que la preuve de l'identité de la maladie constatée autrefois et de la maladie reconnue aujourd'hui, peut se faire par tous moyens.

« Cette preuve consisterait, dit-elle, pour le demandeur à établir, *par exemple*, — retenons bien ces deux mots — que, depuis la constatation jusqu'à l'époque de la demande, des manifestations pathologiques se sont succédées d'une manière assez suivie pour qu'une relation de cause à effet soit admissible entre la blessure ou la maladie constatée et les infirmités invoquées ».

Or, comment les Intendances ont-elles appliqué cette circulaire ? Elles ont aussitôt supprimé les mots « par exemple ». Un de nos camarades se présente-t-il, on ne lui dit pas : « Montrez-nous, par exemple, un certificat », mais : « Vous n'avez pas de certificat ? Pas de pension ! »

Ce fait, on le constate partout. Nous en avons la preuve dans les lettres de nombreux camarades. J'ai pu m'en rendre compte moi-même dans le Nord.

On peut donc dire que la loi est appliquée d'une manière étroite et draconienne. Plus exactement, elle est sabotée. (*Très bien ! Très bien !*)

Comment lutter ? Sur place, d'abord. Devant les Commissions, avec les médecins qui assistent nos camarades, avec les secrétaires d'Association, avec les avocats qui doivent pénétrer dans les Tribunaux de pensions.

Mais cette action ne suffira pas. Il faudra obtenir du Ministère une circulaire plus explicite encore, et des ordres précis à la Commission consultative médicale. Il faut surtout obtenir — et je vous demanderai d'émettre un vœu à ce sujet — qu'un mutilé et un mutilé ancien combattant, fasse partie de la Commission de réforme. (*Applaudissements.*)

Si nous n'avons pas gain de cause, les heureux effets de la loi seront détruits par l'Administration. Certes, il est des intendants et des médecins qui désirent appliquer strictement la loi. Mais l'esprit général n'a pas changé : on préfère s'en tenir « à la bonne vieille loi paternelle de 1831 » ;

b) En ce qui concerne *la modification de la composition des juridictions*, nous n'avons qu'à reprendre les vœux que nous avons émis à Bordeaux. Je me borne à les énumérer, puisque nous sommes tous d'accord sur leur contenu :

1° Vote prochain du projet de loi Antériou, ramenant à trois le nombre des juges du Tribunal des pensions ;

2° Election du juge mutilé par les Associations ; la sélection s'est opérée et nous savons que nos camarades sauront élire le plus digne ;

3° Attribution au Président du Tribunal des pensions, statuant en

référé, du droit de nommer, sans plus attendre — c'est-à-dire dès la non-conciliation et sans attendre l'instance au principal — un expert qui pourra d'urgence, évaluer l'état de santé du mutilé. (*Applaudissements*) ;

4° Réforme de la composition de la Cour régionale. Je regrette d'avoir à critiquer certaines juridictions ; mais le devoir n'impose pas que des tâches agréables. Ce sont les cours régionales des pensions qui montrent le plus de dureté. Certaines sont plus sévères que le Conseil d'Etat.

L'explication est simple. Elles sont composées de très honnêtes magistrats, qui se trouvent avoir à appliquer des lois administratives, alors que, appartenant à une cour judiciaire, ils pouvaient légitimement penser qu'ils n'auraient jamais à connaître d'espèces tombant sous le coup de ces lois. Ils sont consciencieux, mais ce n'est pas à 66 ans, un an ou deux avant la retraite, qu'on se refait ;

c) Il est un autre vœu qu'il nous faut reprendre, car il est ancien.

La liquidation des pensions de guerre touchant à sa fin, nous demandons que, à partir du 1er janvier 1927, on revienne au droit commun et permette le *recours au tribunal contre le silence du Ministre pendant plus de six mois.* (Applaudissements).

Un seul exemple pour montrer la nécessité d'un changement. Un membre d'un Tribunal des pensions important, pensionné de guerre, m'a dit que, bien qu'ayant passé devant la Commission de Réforme depuis deux ans et demi, il ne pouvait pas se pourvoir devant le Tribunal des pensions, parce que le Ministre n'avait pas pris de décision sur sa demande.

Nous pouvions difficilement protester pendant ces dernières années, parce qu'il y avait trois millions et demi de dossiers en retard et toute une jurisprudence à établir. Il n'en va plus de même. Dans un an, tout sera à jour et il ne sera pas exagéré d'imposer au Ministre de répondre affirmativement ou négativement dans le délai de six mois. (*Applaudissements.*)

Bouches-du-Rhône (Aix). — On pourrait aussi inviter le Service du contentieux du Ministère des Pensions, à publier, tous les trois mois par exemple, la statistique des affaires réglées et de celles qui restent en suspens.

Ce Service enterre à peu près tout. Le moyen que j'indique permettrait de juger de son activité et de la contrôler. Ces statistiques, nous les publierions dans tous nos organes. (Applaudissements).

M. Cassin, rapporteur. — Nous aurions mauvaise grâce à refuser un vœu, proposé par une personne aussi qualifiée que l'orateur, pour connaître ce qui se passe au Ministère des Pensions. (Sourires).

Passons aux vœux qui sont d'actualité.

M. Pierre Laval, Ministre de la Justice, a signé une circulaire tendant à ce que les décisions des juridictions des pensions soient notifiées plus rapidement aux mutilés. Vous savez qu'ils ne peuvent pas faire appel, tant que le Ministère ne leur a pas signifié la décision les déboutant. Or, le Ministère n'est pas pressé de les informer du rejet de leur demande, parce que, pendant ce temps, l'Etat n'a rien à verser.

Il faut espérer que cette circulaire sera suivie d'effet.

B.D.I.C

Bouches-du-Rhône (Aix). — A condition qu'on ne licencie pas le personnel

M. Cassin, rapporteur. — Nous y veillerons.

d) Nous avons un vœu à émettre sur les *fins de non-recevoir* pour recours tardif (article 38).

Lorsque des négligents ne forment pas un recours devant le tribunal, dans les six mois de la notification ministérielle, on leur oppose l'article 38. Ricoli a fait voter une loi qui a permis de revenir rétroactivement sur les irrecevabilités du passé, jusqu'au mois de décembre 1923. Mais depuis cette époque, la guillotine joue de nouveau.

Nous ne pouvons pas espérer — je le dis nettement — obtenir tous les ans du Parlement le vote d'une loi rétroactive. Mais nous pouvons demander que les mutilés et les veuves de guerre, toutes ces victimes de dommages personnels, soient aussi bien traités que les sinistrés qui ont subi des dommages matériels. (*Applaudissements*).

Or, je le sais, le Ministère des Régions libérées prescrit à ses représentants devant les Tribunaux de dommages de guerre, de ne pas soulever l'exception d'irrecevabilité quand le délai n'a pas été respecté par le sinistré, pour certaines raisons excusables. Je demande donc que le Ministre des Pensions donne l'ordre à ses représentants devant les Tribunaux des pensions, de ne pas opposer la forclusion de l'art. 38, quand la négligence du mutilé aura un motif excusable.

J'appuie cette proposition sur un exemple qui, autrefois, a eu une grande importance. Souvent, le mutilé, au lieu d'aller devant le Tribunal des Pensions, faisait un recours gracieux au Ministre. L'Administration le faisait attendre, puis, six mois après, lui envoyait une lettre en lui disant qu'il pouvait se pourvoir devant le Tribunal des Pensions. Mais, là, on l'arrêtait pour irrecevabilité, parce que le délai de six mois était écoulé ;

e) Arrivons enfin à l'*assistance judiciaire*, qu'il ne faut pas confondre avec l'exonération définitive des frais de justice.

Pendant plusieurs années, quand un mutilé perdait son procès, on ne lui réclamait rien. Maintenant, l'Enregistrement lui présente la note à payer. Si le mutilé n'a pas d'argent, le mal n'est pas grand. Tout change, s'il a une pension d'Etat dont le cinquième est saisissable par l'Etat. La retenue est alors faite par le Percepteur. Le fait est grave, parce qu'il peut entraver la liberté de la procédure et empêcher nos camarades de défendre leurs droits.

Pouvons-nous demander une exonération totale, définitive, dans tous les cas ?

Je vous livre mes scrupules. L'exonération totale dans tous les cas, coûtera cher à l'Etat. Ensuite, qui en profitera ? Ceux qui demandent une pension à tout hasard, qui jouent à pile ou face, qui pensent qu'on peut toujours courir le risque de réclamer quelque chose. Vous savez bien que nos Associations sont assez souvent gênées par les demandes de camarades qui n'ont pas réellement droit à une pension ou à une augmentation et qui, ainsi, gênent ceux qui y ont un droit incontestable.

Voici donc ce que je préconise.

Demandons d'abord au Ministre des Pensions qu'il invite son service du contentieux à ne pas demander invariablement dans ses conclusions la condamnation de l'adversaire aux dépens ; car l'Administration de l'Enregistrement ne peut présenter la note à payer au mutilé que si le jugement prononce la condamnation aux dépens.

Malheureusement, ce ne sera pas une garantie suffisante, parce que chacun sait que le Ministère des Finances ne laisse pas toute sa liberté d'action au Ministère des Pensions. Ne réclame-t-il pas la présence au sein du Tribunal des pensions, d'un second commissaire du Gouvernement, chargé de surveiller celui qui représente le Ministre des Pensions et qui est considéré comme trop bienveillant à l'égard des mutilés ?

Nous ne pouvons donc pas attendre de l'Administration des Finances qu'elle consente que le Ministre des Pensions, dans ses conclusions, oublie systématiquement de conclure aux dépens.

Tournons-nous alors vers le Parlement et demandons-lui de modifier les dispositions législatives qui règlent l'assistance judiciaire en matière de pensions. Qu'il dise que le candidat à pension dont la requête aura été rejetée par le tribunal, ne payera les dépens que si le tribunal a spécialement déclaré qu'il y a lieu de prononcer cette condamnation en la motivant expressément sur la mauvaise foi ou la légèreté inexcusable témoignée par le demandeur.

Le bon plaideur, celui qui aurait perdu son procès par une erreur d'interprétation de la loi serait, au contraire, exonéré définitivement et complètement.

De cette façon, le législateur assurera la justice aux victimes, dont la grande majorité n'a pas cessé d'être digne des sacrifices accomplis pendant la guerre.

Mon exposé est terminé.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions. Je vous demande amicalement de vous souvenir que vous êtes en Commission de Congrès et de ne poser que des questions d'ordre général. (*Applaudissements*).

DISCUSSION

M. le Président. — Afin de hâter nos discussions et de les faire aboutir à des conclusions pratiques, je vous propose d'inscrire les délégués qui voudront prendre la parole, et le débat sera clos après qu'ils auront présenté leurs observations et que le rapporteur leur aura répondu. (Assentiment).

Bouches-du-Rhône (Marseille). — Cassin a fort bien traité la question des parâtres et des marâtres.

Le vote d'un nouveau texte de loi s'impose. Mais l'article 33 nouveau, de la proposition Vincent Auriol, peut donner lieu à des critiques et à des difficultés d'interprétation ; il ne parle pas nommément des parâtres et marâtres.

M. Cassin, rapporteur. — La rédaction est assez bonne. L'article dit : « Le père « ou » la mère », au lieu de « et », comme jadis. Cependant, il faut veiller.

Deux-Sèvres. — Instruits par ce qui se passe dans notre département, nous estimons que les séances de conciliation sont inutiles pour les mutilés et onéreuses pour l'Etat. Nous en demandons la suppression.

M. Cassin, rapporteur. — Vous n'êtes pas tous du même avis là-dessus.

Charente-Inférieure. — Nous voudrions que le Congrès reprit tous les vœux concernant l'article 14, dont il faut absolument obtenir la modification.

Le quatrième paragraphe avantage les veuves de malades souvent pensionnés de l'intérieur, par rapport aux veuves de blessés, épousés après leur réforme.

D'après le cinquième paragraphe, la veuve d'un mutilé, pensionné à 80 %, n'a droit à une pension que si le mariage a eu lieu dans les deux ans qui ont suivi la réforme. Or, beaucoup de grands mutilés des jeunes classes, 1912, 1913, 1914, n'ont pas cru, en raison de leur âge, devoir se marier au lendemain de la guerre. Si l'on ne veut pas que leurs veuves soient victimes d'une injustice, il faut supprimer ce délai de deux ans, ou le porter à cinq ans.

Fédération de la Drôme. — « La Fédération de la Drôme, désireuse que soint évités les inconvénients et complications, dûs au mode actuel de désignation des juges, mutilés et suppléants, demande :

« 1° Que ces juges soient élus par les délégués des Associations ou mieux, par les membres des Comités départementaux de mutilés ;

« 2° Que pour hâter la liquidation des affaires contentieuses, soit augmenté d'une façon notable le nombre des tribunaux de pensions. »

Cannes. — La prorogation du délai de cinq ans, accordée par la loi du 9 janvier 1926, pour faire valoir les droits à la pension, n'est accordée qu'aux seuls mutilés. Les ascendants et les veuves n'en profitent pas. Le Congrès devrait émettre le vœu que la prorogation soit également applicable aux veuves et aux ascendants.

M. Brousmiche. — About a déposé une nouvelle proposition, d'accord avec l'U. F.

Cannes. — Dans les Alpes-Maritimes, les avocats ne se présentent pas la plupart du temps devant le tribunal, et s'ils se présentent, ils ne connaissent rien des dossiers des mutilés qu'ils sont chargés de défendre. Nous avons demandé qu'on nous fasse connaître l'avocat désigné pour chaque affaire, mais nous n'avons jamais pu l'obtenir.

M. le Président. — Je vous demande de rédiger un vœu et de nous le soumettre.

Fédération de l'Isère. — Il y a urgence à agir pour que les Commissions de réforme modifient leur mentalité et leur manière de faire, vis-à-vis des anciens combattants.

Actuellement, sur cent camarades, 99 sont renvoyés pour les raisons qui ont été données tout à l'heure par Cassin. Un médecin-chef de Centre de Réforme m'écrit :

« Le vrai remède à ce malaise, se trouve, comme je vous l'ai confié, dans l'adjonction d'un mutilé aux membres actuels de la Commission de réforme, en ce qui concerne l'application de la loi du 31 mars 1919, ce mutilé étant incompétent dans les questions relatives à l'aptitude physique au service militaire.

« J'estime, quant à moi, que le pouvoir exagéré du président de la Commission de réforme, se verra justement limité par le contrôle d'un représentant

d'une Association de combattants, dont la présence suffira à faire respecter la loi, notamment en obligeant le président à faire voter les membres de la Commission, dans le cas où leur avis paraîtrait partagé. Cette formalité n'est jamais accomplie. » (Applaudissements).

Je laisse nos camarades juges de la question.

Meurthe-et-Moselle. — Le référé est possible seulement, lorsque le juge n'est pas saisi au principal. Or, en matière de pension, il faudrait au contraire obtenir que le juge, même saisi au principal, puisse juger en référé.

J'estime que la conciliation est utile. D'abord, c'est un système moins onéreux que la procédure courante devant un tribunal, et, en second lieu, l'Etat fait droit assez souvent aux prétentions des demandeurs. Il faudrait seulement étendre les pouvoirs du Commissaire du Gouvernement et du président et autoriser ce dernier, comme en matière d'accidents du travail, à ordonner des expertises.

En troisième lieu, j'estime que nous serions imprudents, en demandant qu'on ne conclue pas aux dépens. Ce serait s'insurger contre un des principes fondamentaux de notre code actuel de procédure civile. Il serait, à mon avis, plus habile — j'emploie ce mot avec énormément de réserve, car je connais l'habileté de Cassin — de demander que le tribunal soit autorisé à exonérer des dépens. Dans nombre de cas, ce serait utile.

En quatrième lieu, il serait opportun de demander aujourd'hui à ce qu'il n'y ait pas forclusion pour les victimes civiles, puisque, quoique mutilés et anciens combattants, nous nous occupons également des particuliers, victimes civiles.

Fédération du Morbihan. — J'avais quatre questions à poser, mais certaines ont été déjà étudiées par des camarades. Toutefois, je n'appuierai pas la demande de notre camarade de Meurthe-et-Moselle, de maintien de la conciliation devant les tribunaux de pensions.

Chez nous, il y a tous les mois une séance consacrée à 60 ou 65 questions. Elle dure à peine 25 minutes. Nous avons, d'autre part, deux réunions par mois du tribunal des pensions, pour liquider les 60 ou 65 questions de la conciliation. N'empêche que, pour les tribunaux, comme le nombre des séances est limité par le nombre des séances civiles, j'estime que ces 25 minutes représentent une séance par mois de perdue et qu'il y a lieu de supprimer la conciliation.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui disent que le Ministère retarde l'envoi des dossiers.

Nous avons 345 dossiers que nous ne pouvons examiner, faute de séances suffisamment nombreuses. Pendant cette année, en janvier, nous avons eu deux séances, une en février et une en mars. J'estime que la séance de conciliation de mars aurait pu être une séance de tribunal. J'insiste donc d'une façon toute particulière pour que la conciliation soit supprimée.

Comme notre camarade de Cannes, je pense que la forclusion ne devrait pas atteindre les ascendants et les veuves. Or, dans le courant de l'année 1925, j'ai rencontré dix-sept ascendants ou mères de famille d'enfants de moins de seize ans, qui n'ont pas demandé l'allocation d'ascendants, parce qu'habitant le fond de la brousse, dans les landes, les bois de sapins, ils n'ont aucune relation avec le monde civilisé. (Mouvements divers).

C'est absolument cela....

M. le Président. — Que la délégation landaise ne se froisse pas des paroles de l'orateur.

Fédération du Morbihan. — Ce sont les Mairies qui sont cause de cela. Il faut qu'une loi nous permette de tirer ces braves femmes de la situation où elles se trouvent.

L'Amicale des Mutilés des Bouches-du-Rhône, émet le vœu suivant :

« Le Congrès, considérant que très souvent les pensions liquidées contiennent des erreurs administratives, au préjudice des intéressés, portant, soit sur le point de départ de la pension, soit sur la consolidation de la pension temporaire en pension définitive :

« 1° Emet le vœu qu'en cas d'erreur dûment reconnue, le recours par voie administrative soit adressé au Ministre par les soins de ce service ;

« 2° Que le recours administratif soit étudié et résolu par le Service du Contentieux, avant le délai de six mois, imparti par l'article 38 de la loi du 31 mars 1914 ;

« 3° Qu'en attendant la réponse du Service des liquidations, un titre provisoire soit délivré aux intéressés. »

Si j'ai inséré cette troisième partie dans mon vœu, c'est parce que j'estime qu'elle a une certaine importance. Nous connaissons des camarades qui ont été proposés pour des pensions de 50 ou 60 % par exemple et qui, à l'heure actuelle, ont besoin, pour le renouvellement de leurs cartes de chemin de fer, de produire un titre. Or, du fait qu'ils ne sont admis qu'à la pension temporaire, le Service départemental des Pensions ne veut pas leur délivrer ce titre, même pas un coupon de trimestre.

En l'espèce, si on remonte à la législation elle-même, les pensionnés ont raison. C'est le Ministre qui s'est trompé.

Je demande donc qu'en attendant que le Ministre réponde au recours administratif, les intéressés soient mis en possession d'un titre provisoire.

Fédération de Maine-et-Loire. — Deux mots simplement au sujet de l'article 67. Un de nos camarades avait été atteint par l'hypérite pendant la guerre, et avait fait toute la campagne. Quatre mois après sa démobilisation, il a fait une demande de pension et a obtenu satisfaction. Il en a joui pendant quatre ans ; au moment où cette pension allait devenir définitive, il a reçu une décision du Ministre, lui appliquant l'article 67 avec ce motif : « Nom imputable au service ».

M. Cassin. — Ce n'est pas le fait d'une erreur matérielle. La Cour de Paris a condamné la thèse de l'Administration.

Fédération de Lot-et-Garonne. — Je demanderai qu'en attendant que les tribunaux soient dédoublés dans les départements, le nombre des séances soit doublé, par un ordre précis du Garde des Sceaux, par exemple.

Tout à l'heure, Cassin disait que, grâce à la diminution de deux membres du Tribunal des Pensions, les choses iraient plus vite. Je dis que non ; elles n'iront pas plus vite. Les juges qui siègent ne disposent que du mardi ; les autres jours, ils siègent au tribunal civil ou correctionnel. En attendant qu'on obtienne le dédoublement, nous demandons que le nombre des séances soit doublé dans les départements où il n'y a qu'un tribunal.

Fédération de la Haute-Savoie. — Je poserai deux questions à notre camarade Cassin :

1° Il a parlé de la révision des demandes de pensions de veuves, dont le rejet était antérieur à l'arrêt Mariaud, du Conseil d'Etat. Il nous a dit qu'il nous indiquerait comment on pouvait arriver à cette révision. Je serais heureux personnellement qu'il nous donne quelques détails, afin qu'au sein de nos Associations, nous puissions renseigner les veuves sur ce cas-là. C'est une question d'ordre pratique qui intéresse tout le monde.

2° Je demanderai que l'Etat soit assimilé à un simple particulier, lorsqu'il est condamné, et qu'il acquitte les intérêts. On attend de quatre à sept mois souvent avant que l'Etat fasse des rappels, quelquefois importants. Or, les deux mois expirés, l'Etat redevient simple débiteur. Je demande donc qu'à l'expiration du délai de signification, il paye les intérêts.

Notre camarade des Alpes-Maritimes, a parlé de la défense devant les tribunaux par des avocats. Et il faisait un grief aux avocats des Alpes-Maritimes de ne pas défendre leurs camarades. Je dois dire que souvent, nos camarades se désintéressent de la question. Pour la conciliation, lorsqu'on reçoit la première convocation, il n'y a pas de règle qui prescrive la désignation d'un avocat ; mais par contre, on le fait à la deuxième convocation.

Si un camarade convoqué ne se met pas en rapport avec un avocat, comment voulez-vous que celui désigné d'office aille prendre communication d'un dossier pour lequel il n'a reçu aucun éclaircissement ?

C'est sur ce point qu'il faut éclairer la religion de nos camarades.

Arles. — Je m'en rapporte à ce qu'a dit Cassin, touchant l'article 67. Il arrive parfois que dans les Centres de Réforme, tel ou tel camarade va passer la visite et que le diagnostic n'est pas celui qui lui convient.

Aussi, l'Association d'Arles, émet-elle le vœu suivant :

« L'Association d'Arles, considérant la fréquence des réclamations, en général justifiées, soumet au Congrès un vœu pris en considération. »

M. Cassin. — C'est une question qui rentre dans celle des Commissions de Réforme.

Carcassonne. — Je signale à Cassin qu'un avocat, près une Cour du Midi, a écrit une publication relatant les arrêts en matière de pension. Je me propose de lui offffrir cette publication pour qu'il s'en inspire, s'il le juge uitle.

Fédération du Var. — J'attire votre attention sur la situation qui est faite aux juges mutilés, au sujet des frais de déplacement. Le camarade, nommé juge, touche 20 francs par vacation. S'il est éloigné du centre ou siège le tribunal, chaque fois il en est de sa poche.

Ils devraient être placés sur le même pied que leurs collègues, siégeant aux Comités départementaux des Mutilés ou des Pupilles de la Nation.

Fédération des Côtes-du-Nord. — Je m'associe à l'observation de notre camarade Thomas, au sujet de la liquidation des pensions. Depuis près de deux ans, une veuve est en instance pour obtenir une pension. Depuis un an déjà, le dossier est à la Cour régionale de Rennes. Au bout d'un an, j'ai reçu une réponse à une question demandant à quelle époque l'affaire viendrait. On ne peut pas me dire à quelle époque l'affaire viendra devant la Cour.

Corse. — Nous avons par exemple un camarade qui a obtenu du Ministère, une pension au taux de 40 %. Il a fait appel au Tribunal des Pensions pour insuffisance de taux et le Ministre lui a concédé 65 % en conciliation. Il y déclare qu'il n'a pas assez avec 65 % et demande à passer au Tribunal des Pensions. C'est son droit le plus absolu. Savez-vous ce qu'on décide ? Non seulement on lui refuse ce qu'il demande, c'est-à-dire l'application du barème, mais encore on désigne un juge expert, un médecin expert, lequel décide que le taux d'invalidité accordé par le Ministre est trop élevé. On lui accorde du 30 %.

Voilà comment ce tribunal applique la jurisprudence des pensions ; c'est une violation de la loi.

Malgré la production de certificats médicaux, délivrés par des docteurs, attestant que l'intéressé a bien été malade et a subi de nombreuses visites, il est arrivé très souvent que les Commissions de Réforme n'ont pas voulu admettre cette preuve et ont prétendu appliquer simplement les instructions ministérielles, disant que la bronchite portée sur le certificat n'était pas « la même » que celle pour laquelle on demandait une pension.

En ce qui concerne la question des juges mutilés, c'est moi qui l'ai soulevée en Corse, en 1921.

Je demande au Rapporteur d'ajouter un vœu de la Corse, au sujet de la modification des Cours régionales, demandant l'adjonction d'un juge médecin.

DÉDOUBLEMENT DE LA PREMIÈRE COMMISSION

M. le Président. — Je suis saisi par le secrétaire de l'Union Fédérale, de la proposition suivante : Dédoubler la Commission actuelle pour passer à la troisième Commission le paragraphe III de notre ordre du jour : « Travail et Prévoyance Sociale ».

Adoptez-vous cette manière de voir ?

Corse. — Cette proposition est inacceptable, parce que nous avons des questions à suivre. Si vous nous dédoublez en deux Commissions, nous ne serons que dans l'une d'elles, et des questions nous échapperont ainsi.

(Aux voix !)

M. About. — Je demande la parole pour préciser la question. Dès le début de la discussion, il m'est apparu que la Commission pourrait procéder avec plus de méthode.

Je suis partisan du dédoublement. La Commission, selon moi, pourrait se scinder en trois parties. La première est déjà chargée. Je demanderai la parole sur chacune des questions. Par exemple, pour la question des délais de cinq ans, je déposerai une proposition. Je soumets la question au bureau.

M. Cassin. — Je répondrai à l'ensemble des orateurs, et d'abord à l'observation d'About.

M. le Président. — Il s'agit pour l'instant, simplement, du dédoublement de la Commission.

M. Cassin. — Du moment que l'ensemble de mon rapport n'a pas soulevé d'objections, je me propose de dire rapidement ce que je retiens de chacune des propositions qui ont été faites. Il n'y aura plus qu'à statuer en une seule fois sur l'ensemble du rapport avec les vœux, tels qu'ils auront été modifiés par la collaboration de ceux qui ont pris la parole. Comme cela, on ne fera pas plusieurs fois le même travail.

En ce qui concerne About, il est très légitime qu'il réponde au camarade qui a proposé un vœu, au sujet du délai de cinq ans. Je compte lui demander de parler, car il est qualifié mieux que quiconque.

Je suis partisan du dédoublement de la Commission, sous réserve qu'elle soit réalisée après la clôture de la discussion actuelle.

M. About. — Nous pourrions mettre aux voix le dédoublement de la Commission. Mais une autre observation avant de continuer. Il faudrait mettre aux voix, séparément, chacun des vœux de Cassin, parce qu'il est des propositions émanant des Fédérations départementales, sur lesquelles nous avons le devoir d'insister si les vœux de Cassin ne nous donnent pas satisfaction. C'est pour cela que j'exprimais mon étonnement de ne pas voir les questions discutées les unes après les autres.

M. Cassin. — Il nous faudrait quinze jours de Congrès pour le faire. Les neuf-dixièmes des vœux proposés sont conformes à des vœux déjà émis antérieurement. Lisez les vœux de votre département.

M. Brousmiche. — Je crois que nous n'avons pas été bien compris.

Nous avons voulu essayer de faire quelque chose de nouveau cette année, mais la Commission n'a pas bien saisi ce que nous voulions faire. Il est complètement inutile que nous ressassions, chaque année, les mêmes choses. Vous avez tous notre petite brochure bleue entre les mains, suivez-là de près et évitez ainsi de prendre la parole pour des vœux qui ont déjà été émis, qui

conservent toute leur valeur et que nous continuons à considérer comme valables. Cette manière de faire nous permettra de faire du travail utile.

En tout cas, si vous voulez aborder des questions nouvelles et ne pas restreindre vos explications à leur sujet, ne revenez pas sur des sujets déjà traités.

Je vous demande cependant, étant donné les circonstances, d'accepter la proposition de dédoublement.

M. le Président. — Je mets aux voix la question du dédoublement de la Commission ?

(Adopté moins une voix).

Aix-en-Provence. — L'Association des Mutilés et Anciens Combattants d'Aix, émet un premier vœu :

« Que les affaires litigieuses, soumises au Conseil d'Etat, soient examinées dans un délai de six mois, au maximum. »

Des veuves remariées postérieurement à la pension de leur mari, ont un recours pendant depuis trois ans. Ces pensions n'ont pas été examinée et ces malheureuses sans recours. »

Notre deuxième vœu est le suivant :

« L'Association des Mutilés et Anciens Combattants d'Aix, émet le vœu qu'une campagne soit entreprise par l'Union Fédérale pour que les anciens combattants puissent faire valoir leurs droits à pension sans limite de temps. »

Ce sera le moyen d'accorder une pension à des combattants qui n'ont pas subi de dommages immédiats dans leur personne, mais qui en vieillissant, commencent à sentir les effets de la vie très dure qu'ils ont menée aux tranchées. (Applaudissements).

M. Cassin, rapporteur. — Mes chers camarades, je serai très bref. La très grande majorité des vœux que vous avez émis est parfaitement accepatble. Je les reprend très sommairement.

Les Deux-Sèvres, demandent la suppression de la conciliation. Je déclare, avec Mathieu, de Nancy : Non, il faut la maintenir, mais en la modifiant, accorder au président les pouvoirs de conciliateur et faire que le rendez-vous pour la conciliation ait lieu à la veille de la décision sur le fond, de manière que l'intéressé ne fasse qu'un voyage. (Très bien).

La Charente-Inférieure propose une modification à l'article 14, § 5. Tout en étant justifiée, elle deviendrait beaucoup moins intéressante, si nous faisions voter la suppression générale de la condition d'antériorité.

En ce qui concerne le délai de cinq ans au lieu de deux ans, je donne raison à nos camarades. Les mutilés des jeunes classes n'ont cessé d'être lésés. Nous acceptons le vœu de la Charente-Inférieure.

Pour la **Drôme,** rien de spécial. L'élection du juge par les ascendants me paraît préférable à celle par les délégués des Comités départementaux.

Le dédoublement des tribunaux de pension sera plus facile, lorsqu'on aura trois juges au lieu de cinq.

Pour **Cannes,** la prorogation pour les veuves et ascendants du délai de cinq ans, a été demandée par nous. L'Union Fédérale et son dévoué représentant, notre ami About, ont fait le nécessaire pour que le vœu soit satisfait : ils ne lâcheront pas.

Notre camarade de l'Isère nous a signalé l'urgence qu'il y a à modifier l'esprit des Commissions de réforme. Nous sommes d'accord.

Notre camarade de Nancy, demande que le référé soit possible, même quand le juge est saisi au principal. Nous tiendrons compte de l'observation de notre camarade.

Marseille et autres. — Forclusion des ascendants. Nous avons répondu.

Poilus d'Orient. — Notre camarade Mazières demande que le médecin assiste à l'audience du tribunal des pensions et même puisse y prendre la parole (article 39). Dès maintenant, il pourrait le faire, en vertu des pouvoirs du président, car au fond, il n'est en somme qu'un second défenseur. Nous demanderons néanmoins au Ministère des Pensions, d'envoyer à ses représentants des instructions favorables.

Marseille nous a également parlé de la délivrance de titres provisoires, en cas de recours administratif. C'est un vœu très intéressant. Nous en tiendrons compte.

Le Maine-et-Loire a parlé de cas particuliers et des difficultés, nées du défaut d'origine, allégué par l'Administration au bout de quatre ans. Cette question n'a rien de commun avec l'article 67. Dans votre cas, mon cher camarade, un recours au tribunal des pensions, pour fausse application de l'article 67 s'impose.

En ce qui concerne le **Lot-et-Garonne,** j'ai déjà répondu.

Haute-Savoie. — Notre camarade a parlé de la question de la révision des demandes de pensions des veuves qui ont été rejetées. Je déclare que la demande nouvelle ne peut être formulée que sur griefs nouveaux, par exemple quand la preuve du rattachement du décès au service n'a pas pu être faite (V. not. trib. Melun, 15 janvier 1926). Mais si le tribunal a rejeté la demande de la veuve parce que mariée après blessure ou maladie, il n'y a pas de révision possible sans loi spéciale.

Arles. — J'ai parlé des Commissions de réforme.

Aude. — Satisfaction est donnée.

Var. — Situation des juges mutilés. — Nous en avons déjà tenu compte l'an dernier.

Pour ce qu'a dit notre camarade de Mont-de-Marsan également.

Corse. — Le mutilé ou les mutilés se trouvant dans les cas qu'il a cités, n'ont qu'à faire appel à la Cour.

Enfin, nous avons un vœu de notre camarade Thomas, qui est à retenir, au moins dans son principe, en ce qui concerne la statistique des affaires litigieuses réglées.

Enfin, le délai de six mois, encore trop long, évidemment, pour celui qui attend, mais est trop court pour le Conseil d'Etat qui est submergé d'affaires. Le délai maximum d'un an, à mon avis, devrait être accepté par tous.

M. Thomas. — Le Conseil d'Etat ne s'occupe pas des affaires. Il est composé d'honnêtes gens, mais qui ne sont pas des travailleurs.

M. Cassin. — Les Conseillers d'Etat ont des milliers d'affaires à examiner. Mais ce qu'il y a de mauvais dans l'organisation, c'est qu'un Conseiller d'Etat, spécialiste des questions qui nous intéresse et qui pourrait trancher une question en dix minutes, n'est pas toujours saisi des mêmes affaires ; il a deux cents affaires variées. On soumet donc les dossiers de mutilés à d'autres Conseillers, qui ne connaissent pas ces questions, et de là viennent toutes ces pertes de temps.

M. Thomas. — Est-il admissible, mon cher Cassin, qu'au Conseil d'Etat, on ne puisse plus retrouver les dossiers qui ont été soumis ? Il faut des semaines pour les retrouver.

M. Cassin. — Ceci est une autre affaire et confirme que lorsqu'on voulait établir pour toute la France, 16 juridictions de pensions, nous avons bien fait de tenir à notre charte du 31 mars 1919.

Mes chers camarades, j'ai répondu, je crois, à toutes vos questions ?

Je vais maintenant rédiger mes vœux, en tenant compte de ce que vous m'avez dit. Ils vous seront lus demain, à la première heure ou à l'Assemblée plénière, mais vous ne serez pas trahis.

Une voix. — Que pensez-vous de la question des intérêts à payer par l'Etat ?

M. Cassin. — Nous allons nous heurter à des résistances extraordinaires, mais les sinistrés ont droit à l'intérêt.

M. About. — Parmi les nombreux vœux qui ont été présentés à Cassin, il y en a un certain nombre dont je regrette de ne pas avoir entendu la lecture et qui concernent ma Fédération. Je manquerais à mon plus élémentaire devoir de délégué, en votant des vœux, non contenus déjà dans la brochure bleue qui nous a été remise et dont je n'ai pas entendu la lecture.

Je demande au Congrès de retenir :

« Que les frais de déplacement des personnes appelées devant un Centre de Réforme, soient mis en rapport avec le coût de la vie et remis avant le départ pour le Centre de Réforme. »

En ce qui concerne le Tribunal des Pensions, certains de nos camarades ont protesté contre l'absence de l'avocat. Il est bon de leur rappeler que celui-ci n'est pas rémunéré et que si on veut exiger sa présence au tribunal des pensions, il serait bon de le rémunérer.

Nous émettons le vœu :

« Que l'avocat désigné par le tribunal des pensions soit toujours à l'audience et qu'il soit contraint de se faire remplacer par un collègue, au cas où il ne serait pas disponible. »

J'ai un quatrième vœu et le dernier sur un point particulier, qui a été discuté et a son importance : il s'agit de la pension de réversion.

« Considérant que le sacrifice, trop méconnu, consenti par la jeune fille qui épouse un invalide de la guerre, mérite d'être récompensé ;

« Que les accidents divers pouvant survenir quotidiennement au pensionné et contre lesquels il ne peut souvent se garantir ni en atténuer les effets, en raison de sa blessure ou de sa maladie ;

« Considérant enfin qu'avec la législation en vigueur, il laisserait sa famille dans une situation très pénible, au cas où l'accident entrainerait sa mort ;

« Emet le vœu que la pension de tout réformé de la guerre, atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 60 %, soit réversible sur la tête de sa femme ou des enfants de l'ancien militaire pensionné, dans le cas où le décès n'est pas la conséquence directe de la blessure ou de la maladie contractée en service. »

En fait, c'est la suppression des conditions d'antériorité du mariage que je propose pour l'attribution de la pension de réversion. J'insiste pour l'adoption de ce vœu, persuadé d'avance que l'Assemblée en comprendra le bien fondé.

M. Cassin. — Ces vœux peuvent être adoptés. Il n'y a qu'un point sur lequel j'attire l'attention, c'est celui de l'avocat. Il appartient aux Associations de s'entendre avec des avocats pour la défense de leurs membres devant les tribunaux de pensions et à les rémunérer.

M. About. — Il faudrait alors avoir le droit de choisir son avocat.

M. Cassin. — Vous pouvez le faire.

B.D.I.C

M. Cassin. — Mes chers camarades, je vais vous donner lecture des vœux qui ont été déposés hier et les soumettre à votre approbation.

MESURES DE RÉPARATIONS

« Le Congrès, après avoir entendu le rapport du camarade Cassin sur la jurisprudence et le contentieux des pensions, émet le vœu que des décrets ou textes spéciaux viennent faire bénéficier des nouveaux décrets ou arrêts, les mutilés atteints d'infirmités multiples ou infirmités ayant fait l'objet d'un barême amélioré, ainsi que les veuves de malades ou blessés, victimes de la jurisprudence, antérieure aux arrêts Mariaud et Letard. »

(Adopté).

PREUVE DU DROIT A PENSION

« Considérant que la loi du 9 janvier 1925, sur le droit à pension après le délai de cinq ans, risque d'être de pure façade, la circulaire ministérielle d'application sur les preuves à fournir étant déjà déformée par les Commissions de réforme qui exigent « systématiquement », plus que la loi ne demande, proteste contre cette déformation, et demande au Ministre des Pensions de sauvegarder par une nouvelle circulaire précise; « la liberté des moyens » de preuve par lesquels l'imputabilité de l'infirmité au service peut être établie et exige des autorités militaires un concours plus effectif aux recherches de preuves et pièces d'origine. »

(Adopté).

ORGANISATION ET PROCÉDURE DES VISITES ET LITIGES

« Le Congrès, reprenant intégralement les vœux du Congrès de Bordeaux, sur l'organisation et le fonctionnement des Commissions de réforme et des juridictions de pensions ;

« Réclame spécialement l'introduction d'un mutilé, ancien combattant, dans les Commissions de réforme ;

« Le vote du projet de loi Antériou, qui, en ramenant à trois les juges des tribunaux de pensions, permettrait de doubler les plus embouteillées ; l'élection du juge mutilé par les Associations du département ; la réforme de la composition des Cours régionales ;

« Il demande encore que le président du tribunal, statuant en référé, puisse désigner un expert, soit avant la fin de la procédure de conciliation, soit depuis, même durant l'instance au principal ;

« Il demande au Ministre des Pensions de donner à ses agents devant les tribunaux, des instructions les invitant, à l'exemple de ce qui a eu lieu pour les sinistrés de guerre, à ne pas soulever dans les cas intéressants, la forclusion de l'article 38 de la loi des pensions.

« Il demande également que le médecin civil, admis à assister l'invalide dans sa demande, puisse prendre la parole aux côtés de l'avocat dans l'instance devant le tribunal (article 39) ;

« Que les frais de déplacement, dûs aux mutilés convoqués au tribunal des pensions ou au Centre de Réforme, soient payés à celui-ci immédiatement et rajustés au coût moyen de la vie.

« Que l'indemnité allouée au juge mutilé soit relevée, de manière à lui permettre l'exercice régulier de sa haute mission ;

« Que tous les trimestres, le Ministre des Pensions fasse connaître le nombre

des affaires nouvelles et des affaires réglées par les juridictions de pension ; que le Conseil d'Etat ne mette pas plus d'un an à vider les affaires qui lui seront soumises ;

« Qu'à partir du 1er janvier 1927, le recours aux tribunaux pour silence du Ministre, prolongé pendant six mois, devienne possible ;

« Qu'enfin, un titre provisoire soit donné à l'invalide, lorsque l'Administration ayant reconnu l'erreur entachant une notification des pensions, a envoyé le dossier au Ministre pour rectification.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

« En ce qui concerne spécialement l'assistance judiciaire, il demande qu'un texte spécial intervienne pour que les tribunaux de pension, déboutant un candidat de sa demande, ne le condamne aux frais et dépens qu'après avoir constaté sa mauvaise foi et la légèreté inexcusable de son action. En attendant, le Ministre devra, dans ses conclusions, s'abstenir de réclamer systématiquement le paiement des dépens. »

DÉLAIS DES DEMANDES

« Le Congrès émet le vœu que le Parlement vote sans retard la proposition About, abolissant tout délai pour les demandes des victimes de la guerre, et que les veuves, ascendants et les victimes civiles de la guerre puissent bénéficier des mesures spéciales prévues par cette proposition. »

PENSIONS DE REVERSION

« Le Congrès émet le vœu que les propositions tendant à supprimer la condition d'antériorité du mariage et à accorder une pension aux veuves, mariées après la blessure ou la réforme pour maladie, soient appliquées aux pensions de reversion comme aux pensions normales et exceptionnelles. »

(Adopté).

Mes chers camarades, je me suis efforcé de tenir compte des vœux de tous les orateurs qui ont pris la parole hier. Ils étaient au nombre de dix-huit et tous ont dit quelque chose d'utile. Ceux déposés par About sont fondus avec les autres.

M. le Président. — Les vœux dont Cassin vient de vous donner lecture, sont relatifs aux débats d'hier. Je les mets aux voix dans leur ensemble.

(L'ensemble des vœux est adopté à l'unanimité).

Appareillage

Rapporteur : SINSOU, Administrateur de l'Union Fédérale

Peu d'améliorations sont survenues au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne l'appareillage en général. Tout s'est borné à quelques améliorations de détail. Ceci tient sans doute, d'une part, à ce que les orthopédistes ne sont pas incités, par les prix modestes que leur offre l'Etat, à engager des frais d'étude et d'outillage nouveau, terriblement onéreux à notre époque ; d'autre part, à ce que les mutilés, à peu près satisfaits des marques d'appareils qu'ils ont choisis, n'ont pas élevé de vives protestations.

Certes, nous n'ignorons pas qu'en raison de la situation financière actuelle, la Direction des Services de l'appareillage est tenu de n'engager des dépenses qu'à bon escient. Toutefois, nous appuyant d'une part sur le principe incontesté que le mutilé a droit à l'appareil le plus perfectionné ; d'autre part, sur le fait qu'un bon appareillage est le facteur principal du reclassement social des mutilés, nous estimons que les Services intéressés peuvent faire droit aux demandes formulées par le Congrès de Nice sans que le législateur le plus méticuleux puisse dire qu'un centime a été dépensé inutilement pour l'appareillage des mutilés de la guerre.

Allant jusqu'au bout de notre pensée, nous pouvons dire que l'ensemble des mutilés, faisant preuve vis-à-vis du Trésor d'un souci d'économies remarquables, ont limité leurs demandes au strict nécessaire. C'est ce qui nous permet d'espérer que M. le Ministre des Pensions aura à cœur de faire de nos vœux des réalités.

Depuis des années, certains de ces vœux attendent de passer dans le domaine des réalités ; il ne s'en suit pas qu'ils doivent attendre éternellement. Si au cours de l'année, un sérieux effort n'était pas fait pour nous donner satisfaction, nous serions acculés à la nécessité de prendre telle disposition que nous jugerions utile pour obtenir enfin ce que nous estimons dû de façon incontestable, à ceux qui se sont fait broyer par la mitraille pour que la France vive libre. Le sacrifice qu'en toute justice doit leur consentir le pays est bien peu de chose en regard des sacrifices qu'ils ont consenti pour lui.

Nous sommes trop fiers pour étaler nos infirmités et tenter par là d'apitoyer la Nation, nous lui demandons seulement de nous accorder ce qui est indispensable pour nous permettre, en utilisant au mieux la validité qui nous reste, de gagner honorablement notre vie et celle de nos familles.

Opposer un *non possumus* à des desiderata aussi modestes, serait indigne du pays ; c'est pourquoi nous avons le ferme espoir que pleine et entière satisfaction nous sera accordée sans tarder.

Voici les vœux émis par le Congrès. Chacun d'eux se justifie amplement, et certains sont de nature à faire réaliser aux Finances publiques d'appréciables économies.

DISCUSSION

La discussion s'ouvre sur le vœu présenté par l'Association de **Tulle,** visant la rétribution à accorder aux membres des Commissions d'appareillage. (Adopté).

De la même Association, un vœu visant les modifications apportées à l'instruction du 22 mai 1924, adopté avec la modification apportée par le Rapporteur, modification tendant à ce que les modifications soient communiquées aux Fédérations et Associations.

Après les explications fournies par le Rapporteur, en ce qui concerne l'impossibilité temporaire d'application de la formule « par la poste et en port dû », le vœu n° 3 est adopté sans débat.

Le vœu donnant le relèvement des frais de déplacement aux mutilés se rendant aux Centres d'appareillage est accepté à l'unanimité.

En ce qui concerne le vœu intéressant la délivrance des gants de peau, le Rapporteur indique les raisons qui ont incité l'Administration à délivrer des gants de fil ou de coton. Le vœu n° 13 n'en est pas moins maintenu.

L'Association de **Tulle** ayant fait part de son désir de voir les Centres d'appareillage abondamment pourvus de matières premières, le camarade Sinsou sans excuser les erreurs d'appréciation des Centres, fait connaître que l'Administration n'est pas seule responsable de cet état de choses. Certains fournisseurs n'ont pas livré aux dates stipulées à leurs contrats. D'autre part, le service technique du Ministère des Pensions, pour mettre fin à des fabrications défectueuses, a du étudier de très près la fabrication de certains accessoires. Ce qui a amené quelque retard dans la conclusion de certains marchés. En contrepartie, certaines fabrications y ont beaucoup gagné en qualité.

Un débat s'institue sur un vœu de l'**Aude,** tendant à accorder une troisième chaussure aux porteurs de chaussures orthopédiques, accomplissant des besognes pénibles. Sinsou fait part à la Commission de la discussion qui s'est instaurée sur ce sujet à la Commission consultative, qui n'a pu arriver à se mettre d'accord sur la discrimination à faire pour déterminer ceux qui pourraient prétendre à cet avantage. Il serait préférable que la mesure soit générale.

La Corrèze présente un vœu relatif à un marché passé en 1924 et qui aurait donné lieu à de véritables abus. Le Rapporteur indique qu'il a demandé en vain, au camarade qui avait soulevé cette affaire, au Congrès de Bordeaux, les preuves écrites qui lui auraient permis de demander des sanctions. Devant la carence de l'accusateur, il est impossible à l'U. F. d'intervenir.

L'U. M. A. C. de Lyon, demande que les yeux à double coque soient accordés, au même titre que les yeux à simple coque, sur demande de l'intéressé. Ainsi que le rappelle le Rapporteur, ces yeux ne peuvent être échangés que tous les ans ; mais, pratiquement, les services acceptent de les remplacer plus souvent, si la nécessité leur en est démontrée.

L'Aude présente un vœu indiquant qu'il serait bon d'intéresser les mutilés au bon entretien de leurs appareils, ce qui serait de nature à faire réaliser à l'Etat de notables économies.

Sinsou fait connaître que cette question a été longuement débattue, il y a quelques années. Une longue controverse s'est instituée sur ce sujet, entre l'U. F. et une autre grande Fédération. Le système actuellement en vigueur est celui qui, évitant toute paperasserie, offre le plus de garantie à l'ensemble des mutilés.

Un vœu demandant qu'une indemnité forfaitaire soit accordée aux mutilés des villes se rendant au Centre, est adopté sans débat.

L'Indre-et-Loire demande qu'un deuxième gant normal soit fourni dans les mêmes conditions que les chaussures normales, à titre remboursable. (Adopté).

Adopté également le vœu demandant qu'un gant de cuir, fourré ou non, soit attribué aux mutilés atteints de névrite avec déformation de la main.

A la demande de la Fédération de l'Alsace, le vœu suivant est adopté, sous réserve de la part du Rapporteur d'entente avec la Fédération des Blessés des Yeux. Dépôt dans tous les Centres d'appareillage d'un stock important d'yeux artificiels.

La **Côte-d'Or** et le **Var** demandent la création d'un Centre d'appareillage, à côté de chaque Centre de réforme.

L'**Aude** demande que les mutilés aient toujours les appareils les plus perfectionnés. Que tous les porteurs de chaussures orthopédiques aient droit à trois chaussures au lieu de deux et aussi le droit de faire confectionner par les Centres les chaussures pour pied sain d'après des modèles de leur goût.

Notre camarade demande encore que, par extension de la circulaire du 16 mars 1925, deux chaussures normales pour pied sain soient attribuées aux porteurs de jambes articulées.

Après discussion, la Commission émet le vœu que nous soit accordé le droit de faire exécuter sur place, sous le contrôle des délégués des Associations locales, les menues réparations dont le coût est souvent inférieur au prix de transport que doit acquitter le Trésor.

Les **Bouches-du-Rhône** demandent que les chaussures jaunes soient fournies à titre remboursable et qu'un droit de priorité dans les crédits soit accordé au service de l'appareillage.

La **Haute-Garonne** fait adopter un vœu tendant au maintien du Centre d'appareillage dans ses locaux actuels.

VŒUX GÉNÉRAUX

1er vœu : Que les membres des Commissions d'appareillage soient rétribués au même taux que le juge mutilé du tribunal des pensions.

2e vœu : Que toute modification à l'instruction du 22 mai 1924 soient immédiatement communiquée aux Associations ou Fédération.

3e vœu : Que le Ministre des Pensions s'entente avec le Ministre des P. T. T., pour que l'expression « par la poste et en port dû », contenue dans l'instruction du 22 mai 1924, devienne une réalité.

4e vœu : Que les frais de déplacements, accordés aux mutilés se rendant aux Centres ou Sous-Centres d'appareillage, soient relevés et qu'une indemnité soit accordée à la tierce personne qui accompagne les bénéficiaires de l'article 10.

5e Qu'une indemnité forfaitaire soit accordée aux mutilés habitant la ville où se trouve le Centre ou le Sous-Centre, quand ils sont convoqués, à titre de compensation pour la perte de temps.

6e vœu : Que les Centres s'inspirent des heures de train pour les convocations.

7e vœu : Que soit créé un Centre d'appareillage à côté de chaque Centre de Réforme.

8e vœu : Que soit organisé annuellement un concours, ouvert aux orthopédistes et à toute personne qualifiée, en vue de fournir la création d'appareils de plus en plus perfectionnés.

9e vœu : Que des ouvriers spécialistes soient désignés sur place, en vue d'effectuer les menues réparations affectant un caractère d'urgence.

10e vœu : Qu'un droit de priorité dans les crédits soit accordé au service de l'appareillage.

11e vœu : Que l'Union Fédérale accorde dans tous ses Congrès une large place aux questions d'appareillage.

12e vœu : Le Congrès : « Après avoir pris connaissance du projet de transfert du Centre d'appareillage de Toulouse à l'ancienne prison militaire de cette ville ;

« Considérant que l'installation actuelle de ce Centre donne entière satisfaction aux tributaires de la prothèse, qu'il est en conséquence inutile d'engager de nouvelles dépenses importantes au moment où l'Etat a plus que jamais besoin d'économies ;

« Proteste contre ce projet et demande à l'U. F. de s'opposer à sa réalisation. »

13e vœu : Que l'interprétation donnée par la Commission consultative de prothèse, dans sa séance du 11 mars 1924, en ce qui concerne le droit à l'obtention des gants de peau, ne soit pas admise, et que ces gants soient accordés aux mutilés porteurs d'une main artificielle.

14e vœu : Que soit consentie la fourniture d'un deuxième gant normal, dans les mêmes conditions que pour les chaussures normales, à titre remboursable.

15e vœu : Qu'un gant de cuir, fourré ou non, soit attribué aux mutilés ayant des troubles dûs à la névrite avec déformation de la main.

16e vœu : Que les yeux à double coque soient accordés au même titre que les yeux à simple coque, sur demande de l'intéressé.

17e vœu : Que les mutilés, porteurs de chaussures orthopédiques, puissent prétendre à trois chaussures au lieu de deux.

17e vœu : Que les porteurs de chaussures orthopédiques soient autorisés à se faire confectionner des chaussures fantaisies, sous réserve qu'ils paient la différence entre le prix net de ces chaussures et le prix habituellement payé par l'Etat.

18e vœu : Que les chaussures jaunes soient fournies, à titre remboursable, à tous les mutilés des membres inférieurs, sans aucune distinction, et que les chaussures normales soient fournies à titre remboursable, aussi souvent qu'elles sont nécessaires aux intéressés.

19e vœu : Que les Centres d'appareillage soient autorisés à fabriquer pour les porteurs de chaussures orthopédiques, des chaussures normales fantaisies.

20e vœu : Que les chaussures jaunes soient fournies, à titre remboursable, à tous les mutilés des membres inférieurs, sans distinction aucune, et que les chaussures normales soient fournies à titre remboursable aussi souvent qu'elles sont demandées par les intéressés.

21e vœu : Qu'il soit attribué annuellement, et à titre gratuit, deux chaussures pour pied sain à tous les mutilés de membre inférieur, sans distinction du mode d'appareillage.

22e vœu : A la demande de la Fédération Audoise : Dépôt dans tous les Centres d'appareillage, d'un stock d'yeux artificiels, permettant de donner dans tous les cas, satisfaction immédiate aux intéressés.

23e vœu : Le Congrès, désireux de manifester son entière reconnaissance aux camarades mutilés qui s'appliquent, dans tous les milieux (Centres, Coopératives, Orthopédistes civils), à donner satisfaction aux tributaires de la prothèse et de de l'orthopédie, leur renouvelle toute sa sympathie et leur assure une égale bienveillance.

Les Inscrits Maritimes

Rapporteur : F. COURTEL, Administrateur de l'Union Fédérale

Mes chers camarades, je m'excuse de retenir votre attention sur un sujet un peu ingral, mais qui est aussi intéressant que d'autres.

Il est relatif aux veuves d'inscrits maritimes. La loi du 30 décembre a donné satisfaction à un vœu qui avait été présenté à Arras et à Bordeaux. Ce vœu réclamait pour les inscrits maritimes, victimes de la guerre, le cumul de la pension concédée par la loi du 31 mars 1919 avec la pension de la Caisse des Invalide et de la Caisse de Prévoyance.

Le Congrès avait adopté un vœu en faveur des veuves d'inscrits maritimes, lequel n'a malheureusement pas été retenu par le Parlement. C'est pourquoi nous demandons à nouveau au Congrès, de reprendre ce vœu et d'en poursuivre la réalisation.

En effet, la loi du 30 décembre 1925 n'accorde le cumul aux inscrits maritimes qu'aux veuves dont le mari avait plus de 25 années de navigation. Les veuves de guerre dont le mari était dans les conditions requises pour bénéficier de la pension, touchent actuellement 1440 francs au titre de la loi du 31 mars 1919, plus 975 francs de la Caisse des Invalides, soit au total une pension annuelle de 2.415 francs.

Les veuves dont le mari ne comptait pas 25 années de navigation, ne touchent que 1440 francs, et perdent le bénéfice des années de services de leur mari, différence 975 francs, ce qui représente une différence réelle puisque le législateur n'a tenu aucun compte de la proportionnalité en ce qui touche les années de service du mari lorsqu'elles n'atteignent pas le chiffre de 25.

Cette situation est injuste et incompréhensible à tous points de vue. Pour quelles raisons plausibles les veuves ne toucheraient-elles pas une pension mixte et pourquoi la mesure appliquée aux veuves de fonctionnaires serait-elle pour les veuves d'inscrits maritimes une mesure d'exception ?

La proportionnalité qu'on trouve juste et parfaitement équitable, prend à l'égard des veuves d'inscrits maritimes, figure d'illégalité.

Aussi, d'accord avec nos camarades des départements cotiers, vais-je vous demander instamment d'approuver le vœu suivant :

« Considerant que la loi du 30 décembre 1925 commet une erreur excessive en ce qui concerne les veuves d'inscrits maritimes, victimes de la guerre, demande que les veuves aient un droit d'option pour la pension mixte qui serait basée sur les services du mari et à laquelle s'ajouterait, d'une façon uniforme, tout comme pour les veuves de fonctionnaires, la pension de veuve de soldat. »

DISCUSSION

Alpes-Maritimes. — Je suis heureux que le Congrès de Bordeaux ait voté un vœu qui a abouti à une satisfaction pour les inscrits maritimes. Mais il y a encore une lacune qu'il est important de combler.

Parmi les inscrits maritimes, il y a deux catégories : les inscrits proprement dits, qui ont été mobilisés, et ceux qui ont été réquisitionnés. Or, l'inscrit qui a été mobilisé a droit à une pension et celui qui a été réquisionné n'y a pas droit. Il est injuste que ce dernier, qui a servi la France au même titre que l'autre, soit traité différemment.

Je proposerai donc à l'Union Fédérale d'émettre un vœu demandant qu'on modifie la loi du 30 décembre 1925, en y ajoutant l'alinéa suivant :

« 1° Les marins réquisionnés pendant la guerre sont appelés à bénéficier de la loi du 31 mars 1919 ;

« 2° Les veuves de marins réquisitonnés, auront droit à une pension, si leur mari est mort avant le vote de la loi qui donnera le même droit aux marins, aussi bien réquisitionnés que mobilisés. »

Nous avons dans notre Association, un officier au long-cours, qui est mort d'une maladie contractée pendant sa réquisition et qui a été rejeté par le Centre de Réforme de Nice comme n'ayant pas droit à pension. J'estime que sa veuve a droit à la pension qu'il aurait obtenue s'il avait été reconnu bénéficiaire de la loi du 31 mars 1919.

M. Courtel, rapporteur. — La question est pendante devant le Conseil d'Etat.

Alpes-Maritimes. — Oui, mais il faudrait néanmoins attirer l'attention sur ces cas.

M. Courtel, rapporteur. — Il faut attendre que le Conseil d'Etat ait statué ; c'est une question juridique.

Alpes-Maritimes. — Oui, mais cela dure depuis longtemps.

M. Courtel, rapporteur. — Rien ne dit que le Conseil d'Etat ne nous donnera pas satisfaction.

Alpes-Maritimes. — En tout cas, je propose un vœu dans ce sens.

M. le Président. — Le Rapporteur l'accepte-t-il ?

M. Courtel, rapporteur. — Oui.

Morbihan. — Je demande au Congrès d'insister pour que ce vœu obtienne satisfaction le plus tôt possible. Dans la loi du 14 avril 1924, les veuves de fonctionnaires de militaires ayant accompli un certain nombre d'années de service, du fait de leurs versements, bénéficient d'une pension proportionnelle aux années accomplies dans le service par leur mari. Les inscrits maritimes, qui forment une caisse spéciale, effectuent les mêmes versements que les fonctionnaires et les militaires.

Ces versements, qui viennent en déduction sur le salaire, quelquefois dans des proportions très importantes, allant de 15 à 300 francs par mois. Je demande donc que le Congrès fasse sien le vœu du Rapporteur.

Alger. — Je n'ai rien à dire en ce qui concerne le rapport proprement dit. Je dépose simplement sur le bureau le vœu suivant, dont je demande l'adoption :

« Considérant que l'Afrique du Nord comprend un grand nombre d'inscrits maritimes ayant droit à pension ;

« Que la liquidation de cette pension doit être faite par le Centre de Toulon, qui est surchargé et agit avec une lenteur désespérante, pour le plus grand préjudice des intéressés ;

« Qu'il importe qu'un Centre spécial soit créé à Alger, véritable capitale de l'Afrique du Nord ;

« Le Congrès émet le vœu qu'un Centre de liquidation de pensions, pour les inscrits maritimes habitant l'Afrique du Nord, soit créé de toute urgence à Alger, le Centre de Toulon apportant trop de lenteur pour liquider les nombreux dossiers soumis à son examen ».

Var. — J'appuie ce vœu.

Gironde. — Et moi aussi.

Charente-Inférieure. — Je demande que le vœu présenté par le Rapporteur, soit étendu au personnel civil de la Marine. Ce personnel ne peut pas cumuler sa pension d'ancienneté avec la pension d'invalidité. Nous avions déjà émis un vœu dans ce sens à Arras. Je ne sais pas quelle suite lui a été donnée. Nous savons qu'il y a un projet de loi déposé ; néanmoins, il serait utile que l'Union Fédérale transmette ce vœu.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition de la part du Rapporteur ?

M. Courtel. — Non. Mais je tiens à faire remarquer à notre camarade que certains membres de ce personnel dépendent de la marine militaire et d'autres de la marine marchande.

Charente-Inférieure. — Les camarades qui ont postulé un emploi civil dans la marine étaient fondés à croire que comme leurs collègues de toutes les autres Administrations civiles, ils pourraient cumuler les deux pensions.

Nous demandons simplement à pouvoir cumuler la pension d'ancienneté avec celle d'invalidité.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ? Je mets donc aux voix l'ensemble du rapport de notre camarade Courtel.

(Adopté à l'unanimimté).

Les Ascendants

Rapporteur : Georges BERNARD, Administrateur de l'Union Fédérale

Les semaines, les mois, les années passent et la grande injustice commise à l'égard des vieux parents n'est toujours pas réparée. Pauvres épaves du grand cataclysme, nous restons en marge de la loi du 31 mars 1919. Malgré l'insistance et les démarches réitérées de l'Union Fédérale, malgré le cordial appui de nos Fédérations, le Parlement et le Gouvernement n'ont pas voulu encore reconnaître que ceux qui ont fait à la France le sacrifice d'un, même souvent de plusieurs fils, sont des créanciers privilégiés de la Nation, au même titre que les autres victimes de la guerre.

L'article 1er de la loi du 31 mars 1919 proclame la reconnaissance du pays et le droit à réparation pour tous les éprouvés de la guerre, parmi lesquels les ascendants sont nommément désignés.

Mais, en France, contrairement à ce qui se passe à l'étranger, dès qu'une loi est votée, on est effrayé de ses conséquences financières. On s'applique alors à restreindre le nombre des bénéficiaires, à tel point que ceux appelés à en profiter ne sont souvent plus que l'exception. Et il arrive que ceux qui en sont exclus, mécontents et aigris, harcèlent les parlementaires de leurs récriminations jusqu'à ce qu'ils aient obtenu satisfaction. C'est le cas des ascendants.

Sous un fallacieux prétexte, on oppose aux ascendants qu'ils ont simplement droit à la pension alimentaire qu'éventuellement leurs enfants leur auraient servie. C'est un principe juridique archaïque faux, imaginé pour les besoins de la cause, par mesure d'économie. Avant la guerre, les parents ayant besoin de l'assistance de leurs enfants, étaient une infime minorité ? Du fait des difficultés actuelles de l'existence, ils sont aujourd'hui le plus grand nombre.

Agés, infirmes, pour la plupart incapables de travailler, ils auraient légitimement droit à un régime de faveur. Pourquoi ne pas leur accorder au moins le même traitement qu'aux mutilés et aux veuves et les astreindre à des conditions injustifiées d'âge, de fortune et de nationalité ?

CONDITION D'AGE

Les pères doivent avoir 60 ans, les mères 55 pour pouvoir prétendre à l'allocation. Au-dessous de cet âge, ils sont tenus de faire la preuve qu'ils sont atteints d'infirmités incurables, ne leur permettant pas de

B.D.I.C

gagner leurs moyens d'existence. Il leur faut donc étaler leurs tares physiques devant des Commissions médicales. Dans un sentiment de pudeur que tout le monde comprendra aisément, il est des vieilles mamans — cependant bien malheureuses — qui préfèrent se priver de l'allocation pour ne pas se soumettre à une aussi humiliante formalité.

IMPOSITION SUR LE REVENU

Et ce n'est pas tout, il leur faut en outre fournir un certificat de non-imposition sur le revenu. Ces vieux parents, qui devraient être entourés de l'estime et de la considération de tous, sont dans la situation de quémandeurs, de solliciteurs, de gens obligés de tendre la main pour obtenir un morceau de pain de cette Patrie que le sang de leurs enfants a sauvée. Certains vont au guichet du percepteur à l'heure où ils savent ne rencontrer personne, honteux qu'ils sont d'avoir à produire une sorte de certificat d'indigence.

Le fait d'être imposé sur le revenu est-il d'ailleurs, dans les circonstances actuelles, un critérium de fortune ? Des parents, dans une situation modeste, imposés pour 40 sous ne touchent pas l'allocation et d'autres, ayant leur portefeuille garni de titres de rente, exempts d'impôts ou réalisant des 40 et 50.000 francs de bénéfices dans leurs exploitations agricoles, en sont les bénéficiaires.

D'autre part, toutes les formalités qu'entraîne le fait que des ascendants sont alternativement imposés et non imposés, occasionnent au Trésor des dépenses considérables. Je suis certain que les frais d'imprimés et de main-d'œuvre dans les divers Services des pensions et des finances dépassent de beaucoup les sommes économisées ou récupérées. De pareilles anomalies condamnent le système.

PÈRE VEUF

Est-il admissible que le père veuf ne reçoive que la moitié de l'allocation de la mère veuve ? Une femme, même âgée et infirme, a l'habitude de vaquer à ses occupations ménagères. Mais un malheureux papa qui, sur ses vieux jours, perd sa compagne, n'est-il pas obligé de recourir à des soins mercenaires dispendieux ? Que peut-il devenir avec ses 720 francs — pas même 2 francs par jour — pour se loger, se nourrir, se vêtir, se procurer les soins que réclame son âge. Je connais un vieux père, licencié en droit, ayant eu une situation sociale, encore dans la plénitude de ses facultés physiques et intellectuelles, qui, ne pouvant trouver du travail et trop connu à Marseille, est allé cacher sa misère à Toulouse. Ayant appris qu'il en était réduit à vendre des journaux sur la voie publique, j'ai mis à contribution nos bons camarades Masson et Piquet, de la Fédération Toulousaine, qui ont réussi à lui procurer un petit emploi lui permettant de ne pas mourir de faim.

CUMUL DE L'ALLOCATION

Vous parlerai-je de l'interdiction de cumuler l'allocation d'ascendant avec l'allocation aux vieillards ? Beaucoup de vieux parents, sans asile et sans famille, se voient refuser l'entrée dans les hôpitaux pour la raison que leur allocation leur permet d'assurer convenablement leurs moyens d'existence. Quelle amère dérision : Cette criante injustice avait incité M. Victor Jean, député des Bouches-du-Rhône et plusieurs de ses collègues à déposer une proposition de loi autorisant le cumul. Votée en 1920 par la Chambre, elle est, depuis 6 ans, en souffrance au Sénat. J'avais réussi, l'année dernière, en recourant à la bienveillante intervention de M. Pasquet, sénateur des Bouches-du-Rhône, à intéresser à notre cause M. Mauger, sénateur du Cher. Rapportée favorablement par ce dernier, le 29 mai 1925, et ayant reçu un avis favorable de M. Pol Chevalier, au nom de la Commission d'administration, elle aurait du être votée par le Sénat sans discussion lorsque, par lettre en date du 28 décembre, le Ministre des Finances a opposé un veto formel. La question est donc à reprendre.

PARATRES ET MARATRES

Vous savez avec quelle ardeur et quelle opiniâtreté, l'Union Fédérale a défendu la cause des parâtres et des marâtres. Est-il vraiment équitable que de vaillantes et dévouées femmes, qui ont élevé avec des soins maternels des enfants qui n'étaient pas sortis de leurs entrailles, que de braves gens qui se sont imposés parfois de lourds sacrifices pour nourrir et élever des enfants d'un autre sang que le leur, soient exclus, alors que des parents indignes ne se sont souvenus qu'ils avaient eu des enfants que le jour où ils ont pu en tirer profit en passant à la caisse ? A la suite d'une campagne rigoureuse, menée à la fois dans la *France Mutilée* et le *Journal des Mutilés*, nous avions fini par obtenir de divers tribunaux des jugements favorables, par une large interprétation de la loi. Le 24 juin dernier, le Conseil d'Etat a estimé que la loi devait être appliquée à la lettre et non dans son esprit. L'échaffaudage si laborieusement édifié s'est écroulé. La cause est trop juste pour ne pas être reprise.

FORCLUSION

Lorsque les avantages sont accordés aux victimes de la guerre, on les dénie aux ascendants mais, par contre, on ne manque jamais de leur appliquer des restrictions. Par un sentiment de délicatesse, auquel il faut rendre hommage, certains pères, dans une situation modeste, mais gagnant de quoi de vivre, avaient cru devoir surseoir à leur demande d'allocation. Ils se proposaient de ne le réclamer que le jour où le besoin s'en ferait sentir. Aujourd'hui, à la suite de leur mise à la retraite, de la cessation de travail, de revers de fortune, si fréquents

de nos jours, ils viennent réclamer le bénéfice du droit à allocation. L'Etat leur oppose la forclusion. En principe, l'allocation d'ascendant n'est pas une pension et la loi n'a jusqu'à présent appliqué la forclusion qu'aux pensions. Quelle piètre économie d'ailleurs pour l'Etat, de chercher tous les moyens de renier la dette sacrée que la France a contractée envers une catégorie si intéressante de victimes de la guerre. C'est en vue de mettre fin à une situation intolérable que notre dévoué camarade, Gaston About, député de la Haute-Saône, a déposé, de concert avec ses collègues, MM. Causeret et de Menthon, le 3 février 1926, sur le bureau de la Chambre des Députés, une proposition de loi tendant à étendre aux ascendants, aux veuves et au orphelins, le droit à réparation, sans limite de temps.

EMPLOIS RÉSERVÉS ET OBLIGATOIRE

Les ascendants, par suite d'un oubli regrettable qu'il vaut mieux croire involontaire, n'ont pas été compris parmi les bénéficiaires de la loi du 26 avril 1924. Beaucoup, poussés par le besoin et désireux de gagner leur vie en travaillant, sont entrés, pendant la guerre, dans des Administrations de l'Etat (Services de l'Intendance, des Pensions, arsenaux, poudreries, manufactures, etc.) Ils se trouvent sous la menace perpétuellle d'un licenciement. La loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire, dans un dessein de large reclassement social des victimes de la guerre, a omis d'étendre sur eux son action bienfaisante. Ceux qui ont perdu leur soutien naturel ne peuvent être écartés plus longtemps du bénéfice de cette loi.

Nous avions signalé cette situation aux Services compétents et, par lettre du 21 août 1925, adressée à M. le Dr Régis, député des Bouches-du-Rhône, dont nous avions sollicité l'intervention, le Ministre des Pensions nous a fait connaître que les ascendants, employés auxiliaires de l'Etat, étaient rangés, en ce qui concerne les licenciements, dans une catégorie particulièrement favorisée. Ils occupent en effet le 11e rang sur 12, dans l'ordre fixé par la Présidence du Conseil, dans la circulaire du 30 mai 1922. Cette lettre ajoutait qu'au cas où malgré ce classement spécial, un auxiliaire ascendant serait menacé de licenciement, le Ministre ne manquerait pas d'intervenir en sa faveur pour obtenir le replacement de l'intéressé dans un autre service. Malgré ces apaisements, il est préférable que la situation de nos camarades soit définitivement stabilisée. Aussi, l'Union Fédérale fera-t-elle tout son possible pour faire aboutir la proposition de loi déposée le 4 novembre 1924, par M. Ducos, député de la Haute-Garonne, demandant que les ascendants soient compris dans l'article 18 et prochainement titularisés dans leur emploi.

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Les ascendants qui auraient des droits incontestables à être représentés dans tous les organismes s'occupant des éprouvés de la guerre,

n'ont aucune place à l'Office National et dans les Comités départementaux des Mutilés et Réformés. Pendant longtemps, ces organismes sont même restés sans pouvoir venir en aide aux vieux parents et actuellement encore, ils ne disposent que de crédits notoirement insuffisants pour soulager efficacement les multiples et navrantes infortunes qui leur sont signalées. La proposition de loi Simon Reynaud, déposée le 27 novembre 1924, a pour objet de combler cette lacune.

ASCENDANTS D'ALIÉNÉS

Au cours de nos divers Congrès, nous nous sommes occupés de la situation faite aux familles d'aliénés de la guerre, catégorie digne de toute notre sollicitude. Nous avons fini par être écoutés, mais comme toujours, la raison d'économie a prévalu et on s'est arrêté à des demi-mesures. Les ascendants d'aliénés, dont la situation sera reconnue nécessiteuse, seront désormais assistés, sur leur demande, par les Comités départementaux mais, dans la limite du maximum de 2 francs par jour par partie prenante et pour une durée de 5 mois seulement. Je sais que cette maigre, trop maigre allocation, pourra être renouvelée chaque année. Mais l'Administration a-t-elle supposé que les malheureux parents pouvaient rester sans manger durant les 7 autres mois.

ASCENDANTS DES GRANDS MUTILÉS ET DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

La situation des ascendants des grands mutilés à 100 % n'est-elle pas de nature à retenir l'attention du Gouvernement ? N'en est-il pas de même aussi de la situation des ascendants des pays alliés, résidant à l'étranger. Nos enfants sont morts en défendant leur foyer, leur terre natale. Mais ceux de nationalité étrangère, qui sont venus bénévolement nous porter leur concours dans les circonstances les plus critiques et qui ont fait pour nous le sanglant et suprême sacrifice, pouvons-nous oublier les êtres chers, tombés dans la misère, du fait de leur disparition ? J'ai reçu à cet égard des appels bien émouvants, de Suisse et de Belgique en particulier. Comme cette mesquine économie est sévèrement jugée à l'étranger !

Un parlementaire au cœur généreux, M. Vincent Auriol, député de la Haute-Garonne — auquel nous ne cesserons jamais de témoigner notre infinie gratitude, — a bien voulu compâtir aux souffrances des vieux parents. Il a condensé dans un projet que vous connaissez tous et rappelé succinctement dans mon rapport, les propositions fragmentaires déposées par ses collègues. Il insiste tout particulièrement sur la nécessité de transformer l'allocation en pension. Le droit commun, le droit à réparation, dû à toutes les victimes de la guerre, sans aucune condition et contestée aux seuls ascendants, est, en effet, la revendication essentielle formulée par nous avec une infatigable insistance.

Dans le rapport qu'il avait déposé le 12 mars 1925, au nom de la

Commission des Pensions, notre sympathique camarade, Humbert Ricolfi, député des Alpes-Maritimes, avait conclu à l'acceptation de la plupart des dispositions du projet Vincent Auriol.

La Commission des Finances, appelée à donner son avis, ne fit aucune difficulté pour reconnaître la véritable nature du droit des ascendants, mais son rapporteur, M. Piétri, pour des raisons financières, se borna, le 7 juillet 1925 à proposer la suppression de la condition de fortune, c'est-à-dire de la formalité humiliante de la production du certificat de non-imposition. La Commission des pensions maintint son point de vue, estimant que la réforme ne pouvait pas être fragmentaire. Un droit formellement reconnu, ne peut être conditionné. Telles furent les conclusions du rapport complémentaire, déposé par M. Humbert Ricolfi, fin janvier 1926. Il importe maintenant de faire aboutir rapidement le projet Vincent Auriol.

Dans un sentiment de généreuse et de touchante solidarité, nos camarades de la Fédération Audoise et de l'Union Narbonnaise, ont eu la délicate pensée de consacrer à la cause des ascendants, la séance plénière de clôture de leur beau Congrès, tenu à Narbonne, le 23 mars. La priorité en faveur des revendications des vieux parents a été votée, à l'unanimité des 12 Fédérations représentées, dans un ordre du jour fortement motivé.

Le même beau geste a été fait par les Fédérations des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Morbihan, etc.

Il n'est pas douteux que le Congrès de Nice ratifiera ce témoignage touchant de cordiale camaraderie.

Vous vous souviendrez que nos fils ont été vos camarades de combat, qu'ils ont souffert avec vous dans la boue des tranchées, qu'ils ont été comme vous exposés aux rafales de mitraille et qu'en tombant pantelants à vos côtés, ils vous ont, dans un dernier regard, recommandé des êtres chers. Agés, infirmes, pour la plupart incapables de travailler, les vieux parents se débattent actuellement au milieu des inextricables difficultés de l'existence et trop souvent meurent de misère et de faim. Au bord de la tombe, ils ne peuvent plus attendre. Vous ne resterez pas sourds à leur cri de détresse.

DISCUSSION

M. le Président. — Mes chers camarades, je n'ai pas besoin de souligner l'émotion avec laquelle nous avons entendu l'appel si généreux et si touchant de notre camarade Bernard. Je crois être l'interprète, non seulement de la Commission mais de l'Union Fédérale toute entière, en le remerciant de la conscience et du dévouement qu'il apporte dans la défense d'une cause chère entre toutes, celle des vieux parents, celle des vieux papas comme il l'a dit.

Mon cher Bernard, au nom de l'Union Fédérale, je vous remercie.

M. Bernard. — Je vous soumets un vœu qui résume l'ensemble des questions étudiées dans mon rapport et qui abrègera la discussion :

« En raison de la détresse profonde dans laquelle se trouvent les ascendants

— catégorie de la guerre particulièrement intéressante et trop souvent sacrifiée — le Congrès de Nice émet le vœu que par priorité, d'actives et pressantes démarches soient effectuées par l'Union Fédérale, en vue de faire aboutir dans le plus bref délai possible, le projet de loi Vincent Auriol, rapporté par notre camarade Ricolfi, qui seul, donnerait pleine satisfaction aux vieux parents, ainsi que les projets Ducos (titularisation) et About (forclusion) et ceux précédemment déposés. »

Alpes-Maritimes (M. Bottone). — Au nom des ascendants des Alpes-Maritimes, permettez-moi tout d'abord de remercier l'Union Fédérale du grand honneur qu'elle a fait à Nice en y tenant son Congrès annuel. J'ajouterai que je m'associe de tout cœur aux souhaits de bienvenue qui ont été adressés à nos camarades de l'Union Fédérale. Nous sommes très heureux de les recevoir dans notre beau pays.

M. Bernard. — Je remercie M. Bottone, qui est un vieux militant de la première heure et qui se dépense sans compter pour la cause des vieux parents.

M. Bottone. — Les ascendants ont été tellement sacrifiés que j'espère qu'on voudra bien finir par s'occuper d'eux.

Les pauvres parents ont bon cœur et devant les difficultés auxquelles l'Etat a eu à faire face depuis, ils ont attendu patiemment. Mais la patience a des bornes au-delà desquelles elle devient un aveu de faiblaisse.

M. l'Abbé Matteudi. — La quetion des ascendants a été traitée avec une telle précision, et le rapport Bernard est adopté depuis longtemps par une unanimité telle que la discussion sur ce rapport lui-même ne peut qu'être très courte. Je voudrais que le Congrès de Nice, dès aujourd'hui, émit un vœu formel indiquant que l'heure est venue de mettre en discussion la loi Vincent Auriol. (Applaudissements).

Ce qu'il faut, c'est que le Gouvernement sente bien que la France mutilée est derrière les ascendants pour demander pour eux la mise en application de cette loi qui leur donne satisfaction.

M. Bernard, rapporteur. — Je vous prie, au nom des ascendants, de rédiger le vœu vous-même, afin qu'il porte votre nom.

Saint-Etienne. — Dans certaines régions, les percepteurs ne veulent pas délivrer le certificat de non-imposition sur le revenu à des ascendants imposés sur les salaires.

M. Bernard, rapporteur. — Il faut distinguer entre l'impôt sur les salaires et l'impôt sur le revenu ; ce dernier est un impôt de superposition. Par conséquent, les percepteurs sont absolument dans leur tort.

Il ne peut pas y avoir de fausse interprétation, la loi étant précise.

Un Délégué. — A l'heure actuelle, la question ne se pose plus parce que les abattements pour l'impôt sur les salaires sont exactement les mêmes que pour l'impôt sur le revenu.

Loire. — Je voudrais à mon tour remercier les mutilés qui nous accordent une aide aussi efficace ; mais il faut reconnaître qu'en nous soutenant, ils soutiennent leurs propres intérêts matériels.

Il y a aussi une question morale qui se pose. Quand on prépare la défense matérielle du pays, on doit songer aussi à préparer sa défense morale. Mais la prépare-t-on bien, quand on laisse les parents des soldats, tombés sur le champ de bataille, dans le plus complet dénouement ?

Bouches-du-Rhône. — Je désirerais que le Congrès émit un vœu en faveur de la simplification des formalités administratives, en cas de décès d'un des **deux conjoints**.

MUSÉE DE LA GUERRE

Dans le projet Vincent Auriol, il faudrait ajouter une précision indiquant que les droits des parâtres et des marâtres, courront du jour où ils auront été reconnus dans les conditions de la loi du 31 mars 1919.

En ce qui concerne les ascendantes remariées et redevenues veuves, il faudrait qu'il fût bien entendu que la mère qui redevient veuve doit être traitée comme une mère veuve et non pas comme une mère remariée.

Pour l'assistance aux vieillards, je voudrais qu'en attendant que le rapport Mauger au Sénat, soit voté, on obtienne que les ascendants ayant un titre d'allocation, puissent être inscrits sur les listes d'hospitalisation. Nous n'assisterions pas ainsi à ce spectacle d'un ascendant, ayant perdu son fils à la guerre, traité plus durement que celui qui n'a consenti aucun sacrifice au pays.

Notre camarade de la Loire a fait un appel à votre solidarité, en invoquant notre intérêt d'un point de vue général ; mais il aurait aussi pu le faire du point de vue particulier.

Les Ministres qui viendront, peuvent se souvenir qu'il y a eu des exceptions faites au droit de réparation inscrit dans la loi du 31 mars, et ce jour-là, il pourrait se faire que cette épée de Damoclès, suspendue sur votre tête, fût mortelle pour votre droit à pension.

Aveyron. — Je ferai remarquer seulement, après avoir appuyé les paroles de notre collègue de Saint-Etienne, qu'il faudrait émettre le vœu que les formalités de délivrance du titre d'allocation soient simplifiées.

Lorsque le projet de loi Vincent Auriol, qui donne satisfaction aux désirs légitimes des ascendants, aura été voté, nous demanderons que le droit à l'allocation des ascendants soit revisé et que soit réalisé, conjointement avec celui des veuves, le redressement à la base du droit à pension des ascendants.

Toulon. — Tout à l'heure, Bernard nous a parlé de la titularisation des ascendants. Je voudrais avoir une précision. Cette titularisation est-elle prévue pour tous les ascendants ?

Il me semble donc que nous devrions demander la titularisation, en vertu de l'article 18, sans condition d'âge.

Vaucluse. — Je demande que les frais d'internement des réformés dans les asiles d'aliénés, soient payés au titre de l'article 64 et que le montant de la pension soit réparti entre la femme et les ascendants.

Gironde. — Nous nous sommes beaucoup occupés des ascendants dans mon département. Malgré tout ce qui a été fait, ils n'ont pas eu toutes les satisfactions auxquelles ils avaient droit. J'ai le mandat impératif de la Fédération de la Gironde, d'appuyer le vœu demandant la priorité pour les revendications des ascendants.

On a fait remarquer avec raison que les ascendants n'étaient pas représentés dans les Offices départementaux, où ils ont cependant leur place, logiquement. Nous demandons donc que les ascendants entrent dans la composition des différents Offices des victimes de la guerre.

M. Bernard, rapporteur. — Je vais répondre succinctement aux observations qui ont été présentées.

Je comprends l'inconvénient qu'il y a à avoir un titre collectif. J'ai écrit au Ministre des Pensions et, d'accord avec le Ministre des Finances, il a été convenu qu'il serait établi, sur demande motivée des intéressés, un titre individuel au nom de chaque conjoint.

Le droit des parâtres et des marâtres doit être acquis du jour où il est reconnu.

Au sujet du cumul de l'assistance et de la pension, la question d'hospitalisation a une grande importance, car beaucoup d'ascendants sans famille,

auraient besoin d'être hospitalisés. Il faut arriver à faire mettre à l'ordre du jour du Sénat, la loi autorisant le cumul qui a été votée à la Chambre, en 1920.

En ce qui concerne le certificat de non-imposition, nous avons obtenu une satisfaction partielle. Auparavant, on ne pouvait constituer le dossier qu'en produisant le certificat de non-imposition. Aujourd'hui, le dossier peut être constitué, dès que l'ascendant n'est plus imposé. Le certificat de non-imposition est joint au dossier ultérieurement.

Mes camarades du Comité d'entente, m'ont promis qu'après le réajustement, ils nous prêteraient aide et assistance pour faire aboutir le projet Vincent Auriol.

Au sujet des emplois réservés, j'ai prié M. Ducos de demander, à la Chambre, le bénéfice de l'article 18 pour tous les ascendants, bénéficiaires ou non de la loi du 31 mars 1919, et sans condition d'âge.

M. Bottone dépose ensuite un vœu, longuement motivé, au sujet du péril financier qui menace la France.

Le Rapporteur lui répond que c'est là un sujet touchant à la politique et qui dépasse notre compétence.

M. le Président. — Je fais remarquer que précisément, ce soir le Congrès sera appelé, par sa troisième Commission, à discuter sur le rôle social du combattant et que ce vœu serait indiqué dans le cas où l'Union Fédérale suivrait les suggestions du Rapporteur. Mais la première Commission ne peut pas le retenir. Je demande à son auteur de le retirer et de le soumettre à la troisième Commission, à la suite du rapport Viala.

Je vous demande maintenant d'approuver les conclusions du rapport de notre ami Bernard, ainsi que les vœux qui vous ont été soumis par les différents orateurs.

(Approuvé à l'unanimité).

Veuves et Orphelins

Rapporteur : Madame CASSOU, Secrétaire Générale Adjointe de l'Union Fédérale

Nous avons fait une part très large à la question si importante des pensions de veuves et nous l'avons mise au point au Congrès de Bordeaux. Mais d'un Congrès à l'autre, il est intéressant de noter l'action poursuivie, car il ne s'agit pas de déposer et de renouveler des vœux sans se préoccuper ensuite de leur réalisation.

J'indiquerai ce qui a été fait pour l'amélioration du droit des veuves, pour la défense de ce droit, et nous verrons ensuite dans quel sens il y a lieu de continuer l'action, en examinant les vœux nouveaux qui nous sont soumis par les différentes Associations.

Ce qui a été fait pour l'amélioration du droit des veuves, c'est le réajustement des pensions. Ce réajustement était déjà chose presque faite au moment du Congrès de Bordeaux, en ce qui concerne les veuves elles-mêmes.

Mais vous devez vous souvenir de l'émotion soulevée alors, du fait que dans la loi du réajustement, une catégorie des plus intéressantes, avait été absolument sacrifiée, la catégorie des orphelins. Le Congrès de Bordeaux, manifestant son opinion unanime à ce sujet, affirma à nouveau le droit de priorité des orphelins, maintes fois proclamé à l'Union Fédérale.

Nous nous sommes efforcés sur ce point, de remplir intégralement notre mandat. C'est ainsi que le lendemain même du Congrès de Bordaux, une réunion du Comité d'Entente fut provoquée par le Bureau de l'U. F., en vue de la discussion de cette question. Malheureusement, dans les crédits inscrits pour le réajustement, rien n'avait été prévu pour les orphelins et nous nous sommes heurtés à de grosses difficultés. Mais les représentants de l'Union Fédérale, je puis vous l'affirmer, loin de se laisser arrêter par ces difficultés, ont insisté de la façon la plus formelle et la plus énergique pour obtenir satisfaction.

C'est ainsi que le Conseil d'administration de l'Union Fédérale, fort de la volonté du Congrès, n'hésita pas à voter un ordre du jour aux termes duquel les veuves et les mutilés auraient préféré renoncer à une partie du chiffre de leur réajustement, plutôt que d'admettre un taux diminué pour les orphelins et les enfants des grands invalides.

Si nos efforts au Comité d'Entente et au Parlement n'ont pu empêcher le sacrifice des six mois de rappel, imposé à ces deux intéressantes

catégories, du moins avons-nous obtenu pour le taux l'intégralité du chiffre demandé, conformément au principe du relèvement uniforme de 80 %, adopté en faveur des autres pensionnés.

Et ce fut là une importante victoire.

Nous devons rendre un hommage particulier à nos camarades parlementaires qui nous ont prêté leur appui en cette circonstance, Jean Goy, qui, appuyé par Marcel héraud et Balanant, présenta l'amendement définitivement adopté, et Robert Lassalle, qui soutint le point de vue de l'Union Fédérale.

Pour les veuves, aucun progrès nouveau n'a été réalisé. Malgré la campagne que nous avions menée précédemment, il ne fut pas possible de faire inscrire dans le projet de réajustement, nos revendications spéciales que laisse intactes la majoration de 80 %, accordée uniformément à l'ensemble des pensionnés.

Nous aurions dû obtenir le redressement de ces taux par *assimilation de la situation de la veuve à celle d'un mutilé de 50 %.*

C'est là notre vœu essentiel. Malheureusement, malgré notre insistance, nous n'avons pu parvenir à le faire triompher dans la loi du 13 juillet 1925. On nous opposa la nécessité de faire front sur un principe unique, et les veuves, comme les ascendants, se rallièrent à la discipline commune.

Cependant, il faut reconnaître que la question a fait un sensible progrès, du fait de notre campagne sur ce point. Aucune Association n'hésite plus à soutenir notre thèse. Toutes réclament uniformément *que le taux des pensions de veuves soit porté à la moitié du taux du mari, s'il eût été invalide de 100 %. Cette uniformité de doctrine est un important progrès.*

Nous avons le devoir de faire ressortir aussi que le réajustement lui-même à 80 %, si insuffisant soit-il, a apporté une amélioration sensible à la situation des veuves. De plus, au lieu d'être traitées suivant un régime spécial, comme elles l'avaient été, dans la loi de 1919, et sacrifiées de ce fait, elles ont été mises sur un pied d'égalité avec les autres pensionnés. C'est encore un résultat appréciable qui doit être inscrit à l'actif de l'Union Fédérale. Il nous reste donc maintenant à poursuivre notre action en vue d'une légitime amélioration des taux. C'est dans ce but que nous nous sommes adressés à notre camarade Jules Boyer, député de la Haute-Loire.

Il a bien voulu déposer une proposition de loi dont le vote nous donnerait satisfaction, tant sur le principe général de la fixation des taux que sur la suppression de la distinction entre le taux normal et le taux exceptionnel, sans oublier l'amélioration de la pension de reversion.

Conformément aux vœux antérieurs de l'Union Fédérale, cette pension de reversion serait des deux tiers de la pension ordinaire de veuve de guerre. Or, la pension de veuve de soldat serait, d'après la proposition Jules Boyer, de 1.200 fr., plus le réajustement de 960 francs, c'est-à-dire 2.160 francs au total ; la pension de reversion serait des deux tiers de cette somme, soit 800 francs + 640 francs = 1.440 francs.

L'échelle des pensions de veuves deviendrait parallèle à celle des

B.D.I.C

pensions de mutilés et ainsi seraient corrigés, suivant nos vœux, les criantes injustices de la loi du 31 mars 1919, à l'égard des veuves.

Mais il ne suffit pas que cette proposition de loi soit déposée. Tous nos efforts doivent tendre à la faire prendre en considération et nous espérons trouver, pour la soutenir, d'ardents défenseurs parmi nos camarades mutilés et anciens combattants de la Chambre. A force de ténacité, nous finirons bien par l'emporter.

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés que nous aurons à surmonter. Elles sont surtout d'ordre financier. On nous objectera que la situation actuelle ne permet pas de trouver les crédits nécessaires, mais ceux-ci sont-ils aussi considérables qu'ils le paraissent au premier abord ?

Nous nous appliquerons à les chiffrer pour avoir en mains toutes les armes possibles.

D'ailleurs, ne pouvons-nous pas nous-mêmes faire entrer en ligne de compte la diminution annuelle du crédit global, par suite des suppressions, de plus en plus nombreuses, provenant des majorations d'orphelins de plus de 18 ans et aussi des pensions de nos camarades décédées, dont la liste s'allonge, hélas ! chaque jour.

Enfin, nous devons faire ressortir, d'une part les sacrifices accumulés par les veuves depuis le vote de la loi des pensions, d'autre part, les insolents bénéfices, édifiés par tant de profiteurs notoires sur les ruines de nos foyers détruits.

Nous sommes forts de la force même qui résulte de l'incontestable légitimité de nos revendications. Il faut que le Bureau de l'Union Fédérale les mette au premier plan de ses préoccupations. C'est ce que je demande au nom des veuves. (*Applaudissements*).

Du point de vue de l'amélioration du droit, nous avons obtenu également par l'action concertée de nos Associations au Comité d'Entente, et en particulier sur l'initiative de notre excellent camarade Poudevigne, qu'une proposition de loi soit déposée par Jean Goy, en faveur des femmes d'internés. Ces dernières auraient la même pension que les veuves, conformément à nos vœux du Congrès de 1925.

Telle est l'action poursuivie dans la voie de l'amélioration de nos droits. A ceux qui la jugeraient insuffisante, nous répondrons : les étapes sont souvent bien pénibles ; de plus, il s'est écoulé un temps assez court, moins d'un an, depuis le Congrès de Bordeaux, enfin, au lendemain de ce Congrès, nous avons été sollicités par une préoccupation inattendue qui visait, non pas l'amélioration du droit des pensionnés, mais la défense même de ce droit.

Il a fallu combattre deux textes, inscrits dans le projet de loi des Finances de 1925, l'un qui tendait à la revision des pensions, en modifiant l'article 67 de la loi du 31 mars 1919 et visait l'ensemble des pensionnés ; le deuxième proposait la suppression de la pension des veuves de guerre remariées.

Je n'ai pas à insister sur l'émotion soulevée dans nos Associations par ces deux projets. Nos groupements ont eu, à cette occasion, à préciser à nouveau leur doctrine et ils ont été à peu près unanimes à demander le maintien de la pension aux veuves de guerre remariées.

catégories, du moins avons-nous obtenu pour le taux l'intégralité du chiffre demandé, conformément au principe du relèvement uniforme de 80 %, adopté en faveur des autres pensionnés.

Et ce fut là une importante victoire.

Nous devons rendre un hommage particulier à nos camarades parlementaires qui nous ont prêté leur appui en cette circonstance, Jean Goy, qui, appuyé par Marcel héraud et Balanant, présenta l'amendement définitivement adopté, et Robert Lassalle, qui soutint le point de vue de l'Union Fédérale.

Pour les veuves, aucun progrès nouveau n'a été réalisé. Malgré la campagne que nous avions menée précédemment, il ne fut pas possible de faire inscrire dans le projet de réajustement, nos revendications spéciales que laisse intactes la majoration de 80 %, accordée uniformément à l'ensemble des pensionnés.

Nous aurions dû obtenir le redressement de ces taux par *assimilation de la situation de la veuve à celle d'un mutilé de 50 %.*

C'est là notre vœu essentiel. Malheureusement, malgré notre insistance, nous n'avons pu parvenir à le faire triompher dans la loi du 13 juillet 1925. On nous opposa la nécessité de faire front sur un principe unique, et les veuves, comme les ascendants, se rallièrent à la discipline commune.

Cependant, il faut reconnaître que la question a fait un sensible progrès, du fait de notre campagne sur ce point. Aucune Association n'hésite plus à soutenir notre thèse. Toutes réclament uniformément *que le taux des pensions de veuves soit porté à la moitié du taux du mari, s'il eût été invalide de 100 %. Cette uniformité de doctrine est un important progrès.*

Nous avons le devoir de faire ressortir aussi que le réajustement lui-même à 80 %, si insuffisant soit-il, a apporté une amélioration sensible à la situation des veuves. De plus, au lieu d'être traitées suivant un régime spécial, comme elles l'avaient été, dans la loi de 1919, et sacrifiées de ce fait, elles ont été mises sur un pied d'égalité avec les autres pensionnés. C'est encore un résultat appréciable qui doit être inscrit à l'actif de l'Union Fédérale. Il nous reste donc maintenant à poursuivre notre action en vue d'une légitime amélioration des taux. C'est dans ce but que nous nous sommes adressés à notre camarade Jules Boyer, député de la Haute-Loire.

Il a bien voulu déposer une proposition de loi dont le vote nous donnerait satisfaction, tant sur le principe général de la fixation des taux que sur la suppression de la distinction entre le taux normal et le taux exceptionnel, sans oublier l'amélioration de la pension de reversion.

Conformément aux vœux antérieurs de l'Union Fédérale, cette pension de reversion serait des deux tiers de la pension ordinaire de veuve de guerre. Or, la pension de veuve de soldat serait, d'après la proposition Jules Boyer, de 1.200 fr., plus le réajustement de 960 francs, c'est-à-dire 2.160 francs au total ; la pension de reversion serait des deux tiers de cette somme, soit 800 francs + 640 francs = 1.440 francs.

L'échelle des pensions de veuves deviendrait parallèle à celle des

B.D.I.C

pensions de mutilés et ainsi seraient corrigés, suivant nos vœux, les criantes injustices de la loi du 31 mars 1919, à l'égard des veuves.

Mais il ne suffit pas que cette proposition de loi soit déposée. Tous nos efforts doivent tendre à la faire prendre en considération et nous espérons trouver, pour la soutenir, d'ardents défenseurs parmi nos camarades mutilés et anciens combattants de la Chambre. A force de ténacité, nous finirons bien par l'emporter.

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés que nous aurons à surmonter. Elles sont surtout d'ordre financier. On nous objectera que la situation actuelle ne permet pas de trouver les crédits nécessaires, mais ceux-ci sont-ils aussi considérables qu'ils le paraissent au premier abord ?

Nous nous appliquerons à les chiffrer pour avoir en mains toutes les armes possibles.

D'ailleurs, ne pouvons-nous pas nous-mêmes faire entrer en ligne de compte la diminution annuelle du crédit global, par suite des suppressions, de plus en plus nombreuses, provenant des majorations d'orphelins de plus de 18 ans et aussi des pensions de nos camarades décédées, dont la liste s'allonge, hélas ! chaque jour.

Enfin, nous devons faire ressortir, d'une part les sacrifices accumulés par les veuves depuis le vote de la loi des pensions, d'autre part, les insolents bénéfices, édifiés par tant de profiteurs notoires sur les ruines de nos foyers détruits.

Nous sommes forts de la force même qui résulte de l'incontestable légitimité de nos revendications. Il faut que le Bureau de l'Union Fédérale les mette au premier plan de ses préoccupations. C'est ce que je demande au nom des veuves. (*Applaudissements*).

Du point de vue de l'amélioration du droit, nous avons obtenu également par l'action concertée de nos Associations au Comité d'Entente, et en particulier sur l'initiative de notre excellent camarade Poudevigne, qu'une proposition de loi soit déposée par Jean Goy, en faveur des femmes d'internés. Ces dernières auraient la même pension que les veuves, conformément à nos vœux du Congrès de 1925.

Telle est l'action poursuivie dans la voie de l'amélioration de nos droits. A ceux qui la jugeraient insuffisante, nous répondrons : les étapes sont souvent bien pénibles ; de plus, il s'est écoulé un temps assez court, moins d'un an, depuis le Congrès de Bordeaux, enfin, au lendemain de ce Congrès, nous avons été sollicités par une préoccupation inattendue qui visait, non pas l'amélioration du droit des pensionnés, mais la défense même de ce droit.

Il a fallu combattre deux textes, inscrits dans le projet de loi des Finances de 1925, l'un qui tendait à la revision des pensions, en modifiant l'article 67 de la loi du 31 mars 1919 et visait l'ensemble des pensionnés ; le deuxième proposait la suppression de la pension des veuves de guerre remariées.

Je n'ai pas à insister sur l'émotion soulevée dans nos Associations par ces deux projets. Nos groupements ont eu, à cette occasion, à préciser à nouveau leur doctrine et ils ont été à peu près unanimees à demander le maintien de la pension aux veuves de guerre remariées.

Nous avons agi, à l'Union Fédérale, d'accord avec le Comité d'Entente, pour défendre ce point de vue que j'ai été appelée à soutenir, dès le mois de novembre 1925, au meeting de la salle Wagram.

Je ne reviendrai sur nos arguments que si j'y suis invitée par des contradictions.

Mais je ne crois pas avoir à vous convaincre, mes chers camarades. Je pense que nous sommes tous d'accord sur les raisons de droit et de fait, sur les raisons d'ordre moral et social qui nous incitent à demander le maintien de la pension aux veuves de guerre remariées.

D'une façon générale, défendre les droits d'une catégorie, c'est sauvegarder les droits acquis par tous les pensionnés. Si nous laissons ouvrir une brèche dans la loi au détriment des veuves remariées, demain on attaquera, par exemple, les droits des mutilés en prétextant que leur état est amélioré ou qu'ils ont retrouvé une situation par un emploi réservé. (*Applaudissements*).

Or, nous pouvions craindre que les parlementaires, appelés à se prononcer tout d'abord, à savoir les 40 députés de la Commission des Finances, influencés par l'opinion de certains électeurs, se laissent aller à prendre le projet en considération.

C'est pourquoi le Bureau de l'U. F. leur envoya une note très complète, exposant notre point de vue avec précision. D'autre part, nous étions assurés d'avoir deux dévoués défenseurs en nos camarades, Ricolfi et Lassale, l'un, à la Commission des Pensions, l'autre, à la Commission des Finances. Enfin, nous n'avons pas manqué de nous assurer l'appui du Ministre des Pensions.

Quelque temps après, nous avions la satisfaction d'enregistrer les déclarations formelles de M. Jourdain sur le respect des droits de tous les pensionnés et en particulier sur le maintien de la pension aux veuves remariées.

Ainsi, nous avons obtenu que l'article 68 soit disjoint de la loi de Finances. C'est une victoire dont l'importance ne doit pas vous échapper. (*Applaudissements*).

Néanmoins, dans le même ordre d'idées, nous devons à la vérité de noter un petit échec. Lorsque a été votée la loi sur la prorogation du délai de 5 ans, promulguée le 9 janvier dernier, quelques sénateurs marquèrent leur hostilité au droit des veuves remariées, en faisant introduire dans la loi une phrase restrictive.

Remarquez que très peu de veuves sont visées par ce texte, la loi du 9 janvier 1926 étant faite surtout pour les mutilés et anciens combattants. Cependant, cette atteinte à leurs droits est regrettable. C'est aussi une atteinte aux droits des orphelins, puisque les droits de l'enfant sont subordonnés à ceux de la mère.

Notre camarade About a préparé la rectification de l'injustice commise en déposant, sur notre demande, une nouvelle proposition de loi.

Un grand nombre de veuves ont intérêt à ce que cette proposition soit adoptée. Elle prévoit, en effet, des moyens de preuves plus larges, de sorte qu'elle favorisera, par exemple, des veuves de gazés qui n'ont pu jusqu'à présent faire valoir leurs droits à une pension.

Il faut donc insister auprès des parlementaires de vos départements, pour qu'ils s'intéressent à la question.

Telle a été l'action poursuivie, d'où découle, comme vous le voyez, l'action à poursuivre en ce qui concerne nos revendications essentielles.

J'en arrive aux vœux des Associations. Je les examinerai très rapidement, sous les titres déjà indiqués à Bordeaux, c'est-à-dire :

1° Cas général de la loi du 31 mars 1919 ;

2° Cas particuliers, à savoir, pensions des veuves de fonctionnaires, des veuves de militaires de carrière ;

3° Vœux divers.

La proposition de loi Jules Boyer, s'applique au cas général. Elle résume nos vœux, relatifs à une modification équitable de la fixation des taux des pensions de veuves.

Plusieurs Associations ont renouvelé ces vœux et ceux qui ont trait aux conditions du droit, par exemple la condition de mariage préalable, imposée aux veuves de mutilés. Des propositions ont été déposées qui tendent à préciser et à améliorer le texte actuel : proposition Pascal, au Sénat et proposition Antériou à la Chambre. Cette dernière vise l'antériorité du mariage, dans le cas d'aggravation. Un vœu de la Corse demande qu'elle soit votée dans le plus bref délai.

Je vous propose de renouveler à ce sujet les vœux du précédent Congrès.

Un vœu de la Drôme vise la répercussion de la condition de mariage sur les droits des orphelins. Si la pension est refusée à la veuve mariée après la réforme, c'est qu'on peut la soupçonner d'avoir spéculé sur la mort prématurée du mari. C'est ce qui ressort de l'étude de la loi et de la jurisprudence.

Mais la même accusation ne saurait être portée contre les orphelins. Il serait donc très juste, comme le demande le vœu de la Drôme, de reporter sur les enfants le droit à pension refusé aux veuves, dans le cas où nous n'obtiendrions pas que la condition de mariage antérieur soit supprimée.

Un vœu nouveau sur les pensions a trait à l'échelle mobile ; mais cette question a été réglée hier, je n'ai pas à y revenir.

Un autre réclame : « Que les veuves remariées et veuves de nouveau, touchent l'augmentation de 80 %. »

Une proposition de loi a été déposée dans ce sens et nous devons insister pour qu'elle soit votée rapidement.

Tout le monde est d'accord sur ce point.

Un autre vœu demande que la pension des veuves remariées ne soit pas exclue de l'augmentation de 80 %.

Il faut ajouter aux cas généraux les cas particuliers. Nous ne pouvons que renouveler les vœux de Bordeaux, la question n'ayant pas fait de progrès.

Pour les veuves de pensionnés civils, décédés des suites de blessures, un nouveau droit d'option a été ouvert par la loi du 14 avril 1924. Le délai d'option était fixé au mois de septembre 1925. Nous avions demandé en vain que ce délai d'option fut étendu à toutes les veuves

bénéficiaires de la loi de 1919. Une proposition de loi a été déposée par M. Labatut, député de la Haute-Garonne. Il m'a semblé qu'elle pourrait être élargie suivant nos vœux.

Elle vise les veuves qui avaient le droit de cumul, c'est-à-dire celles dont le mari, fonctionnaire, avait 25 ans de services. Etant veuves de guerre, elles ont le droit, d'après un arrêt du Conseil d'Etat, de cumuler la part qui leur revient sur la pension civile acquise par le mari et la pension militaire de la loi du 31 mars 1919.

Certaines veuves, mal informées, ont laissé passer le délai de cinq ans. C'est en leur faveur que la proposition Labatut a été déposée. Elle ne concerne d'ailleurs qu'un très petit nombre d'intéressées.

Mais M. Labatut, à qui j'ai exposé la question, s'est offert à déposer une nouvelle proposition dans le sens de l'extension du droit d'option.

Le droit au cumul nous occupe également. Les veuves, bénéficiaires de la loi du 14 avril 1924, perdant actuellement leur mari, fonctionnaire et mutilé, peuvent bénéficier à la fois de la pension accordée par la loi du 14 avril 1924 et de la pension militaire ; elles ont droit nécessairement au cumul.

Il y a donc deux catégories de veuves de guerre, parmi celles dont le mari était fonctionnaire, suivant la date de la mort du mari. Pour obtenir la suppression de cette injuste différence, il faut demander l'effet rétroactif de la loi. Pour beaucoup d'ailleurs, le mari avait bien près de 25 ans de services.

Le même vœu s'applique aux veuves d'officiers.

Nos vœux sont d'accord avec ceux des anciens retraités qui demandent aussi l'effet rétroactif de la loi.

Un cas particulier a été étudié par notre camarade Courtel : celui des inscrits maritimes. Ils ont obtenu le cumul des pensions d'invalides avec celles de la Caisse des Invalides de la marine, et ce cumul a été refusé à leurs veuves. Nous réclamons que cette erreur soit réparée.

Nous devons insister également pour que soit supprimée la limite du cumul d'un traitement et d'une pension civile obtenue par option, ainsi que de deux pensions : pension civile de fonctionnaire et pension de la loi du 31 mars 1919 : une limite de 18.000 francs est imposée aux veuves ainsi qu'aux mutilés au-dessous de 65 %, tandis que le cumul est sans limite pour les mutilés au-dessus de 65 %.

Parmi les questions diverses, trois vœux sont à retenir. L'un, déjà admis, demande que les veuves bénéficient d'une réduction de 50 % dans les chemins de fer.

La question est en suspens.

Un vœu vise l'exonération de la taxe de séjour dans les villes d'eau pour les veuves qui sont dans l'obligation d'aller s'y soigner, cette exonération étant déjà accordée aux mutilés et pupilles.

Enfin, nous attachons une importance particulière à un vœu que notre camarade, Mme Landrin, a soutenu précédemment devant vous et que nous devons renouveler. Il est relatif au report des droits civiques du mari sur la tête de sa femme, devenue chef de foyer.

Je n'ai pas d'autres observations à faire sur les vœux émis.

Les veuves doivent insister pour que tous ces vœux mis au point par elles, soient pris en considération, qu'une action énergique soit entreprise avec priorité pour les principes inclus dans la proposition Jules Boyer et parallèlement à l'action menée pour les ascendants. (*Applaudissements*).

DISCUSSION

M. le Président. — Je n'ai pas besoin de remercier notre collègue, vos applaudissements lui montrant d'une façon suffisamment nette combien vous appréciez le travail complet et précis qu'elle a fait

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Charente-Inférieure. — Je suis étonnée que parmi tous les vœux qui ont été présentés et qui intéressent les veuves de guerre, il y en ait qui soient restés si longtemps dans les cartons, notamment le droit de vote. Parmi les causes qui ont fait que nous n'avons pas abouti plus tôt et que nous avons été sacrifiées, il y a le fait que nous ne sommes pas électrices. (Applaudissements).

Un principe très juste dit que l'on n'est jamais si bien défendu que par soi-même.

Ce n'est pas, Messieurs, une attaque contre vous, car nous avons au contraire besoin de vous, puisque vous êtes la force et que nous sommes la faiblesse. C'est une injure pour nous que de ne pas nous donner le droit de vote. Que faisons-nous ici, si nous n'avons pas de jugement ? Nous ne devrions pas être au sein de l'Union Fédérale.

Celle-ci est très démocratique ; par conséquent, elle devrait avoir inscrit le droit de vote au premier plan de ses préoccupations et donner à ce vœu la priorité sur les autres.

Je considèrerais comme une mauvaise méthode de dire qu'il ne faut pas renouveler les vœux déjà émis. Au contraire, il faut les renouveler, et donner la priorité à certains.

Je dépose donc le vœu suivant :

« Considérant que les veuves de guerre ont besoin de pouvoir défendre leurs droits et ceux de leurs enfants elles-mêmes et sans intermédiaires ; qu'elles ont le droit et le devoir de s'intéresser au mouvement social, économique et politique de la nation, demandent le droit de vote et s'étonnent que l'Union Fédérale ait laissé dormir si longtemps dans ses cartons un vœu déposé et voté dans tous ses Congrès. » (Applaudissements).

M. le Président. — Je dois dire à notre camarade que j'ai moi-même fait, à Lyon, une conférence sur le suffrage des femmes. J'en étais très partisan puisque militant de l'Union Fédérale. J'ai conclu très favorablement.

Mais je dois dire que dans l'auditoire qui était composé de 1.500 à 2.000 personnes, dont beaucoup de dames, la majorité était hostile au vote des femmes. Par conséquent, les gens de bonne foi, les électeurs masculins qui étaient là, qui auraient pu être blessés par mes arguments, ont constaté, lorsque la discussion générale a été ouverte, que les femmes n'en voulaient pas.

Il ne faut donc pas faire un grief à notre sexe de votre insuccès. Nous sommes très partisans du vote des femmes, mais les femmes ne sont pas toutes d'accord sur ce point. Il faut faire leur éducation et l'Union Fédérale appuiera vos revendications de tout son poids.

Charente-Inférieure. — Nous sommes unanimes à ce sujet.

Corse. — Madame nous présente un vœu ; nous sommes d'accord. Il s'agit

d'ailleurs du vote des veuves de guerre et non des femmes en général. Nous sommes d'accord pour soutenir ce vœu, à une condition, que son auteur supprime le passage qui constitue un blâme à l'adresse de l'Union Fédérale.

Charente-Inférieure. — Ce n'est pas un blâme.

Corse. — C'est bel et bien un blâme que vous adressez à l'union Fédérale pour n'avoir pas, à tort ou à raison, fait aboutir ce vœu.

Le Président. — Nous rédigerons un texte transactionnel.

Charente-Inférieure. — Des taxes civiques viennent d'être votées. Nous demandons que les veuves, et les orphelins surtout, en soient exonérés, tant que nous n'aurons pas notre bulletin de vote.

Mme Cassou, rapporteur. — Je m'associe d'autant plus à ce vœu qu'on a précisément exonéré de la taxe civique les mutilés de 50 % et au-dessus.

J'estime que les veuves de la guerre, qui ont sacrifié leur mari à la collectivité, ont le droit de se voir traitées sur le même pied et qu'elles doivent être exonérées de la taxe civique.

Charente-Inférieure. — Enfin, je demande que les orphelins de guerre conservent jusqu'à 21 ans les majorations qui leur sont accordées, en vertu de l'article 19.

Une voix. — C'est un vœu ancien.

Charente-Inférieure. — C'est entendu, mais quand il s'agit de questions importantes, il faut y revenir.

Mme Cassou, rapporteur. — J'ai voulu abréger, car il y a beaucoup de questions à l'ordre du jour. Je n'ai donc pas repris tous les vœux des précédents Congrès. Mais il est bien entendu que nous devons en poursuivre l'aboutissement. Le maintien de la majoration d'orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans, ferait disparaître l'injustice qui est faite aux orphelins de la guerre par rapport aux orphelins de retraités.

Une voix. — Et aussi pour les orphelins incurables ayant dépassé 21 ans.

Mme Cassou, rapporteur. — Nous sommes d'accord.

Alpes-Maritimes. — On a oublié les veuves de militaires. Je demande qu'elles aient les mêmes avantages que les veuves de fonctionnaires.

Mme Cassou, rapporteur. — Je l'ai rappelé, en indiquant que j'estimais que les veuves des militaires de carrière devaient être assimilées aux veuves de fonctionnaires.

Aude. — Je voudrais émettre un vœu.

Les veuves des grands blessés à 80 % ont droit à la pension à la mort de leur mari. Les veuves de tuberculeux courent des risquent que les veuves de grands mutilés ne courent pas la plupart du temps... Elles doivent avoir droit à pension, car elles courent le risque de la contagion, et souvent meurent à bref délai. Nous demandons que celles qui ont eu le courage d'épouser un tuberculeux, sachant ce qui les attend, et qui échappent à la mort, aient droit à une pension.

Finistère (Mme Callarec). — Je voudrais remercier Mme Cassou de l'activité qu'elle a déployé, cette année particulièrement. Elle a assisté à toutes les réunions du Comité d'entente, elle a vu la Commission des Finances, s'est mise en relations avec les parlementaires afin que ces questions aboutissent et a fourni ensuite un travail minutieux sur la question des pensions.

Je regrette que certains aient pu croire qu'on avait négligé des questions.

Je voudrais signaler quelque chose qui incitera nos camarades à appuyer les vœux qui ont été déposés.

Un vœu a été déposé en faveur des femmes divorcées. Il est inadmissible que les veuves de guerre soient traitées autrement que celles qui ne sont pas veuves de guerre. D'autant plus que dans la loi du 31 mars 1919, on accorde la pension d'ascendant à la mère divorcée à son profit ou non.

Par conséquent, il y a une injustice vis-à-vis des autres veuves et des pensionnés, et vis-à-vis de l'ascendant.

Je voudrais qu'on ajoutât quelque chose en faveur des enfants naturels. La loi du 14 avril 1924 donne le droit à pension aux enfants naturels, sans condition, tandis que la loi du 31 mars 1919 impose celles que vous savez. Nous pourrions, en nous servant de ces arguments, demander l'assimilation avec les orphelins bénéficiant de la loi du 14 avril.

Pour appuyer le vœu de la Drôme, je vous citerai un exemple qui vous montrera l'urgence de la question. Dans notre groupement, un mutilé meurt. Il était veuf remarié, et il avait un enfant du premier mariage. A sa mort, l'enfant orphelin de père et de mère reçoit la pension. Mais il y avait eu du remariage un autre enfant. La seconde femme n'ayant pas eu droit à pension, le second orphelin n'avait droit à rien. Nous voyons donc de ces deux frères, l'un ne rien avoir et l'autre avoir une pension.

Vous voyez qu'il faut faire quelque chose. Dans nos départements, nous pouvons éclairer les parlementaires. Pour ma part, dans chaque réunion départementale, j'ai l'occasion de les voir et de leur ouvrir des horizons nouveaux en leur donnant des arguments pour faire triompher notre cause.

Je crois vraiment que nous pouvons faire confiance à l'Union Fédérale et spécialement aux membres du bureau de Paris. Ici nous émettons des vœux de tout notre cœur, ce n'est pas difficile, mais pour les faire aboutir, il faut que des collègues soient à la peine. Parmi ceux-là, nous avons Mme Cassou, qui a pu faire triompher notre cause et celle des orphelins au Comité d'Entente. (Applaudissements).

Corse. — Je me permets à nouveau d'attirer l'attention sur un vœu que j'ai déposé tout à l'heure, concernant la question de l'article 198 de la loi de finances, qui viole d'une façon flagrante les principes fondamentaux de la loi du 31 mars 1919. On a l'air de perdre cette question au milieu des autres vœux. Cependant, il faut attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur cette question, parce qu'actuellement, les Administrations se basent sur ce précédent pour attaquer une seconde fois la loi et la violer à nouveau, comme on l'a fait en votant cet article 198.

L'Union Fédérale a fait tout son possible, évidemment, pour éviter l'inscription de cet article 198 dans la loi de Finances ; mais j'attire l'attention du Congrès sur ce danger. J'attire celle de Mme Cassou, particulièrement, puisqu'elle est rapporteur, et je demande au Bureau de l'Union Fédérale de se mettre en rapport avec le groupe des députés mutilés de la Chambre, pour rétablir la loi du 31 mars 1919 dans son état antérieur.

Mme Cassou, rapporteur. — Il s'agit en somme d'accorder aux veuves remariées, le bénéfice des 80 % que la loi du 13 juillet 1925 leur a refusé.

Corse. — C'est une brèche ouverte dans notre statut.

Mme Cassou, rapporteur. — C'est, en effet, une première atteinte au droit des veuves remariées. Mais il nous a été impossible de l'éviter.

(Le vœu de la Corse est adopté).

Vaucluse. — Il s'agit d'une question d'ordre pratique.

Voici le vœu :

« Considérant que quand une victime de la guerre décède, laissant à sa veuve des droits douteux, le titre de majoration de l'enfant est retiré ; considérant que l'enfant a droit à continuer de percevoir la majoration due au père ;

« Le Congrès de l'Union Fédérale émet le vœu que le titre de majoration ne soit pas retiré à la mère, les délais d'attente pour en redevenir possesseur étant excessifs. » (Applaudissements).

Le Président. — Ceci est tout à fait légitime.

Hautes-Alpes. — Le rapporteur a dit, à propos de la pension de réversion, que le taux pourrait être du tiers de la pension d'un mutilé à 100 %.

Je ferai remarquer que la proposition de loi de M. de Ludre a fait un taux unique. Nous voulons revenir au taux normal pour les veuves. Il n'est pas question de taux de réversion ni de taux exceptionnel. Il faut le taux normal pour tout le monde, parce que le dommage causé est le même dans tous les foyers. Nous voyons beaucoup de mutilés décéder et leurs veuves ont une pension inférieure à celle de la veuve d'un camarade tué à l'ennemi.

Je demande au rapporteur de vouloir bien continuer à soutenir le vœu inséré dans la proposition de Ludre et de ne pas tenir compte de cette proposition du tiers de la pension d'un mutilé de 100 %. Il ne faut pas donner d'arguments à nos adversaires par le spectacle de variations dans nos revendications. Nous devons continuer à réclamer le taux normal.

Mme Cassou, rapporteur. — Dans nos précédents Congrès, il a toujours été décidé qu'il serait réclamé une pension de réversion pour la veuve ne bénéficiant pas d'un droit propre, mais d'une réversion des droits de son mari, à la suite de la mort de ce dernier d'une cause étrangère à la blessure ayant entraîné sa réforme. C'est de cette réversion que nous parlons : c'est elle qui est visée dans l'un des paragraphes de la proposition Jules Boyer.

D'autre part, je dois faire remarquer que la proposition Jules Boyer fait à ces veuves de mutilés une situation égale à celle des veuves de guerre, pourvu que le mari ait été bénéficiaire de l'article 10.

On peut considérer, en effet, que dans ce cas, la femme, jouant le rôle de tierce personne et n'étant pas une salariée, participe en quelque sorte au sacrifice de son mari.

Bouches-du-Rhône. — Mon attention a été attirée par un passage de l'exposé du rapporteur relatif aux veuves de fonctionnaires. Le rapporteur n'a pas dit qu'à ce sujet, la législation et la jurisprudence n'était pas définitivement établies.

Certains cas sont en effet encore pendants devant le Conseil d'Etat. On étudie l'application de l'article 19 de la loi du 14 avril 1924, et c'est cette application qui va faire jurisprudence. Dans l'état actuel, une veuve peut rester deux ans à attendre, depuis le moment où son mari décède. Leur situation n'est même pas fixée, et elles ne peuvent pas obtenir de pension, tant qu'une solution n'est pas décidée.

Le rapporteur nous dit que la veuve peut opter pour la pension mixte ou la pension de l'article 19. Mais cet article 19 n'existe pas encore, puisque le Conseil d'Etat n'a pas statué.

Il est donc nécessaire que l'Union Fédérale fasse des démarches dans ce sens pour que le Conseil d'Etat indique le plus tôt possible l'application de l'article 19 et le consacre, afin que cesse la situation de ces veuves, qui sont sans ressources, en attendant le décret du Conseil d'Etat.

Hérault. — Je ferai une observation également, au sujet des veuves de fonctionnaires qui pourront opter entre la pension civile et la pension militaire.

Je voudrais demander des précisions sur le cas d'une veuve qui a opté pour la pension militaire parce que son mari n'avait pas droit à la pension civile, faute d'avoir accompli 25 années de services, et n'en ayant fait que 15 ou 16 et qui réclament le bénéfice des allocations spéciales de la loi du 14 avril 1924. Plusieurs veuves ont établi leur dossier et n'ont rien obtenu.

Mme Cassou, rapporteur. — Il s'agit des allocations prévues par l'article 68 de la loi du 14 avril 1924.

Hérault. — Pourquoi ces veuves se sont-elles vu refuser leur dossier ?

Mme Cassou, rapporteur. — Si vous lisez l'article 68 et le texte du décret qui en précise l'application, vous constaterez que les veuves fonctionnaires, ou celles qui ont, par exemple, un bureau de tabac, sont exclues. Les catégories de bénéficiaires sont limitées.

Hérault. — Si les veuves fonctionnaires sont exclues, nous demandons que celles qui ont opté pour la pension militaire, ne soient pas exclues du bénéfice de la loi du 14 avril 1924, en compensation des sommes versées par leur mari pour sa retraite, car nous n'avons aucun bénéfice des sommes versées par nos maris pendant leur temps d'exercice. Il faudrait faire inscrire cette disposition dans la loi.

Mme Cassou. — Je trouve qu'il n'est pas intéressant de poursuivre le vœu dans ce sens. Il vaut mieux demander le cumul de la pension civile avec la pension militaire. La pension civile serait proportionnelle au temps de service, et s'ajoutant à l'autre, la combinaison serait plus avantageuse que l'allocation de l'article 68 qui est infime.

Hérault. — Dans votre projet, ce n'est qu'une pension civile restreinte.

Mme Cassou, rapporteur. — Vous ne pouvez pas demander les deux, le bénéfice de l'article 68 et le cumul des pensions civile et militaire.

Hérault. — Nous abandonnons le bénéfice de l'article 68, mais dans votre projet, la femme fonctionnaire, qui aurait 20 ans de services, toucherait-elle quelque chose, ou bien faut-il pour cela que le fonctionnaire ait fait 25 ans ?

Mme Cassou, rapporteur. — Les 25 ans de service ne seraient pas nécessaires.

Un Délégué. — C'est tout simplement l'application rétroactive de la loi du 14 avril 1924, comme le rapporteur l'a dit tout à l'heure.

Haute-Loire. — L'Association des veuves et orphelins de la Haute-Loire, tient à remercier Mme Cassou du travail qu'elle a fourni en faveur des veuves et des orphelins.

Je voudrais appeler votre attention sur une question qui concerne les veuves de fonctionnaires.

Dans notre département, nous avons vu la situation des employés de l'Office des Mutilés monter très vite, en raison des avantages accordés aux anciens combattants. Mais à côté d'eux, il y a des veuves. Nous nous demandons si les avantages qui étaient accordés à leurs maris ne pourraient pas être reportés sur elles. Dans ce but, nous avons rédigé un vœu que voici :

« L'Association des Veuves et Orphelins de la Haute-Loire, considérant que des avantages intéressant sont accordés aux anciens combattants ; que les années de service militaire et de campagne comptent pour le versement de la retraite ;

« Emet le vœu que soient reportés sur les veuves de guerre de ces fonctionnaires les avantages qui auraient été dévolus à leurs maris, morts pour la France, s'ils avaient eu le bonheur de revenir. »

Une voix. — Mais cela a été voté.

Mme Cassou, rapporteur. — Non, nous n'avons rien pu obtenir à ce sujet, malgré de pressantes démarches, en particulier lorsque le projet Sari fut voté au Sénat.

Le Président. — Voici le vœu de la Charente-Inférieure, rectifié :

« Les veuves de guerre, considérant qu'elles ont le droit et le devoir de s'intéresser au mouvement social, politique et économique, si angoissant de la Nation ;

« Demandent que l'U. F. fasse le nécessaire pour faire aboutir sans tarder le vœu concernant le droit de vote. »

M. le Président. — Voici le vœu relatif aux taxes civiques :

« Les veuves de guerre demandent l'exonération des taxes civiques pour les veuves de guerre et les orphlins. »

Un voix. — C'est un peu tard.

M. le Président. — « ...Et si la loi n'est pas encore adoptée au Sénat, de prendre toutes mesures d'urgence pour l'aboutissement de ce vœu. »

Mais on me dit que la loi a été votée, dans la nuit de dimanche à lundi.

Je mets aux voix l'ensemble du rapport de Mme Cassou, avec les vœux qui ont été proposés ?

(Adopté à l'unanimité).

La séance est levée à 12 h. 45.

VOEUX PROPOSÉS PAR LE RAPPORTEUR

AMÉLIORATION DU DROIT

« Le Congrès de Nice, après avoir entendu l'exposé de Mme Cassou ;

« Prend acte de l'action poursuivie par l'Union Fédérale pour l'amélioration du droit des veuves et des orphelins de la guerre, conformément aux vœux des Congrès précédents ;

« Constate en particulier avec satisfaction que le Bureau a fait le maximum d'efforts, tant au Comité d'Entente qu'auprès du Parlement, lors du réajustement des pensions, pour faire triompher le droit des orphelins, se conformant dans cette action au principe de la priorité de ce droit, affirmé par les Congrès antérieurs et solennellement proclamé à Bordeaux ;

« Adresse l'expression de sa reconnaissante sympathie aux parlementaires qui, en cette circonstance, se sont fait un devoir de défendre la cause des enfants des morts et des grands invalides ;

« Compte sur la sollicitude de ces parlementaires pour que la réparation due aux orphelins de la guerre leur soit maintenue jusqu'à 21 ans et que disparaisse ainsi l'injuste inégalité que fait apparaître la loi du 14 avril 1924, en faveur des enfants des retraités civils et militaires ;

« D'autre part ;

« Affirmant une fois de plus les injustices consacrées par la loi du 31 mars 1919 dans la fixation des taux des pensions de veuves, demande instamment que le Parlement corrige ces injustices en modifiant les articles 14 et 19 de la loi des pensions, suivant les dispositions de la proposition de loi Jules Boyer ;

« Insiste également pour que la situation des femmes d'internés soit améliorée, conformément à la proposition Jean Goy ;

« Fait confiance au Bureau de l'Union Fédérale, afin qu'il poursuive la réalisation des revendications légitimes des veuves de militaires de carrière, des veuves de fonctionnaires et des veuves elles-mêmes fonctionnaires, dont les maris sont morts pour la France, et en général afin qu'aboutissent les vœux sur les pensions de veuves, tels qu'ils ont été précisés au Congrès de Bordeaux ».

DÉFENSE DU DROIT

PENSIONS DES VEUVES DE GUERRE REMARIÉES

« Considérant les attaques récentes qui menaçaient d'atteindre les droits des pensionnés de guerre, en la personne des veuves de guerre remariées ;

B.D.I.C

« Considérant que la suppression de leurs pensions serait contraire au droit, à la justice et à la morale ;

« Approuve entièrement l'action menée sur ce point, en accord avec le Comité d'Entente ;

« Et fait confiance au Bureau de l'Union Fédérale pour que cette action soit reprise si c'est nécessaire. »

FORCLUSION

« Le Congrès demande que soit voté sans retard la proposition About. »

VOEUX DES ASSOCIATIONS

DROIT DE VOTE

« Considérant :

« 1° Qu'elles ont besoin de pouvoir défendre leurs droits et ceux de leurs enfants elles-mêmes et non par des intermédiaires ;

« 2° Qu'elles ont le droit et le devoir de s'intéresser au mouvement social, politique et économique si angoissant de la Nation ;

« Demandent que l'U. F. fasse le nécessaire pour faire aboutir sans tarder le vœu concernant le droit de vote ;

DROIT A PENSION

« Le Congrès de Nice ;

« 1° Demande que soit votée la proposition de loi Antériou, concernant l'article 14 sur l'antériorité du mariage ;

« 2° Considérant qu'un grand nombre de mutilés, étant donné leur âge ou leur état de santé, n'ont pu se marier dans les conditions exigées par la loi du 31 mars 1919 ;

« Que, de ce fait, leurs veuves et leurs orphelins se voient privés du droit à pension ;

« Considérant, en outre,

« Qu'en l'état actuel de la législation des pensions, les orphelins dont le père meurt des suites de blessures ou de maladies contractées au front, et dont la mère ne peut obtenir le droit à pension d'orphelin, ne perçoivent que la majoration souvent minime qui était allouée pour eux à leur père vivant ;

« Qu'il y a là une injustice flagrante et un défi au bon sens, ces enfants étant des orphelins de guerre tout comme ceux nés avant l'origine du droit à pension du père ;

« Demande :

« Que le droit à pension soit étendu, sans condition d'antériorité de mariage et de délai, aux veuves de blessés et de malades, ayant contracté leur blessure ou maladie au front, chaque fois qu'il sera possible d'établir une relation, même indirecte, entre l'affection, cause de la réforme et le décès du réformé ;

« Qu'il y ait dans tous les cas droit à pension de réversion, quand le taux d'invalidité est au moins égal à 60 % et que la bonne foi de la veuve ne pourra être mise en cause ;

« Que dans tous les cas où la veuve ne pourrait obtenir la pension, et en cas d'existence d'enfants, la pension principale soit reportée sur la tête de l'aîné des enfants, et que des majorations soient allouées aux autres, ainsi qu'il est pratiqué actuellement pour les orphelins de père et de mère ;

« 3° Considérant que, quand une victime de guerre décède, laissant à sa veuve des droits douteux, le titre de majoration de l'enfant est retiré ;

« Considérant que l'enfant a droit à continuer à percevoir la majoration due au père ;

« Le Congrès de l'U. F., émet le vœu :

« Que le titre de majoration ne soit pas retiré à la mère, les délais d'attente pour en revenir possesseur étant excessifs ;

« 4° Que les majorations pour les enfants des veuves soient continuées jusqu'à 21 ans et au-delà de cet âge, pour les orphelins infirmes ou incurables ;

« 5° Considérant que, dans l'état actuel de l'interprétation donnée par l'Administration des Finances, lorsqu'une veuve deux fois veuve a exercé, conformément à la loi du 31 mars 1919, son option en faveur de l'une des deux pensions lui revenant du chef de ses deux maris décédés, l'orphelin ou les orphelins de l'autre lit n'a pas droit à pension, mais seulement à majoration, alors que dans l'application de la loi du 14 avril 1924, l'orphelin conserve dans ce cas son droit à la pension entière, l'option exercée par la veuve étant assimilée à l'inhabilité ;

« Emet le vœu que l'interprétation donnée par les Finances dans l'application de la loi du 14 avril 1924, soit étendue à la loi du 31 mars 1919. »

REDRESSEMENT DES TAUX

(PROPOSITION JULES BOYER)

« Que soit supprimée la distinction entre taux normal et exceptionnel ;

« Que le taux unique soit égal à la moitié de la pension qu'aurait actuellement le mari s'il avait été atteint d'une invalidité de 100 % ;

« Que le taux de réversion soit égal au 1/3 de la pension de l'invalide à 100 % et à la moitié si le mari invalide de 100 % bénéficiait de l'article 10. »

VEUVES REMARIÉES

« Que l'augmentation de 1.80 soit accordée aux veuves de guerre redevenues veuves ou divorcées à dater de leur changement de situation ;

« Que le Bureau de l'Union Fédérale se mette en rapport avec le groupe des députés mutilés en vue du dépôt d'un projet de loi modifiant l'article 198 de la loi des Finances, qui interdit aux veuves remariées de toucher la majoration de 1.80 et qui constitue une violation flagrante des principes fondamentaux, consacrés par la loi du 31 mars 1919 ».

DIVERS

« Le Congrès émet le vœu :

« Que des réductions de tarifs de chemins de fer soient accordées aux veuves de guerre, au même titre qu'aux mutilés, de 25 % à 50 % ;

« Que les veuves et orphelins de guerre soient exonérés des taxes de séjour dans les stations thermales ;

« Demande l'exonération de la taxe civique pour les veuves de guerre et orphelins ».

Victimes Civiles de la Guerre

Rapporteur : DÉGARDIN, Administrateur de l'Union Fédérale

Mes chers camarades, déjà, dans plusieurs Congrès précédents, notamment à Marseille, Arras, Bordeaux, j'ai eu l'honneur de vous présenter un rapport détaillé de la situation des victimes civiles de la guerre.

Chaque fois, vous avez bien voulu, par solidarité avec les Fédérations des pays envahis et notamment celles de la Somme, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges, adhérentes à l'U. F., montrer vos sentiments à l'égard de ceux qui, victimes innocentes de la guerre, ont souffert comme vous dans leur chair et dans leurs affections, et les unir aux revendications chères à l'U. F. Aussi, en me désignant successivement à chaque Congrès de notre belle Fédération Nationale, le bureau de l'U. F. a-t-il désiré que la situation de ces malheureux soit nettement définie et que leurs revendications puissent être portées auprès des Pouvoirs Publics avec toute l'autorité à la quelle ils peuvent prétendre.

Nés parents pauvres de la guerre, ils risquaient de rester tels, et c'est grâce à l'U. F., il faut le reconnaître, quaujourd'hui, une certaine quantité ont déjà obtenu satisfaction ; satisfaction un peu éphémère, car à part la reconnaissance du droit à réparation, posée par la loi du 24 juin 1919, quelques avantages superficiels, comparativement à la situation des victimes de la guerre, ont été concédés à cette catégorie de déshérités. Je ne citerai pour mémoire que le droit à la réducation, l'appareillage, Pupilles de la Nation, article 64. Mais sera-t-il dit que dans cette France que nous avons sauvée, des cœurs ne s'élèveront pas pour demander que ces malheureux, victimes de tant d'injustices, plus ou moins criardes les unes que les autres, voient enfin reconnaître leur droit strict à réparation, car si nous examinons leur situation au point de vue barème, emplois réservés, emplois obligatoires, article 18, prêts agricoles, bénéfice des avantages des Comités départementaux, passage devant les Commissions de réforme, liquidation, etc., nous constatons avec peine que le droit à réparation intégrale, inscrit au frontispice de la loi, n'est qu'un vain mot, aussi, c'est confiant en votre décision à leur égard que je vais vous proposer tout à l'heure d'adopter un vœu d'ordre général, permettant au bureau de l'U. F. de faire en sorte qu'aucune injustice n'existe dans l'avenir, à l'égard de ceux qui ont payé largement leur part d'impôt du sang.

Pour étayer mon rapport comme il convient, je l'ai divisé en deux parties bien distinctes, afin d'éviter toutes confusions ; 1° Victimes bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919 et 2° Victimes non bénéficiaires à l'heure actuelle.

1° VICTIMES BÉNÉFICIAIRES DE LA LOI

Comme je le disais au début de mon rapport, ces malheureux sont victimes de l'application de barèmes spéciaux, désavantageux en l'espèce, puisque comparativement à ceux de 1831 ou de 1887, ils représentent une moins value d'environ 20 % en moyenne. Exemple : la jambe d'une victime civile ne vaut au maximum que 65 % quand on la paie 80 % au militaire ; un œil ne vaut que 45 % quand on le paie 65 % au militaire et ainsi de suite ; il y a donc là un cas flagrant d'injustice à redresser, car vous-mêmes, vous avez toujours dit, dans tous vos Congrès, depuis 1918, qu'à blessure égale devait être établie une pension égale.

Si nous nous tournons vers la question travail, nous nous apercevons que nos camarades sont encore lésés, car les lois sur les emplois obligatoires, article 18, emplois réservés, ont émis sans doute volontairement cette catégorie de bénéficiaires et nous avons vu dernièrement une victime civile, employée depuis 7 ans dans les Services de l'Intendance, se voir refuser la titularisation, par suite de l'article 18.

Si le Gouvernement de la République a voulu consacrer, par ses lois du 31 mars et 24 juin 1919, le droit à la reconnaissance du Pays pour blessures ou maladies de la guerre, pourquoi alors prescrire ce droit, à mon avis éternel, à un temps bien déterminé ? L'Etat montrerait-il donc des signes de lassitude à l'égard de ceux qui ont souffert vaillamment pendant cinq ans, pour conserver au Pays son beau renom et assurer la Paix tant rêvée : il semblerait le croire, puisque depuis juin 1924, les victimes civiles n'ont plus le droit de faire valoir leur droit.

Nous avions espéré que la récente loi, faisant tomber la forclusion pour les victimes militaires, aurait conféré les mêmes droits aux victimes civiles ! Hélas ! il n'en est rien et aujourd'hui encore, nous devons déplorer l'ingratitude de nos législateurs. Aussi, est-ce avec une angoisse bien compréhensible que nous nous tournons vers notre camarade About, qui, au lendemain du vote d'une loi restrictive en tous sens, a déposé un projet de loi redressant toutes ces iniquités et assurant à chaque catégorie de victimes de la guerre, le droit strict de faire sa réclamation quand il le juge utile et sans aucuns délais de forclusion. N'est-il pas pénible de constater dans nos malheureuses régions dévastées que, par suite de renseignements inexacts, fournis par certaines Administrations publiques, des enfants aveugles ou amputés des bras ou des jambes ou atteints de toute autre blessure, provoquée par l'éclatement d'obus ou de torpille, se voient privés de pension. Allons, camarades, il faut que la France connaisse toutes ses responsabilités et il faut qu'elle les prenne, pour ce faire, le Congrès de Nice dira tout à l'heure et solennellement ce qu'il veut faire.

2° NON BÉNÉFICIAIRES

L'article 50 de la loi du 31 mars 1919, est restrictif dans son texte, car il excepte du droit à pension les détachés aux mines ou dans certains ateliers. Eh bien, mes chers camarades, sans faire de démagogie, permettez-moi de dire qu'il est scandaleux de voir pensionner des patrons qui, à la tête de leur usine, ont profité de la guerre dans le sens que vous condamniez précédemment dans tous vos Congrès antérieurs et refuser la pension à celui qui, toujours sous le contrôle de l'armée, a contracté une blessure ou une maladie à la confection d'engins meurtriers, j'ai parlé des détachés et cependant, ceux-là ont été des combattants de première ligne, renvoyés plus tard en usine ou ailleurs, en raison de leurs aptitudes professionnelles. Je sais bien comprendre que les charges de l'Etat sont de plus en plus lourdes par les mauvais temps que nous passons, mais cependant, sera-t-il dit que pour satisfaire certains appétits insatiables, le malheureux sera condamné à ne jamais voir luire cet espoir de la juste réparation.

Non, mes amis, et vous serez tout derrière nous pour crier réparation et donnerez mandat au bureau de l'U. F. d'agir en conséquence et avec toute l'énergie dont sont capables tous ses dirigeants.

Certains d'avance que vous accepterez mon rapport à l'unanimité, je vous remercie, au nom de toutes les malheureuses victimes civiles des départements dévastés.

Le Crédit aux Victimes de la Guerre

Rapporteur : MICHEAU, Vice-Président de la Fédération Girondine

Mes chers camarades, je prends la parole au nom de mon ami Micheau qui, pour des raisons particulières, que nous avons tous déplorées, n'a pu venir au Congrès, dont il est pourtant un fidèle habitué.

Je vais vous entretenir de la question du crédit, qui a une très grosse importance. Je passerai sur la question du crédit agricole, plusieurs fois évoquée devant vous et dont vous connaissez les effets, puisque ce que nous avons pu réaliser dans la Gironde est applicable à tous les départements. Du reste, notre camarade Micheau se tiendra à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Mes chers camarades, Micheau pose comme principe que l'intérêt est le grand stimulant de l'activité humaine et il a parfaitement raison. Il indique aussi que les meilleures volontés ne suffisent pas toujours à obtenir satisfaction, et qu'il faut mettre à la disposition des camarades, des organisations de crédit, susceptibles de les aider dans la mesure où ils voudront exercer leur activité.

Or, il y des lois récentes qui autorisent la création des Caisses de caution mutuelle, permettant d'accorder des crédits à tous nos camarades. Nous pouvons, si nous le voulons, par nos propres moyens, d'ores et déjà, réaliser dans une certaine mesure ce que nous avons rêvé sous la forme d'Office du Combattant. Nous pouvons accorder des crédits, non seulement aux mutilés qui ne peuvent pas les avoir en quantité suffisante par les autres caisses, et à des taux tout à fait réduits, mais aussi aux veuves de guerre, et surtout aux orphelins, Pupilles de la Nation.

Ces caisses de caution peuvent fonctionner sous la forme de Sociétés anonymes ; il suffirait à nos camarades de souscrire des actions de 100 francs ; et par ce moyen, on obtiendrait des crédits suffisamment importants.

Voyons par exemple les résultats. Un groupement de 500 sociétaires, aggréé par les organismes de crédit et auquel pourraient se joindre les emprunteurs éventuels, verserait 500 fois 25 francs, soit 12.500 francs, par souscription totale de 500 que multiplie 100, soit 50.000 francs. Ils auraient ainsi une responsabilité de 500 que multiplie 1.000, c'est-à-dire 500.000 francs, plus les 12.500 francs versés, soit 512.000 francs de garantie, de caution à offrir.

Vous voyez l'importance du développement de cette institution.

Il y a une difficulté. Il est évident que nous ne pouvons pas ouvrir, du premier coup, cette caisse à tous nos camarades. Il ya certaines réserves à faire. Nous serions mal placés pour administrer ces fonds ; nous serions mal placés également pour refuser la caution à ceux de nos camarades qui la demanderaient.

Nous avons pensé à une position très juridique, qui permettrait de diviser les tributaires de cette caisse de caution en deux catégories :

La première comprendrait les véritables souscripteurs qui mettraient véritablement la caisse de caution en mouvement, et qui seraient des camarades choisis parmi ceux qui ne seraient pas susceptibles de recourir aux prêts.

Les fonds ainsi reçus seraient versés dans les caisses qui sont spécialement désignées pour attribuer les prêts.

Lorqu'un de nos camarades viendrait solliciter un prêt, nous le ferions d'abord accréditer par la caisse de crédit à laquelle il voudrait emprunter, soit une Banque Populaire, soit la Caisse des Habitations à bon marché, car nous étendrions les prêts même aux anciens combattants, aux non mutilés, tandis qu'à l'heure actuelle, ces prêts ne sont prévus que pour les mutilés seuls.

Le camarade accrédité par la caisse prêteuse se trouve dans cette situation qu'il manque de garantie. C'est alors qu'interviendra la caisse de caution pour lui donner cette garantie dans les conditions que j'ai indiquées.

Nous arriverions à permettre à nos camarades de bénéficier ainsi du crédit, dans la plus large mesure.

Je vous ai dit que les fonds seraient placés dans les caisses prêteuses. Celles-ci payent des intérêts à leurs adhérents. Il est évident que ceux de nos camarades qui auraient souscrit les actions, ne chercheraient pas à en retirer un dividende ; mais on ferait par exemple ce qu'on a fait dans la Gironde au sujet du Crédit agricole, les intérêts de ces sommes serviraient à réduire l'intérêt à payer par les emprunteurs lorsqu'ils auraient des charges de famille ou pour diverses autres considérations.

Ceci est un projet que nous voulons soumettre à vos délibérations, qui en réalité est théoriquement au point. D'ici un ou deux mois, la Fédération Girondine se promet d'avoir élaboré elle-même sa caisse de caution dans les conditions que j'ai indiquées. Dès qu'elle aura réalisé cette mesure, elle demandera à l'Union Fédérale de répandre parmi les Fédérations les statuts qu'elle aura adoptés. Et bien entendu nous nous tiendrons, comme nous l'avons fait pour le Crédit agricole, absolument à la disposition des Fédérations qui voudraient réaliser la même opération.

« Le Congrès émet les vœux suivants :

« 1° Développement des Caisses de caution auprès des organismes départementaux de Crédit Agricole, soit par les Comité de Mutilés, soit par les

Associations, avec le concours de l'Office National des Mutilés, des Conseils Généraux, etc., et cela en vue de l'octroi des prêts à long terme et de la diminution du taux de l'intérêt des prêts à moyen terme ;

« 2° Création au sein des Associations, de Sociétés de caution mutuelle, destinées à assurer le crédit à tous les anciens combattants, mutilés, veuves de guerre, orphelins, ascendants et victimes civiles de la guerre, grâce à la constitution de caisses de caution auprès des organismes dont ils dépendent : Banques Populaires, Caisses de Crédit Agricole, Habitations à Bon Marché ;

« 3° Sollicitation du concours de l'Etat pour réaliser une œuvre qui ne peut qu'alléger ses propres obligations vis-à-vis de ceux qui sont les premiers créanciers de la Nation et pour l'instant, affectation à nos caisses de caution, en voie de réalisation, des 50 millions accordés aux démobilisés par la loi du 24 octobre 1919, au fur et à mesure de leur remboursement. »

Vous savez, en effet, qu'une somme de 50 millions était accordée aux démobilisés ; cette somme a été prêtée, mais actuellement, les prêts commencent à rentrer et seront sous peu remboursés définitivement. Il ne faudrait donc pas laisser cette somme de 50 millions retomber dans la caisse de l'Etat et être employée à d'autres fins. Il faudrait l'employer de nouveau au crédit. Peut-être même — c'est une question à étudier à fond — pourrait-on trouver là le moyen de réaliser d'ores et déjà l'Office du Combattant, qui aurait pour mission de répartir ces sommes.

Ce que nous vous demandons, c'est d'approuver le principe de l'institution du crédit, non plus seulement au bénéfice des mutilés, par le jeu des lois que vous connaissez, mais encore l'institution de caisses de caution mutuelle, qui permettront d'étendre le crédit à ceux qui tout en n'étant pas mutilés, ont droit : anciens combattants, veuves et orphelins, ascendants.

Dans ces conditions, vous voyez que la réforme est très intéressante à accomplir. Elle témoignera d'un effort sensible de notre part dans cette voie et apportera, je crois, de gros avantages à tous nos camarades.

Je vous demande d'adopter ces différents vœux dont nous poursuivons nous-mêmes dans la Gironde la réalisation immédiate et dont nous vous ferons connaître les résultats.

DISCUSSION

M. le Président. — Après les explications de notre camarade, je me permettrai de faire une observation. En ma qualité de rapporteur des « Victimes civiles », je constate qu'à l'Union Fédérale, on oublie quelque chose. J'ajouterais à votre énumération, les victimes civiles.

On me dit chaque fois : c'est entendu, c'est dans la loi. Chaque fois qu'une loi a été votée, j'ai constaté avec amertume qu'on avait oublié les mots « victimes civiles ». Chaque fois aussi, on m'a répondu : Vous venez trop tard, et cela se produisait parce que j'étais trop confiant. Une fois pour toutes, je demande au Rapporteur d'indiquer que les victimes civiles de la guerre sont comprises dans son projet, afin qu'elles ne soient pas oubliées.

M. Orelli, rapporteur. — Mon cher camarade, j'accepte votre suggestion, non seulement en votre qualité de président de la Commission, mais aussi en votre qualité de défenseur des victimes de la guerre.

J'ai vu, mes chers camarades, Dergardins élever, en maintes circonstances, les mêmes protestations que maintenant et je lui donne d'autant plus facilement satisfaction, qu'il ne dépend pas de la loi, mais de nos Associations, de donner à ces questions toute l'extension que nous voudrons. C'est pourquoi nous disons qu'à toutes les victimes de la guerre, directes ou indirectes, nous pouvons accorder la caution. (Applaudissements).

Gard. — Mes premières paroles seront pour exprimer notre reconnaissance à nos amis de la Gironde, en ce qui concerne leurs efforts faits en faveur du Crédit Agricole. Si cette question n'est pas un mythe dans beaucoup de départements, c'est bien grâce à l'action de Micheau et d'Orelli.

L'année dernière, je signalais que dans le département du Gard, nous avions eu un vote de principe à l'Assemblée départementale, qui comprend 150 membres. Aujourd'hui, ce vote de principe s'est traduit en une réalité.

A la dernière session, on nous a voté 150.000 francs, mais ce que je voudrais, c'est que l'Union Fédérale demande, à toutes les Fédérations, par un questionnaire, quelles sont celles qui ont obtenu de leur département une caution, et comment elles l'ont obtenue.

Chez nous, les 150.000 francs accordés sont versés à la Caisse du Comité Départemental des Mutilés ; nous en avons le libre emploi.

Je demande cela, non pas dans un but égoïste, mais pour faire profiter nos camarades de l'expérience acquise par d'autres, tout comme moi-même j'ai profité de l'expérience et des enseignements de nos camarades de la Gironde et de la Charente.

Il ne faut pas croire que cette organisation soit sans difficultés, mais celles-ci ne sont pas insurmontables et vous en avez la preuve. Pour arriver à un résultat, il nous a fallu un an et demi.

Nous avons émis des vœux au Comité départemental ; ils ont été transmis au Conseil Général ; enfin, nous avons abouti.

Et ce que nous avons fait, d'autres peuvent le faire ; il faut les documenter.

M. Orelli, rapporteur. — Je vous répondrai tout de suite que l'Union Fédérale ne peut pas être plus royaliste que le roi, et que du moment que nos camarades n'ont pas exprimé le désir d'obtenir ces renseignements, c'est que dans une certaine mesure, ils semblent se désintéresser de la question.

Nous retenons votre suggestion, et je demanderai à Micheau ce qu'on peut faire, car je ne veux pas lui enlever le mérite qui lui revient. Il est l'auteur de ces projets, il les a étudiés, mis au point et je n'ai fait que lui prêter mon concours de bon camarade, comme je le devais.

Nous devons tenir compte de vos suggestions pour indiquer à nos camarades des départements qui n'ont encore rien fait, qu'ils doivent faire quelque chose. Beaucoup cependant s'occupent de la question, sans avoir encore obtenu satisfaction. C'est ainsi que récemment, dans l'Aude, j'ai vu le Préfet, à l'occasion du Congrès qui a été tenu, promettre formellement devant les Parlementaires et les Conseillers Généraux, que la Caisse de Caution et de crédit Agricole, dans les conditions où elle fonctionne dans la Gironde, allait être instituée dans le département de l'Aude.

Dans l'Ariège, on est aussi dans la voie de la réalisation.

Micheau a fait paraître des articles dans la « France Mutilée » et nous continuerons notre action. J'appelle cependant votre attention sur ceci : ce qui existe jusqu'à présent ne concerne que les mutilés, car seuls ils sont tributaires des lois que vous connaissez et des sommes que ces lois mettent à la disposition des Offices Agricoles.

Il y a d'autres organismes qui prêtent, non pas à un taux réduit, mais à un taux cependant raisonnable : Caisses de Crédit Agricole, Banques Populaires, Caisses d'Habitations à Bon Marché, qui peuvent prêter à n'importe qui. Mais on exige des garanties. Nous voulons que les anciens combattants, les mutilés, les veuves, les orphelins, les ascendants, tous nos adhérents, puissent profiter de ces prêts, avec notre garantie.

Lorsque nous aurons commencé cette réalisation des Caisses de Caution mutuelle, il nous sera facile, surtout si nous obtenons ce que nous demandons, dans le troisième vœu de Michau, c'est-à-dire que les 50 millions qui vont être remboursés, soient affectés à nos Caisses de crédit, d'améliorer sensiblement la situation de nos camarades.

En effet, on n'a rien fait pour aider les anciens combattants ; on a laissé de côté les veuves qui, dans beaucoup de cas, pourraient monter un petit commerce ; les orphelins, arrivés à l'âge de 21 ans, sont abandonnés par l'Office des Pupilles, au moment où ils auraient encore besoin de soutien pour s'établir. Notre projet permettra de remédier à tout cela.

Pas-de-Calais. — Je voudrais fournir un renseignement très intéressant à notre camarade du Gard.

Dans la Gironde, l'argent a été effectivement versé, mais dans le Pas-de-Calais, le Conseil Général a voté le crédit de principe. Mais il accorde l'intérêt de la somme à 5 %, intérêt qui est versé au budget du Comité départemental des Mutilés et ces sommes servent à atténuer le taux d'intérêt des prêts à court et à moyen terme. C'est une solution intéressante.

M. Orelli, rapporteur. — C'est ce que nous faisons dans la Gironde.

Pas-de-Calais. — Mais chez nous, la somme n'est pas versée, il n'y a que l'intérêt. Ce système fonctionne depuis septembre. Voilà pour le crédit agricole. En ce qui concerne le crédit aux artisans et commerçants, je suis d'accord avec Micheau. Mais en ce qui concerne les Habitations à Bon Marché, vous savez qu'il y a une situation nouvelle, du fait du vote du dernier budget et que le taux d'intérêt a été sensiblement augmenté.

De même, vous n'ignorez pas qu'une circulaire du 14 avril 1925, oblige l'intéressé à fournir un certificat de non-imposition.

Vous savez que pour avoir sa maison à bon marché, il faut verser le cinquième ; vous savez aussi que pour pouvoir l'acquérir, il faut être jeune, puisqu'on ne peut emprunter que jusqu'à l'âge de 60 ans ; il faut au moins, pour que ce soit intéressant, un laps de temps de 20 années pour verser les annuités, y compris les intérêts capitalisés.

Eh bien, cette circulaire du 14 avril 1925, empêche beaucoup de camarades de participer à cette œuvre des Habitations à Bon Marché, puisqu'ils n'ont pas le certificat de non-imposition. A partir de 6.000 francs, le célibataire est imposé, et à partir de 10.000 francs le mutilé sans enfant. Par conséquent, s'ils font quelques économies, immédiatement ils sont taxés sur le revenu et ne peuvent plus participer à la Caisse des Habitations à Bon Marché.

En conséquence, la Fédération du Pas-de-Calais a émis le vœu suivant que je vous demande d'adopter à votre tour :

« Considérant que la législation sur les Habitations à Bon Marché et la petite propriété (lois des 10-4-1908, 5-12-1922 et 10-7-1925), ne comporte non seulement aucune disposition spéciale en faveur des victimes de la guerre, mais se trouve gravement compromise :

« 1° Par les retards apportés au vote du budget ou par l'absence des crédits dans les douzièmes provisoires ;

« 2° Par diverses circulaires ministérielles et instructions des Comités régionaux ;

« 3° Par l'augmentation du taux d'intérêt ;

B.D.I.C

« Considérant l'incertitude dans laquelle les organismes prêteurs laissent parfois les intéressés, les nombreuses difficultés afférentes à la constitution compliquée des dossiers à l'octroi de l'assurance décès ;

« Le Congrès émet le vœu :

« 1° Qu'en l'absence du budget et lors du vote de douzièmes provisoires, les crédits soient automatiquement maintenus en se basant sur le budget de l'année précédente ;

« 2° Qu'une répartition équitable de ces crédits soit faite sans négliger la province, au profit du département de la Seine ;

« 3° Que la circulaire du 14-4-25 ne soit pas appliquée aux emprunteurs éventuels, lorsque la somme imposée au titre de l'impôt sur le revenu représente le montant du salaire imposé une première fois, augmentée d'une somme de 8.000 francs, 1/5 du prêt maximum exigé lors de l'acceptation de la demande par les Sociétés d'Habitation à Bon Marché ;

« 4° Que les mutilés, veuves de guerre non remariées et Pupilles de la Nation majeurs, bénéficient d'un taux réduit et de bonifications pour enfants, comme il est prévu dans la loi du 5 août 1920 sur le crédit agricole ;

« 5° Que lorsqu'il s'agit d'une acquisition en faveur des victimes de la guerre, l'expertise soit faite avant l'établissement des plans de constructions, ceci afin d'éviter les frais supplémentaires, parfois inutiles, et qu'en cas de refus n'ayant pas pour motif faute apparente de l'emprunteur, les frais d'expertise soient couverts en totalité ou en partie par le Comité Départemental des Mutilés ;

« 6° Que la proposition de loi Constant Verlot, portant modifications des articles 15 et 22 de la loi du 5-12-22, soit étudiée et adoptée sans délai, afin de permettre aux grands mutilés et malades de guerre, par le paiement d'une surtaxe, l'obtention de l'assurance décès. »

En effet, le grand mutilé non reconnu à la visite, ne peut pas contracter l'assurance décès et c'est sa femme qui contracte à sa place. La proposition de loi, Constant Verlot, remédie à cet état de choses.

« Voilà les vœux que je vous soumets.

M. Orelli, rapporteur. — J'accepte votre vœu sous une seule réserve : je vous demande d'inscrire que cela s'adresse aux anciens combattants, aux veuves, ascendants, etc..., car je ne vois pas pourquoi nous demanderions des modifications pour les autres citoyens qui ne nous intéressent pas autant.

Pas-de-Calais. — C'est une affaire entendue.

M. Orelli, rapporteur. — Ce sont des avantages à concéder, nous avons quelques droits de les réclamer pour les anciens combattants.

Pas-de-Calais. — C'est toujours leur droit de priorité qui joue.

(Les vœux sont adoptés).

D.I.G.S

L'Office du Combattant

Rapporteur : Le Docteur PATOU, Président de la Fédération du Pas-de-Calais

M. Bouffard. — Mes chers camarades, le Dr Patou n'ayant pu venir au Congrès, m'a remis son rapport sur l'Office du Combattant.

Le tableau des vœux et réalisations, établi pour la première Commission du Congrès National de Nice, porte en face du vœu concernant l'Office National « Réunion de Commissions préparatoires par le Ministre des Pensions. — Adoption de la proposition du Président de l'Union Fédérale, suivant laquelle la dernière Commission, réunie au Ministère, demande les crédits spéciaux pour les combattants, dans le budget de 1926 ».

Quatre lignes soulignant un néant de résultats !

La réalité, est qu'un projet simple, immédiatement applicable et d'une modération que ses promoteurs eux-mêmes estimaient excessive, n'a pu être mis sur pied en un an. Pour quelle raison ? Votre Rapporteur de l'an dernier et de ce Congrès, n'a pas été mis au courant des pourparlers ou discussions en cours, pendant les mois qui ont séparé les assises fédérales de Bordeaux et de Nice.

Mais il apparaît que les divergences de vues entre certains groupements de combattants, en ce qui concerne l'O. N. C., ont pu servir de prétexte à la remise constante de l'organisation de cet Office.

Ce n'est plus admissible. La conception de la Société Anonyme de l'O. N. C. ne tient plus debout. Qui donc, maintenant, oserait tenter de mettre sur pied ce vaste organisme bancaire, tout en façade, qui commencerait par d'intolérables compromissions, pour aboutir aux plus lamentables déceptions ?

Le moins qu'on puisse dire des groupements qui n'ont pas renoncé à cette conception, c'est qu'ils s'en sont tenus aux généreuses illusions de la première heure et qu'ils n'en ont pas poussé la dissection dans leurs Congrès.

Mais assez polémiqué. L'Union Fédérale ne doit plus attendre. Elle ne peut plus attendre. Son prestige, sa vitalité sont en jeu. Et les militants, ceux qui ont la charge de recruter et de diriger les groupements régionaux, sentent trop la lassitude des combattants pour ne pas crier : « Attention ».

Si on continue de ne rien faire pour eux, les combattants se lasseront de participer à la vie des grandes organisations de victimes de la guerre, pour se confiner dans leurs Associations locales.

Sans doute, et ce serait leur faire injure que d'en douter, ils

seront toujours aux côté de leurs camarades mutilés, des veuves, des orphelins, si leurs droits sont menacés ; mais leur concours sera intermittent et limité aux circonstances dangereuses.

Si vous ne voulez pas cela, agissez. Il semble que la campagne menée a été molle et sans éclat.

Sans doute, notre conception est modeste, mais c'est l'honneur des combattants d'avoir mesuré leurs désirs aux possibilités de la Nation et non aux devoirs qu'elle avait envers eux, et pour être limitée à l'élargissement de l'Office National des Mutilés, la revendication de l'Office National des Combattants n'en est pas moins tangible et immédiatement exigible.

En conséquence, votre Rapporteur vous propose le vœu suivant :

« Le Congrès :

« Affirme, pour la dernière fois, le droit des anciens combattants à la reconnaissance tangible et non seulement verbale de la Nation ;

« Demande que la revendication de l'O. N. C., sous la forme déjà décidée de l'O. N. M., élargi et devenant l'Office National des Mutilés et Anciens Combattant, reçoivent une satisfaction immédiate ;

« Donne mission au Bureau Fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cessent d'inadmissibles atermoiements ;

« 1° En engageant avec les groupements dont les vues diffèrent des nôtres, les négociations pernettant, si possible, un accord souhaitable et non indispensable ;

« 2° En présentant aux Pouvoirs Publics un projet précis et complet, basé sur la décision de Bordeaux ;

« 3° En faisant dans la presse et les groupements et auprès du Parlement, la campagne de propagande nécessaire. »

DISCUSSION

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce rapport ?

Var. — Mes chers camarades, nous avions placé, l'an dernier, cette fameuse question de l'Office, avec celle de la retraite, en tête de nos revendications...

M. le Président. — La deuxième Commission a adopté le principe de la création des Mutuelles-Retraites.

Un Délégué. — Mais on n'a rien décidé sur la création.

M. le Président. — Pour ne pas faire chevaucher les deux questions, la deuxième Commission a adopté le principe, qui laisse entière la question de la retraite d'Etat. C'est une communication que je vous fais.

Var. — Dans nos Fédérations, comme le dit le Rapporteur, nous cherchons à grouper les anciens combattants ; pour que tous les combattants viennent à nous, il faut leur donner quelque chose. C'est à Bordeaux que nous avons placé en tête de nos revendications, celle de l'Office National. Je demande qu'à Nice on en fasse autant, que nous insistions énergiquement sur cette question auprès des Pouvoirs Publics sinon nos camarades combattants finiront par se lasser. Si l'Office National n'est pas créé entre ce Congrès et celui de l'an prochain, je crains bien qu'il ne soit définitivement enterré.

M. le Président. — La première Commission insistera pour que cette revendication soit placée au premier plan des préoccupations de l'Union Fédérale.

Alger. — J'ai eu l'honneur de rapporter la question au Congrès Nord-Africain de Mostaganem, mais j'avais élargi le point de vue de Bordeaux. J'avais envisagé non seulement la création d'un Office de mutilés et de combattants, mais un Office englobant aussi les Pupilles, autrement dit, un Office des Victimes de la guerre.

J'ai eu la désagréable surprise de voir mon vœu rejeté, pourquoi ? D'abord pour quelques petites questions de personnalité ; ensuite, parce qu'on a peut-être voulu mettre en échec le point de vue de l'Union Fédérale, car je n'ai pas besoin de vous dire qu'en Algérie, nous avons été obligés d'admettre dans nos Fédérations, non seulement les groupements affiliés à l'U. F., mais à nos groupements métropolitains.

Depuis, j'ai cru comprendre que les mutilés craignent que les subventions qui seront allouées à l'Office des Mutilés servent également à l'Office des Combattants, qu'en un mot, on donne une subvention général et qu'on dise : partagez-vous cela.

Je voudrais apporter ici à nos camarades d'Algérie, une opinion bien nette et leur donner l'assurance que leurs craintes sont puériles.

M. le Président. — Nous sommes d'accord.

Alger. — D'après mon projet, il y aurait trois Caisses autonomes. J'ajoute que si mon vœu sur l'Office du Combattant a été rejeté et si on a voté un vœu purement platonique, demandant la création de l'Office, à côté on a voté la création d'un Office unique, comprenant les mutilés, les combattants et les pupilles.

Je demande qu'on veuille bien se rallier à ce point de vue et qu'on demande la création de l'Office unique.

M. le Président. — Il faut demander en tout cas, que les trois budgets respectifs soient respectés et que sous couvert de l'Office unique, on ne rogne pas sur les trois budgets. Dans l'esprit de tous les dirigeants de l'Union Fédérale, l'Office unique simplifierait les services, mais au point de vue des budgets, nous voulons l'autonomie.

Lyon. — Pour confirmer les déclarations de notre camarade, il faudrait dire que les revendications des anciens combattants passent avec celles des mutilés.

Drôme. — Je suis de l'avis de notre collègue d'Alger, en ce qui concerne la création de l'Office unique ; je demanderai seulement au Congrès, de réserver la question pour plus tard, car j'ai peur qu'en liant ces deux questions de l'Office et de l'Office unique, on n'arrive à aucun résultat et qu'en définitive, le principe soit enterré.

Il faudrait que le Congrès se prononce aujourd'hui d'une façon précise, pour la création de l'Office National du combat, tant au sein de l'Office des Mutilés. La question de l'Office unique viendra après.

Saône-et-Loire. — L'année dernière, des camarades ont posé la question de savoir à quelle époque on toucherait les fonds déposés pour la création de l'Office National du Combattant. Il a été répondu qu'on les toucherait dans un temps déterminé.

M. le Président. — Cette question nous a préoccupés à plusieurs reprises. Le Ministre actuel des Pensions, M. Jourdain, avait décidé de convoquer tout prochainement les dirigeants des Fédérations et de se mettre d'accord avec elles, pour la rédaction d'un projet de création de l'Office du Combattant.

A ce moment, il aurait été question des fonds versés ; ou on aurait dissous la Société ou on aurait créé l'Office sur la base projetée et les fonds auraient été maintenus.

En tout cas, Bouffard en fera état dans son vœu mais aussi auprès du Bureau de l'Union Fédérale, afin qu'on demande aux Sociétés qui ont versé des fonds, ce que ceux-ci sont devenus, en vue du remboursement échéant.

Saône-et-Loire. — Il n'y a pas eu de Société de créée ; à qui appartient les fonds ?

M. le Président. — Il y a eu un compte créé à la Banque Nationale de Crédit et bloqué au nom d'une Société ; tant que celle-ci n'est pas légalement dissoute, on ne peut pas retirer ces fonds. D'après les renseignements que nous avons, il semble que ces fonds ne devaient pas rapporter intérêts. Mais Broussmiche a répondu plus tard que la Banque Nationale de Crédit avait dit qu'elle paierait l'intérêt. Nous ne l'avons jamais vu.

Cette question m'a préoccupé personnellement et je suis d'avis de rappeler au bureau de l'Union Fédérale, qu'il y a lieu de faire toute diligence pour régler la question de ces fonds.

Un Délégué. — Quel en était le montant ?

M. le Président. — 300.000 francs. Il y a des Fédérations qui ont versé 25.000 francs. Nous sommes d'accord sur cette question-là. Le Rapporteur, en répondant aux différentes suggestions faites, en tiendra compte.

M. Bouffard, rapporteur. — Au sujet des budgets, nous n'avons aucune crainte à avoir que les fonds destinés aux combattants soient affectés aux mutilés et réciproquement. Vous savez comment sont constitués les budgets des Offices départementaux de mutilés ; vous savez que dans ces budgets, il y a des crédits avec des affectations spéciales qui ne peuvent pas sortir de ces affectations. Le reliquat de ces crédits est repris au budget supplémentaire avec les mêmes affectations spéciales. Par conséquent, nous n'avons rien à redouter.

Un Délégué. — D'après les nouvelles instructions, les reliquats ne doivent plus être repris.

M. Bouffard, rapporteur. — Il y a encore des crédits spéciaux qui restent avec leur affectation spéciale. Certains crédits non employés peuvent être annulés et servir à doter le budget additionnel des suppléments de crédits nécessaires, mais il reste des crédits avec affectation spéciale.

Nous avons, par exemple, des crédits spéciaux pour les aveugles, qui resteront affectés jusqu'à épuisement.

Donc, si nous avons un Office National des Mutilés et des Anciens Combattants, cet Office aura deux budgets ou deux parties à son budget, cela n'a pas d'importance. Les sommes inscrites pour les combattants ne pourront pas être reprises dans la section des mutilés.

En ce qui concerne l'Office unique, je suis d'avis qu'il doit être constitué, mais pour l'instant, ne mélangeons pas les questions. Il y a des camarades qui ont exposé leurs vues dans une autre Commission en ce qui concerne l'Office des Pupilles et elles ont été adoptées. Ils ont pris une position qui nous empêche aujourd'hui de discuter la question de l'Office unique. Nous la reprendrons ultérieurement. Pour l'instant, il faut aller vite. On a déjà trop attendu.

Depuis Bordeaux, en effet, il n'y a rien eu de fait pour l'Office du Combattant. Il faut que cette année, cet Office soit constitué. Parlons seulement de la transformation de l'Office National des Mutilés en Office National des Combattants et des Mutilés. Remettons à l'an prochain la question de l'Office Unique.

M. le Président. — La discussion me paraît épuisée. Je mets aux voix les conclusions du rapport de notre camarade Patou, lu et soutenu par notre camarade Bouffard.

(Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.)

La Retraite du Combattant

Rapporteur : ROUAST, Administrateur de l'Union Fédérale

Mes chers camarades, notre collègue Gariel m'a prié de l'excuser auprès du Congrès, mais retenu par ses affaires, il lui a été impossible de venir à Nice. Il le regrette parce qu'il s'est fait une spécialité de cette question de la retraite et qu'il aurait bien voulu vous dire lui-même où elle en est.

Le bilan des progrès accomplis est malheureusement vite fait. Dans son rapport moral, Brousmiche vous l'a présenté : on peut le résumer d'un mot, en disant que la question n'a pas fait un pas depuis l'an passé, et même qu'elle a tendance à s'estomper dans la brume.

En présence de cette situation, nous devons affirmer que nous ne laisserons pas prescrire cette revendication, qui a été proclamée l'an dernier la revendication principale de l'Union Fédérale, et que nous voulons au contraire la faire aboutir, quelles que soient les difficultés de l'heure. Car si ces difficultés n'existaient pas, il n'est pas douteux qui cette question serait beaucoup plus avancée qu'elle ne l'est.

La grosse objection, vous la connaissez aussi bien que moi : il n'y a pas d'argent ; on ne sait pas comment boucler le budget ; il est impossible dans ces conditions de réclamer quelque chose de nouveau pour les anciens combattants.

Cette objection, on la trouve dans toutes les bouches. Il paraît même que le Chef du Cabinet du précédent Ministre des Pensions, a haussé les épaules lorsqu'on lui a parlé de la retraite du combattant.

Voilà l'état d'esprit dans lequel tout le monde se trouve, hormis nous, au sujet de cette question.

Notre devoir est de ne pas laisser cet état d'esprit persister. Il faut insister :

1° Sur ce qu'il s'agit d'une revendication *juste*, et que lorsqu'une revendication juste est formulée, il n'y a pas de question financière qui puisse se mettre en travers ;

2° Sur ce qu'il s'agit d'une revendication *modeste*, qui coûtera au maximum, vous le savez comme moi, d'après les calculs faits par Gariel 300 millions à l'époque où cela coûtera le plus cher, c'est-à-dire dans quinze années.

D'autre part, on peut faire observer que c'est une revendication parfaitement réalisable si l'on veut bien envisager les moyens nécessaires.

Alors, je crois que nous franchirons un pas de plus en avant.

Jusqu'à présent, nous avons toujours dit, en matière de retraite du combattant, que nous ne voulions pas faire de suggestions financières à l'Etat, que nous ne voulions pas lui dire : Prenez l'argent à tel ou tel endroit, parce que ce n'est pas notre rôle, mais celui de l'Etat.

Nous demandons simplement la satisfaction de notre droit : nous l'exposons aussi modestement que possible, parce que nous savons à quelles difficultés se heurte le gouvernement ; nous demandons le minimum, mais nous n'avons pas à envisager les moyens de réalisation.

La situation en est arrivée à un point tel que je demande s'il sera bien adroit de notre part de maintenir indéfiniment cette attitude. Je me rallie donc, ainsi que Gariel, à une suggestion faite par Cassin, dans le *Journal des Mutilés et Réformés*.

Vous savez que notre camarade, dans deux articles, a cherché quelle pouvait être la base financière de la retraite du combattant. Il a peut-être un peu rapidement déclaré qu'on devait rejeter la base la plus facile à prévoir, celle que Gariel lui-même avait envisagée, c'est-à-dire de faire la retraite du combattant au moyen des économies que permettra peu à peu l'extinction des pensions.

A mon sens, il faut maintenir cette base, mais il convient aussi d'en ajouter une autre qui est excessivement intéressante et qui consiste à gager la retraite du combattant sur les versements que l'Allemagne nous fait et nous fera, en vertu du plan Dawes. Vous savez que dès cette année, il y a eu un versement et que ceux-ci vont aller suivant une progression croissante.

Les budgets de l'Allemagne s'équilibrent largement, beaucoup plus largement que les nôtres, nonobstant ces versements.

Je crois qu'il y a là une base excessivement solide. Ces versements, qui a permis de les obtenir, si ce n'est les combattants ? Les combattants ont donc le droit de s'en servir pour leur retraite avant qu'ils ne soient engloutis dans le budget général de l'Etat.

Ce que je vois de particulièrement intéressant là-dedans, c'est que ces versements sont faits en marks-or.

Il est bien certain, en effet, que si nous maintenons la base traditionnelle de la retraite à 100 francs par an, qu'est-ce que cela représente maintenant ? Ce n'est plus grand chose, hélas, et que sera-ce demain ? Je n'ose pas y penser.

En basant la retraite du combattant sur les versements faits par l'Allemagne, au titre du plan Dawes, nous avons le très grand avantage de pouvoir proposer une retraite en franc-or, et la retraite devient ainsi quelque chose de plus sérieux. C'est une véritable retraite, une assurance sur l'avenir.

On va vous parler tout à l'heure, à la deuxième Commission, de la constitution d'une caisse de retraites. Je n'y suis pas opposé du tout, mais que vont faire les poilus ? Que font ceux de l'U. N. C., qui versent leur argent pour une caisse de retraite ? Ils versent de l'argent qui vaut tant, à raison du franc à vingt centimes ; mais que leur rendra-t-on ? Peut-être des francs qui vaudront un centime.

Donc, si nous demandons que la retraite soit assurée au moyen des annuités du plan Dawes, elle sera établie en francs-or. Et je vous

dis que cette manière de faire est tellement intéressante, que nous pouvons diminuer les chiffres prévus de 50 %, car lorsque nous avons fait les calculs, le franc ne valait que 50 centimes. Par conséquent, nous pouvons dire que nous voulons un minimum de 50 francs-or par an, alors que nous en demandions 100. Et ce sera encore très intéressant, dans quelques années, si le franc ne vaut rien du tout.

On peut objecter que l'Allemagne peut cesser ses paiements. Evidemment, c'est la grosse objection, mais croyez-vous, mes chers camarades, que l'Allemagne cessera aussi facilement ses paiements, quand elle saura que ce sont ces paiements qui servent à faire vivre les anciens combattants et qu'en les cessant elle atteint directement ceux-ci ?

Il y a des Associations d'Anciens Combattants en Allemagne. On leur fera savoir cela. Et l'Allemagne, qui a toujours peur des gens qui ont fait la guerre, parce qu'ils l'ont battue, hésitera à refuser ses versements quand elle saura qu'en refusant ses versements, elle mécontente les anciens combattants français.

Voilà les grands avantages que je vois à adopter la suggestion de Cassin, sans pour cela renoncer à notre idée primitive d'affecter à la retraite du combattant les sommes qui seraient rendues disponibles par l'extinction progressive des pensions.

A mon avis, il y a deux bases qui doivent être conjuguées, mais j'avoue que celle du plan Dawes me paraît de beaucoup la plus intéressante.

Je regrette que Cassin ne soit pas là, car j'aurais voulu qu'il vous donne quelques explications à ce sujet.

Voilà, mes chers camarades, les quelques explications que j'étais chargé de vous doner, au sujet dne la retraite du combattant. Vous voyez que la situation n'est pas trop brillante, mais il ne pouvait pas en être autrement pour le moment. Il ne faut pas jeter le manche après la cognée ; il faut maintenir ferme notre revendication et indiquer au Gouvernement le moyen pratique de la faire réussir. Sans cela, nous pourrons crier indéfiniment, nous n'aboutirons à rien.

DISCUSSION

M. le Président. — Avez-vous, mes chers camarades, des questions à poser au Rapporteur ?

Var. — La retraite du combattant, comme le dit notre camarade, est une question très lointaine.

Au lieu de la rapporter au fond, il y aurait lieu de la joindre à celle de l'Office National du Combattant.

J'ai toujours dit que cet Office aurait dû être créé n'importe comment. Une fois au sein de cet Office, de même que nous avons travaillé au sein des Offices des Pupilles et des Mutilés, nous aurions pu aborder cette question dans ses grandes lignes dans toute la France.

Or, nous nageons, et n'aboutissons pas.

Au sein de l'Office des Combattants, on pourrait envisager la question avec plus de sécurité et rechercher les moyens d'aboutir.

Les Organisateurs niçois du X^e^ Congrès fédéral

Les Congressistes

M. Rouast, rapporteur. — L'expérience a démontré que l'Office National rencontrait d'aussi grandes difficultés que peut en rencontrer la retraite du combattant. C'est pourquoi dans nos précédents Congrès, nous avons toujours disjoint ces deux questions.

Je crains bien que ce soit une chose qu'on ne verra jamais aboutir, tout en en parlant toujours.

La retraite du combattant ne sera-t-elle pas enterrée, dans le cas où l'Office disparaîtrait ?

Il faut laisser les deux choses distinctes. Si l'Office est créé, nous pourrons toujours y rattacher la question de la retraite ; mais ne mélangeons pas ces deux revendications, comme on le fait très souvent pour bousculer l'une et l'autre. Nous avons au moins, en les séparant, quelque chance de faire aboutir l'une des deux.

Alger. — Le Rapporteur a dit qu'il n'était pas opposé à ce que le chiffre de 100 francs par an soit ramené à 50 francs-or. J'estime que cette somme est dérisoire, et que nous devons avoir confiance dans l'avenir de notre pays. Il faut espérer que le franc reprendra un cours normal et qu'en nous donnant même 100 francs-or, la retraite sera encore bien minime.

Je demande donc le maintien du chiffre de 100 francs-or avec les majorations, naturellement, pour la présence aux armées.

M. Rouast, rapporteur. — Je partage votre avis quant à la faiblesse du taux de la pension, mais encore une fois, nous avons demandé le minimum, de manière à aboutir. Nous avons voulu montrer que nous étions modestes. J'ai été pris de court pour l'établissement de ce rapport ; je n'ai pas les chiffres que donne le plan Dawes. Et il faut les connaître, car avant de dire exactement ce que nous voulons demander, il convient de savoir exactement ce que rapporte chaque annuité du plan Dawes. Il faut que tout cela soit d'un ordre de grandeur réalisable, sans cela, ce n'est pas la peine. Je pense que Cassin pourra vous donner les renseignements.

M. le Président. — Cassin n'est pas là pour répondre. Rouast s'entendra avec lui pour la rédaction d'un vœu qui résume cette discussion. Si personne ne demande plus la parole sur la question de la retraite du combattant, nous passerons aux avantages spéciaux.

Avantages Spéciaux

Rapporteur : ROUAST, Administrateur de l'Union Fédérale

Je serai bref sur ce sujet, pour les mêmes raisons que pour la retraite du combattant. Les avantages spéciaux, que nous avons réclamés l'année dernière, nous ne les avons pas eus. Il y a eu une tentative faite qui est à l'honneur de l'Union Fédérale. Vous la connaissez comme moi, elle consistait à inscrire dans la loi sur les loyers, les anciens combattants, au même titre que les mutilés.

Elle n'a pas eu de succès, parce que les esprits n'étaient pas préparés. L'opinion n'est pas mûre pour comprendre que nous avons droit à des avantages spéciaux ; nous ne l'avons pas assez crié sur les toits, et dans nos Congrès.

Que faut-il en conclure ? C'est que si nous voulons aboutir — et nous aboutirons, — il faut répéter sans cesse que nous avons droit à une priorité dans la nation, parce que celle-ci a été sauvée par nous et que sans nous elle n'existerait plus en tant que nation.

Voilà ce qu'il ne faut pas se lasser de répéter et spécialement dans la presse et auprès des parlementaires. Il faut le leur crier dans les oreilles, et c'est vous qui devez le faire.

Si chacun de vous, dans son département, sait ancrer cette idée dans la tête de ses parlementaires, nous finirons par aboutir. Ce qui s'est passé à la Chambre ne se reproduira pas. Soyez tranquilles, il y aura encore d'autres lois sur les loyers ; celle qui vient d'être votée est à assez longue échéance, mais ce n'est pas la dernière. Nous finirons par aboutir, mais je regrette que nous ayons laissé passer l'occasion.

L'Union Fédérale a fait ce qu'elle a pu. Elle a fait déposer un texte qui a été soutenu par MM .Balanant et Ricolfi, qui ont été les seuls, parce que personne n'a rien compris à la Chambre. C'est à vous de préparer les esprits pour que l'on comprenne. Il faut que nous reprenions exactement notre position de l'année passée; il faut reprendre nos vœux en disant que nous les affirmons une fois de plus, mais que nous prenons la résolution de les répandre autour de nous et principalement parmi les parlementaires.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur la question.

B.D.I.C

DISCUSSION

M. le Président. — La parole est à Chabert.

Chabert (Bouches-du-Rhône). — Mes chers camarades, vous avez pu vous rendre compte de la position que j'ai prise au sujet de la retraite du combattant, si vous avez parcouru la « France Mutilée », d'hier et le « Journal des Mutilés et Réformés », de la semaine dernière.

Vous avez pu constater que je suis anxieux sur le sort de nos camarades qui sont dans la limite d'âge, pour avoir droit à la retraite, telle que nous la concevons.

Tout d'abord, il ne faut pas créer d'équivoque. Je ne combats pas le projet tel qu'il vous est présenté, mais si nous continuons toutes les années à affirmer que la retraite du combattant est placée en tête de nos revendications, à nous borner à dire que nous voulons cette retraite de toutes nos forces, et cela sans l'obtenir jamais, réellement, aurons-nous atteint le but cherché et sauvé nos camarades de la misère ?

M. le Président. — Mon cher camarade, nous parlons en ce moment des avantages spéciaux ; la question de la retraite a été discutée.

Chabert (Bouches-du-Rhône). — Je parle sur le fond ; je regrette de reprendre la question, mais j'étais retenu tout à l'heure à la 2e Commission, par la question des mutuelles-retraites.

M. le Président. — Nous allons reprendre cette question, dès que Cassin sera là.

Alger. — Nous avons un moyen d'aboutir. Lors des élections générales — il est entendu que nous ne faisons pas de politique, mais nous n'en sommes pas moins des citoyens, — nous n'avons qu'à présenter aux candidats un cahier de nos revendications et à l'imposer à ceux qui voudront avoir nos suffrages.

C'est ce que nous avons fait à Alger, aux dernières élections, pour tous les candidats, sans distinction d'opinion, qui voulaient obtenir nos suffrages. Nous leur avons adressé un cahier de nos revendications et nous avons obtenu leur adhésion, en sorte que nous pouvons contrôler leurs votes et à la fin de la législature, nous pourrons leur demander des comptes, s'ils n'ont pas tenu leurs engagements à notre égard.

M. le Président. — Cela a été fait d'une façon à peu près générale. Je ne connais pas de département où on n'ait pas obtenu la signature d'un cahier de revendications. Mais entre les promesses et la réalisation, il y a une limite.

Alger. — Si les parlementaires ne tiennent pas leurs promesses, nous serons en droit de leur demander des comptes.

M. le Président. — Je suis de l'avis du Rapporteur : il faut crier sur les toits que nous avons un droit de priorité sur toutes les lois sociales.

Saône-et-Loire. — Au risque de me répéter, je redirai ce que j'ai exposé pour les avantages spéciaux.

Vous parliez de propagande ; or, vous savez que tous les organes officiels sont représentés dans les Comités départementaux ou des Pupilles ; c'est là que nous devons agir.

Dernièrement, dans le Comité auquel j'appartiens, nous avons émis des vœux en ce qui concerne les mutilés. Ils sont pris en considération et ont une répercussion très grande.

J'estime que nous mettons la charrue avant les bœufs, en dépensant nos efforts comme nous le faisons au sujet des avantages spéciaux et de la retraite du combattant.

Nous devons créer d'abord l'Office National du Combattant, même sans aucun programme, et une fois cet organisme créé, nous pourrons travailler. Jusqu'à présent, comme vous pouvez le constater, nous n'avons rien obtenu.

Nos camarades, anciens combattants, demandent quelque chose. Nous devons tendre tous nos efforts, en écartant toutes les questions à côté, vers la création de l'Office National du Combattant, sous quelque forme que ce soit.

M. Rouast, rapporteur. — Nous n'avons rien obtenu parce que nous n'avons rien demandé. N'oublions pas que c'est l'année passée que pour la première fois, nous avons posé le principe de la priorité du combattant. Jusqu'à ce moment, nous n'avions rien dit.

Depuis la fin de la guerre, nous n'avions rien dit. Il fallait le temps de faire comprendre à l'opinion publique que nous avions droit à quelque chose. C'était la grosse question. Il est infiniment souhaitable que les revendications que nous avons formulées quant à l'Office aboutissent. Cela faciliterait beaucoup le règlement de la question.

Mais ce n'est pas une raison pour lier intimement les deux questions.

Si nous obtenons la création de l'Office, cela facilitera l'obtention du reste, mais si nous n'avons pas l'Office, nous voulons quand même chercher à obtenir le reste.

Loire. — Je voudrais qu'on fit une addition au vœu émis, au sujet des avantages spéciaux.

Nombre de métayers se voient renvoyer après qu'ils ont défriché des terres incultes. Je voudrais qu'on accorde dans la loi sur les loyers, pour baux à ferme, le droit de priorité qui est accordé aux anciens combattants.

M. Rouast, rapporteur. — La loi sur les loyers est votée ; il faudra en attendre une autre.

Fonctionnaires Anciens Combattants

Rapporteur : Louis FONTENAILLE, Administrateur de l'Union Fédérale

Mes chers camarades, vous venez de discuter avec beaucoup d'émotion et même beaucoup de véhémence, la partie la plus ingrate du rapport que j'avais à vous présenter. Mon rapport sera très court, puisque nous devons simplement entériner les vœux des années précédentes et, si besoin est, en discuter de nouveaux ; et ceux que j'ai reçus sont peu nombreux.

Nous devons dans ce rapport parler de la partie qui intéresse le classement des fonctionnaires, anciens combattants, auxiliaires de l'Etat et qui, comme n'étant pas justiciables de l'article 18, demandent avec raison à être compris dans le bénéfice de cet article.

Comme l'a dit un de nos amis tout à l'heure, il est exact qu'une proposition de loi a été déposée, le 23 avril 1925, sur le bureau de la Chambre par nos camarades Bertrand et Missoffe, discutée par la Commission d'Administration de la Chambre et adoptée par elle à l'unanimité ; discutée récemment par la Commission des Finances, elle qui tend à donner satisfaction à nos camarades anciens combattants, auxiliaires de l'Etat et non pensionnés.

Je donne à nos camarades cette assurance que je tiens d'une lettre de Charles Bertrand et de renseignements que j'ai eus à la Commission de la Chambre, l'année dernière.

Une question plus large qui nous intéresse, est celle des veuves des fonctionnaires, anciens combattants. Il ne m'appartient pas de vous dire ce qui a été fait en faveur de ces veuves. Là-dessus, Mme Cassou vous fournira tous les renseignements désirables.

En ce qui me concerne, je vous signale que les vœux que j'ai reçus sont de deux ordres : d'une part, certains sont relatifs à l'application de la loi Sari, c'est-à-dire au projet soutenu à l'Union Fédérale et que nous avons fait admettre en février 1924, la partie du projet qui n'est pas jointe à la proposition de la Commission des Finances et du Gouvernement.

Sur ce chapitre des retraites des fonctionnaires, anciens combattants, il reste encore beaucoup de difficultés à résoudre, car, comme souvent, le Parlement a agi avec quelque imprudence. Malgré les idées que nous lui avions fournies, au nom de toutes nos organisations, il a fait trois textes différents. C'est l'article 7, c'est la loi du 14 avril et c'est la loi du 17 avril.

Il est bien évident que le reclassement des retraites n'est pas encore

réalisé tel qu'il devait l'être et que, d'autre part, on a, très fâcheusement, donné des satisfactions véritablement outrageantes pour les anciens combattants à de simples mobilisés, sous prétexte qu'ils étaient restés en pays envahis ou à l'arrière des lignes françaises où ils étaient susceptibles de recevoir un éclat de bombe. C'est le cas de sapeurs-pompiers, qui jouissent de droits une fois et demi plus forts que ceux des prisonniers de guerre, combattants intégraux.

Nous n'avons pas à discuter sur ce point. Il faut poursuivre notre action par des interventions successives, en faveur des cas d'espèce.

Mais ce qui nous intéresse ce soir, c'est la possibilité de réalisation du fameux projet, disjoint autrefois, que nous avions appelé le projet Sari et que nous appelons maintenant le projet Dessein.

Le nom de Dessein ne signifie rien dans l'affaire, car lorsque le projet a été imprimé, au moins 221 sénateurs l'ont signé. Ce qui est mieux, c'est qu'à l'unanimité, la Commission d'administration de la Chambre des Députés, dans une séance de décembre 1925, a adopté la proposition Dessein et mardi dernier, j'ai eu la bonne fortune de m'entretenir assez longuement avec notre bon camarade Lassalle, député des Landes, qui est Rapporteur à la Commission des Finances du projet Dessein. Il m'a affirmé qu'à sa demande, la Commission des Finances avait donné un avis très favorable, mais à la majorité.

Dans ces conditions, Lassalle m'a déclaré formellement qu'à une date qu'il ne peut préciser, mais assez prochaine, le projet de reclassement viendra en discussion devant la Chambre.

La grosse difficulté surgira devant le Sénat, vis-à-vis duquel je l'ai déjà dit, nous n'avons barre qu'indirectement, car si nous avons la promesse formelle de tous nos candidats députés avec nos cahiers de revendications de 1924, nous n'avons aucune signature de nos sénateurs.

C'est pourquoi, je voudrais bien qu'on fasse connaître aux Rapporteurs, à qui vous demandez beaucoup, mais qui ont aussi beaucoup à vous demander de temps en temps, je voudrais dis-je que les Fédérations Départementales me fassent connître les noms des sénateurs qui ont bien voulu donner leur signature au bas d'une lettre, assurant qu'ils voteraient le projet de reclassement des fonctionnaires, anciens combattants, quand il viendrait au Sénat.

C'est très important. Savez-vous pourquoi ? Non pas que l'Union Fédérale cherche à se faire de la réclame par ce qu'elle a pu faire pour les fonctionnaires, anciens combattants ; bien que nous ayons la fierté de ce que nous avons fait, cela est venu de l'action de nos Congrès, et il est facile de le prouver. Mais ce que nous voulons, c'est ne pas bouder contre le Parlement.

Si nos sénateurs se dérobent, il appartiendra à votre Rapporteur de s'engager dans une autre voie : celle qui mène à la C. G. T. et à la Fédération Nationale des Fonctionnaires.

Car, bien que s'annonçant bien, le projet n'est pas passé en mars 1924, parce qu'il y a eu une opposition ouverte puis ensuite fermée, de la part de la Commission des Finances et du Gouvernement, et c'est parce que la C. G. T. et la Fédération Nationale des Fonctionnaires étaient contre les fonctionnaires, anciens combattants.

Aujourd'hui, nous répèterons le mot célèbre : Entre ces gens et nous, ce n'est pas une question d'idées, c'est une question de force.

Il est désastreux que pour la réalisation de nos revendications, nous allions par petites troupes en face d'un tout qui s'appelle le Parlement, sachant qu'à côté de nous, il y a des gens beaucoup plus nombreux, qui contrecarrent nos actions isolées.

C'est pour cela, mes chers camarades, que je vous prie de vous reporter aux travaux de notre Congrès de Clermont, où je vous disais comment je voyais la question du reclassement des fonctionnaires, anciens combattants. Je vous disais qu'il fallait avoir avec nous l'unanimité des victimes de la guerre .

C'est pourquoi — et c'est au camarade de Constantine que je m'adresse — (il est parti, mais je lui ai écrit ce que je vais dire), c'est pourquoi j'attends davantage de l'Union Fédérale tout entière que des seuls fonctionnaires, anciens combattants, car je ne veux pas qu'on reprenne la manœuvre d'autrefois, qui a fait qu'entre 1922 et 1924, j'ai attendu, pour avoir la seule possibilité d'obliger la Commission d'Administration de la Chambre, à étudier le projet.

On m'a déjà dit : Vous n'êtes qu'une petit nombre ; vous n'êtes pas sûrs d'avoir tous les combattants avec vous, et cependant, nous avons eu le Congrès de Clermont, rappelez-vous le.

Plutôt que de me présenter maintenant au nom des seuls fonctionnaires, anciens combattants, j'ai déclaré lundi et mardi dernier, au Congrès des Combattants de l'Enseignement Public, qu'il fallait s'appuyer ailleurs. J'invite une fois de plus le Congrès à voter ce que je lui propose, à faire ce que d'autres n'ont pas hésité à faire, à entrer en relations avec la C. G. T. et avec la Fédération des Syndicats de Fonctionnaires, qui comprend du reste dans son personnel dirigeant, un notable contingent d'anciens combattants. Il faudrait, dans ces conditions, nous présenter à la fois devant la C. G. T. et devant le Parlement, lorsque l'affaire viendra en discussion, au nom de tout le Comité d'entente. Car s'il y a une question de nombre, qui fait une force, on verra qu'à défaut de l'appui que nous donneront, la Fédération des Fonctionnaires et la C. G. T., nous aurons avec nous les anciens combattants qui, pour le relèvement des pensions, ont montré ce qu'ils pouvaient faire.

Voilà ce que je vous propose.

Mais il reste un point à élucider et je voudrais bien que vous reteniez les propositions que je vais vous faire.

En effet, je crois intimement qu'il est toujours possible d'obtenir l'adhésion de la C. G. T. et de la Fédération Nationale des Fonctionnaires, à la condition que puisse être détruite par une manœuvre ou par des explications loyales, la résistance que nous y rencontrons.

J'aime mieux l'hostilité des postiers, qui, vous le savez, constituent dans la Fédération Nationale des Fonctionnaires, en quelque sorte les enfants terribles.

C'est à cause des postiers, que la Fédération des Fonctionnaires résiste le plus à notre reclassement intégral. Pourquoi ? Parce que les postiers ont été, en vertu de trois lois de recrutement, soit non mobi-

lisés, soit mobilisés sur place, soit mobilisés dans des unités particulières. C'est à eux uniquement qu'on a appliqué le système de la Convention Nationale, qui a installé en France le système de la position de réquisition.

Il déplairait souverainement aux postiers d'avoir penser, même un seul instant, qu'on puisse donner de l'avancement, en vertu d'une loi, qu'elle s'appelle Sari ou autrement, à un ancien combattant qui, avant la guerre, aura dû à la loi de 1913 d'être dirigé, parce que d'une jeune classe, vers une unité combattante, ou qui, à cause de la guerre, est entré dans l'Administration des postes.

Ici, nous pourrions lier les deux problèmes : celui qu'a exposé Nicoli et le mien.

Ne devrions-nous pas demander à nos collègues postiers, mobilisés sur place dans le Trésor et Poste ou non mobilisés, s'ils ne croient pas intéressant, dans leur seule Administration, de constituer une sorte de cadre latéral, comme cela a été prévu pour le bénéfice de l'article 18, de façon qu'ils ne prétendent pas que les fonctionnaires, anciens combattants dans le service des postes, les gênent dans leur avancement, soit au choix, soit à l'ancienneté ?

Si nous pouvions présenter officiellement, au Comité d'Entente, à la Fédération des Fonctionnaires et à la C. G. T., la proposition que je fais, je crois parfaitement que nous sommes capables de réussir.

DISCUSSION

M. le Président. — Avez-vous un ordre du jour ?

M. Fontenailles, rapporteur. — J'ai des vœux. Je demande qu'on m'autorise à les conserver, si vous approuvez ma manière de voir. Ils viennent en amendement de la proposition Dessein. Si je me présente à la Commission d'Administration ou à la Commission des Finances, on me dira que c'est trop tard. C'est seulement lors de la discussion à la Chambre que des camarades de bonne volonté pourront soutenir la proposition qui nous intéresse. C'est ainsi qu'il faut agir.

Bouches-du-Rhône. — Vous venez d'entendre l'exposé de notre ami Fontenaille. Si notre camarade a constaté des anomalies dans certaines Administrations, je les ai constatées moi-même. Elles sont très graves. Comme l'a dit Brousmiche ce matin, souvent les Pouvoirs Publics et les Administrations se font un plaisir de tourner la loi pour éliminer les anciens combattants.

Fontenaille a parlé de la question très intéressante des anciens combattants, fonctionnaires d'avant-guerre. Cet ancien combattant, retourné dans son Administration, s'il est réformé de la guerre, y arrive réellement diminué, dans la proportion de son pourcentage.

Que se passe-t-il dans certaines Administrations, car je ne les mettrai pas toutes sur le même plan ? Officiellement, nous avons entendu toujours répéter la parole célèbre dite à la Sorbonne : « En saluant les mutilés, nous saluons la France ». Cela, c'est évidemment très bien, mais alors peut-on comprendre que certaines Administrations fassent le procès de leurs fonctionnaires, anciens mobilisés et mutilés, retournés dans leur emploi ?

Très souvent, ces fonctionnaires, qui sans la guerre, auraient bénéficié d'un avancement normal, terminent leur carrière dans le poste qu'ils avaient avant la guerre.

Vous savez que pour arriver à certains postes, dans les Administrations, il faut passer des concours ; or, pour les mutilés, la cote d'amour est à zéro.

Nous ne voulons plus de cela. Il faut que les anciens combattants soient placés sur le même pied que celui qui a été mobilisé. S'il y a des faveurs à accorder dans une Administration — et nous le constatons partout — c'est le non-mutilé qui les a toutes. Comment a-t-il fait ? Il n'a pas été mobilisé ; il a trouvé pendant ce temps des recommandations, des « pistons » et il travaille avec cela.

J'irai plus loin. Comment qualifiez-vous ce fait que des chefs de service d'Administrations répondent à des délégués d'anciens combattants : Les mutilés, on les supporte. Et ceci est authentique. Cela est inadmissible. Le mutilé qui a tout donné à son pays, a droit à un autre traitement.

Ce qu'il faut, c'est imiter Marseille, qui a créé une « classe de guerre ».

Mais il y a pire que ce que je vous ai dit. Dans certaines Administrations, on donne les services peu fatigants à des non-mutilés et les mutilés et réformés font les travaux les plus durs. Il y aurait également là un reclassement à faire, notamment pour laisser tous les emplois légers aux mutilés et réformés, dans toutes les Administrations.

Il faudrait aussi des sanctions contre les chefs de services qui violent la loi avec un sans-gêne révoltant.

M. Fontenaille, rapporteur. — Je comprends très bien que vous réprouviez cette façon de faire de certains administrateurs, à l'endroit des victimes de la guerre ; mais comme ces subalternes sont couverts par le manque d'application de la loi, nous aurions tort de les critiquer, alors que nous ne disons rien à ceux qui sont à la tête de l'Administration centrale.

Du reste, cette question est plutôt du domaine des emplois réservés.

Je pourrais vous citer le cas de certaines Préfectures, où on a supprimé des emplois d'expéditionnaires, mais où on a créé des postes de rédacteurs ; et pour pouvoir y nommer n'importe qui, sauf des mutilés — c'est le cas pour Marseille — on a créé deux nouvelles classes de rédacteurs à la Préfecture. Par contre, lorsque l'on nomme un mutilé, il est classé dans la 8e classe, alors que s'il était entré à la Préfecture avant la guerre, il ferait partie de la 6e classe.

Bouches-du-Rhône. — Je suis resté sur la question des anciens combattants et je ne l'ai liée à aucune autre. Je profiterai de ce que Nicoli reviendra sur ce sujet pour reposer la question. Je parle des fonctionnaires d'avant-guerre, à qui les Administrations doivent donner tout ce qui leur est dû. J'appelle sur ce point l'attention de l'Union Fédérale, pour qu'elle attire à son tour l'attention des différents Ministères. Nous devons aussi faire agir les députés sur les Ministres, car il y a des choses dont nous ne voulons plus. Il doit y avoir justice pour nous.

M. Fontenaille. — C'est la thèse que nous soutenons constamment.

Bouches-du-Rhône. — Il y a encore la question des anciens combattants, revenus dans leurs anciens emplois, mais qui sont inaptes en raison de leurs blessures ou de leurs infirmités.

M. Fontenaille, rapporteur. — Je voulais vous en parler, mais je n'ai pas voulu retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée.

Pour le congé de longue durée et la retraite anticipée, il est de votre devoir, dans vos Fédérations départementales, d'intervenir auprès de toutes les Administrations, pour faire nommer dans les collèges électoraux, des victimes de la

guerre et des mutilés qui ont, en général, — c'est un argument que j'ai présenté déjà il y a deux ans — une certaine compétence. Il y a là une jurisprudence à créer. Il est à craindre que nous n'arrivions jamais à combler la lacune de la loi, si nous laissons faire le service des retraites par ceux qui ignorent tout de ce que nous avons fait dans les tribunaux de pensions.

Bouches-du-Rhône. — Ce que je voulais dire, c'est que l'ancien combattant qui ne peut reprendre son service, tombe sous le coup de l'article 19. Il touche les deux tiers de son traitement. A Marseille, nous avons deux camarades qui ont fait un recours au Conseil d'Etat, il y a deux ans et demi et qui ne touchent rien.

M. Fontenaille, rapporteur. — Vous avez parfaitement raison, mais un vœu a déjà été adopté au Congrès de Marseille. Je l'avais présenté au nom de la Fédération de l'Enseignement public.

Gironde. — Je demande, puisque la question entre dans une phase nouvelle, que l'Union Fédérale ne la perde pas de vue et use de son influence pour faire aboutir nos revendications le plus tôt possible. Chez moi, les non-mobilisés ont eu trois ans de rappel. Je voudrais qu'on hâte le vote de la loi, pour hâter le handicap des mobilisés.

Dans le projet nouveau, il me semble qu'on est muet sur certains points, par exemple en ce qui concerne les veuves...

M. Fontenaille. — Madame Cassou en parlera.

Gironde. — Je voudrais qu'on envisage aussi la révision des notes chiffrées des fonctionnaires pendant la guerre. Ils ont été cotés sur ce qu'ils faisaient avant la guerre et aucune base nouvelle n'a été adoptée.

M. Fontenaille. — Votre projet est très intéressant, je l'ai.

Je demanderai à nos camarades qui sont restés là et qui prouvent par leur présence que la question les intéresse, de vouloir bien rédiger un ordre du jour de trois ou quatre lignes, de façon qu'il figure dans le compte rendu du Congrès et que je puisse m'en servir devant le Comité d'entente et la Fédération des Fonctionnaires.

Bouches-du-Rhône. — Nicoli a les vœux en sa possession, en qualité de Rapporteur de la Fédération départementale.

M. Fontenaille, rapporteur. — Mais quand vous les avez rédigés, vous ne saviez pas ce que j'allais dire ?

Bouches-du-Rhône. — Je les recopierai.

M. le Président. — La question est épuisée.

Assurances Sociales

Rapporteur : CHABERT

M. Chabert (Marseille), rapporteur de la question des Assurances Sociales, entretient la Commission de cette importante réforme sociale, qui, dit-il, va entraîner une réorganisation complète des lois d'Assistance, actuellement en vigueur.

Toutefois, il pense que de nombreuses années s'écouleront avant que cette nouvelle loi soit appliquée, et ce, en raison de la situation financière actuelle.

Mais il indique que malgré cela, il ne faut pas hésiter à la mettre à l'étude dans les Associations, car rares sont, d'après le rapporteur, les groupements qui ont étudié sérieusement ce projet.

Il est nécessaire, ajoute Chabert, que si les Pouvoirs Publics font appel à nos Associations, nous soyons prêts à répondre et en aucun cas, nous ne devons prendre acte de la carence des anciens combattants.

Chabert fait ensuite connaître que M. le Sénateur Chauveau a fait faire un grand pas en avant aux dispositions spéciales, en faveur des victimes de la guerre, dans la loi des Assurances sociales.

Le rapporteur de la loi, à la Chambre des Députés, M. le Dr Grinda, avait estimé, en faveur du risque particulier que nous représentions que nous devions être pris en charge par l'ensemble des assurés, afin qu'en tout état de cause, nous ne soyons pas plus mal traités que l'ensemble des assujettis.

M. le Dr Chauveau, rapporteur au Sénat, pense au contraire, que la collectivité n'a pas le droit de se décharger de son devoir sur une seule classe de citoyens, les assurés de la loi des Assurances sociales. M. Chauveau est d'avis que les mutilés de guerre, les réformés et les anciens combattants, restent à la charge de la collectivité et non pas seulement d'une partie.

Ce principe étant posé, M. le Sénateur Chauveau a décidé d'admettre, sans aucune distinction, tous les mutilés, tous les malades, tous les diminués de la guerre, au même titre que les autres assurés, en prévoyant le versement de la part de l'Etat des sommes nécessaires, destinées à compenser les charges particulières que constitueront les victimes de la guerre, pour les Caisses d'Assurances sociales.

Il est certain, déclare le rapporteur de l'Union Fédérale, que la question serait résolue, si nous étions certains que l'Etat soit en mesure

de faire l'effort financier que nécessite l'application intégrale de la loi aux victimes de la guerre. Il faut craindre que le législateur soit effrayé par les crédits qui seront nécessaires et se rendre compte que M. le Sénateur Chauveau propose, non seulement de nous accorder les indemnités journalières pour les affections se rapportant aux blessures ou maladies ressortant de la loi des pensions, mais encore de faire entrer les dites affections en compte, pour le calcul du pourcentage devant donner lieu à l'obtention d'une retraite.

Pratiquement, cela revient à dire qu'un pensionné de la guerre à un fort pourcentage, atteint d'une légère incapacité, étrangère à sa réforme, sera automatiquement pris en charge par les Assurances sociales pour la portion d'invalidité, non indemnisée par la loi des pensions, puisque ces deux invalidités réunies, atteindront le pourcentage minimum exigé par les Assurances sociales.

Chabert pense toutefois que M. le Dr Chauveau a établi ses prévisions budgétaires en conséquence et qu'il s'est rendu compte que l'application de son projet, vis-à-vis des victimes de la guerre, était réalisable au point de vue financier, et il propose de suivre M. le Sénateur Chauveau, en adoptant les conclusions de son rapport, qui, s'il est ratifié par le Sénat, est de nature à donner aux victimes de la guerre tous apaisements et toute satisfaction.

Chabert énumère les principaux avantages de la loi et fait ressortir que dans le projet Chauveau, aussi bien que dans le projet Grinda, le principe de l'égalité des cotisations, pour tous les assurés, a été posé. C'est-à-dire que les éprouvés de la guerre paieront les mêmes cotisations que les autres bénéficiaires.

Etant donné que les pensionnés ont déjà droit gratuitement aux soins médicaux et pharmaceutiques pour les affections ressortant de la loi des pensions, il s'ensuit que nous allons être appelés à payer ce que nous devons recevoir gratuitement. Il est évident qu'il faut que M. le Rapporteur du Sénat en tienne compte, en nous faisant bénéficier des dispositions particulières, en ce qui concerne la retraite, qui sera liquidée à 60 ans pour l'ensemble des assurés, limite d'âge qui doit être descendue en faveur des ancien scombattants, pensionnés ou non, à 55 ans.

Le rapporteur déclare que d'une entrevue qu'il a eue avec M. le Dr Chauveau, en compagnie de M. Plateau, Chef des Services de l'U. F., il résulte que le rapporteur de la loi au Sénat, est tout disposé, si nous adoptons l'ensemble de son rapport, d'appuyer auprès de ses collègues de la Commission d'Hygiène et de la Prévoyance du Sénat, notre revendication spéciale sur la retraite.

Le camarade Chabert indique ensuite que certaines dispositions de la loi, en notre faveur, peuvent prêter à confusion, et qu'il est préférable d'en faire la mise au point avec le rapporteur du Sénat, sans plus tarder, afin d'éviter par la suite les erreurs d'interprétation, c'est ainsi que l'article 51 de la loi est en contradiction avec un paragraphe de l'exposé des motifs qui indique « que les victimes de la guerre doivent bénéficier de l'intégralité des avantages, afin qu'elles n'aient pas à supporter, lorsqu'elles seront alitées, du fait de leurs blessures,

B.D.I.C

les frais médicaux et pharmaceutiques, ce qui évidemment, peut laisser supposer que les avantages dont elles seront appelées à bénéficier, seraient limités aux frais médicaux et pharmaceutiques, à l'exclusion des autres dispositions favorables de la loi.

En ce qui concerne les assurés facultatifs, M. le Sénateur Chauveau ne nous a accordé des dérogations qu'en ce qui concerne notre état physique, mais il nous laisse dans le droit commun pour l'âge d'admission, qui ne doit pas excéder 50 ans. Or, nous demandons qu'aucune limite d'âge ne soit opposée à nos camarades, ressortant de la catégorie des assurés facultatifs.

Avant de terminer, Chabert attire l'attention de la Commission sur l'importance du ter « Victimes de la Guerre », employé dans le rapport de M. le Sénateur Chauveau. Il semble bien que les A. C., non pensionnés, soient exclus des bénéfices spéciaux de la loi, à moins que le rapporteur ne les considère tout de même comme des victimes de la guerre.

Mais il est bon de préciser que nous entendons que nos camarades, non pensionnés, ne soient pas encore une fois sacrifiés, comme par exemple dans la loi sur les emplois réservés et sur l'emploi obligatoire, et qu'ils soient placés sur le même pied d'égalité que leurs camarades combattants, pensionnés.

Chabert fait un nouvel appel aux camarades, pour les encourager à étudier de très près cette importante question sociale, qui doit intéresser au plus haut point les A. C.

En réfléchissant tant soit peu, ajoute Chabert, on se rend compte qu'actuellement, ce sont les prévoyants qui paient pour ceux qui ne veulent pas se soucier du lendemain, et qui comptent toujours sur la collectivité dans les mauvais jours. Or donc, il est juste et équitable qu'une loi oblige tout le monde à prévoir la maladie, le chômage, les accidents, qui désorganisent un ménage complètement, si rien ne vient suppléer les ressources absentes.

Le système de l'Assurance sociale est beaucoup plus moral que le régime actuel. A l'avenir, nul ne sera admis à faire appel à la charité des autres et l'assistance sera substituée à la prévoyance, pour le plus grand bien de la collectivité.

Comme conclusion, le camarade rapporteur dépose les vœux suivants :

VŒUX

« 1° Que l'article 51 du texte proposé par la Commission d'hygiène du Sénat, précise que les salariés malades ou blessés de guerre, qui bénéficient de la législation des pensions militaires, auront droit à la totalité des avantages prévus par la loi des Assurances sociales, l'Etat devant verser aux caisses qui les assurent les sommes nécessaires correspondant à l'aggravation des risques supportés par eux ;

« 2° Que l'article 38 précise que les malades et blessés de guerre, ainsi que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, pensionnés ou non pensionnés, soient admis dans l'assurance facultative, sans limite d'âge ;

« 3° Que la pension de retraite, prévue à l'article 13, soit liquidée à 55 ans au lieu de 60 pour les malades et blessés de guerre, ainsi que pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918. »

DISCUSSION

Le Délégué des Deux-Sèvres demande au Rapporteur, de bien préciser que notre revendication sur la retraite n'est pas une faveur, mais bien une compensation, en échange du paiement des frais médicaux et pharmaceutiques pour nos affections de la guerre, qui nous sont dûs gratuitement de par l'article64 et il approuve le rapport de M. Chauveau, puisqu'il améliore notre situation vis à vis du rapport de M. Grinda.

Ce Rapporteur est d'accord avec le Délégué des Deux-Sèvres et tiendra compte de ses suggestions.

Le Délégué de la Drôme attire l'attention du Rapporteur sur le danger qu'il y aurait à ce que la loi des Assurances sociales soit calquée, en ce qui concerne son application aux mutilés, sur la loi des accidents du travail, qui, en cas d'accident, n'indemnise pas le pensionné pour le taux réel de son accident, mais bien pour le taux restant, défalcation faite du taux de sa blessure de guerre.

Il indique par des exemples le préjudice subi ainsi par nos camarades et insiste pour que la loi des Assurances sociales soit appliquée dans son esprit le plus large, les conséquences devant en être supportées par la collectivité toute entière.

Chabert, rapporteur, répond au représentant de la Drôme, que le cas qu'il soulève a été prévu par M. le Dr Chauveau qui, dans son article 51, dit que le taux d'invalidité de guerre entrera en compte pour la détermination du taux minimum exigé par la loi, afin d'obtenir que la portion intégrale de diminution, au titre des Assurances sociales, soit indemnisée.

Un camarade du Pas-de-Calais indique que la loi des Assurances sociales rencontre dans sa région une grande résistance de la part des agriculteurs qui y sont nettement hostiles, ce qui peut avoir une grande influence sur nos décisions, puisque 60 % environ des combattants étaient agriculteurs. Il préconise donc une campagne énergique de l'U F. en faveur de cette loi.

Il fait ensuite ressortir l'intérêt qu'il y a à bien préciser que la retraite des Assurances sociales ne doit en rien porter préjudice à la retraite du combattant, qui est un droit. Il ne faudrait pas que le Ministre pense nous avoir donné satisfaction pour la retraite du combattant, en abaissant la limite d'âge des Assurances sociales en leur faveur à 55 ans.

Le même délégué estime qu'il serait opportun de demander à ce que les dispositions favorables que nous souhaitons voir incorporer dans cette loi, en faveur des combattants de la guerre 1914-1918, soient étendues aux combattants des opérations extérieures et notamment à ceux du Maroc et de Syrie.

Enfin, le camarade du Pas-de-Calais pense qu'il est intéressant d'engager nos camarades combattants à rester dans leurs Sociétés de Secours Mutuels, car nous n'avons pas avantage à les en faire sortir puisqu'ils peuvent bénéficier chez elles de la retraite mutuelle.

Le Rapporteur répond point par point au camarade du Pas-de-Calais. Il se refuse d'abord à suivre l'orateur dans son exposé sur les agriculteurs. En effet, dit-il, nous ne sommes pas ici pour discuter la loi des Assurances sociales en elle-même mais seulement pour en étudier et améliorer les dispositions particulières nous concernant. Si nous agissons autrement, nous pourrions craindre de froisser la susceptibilité de certains camarades et d'amener des divisions parmi nous, ce que nous voulons éviter.

En ce qui concerne la suggestion d'étendre le bénéfice de nos dispositions particulières aux combattants extérieurs, Chabert pense que la Commission doit réserver son action en attendant de connaître le sort qui sera fait, dans la Commission compétente, au vœu qui demandera que l'ensemble de la législation des victimes de la guerre soit appliquée à cette catégorie de combattants ; sans cela nous risquons de nous trouver en opposition et nous n'avons pas qualité pour trancher cette question de principe.

Le Rapporteur se déclare complètement d'accord avec le Délégué du Pas-de-Calais pour ce qui touche aux Sociétés de Secours mutuels et à la Mutualité-Retraite.

La discussion générale étant close, le Président met aux voix les trois vœux présentés par le Rapporteur, qui sont ratifiés à l'unanimité.

Justice Militaire

Rapporteur : COLIN

Je vous exposerai tout à l'heure l'acte d'énergie que j'attends de vous.

Auparavant, je tiens à vous rappeler très brièvement, puisque vous êtes presque tous de vieux militants, notre œuvre depuis 1920.

Au Congrès de Nancy, en 1921, avec Charrey, de Vichy, nous avons protesté véhémentement contre les tragédies de Vingret, de Souain et de Flirey. J'ai exposé les vices si regrettables de la justice militaire, exploités par le commandement, et vous avez décidé de provoquer une refonte complète du Code de justice militaire.

Depuis, têtu comme un Lorrain de la montagne, comme un Vosgien, j'ai continué à enfoncer dans les crânes, la nécessité de cette réforme, et, vous me rendrez cette justice, que je n'ai jamais varié, malgré toutes les interventions et les ennuis que j'ai subis.

En déchaînant un puissant mouvement d'opinion publique, par nos Congrès, par nos journaux, nous avons pu obtenir la nomination d'une Commission extra-parlementaire, chargée de préparer cette réforme .

Dans les Congrès de Clermont et de Marseille, en collaboration avec Marcel Héraud. Au Congrès d'Arras, contre Marcel Héraud, car je ne pouvais le suivre dans ses concessions et, au Congrès de Bordeaux, d'accord avec Grimaldi, Fumadelles, Charbonneau, Thomas, j'ai persisté à vous demander d'exprimer en vœux les principes essentiels de la réforme et qui sont : suppression de la justice militaire en temps de paix et pour le cas où le Parlement déciderait de maintenir des juridictions militaires en temps de paix :

Indépendance absolue de la justice militaire à l'égard du commandement :

Démocratisation de la justice militaire, par l'entrée dans la composition des jurys militaires d'hommes de troupe non rengagés, et par le tirage au sort de ces jurys ;

Garanties de justice, assurées par deux degrès de juridiction pour les délits et par le maintien en temps de guerre de la Chambre des mises en accusation pour les crimes ;

Nécessité de préciser l'intention criminelle au sujet des crimes pour lesquels la présence de l'ennemi constitue une circonstance aggravante, égalité des peines.

C'est dans ces conditions que j'ai élaboré un contre-projet, basé sur ces principes que vous avez adoptés dans vos différents Congrès.

Ce contre-projet répond, article par article, au projet de la Commission, projet Maginot-Poulle, qui ne saurait nous donner satisfaction, car ce projet Maginot, contrairement à l'exposé des motifs qui n'est qu'un bourrage de crâne, réflète l'esprit militaire, est inspiré par l'esprit de l'Etat-Major, esprit particulier au monde militaire (général Rouquerol et autres), esprit responsable des assassinats, disons le mot, de Flirey, Souain et Vingré ?

C'est en raison de cet état d'esprit militaire qui persiste, qu'il conviendrait, tout d'abord, d'essayer d'obtenir pour le temps de paix, la suppression de cette justice de caste, de classe, de cette justice qui n'est pas la nôtre.

Je vous ai prouvé, dans mes précédents discours ou rapports, que la justice militaire en temps de paix n'est pas nécessaire. Non seulement elle ne s'impose pas, mais aussi, elle est onéreuse, parce qu'elle conserve les rouages inutiles de l'Administration de la justice militaire et des prisons militaires.

Le citoyen-soldat, qui accomplit son service militaire en temps normal, en temps de paix, doit être soumis à une juridiction normale, la juridiction de droit commun.

Mais il faut prévoir le cas où le Parlement ne nous suivrait pas et persisterait à maintenir la justice militaire en temps de paix.

En ce cas, je vous dis :

Il est indispensable que les députés, anciens combattants et les députés sympathisants, modifient le projet Maginot-Poulle, à coups répétés d'amendements, prévus dans mon contre-projet, car le projet Maginot, dominé par l'esprit de l'Etat-Major, ne saurait nous satisfaire.

Il ne nous satisfait pas, parce qu'il laisse la justice militaire sous la dépendance du commandement.

En vain vous modifierez la composition des tribunaux militaires. En vain vous multiplierez les garanties de justice. Si le commandement conserve un droit d'action, un droit de contrôle, un droit de recours, et même seulement un simple droit de regard, vous ne pourrez éviter que des jugements soient rendus par ordre pour, soi-disant, remonter le moral des troupes.

Donc, suppression de l'intervention du commandement dans la justice militaire.

Le projet Maginot-Poulle ne peut nous satisfaire, car le jury, qui doit connaître les crimes, n'est composé que de gradés, or, nous ne pouvons imaginer, ni concevoir, aucune raison morale ou juridique imposant à un militaire l'obligation de n'être jugé que par ses supérieurs.

Le tribunal idéal, au contraire, ne devrait comprendre que des juges égaux en grade à l'inculpé. Des soldats jugeraient des soldats. Des sergents apprécieraient les actes commis par des sergents.

Mais pour obtenir des résultats, tenons-nous en aux vœux précédemment votés : à partir du grade de sous-lieutenant, les officiers seront jugés par leurs pairs et j'imagine que l'Etat-Major ne hurlera pas à la suppression de la discipline, car il ne peut manquer d'avoir confiance dans ses officiers, même subalternes. Mais en dessous de ce

grade de sous-lieutenant, le jury militaire doit être composé de 3 officiers et de 3 hommes de troupe, non rengagés.

L'expérience a prouvé, sous la Révolution, que cette démocratisation de la justice militaire n'avait pas été préjudiciable au maintien de la discipline. Je renvoie l'Etat-Major aux archives de la guerre et aux témoignages de Carnot, de Gouvion, Saint-Cyr et de Soult, qui affirment que cette justice fut très humaine et aussi qu'elle assura la discipline.

Le projet Maginot-Poulle ne saurait nous satisfaire, parce que l'article 157 de ce projet est ainsi conçu : En temps de guerre, la composition des tribunaux est laissée à l'arbitraire des généraux. Cet arbitraire permettra l'injustice, car l'Etat-Major choisira des juges ayant le meilleur esprit, c'est-à-dire susceptibles d'obéir à n'importe quel désir, pour ne pas employer une autre expression, exprimé par leurs supérieurs.

Nous aurons ainsi à redouter encore des jugements rendus par ordre. Donc, en temps de paix, comme en temps de guerre, le jury militaire doit être tiré au sort.

Dans mon contre-projet, j'indique de quelle façon sont constitués la liste préparatoire, la liste de cession et le jury de jugement.

Dois-je vous en donner lecture ou me faites-vous confiance à ce sujet ?

Le projet Maginot-Poulle ne peut nous satisfaire, car il renvoie devant la même juridiction les prévenus de simple délit et les prévenus de crime.

Il prive ainsi les prévenus de délits de la voie de recours qui est l'appel. Il prolonge la détention préventive de ces prévenus pendant le temps nécessaire aux formalités si longues de la procédure criminelle.

Les délits seront jugés par un tribunal militaire correctionnel. Ce tribunal sera présidé par un magistrat civil, nommé par le Ministre de la Justice. Ses deux assesseurs seront des officiers du corps de justice militaire, nommés par le Ministre de la Guerre.

En temps de guerre, ces tribunaux correctionnels, un par région à l'intérieur, un par division aux armées, comprendront : un président et deux juges, officiers de la justice militaire dont les affectations auront été prévues au plan de mobilisation, ce qui leur permettra toute indépendance à l'égard du commandement.

Les jugements de ces tribunaux correctionnels seront susceptibles d'appel.

L'appel sera porté devant le tribunal militaire supérieur de la région du corps d'armée.

Ce tribunal militaire supérieur jugera et comme juridiction d'appel pour les délits, et comme cour d'assises pour les crimes.

Il sera présidé par un magistrat civil, membre de la Cour d'Appel, assisté, soit de 3 officiers ou de 3 hommes de troupe pour juger sous-officiers ou soldats, soit de 6 officiers de grade égal à celui du prévenu, pour juger les officiers.

En temps de guerre, le tribunal militaire supérieur, un par région à l'intérieur et un par corps d'armée aux armées, sera présidé par un officier de réserve faisant partie du corps de justice militaire dont l'affectation aura été prévue au plan de mobilisation, assisté d'un jury, composé de 3 officiers et de 3 hommes de troupe pour juger les sous-officiers et soldats, et de 6 officiers pour juger les officiers.

Le projet Maginot-Poulle ne peut nous satisfaire parce qu'il supprime en temps de guerre la Chambre des mises en accusation pour les crimes.

Cette Chambre n'est pas remplacée par les tribunaux de cassation qui ne sont pas des juridictions de jugement, puisqu'ils ne doivent pas connaître du fond des affaires.

Les Chambres des mises en accusation sont donc indispensables, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix, comme garantie de justice et comme une sorte de premier degré de juridiction pour les crimes.

Ces Chambres seront composées d'officiers du corps de justice militaire, dont les affectations seront prévues au tableau de mobilisation et qui comprendront des officiers de réserve, avocats, avoués et magistrats.

Au sujet des peines, l'égalité me paraît préférable au système du projet Maginot-Poulle, qui, sous l'apparence d'un régime de rigueur, à l'égard des officiers, pourrait devenir un régime de faveur.

Enfin, en ce qui concerne les délits et les crimes, il nous a paru nécessaire d'ajouter le mot « lâchement » dans les articles visant l'abandon de poste, le refus d'obéissance et la désertion, pour préciser que l'intention coupable est un des éléments constitutifs de ce crime.

J'ai laissé en blanc l'article ..... de mon contre-projet, vous allez le dicter après avoir entendu notre camarade Grimaldi. Au Congrès d'Arras, vous avez invité en vain, sur ma demande, Marcel Héraud à rechercher dans quelles conditions et par quelles sanctions les officiers responsables des ordres donnés aux troupes, pouvaient être tenus à ne pas exposer inutilement la vie de leurs hommes.

Grimaldi et moi, avons décidé de remplacer Marcel Héraud et nous vous disons : Rappelez-vous les nombreux homicides, pour ne pas dire plus, qui ont été commis, pour que le communiqué puisse faire ressortir l'activité de tel ou tel secteur, au bénéfice de tel ou tel général. Combien de soldats sont touchés, en obéissant à des ordres donnés, sans nécessité, dans un but d'arrivisme. Il ne faut pas que ces crimes se renouvellent, car c'est un crime d'exposer les soldats au feu sans utilité. Pour ses fautes, le commandant ne doit pas jouir d'une impunité absolue. Si Limoges paraît suffisant pour punir les officiers, coupables de négligence, d'incapacité, d'impéritie, Limoges ne saurait suffir pour sanctionner des crimes, il faut édicter des peines contre les responsables. Et qu'on ne dise pas que la discipline aura à souffrir de ces sanctions. Au contraire, l'ordre ne sera jamais disputé si celui à qui il est donné sait que celui qui le donne s'expose à une sanction. Si la punition de ces crimes avait été prévue pendant la guerre, nous aurions moins de morts à déplorer. Je vous propose l'article suivant : Seront punis de....., vous allez me le dire....., les officiers responsables des ordres aux troupes qui, sciemment, auront exposés inutilement la vie de leurs hommes.

Le crime n'existera donc que s'il réunit les éléments constitutifs suivants : 1° Il faut que la mort des hommes ait été sans utilité ; 2° Il est nécessaire que l'officier ait donné l'ordre sciemment, volontairement, c'est-à-dire sachant que la mort des hommes serait sans utilité.

Nous reviendrons sur cet article, car notre camarade Grimaldi vous exposera tout à l'heure cette question, qu'il a particulièrement étudiée.

Je vous demande donc de persister dans vos vœux exprimés dans les différents Congrès et notamment au Congrès de Bordeaux. Ces vœux sont identiques aux vôtres.

Je vous demande non seulement de persister dans vos vœux, mais aussi d'affirmer votre volonté de faire aboutir à un résultat ces vœux par un acte d'énergie, par le vote d'une résolution, car je ne cesserai de vous le répéter, il y a encore une Bastille à démolir, c'est la prison du Cherche-Midi.

Loin de moi la pensée de provoquer le vote de cette résolution, pour répondre aux attaques injustifiées et odieuses du rédacteur d'un quotidien, qui a osé écrire, après avoir insinué que par des rubans, notre silence avait été acheté : « Cherchez dans leurs journaux, cherchez trace d'une protestation quelque peu solennelle contre les assassinats de Vingré, de Flirey et de Suippes, et vous ne trouverez pas. Cherchez-y l'annonce d'une campagne contre les conseils de guerre. On dirait que cela ne les regarde pas... » Pichot et Randoux, ont suffisamment, vertement, énergiquement et éloquemment rappelé à ce rédacteur, mal averti ou volontairement ignorant, l'œuvre de nos militants, notre action continue et efficace.

Je vous demande le vote de cette résolution pour que le Gouvernement et le Parlement entendent enfin nos vœux et ne restent plus sourds à notre appel.

Car du temps a coulé depuis le 21 janvier 1925, date à laquelle le projet Maginot-Poulle a été déposé sur le bureau du Sénat.

Du temps a coulé depuis le Congrès de Bordeaux.

Le Parlement ne peut justifier cette insouciance, cette inertie, cette carence, car nous avions fait parvenir au Gouvernement le vœu suivant, présenté par Vichy : Le Congrès de Bordeaux, instruit par l'expérience des erreurs commises pendant la grande guerre, par la justice militaire, considérant qu'en raison des hostilités en cours, les mêmes erreurs pourraient se produire, demande à M. le Ministre des Pensions de se faire l'interprète de l'Union Fédérale, pour demander au Gouvernement la révision immédiate du Code de justice militaire, en conformité du projet adopté par le Congrès.

Vous aviez également voté un deuxième vœu de Grimaldi à télégraphier au Gouvernement. Le Congrès, craignant qu'au cours des opérations extérieures, actuellement en cours, la justice militaire arbitraire, dont les combattants ont été victimes au cours de la guerre 1914-1918, puisse encore commettre des erreurs judiciaires, demande au Gouvernement de surseoir à l'exécution de toute peine capitale.

Le Gouvernement a-t-il pris nos vœux en considération ? Avons-nous réussi à empêcher qu'une goutte de sang français soit versée par nos balle au Maroc, en Syrie, en Rhénanie ?

Des garanties de justice sont-elles assurées dans les différentes juridictions militaires. Nous avons simplement obtenu l'assurance officielle du Ministère de la Guerre, que pour le Maroc et la Syrie, seraient appliquées toutes mesures utiles pour assurer dans des conditions satisfaisantes, la défense des inculpés (lettre du 3 août 1925).

En tous cas, c'est toujours le vieux code archaïque, désuet, inique, qui est appliqué et peut être exploité par le commandement. l'U. F. est intervenue plusieurs fois depuis le Congrès de Bordeaux, auprès de M. Poulle. La discussion du projet devait toujours venir prochainement à l'ordre du jour du Sénat et le projet dort toujours sur le bureau du Sénat.

Secouons l'inertie gouvernementale et parlementaire et surtout ne laissons pas escamoter la réforme par un vote hâtif et sans discussion du projet Maginot-Poulle, qui est en contradiction absolue avec les principes de nos vœux.

Debout, camarades, plus de paroles, plus de vœux, des actes. Votons une résolution.

DISCUSSION

M. Charret, de Vichy, a la parole.

Celui-ci rappelle avec véhémence la première tragédie, celle de Vingré, dont cinq malheureux camarades de sa région furent les victimes innocentes.

Le délégué de Vichy proteste ensuite contre la lenteur apportée par les Pouvoirs Publics, au sujet de la révision du Code de justice militaire. On se bat au Maroc, dit-il, on se bat en Syrie, et qui nous prouve que, sous le couvert d'un Code désuet, archaïque, suranné, les mêmes injustices que nous avons connues, ne s'exercent pas encore, à l'encontre de certains de nos petits soldats.

Les temps ne sont plus, où, dans une armée de mercenaires, la coercition par l'exemple pouvait servir la discipline. Aujourd'hui, c'est l'impôt du sang que paie le citoyen-soldat, lorsqu'il concourt à la défense de son pays. Il est donc indigne d'une démocratie, d'y voir régner encore en maîtresse les Cours martiales, au moyen desquelles le régime de l'arbitraire peut ravaler le citoyen en uniforme, par conséquent sans défense, au rang de matériel humain ; quand il n'est pas condamné par ordre.

Et puis, la sécurité aussi bien que l'intérêt même du Pays, ne commandent-**ils pas cette révision de la manière la plus impérieuse.**

Sous la réprobation générale, certaines réhabilitations ont été arrachées, d'où annulation des jugements ainsi rendus. La conscience des chefs responsables, si toutefois ils en ont une, ne doit pas être très à l'aise, ni leur autorité grandie.

Mais, si la réhabilitation est une reconnaissance publique de l'erreur, elle apparaît beaucoup plus terrifiante à nos yeux, car c'est presque l'assassinat qu'elle dénonce.

Par ailleurs, réhabiliter la mémoire d'un homme, cela ne le fait pas revivre et cela lave-t-il entièrement son honneur ? les souffrances endurées moralement par le condamné, pendant le temps qui le séparait du poteau, ne sont-elles pas des choses innommables ? et la famille, pliant sous le poids d'une injure imméritée ? et les petits enfants, montrés du doigt, mortifiés par la bêtise populaire ? et enfin, la vie d'un homme peut-elle être le jouet d'un autre homme, selon

son gré, ses caprices, ses sautes d'humeur, voire sa brutalité, — le colonel Didier, dans l'affaire Chaplan, n'en est-il pas un exemple ? — parce que les circonstances ont fait de lui un chef.

Par surcroît, quel a été le résultat de ces parodies : sinon à irriter, que dis-je, à soulever d'indignation la conscience des bons soldats, et, considéré ensuite du point de vue matériel, augmentation des charges du Pays, puisqu'il a fallu consentir des réparations pécunières aux familles des martyrs ?

Les juges voyez-vous, mes amis, ne s'improvisent pas, avec le Code actuel même le chef le plus droit peut se faire inconsciemment un assassin.

Aussi, que les Pouvoirs Publics ne mettent pas trop notre patience à l'épreuve. A un honorable du Luxembourg, qui trouvait très bien l'exécution de deux braves, « les lieutenants Herduin et Milan », je précisais un jour que sa sénilité lui valait la chance que je ne lui frotasse les oreilles ! ! ! Qu'on n'oublie donc pas, Messieurs, et ne l'oubliez pas non plus, que nous sommes des gens qui avons « tué pendant la guerre ». C'était pour le droit, la liberté et la justice, paraît-il ? Qu'on ne nous mette donc pas dans l'alternative de penser qu'il faille nous souvenir de ce triste métier, pour obtenir les garanties que nous demandons au nom des innocentes victimes des Cours martiales et des Conseils de guerre.

Grimaldi, délégué de l'Ariège. — Mon intervention ne doit prendre l'allure ni d'un rapport, ni d'un discours, ni d'une diatribe.

Elle est nécessitée par les paroles particulièrement aimables du camarade Colin et sa volonté de m'associer à son travail.

Il y a entre nous une telle affinité de sentiments et d'idées qu'à distance, elle a créé une vraie sympathie que je suis heureux de lui manifester dans ce palais de justice, où il siège si souvent avec tant d'autorité et de bonhomie.

Et puisqu'il m'a donné la parole, j'en profiterai pour vous parler à cœur ouvert, moi qui ne suis point tenu par la qualité de rapporteur à une modération de paroles et de pensées, et pour vous dire mon écœurement du peu de résultats obtenus, mon indignation du renvoi constant de cette question brûlante aux calendes grecques ; de cette inertie du Parlement, qu'il siège place de la Concorde ou au Luxembourg ; de cette mauvaise volonté des chefs militaires à laisser un Code qui semble leur tenir aussi à cœur que leur désir d'avoir toujours quelque guerre où ils puissent entretenir leur science et leur avancement.

Ah ! sans l'approuver, car elle est injuste pour l'Union Fédérale, surtout dans les termes un peu brusques dont on s'est servi, je comprends un tantinet cependant cette campagne du « Quotidien », dont vous parlait tout à l'heure le camarade Colin.

Pourquoi ? Parce que, malgré le bel article de Maurice Randoux, en réponse à cette campagne, il n'en est pas moins vrai que tous les efforts de l'Union Fédérale sont restés à l'état de vœux et n'ont donné aucun résultat pratique, et qu'il est d'autant plus navrant de constater l'impuissance de notre organisation fédérale que son action s'exerce depuis plus longtemps sans succès.

Je sais bien ce qu'on va me répondre, et c'est le camarade M. Héraud, qui parlera ici aujourd'hui comme il m'a parlé hier : « Nous n'y pouvons rien, à la Chambre ; le projet est au Sénat ; nous n'avons même pas le droit d'interpeller le Gouvernement ! »

Laissez-moi vous dire que, lorsque les députés veulent faire sortir des cartons du Sénat un projet qui leur tient à cœur, nous en avons chaque jour des exemples, ils ont de puissants moyens d'action, et le camarade M. Héraud pourrait dire à la Commission de législation, ce que nous pensons tous ici : « Il y a des soldats dans les casernes, il y a des hommes au Maroc et en Syrie, qui attendent qu'on leur applique le régime d'une justice humaine et sincère.

B.D.I.C

Cela vaut bien, je crois, la peine que vous laissiez de côté la loi sur les sucettes des nourrissons pour vous occuper de détruire enfin le dernier vestige du militarisme impérialiste. »

L'année dernière, camarade Héraud, vous n'étiez pas au Congrès de Bordeaux. Je vous avoue bien sincèrement, la franchise faisant l'honneur de notre profession, que je m'en suis étonné publiquement, car, si j'avais suivi avec plaisir vos premières armes à l'Union Fédérale, j'avais été surpris que votre intervention se soit faite, par la suite, moins active, et j'avais été heureux de saluer en Colin un courageux camarade, qui, malgré sa situation, n'avait pas eu peur de la censure et avait repris, comme rapporteur, un projet qu'on cherchait à lui escamoter depuis bien près de trois ans.

Aujourd'hui, vous êtes parmi nous ; je suis sûr que vous voudrez faire oublier que vous n'y étiez point l'an dernier et que vous nous démontrerez que vos idées n'ont point varié depuis que vous avez abandonné cette place de rapporteur.

Aussi, n'est-ce point au député que je m'adresse, mais au camarade Héraud, et je lui dis, comme à vous tous, mes chers camarades :

« Nous avons aujourd'hui un programme que nous voulons faire aboutir comme étant le minimum de nos revendications, c'est celui de Colin. Plus de tergiversations, plus de concessions ; c'est en en faisant qu'on a perdu du terrain. »

Il faut que l'Union Fédérale, si vous approuvez ce travail puissant qui vous est présenté, le fasse aboutir coûte que coûte. Autrement, on ne dira point qu'elle ne peut pas ; de toutes les bouches sortirait cette affirmation : « Elle ne veut pas ! »

Colin a pensé en homme et parlé en soldat.

En homme, parce qu'il est persuadé, à juste titre, que la revision du Code de justice militaire est une nécessité ; que des textes et des tribunaux exceptionnels sont une hérésie dans une société républicaine où l'égalité des citoyens devant la loi est l'un des principes fondamentaux.

En soldat, parce qu'il sait et qu'il a senti, durant cette guerre, que la discipline ne naît pas des exemples que les généraux prétendent offrir à leurs troupes par les sanctions des Cours martiales ou les condamnations sévères imposées par le Conseil de guerre ; mais bien au contraire, que la discipline prend sa source dans la valeur du chef, sa bonté, la confiance qu'il inspire à ses troupes, discipline qui devient alors de la part des hommes un dévouement aveugle de tous les instants.

J'entendais, hier, un de nos camarades convaincu, comme nous, des méfaits de la justice militaire, mais plus pessimiste en ce qui concerne les réalisations que nous souhaitons, nous dire :

« Voyez-vous, j'ai bien peur que vous n'arriviez jamais au bout de vos peines. La guerre est un état de choses tellement barbare, qu'il semble impossible que, pendant une période de sauvagerie, on n'emploie point à l'égard de ceux même qui y sont partis, qui forment corps avec elle, des moyens de discipline, différents de ceux du temps de paix. »

A cela j'ai répondu et je réponds encore :

Vous essayez bien autour d'un tapis vert, au milieu des Nations qui se disputent entre elles pour un siège à la Société des Nations, parmi tant de gens de races différentes, de tempéraments opposés, de mœurs dissemblables, de faire triompher les idées françaises pour la Paix et vous ne seriez pas capables, dans votre pays, où tout le monde pense comme vous, ou seuls certains vous contredisent, parce que leur parole est plus au service de leurs intérêts que de ceux de leurs concitoyens, vous ne seriez pas capables, dis-je, d'imposer des idées d'égalité et de justice au sein d'une armée qui, si elle a le devoir de défendre la Patrie lorsqu'elle est en danger, n'en doit pas moins être, avant

tout, le reflet des idées nationales et rester sous la coupe du gouvernement civil et des lois qu'il plaît à ce dernier d'édicter pendant les périodes de calme et de raison ! Allons donc !

Et surtout, qu'on ne vienne pas invoquer, à l'encontre de cette appréciation, des cas de révoltes ou de mutineries, car, là encore, plus que jamais, il me serait facile de triompher.

Dans ce cas spécial, qui n'est du reste pas prévu au Code de justice militaire (il n'est jamais venu à l'idée du législateur de faire passer en Cour martiale ou même en Conseil de guerre 2 ou 3.000 hommes qui, bien souvent ne se cabrent que forcés par les évènements ou poussés par les procédés stupides, pour ne pas dire iniques, employés à leur égard), dans ce cas, dis-je, on prend alors les mesures qu'imposent les nécessités.

La rébellion civile, en masse, n'est pas non plus prévue par le Code civil et cependant, quand elle se produit, ce n'est pas au Correctionnel qu'on a recours, c'est aux brigades centrales de police ou à la force armée.

Aux grands maux, les grands remèdes et, lors des grèves industrielles ou vinicoles, vous avez compté plus de morts ou de blessés dans la rue que de condamnés sur les bancs des tribunaux.

Voulez-vous me dire ce qu'on a fait, en 1917, contre les régiments qui, harassés, fatigués d'être toujours les mêmes à lutter sans répit, se sont rébellionnés ?

On les a cernés, on leur a fait des sommations, on les a même raisonnés, mais a-t-on versé une seule goutte de sang ? Non.

Alors, vous feriez un sort plus triste à une individualité ? Vous oseriez, au lendemain d'une rébellion d'un régiment contre lequel vous n'aurez comme sanction que la privation de la fourragère ou de la place d'honneur dans la bataille, envoyer au poteau d'exécution, sans même le juger ou en le privant des garanties de justice et de défense, un soldat français, coupable d'un moment de faiblesse ou d'un geste malheureux.

Ah ! chers camarades, je ne sais s'ils ne sont pas plus à plaindre qu'à blâmer, ceux qui continuent à soutenir de semblables théories, c'est-à-dire ceux qui, habitués à jeter des vies humaines dans les brasiers de la bataille, ne se rendent même plus compte de la valeur et du prix de la vie d'un seul des enfants de la Nation.

Voilà pourquoi il importe aussi, comme le disait tout à l'heure le camarade Colin, dans son rapport, que soient sanctionnés les actes des officiers qui, en temps de guerre comme en temps de paix, auront exposé inutilement la vie de leurs hommes.

Cette question est peut-être plus délicate encore que la refonte du Code de justice militaire, mais elle ne doit point faire peur aux chefs de l'armée française car, dans toute organisation politique ou militaire, ils le savent bien, il faut que tout soit prévu, de la plus petite faute à la plus grave, pour le plus petit comme pour le plus puissant.

Voilà seulement ce qui s'appelle : la Justice.

Le reste n'en est que la parodie.

Eh bien, camarades, il ne faut pas que ce soit avec notre complicité que se joue dorénavant une pareille comédie. Vous ne le voudrez pas.

Les Associations qui forment l'Union Fédérale ne l'admettront pas plus longtemps.

C'est dire qu'il faut que l'Union Fédérale prenne des mesures énergique et s'emploie de toute son âme à faire triompher le projet du camarade Colin qui, devenant le nôtre, ne peut être que le sien.

Dans un article que j'ai fort prisé, Maurice Randoux disait : « Il nous faut des hommes » et c'était aux anciens combattants qu'il faisait appel en leur demandant un peu de leur âme, un peu de leur temps.

A cet appel, les anciens combattants répondent tous : « Présent ».

L'Union Fédérale peut compter sur eux, leur prendre ce qu'il y a certes, de meilleur en eux ; beaucoup de leur temps et tout de leur âme ; mais à une condition, c'est que ce ne soit pas en vain.

L'Union Fédérale fait des prodiges sur toutes les autres questions ; nous attendons d'elle qu'elle se montre, en ce qui concerne la justice militaire, à la hauteur de sa tâche.

C'est bien mes chers camarades, de défendre l'intangibilité des droits des victimes de la guerre, c'est beau de chercher à ce que la Paix du monde ne soit plus à jamais troublée, c'est sublime d'essayer de permettre aux pensionnés de l'Etat de vivre plus aisément, mais ne serait-il pas bon aussi de songer qu'à côté de ceux qui vivent, il y en a qu'on pourrait empêcher de mourir dans les conditions les plus dégradantes, les plus affreuses, celles qu'a si admirablement décrites Réau, dans son livre intitulé : « Les Crimes des Conseils de Guerre ».

Quant à moi, je ne serai content que lorsque je verrai que cette question n'est plus traitée dans l'ombre, comme en catimini, mais à l'égal de toutes les autres, avec l'envergure qu'elle comporte ; je ne serai satisfait que lorsqu'elle sera à sa place lors d'un Congrès, c'est-à-dire à la première page de la France mutilée, en manchette à côté des Veuves, des Pupilles de la Nation ou de la retraite des Combattants.

On pourra me traiter d'impondéré, d'impétueux, de trouble-fête, en un mot ; peu m'importe ! Délégué ou non, je reviendrai à chaque Congrès demander des comptes à l'Union Fédérale, jusqu'au jour où elle m'aura enfin convaincu de son impuissance ou de son succès.

Je suis d'autant plus fort que je sens que, plus que jamais, j'ai, avec moi, derrière moi, tous ceux qui sont épris d'une justice noble et saine, tous ceux qui ont soif de cette justice, non pour eux, certes, car ils n'en ont que faire maintenant, mais pour leurs enfants, pour ceux qui viendront et qui auraient le droit, si nous ne prévoyions pas l'avenir, de nous taxer d'égoïsme et de lâcheter.

Voilà pourquoi je dis à l'Union Fédérale :

Nous voulons que vous fassiez sortir de leur inertie ceux qui sont chargés de faire les lois et que vous fassiez triompher auprès d'eux le minimum de nos revendications.

Nous voulons enfin que, si demain encore, au Maroc ou en Syrie, il arrivait, par malheur, qu'un pauvre petit soldat, défendant le drapeau tricolore, soit sacrifié à des ordres aveugles et tombe défiguré par 12 balles françaises, ceux-là seuls qui commanderaient le crime ou n'auraient rien fait pour l'empêcher, en supportent la pesante, l'effroyable, l'éternelle responsabilité, sans que ce sang puisse un jour retomber sur notre tête ou sur celle de nos enfants !

Le Rapporteur. — Je vous propose la résolution suivante, tendant à obliger le Gouvernement à soutenir et le Parlement à voter notre programme minimum.

« Les Fédérations représentées au Congrès de Nice ;

« Protestant contre l'inertie du Parlement qui, depuis le 21 janvier 1925, a laissé dormir sur le bureau du Sénat, le projet de réforme de justice militaire ;

« Affirmant leur volonté d'obtenir le vote d'une réforme basée sur les principes d'indépendance absolue de la justice militaire à l'égard du commandement et de démocratisation de cette justice ;

« S'engagent à n'assister à aucune fête à caractère militaire, avant que la réforme du Code de justice militaire soit réalisée, en conformité du projet adopté par les Congrès de Bordeaux et de Nice, projet seul susceptible d'assurer toutes garanties de justice à la Nation armée. »

Les Pupilles de la Nation

Rapporteur : Jeanne CALLAREC, Vice-Présidente de l'Union Fédérale

SIMPLES RÉFLEXIONS

L'année passée marque pour les Pupilles de la Nation un recul. Ils ont fait « pénitence » et sont les victimes de la crise financière que nous traversons. Défavorisés au réajustement des pensions, ils sont encore victimes dans l'application de la loi des Pupilles. Elle a été peu ou mal appliquée pour deux raisons : *la réduction des crédits et le manque de direction.*

Ce dernier point est traité dans le rapport du camarade Lehmann. Il est grand temps que *l'autonomie* de l'Office National et le *contrôle* viennent permettre de coordonner les efforts et assurer une application juste de la loi, pour le plus grand bien de nos enfants.

Cela n'aurait pas dû être

Votre rapporteur espérait cette année vous dire sa joie de voir nos espoirs réalisés. En effet, nous étions en droit de songer à goûter les résultats dûs à notre collaboration dans les Offices, à notre propagande près des intéressés.

Nos efforts ont été *vains* et nous assistons avec peine à la crise grave et redoutable dont souffrent nos pupilles, dans leur santé et leur avenir. Trop de droits sont lésés. Les Offices ne peuvent plus fonctionner normalement en s'inspirant des principes de la loi ; il a fallu limiter les *droits des pupilles aux disponibilités financières* des offices, celles-ci étant tout à fait insuffisantes pour parer à leurs besoins. Il a fallu, dans de trop nombreux cas, écarter des demandes justifiées très intéressantes, et nous avons vu des Offices *obligés de ne pas faire face à leurs engagements, diminuer de moitié des subventions en cours, en supprimer d'autre nettement ;* déclarer que les indigents ou nécessiteux, seuls, verront leurs demandes accueillies. Le *principe de réparation* est abandonné et notre loi des pupilles devient une loi d'assistance.

En résumé, nos pupilles ne sont pas soignés, s'établissent péniblement et en général, ceux qui ont le plus perdu, reçoivent le moins.

Pourquoi les crédits n'auraient pas dû être diminués

A) Le nombre des pupilles s'est accru de 15.000 ;
B) La vie chère s'accentue ;
C) Nous atteignons l'époque pendant laquelle l'âge des pupilles demande un effort financier plus grand, en effet :

	Pupilles de 13 ans	de 13 à 16 ans	de 16 ans
En 1924....	48 %	28 %	24 %
En 1925....	37 %	34 %	29 %

Nous constatons une diminution de 11 % à l'entretien mais une augmentation correspondante dans les séries qui nécessitent des dépenses plus fortes pour l'instruction ou l'apprentissage et l'établissement.

D) Le fonctionnement des Offices d'Alsace-Lorraine entraîne une augmentation de dépenses ;

E) La propagande faite dans tous les coins a amené des demandes justifiées.

Il y a donc une progression des dépenses qui est l'effet de causes toutes naturelles et non pas comme certains se l'étaient imaginé, l'effet de gaspillages résultant de la trop grande facilité avec laquelle dans le passé des fonds avaient été accordés.

Les Offices avaient été modérés dans leurs demandes de crédits

En effet, dans leurs prévisions, tenant compte des considérations ci-dessus énoncées, ils ne demandaient qu'une progression de 19 millions, alors qu'en réalité, nos calculs de l'an dernier donnaient approximativement un chiffre minima de 25 millions. Cela prouvait déjà qu'ils s'étaient décidés à se montrer économes.

Si des abus se sont produits, qu'on punisse les Offices coupables, mais qu'on ne profite pas de *scandales* ou *prétendus scandales* pour punir les Offices actifs et soucieux autant de l'intérêt de leurs pupilles que de celui du pays. On semble oublier aussi que dans les années 1918-1919-1920, des versements au trésor allant pour la dernière année jusqu'à la moitié du budget, ont été effectués. Les offices n'ont donc pas gaspillé.

Progression des crédits depuis 1919

1920.....	34.000.000	pour 450.000 fr.	en plus 250.000 fr.
1921.....	27.000.000	600.000	150.000
1922.....	18.000.000	650.000	50.000
1923.....	14.000.000	680.000	30.000
1924.....	15.000.000	710.000	30.000
1925.....	19.000.000	725.000	15.000
1926.....	5.000.000	735.000	10.000

Proportion des Pupilles

Nés en 1903.....	Environ	2 %
1904.....		3 %
1905.....		3.50 %
1906.....		4.50 %
1907.....		6 %
1908.....		7 %
1909.....		7 %
1910.....		9 %
1911.....		9 %
1912.....		10.75 %
1913.....		12. %
1914.....		12. %
1915.....		5.50 %
1916.....		2.50 %
1917.....		2 %
1918.....		2 %
1919 ou après.....		2.25 %

Donc, 1926 et 1927 seront les plus coûteuses.

Efforts faits pour rétablir les crédit en 1925

L'Union Fédérale a fait des démarches nombreuses pour faire rétablir les crédits qu'elle jugeait indispensable pour la bonne marche des Offices.

L'ordre du jour voté au Congrès de Bordeaux a été transmis au Président du Conseil, aux Commissions intéressées, aux Parlementaires, par nos groupements ; nous avons vu le Conseil supérieur l'adopter à l'unanimité. L'Office National s'est associé à notre mouvement de protestation, j'ai reçu délégation pour le représenter au meeting de la salle du *Petit Journal*, pour marquer sa solidarité avec nos Associations dans la défense des plus pitoyables victimes de la guerre.

Discussion des crédits à la Chambre

Nos délégués de l'U. F. et des membres de la Sections permanente, se sont rendus au Palais-Bourbon, en octobre. MM. Ricolfi et Boccard, députés, promirent de déposer un amendement pour ramener le chiffre du crédit de 150 millions (chiffre arrêté) à 164 millions, chiffres prévus.

Cet amendement était signé de nos amis de Chammard, Bender, Bellamy, Marcel Héraud, Picot et About. M. Ricolfi l'a soutenu à la tribune.

19 novembre 1924

Ni le Gouvernement, ni la Chambre, ne repoussent l'amendement, mais ajournent le vote ; le Ministre des Finances assure à notre ami

Ricolfi, très pressant, que des crédits suffisants seront donnés en 1925 et que des crédits supplémentaires seraient accordés, si le besoin s'en faisait sentir.

La Chambre vota le crédit de 150 millions, insuffisant, et les Offices, pendant les deux premiers trimestres, n'eurent à leur disposition que les crédits de 1924 à cause du régime des douzièmes provisoires.

Discussion au Sénat

Le rapporteur du budget au Sénat, M. Béranger, demanda à son tour une sévère révision des budgets des Offices, dans les termes que nos journaux vous ont fait connaître. Le 8 avril, M. Mauger s'est élevé contre cette réduction. Le Ministre, tout en reconnaissant le *caractère sacré* de la créance des Pupilles de la Nation, refuse de donner satisfaction.

Crédits des pupilles, dette sacrée

Au Sénat comme à la Chambre, ce principe a été établi, mais cela ne suffit pas. il faut aussi que le Parlement considère que quelles que soient les conditions financières, il doit considérer les dépenses afférentes aux pupilles comme obligatoires et accepter le crédit demandé par les organismes chargés d'appliquer la loi.

Nous devons, par un vœu, traduire ces sentiments et éviter dans l'avenir le retour de pareilles erreurs.

Notre devoir dans l'avenir, éclairer les Parlementaires

La promesse de *crédits supplémentaires* ne peut nous donner satisfaction. Soucieux de ne pas dépasser les crédits assurés, les Offices sont amenés à restreindre leurs subventions, il leur faut une certitude. L'exemple de deux dernières années est suffisant. Les crédits supplémentaires, arrivés en décembre, n'ont pas pu être employés et ont été en partie reversés au Trésor. *Que ce ne soit pas un prétexte pour déclarer le budget suffisant.*

Reversements

Quelques Offices, dans un esprit d'économie exagéré, *ont réservé leurs crédits* en dépit de leurs besoins, tout en supprimant ou réduisant des subventions. D'autres les ont répartis au petit bonheur, ou automatiquement. Il est un fait certain, que les Offices, dans l'année, n'ont pas pu faire les demandes dans l'esprit de loi, n'ayant aucune certitude.

L'argent des pupilles est nécessaire, il est destiné à parer à des besoins urgents, il est inadmissible que, à cette époque de l'année, des subventions d'études, d'apprentissage, notifiées depuis plus de 6 mois, ne soient payées qu'en octobre prochain au budget additionnel.

Il faut au Parlement qu'un Ministre prenne en main la défense des pupilles et cela renforce la thèse développée par notre ami Roge.

Que notre Ministre des Pensions soit aussi le défenseur des pupilles, ils ne seraient plus comme une surcharge dans un Ministère ou quelques employés seuls s'intéressent à leur sort.

Le Ministère des Pensions a plus de continuité. Dans la succession rapide des Ministres de l'Instruction Publique, quel est celui qui aura le temps de s'intéresser assez longuement à la cause des pupilles, branche secondaire de son département, œuvre si importante pourtant pour l'avenir du pays.

Nous concluerons donc à l'autonomie de l'O. N. et son rattachement à notre Ministère pour ordre, à cause du budget.

Nécessité pour le Ministre de réduire les budgets des Offices

Le Ministre, responsable de tout dépassement de crédits, a dû limiter les budgets aux crédits mis à sa disposition par le Parlement.

Les Offices ont protesté, mais ont dû attendre les crédits supplémentaires qui sont pour la plupart arrivés trop tard. On connaît le résultat de cet état de chose.

Ce que nous pensons de la méthode de réduction de l'O. N.

Les abattements de à 17 % se sont portés surtout sur les Offices à moyenne élevée, baptisés par M. Henri Merlin, au Sénat, d'*Offices généreux*, par opposition aux Offices à *moyenne basse*, appelés *Offices économes*.

Cette thèse ne se justifie pas toujours. Nous avons eu occasion, au Conseil Supérieur de juin 1925, de prouver que les premiers sont en général des Offices à sections cantonales actives, dans lesquels la propagande a été faite, où la loi est appliquée normalement, où aussi des initiatives ont multiplié des œuvres qui coûtent cher, où la lutte contre la tuberculose est engagée. Les priver des ressources indispensables pour continuer leur œuvre, c'est faire faire machine en arrière et les mettre dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements.

Ces *réductions* n'étaient considérées que comme *provisoires*, elles sont *devenues définitives* et ont eu les douloureuses répercussions que chacun de nous connaît.

On a parlé d'*Offices lésés*, y en a-t-il ? Je ne le crois pas ; les Offices à faible moyenne sont ceux qui n'ont rien fait pour que la loi soit connue et appliquée, qui ont négligé la propagande et poursuivie la politique de charité et du moins faire. Ils ont jusqu'à présent obtenu les *crédits solllicités ;* ils portent donc la responsabilité de la moyenne faible et si des besoins ne sont pas satisfaits, cette responsabilité est grave.

Comment se présente la nouvelle année 1926

Dès le premier trimestre 1925, les prévisions des Offices sont arrêtées à *166.399.338 francs*. L'Office National a porté ce chiffre à

169 millions, pour faire face aux dépenses supplémentaires des deux derniers trimestres et aux imprévus (chômage, mauvaise saison, récoltes, etc.) En somme, 5 millions de plus que dans les prévisions de 1925, donc pas d'exagération.

Nous savons que la Chambre a fixé le chiffre du crédit à 150 millions. 5 millions de plus que l'an dernier, donc tout à fait *insuffisant*.

Le régime des compressions et des suppressions va donc continuer

Nous avons le devoir de la signaler. Le système des douzièmes provisoires subsiste encore, c'est donc sur des crédits de 1924 que nos enfants sont subventionnés.

RÉUNIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR

Fidèles aux principes et aux engagements pris au moment des élections de 1924, les délégués des victimes de la guerre ont tout fait pour le succès de la cause qu'ils étaient chargés de défendre.

Nous devons adresser des remerciements tout à fait affectueux à nos amis, Mme Cassou et Lehmann, membres de la Section permanente, qui ont eu, dans un milieu souvent hostile, le courage de défendre nos thèses.

JUIN 1925. — Après l'éloge funèbre du regretté et distingué président, Hébrard de Villeneuve, si dévoué à notre cause, et à celle de nos enfants :

A) Le Conseil s'est intéressé à la question des pupilles anormaux, a examiné les budgets (voir rapport Lehmann), et a décidé l'acceptation de divers legs ;

B) *Pupilles majeurs*. — Le rapport Puget, adopté à l'unanimité, concluait à un projet de loi qui permettait de subventionner les pupilles majeurs dans des cas bien déterminés. Le Ministre des Finances a refusé d'accepter ce vœu et se contente, pour nos pupilles majeurs, d'une « application plus large des lois d'Assistance ». Nous reprendrons et agirons auprès des Parlementaires ;

C) *Subventions agricoles. — Rapport Garcin*. — Après un long débat, le C. S. décide que les conclusions du rapport ne sont que des suggestions et laisse par conséquent régner l'arbitraire ;

D) *Nos vœux du Congrès de Bordeaux relatifs*. — a) A l'adoption des enfants d'invalides ; *b*) au rapatriement des orphelins du Maroc ; *c*) au rétablissement des crédits, sont adoptés à l'unanimité.

DÉCEMBRE 1925. — Les réunions des 16 et 17 décembre ont été particulièrement importantes :

A) Les énergiques interventions de nos délégués, notamment de nos amis Pichot et Lehmann, ont fait adopter les motions suivantes :

« Le C. S. demande le vote d'un crédit minimum de 150 millions.

Il regrette les diminutions opérées en 1925, demande que pareil fait ne se reproduise plus et que les propositions de l'Office soient portées dans leur intégrité à la connaissance du Parlement et soutenues par le Gouvernement » ;

B) Le C. S. a voté, moins une voix, celle du représentant du Ministre des Finances, le rapport de M. Puget, concluant à l'extension de la loi du 27 juillet 1917, aux victimes des opérations extérieures.

ADOPTIONS

Malgré nos efforts et les vœux adoptés par le C. S. de l'O. N., sur notre intervention, la jurisprudence d'adoption ne paraît pas encore bien établie. Certains tribunaux refusent d'adopter des orphelins de pensionnés, nés après août 1920, ou parce que la mère est sans titre de pension encore ou n'a qu'un titre provisoire. D'autres refusent l'adoption des majeurs, celle des enfants de mutilés pour diverses raisons, insuffisance de pourcentage ou situation suffisante.

Le vœu présenté par Cassin, suivi du rapport Jullen, adopté à la deuxième session, fera disparaître ces anomalies et aboutira à une jurisprudence uniforme pour les orphelins et les enfants de mutilés, dont l'adoption est une mesure préventive et un titre d'honneur.

PROPAGANDE ET ORGANISATION DES OFFICES

Propagande

Nous sommes peut-être au point ou la loi est la plus connue et nous pouvons le dire, grâce à nos efforts.

Les Offices défaillants ont laissé le soin de cette propagande au hasard des conversations et à la bonne volonté des sections cantonales. Cependant, certains s'indignent des renseignements erronés qui auraient pu être donnés aux familles. L'Office des Pupilles aurait pu faire comme l'Office des Mutilés : mener une campagne de propagande dans les communes, organiser des réunions de veuves et des mutilés, ou tout au moins préparer une brochure à l'usage de toutes les familles, établissant nettement les droits des enfants.

L'U. F. a beaucoup fait pour réparer cette négligence coupable et a une grande part du mérite. Les propagandistes de cette cause ne sont pas toujours bien vus. Bien des Offices les rendent responsables d'une *surcharge de besogne* et presque du déficit budgétaire.

Quelques militants ont mené par des articles dans la presse, dans des journaux corporatifs, la même campagne que celles qu'ils ont menée dans la presse combattante.

Mais ce succès a dû attendre notre organisation et jamais les veuves, dans mon département, n'ont vu venir à elles un membre de l'Office pour les renseigner.

Quelques Amis

D'autres

Encore d'autres

Massiéra

Demarie

Natta

Thibaud

B.D.I.C

Le regretté et si distingué président de la Section permanente, M. Hébrard de Villeneuve, a rendu hommage à la collaboration que les victimes de la guerre avaient apportée à l'Office National pour la propagande. Le passage de son rapport au Président de la République, est relevée dans le rapport Lehmann et a été publié dans la *France Mutilée*.

Nous avons été sensibles à cet hommage.

Pupilles à l'étranger

Nous devons attirer l'attention du Congrès sur la situation des Pupilles de la Nation ou orphelins de guerre, enfants d'invalides résidant à l'étranger.

Pour eux, rien n'a été fait.

J'ai été saisi de la question par notre camarade de Bruxelles. Nos amis d'Espagne et de Genève et d'Italie, me posent la même question. Ces enfants sont presque abandonnés ; ils sont sous la direction du Consulat mais dépendant de l'Office départemental de la Seine. Un certain Comité, qui est boulevard Raspail, doit s'intéresser à eux. Mais le Consulat, pour appliquer la loi, se sert d'un Comité local qui est composé de trois personnes, parmi lesquelles il n'y a pas une seule victime de la guerre. Ces pupilles ne reçoivent que très peu de subventions. Notamment, ils n'ont pas de subventions d'études et doivent finir leurs études en France. Ce sont nos amis combattants qui paient les frais d'études de nos pupilles à l'école française de Bruxelles.

C'est une chose que nous ne pouvons pas tolérer. Nous essaierons de constituer des Comités à l'étranger ou des amis prendrons les intérêts de nos enfants.

Une autre question m'a été posée par notre collègue de Bruxelles. Les Français résidant à l'étranger doivent, lors de leur incorporation dans l'armée, payer la visite du docteur, afin d'être admis comme soldat français.

D'autre part, on leur offre des avantages sérieux s'ils veulent se faire naturaliser Belges, Espagnols, Italiens ou Suisses. On leur facilite l'option et on leur donne presque une indemnité.

Il faudrait tout de même que le Gouvernement français fasse un *effort* pour que ces enfants aient le désir de rester citoyen français et que cette qualité ne leur soit pas onéreuse.

Les vœux qui vous seront présentés tout à l'heure se résumeront en ceci : Organisation des Offices à l'étranger ; participation des Associations de combattants à ces Offices ; exonération de tous frais pour faire valoir leur qualité de Français.

Contrôle

Il fonctionne. Nous espérons savoir ce qu'il aura donné à la prochaine séance du Conseil supérieur. Nous espérons de lui :

Une uniformité dans l'application de la loi, mais nous désirons que cette uniformité se fasse par le haut et non par le bas. Nous espérons

D.I.G.8

que les contrôleurs ne seront pas seulement les délégués du Ministre des Finances mais des amis des pupilles, soucieux de leurs intérêts et les faisant passer au-dessus des préoccupations financières.

Il faut, dans l'état actuel, certes, prescrire *toute dépense inutile*, mais si nous sommes ennemis de tout gaspillage, nous demandons les dépenses nécessaires et c'est surtout pour cela que nous espérons d'eux un gros effort pour stimuler les offres inactifs ou indifférents, dont la moyenne de déepnses paraît nettement insuffisante.

L'an dernier, j'ai exposé nos craintes justifiées car, si le contrôle, d'abord combattu, a été adopté à l'unanimité par le Conseil supérieur, il l'a été par quelques membres dans un esprit tout autre que le nôtre.

Sans espérer de lui des économies exagérées, nous lui demandons l'assurance :

A) Que les crédits soient suffisants ;

B) Qu'ils soient répartis équitablement et *bien* pour les besoins des pupilles ;

C) De faire connaître, pour les généraliser, les pratiques heureuses, les initiatives de tel ou tel département.

Personnel des Offices

Le bon fonctionnement des Offices dépend du personnel, qui doit ajouter à une valeur personnelle, des qualités toutes spéciales de cœur et de dévouement. Nous déplorons que le *statut du personnel*, discuté et voté depuis deux ans, ne soit pas encore appliqué. Cela prive les O. D. d'un personnel indispensable et dévoué, et cela lèse les droits des victimes de la guerre, qui ne peuvent obtenir les postes qui doivent leur revenir.

Représentation dans les Offices

(Voir rapport Lehmann). Nos Associations sont toutes représentées dans les Offices, les sections cantonales et communales, même dans les sections permanentes, mais en nombre insuffisant.

La présence de peu des nôtres en S. P. rend leur tâche difficile. *Par leurs interventions répétées, leur souci de traiter à fond les questions, d'établir la justice, par conséquent de mette fin à certaines petites pratiques qui servent des intérêts, ils finissent par être à peine tolérés.* Peu soutenus, leur action épuisante est quelquefois stérile.

Il faut à nos délégués une majorité comme à l'Office des Mutilés 50 % (vœu de tous nos Congrès).

ENTRETIEN

C'est évidemment, à notre avis, la subvention la moins intéressante. Accordée facilement parce que faible, elle ne rend pas aux familles le service d'une subvention exceptionnelle sérieuse. C'est sur

ce chapitre que les réductions ont d'abord été faites. Alors qu'elles représentaient au début la presque totalité des dépenses, les subventions d'entretien ne prennent dans les prévisions de 1926 que le 1/3 de l'ensemble.

1919.....	34.077.567 fr.	
1920.....	58.840.963	
1921.....	70.800.451	
1922.....	78.813.995	
1923.....	82.906.930	
1924.....	82.225.153	
1925.....	77.993.243	
1926.....	70.586.800	en moins : 7.406.443 francs.

Certains Offices l'ont réduite automatique de la moité ou du 1/3, d'autres l'ont supprimée pour un trimestre.

La revision s'impose

Ennemis de toute suppression ou réduction automatique, nous sommes partisans d'une revision. Elle s'est faite sur la demande de l'O. N., en janvier. C'est une mesure de justice. En effet, cette subvention attribuée jusqu'à 13 ans dans bien des cas, ne s'impose plus pour diverses raisons (remariage, établissement des aînés, décès d'enfants, héritages, changement de situation de famille, etc.) Elle s'impose moins à la campagne qu'en ville. En toute justice, nous devions y souscrire.

Puisse cette revision n'avoir pas été considérée par ceux qui en ont été chargés comme une suppression déguisée.

CONTROLE MÉDICAL ET SOINS

Contrôle

La réduction des crédits n'a pas été favorable à l'organisation du contrôle médical, là où il ne fonctionnait pas encore, pour ceux-là, c'est donc le statu-quo.

D'autres ont fait porter la réduction de crédit sur ce chapitre et ont supprimé le contrôle pour un trimestre, un semestre, ou pour toute l'année. Là où il fonctionne, les mêmes critiques que celles de l'an dernier se font entendre. Il ne donne pas les résultats espérés parce que :

A) *Faute des parents* qui n'y conduisent pas leurs enfants (50 % visites) ;

B) *Faute des docteurs :* examen trop rapide, peu sérieux, incomplet (dents) ;

C) *Faute de l'Office* qui n'adresse pas à temps les carnets médicaux ;

D) *Faute des sections cantonales* qui ne convoquent pas les intéressés ;

E) *Faute des Municipalités*, dont l'organisation matérielle déplaît aux familles ;

D) *Il est coûteux et inopérant :* l'enfant n'est pas suivi par l'Office et la mère n'a pas les avances qu'il faut pour les soins à donner.

Soins médicaux

Cette dépense dans le budget est croissante, depuis 1919, et le tableau suivant montre le souci qu'ont les Offices de faire de nos pupilles des enfants sains.

1919.....	306.640 fr.	
1920.....	2.227.747	
1921.....	6.830.308	
1922.....	12.868.112	
1923.....	16.660.587	
1924.....	19.728.518	
1925.....	24.699.436	
1926.....	28.228.018	(en plus 3.528.582 francs)

Contrôle à part

1923.....	2.087.873 francs
1924.....	2.900.900
1925.....	4.440.763
1926.....	4.436.318

Vacances

1923.....	4.175.338 francs
1926.....	5.692.000

Plusieurs Fédérations déclarent avec peine que les subventions pour soins ont été diminuées, distribuées avec parcimonie, que les remboursements des frais médicaux et chirurgicaux ont été refusés souvent ou accordés partiellement.

Jusqu'à présent cependant, les Offices s'étaient montré larges dans ce genre de subventions ; 1925 a donc été un recul dans l'action.

Et alors se pose la question de

L'Assistance médicale gratuite

Qui a l'assentiment de l'O. N. et contre laquelle nous nous sommes toujours élevés.

Arguments favorables :

J'emprunte au rapport si complet de notre ami Orelli, les raisons qui militent pour que nous acceptions l'inscription de nos enfants sur les listes communales d'Assistance :

A) Elle diminuerait les frais de l'Office ;

B) Qui compléterait les soins de l'assistance qui sont insuffisants ;

C) Le pupille aurait l'assurance d'être soigné, alors qu'en l'état actuel, sans ressource, sans certitude d'être indemnisé par l'Office, il ne peut se soigner ;

D) Les médecins et pharmaciens trop cupides, ne spéculeraient plus sur les pupilles.

Les familles qui ne disposent pas d'avances ne demandent pas mieux que de bénéficier de l'Assistance médicale gratuite dans certains cas par exemple :

(A Brest, un docteur déclare à la maman d'un pupille qu'elle ne peut pas se présenter pour se faire opérer, à la Croix-Rouge).

Mais s'opposent à ce régime :

A) Les docteurs et les pharmaciens ;

B) Les Municipalités.

Tous déclarent que les pupilles ne sont pas des nécessiteux, à juste raison.

Remèdes

Nos Associations préfèrent les soins médicaux gratuits, organisés comme celui des mutilés avec carnets de visites et barême pour tarifs médicaux et chirurgicaux, pour éviter les spéculations.

Les subventions médicales accordées sont souvent *inopérantes*, car elles sont mandatées tardivement et irrégulièrement.

La moyenne de l'an dernier, 130 francs par enfant, qui a indigné les délégués à Bordeaux, a été plus faible cette année. La statistique de l'an dernier était pourtant faible.

16	départements avaient soigné	moins de	50 enfants ;
25	—	—	100 —
18	—	—	500 —
6	—	—	1000 —

Initiatives des Offices. — Lutte contre la tuberculose

L'effort des Offices départementaux aurait dû tendre vers ce but, mais la réduction de crédits a certes paralysé bien des bonnes volontés.

Que de pré-tuberculeux, de rachitiques, de ganglionnaires, de souffreteux parmi nos pupilles. Le dépistage est à faire, c'est le contrôle bien organisé et l'an dernier je signalais :

Pas un enfant hospitalisé dans 4 départements : Alger, Oran, Tunisie, Tarn-et-Garonne ;

3 en Loir-et-Cher ;

6 En Eure-et-Loir ;

3 En Corse ;

Moins de 20 dans 24 départements.

Rôle Social. — Il faut soigner les malades.

La modicité de la pension, les difficultés de la vie chère, le loyer hors de prix, sont autant de conditions qui ont fait de nos pupilles, enfants d'une élite physique, pour la plupart des pre-tuberculeux (Finistère 8.000 sur 23.000).

Dans chaque département ou tout au moins dans chaque région, il aurait fallu créer des établissements spéciaux, susceptibles de recevoir des pupilles malades tuberculeux ou anémiés, soit spécialement réservés aux pupilles ou, de préférence mixtes, en unissant les efforts des Municipalités des départements à ceux de l'Office National et des Offices départementaux.

Il faudrait aussi multiplier les aéria, les préventoria, les sanatoria, les colonies de vacances, c'est à la fois faire œuvre sociale et morale. C'est marquer la trace de la génération de la guerre, car ces œuvres subsisteront et secourront d'autres enfants malheureux.

Il faut aussi et surtout prévenir le mal

Trop peu de nos Offices, de nos Associations, se sont mises en rapport avec les Municipalités et les caisses des écoles, pour organiser des cantines scolaires ; des colonies de vacances ; des garderies de vacances (mixtes) ; qui rendent aux familles les services les plus appréciables, tout en servant l'enfant, physiquement et moralement.

L'emploi des fonds est ainsi facile à contrôler et on a la certitude qu'ils sont bien employés pour les enfants.

Pour ma part, je verrai avec plaisir employer à cette fin les *ressources propres de l'Office National*, souvent distribuées et largement, à des œuvres moins intéressantes ; les victimes de la guerre une fois de plus, auront créé quelque chose de durable pour l'avenir, et auront servi nos pupilles et les enfants malheureux de la Société.

C'est aussi pour elle un moyen d'exercer une influence sur la jeunesse et de diffuser notre esprit et notre doctrine.

Au premier rang de cette lutte antituberculeuse, il faut citer les départements de Meurthe-et-Moselle et du Finistère.

Ce dernier a 10 colonies, 4 garderies de vacances, 8 établissements de préservation antituberculeuse de toutes catégories et des cantines scolaires dans toutes les vlles et grosses communes.

APPRENTISSAGE

1919.....	1.232.739 fr.	
1920.....	4.938.113	
1921.....	10.993.718	
1922.....	12.031.859	
1923.....	17.323.699	
1924.....	19.861.743	
1925.....	26.089.825	
1926.....	29.031.050	(en plus 2.941.225 francs).

Progression rapide qui s'explique par l'âge des pupilles, mais crédits insuffisants pour cette année.

3 millions au lieu de 7 en 1925, alors que 10.75 % passent dans cette catégorie.

Mêmes errements que l'an dernier quant au choix du métier.

Peu ou pas d'orientation professionnelle. Un gros effort est à faire en ce sens par nos Associations. (Se reporter au Congrès de Marseille).

En 1926. — Nous constatons des restrictions de subventions. Quelques-unes de 200 francs sont inférieures à la subventon ordinaire d'entretien. Il semble que, d'une façon générale, les Offices accueillent favorablement les demandes de subventions d'apprentissage.

A signaler l'initiative de l'Office de l'Isère, qui organise, pour mai prochain, une exposition du travail et de l'apprentissage, pour stimuler le zèle et l'initiative des pupilles apprentis.

A l'Exposition de Grenoble, chacun exposera un échantillon sincère et loyal de son travail.

Cette Exposition n'aura pas le seul effet de récompenser et d'encourager les pupilles, elle prouvera aussi au public que la France a eu ouvriers de demain.

raison de les aider dans leur apprentissage et qu'ils seront les bons

Les produits ou objets exposés seront vendus au profit des pupilles, c'est donc une initiative très intéressante à tous les points de vue.

SUBVENTION D'ÉTABLISSEMENT (PÉCULE)

1921.....	248.746 fr.	
1922.....	1.417.610	
1923.....	2.639.875	
1924.....	4.842.000	
1925.....	6.985.000	
1926.....	9.453.770	(en plus 2.458.770) francs.

La progression est rapide bien que cette subvention ne soit donnée qu'à titre exceptionnel.

C'est sur ce chapitre également que l'Office National a demandé aux Offices départementaux de faire des compressions et de considérer le caractère tout à fait exceptionnel de la subvention, de considérer la mise en réserve comme tout à fait exceptionnelle également et de me différer le payement après majorité qu'à de très rares exceptions.

Or, le pécule était peu connu. L'O. N. n'a jamais fait faire la propagande nécessaire et c'est quand quelques pupilles ont eu satisfaction que les autres voient limiter leur droit. Peut-on dire qu'on en abusait ? En 1924, 8 départements n'en avaient pas donné ; dans l'Allier, 1 à 500 francs. Nous avons relevé 25 à moins de 10 et presque tous à des taux très faibles de 2 à 500 francs. La réponse de l'O. N. à une demande du Préfet du Finistère, publiée dans le bulletin n° 17, prouve les mesures restrictives quant à l'octroi du pécule. Peu de pupilles en bénéficieront.

Nous l'avions espéré pour ceux qui n'avaient jamais bénéficié de la loi comme mesure de réparation. *Les droits du pupille ne sont que des possibilités, ils disparaissent avec le temps au fur et à mesure que*

la guerre s'éloigne. Nous constatons que les *pupilles de 1927* auront le sort des pupilles de 1914 à 1920, ceux-là parce qu'on est pauvre, ceux-ci parce qu'ils ne savaient pas.

Plusieurs demandes ont été refusées avec ce motif « le pupille ne s'établit pas ». Il est assez difficile à nos pupilles garçons de s'établir avant la majorité ou d'indiquer nettement dans quelles conditions ils s'établiront. Nos jeunes filles ne peuvent pas toutes s'établir avant 21 ans.

Nous regrettons que le *prêt d'honneur* remboursable, tout à fait moral, qui rendrait de si grands services à nos enfants, n'ait pas pu être établi comme nous le demandons.

Nous concluons donc en demandant pour nos enfants comme pour les orphelins de militaires de carrière, la *majoration de pension*, servie jusqu'à 21 ans et continuerons nos efforts pour étendre à nos pupilles le bénéfice des prêts professionnels réservés aux mutilés et aux veuves de guerre.

ÉTUDES

Crédits

En 1919.....	426.605 fr.	
1920.....	5.187.945	
1921.....	7.992.601	
1922.....	9.606.094	
1923.....	13.038.600	
1924.....	14.368.704	
1925.....	21.550.204	
1926.....	26.099.700	(en plus 4.549.496 francs).

Progression rapide comme pour l'apprentissage. Ces sommes ne comprennent que les sommes distribuées par les Offices départementaux, soit aux élèves des écoles privées, soit, comme compléments de bourses ou comme exonérations aux élèves de l'Enseignement public secondaire.

On doit y ajouter celles données par le Ministre :

En 1924.....	11.360.000 fr.
1925.....	12.580.000
1924.....	25.728.704
1925.....	34.130.204

C'est dans ce chapitre que nous constatons la faillite dûe aux coups de réductions. Le régime nouveau libéral des bourses s'est fait au détriment de nos pupilles.

Nos pupilles boursiers ont été lésés par rapport aux boursiers ordinaires

A) Les bourses d'études ont été données arbitrairement, sans tenir compte que le succès à examen, crée au pupille un droit à la bourse, contrairement aux autres candidats ;

B) On leur a appliqué le régime commun. Des élèves reçus n'ont pas obtenu *de bourses* (raison donnée : notes insuffisantes à l'examen) ;

C) D'autres, et c'est la presque totalité, n'ont obtenu que des bourses *réduites*, la contribution des familles reste trop élevée (la moitié de la pension quelquefois et les autres frais) ;

D) Ces bourses sont souvent inférieures à celles accordées à des boursiers ordinaires qui ont leur père ;

E) Très peu de pupilles externes ont obtenu la demi-pension complète ;

F) Exonérations E. P. S. ont été supprimées par le Ministre ;

C) Réduction des subventions d'études par les Offices, alors que se faisait le relèvement du tarif des établissements ;

D) Suppression des subventions pour fournitures scolaires, vêture ;

E) Refus du complément d'entretien prévue par les textes pour les externes bénéficiaires de bourse totale ou partielle d'externat ;

F) Subvention donnée arbitrairement à des taux différents que n'expliquent ni la situation de la famille ni les aptitudes de l'enfant.

Nos pupilles, élèves des écoles publiques, ont été lésés par rapport aux pupilles, élèves des établissements prives

En effet, les derniers ont vu leur demande de subvention solutionnée en août par l'Office, les familles, rassurées, ont donc pu s'organiser.

Les autres ont dû attendre la réponse du Ministre. Pour beaucoup elle est arrivée en octobre, en novembre même, ce n'est qu'à ce moment que les parents ont pu s'adresser aux Offices, mais le crédit, déjà insuffisant, était dans la plupart des cas épuisé et les demandes ont été refusées pour divers motifs « demandes tardives, ou crédits épuisés ».

Les refus et le manque d'uniformité dans les décisions de l'Office et du Ministère, découragent les familles, provoquent de nombreux appels et laissent les enfants sans les soins que nécesite leur état physique, et les familles dans l'incertitude.

Plusieurs de nos lycéens ont des subventions inférieures à nos élèves subventionnés des *écoles professionnelles* et de *quelques apprentis*.

On ne tient pas compte du manque à gagner. Cependant, l'apprenti reçoit généralement un petit salaire, que ne peut espérer l'étudiant et dans beaucoup de cas, les Offices ne tiennent pas compte de la suppression de la majoration de pension à 18 ans.

Remèdes à proposer

A) *Suppression* de la *limite d'âge* pour les élèves des *écoles primaires supérieures ;*

B) Préciser au Ministre les droits des pupilles, leur situation, qui nécessite une aide plus forte que celle accordée aux enfants qui ont leurs parents.

En résumé, aucune règle fixée pour l'attribution des subventions et des bourses ; régime de défaveur pour les pupilles qui commencent leurs études, pour les autres, gène dans les familles qui ne peuvent plus compter sur l'aide prévue.

Nos amis Pichot et Lehmann se sont élevés avec indignation contre la circulaire restrictive du 5e bureau, aux présidents de Sections permanentes.

Elle demande de soumettre les pupilles au régime commun en matière de bourses et de subventions d'études.

Si elles sont une faveur pour les boursiers ordinaires, elles prennent un autre caractère quand il s'agit de pupilles.

Le pupille *reconnu apte à poursuivre des études qu'il veut entreprendre, doit être aidé*, même s'il est *le dernier des admis* à l'examen, si la situation de sa famille le commande.

Tous nos pupilles admis auraient donc dû obtenir de droit une bourse complète.

Elèves ayant échoué au concours des bourses

L'échec à l'examen entraîne le refus d'une bourse nationale, il ne doit pas entraîner toute aide. L'échec peut être *accidentel, honorable ;* combien a-t-on vu d'enfants réussir, même fort bien dans leurs études, après avoir cependant échoué à l'examen des bourses ? Une attestation du chef d'établissement que l'enfant fréquente, accompagnée du relevé de ses notes, doit permettre à l'O. D. de parer par une subvention d'études au défaut de bourse.

Or, bien des refus de subventions d'études portent simplement cette mention (n'a pas réussi à l'examen des bourses).

Ecoles primaires supérieures

Nous déplorons plus que jamais l'insuccès de nos démarches de l'an dernier, pour tenter :

1° De faire payer par les Offices départementaux les exonérations d'E. P. S. ;

2° De supprimer la limite d'âge qui voue nos pupilles retardés dans leurs études, à un échec certain.

Répondant à notre demande, M. Vial écrivait : « Cette *mesure ne s'impose pas*, les exonérations pouvant être renouvelées trois fois et même une quatrième. »

D'autre part, le rapport de M. Vial à la Section permanente de l'O. D., nous rassurait en disant :

Les pupilles exonérés sont invités à se présenter à l'examen des bourses. S'ils ne se sont pas présentés ou s'ils ont échoué, l'exonération pourra être renouvelée d'année en année par le Ministre.

Il ressort de ce texte que les pupilles exonérés de l'E. P. S. peuvent obtenir le renouvellement de leur exonération sans être présentés à l'examen des bourses. Il ne s'agit pas d'une simple « tolérance », le cas est formellement prévu par le règlement.

B.D.I.C

Cela est d'ailleurs logique. Pourquoi imposer à des enfants retardés dans leurs études de se présenter à un examen au-dessus de leur force et auquel ils doivent fatalement échouer.

Il ne doit être tenu compte pour eux que des notes obtenues pendant l'année scolaire.

Dans la pratique, il n'a pas été ainsi

A) Nos pupilles ont dû se présenter obligatoirement à l'examen des bourses ;

B) Ils n'ont pas obtenu d'exonération du Ministre, qui n'avait plus de crédits ;

C) L'Office leur a refusé toute subvention d'études parce qu'ils avaient échoué à l'examen ou parce qu'ils étaient trop âgés.

Combien de pupilles ont dû abandonner la carrière rêvée !

Pourquoi nous protestons

Certains enfants préparent des examens ou des concours pour lesquels il faut une limite d'âge (18 ans) : P. T. T., Chemins de fer, Indirectes, Elèves officiers, etc., ils peuvent espérer un résultat heureux même en rentrant à l'E. P. S. à 14 ans ou 15 ans (trop tard cependant pour réussir l'examen des bourses).

Les élèves d'E. P. S. sont à peu près tous de situation modeste, intéressante, ils ne demandent à l'Etat qu'une aide relativement courte.

L'Enseignement primaire supérieur est souhaitable pour la majorité de nos pupilles, nous devons donc nous élever immédiatement contre le régime actuel.

Bourses. — Concours unique

Notre Président a désiré que votre rapporteur donne au Congrès quelques précisions aux délégués sur ce concours, qui semble bien confus dans quelques esprits.

Ce concours unique a été créé et réglementé par :

A) Le décret du 9 janvier 1925 ;

B) Et l'arrêté du 27 février 1925.

Il est unique pour les trois ordres d'enseignement :

Secondaire ;

Primaire supérieur ;

Il comprend deux séries :

Première série, de 13 ans au 31-12 : 6e lycée et collège ; candidats au C. P. des E. P. S. ; Cours préparatoires des écoles pratiques.

Deuxième série, de 14 ans, au 31-12 :

Candidats de 3e aux lycées et collèges ; première année E. P. S. ; première année, écoles pratiques et Arts et Métiers.

Inscription et choix :

A l'Académie, du 1er avril au 1er mai.

Il faut indiquer l'ordre de préférence pour l'enseignement et l'établissement.

Les candidats de la deuxième série, qui obtiennent la moyenne des points ont le C. E. P.

Attribution des bourses :

A) Le Comité départemental établit la liste en s'inspirant des éléments et situations des familles, qui ont un coëfficient spécial ;

B) *La Commission supérieure attribue la bourse ;*

C) Le meilleur élève du C. E. P. par arrondissement, peut obtenir une bourse.

Concours spécial :

A partir de la 4e secondaire, de la 2e année E. P. S. et pour les bourses de séjour à l'étranger.

Le pupille peut obtenir :

A) Externat simple ; B) Externat surveillé ; C) Demi-pension ; D) pension, plus pour les externes des bourses d'entretien ou des compléments d'entretien, variant de 600 à 800 francs dans le premier cas, de 200 à 400 francs dans le deuxième cas.

Le transfert de la bourse est possible :

A) D'un ordre d'enseignement dans l'autre ;

B) D'un établissement dans l'autre.

Coëfficient :

Il ne doit jouir pour le pupille qu'à de très rares exceptions.

Les élèves des écoles privées :

Doivent passer les mêmes concours.

Etudes supérieures :

Notre attention a été attirée sur le cas de nos pupilles, élèves de nos Facultés, obligés chaque année de passer, à la rentrée scolaire, un concours difficile, même après avoir satisfait aux examens de passage. Cette mesure les oblige à travailler pendant les vacances et nuit à leur santé. Or, il est dit (article 14), que la bourse peut être renouvelée, a condition d'avoir passé les examens de l'année précédente ou d'avoir satisfait à certaines épreuves, déterminées chaque année par arrêté ministériel. Nous interviendrons auprès du Ministre de l'Instruction Publique pour que ces enfants soient dispensés de ce concours inutile.

TUTELLE ET PROTECTION MORALE

Je ne saurais trop rappeler à nos Associations ce point important. Le plus souvent, amener les parents à confier la tutelle de leurs enfants à l'O. D., avant leur mort. N'hésitons pas à accepter la délégation de tutelle.

Sans pitié, enlevons les enfants à des parents indignes.

Cette question mérite l'attention des Parlementaires. La déchéance de la puissance paternelle ou maternelle est longue à obtenir ; il est plus facile d'obtenir l'enlèvement du droit de garde, en demandant l'application de la loi de 1889. Une action auprès des Parlementaires sera faite.

ASSOCIATIONS DE PUPILLES DE LA NATION

Notre devoir, le plus urgent, est de grouper les Pupilles de la Nation en *Associations indépendantes* ou en *sections de nos groupements.*

Nous devons les intéresser à notre mouvement, à notre action, préparer leur mentalité pour qu'ils puissent continuer notre rôle.

Je laisse à notre ami Fontenaille, rapporteur, le soin de préciser sous quelle forme notre influence pourra s'étendre sur la jeunesse entière, dans le plus grand bien des idées qui nous sont chères et que nous voulons diffuser, dans l'intérêt de la Société.

Il me reste, avant de vous présenter les vœux, à vous dire toute la satisfaction que mes camarades veuves ont éprouvée, à voir l'importance donnée au Congrès de Nice a la question de leurs enfants. Leur plaisir a été grand, au cours de la discussion du rapport Lehmann, hier après-midi. Elles regrettent d'avoir été absentes lors de l'exposé de Fontenaille, qui était aussi intéressant. Mais nous sentons le désir de nos camarades mutilés et anciens combattants de toutes les Associations, de s'intéresser à nos petits et ce nous est une grande joie et un grand réconfort pour l'avenir. (*Applaudissements*).

DISCUSSION

Mme Callarec. — Je vais vous présenter les vœux que j'ai reçus.

Je vous propose d'abord le vœu que nous avons fait adopter à la seance de la Commission supérieure, à propos du crédit :

« Le Congrès de l'Union Fédérale regrette les diminutions de crédits opérées dans le budget de l'Office National des Pupilles de la Nation, pour 1925, dont les dépenses sont pour le pays aussi productives qu'obligatoires, et il demande qu'à l'avenir, ce fait ne se reproduise plus ; que les propositions justifiées de l'Office National soient portées dans leur intégrité à la connaissance du Parlement et sanctionnées par le Gouvernement. »

(Adopté).

M. le Président. — Avant de mettre les vœux aux voix, je donnerai la parole à ceux d'entre vous qui auraient des observations à présenter.

Corse. — Je ne parlerai que des subventions d'entretien et des bourses d'apprentissage.

Elles ont été totalement supprimées, faute de crédit. On a simplement maintenu les subventions aux orphelins de père et de mère.

En ce qui concerne le pécule, je tiens à adresser des critiques à l'Office National, en la personne de la Section permanente. Je n'incriminerai pas le regretté président de cette section. La circulaire dont on a parlé disait que

les pupilles devaient faire leur demande de pécule avant leur majorité, pour pouvoir poursuivre le pécule après cette majorité. Cette circulaire a eu cet inconvénient que de malheureux pupilles, qui n'avaient pas de situation en vue, n'ont pas fait de demande, et n'ont pas pu toucher la subvention.

En ce qui concerne le contrôle médical, je connais la question, car j'en ai été le rapporteur en Corse. J'ai pris connaissance de la circulaire de M. Hébrard de Villeneuve, qui propose que les Offices départementaux étudient la question de savoir si les pupilles ne pourraient pas être placés sous le régime de l'Assistance médicale gratuite.

J'ai été opposé à l'adoption de ce rapport et dans mon rapport, j'ai posé deux arguments à cette proposition, l'un est d'ordre matériel et vise les difficultés d'application ; l'autre est d'ordre moral.

Au point de vue matériel, je dois dire que dans certains départements, l'Assistance médicale est nulle, parce qu'il n'y a pas de crédits ; on accorde au médecin qui va dans chaque canton pour visiter les assistés, une somme de 300 francs par an. Cette somme est, dans certains pays dépourvus de moyen de transport, dépensée en frais d'automobile. Ce qui fait que le docteur va une fois dans un canton, une fois dans un autre et en fait, ne visite personne.

Comment voulez-vous que les Pupilles soient soignés dans ces conditions-là.

Il s'élève aussi des difficultés de la part des Municipalités qui participent à cette Assistance médicale gratuite. Qu'arrive-t-il ? C'est que dans les petits pays, la question de l'opinion politique joue un grand rôle.

Autre question. Notre avocat conseil avait déniché, en 1922, une loi d'avril 1917, qui disait que les enfants naturels de nos morts, dont la situation n'avait pas été régularisée, par suite de la mobilisation, pouvaient être légitimés et avoir le titre d'enfants légitimes, comme s'il y avait eu mariage.

La loi n'a fonctionné que pendant deux ans. Elle est restée inconnue, faute de publicité ; elle n'a presque pas été appliquée ; en Corse, il n'y a eu qu'un cas. J'ai été appelé à défendre des pupilles qui avaient un héritage à toucher, et qui n'en ont touché qu'une partie, parce qu'enfants naturels et ne pouvaient pas avoir la totalité.

Une voix. — Ils n'étaient pas enfants naturels reconnus.

Corse. — Ils étaient enfants naturels reconnus et ils le restent, vis-à-vis du Code sinon vis-à-vis du père.

Le même. — Ils n'étaient pas pupilles quand ils ont été légitimés ?

Corse. — Des hommes sont partis au front dans cette situation ; ils ont voulu la régulariser ; mais certains sont morts avant d'avoir pu se marier par correspondance et les enfants reconnus par le père sont restés des enfants naturels.

Ce sont des Pupilles de la Nation et nous ne les différencions pas des autres enfants légitimes.

Mais vis-à-vis du Code, l'enfant n'a droit qu'aux trois quarts de l'héritage. La loi de 1917 lui donnait le titre d'enfant légitime.

Il y a eu, à Marseille, un vœu présenté par Mme Callarec, mais il a été sans effet et pourtant, il y a des milliers de cas semblables.

Mme la Présidente. — Vous demandez que le vœu soit renouvelé ?

Corse. — Oui.

(Adopté).

Morbihan. — Je tiens à remercier Mme Callarec de l'exposé si documenté qu'elle nous a fait. On aurait dit vraiment qu'elle avait fait partie de l'Association du Morbihan et de la Section permanente de l'Office, parce que ce qu'elle a dit se rapporte exactement à ce qui s'est passé chez nous.

Il est vrai que nous lui avions fourni quelques renseignements.

Elle a dit que les subventions d'entretien allaient en diminuant. Non, voici pourquoi. C'est que la loi d'octobre 1922 a permis d'adopter les enfants qui sont nés après août 1920, dont les pères sont morts des suites de la maladie ou de la blessure et qui ont été adoptés comme pupilles à partir du 1er janvier 1925. De ce fait, dans le seul département du Morbihan, nous en avons eu 125 de plus. Je vous dirai que ce sont des malheureux pour la plupart, les mères n'ayant pas de pension, car ce sont des femmes qui avaient épousé des réformés.

Notre budget a été grevé de ce supplément.

Mme Callarec. — N'oubliez pas que 11 % des pupilles dépassent cette année l'âge de la subvention d'entretien ; une diminution se fera sentir dans ces bénéficiaires tout de même.

Morbihan. — Mme Callarec a parlé des subventions d'études et a eu raison de dire que les enfants non pupilles étaient plus favorisés, et je pourrais citer des cas typiques.

Pour les subventions d'apprentissage, depuis le 18 juillet, époque depuis laquelle M. Maringer est à la tête de l'Office National, le département du Morbihan et les autres aussi sans doute, a reçu non pas mandat de donner des subventions, mais circulaires sur circulaires, prescrivant la réunion des Commissions cantonales, pour leur dire qu'il fallait faire des restrictions portant sur les subventions, sur le pécule, qu'on devait baptiser « Subvention d'établissement » et ne distribuer qu'à bon escient. Si bien qu'un jour, dans le Morbihan, 15 pupilles sont arrivés à l'âge de 21 ans, et nous avions 5.000 francs pour eux.

Or, 3 mois avant la réception de ladite circulaire, nous avions accordé des subventions de 12 à 1500 francs. D'où déception dans les familles à qui nous avons dû écrire que nous ne donnerions que 600 francs, faute d'argent.

On a donc tout supprimé ou presque et le bouquet, ça été la question de l'Assistance médicale gratuite pour les pupilles.

Où allons-nous ? Tout en remerciant Mme Callarce de son rapport, si documenté, je la prierai de vouloir bien, ainsi que Mme Pujiol, lorsqu'elles seront renommées au Conseil supérieur, de vouloir bien défendre nos revendications.

Mme Callarec. — Mais nous ne faisons que cela.

Morbihan. — ...Et de demander au Ministre, au lieu d'envoyer tant de circulaires, de délier un peu les cordons de sa bourse. (Applaudissements).

Mme la Présidente. — Je vous ai demandé, en prenant la présidence, de me permettre de faire quelques réflexions, quoique présidente de la Commission. Je vais les faire et elles ne seront pas mal placées. Il ne faut pas nous faire d'illusion sur l'influence que nous aurons jusqu'à nouvel ordre au Conseil supérieur et je vais vous en donner un exemple à propos de la question de l'âge auquel les enfants doivent s'inscrire dans une série donnée, à l'examen des bourses.

Il y a trois ans, après notre élection au Conseil supérieur, dès la première séance, nous avons entamé la discussion sur ce point et les arguments que nous apportions étaient tels, qu'il était défendu au représentant du Ministre de les discuter.

On s'est arrangé pour faire dévier la discussion. On l'a escamotée ; nous sommes revenus à la charge, l'an dernier, avec une telle énergie, que le Conseil supérieur a voté ce que nous demandions.

Voilà de quoi il s'agissait en réalité. Nous avions demandé et le Conseil supérieur avait fait chorus avec nous pour une fois, que les enfants, élèves de lycées ou d'écoles primaires supérieures, pupilles de la Nation, puissent se présenter à l'examen en vue des bourses dans la série correspondant à la classe dans laquelle ils se trouvaient.

Il faut que je vous dise qu'au lycée comme à l'école primaire supérieure si on cherchait à savoir quels sont parmi les enfants qui composent une classe ceux qui sont susceptibles de concourir dans la série qui correspond à leur âge, il n'y en aurait pas 3 sur 40 ou 50.

Or, ce qu'on demande, c'est que nos pupilles ne puissent pas faire leurs études s'ils ne sont pas parmi les deux ou trois premiers de la classe.

Ce que nous demandions n'était pas bien extraordinaire, parce qu'il y a une chose qui est démoralisante pour les enfants et même pour le personnel tout entier de l'établissement : c'est d'obliger les enfants à se présenter dans une série correspondant à une classe supérieure à celle dans laquelle ils se trouvent, car ils n'ont aucune chance de faire quelque chose de convenable. Et puis, après on nous dit : Mais ces Pupilles de la Nation, ils ont toutes les prétentions ; ils sont nuls, complètement nuls ; les résultats de l'examen en sont la preuve ; ils ont eu 1, 2 voire même 0 à leurs compositions ; et vous voulez qu'ils fassent leurs études ?

Voilà ce qu'on nous dit. Or, comment voulez-vous qu'ils n'aient pas de mauvaises notes, si on les interroge sur un programme qu'ils n'ont pas étudié ? (Applaudissements).

La question devait être résolue. Le Conseil s'est réuni ; nous avons eu satisfaction et nous étions persuadés que nos enfants de tous les ordres d'enseignement allaient pouvoir se faire inscrire pour la classe correspondant à la leur. Pas du tout ; cela ne s'est pas passé comme cela. On a promis cette chose l'an dernier pour les enfants appartenant à l'Enseignement secondaire ; mais on nous a dit que ce n'était que pour les enfants de l'Enseignement secondaire.

Je suis revenue à la charge lors de la dernière session du Conseil supérieur. J'ai rappelé ce que nous avions voté et j'ai demandé pourquoi la décision n'était qu'à demi appliquée. Je souligne en passant que le rapport moral de l'Office indique l'anomalie et demande qu'on y mette ordre.

Le Conseil supérieur a de nouveau voté ce que nous avions demandé. Tout le monde était de cet avis.

J'ai demandé qu'on fasse le nécessaire pour que la mesure soit appliquée cette année-ci. J'ai demandé au secrétaire de l'Office si les ordres seraient donnés pour qu'on puisse en tenir compte lors des prochains examens de bourses. Or, savez-vous ce qu'on nous a dit lorsque nous sommes venus au moment des inscriptions ? On nous a dit : Pas du tout. Non seulement on ne va pas l'appliquer aux élèves des Cours primaires supérieurs, mais encore on ne va plus l'appliquer aux enfants de l'Enseignement secondaire.

Travail inutile ; nous avions donné des coups de bâton dans l'eau. Rien n'existait plus.

Je suis persuadée que le Ministre de l'Instruction Publique ne sait rien de tout cela. Il n'a pas été consulté. Qui s'oppose à l'exécution de la mesure ? Un chef de bureau par exemple, un monsieur qui, certainement, n'a pas fait la guerre...

Nous allons continuer notre discussion. Vous aviez besoin de connaître ces faits pour ne pas vous faire d'illusions sur ce que nous pouvons obtenir du Conseil supérieur, jusqu'à ce qu'il ait été réformé dans le sens que je vous indiquais hier.

Aude. — Tout à l'heure, vous avez dit qu'une mesure de faveur semblait avoir été accordée aux enfants de l'Enseignement secondaire, à propos des bourses. Mais il y a une contrepartie. Nous avons bataillé longtemps. Nous avons proposé un vœu l'année dernière pour que des bourses soient accordées aux enfants de l'Enseignement secondaire. Il y a, en effet, ce fait anormal, que les enfants qui appartiennent aux Cours primaires supérieurs, aux Cours complémentaires, touchent des subventions et peuvent prendre leur repas chez eux. Les enfants de l'Enseignement secondaire, au contraire, n'ont de subvention que s'ils sont internes. On prive ces enfants des soins maternels et nous demandons que la mesure soit étendue à tous les ordres d'Enseignement.

Il arrive que des enfants bien doués se destinent aux grandes écoles. Or, on leur refuse des bourses pour aller dans les lycées de Paris. On n'accorde une bourse de continuation d'études qu'à ceux qui restent en province.

Nous émettons le vœu que sur l'avis des professeurs, des bourses pour les lycées de Paris soient accordées aux élèves qui se préparent au concours d'admission dans les grandes écoles, qui sont handicapés s'ils sont obligés de rester en province. A l'appui de ce que je dis, je vous signale que des professeurs de Faculté envoient leurs fils dans les lycées de Paris. C'est donc qu'ils y trouvent un avantage. Pourquoi le refuser aux autres ?

M. Fontenaille. — Il y a des règlements spéciaux.

Aude. — Tout à l'heure, on a parlé des enfants « anormaux » ; je voudrais qu'on y ajoute les « incurables ».

Dordogne. — L'an dernier, j'ai été le témoin d'un cas semblable à ceux dont on vient de parler. J'avais demandé une bourse pour un jeune homme de Bergerac qui voulait aller à Paris, au lycée Henri IV, qui est le lycée spécial pour la préparation à l'Ecole Normale supérieure.

M. Fontenaille. — Il y a un cours spécial au lycée de Bordeaux.

Dordogne. — Je le sais, mais nous n'en voulons pas. En effet, si nous prenons la liste, nous constatons qu'un petit nombre d'élèves arrivent péniblement chaque année, tandis que la proportion est beaucoup plus forte à Paris. Nous voulons que nos enfants suivent les cours à Paris, comme les enrichis de la guerre. Il y a quelque chose à modifier dans les règlements, qui disent que les Pupilles doivent continuer leurs études dans l'établissement le plus rapproché de leur résidence. Il faudrait faire disparaître cette prescription.

M. Fontenaille. — Un mot sur le dernier point de votre argumentation. Je voudrais bien que vous ne croyiez pas que l'enseignement de nos collègues de Paris puisse être supérieur à celui que nous donnons en province, pour la bonne raison que vous sembleriez laisser croire que le jour où nous serions désignés par l'Université pour aller enseigner à Paris, notre enseignement deviendrait « ipso facto » supérieur à celui que nous donnions primitivement. Je suis bien placé pour savoir qu'on fait d'aussi bonnes études en province, d'où je suis sorti, qu'à Paris.

Mais les questions qui nous intéressent sont d'un autre ordre. Il faut en finir avec les légendes ancrées dans les milieux officiels et qui laissent croire à l'opinion publique, que nos orphelins, qui ont des droits particuliers aux bourses entières, sont des médiocres. Ce n'est pas exact, car une des plus grandes joies de notre carrière d'éducateurs nous est donnée — Mme Callarec le sait, — par nos orphelins de la guerre, qui ont eu les honneurs du palmarès officiel, et non pas seulement de celui des Pupilles de la Nation.

Ce qu'il faudrait demander au Comité de l'Union Fédérale, car c'est son grand honneur d'être spécialiste de la question des pupilles : d'agir pour que non seulement les crédits prévus pour les services des Offices de Pupilles soient maintenus, mais que leur taux soit augmenté. En effet, chaque jour qui va venir augmentera le nombre des pupilles et par ailleurs, les besoins des enfants deviennent plus grands à mesure qu'ils prennent de l'âge.

Comme je le disais ce matin, dans mon rapport sur la Jeunesse de France, chaudement appuyé par Gaston Vidal, on ne fait pas d'ÉCONOMIE SUR L'ESPRIT ET SUR L'ESTOMAC DES ORPHELINS.

J'en arrive maintenant à la question très grave de la situation des orphelins en pays étrangers.

Effectivement, vous avez dit que lorsqu'ils deviennent majeurs, ils sont attirés par les Administrations nationales des pays auxquels ils n'appartiennent pas et pour cause, vers une possible naturalisation.

Dernièrement encore — puisque j'ai eu l'honneur d'être l'un des délégués de l'Union Fédérale en Belgique — avec peine et même quelle douleur n'ai-je pas vu, en ma qualité de Français, dans cette localité belge où nous avons été si bien reçus par les Associations nationales belges, refuser aux enfants des mutilés français, aux pupilles de guerre de Bruxelles, des exonérations de frais d'études pour l'école française, alors que je savais parfaitement que les orphelins de guerre de mon département, pouvaient aller faire des études aux frais des Offices départementaux dans la même Belgique. Sous prétexte qu'ils sont en France, ils ont des exonérations et parce qu'ils sont en Belgique, ils n'ont rien du tout. Vérité au-delà de Quiévrain, erreur en deçà. Il faut que cela disparaisse. Il faut que l'Office National fasse son devoir à cet égard, c'est une question de moralité et de dignité française.

Sur cette question se greffe aussi la question financière, qui consiste dans la perte au change pour les orphelins de la guerre qui sont à Genève. Combien touchent-ils et combien pourrions-nous leur donner ?

Est-ce que l'Office National des Pupilles ne pourrait pas reprendre ce que nous avons fait à l'Office des Mutilés ? C'est-à-dire donner à côté du secours français de Genève, des subventions annuelles exceptionnelles et suffisantes, pour qu'on ne puisse pas dire, à Genève, à côté de la Société des Nations, qui cherche à rapprocher toutes les nations, que la France ne fait rien pour les enfants de ceux qui combattirent pour elle ? (Applaudissements).

Aude. — Notre vœu indique bien que la bourse doit être accordée sur avis du professeur ou du directeur de l'établissement.

Mme la Présidente. — Nous ne parlons que des enfants au-dessus de la moyenne.

M. Grasset. — Mme Callarec me laisse le soin de causer avec vous de l'Assistance médicale gratuite.

Vous savez dans quel esprit nous avons, à Marseille, organisé le contrôle médical, en essayant d'orienter les familles des pupilles vers la médecine préventive, par le libre choix impliquant la confiance réciproque.

A l'heure actuelle, dans l'ère des restrictions pénibles que traversent les pupilles, on essaye à l'Office National de vous insinuer que les Pupilles pourraient bien bénéficier de la loi de 1893 sur l'Assistance médicale gratuite ; on vous dit que les Offices départementaux devraient prendre l'initiative d'inscrire les pupilles sur les listes de l'Assistance.

Je vous mets en garde contre cette méthode qui va rabaisser vos enfants à la situation des assistés. On vous dira, je le sais, que l'Assistance publique et l'Assistance médicale gratuite sont deux choses essentiellement différentse. Mais la loi de 1893 a été votée uniquement pour la protection de la santé des indigents et du fait de la dévalorisation du franc, c'est une loi de parias, et les malheureux qui la subissent n'ont ni le libre choix de leur médecin, ni celui des médicaments.

Il ne faut donc pas accepter ce régime pour vos enfants. On ne peut pas être inscrit sur les listes de l'Assistance médicale gratuite si on ne l'a pas demandé. Il faut donc que vous vous opposiez à des inscriptions d'office.

Dans certains cas, l'Assistance gratuite marche bien, et lorsque le père de l'enfant avait désiré être inscrit à l'Assistance gratuite, on peut laisser inscrire les enfants. Mais dans tous les autres cas, ne laissez pas inscrire d'office les enfants ; car il y va de leur santé.

Il est possible d'autre part, que la loi sur les assurances sociales, que nous attendons, modifie les conditions de l'assistance médicale gratuite en France, et peut-être à ce moment pourrons-nous envisager de faire bénéficier nos pupilles d'une organisation meilleure. Mais telle qu'elle fonctionne actuellement en France, elle serait mauvaise à la santé de vos enfants, et contraire à l'esprit de la loi.

Un médecin chef de Bordeaux, voyant arriver un pupille, dit : « C'est un pupille, on va le faire entrer comme payant. » Je réprouve cette manière de faire, mais il ne faut pas associer ce médecin à tout le corps médical, car ce corps médical des hôpitaux, recruté dans l'élite, passe toutes ses matinées à l'hôpital et il faut reconnaître son dévouement. L'attitude du médecin dont je vous parle est absolument particulière et répréhensible.

Il ne faudrait pas en tirer argument, comme l'a fait Orelli, qui ne connaît pas la question au point de vue strictement médical, pour dire que nous allons faire inscrire tous nos enfants sur les listes d'Assistance médicale gratuite.

Puisque vous considérez que pour qu'il y ait des soins dévoués et suffisants, il y ait de la confiance réciproque ; il faut que les familles aillent au médecin de leur choix. Il est inscrit dans la loi que le remboursement des soins ne joue qu'en raison de la situation de la famille. J'ajoute que la plupart des Offices ne remboursent pas la totalité des frais chirurgicaux.

Hautes-Alpes. — Je tiens à indiquer au Congrès ce que nous avons essayé de faire dans les Hautes-Alpes, région délaissée, mais qui cherche néanmoins à sortir de sa misère.

Chez nous, il y a les deux visite médicales semestrielles prévues pour les pupilles. Nous avons présenté un vœu à la section cantonale de Gap qui a été admis.

Nous avons demandé que la première visite seule soit obligatoire et que la deuxième reste à la charge de l'Office, si l'enfant est malade au cours de l'année.

D'autre part, nous nous sommes arrangés avec la Commission des hospices du département, pour que l'Office ait dans les hospices le prix de l'Assistance médicale gratuite ; c'est une grosse économie pour l'Office.

Je vous indique ceci à titre documentaire. Je passerai un vœu à Mme Callarec dans ce sens, pour qu'elle s'en inspire.

Un Délégué. — Je connais la situation des pupilles d'une façon très effective. Lorsque vous aurez un enfant qui aura besoin d'une intervention chirurgicale d'une durée assez longue, vous n'aurez qu'à vous présenter à l'Office, par l'intermédiaire de votre Office cantonal et à faire ressortir par des certificats médicaux, la nécessité pour l'enfant d'être hospitalisé. L'Office doit prender des mesures pour fournir de l'argent aux parents et au docteur. Si vous n'avez pas assez de force morale dans vos Offices départementaux, pour vous faire obéir, demandez un coup de main à ceux qui sont à côté de vous.

Saint-Etienne. — De tout ce qui a été dit ce soir, il résulte que les Pupilles de la Nation ne reçoivent pas tout ce qui leur est dû. Pourquoi ? Parce que la masse ne connaît pas les devoirs qu'elle a à remplir vis à -vis des enfants de ceux qui sont morts pour la Patrie. (Très bien). Lorsque la masse sera éduquée, la plus grande partie des difficultés auxquelles nous nous heurtons disparaîtra Je demande que la question des Pupilles de la Nation soit portée dans la grande presse. Elle est déjà discutée dans nos journaux à nous ; nous n'avons pas besoin de l'approfondir davantage. Mais c'est la masse de la population qu'il faut toucher.

Je demande à l'Union Fédérale d'agir dans ce sens. (Applaudissements).

Mme la Présidente. — La proposition que vous avez entendue me paraît

intéressante ; mais il est nécessaire que nous nous mettions d'accord à l'Union Fédérale et que nous fassions notre propre éducation avant de faire celle des autres.

Mme Callarec. — Je tâcherai de répondre aux diverses interventions.

Pour faire connaître l'ffiuvre des Pupilles, notre camarade aura satisfaction par la promesse que nous a faite hier Gaston Vidal, d'entreprendre une campagne dans la presse en faveur des Pupilles. Nous mènerons cette campagne chacun de notre côté. Pour ma part, dans les réunions départementales, je verrai la presse. J'ai déjà vu, dans la presse régionale, des articles qui répandent notre doctrine et éclairent l'opinion publique.

En ce qui concerne les directives que réclamait notre camarade, comme l'a dit le Dr Grasset, elles sont données dans les Congrès. Si on se reportait aux comptes rendus, on pourrait en extraire toute notre doctrine commune, ce qui nous permettrait de mener le bon combat ensemble.

Au camarade qui réclamait l'hospitalisation des enfants, je répondrai que dans les Vosges, notre camarade Quillet, faute d'aregnt, a dû enlever une vingtaine d'enfants. On ne garde pas ceux qui ne peuvent pas payer, même quand ils sont Pupilles de la Nation. Il faut faire les mandatements directement aux établissements et aux médecins, de façon que les mères n'aient pas l'avance à faire.

Mme Callarec, rapporteur. — Etant donné la situation budgétaire que j'ai exposé, vous aurez beau transmettre des demandes d'urgence à l'Office, si la caisse est vide on vous donnera peu de chose ou rien du tout.

Un de nos camarades a parlé des pupilles qui sont à l'étranger et de la perte au change. L'Office a été saisi de la question par moi-même. Il faudra que l'Office prenne des mesures pour y remédier.

Nous avons eu le plaisir, à la suite d'un vœu, de voir établir par un membre de la section permanente, un rapport sur les anormaux et les incurables. Les conclusions de ce rapport sont favorables à la demande de notre ami, mais il reste à trouver un établissement. J'avais indiqué, sur l'instigation de la Société des Deux-Sèvres, le château de Thouars, comme susceptible d'être utilisé. La dernière enquête a conclu que cet immeuble ne pouvait servir pour les Pupilles de la Nation, mais nous sommes en pourparlers pour obtenir un château, construit pour une œuvre sociale d'enfance.

Nous avons eu à intervenir pour l'admission dans les lycées de Paris, de sujets brillants, mais le Ministère a opposé les règlements. Nous saisirons l'Office de la question.

Il faudrait faire également intervenir les Parlementaires, parce que ce qu'un de nos camarades a dit est exact : si le père avait vécu, il aurait choisi l'établissement lui donnant le plus de garanties. Pour les pupilles, nous demandons que la chose soit possible.

Un camarade a parlé des bourses d'entretien accordées à l'Enseignement secondaire. Il est certain que jusqu'au décret nouveau, règlementant l'examen des bourses, nos boursiers de l'Enseignement secondaire ne recevaient rien. Mais le nouveau régime des bourses, plus démocratique, a ajouté aux subventions d'externat et de demi pension, des bourses d'entretien et de complément d'entretien, variant de 200 à 600 francs.

Je déplore que la loi de 1917, dont on nous a parlé, n'ait pas été prorogée. L'Union Fédérale va rappeler aux Parlementaires, présents au Congrès, la nécessité de demander une prorogation de cette loi. Nous ferons le nécessaire, soyez-en sûr.

Corse. — Je compte sur vous, Mme Callarec, car je connais votre dévouement.

B.D.I.C

Mme Callarec. — On vient de nous faire passer une note des dames de l'Aveyron, qui protestent contre la façon dont les subventions sont accordées, en tenant compte du gain de la mère veuve.

Je vous rappelle que Mme Cassou et moi-même, avons déposé deux vœux au Conseil supérieur, dont l'un avait trait à cette question. Nous demandions qu'on compte une personne de plus à la charge de la veuve qui travaille ou qu'on fasse un dégrèvement à la base. Vous avez pu voir cela dans le compte rendu de l'année dernière. J'y avais fait insérer le vœu intégralement, tel qu'il avait été adopté par le Conseil supérieur.

Une circulaire a été adressée par le Conseil supérieur aux Offices départementaux. C'est à vous, membres des Offices, de la faire appliquer.

Une voix. — De quand date cette circulaire ?

Mme Callarec, rapporteur. — Je n'ai pas la date présente à l'esprit, mais reportez-vous au compte rendu de l'année dernière.

Je vous enverrai cette date, et nous tâcherons, par la France Mutilée, de vous faire connaître ces circulaires.

Je rappelle encore une circulaire qui n'a jamais été révélée aux membres des Offices. Il s'agit de celle qui répondait à notre intervention, parce qu'on enlevait aux veuves de fonctionnaires, comme cela se faisait jusqu'à présent, leur indemnité de charges de famille, proportionnellement à la valeur de la bourse donnée. On avait donc intérêt à accorder des bourses aux enfants de veuves fonctionnaires, puisqu'on la récupérait sur le traitement. Nous avons demandé qu'on ne fasse pas cela pour les veuves de guerre. Le Ministre a répondu qu'il était impossible de faire des règlements spéciaux en matière d'enseignement pour les veuves, mais les services ont adressé aux Offices départementaux une circulaire dans laquelle on leur a dit de ne pas tenir compte de la subvention dans le calcul du traitement.

Le vœu relatif aux crédits, voté au Conseil supérieur, est acquis.

Une voix. — Vous pourriez ajouter que le Congrès demande que toutes les circulaires qui paraîtront seront insérées dans la « France Mutilée ».

Mme Callarec, rapporteur. — Nous vous le promettons. Mais nous ne le savons pas toujours.

Le vœu suivant, présenté par l'Assocaitions de Bergerac, déposé en Commission en fin de séance, est renvoyé, pour étude, au prochain Comité fédéral :

« Que les fonds affectés aux pupilles soient répartis entre les différents Offices départementaux, au prorata du nombre des pupilles, sous réserve que les Offices ayant besoin de sommes supérieures, puissent les obtenir de l'Office National sur demande motivée. »

Je répondrai à notre camarade que cela a été la première répartition des subventions...

Bergerac. — Pourrais-je défendre mon vœu ?

Nous avons dit tout à l'heure que les Offices départementaux ne demandent pas les ressources qui leur sont nécessaires. De là, avons-nous dit également, viendrait tout le mal. La protection contre la tuberculose, par exemple, n'est pas suffisamment organisée, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'argent. Le contrôle qui vient d'être créé devrait donc faire disparaître toutes ces anomalies. Si les Offices départementaux ne font pas leur devoir, en demandant les ressources suffisantes, il faudra les obliger à le faire.

Il y a entre les départements des différences que ne comprennent pas les veuves.

Si dans certains départements, il y a des besoins spéciaux, il faudrait qu'ils fassent l'objet de demandes spéciales justifiées, adressées au Conseil supérieur.

D.I.G.8

Chaque Office, c'est entendu, reste libre de la distribution des crédits et il peut évidemment consacrer une part plus ou moins grande à telle ou telle subvention.

Hier, lorsque j'ai soulevé la question, on a parlé de niveler les crédits par le bas. Ce n'est pas mon avis. Je ne demande pas mieux de le faire par le haut, mais s'il ne vous est pas possible de faire augmenter le montant total des crédits, nous restons en présence d'un petit gâteau et il faut le partager. Assurément, la distribution actuelle qui a soulevé bien des critiques, heurte l'esprit de justice.

Je crois qu'il faudrait procéder ainsi. Je dis répartition au prorata du nombre des pupilles ; chaque département qui croit avoir des besoins spéciaux le fera connaître ; mais il faut que tout soit fait au grand jour et qu'on nous dise que tels et tels départements ont obtenu une somme supérieure à la répartition, pour telles et telles raisons.

Mme Callarec. — La théorie que vous soutenez serait tout à fait agréable à appliquer, si tous les besions des pupilles étaient les mêmes.

Bergerac. — Et pourquoi ?

Mme Callarec. — Vous avez des régions où il y a des familles nombreuses. Chez nous, nous avons des familles de 12 enfants. Cela ne se voit pas partout. Vis à vis de 11 pupilles d'une autre région, la situation peut être tout à fait autre au point de vue économique. Vous avez des départements, comme le Gers, qui sont très riches, et où il y a peu de besoins ; enfant unique, familles d'agriculteurs, peu d'apprentissage, d'études même. Ailleurs, il y a des départements très pauvres, sans industrie, où les mères de famille ne trouvent rien à faire, où ne gagnent qu'un faible salaire. La situation est donc là très différente de ce qu'elle est ailleurs.

La question de région, de lieu, crée aussi des besoins. Vous avez des régions du bord de la mer, où la pèche est mauvaise toute l'année. Ce sont des localités très pauvres.

Une veuve qui n'a qu'un enfant, vit plus facilement que celle qui en a deux ; ces deux pupilles n'ont pas les mêmes besoins.

Les besoins des Offices ne sont donc pas proportionnels au nombre de pupilles ; d'autres facteurs entrent en jeu, la répartition actuelle nous donne tout apaisement ; il faudrait tenir compte des situations locales.

Un Délégué. — Le vœu de notre camarade nous donne satisfaction. Nous demandons une répartition numérique et une répartition pour causes spéciales.

Mme Callarec. — La gestion est celle de l'Office.

Nous revenons à la question d'hier. Si les pupilles souffrent, c'est la faute de ceux qui ont établi le budget.

Un Délégué. — Vous faites un budget de 200.000 francs et vous avez à ce moment des besoins très déterminés. On vous le réduit de 30 ou 40.000 francs. A côté, on distribue l'argent à pleines mains ; on demande un million, mais on n'opère qu'une réduction de 50.000 francs ; vous voyez alors la différence de traitement entre les deux Offices ?

Mme la Présidente. — C'est une question très grave qui aurait besoin d'être discutée à fond. C'est une question que je considère comme ayant une très grande importance. Or, en fin de séance, il est difficile de la mener à bonne fin. Cependant, je trouve que le vœu de nos collègues de la Dordogne est à retenir

Hautes-Alpes. — Je demande le renvoi du vœu sur les crédits au Comité Fédéral.

Mme la Présidente. — C'est ce que nous vous demandons nous-mêmes.

(Le renvoi au Comité fédéral est prononcé).

VOEUX

Les vœux suivants sont adoptés :

CRÉDITS

Le Congrès,

Regrettans les réductions importantes opérées sur le crédit des Pupilles de la Nation ;

Considérant les répercussions regrettables que ces réductions ont eues sur la santé et l'avenir de nos enfents ;

Considérant que les Offices départementaux ne peuvent plus fonctionner normalement dans l'esprit de la loi ;

Considérant que les dépenses pour les pupilles sont un placement fructueux pour le pays et affirmant le « caractère sacré » de cette dette, principe d'ailleurs reconnu au Parlement ;

Demande, quelles que soient les difficultés financières, que les dépenses destinées à couvrir cette dette aient un caractère obligatoire et que le Parlement ne refuse pas les crédits demandés par les organismes chargés d'appliquer la loi, car la Nation, connaissant les besoins des enfants, ne saurait mesurer limitativement ses devoirs envers les pupilles.

PUPILLES A L'ÉTRANGER

Le Congrès demande :

Que l'O. D. des Pupilles du département de la Seine se tienne en contact étroit avec les Associations françaises des victimes de la guerre, ayant leur siège social à l'étranger ;

Que les délégués des victimes de la guerre fassent partie du Comité local chargé de sintérêts des Pupilles de la Nation français à l'étranger ;

Que les frais d'études de ces pupilles à l'Ecole française de Bruxelles, soient payés par l'Office National ;

Que nos Pupilles de la Nation à l'étranger soient exonérés des droits que leur impose leur qualité de Français.

ENFANTS NATURELS

Le Congrès,

Considérant qu'une loi votée par le Parlement, en avril 1917, permettait de légitimer les enfants naturels de soldats tués à l'ennemi, dont la situation maritale n'avait pu, par suite de la mobilisation, être régularisée par le mariage ;

Considérant que cette loi d'exception, qui est une dérogation sans précédent aux principes fondamentaux du Code civil, ne devait être appliquée que pendant une période de deux ans, à partir de la date de sa promulgation, et qu'à l'heure actuelle, elle n'est plus en vigueur.

Que, d'autre part, faute de publicité suffisante, elle est restée presque inconnue et que, de ce fait, des milliers d'orphelins de guerre se trouvent en situation légalement irrégulière ;

Que la loi d'avril 1917 précitée, soit prorogée d'une période suffisante pour permettre de régulariser la situation de cette catégorie d'orphelins de guerre, qui, elle aussi, a droit à toute notre sollicitude ;

Donne mission au bureau de l'U. F de se mettre en rapport avec les Parlementaires, en vue de cette régularisation.

PROPAGANDE

Considérant que le Conseil supérieur de l'Office National des Pupilles de la Nation, dans sa séance du 17 décembre 1924, a adopté le vœu suivant du Congrès d'Arras :

Le Congrès National d'Arras, considérant qu'un certain nombre de membres de l'Enseignements, sollicités de donner des renseignements aux familles, ne peuvent le faire, ignorant la loi sur les P. N., émet le vœu :

« Que les conditions d'attribution de subventions d'étude et de pécule aux P. N. soient insérées chaque année dans un numéro de chaque bulletin départemental de l'Enseignement primaire » ;

Considérant, qu'en application de ce vœu, M. le Ministre de l'Instruction Publique, sollicité par le Conseil supérieur, par circulaire du 24 décembre 1924, a demandé aux Inspecteurs d'Académie, par l'intermédiaire des Préfets, l'insertion seulement des conditions d'attribution du pécule ;

Le Congrès émet le vœu :

« Que M. le Ministre de l'Instruction Publique envoie une nouvelle circulaire à MM. les Inspecteurs d'Académie, par l'intermédiaire de MM. les Préfets, leur demandant également l'insertion, chaque année, dans le Bulletin départemental de l'Enseignement primaire, des conditions d'attribution des subventions d'entretien, d'étude, d'apprentissage et de remboursement de soins médicaux ou de produits pharmaceutiques, en plus de l'insertion des conditions d'attribution du pécule » ;

« Considérant que le vote du projet de loi Picot, en instance au Sénat, va permettre l'adoption de nombreux enfants d'invalides comme Pupilles de la Nation, que de nombreuses familles ignorent tous les avantages auxquels peuvent prétendre lesdits pupilles ;

« Considérant que de nombreuses sections cantonales de P. N. ont été renouvelées en grande partie, en 1924 et en 1925 et que, beaucoup de nouveaux correspondants, malgré leur bonne volonté, ne peuvent remplir qu'incomplètement leur tâche, par suite de documentation insuffisante ;

« Le Congrès demande à l'Union Fédérale de rappeler par tous les moyens notamment par des articles de presse, les avantages auxquels peuvent prétendre les Pupilles de la Nation, ainsi que les formalités à remplir pour les obtenir. »

ASSISTANCE MÉDICALE

Le Congrès s'est prononcé nettement contre l'Assistance médicale obligatoire.

MUTUALITÉ

Considérant que les crédits affectés par les O. D. de pupilles à l'aide médicale sont parfois insuffisants ;

Que le recours à l'Assistance médicale gratuite présente non seulement des inconvénients matériels mais semble s'opposer au principe même de la loi du 27 juillet 1917 ;

Estimant qu'il est de l'intérêt général de coopérer au mouvement mutualiste national, facilitant l'application éventuelle de la loi sur les assurances sociales ;

Le Congrès émet le vœu :

« Que les Offices départementaux, en collaboration avec les groupements de victimes de la guerre, étudient d'urgence le moyen pratique d'affilier les Pupilles de la Nation aux Société de Secours Mutuels, en vue de les garantir contre les risques de maladie ».

SOINS MÉDICAUX. — REMBOURSEMENT

Considérant que la loi du 27 juillet 1917 a nettement spécifié (article 1er, § 5), que les enfants adoptés par la Nation ont droit à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat ;

« Considérant, d'autre part, que le manque de ressources disponibles empêche les parents des pupilles de donner à leurs enfants les soins que nécessite leur état, ces dépenses n'étant couvertes que trop tard ou partiellement ;

Le Congrès émet le vœu :

« Que les frais médicaux pharmaceutiques ou d'hospitalisation, soient directement remboursés aux médecins, pharmaciens et établissements. »

RÉÉDUCATION ET ADAPTATION PROFESSIONNELLE DES PUPILLES

« Considérant que de grands avantages ont été ouverts aux mutilés de la guerre, d'abord par l'initiative privée, ensuite de par la loi du 2 janvier 1918, qui a institué l'Office National des Mutilés et les Comités départementaux, par les écoles dites de « Rééducation » ouvertes à tous les pensionnés de la guerre bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 ;

« Considérant que le même intérêt social s'attache à la prise en charge par l'Etat de l'apprentissage professionnel des orphelins et pupilles de la Nation qui a été justement compris lorsque la rééducation a été appliquée aux veuves de guerre ;

Considérant que l'adaptation professionnelle, commencée au sortir de l'école doit donner de bien meilleurs résultats, dans l'intérêt national, pour les pupilles que pour les veuves de guerre, celles-ci étant chargées de famille et incapables le plus souvent d'abandonner leur foyer ;

Le Congrès émet le vœu :

« Qu'avant de fermer les écoles de veuves de guerre et les écoles de rééducation de mutilés, l'Office National des Mutilés étudie la possibilité avec l'Office National des Pupilles de la Nation d'ouvrir lesdites écoles aux Pupilles de la Nation, de manière à ce que soit utilisée la compétence du personnel directeur et enseignant de ces écoles, afin que les pupilles profitent d'une existence sociale créée pendant la guerre et ouverte depuis 1924 aux victimes du travail, ainsi que le demandait, dès 1924, le Congrès de Clermont-Ferrand de l'Union Fédérale des Associations Françaises de Mutilés et Anciens Combattants ;

« Que des modalités financières indispensables, soient étudiées par les services compétents des deux Offices nationaux, de manière à envisager l'accès des pupilles dans les écoles de rééducation, suivant des bases financières déjà réglées pour la rééducation des mutilés du travail, et ce, en tenant compte du prix de la vie dans chaque région ;

« Et félicite l'Office National des Mutilés pour la rééducation, résultats que ne sauraient diminuer les attaques dont cette rééducation a été l'objet de la part des gens peu au courant de l'action de l'Office National et des Comités départementaux de Mutilés. »

CRÉDIT AGRICOLE

Considérant que la loi du 5 août 1920 (article 8), ne prévoit pas le bénéfice des prêts spéciaux à long terme aux Pupilles de la Nation ;

Que si, pour certains de ces pupilles, les mères ont obtenu des prêts comme veuves de guerre, permettant la reconstitution du bien familial, d'autres sont orphelins de père et mère et seront, à la majorité, dans l'impossibilité de profiter des mêmes dispositions de la loi ;

Considérant l'intérêt primordial de la nation, tant au point de vue social qu'économique, de retenir à la terre le plus possible de ses enfants et d'éviter le morcellement, le partage ou la vente des petites et moyennes exploitations rurales ;

Le Congrès émet le vœu :

« Que les O. D. de Pupilles facilitent aux orphelins l'accès des écoles pratiques d'agriculture ;

« Que les dispositions spéciales de la loi du 5 août 1920 (prêt à long terme), soient étendues aux Pupilles de la Nation, dès leur majorité ;

« Que dans ce but, un projet de loi soit déposé d'urgence au Gouvernement ;

« Que la proposition de loi Méline, Cassez, Bachelet, qui dans son texte prévoit comme emprunteurs les Pupilles de la Nation, soit adoptée sans délai en vue de parer au manque de crédits sollicités par les caisses régionales. »

ÉTUDES

Le Congrès,

Considérant que l'application du nouveau régime des bourses et le manque de crédits ont lésés nos pupilles :

1° Par rapport aux boursiers non pupilles ;

2° Par rapport à certaines catégories de pupilles boursiers même ;

Demande à l'Union Fédérale d'exposer au Ministre de l'Instruction Publique la situation pénible faite à ces enfants et de lui rappeler les droits des pupilles en matière de bourse. »

BOURSES SCOLAIRES

Le Congrès,

Après en avoir délibéré et constaté le retard mis dans la notification des bourses nationales, attribuées aux Pupilles de la Nation, émet le vœu :

« D'une part, que les bourses scolaires concernant les pupilles soient notifiées à l'Office au moins un mois avant la rentrée des classes, de façon à pouvoir en informer les familles et permettre à la Section permanente d'attribuer les compléments de bourses utiles ;

« Et que la Section permanente soit consultée comme auparavant, sur l'attribution des bourses aux Pupilles de la Nation, estimant qu'elle dispose de meilleurs moyens d'information que l'Administration pour connaître les besoins réels des Pupilles. »

SUBVENTION D'ÉTUDES ET EXAMENS

Considérant que la circulaire ministérielle du 23 janvier 1926 a annulé l'arrêté du 6 décembre 1924 de M. le Ministre de l'Instruction Publique, autorisant les Pupilles de la Nation à se présenter à l'examen des bourses de l'Enseignement secondaire dans la série correspondante à leur classe et non dans celle correspondante à leur âge ;

Considérant les retards subis par certains pupilles dans leurs études ;

Le Congrès émet le vœu :

« Que l'arrêté du 6 décembre 1924, de M. le Ministre de l'Instruction Publique, concernant les bourses d'Enseignement secondaire et les P. N., soit de nouveau en vigueur et étendu à l'Enseignement primaire supérieur et à l'Enseignement technique, lors des examens des bourses de l'Enseignement secondaire et des bourses nationales du 20 mai 1926 ;

« Et demande que soient maintenues les exonérations pour les P. N. faisant des études dans le cycle primaire de l'Enseignement secondaire, lorsque ces

exonérations étaient antérieurement accordées et qu'un décret de 1924 a seulement prévu l'examen des bourses pour le cycle secondaire à partir de la classe de sixième. »

« Que les orphelins de guerre soient exonérés des droits d'inscription et d'examen pour tous les ordres d'Enseignement ;

« Que sur l'avis motivé du chef d'établissement, des bourses dans les lycées de Paris puissent être accordées aux élèves méritants qui se préparent aux concours d'entrée dans les grandes écoles, les textes n'en accordant que pour l'établissement le plus près du domicile. »

MILITAIRES

« Que les Pupilles de la Nation puissent choisir leur régiment ;

« Que les Pupilles de la Nation d'une famille de trois enfants, bénéficient d'une réduction de service de six mois ;

« Que des permissions spéciales avec transport gratuit soient accordées aux soldats, Pupilles de la Nation, pour venir dans leur famille. »

PÉCULE. — SUBVENTION D'ÉTABLISSEMENT

Considérant le caractère restrictif de la circulaire de l'Office National, concernant le pécule (subventions d'établissement), le Congrès, demande à ses délégués de reprendre devant le Conseil supérieur et le Parlement leur action en faveur des pupilles majeurs et de poursuivre la réalisation des vœux de nos Congrès en ce qui concerne les prêts ;

Enfin, le Congrès renouvelle les vœux du Congrès de Bordeaux, non réalisés (voir compte rendu 1925), et demande à l'Union Fédérale de faire l'action nécessaire auprès des Parlementaires pour assurer la protection morale des orphelins de père et de mère ou des enfants de parents indignes. »

———:o:———

La Titularisation des Auxiliaires

(Article 18 de la loi du 26 Avril 1924)

Rapporteur : P. NICOLI

L'application de l'article 18 se présente aujourd'hui sous un jour plus favorable. A la suite des interventions multiples de l'Union Fédérale et des entrevues du rapporteur avec les Ministres des Pensions et du Travail, la question vient de faire un grand pas et le jour n'est plus très éloigné — je l'espère, — où nos camarades pourront enfin bénéficier des avantages qu'a voulu leur accorder le législateur, en votant la loi du 26 avril 1924.

Suivant le mandat qui nous avait été donné par le Comité Fédéral du 7 février dernier, notre premier soin a été de faire hâter le travail des Commissions paritaires officieuses, instituées par l'art. 5 du décret du 3 avril 1925, de façon à permettre à la Commission interministérielle d'être saisie au plus tôt des conclusions de chacune des Administrations intéressées.

Jusqu'à ces derniers jours, deux Administrations : les Finances et les Régions libérées, n'avaient pas encore fait connaître les résultats des travaux de leurs Commissions paritaires. Sur notre insistance, le Ministre du Travail leur adressa, le 2 mars courant, une lettre de rappel, extrêmement pressante ; il nous fut donné l'assurance que dès qu'il serait en possession des renseignements attendus, le Ministre du Travail ferait toute diligence pour réunir la Commission interministérielle dans le moindre délai possible. A la date du 26 mars, les Finances et les Régions libérées avaient enfin donné signe de vie. La Commission interministérielle sera réunie dans la première quinzaine d'avril et pourra commencer ses travaux. Nous avons insisté auprès du Ministre du Travail pour que ladite Commission s'attelle avec vigueur à la besogne, de façon à terminer ses travaux dans le plus court laps de temps possible.

J'ajoute, qu'envisageant l'éventualité d'un retard trop considérable de la part des Finances et des Régions libérées, le Ministre du Travail était disposé, sur notre demande, à réunir quand même la Commission interministérielle, quitte à convoquer directement les délégués des deux Ministères retardataires.

La Commission interministérielle sera saisie en temps voulu des desiderata de l'Union Fédérale, concernant les équivalences ainsi que les divers avantages à accorder aux bénéficiaires de l'article 18 par rapport à ceux des employés du cadre normal. Le Congrès de Nice aura

d'ailleurs pour principale besogne de mettre définitivement au point ces équivalences, de façon à pouvoir présenter à la Commission interministérielle des propositions à caractère uniforme.

Le Comité Fédéral du 7 février dernier s'était également préoccupé du sens à donner au mot titularisé. Le Conseil d'Etat, sur la demande qui lui en a été faite par le Ministre du Travail, vient de donner son avis sur l'interprétation à donner à ce mot. Il a estimé « qu'il y a lieu de classer ou reclasser les bénéficiaires de l'article 18 à des grades et classes identiques ou analogues, selon le cas, à ceux des agents titulaires des Administrations ou Etablissements de l'Etat. » Cette manière de voir est celle du Ministre des Pensions à laquelle s'était d'ailleurs rallié par avance le Ministre du Travail. Elle apaisera les inquiétudes de nos camarades et leur assurera des avantages certains.

Mais en attendant la mise en application de l'article 18, il était bon de se préoccuper d'empêcher les Administrations d'opérer des déclassements d'emplois ou de licencier les bénéficiaires éventuels de la titularisation. Le Ministre du Travail a été d'accord avec nous sur ce point et a appelé l'attention des diverses Administrations sur la nécessité de ne procéder à aucun licenciement portant sur les bénéficiaires de l'article 18.

Il est tout disposé à adresser une nouvelle circulaire en ce sens aux divers départements ministériels, si l'Union Fédérale lui signale des cas particuliers.

Ceci dit, il restera au Congrès de Nice à s'occuper de l'élargissement de la loi.

1° Le règlement d'Administration publique prévoit, pour bénéficier de la loi, un an de présence au 30 avril 1924.

L'Union Fédérale a obtenu l'assurance que le Ministre du Travail ne s'opposerait pas, le cas échéant, à une modification, sur le point indiqué du décret du 3 avril 1925, modification ayant pour objet d'accorder la titularisation au bout d'un an de présence, quelle que soit la date. Nous allons poursuivre la réalisation de cette revendication avec l'appui du Ministre des Pensions ;

2° Bénéfice de la loi à étendre aux orphelins, aux ascendants et aux anciens combattants sans condition. En ce qui concerne plus particulièrement des orphelins, notre intervention portera sur l'abolition de la restriction concernant l'âge.

Ce sera là une œuvre de longue haleine qui ne pourra être entreprise que lorsque l'article 18 actuel aura reçu un commencement d'application.

Il est impossible, en effet, — et il serait illusoire — d'envisager la possibilité d'une modification aux textes existants, sous peine de surcharger trop considérablement le projet et de le couler irrémédiablement.

DISCUSSION

Notre camarade **Nicoli** indique tout d'abord que, si l'envoi de son rapport a subi quelque retard, c'est qu'il a attendu plusieurs semaines une entrevue avec M. Durafour, qu'il n'a pu voir que le 25 mars dernier.

Il tient à rassurer immédiatement, si possible, l'impatience justifiée des bénéficiaires de l'article 18. Nombreux sont les camarades dans ce cas, présents dans la salle et les débats vont en prendre une particulière ardeur.

Le Rapporteur explique qu'à l'heure présente, les Commissions paritaires ont terminé leurs travaux et que la Commission interministérielle devait se réunir le 2 avril pour en connaître et commencer le travail de mise au point. Nicoli remarque que toutes les Administrations n'ont pas interprété de la même façon le décret règlementant l'application de la loi, ce qui est inadmissible et doit être modifié par la Commission interministérielle ; que les intéressés se sont heurtés à une hostilité particulière aux Finances et à la Guerre ; que l'U. F. s'est, notamment, appliqué à faire revenir l'Administration de ce Ministère sur ses décisions ; qu'enfin, les Travaux Publics ont sollicité l'avis du Conseil d'Etat sur ce qu'il fallait entendre par titularisation et que cet avis va éclairer la route à suivre.

Enfin, quand la Commission interministérielle aura fait connaître ses décisions, il y aura à solliciter encore l'avis de l'Office National des Mutilés.

Sans négliger les revendications des catégories de candidats au bénéfice de l'article 18, Nicoli pense qu'il faut s'en tenir pour l'instant à faire bien appliquer la loi, à déterminer ensuite quels fonctionnaires peuvent être titularisés et à l'obtenir.

Le Rapporteur a conscience d'avoir travaillé de tous ses efforts au service de la cause qui lui fut confiée.

La discussion est alors ouverte. De nombreux délégués demandent la parole.

Un Délégué du Var présente les revendications des ouvriers de la Marine, écartés par le Ministère du bénéfice de la loi.

Un Délégué de la Gironde demande que les anciens combattants y soient compris, à quoi Nicoli répond en rappelant le dépôt de la proposition Bertrand-Missoffe. Il demande à l'U. F. de s'employer avec la plus grande activité au règlement fort pénible de cette question si importante pour certains camarades.

Un Délégué du Pas-de-Calais s'étonne que les notifications ministérielles n'aient été envoyées que par le Ministère des Pensions. Il met en garde contre l'intrusion de bénéficiaires qui ne seraient pas de véritables anciens combattants. Il remarque, enfin, que les délégués aux Commissions paritaires ne sont pas les délégués d'Association, mais du personnel, et que l'Office National aura bien son mot à dire.

A la demande de **Courtel,** qui préside la Commission, notre camarade **Possoz,** secrétaire général de l'Office National des Mutilés, prend la parole, assurant que nos camarades peuvent compter sur l'entière bonne volonté de l'Office National, qui s'est longuement occupé de l'article 18, et qui pourra s'en occuper encore, d'autant mieux que les intéressés le renseigneront avec précision.

Un Délégué de la Somme voudrait aussi que l'U. F. fit de l'application de la loi une définitive réalité, à quoi Nicoli répond, en rappelant ses démarches personnelles récentes et leur résultat actuel.

Après avoir entendu un **Délégué de la Charente-Inférieure,** qui s'est cru visé, en tant que fonctionnaire, par le délégué de la Somme, et un **Délégué de l'Isère,** qui insiste sur la nécessité d'un coup de collier, **Nicoli** conclut en

B.D.I.C

demandant que soit donné à l'U. F. mandat d'agir pour obtenir la plus rapide satisfaction. La lecture des vœux est renvoyée au lendemain.

Après l'exposé très complet du Rapporteur, sur l'application si délicate de l'article 18 de la loi du 30 janvier 1923, qui prévoit la titularisation des auxiliaires victimes de la guerre, la discussion s'engage sur les vœux proposés par Nicoli.

A ce débat un peu confus, prennent part les délégués du Var, de la Somme, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Garonne, ainsi que Villanova (Corse), Chatelain (Pas-de-Calais), Lesne (Seine) et le Rapporteur.

On se met enfin d'accord pour adopter les vœux de Nicoli et ceux proposés par certains délégués et acceptés par le Rapporteur.

VOEUX

« Le Congrès,

« Demande que les A. C. non pensionnés de la loi du 31 mars 1919, soient également compris parmi les bénéficiaires de la titularisation ;

« Le Congrès,

« Constatant que, par son action énergique et son prestige, l'U. F. a été partisan du vote de l'article 18 de la loi sur l'emploi obligatoire portant titularisation des mutilés auxiliaires de l'Etat, que, tant par sa puissance morale que par le nombre des mutilés auxiliaires de l'Etat, adhérents aux Associations affiliées, elle se doit de ne pas se désintéresser du sort de cette catégorie de mutilés et de victimes de la guerre ;

« Regrette qu'elle ne soit pas représentée au sein des Commissions interministérielles et paritaires, prévues au règlement d'administration publique du 3 avril 1925 ;

« Demande que cette question urgente soit mise au premier plan de ses revendications ;

« Lui fait confiance pour qu'enfin aboutissent les améliorations demandées dans l'application du décret d'administration ;

« Que dans les Ministères où elle est en vigueur, soit supprimée l'instruction du 1er décembre 1916 et que le personnel régi par cette instruction, soit incorporé dans le décret du 11 mai 1907, ledit décret nécessitant la suppression des expéditionnaires, confondus avec les employés de bureau et création de la catégorie des sténo-dactylographes. (Gironde) ;

« Que les titulaires de l'article 18 bénéficient du salaire national et des statuts et règlements afférents aux services des Administrations centrales, des mêmes avantages au point de vue permission (30 jours et maladie, 3 mois, solde entière) ;

« Qu'en attendant la titularisation de toutes les victimes de la guerre, y compris les victimes civiles, employées dans les services ou établissements de l'Etat, il leur soit alloué une avance sur salaire, comme il a été fait dans les manufactures de l'Etat (tabacs, allumettes) et en conséquence, qu'elles bénéficient d'un salaire national (Alpes-Maritimes).

« Le Congrès,

« Confirmant les décisions prises à la réunion du 7 février 1926 de l'U. F. ;

« Emet le vœu :

1° Que les Ministères adressent d'urgence les notifications ministérielles de titularisation ;

« 2° Que les Commissions paritaires concluent en vue de permettre à la Commission interministérielle, l'étude des propositions ;

« 3° Que les délégués de l'Union Fédérale à l'Office National des Mutilés, veillent aux décisions adoptées dans les divers Congrès, lors de l'examen des projets de décrets, soumis à son approbation avant la signature des Ministres.

« Et qu'en vue d'intensifier l'action en faveur de l'application de l'article 18, une Commission comprenant un délégué, bénéficiaire de l'article 18, par Ministère, soit constituée sans délai, au sein de l'U. F., ayant spécialement pour mission l'étude de cette legitime revendication. »

(Vœu soumis par la section des bénéficiaires de l'article 18 du Pas-de-Calais).

« Le Congrès,

« Considérant que, dans le département de la Corse, un militant de l'Union Fédérale, chef des bureaux du Centre spécial de réforme et très dévoué à la cause des Mutilés, a failli être révoqué de ses fonctions, pour n'avoir commis d'autre crime que celui de ne pas partager les opinions politiques de certains parlementaires ;

« Considérant que, si cette mesure, quoique déjà décidée en principe, n'a pu être mise en exécution, grâce aux protestations véhémentes des groupements de la Corse, affiliés à l'U. F., et à l'intervention énergique de Brousmiche, Plateau et Penquer, de l'Union Fédérale, elle n'en constitue pas moins une violation flagrante de tous les principes de justice et d'équité dont nous sommes les gardiens vigilants et une atteinte grave aux droits sacrés que la loi confère aux plus humbles citoyens ;

« Que, d'autre part, si des actes de ce genre pouvaient être tolérés, il n'y aurait plus de raison pour qu'une mesure arbitraire d'exception aujourd'hui, ne devint pas la règle générale demain ;

« Proteste avec la dernière énergie contre de pareils faits, adresse ses félicitations au Bureau fédéral de l'Union Fédérale et particulièrement aux camarades Brousmiche, Plateau et Penquer, qui ont su mener cette affaire de main de maître et demande qu'à l'avenir, dans des cas analogues, l'action de l'U. F. soit rendue publique.

« Le Congrès,

« En présence du retard considérable apporté à l'application de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 ;

« Considérant qu'un préjudice grave est ainsi causé aux bénéficiaires de la titularisation qui attendent vainement, depuis bientôt deux ans, la consolidation de leur situation ;

« Considérant qu'un pareil état de choses ne saurait se prolonger plus longtemps sans risquer de provoquer chez les intéressés un légitime mouvement de protestation ;

« Demande à MM. les Ministres des Pensions et du Travail de prendre, de concert et dans le plus bref délai, toutes dispositions utiles pour mettre nos camarades en possession des avantages qu'a voulu leur accorder le législateur ;

« Le Congrès,

« Considérant qu'en l'attente de l'application de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, des Administrations opèrent le licenciement des victimes de la guerre, bénéficiaires de ladite loi ;

« Considérant, d'autre part, que des déclassements d'emplois et des changements de dénomination sont opérés, sur une vaste échelle, par certains départements ministériels ;

« Considérant que de pareilles façons de procéder n'ont d'autre but que de faire obstacle à la loi et d'évincer les éprouvés de la guerre de la titularisation ; que cela est inadmissible et ne saurait être toléré plus longtemps ;

« Proteste énergiquement contre de tels procédés et demande aux Ministres intéressés de donner, sans plus tarder, toutes instructions utiles pour que les services placés sous leur autorité s'abstiennent à l'avenir de pareilles pratiques et réintègrent immédiatement les employés ou ouvriers ainsi licenciés ;

« Le Congrès,

« Considérant que certaines catégories de victimes de la guerre ne sont pas comprises parmi les bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 ;

« Considérant l'injustice flagrante qui en découle, particulièrement pour certains orphelins ou ascendants ;

« Considérant que certains services départementaux (article 64, Pupilles de la Nation, Comité Départemental des Mutilés, etc.), ainsi que certains services extérieurs (Ministère des Affaires Etrangères), refusent le bénéfice de la titularisation à leurs employés, victimes de la guerre ;

« Demande au Ministre des Pensions de prendre l'initiative du dépôt d'un projet de loi étendant le bénéfice de l'article 18 à toutes les catégories d'éprouvés de la guerre, sans conditions, employées dans des Administrations de l'Etat, des départements, des communes ou tous autres services publics. »

Les Anciens Prisonniers de Guerre

Rapporteur : Louis FONTENAILLE, Administrateur de l'Union Fédérale

Le rapporteur rappelle les réalisations survenues depuis le dernier Congrès, et enregistre avec satisfaction que la principale revendication : l'indemnité représentative de vivrés, était en bonne voie. Il explique où en est la question et les travaux de la Commission des A. P. G.. regrettant seulement que l'U. F. ne soit pas représentée à celle-ci. Il dit enfin qu'il se rallie quant à lui au chiffre fixé par la Commission, chiffre de 1 fr. 80 par journée, dans un esprit de conciliation, et afin de ne pas porter une entrave à la réalisation de cette question.

Il demande à la Commission de voter le principe de cette indemnité à 1 fr. 80.

Lesne, de la Seine, donne toute sa confiance à ce sujet à l'U. F. seule, se réservant, suivant les circonstances, de l'accorder au Comité d'Entente.

Fontenaille regrette les paroles prononcées par Lesne et rappelle, à son tour, les excellentes relations qu'en tant que représentant de l'U. F. et en son nom personnel, il a toujours entretenues avec la Fédération Nationale des A P. G., et notamment avec son président, M. Desbons.

L'incident est clos.

VOEUX

Le président lit un vœu demandant à ce que le Congrès décide de ne pas accepter la proposition de loi Philippoteaux, tendant à accorder certains avantages aux A. P. G., victimes civiles mobilisables, tant que les A. P. G. militaires n'auront pas obtenu satisfaction.

Le Congrès, repoussant le projet de loi Plaisant, accordant une croix spéciale aux évadés, et reconnaissant aux prisonniers de guerre le droit à obtenir les mêmes récompenses qui ont été précédemment accordées aux anciens combattants ;

Emet le vœu :

« 1° Que les Commissions de réforme étudient avec un plus large esprit de justice les demandes de pension et de suppléments de pension, émanant des A. P. G., malades ou blessés ;

« 2° Que les formalités pour l'obtention de l'indemnité compensatrice aux A. P. G., pensionnés, soient simplifiées ;

« 3° Que l'indemnité de vivres soit votée au plus tôt, en prenant pour base le projet de la Commission interministérielle, et ce, sur la base de 1 fr. 80 par jour de captivité ;

« 4° Demande que l'U. F., ainsi qu'il l'avait déjà été demandé par le Congrès de Bordeaux, soit représentée au sein de la Commission interministérielle ayant à charge l'étude des questions intéressant les A. P. G. ;

« Considérant que la proposition de loi Philippotaux-Courtehoux a été distribuée à la Chambre des Députés, le 20 janvier 1926 ;

« Considérant que cette proposition a pour but d'accorder des indemnités de nourriture s'élevant à 75 francs par mois à certaines catégories de prisonniers civils, alors que les A. P. G. militaires n'ont pas encore vue la réalisation de leurs légitimes revendications touchant l'indemnité de vivres et d'entretien ;

« Le Congrès de Nice ;

« Renouvelant des protestations antérieures sur l'attribution qui devrait être faite par l'Allemagne de sommes forfaitaires, prévues par le Traité de Versailles, même à des mobilisables restés volontairement au pays envahi ;

« Demande que la proposition de loi Philippoteaux-Courtehoux ne soit pas applicable aux mobilisables restés volontairement aux pays envahis, malgré les ordres de repli de fin septembre 1924, enjoignant aux hommes de 18 à 48 ans de se mettre à la disposition de l'autorité militaire ».

D'autre part, le vœu suivant a été adopté en Assemblée plénière de clôture :

« Le Congrès National de Nice ;

« Considérant que la loi des Finances du 13 juillet 1925 accorde une indemnité compensatrice aux anciens prisonniers de guerre, mais n'accorde pas ces avantanges aux prisonniers civils pensionnés, en vertu de la loi du 24 juin 1919 ;

« Emet le vœu :

« Que les mêmes avantages soient accordés aux anciens prisonniers de guerre civils, bénéficiant d'une pension en vertu de la loi du 24 juin 1919 et qui, d'âge mobilisables, ont été retenus de force en pays ennemi. »

Addendum

Lorsque le vœu ci-dessus a été adopté par le Congrès de Nice, il avait été fait état, à la demande de certaines Associations de P. G., affiliées à l'U. F., d'un accord de la Commission ministérielle. En réalité, la Fédération des A. P. G. a repoussé le taux de 1 fr. 80, et le Rapporteur s'est fait un devoir de maintenir, au nom de l'U. F., le taux de 2 fr. 50, déjà adopté en 1923 au Congrès de Marseille.

L'Application pratique des Lois et la Réforme des Organismes chargés de les appliquer

Rapporteur : Alban DELRIEU, administrateur de l'U. F.

PLAN DU RAPPORT

PREMIÈRE PARTIE

Etude documentaire sur les lois concernant les victimes de la guerre et les organismes chargés de les appliquer.

I. *Ministère des Pensions :*
1° Organisation de l'Administration Centrale ;
2° Organisation du Service de la Liquidation.

II. *Procédure employée pour la concession d'une pension d'invalidité.*

III. *Procédure employée pour la concession d'une pension de veuve ou d'orphelin ou d'une allocation d'ascendant.*

IV. *Tableau des lois sur les pensions votées et promulguées depuis le 31 mars 1919.*

V. *Renseignements divers :*
1° Réclamations relevant du Ministère des Pensions et réclamations relevant du Ministère des Finances ;
2° Composition des Offices Nationaux et des Commissions pour l'année 1926 ;
3° Adresses utiles.

DEUXIÈME PARTIE

De l'application pratique des lois et de la réforme des organismes chargés de les appliquer, en général :
1° Principes généraux ;
2° Observations générales.

TROISIÈME PARTIE

De l'application pratique des lois par quelques organismes, en particulier :
1° Le Comité départemental des Mutilés et Réformés ;
2° Le Centre Spécial de Réforme.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE DOCUMENTAIRE SUR LES LOIS CONCERNANT LES VICTIMES DE LA GUERRE ET LES ORGANISMES CHARGÉS DE LES APPLIQUER.

I. — MINISTÈRE DES PENSIONS

1° Organisation de l'Administration Centrale

L'Administration Centrale des Pensions comprend le Cabinet du Ministre et trois Directions.

CABINET DU MINISTRE :

Bureau du cabinet : Courrier parlementaire, affaires réservées, portefeuille du Ministre, section des sépultures militaires.

1re DIRECTION : Liquidation des pensions.

1er bureau : Liquidation des pensions d'invalidité.

2e bureau : Liquidation des pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants, pensions des victimes civiles de la guerre.

3e bureau : Liquidation des pensions d'ancienneté, proportionnelles et mixtes.

4e bureau : Secours.

5e bureau : Concession de pension. Section des pensions de la marine. Section de l'état civil et des prisonniers de guerre.

2e DIRECTION : *Contentieux et services médicaux.*

1er bureau : Contentieux.

2e bureau : Travaux législatifs. Commission de codification (décret du 8 juillet 1924).

3e bureau : Tribunaux des pensions.

4e bureau : Expertises médicales.

5e bureau : Soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques (application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919). Appareillage des mutilés.

6e bureau : Emplois réservés.

3e DIRECTION : *Contrôle et comptabilité. Personnel central.*

1er bureau : Personnel et matériel de l'Administration centrale.

2e bureau : Budget et comptabilité.

3e bureau : Contrôle, service des réparations (application du décret du 2 mars 1920).

2° Organisation du Service de la Liquidation

Le service de la liquidation est actuellement organisé de la façon suivante :

A. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE

a) CABINET DU DIRECTEUR :

Le Directeur de la liquidation dispose à ses côtés de trois sections :

Section administrative, chargée en principe de l'élaboration des règlements, instructions, circulaires et de l'examen des questions de principe se rapportant à la règlementation.

Section des services extérieurs, chargée de la surveillance, du fonctionnement des services départementaux et régionaux et de l'Administration des personnels qui y sont employés.

Section du personnel et du matériel de l'Administration centrale qui a dans ses attributions l'Administration des personnels de la liquidation à l'Administration centrale.

b) SOUS-DIRECTION DE LA LIQUIDATION :

La Sous-Direction de la liquidation englobe les divers bureaux chargés de la liquidation et de la concession des pensions.

Elle comprend :

Le *Cabinet du Sous-Directeur ;*

Le *1er bureau*, chargé de la liquidation des pensions d'invalidité, attribuées aux hommes de troupe non militaires de carrière ;

Le *2e bureau*, chargé de la liquidation des pensions de veuves ou d'orphelins et les allocations d'ascendants et des victimes civiles de la guerre ;

Le *3e bureau*, chargé de liquider les pensions d'invalidité des hommes de troupe de carrière et des officiers de l'active ou de complément et les pensions d'ancienneté militaire ;

Le *4e bureau*, chargé de l'attribution des secours de toute nature ;

Le *5e bureau*, chargé de la concession de toutes les pensions militaires et de la liquidation et de la concession des pensions civiles revenant au personnel civil du Ministère de la Guerre et du Ministère des Pensions ;

La *Section des pensions de la marine*, chargée de liquider et de concéder toutes les pensions d'invalidité ou d'ancienneté, allocations d'ascendants et pensions d'ancienneté de la marine ;

La *Section des pensions coloniales*, chargée de liquider et de concéder toutes les pensions d'invalidité ou d'ancienneté et les allocations d'ascendants revenant aux indigènes coloniaux ou à leurs ayants-droit.

Section de l'état civil et des prisonniers de la guerre : Etat civil, primes et pécule.

B. — SERVICES EXTÉRIEURS

Dans chaque région de Corps d'armée, le Directeur de l'Intendance exerce, sous sa responsabilité et par délégation du général commandant le Corps d'armée, la haute autorité sur la partie du service des pensions incombant aux Services de l'Intendance.

Il est chargé notamment :

De la centralisation des questions de pensions militaires intéressant la région :

De la surveillance et de la direction supérieure des organes de l'Intendance chargés de la constitution des dossiers ;

Du service des fonds et de l'administration des crédits, délégués par le Ministre des Pensions.

Il dispose pour assurer son service :

a) *Au chef-lieu de la région*, d'un bureau des pensions, organe d'études et d'action fonctionnant à sa direction. Ce bureau est placé sous l'autorité d'un Sous-Intendant militaire régional, qui est son adjoint et qui, en principe, dirige en outre, ainsi qu'il a été mentionné, la Section départementale des pensions du chef-lieu de la région (à Paris, seulement, il y a deux Sous-Intendants distincts).

Le Sous-Intendant régional, en sa qualité d'adjoint au Directeur de l'Intendance, assure toutes les missions d'inspection ou de surveillance qui lui sont confiées par ce haut fonctionnaire ;

b) *Dans chaque département*, d'une section départementale des pensions, rattachée à une Sous-Intendance du chef-lieu et dirigée par le Sous-Intendant Militaire, chef de cette Sous-Intendance.

Les attributions du Sous-Intendant départemental des pensions sont multiples : présence comme commissaire du Gouvernement aux Commissions de réforme, collaboration avec la C. S. R. pour la constitution des dossiers d'invalides, vérification des transmissions de ces dossiers, constitution et vérification des dossiers de veuves, d'orphelins et d'ascendants, remise des titres d'allocation d'attente, remise des titres définitifs de pension, établissement de feuilles de décompte, des rappels d'arrérages, convocation pour renouvellement de leur pension des titulaires de pensions d'invalidité temporaire, etc., etc.

II. — PROCÉDURE EMPLOYÉE POUR LA CONCESSION D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ

A. — Première Instance

Opérations préliminaires. — Conformément à l'instruction du 31 mai 1920, les postulants à pension d'invalidité adressent leur demande par lettre recommandée au Directeur du Service de santé de leur région. Celui-ci, après l'avoir enregistrée, la transmet au médecin-chef du Centre spécial de réforme.

Le Centre spécial de réforme est chargé de constituer le dossier (pièces militaires, pièces médicales, pièces d'état civil), et d'effectuer des enquêtes relatives. L'intéressé, après visite par les experts du C. S. R., est présenté devant la Commission de réforme.

Après décision de cette Commission de réforme, à laquelle il assiste comme commissaire du Gouvernement, le Sous-Intendant délivre, s'il y a lieu, au postulant, un titre d'allocation d'attente.

Il se tient en liaison constante avec le Centre spécial de réforme, pour la constitution des dossiers ; sans s'immiscer dans l'organisation du service du Centre, il donne les conseils nécessaires pour que ces dossiers soient, au point de vue administratif, très rapidement en état d'être transmis.

Lorsque les dossiers sont définitivement au point, et après les avoir complétés en ce qui concerne les pensionnés temporaires par la fiche prévue par la circulaire du 10 janvier 1921, n° 01/Ad. fiche relative à la date future de convocation des intéressés), il opère les transmissions nécessaires.

Transmission des dossiers. — Jusqu'à ces temps derniers, tous les dossiers étaient transmis à la Commission consultative médicale. Depuis la publication du décret du 15 avril 1924, les transmissions sont effectuées comme il suit :

Les dossiers sont répartis en deux lots :

Dans le premier lot figurent les dossiers qui doivent automatiquement être soumis à l'examen de la Commission consultative médicale :

1° Dossiers pour lesquels il y a eu des accords, soit entre les experts, soit entre les experts et la Commission de réforme ;

2° Dossiers comportant des propositions de 85 % et au-delà ou tendant à accorder le bénéfice de l'article 10 ;

3° Dossiers concernant des médecins civils ou militaires, appartenant au Service des pensions ;

4° Dossiers relatifs aux Alsaciens ou Lorrains, bénéficiaires de la loi du 17 avril 1923.

Dans le deuxième lot figurent tous les dossiers ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.

Ceux comportant des propositions de pension ou évaluations à moins de 10 %, sont adressés directement aux bureaux liquidateurs ;

B.D.I.C

ceux concernant des propositions de rejet pour infirmité, non imputables au service, sont adressés à la Direction du contentieux (Service du contentieux).

Liquidation de la pension. — Le bureau liquidateur reçoit donc les dossiers de trois organes différents : de la Commission consultative médicale, après examen pour ceux du premier lot, des sections départementales pour ceux du deuxième lot, comportant proposition de pension ou évaluation à moins de 10 %, et de la Direction du contentieux (Service du contentieux) pour ceux comportant initialement des propositions de rejet pour non imputabilité.

Le bureau liquidateur procède à un examen détaillé du dossier, se fait produire, le cas échéant, les pièces complémentaires justificatives nécessaires, et communique, s'il l'estime utile, à la Commission consultative médicale, pour avis, les dossiers reçus directement des sections départementales.

Lorsqu'il a déterminé les droits des postulants, il procède à la liquidation de ces droits. Cette liquidation a pour but de fixer :

1° Le taux de la pension en rapport avec le degré d'invalidité constaté et le grade du postulant ;

2° La nature de la pension (définitive ou temporaire), selon les constatations médicales ou la situation de l'intéressé, par rapport à l'article 7 de la loi du 31 mars 1919 ;

3° Le point de départ de la pension, et, le cas échéant, le taux à appliquer pendant la période de rétroactivité, conformément à l'avis émis sur ce point par la Commission consultative médicale ;

4° La durée de la pension et sa date d'expiration, s'il s'agit d'une pension temporaire ;

5° Le nombre des majorations d'après le nombre des enfants, âgés de moins de 16 ans ;

6° Le taux des majorations pour enfants, en rapport avec le degré d'invalidité constaté ;

7° La durée de chacune de ces majorations et leurs dates respectives d'expiration, d'après l'âge des enfants et la durée de la pension principale.

Vérification par l'Administration des Finances. — Le dossier, encarté dans une chemise comportant tous les éléments de la liquidation, est soumis aux révisions règlementaires de l'Administration des Finances.

Le Service réviseur de cette Administration procède à un nouvel examen du dossier, réclame, s'il y a lieu, au bureau liquidateur, les justifications complémentaires qu'il juge nécessaires, vérifie la liquidation effectuée, provoque, le cas échéant, les redressements reconnus justifiés, et, après acceptation, transmet le dossier au bureau concessionnaire. (Direction de la liquidation).

Concession de la pension. — Le bureau concessionnaire établit l'arrêté de concession, le soumet à la signature du Ministre des Pensions, puis l'envoie au contreseing du Ministre des Finances. Après

signatures de cet arrêté, l'Administration des Finances établit les titres ou carnets de pension et les fait parvenir au bureau concessionnaire. (Direction de la liquidation).

Celui-ci les adresse au Sous-Intendant départemental intéressé ; il joint à son envoi la lettre de notification et, le cas échéant, la fiche prévue par la circulaire 01/Ad., du 10 janvier 1921, après l'avoir rectifiée, s'il y a lieu. Cette fiche indique d'une façon précise au Sous-Intendant, à quelle date le pensionné temporaire doit être convoqué à nouveau.

Le bureau concessionnaire envoie en même temps, au Préfet du département du domicile de l'ayant-droit, un duplicatum de la notification destinée au contrôle du fonctionnement du service local des soins médicaux et pharmaceutiques.

Remise des titres et feuilles de décompte. — Le Sous-Intendant Militaire départemental, dès réception de l'envoi, fait parvenir au pensionné la lettre de notification, accompagnée d'un questionnaire destiné à déterminer, d'après les indications de l'ayant-droit, les éléments du rappel dû. Il réclame en outre le titre d'allocation d'attente, en la possession de l'intéressé.

Dès réception du questionnaire et du titre d'allocation d'attente, le Sous-Intendant établit un certificat de cessation de paiement, permettant à l'intéressé, en attendant la remise de sa feuille de décompte, de percevoir les arrérages de sa pension, depuis le jour où il a cessé de percevoir l'allocation d'attente.

Il envoie directement à l'invalide ce certificat de cessation de paiement et le certificat d'inscription de pension (s'il s'agit de pension temporaire). Pour les pensionnés définitifs, le certificat de cessation de paiement figure dans le carnet de pension lui-même, que le Sous-Intendant adresse au Maire pour être délivré à son bénéficiaire.

Le Sous-Intendant Militaire procède ensuite à l'établissement de la feuille de décompte, la communique pour vérification et visa au Trésorier-Payeur Général, auprès duquel il est accrédité, puis la fait parvenir au pensionné qui peut dès lors percevoir le montant du rappel qui lui est dû.

B. — Agravation d'une infirmité

En cas de constatation d'une aggravation d'une infirmité ayant ouvert droit à pension, la procédure employée est identique à celle qui vient d'être indiquée.

Le Sous-Intendant retire, s'il y a lieu, le titre de pension en paiement, délivre, en échange, un titre d'allocation d'attente et, dès réception du nouveau titre de pension, le délivre à l'ayant-droit, en échange du titre provisoire qu'il détient.

C. — Renouvellement des pensions temporaires

Le Sous-Intendant départemental, à l'aide des fiches prévues par la circulaire du 10 janvier 1921, n° 01/A. d., tient un échéancier, destiné

à provoquer en temps utile la convocation des pensionnés temporaires devant une Commission de réforme.

Six mois avant l'expiration de la pension temporaire, il avise le Médecin-Chef du Centre spécial de réforme ; la procédure à employer ensuite pour la transmission et la liquidation du dossier, la concession de la pension et la remise des titres et feuilles de décompte, est identique à celle qui vient d'être indiquée.

D. — Alsaciens et Lorrains

Le Commissaire général de la République, à Strasbourg, qui détient les dossiers en allemand des intéressés, fait parvenir au Centre spécial de réforme ces dossiers avec un résumé, dont la première partie, établie par ses soins, comprend une traduction en français des indications extraites des pièces d'état civil.

Le Centre spécial de réforme est chargé, sur le vu des pièces du dossier, de compléter la deuxième partie du résumé qui concerne la traduction en français des indications d'ordre médical.

La procédure employée ensuite pour les opérations diverses nécessaires, est identique à celle qui vient d'être mentionnée. Toutefois, le Commissaire général est chargé de déterminer le débit de la feuille de décompte ; le Sous-Intendant n'en établit que le crédit et la balance.

E. — Rejets de pension

Le bureau liquidateur est chargé d'établir les décisions de rejet. Les dossiers y afférents qui parviennent, soit de la Direction du contentieux pour non imputabilité ou évaluation à moins de 10 %, quand il y a eu désaccord entre les experts ou entre les experts et la Commission de réforme, soit directement des sections départementales dans le cas d'évaluation à moins de 10 %, lorsque les propositions des experts et de la Commission de réforme sont concordantes.

Les décisions sont adressées au Sous-Intendant départemental des pensions, chargé de les notifier aux intéressés. Un duplicatum de ces décisions est expédié au Préfet du département pour contrôle du service local des soins médicaux et pharmaceutiques.

III. — PROCÉDURE EMPLOYÉE POUR LA CONCESSION D'UNE PENSION DE VEUVE OU D'ORPHELIN OU D'UNE ALLOCATION D'ASCENDANT

Constitution du dossier

Le Sous-Intendant est chargé de recevoir et d'instruire au premier degré les demandes de pension ou d'allocation, formulées par des veuves, des orphelins ou des ascendants.

Les pièces à produire comportent, en sus de la demande :

1° Pièces d'état civil ou émanant d'autorités civiles ;
2° Pièces militaires ;
3° Pièces médicales.

Les pièces du premier groupe doivent être fournies par les postulants eux-mêmes : il en est de même, en ce qui concerne le troisième groupe, des certificats médicaux émanant de médecins civils ayant donné leurs soins à l'ayant-cause dans ses foyers.

Les rectifications des pièces produites doivent être demandées aux autorités compétentes par les Sous-Intendants Militaires. Ceux-ci agissent de même, dans la plus large mesure possible, pour obtenir les pièces qui manqueraient dans les dossiers reçus des intéressés.

Les pièces de la deuxième catégorie et celles de la troisième catégorie, autres que celles précitées, sont demandées aux services compétents par les Sous-Intendants Militaires.

Dès que l'état du dossier leur permet de reconnaître avec exactitude les droits certains des postulants, les Sous-Intendants Militaires délivrent aux ayants-droit un titre d'allocation d'attente.

Lorsque les dossiers sont complets, ils les adressent directement aux bureaux liquidateurs.

Liquidation des pensions et allocations

Le bureau liquidateur procède à un examen détaillé des dossiers, se fait produire, le cas échéant, les pièces justificatives complémentaires nécessaires et communique à la C. C. M., pour avis, les dossiers pour lesquels une question d'ordre médical est à trancher (imputabilité au service de l'infirmité cause du décès, détermination de cette cause : blessure ou maladie, etc., et.)

Lorsqu'il a déterminé les droits des postulants, il procède à la liquidation de ces droits. Cette liquidation a pour but de fixer :

a) *Pour les veuves et orphelins :*

1° Le taux de la pension en rapport avec le grade du militaire et les circonstances du décès (taux exceptionnel, normal ou de reversion) ;

2° La nature de la pension : définitive ou provisoire, selon qu'il s'agit d'un décédé ou d'un disparu :

3° Le point de départ de la pension : lendemain du décès ou de la disparition du militaire ;

4° Le nombre des majorations à accorder, d'après le nombre des enfants âgés de moins de 16 ans ;

5° La durée de chacune de ces majorations, d'après l'âge des enfants ;

b) *Pour les ascendants :*

1° Le taux de l'allocation d'après la situation de famille des postulants et leur degré de parenté avec le militaire ;

2° Le point de départ de l'allocation selon la situation des ayants-droit au 2 avril 1919 ;

3° Le nombre de majorations dues, d'après le nombre de militaires décédés.

Vérification, concession, remise des titres

La vérification par l'Administration des Finances, la concession de la pension ou de l'allocation, la remise des titres et feuilles de décompte s'opèrent dans des conditions identiques à celles qui ont été indiquées pour la concession d'une pension d'invalidité.

IV. — TABLEAU DES LOIS SUR LES PENSIONS VOTÉES ET PROMULGUÉES DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 1919

23 décembre 1919 : Loi modifiant l'article 65 de la loi du 31 mars 1919.

25 mars 1920 : Loi attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté ou à liquider.

16 avril 1920 : Loi portant modification de la législation des pensions en ce qui concerne les militaires et marins de carrière et les militaires indigènes de l'Afrique du Nord.

17 avril 1920 : Loi conférant au Ministre des Pensions les pouvoirs attribués aux Ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies, en ce qui concerne les actes d'administration prévus par la loi du 31 mars 1919.

27 avril 1920 : Loi réglant les formalités de révision et de concession des pensions militaires.

30 avril 1920 : Loi portant modification à la législation des pensions civiles et militaires.

8 juin 1920 : Loi réglant le point de départ des délais prévus par la loi du 31 mars 1919, lorsque les dispositions de cette loi fixaient ce point de départ au jour de sa promulgation.

15 juin 1920 : Loi instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre de l'ordre de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.

20 juin 1920 : Loi concernant des actes de l'état civil dont les originaux ont été détériorés ou sont disparus par suite du fait de la guerre.

23 juin 1920 : Loi instituant la médaille dite « Médaille commémorative française et de la grande guerre ».

31 juillet 1920 : Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (transfert de corps, allocation aux grands invalides).

5 août 1920 : Loi rattachant au Ministère des Pensions le service des victimes civiles de la guerre, précédemment rattaché au Ministère de l'Intérieur.

5 août 1920 : Loi modifiant l'article 1er de la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés

militaires et les victimes civiles de la guerre et élevant à 20.000 francs le maximum de la valeur des immeubles à acquérir à l'aide de prêts consentis en exécution de ladite loi.

16 août 1920 : Loi attribuant la Légion d'honneur aux mutilés à 100 %.

30 décembre 1920 : Loi relevant le taux des pensions sur la Caisse des invalides de la marine et sur la Caisse de prévoyance des inscrits maritimes au profit des marins français.

30 décembre 1920 : Loi portant approbation d'une convention particulière, conclue entre la France et l'Allemagne, le 3 mars 1920, relative aux paiements des pensions à leurs titulaires Alsaciens et Lorrains, et aux conditions d'application de l'article 62 du traité de Versailles, signé le 28 juin 1919.

26 février 1921 : Loi concernant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire aux militaires, marins et fonctionnaires civils mobilisés.

28 février 1921 : Loi relative aux actes de décès des militaires et civils morts pour la France.

12 mars 1921 : Loi portant ratification du décret du 28 novembre 1919 relatif aux Commissions de rééducation professionnelle des mutilés, réformés et veuves de guerre d'Alsace et Lorraine et à la création de l'Institut des mutilés, complété et modifié par le décret du 10 février 1920.

18 mars 1921 : Loi portant notification du décret du 3 septembre 1920.

19 avril 1921 : Loi concernant la petite propriété.

29 avril 1921 : Loi relative à l'amnistie.

30 avril 1921 : Loi instituant une croix de guerre (théâtre des opérations extérieures).

3 mai 1921 : Loi sur la réparation de dommages à un tiers par des accidents dans les établissements travaillant pour la défense nationale.

10 mai 1921 : Loi relative à l'institution d'un Comité central de culture mécanique et à la création des stations expérimentales.

3 juin 1921 : Loi fixant les conditions dans lesquelles les opérations d'exhumations, transports de corps, réinhumations, prévues par la loi du 31 juillet 1920 et le décret du 28 septembre 1920, peuvent donner lieu à rémunération au profit des communes et des Compagnies concessionnaires des pompes funèbres.

18 juillet 1921 : Loi prolongeant de trois mois en ce qui concerne l'attribution de la Médaille militaire aux militaires de réserve, les dispositions des lois des 15 juin et 16 décembre 1920, supprimant l'obligation des visites annuelles prévues par l'article 15, § 1er de la loi du 31 mars 1919.

28 juillet 1921 : Loi modifiant l'article 67 de la loi du 31 mars 1919.

28 juillet 1921 : Loi concernant les allocations prévues aux articles 28 à 34 de la loi du 31 mars 1919 (ascendants étrangers).

28 juillet 1921 : Loi relative au nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général (réduction pour les mutilés).

29 octobre 1921 : Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1922 (allocation grands invalides).

31 décembre 1921 : Loi portant ouverture aux Ministres des Pensions et de la Guerre, d'un crédit de 200.000 francs, en vue d'une subvention pour l'érection d'un monument commémoratif en l'honneur de l'armée d'Orient et des armées ayant combattu sur les terres lointaines.

17 février 1922 : Loi portant modification de la loi du 24 avril 1919 (victimes civiles).

28 février 1922 : Loi relative aux actes de décès des militaires et civils morts pour la France.

30 mars 1922 : Loi portant ouverture d'un crédit de 200.000 francs en vue de l'érection d'un monument aux morts de l'armée d'Orient.

27 avril 1922 : Loi modifiant l'article 7 de la loi du 5 décembre 1922.

15 juillet 1922 : Loi revisant et augmentant le taux des majorations par enfant, accordées aux veuves de guerre pensionnées.

20 juillet 1922 : Loi modifiant l'article 2 de la loi du 18 octobre 1919 (cumul de majorations pour enfants et indemnités de charges de famille).

18 juillet 1922 : Loi tendant à accorder le bénéfice des pensions de la loi du 31 mars 1919 aux anciens militaires et marins, réformés antérieurement au 2 août 1919 pour blessures ou infirmités, et à leurs enfants, veuves ou ascendants.

21 juillet 1922 : Loi portant modification de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

25 octobre 1922. — Loi modifiant la loi du 27 juillet 1917.

25 octobre 1922 : Loi instituant les Pupilles de la Nation.

28 juin 1922 : Loi concernant les lieux de sépultures à établir pour les militaires des armées allemandes, décédés en France pendant la guerre.

20 juillet 1922 : Loi instituant une médaille commémorative interalliée.

10 août 1922 : Loi relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées.

24 octobre 1922 : Loi fixant au 11 novembre la commémoration de la victoire et de la paix.

5 décembre 1922 : Loi portant codification des lois sur les habitations à bon marché.

30 janvier 1923 : Loi réservant des emplois aux victimes de la guerre.

15 mars 1923 : Loi portant abrogation du 3e § de l'article 22 de la loi du 31 mars 1919.

13 avril 1923 : Loi accordant à la femme séparée de corps, le bénéfice de l'allocation d'ascendante, prévue en faveur de la femme veuve, divorcée ou non mariée, dont le fils est « Mort pour la France » (2e alinéa de l'article 30 de la loi du 31 mars 1919).

17 avril 1923 : Loi étendant le bénéfice des lois françaises sur les pensions militaires d'invalidité aux anciens militaires alsaciens-lorrains, ayant acquis droit à pension d'invalidité dans les rangs de l'armée allemande, au cours de la guerre.

2 juillet 1923 : Loi perpétuant le nom des citoyens morts pour la patrie.

12 juillet 1923 : Loi facilitant la constitution des sociétés agricoles.

13 juillet 1923 : Loi permettant aux pensionnés militaires de la guerre et de la marine de résider à l'étranger.

13 juillet 1923 : Loi complétant l'article 71 de la loi du 31 mars 1919.

26 juillet 1923 : Loi autorisant les bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1922, à invoquer les dispositions des articles 58, 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919.

26 juillet 1923 : Loi prorogeant le délai accordé aux victimes civiles.

2 août 1923 : Loi réglant la situation des acquéreurs d'habitations à bon marché.

4 août 1923 : Loi concernant les Caisses de retraites fondées par les anciens combattants et les victimes de la guerre.

6 décembre 1923 : Loi portant modification de la loi du 5 décembre 1922.

12 décembre 1923 : Loi relative à l'impôt sur le revenu en Alsace-Lorraine.

26 décembre 1923 : Loi autorisant les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur aux mutilés à 100 %.

27 décembre 1923 : Loi portant autorisation du crédit à l'artisanat.

28 décembre 1923 : Loi modifiant l'alinéa 1er de l'article 38 de la loi du 31 mars 1919.

29 décembre 1923 : Loi relative aux mesures de réparations accordées aux officiers de tous grades.

3 janvier 1924 : Loi étendant aux banques coopératives des Sociétés ouvrières de production, les exemptions fiscales dont bénéficient les Sociétés de crédit au petit commerce.

15 janvier 1924 : Loi modifiant la loi du 17 juin 1918.

7 février 1924 : Loi relative au mariage des enfants des disparus.

22 mars 1924 : Création d'une Caisse des pensions.

31 mars 1924 : Loi pour l'application des paragraphes 3 et 5 de l'article 7 de la loi du 1er avril 1923.

14 avril 1924 : Loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

17 avril 1924 : Loi réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers démobilisés de l'Etat.

26 avril 1924 : Loi assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre.

30 avril 1924 : Loi modifiant l'article 138 de la loi de Finances du 31 décembre 1921. Allocation aux grands invalides.

5 mai 1924 : Loi autorisant l'entrée des mutilés du travail dans les écoles de rééducation professionnelle des mutilés et réformés de la guerre.

1er août 1924 : Soins gratuits aux infirmières.

2 août 1924 : Loyer des anciens combattants.

9 août 1924 : Succession des anciens militaires.

26 novembre 1924 : Contingent de médailles militaires.

26 février 1925 : Extension des pouvoirs de la Commission des Pensions (Goude-Ricolfi).

3 juillet 1925 : Avances aux bénéficiaires de la loi du 14 avril 1924.

8 juillet 1924 : Décret complétant celui du 25 octobre 1922.

16 août 1924 : Décret relatif au fonctionnement de la Caisse des pensions.

18 juillet 1924 : Création de la Commission de codification.

8 août 1924 : Décrets accordant 100 % à tous les tuberculeux.

7 septembre 1924 : Attributions aux victimes civiles de l'indemnité de 7.000 francs aux bénéficiaires de l'article 10.

24 octobre 1924 : Emplois réservés en Algérie.

31 octobre 1924 : Décret modifiant les attributions des Commissions médicales.

11 juillet 1925 : Décret dispensant pendant la durée de leur séjour dans les Centres de rééducation, les assurés de la loi de retraite ainsi que les ouvriers mineurs, réformés de guerre.

13 juillet 1925 : Loi des Finances :
1° Rajustement du taux des Pensions ;
2° Indemnité de soins (5.000 fr.), aux tuberculeux ;
3° Indemnité compensatrice aux prisonniers de guerre ayant adressé une demande de pension avant le 4 mars 1920.

30 décembre 1925 : Loi sur l'interdiction de cumul de la pension militaire et de la pension majorée sur la Caisse des Invalides de la Marine.

9 janvier 1926 : Loi concernant la prorogation du délai de 5 ans.

10 janvier 1926 : Loi tendant à étendre aux victimes de la guerre,

employées auxiliaires aux Préfectures de la Seine, le bénéfice des dispositions de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, concernant l'emploi obligatoire.

18 mai 1926 : Loi concernant la rééducation professionnelle dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

27 mai 1926 : Loi modifiant la composition des Tribunaux de pension.

IV. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

1° Réclamations relevant du Ministère des Pensions et réclamations relevant du Ministère des Finances

I. — Réclamations relevant du Ministère des Pensions

Pour ces réclamations, il y a lieu de s'adresser au Sous-Intendant militaire du Service des Pensions à Toulouse (caserne Clauzel). Elles comprennent les erreurs qui portent :

a) Sur le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance des bénéficiaires ou des enfants ouvrant droit à majoration ;

b) Les changements dans la situation des pensionnés et intéressant :

1° Les militaires dont le taux d'invalidité a été relevé au cours de la période de valabilité du titre reçu (compte tenu des dispositions de l'article 68 de la loi du 31 mars 1919) ;

2° Les militaires ayant effectivement un grade supérieur à celui sur lequel a été basée la pension ;

3° Les militaires ayant une pension d'invalidité du grade et ayant opté pour le bénéfice des articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919 ;

4° Les veuves et orphelins en faveur desquels une liquidation nouvelle doit être effectuée (erreur dans le grade, pension définitive du taux exceptionnel pour des veuves de disparus ayant produit le jugement déclaratif de décès de leur mari et n'ayant reçu qu'une pension provisoire du taux normal, etc.) ;

5° Les ascendants ayant droit conjointement à allocation, alors qu'une allocation n'a été concédée qu'à l'un d'entre eux ;

6° Les anciens militaires, pensionnés proportionnels ou par ancienneté réclamant contre une erreur commise à leur détriment (grade, décompte des services et campagnes, etc...)

II. — Réclamations relevant du Ministère des Finances

Ces réclamations comprennent :

1° Demandes de modifications de l'immatriculation des titres, par exemple en cas de changement d'état civil du pensionné, de remariage d'une veuve, de changement de tuteur, d'émancipation d'un mineur ;

2° Demande de revision de l'allocation d'ascendant, accordée à deux conjoints en cas de décès d'un des co-titulaires ;

B.D.I.C

3° Demande de majoration pour enfant après concession d'une pension ;

4° Demande de virement du lieu d'assignation d'une pension déjà en paiement ;

5° Demande d'échange de titres anciens modèles, contre des carnets de pension ;

6° Demande de paiements de rappels d'arrérages lorsque le pensionné a reçu sa feuille de décompte et l'a déposée chez l'Agent des Finances ;

7° Demande de modifications à apporter à un titre par suite du décès d'un orphelin ou d'un enfant, bénéficiaire d'une majoration ;

8° Remise en paiement d'une pension suspendue pendant la durée d'une peine afflictive ou infamante ;

9° Demande de duplicatum d'un titre volé ou adiré ;

10° Demande de modification d'un titre de pension, en exécution de l'article 20 de la loi du 31 mars 1919, parce qu'un orphelin d'un premier lit est décédé ou a atteint 18 ans ou de majorité ;

11° Demande d'une ascendante séparée de son mari, en vue de percevoir elle-même les arrérages de la part d'allocation lui revenant ;

12° Demande d'inscription au nom du tuteur de majorations supprimées à un pensionné déchu de la puissance paternelle ;

13° Demande de majoration de pension sur le taux de 500 francs, en exécution de la loi du 15 juillet 1922 ;

14° Demande d'établissement de deux titres distincts d'allocation d'ascendant en cas de séparation de corps, de divorce des conjoints ou d'internement de l'un d'eux ;

15° Demande de perception intégrale de la pension due à un bénéficiaire de l'article 50 de la loi du 31 mars 1919, quand il est titulaire d'une rente civile à paiement différé ;

16° Demande de majoration de la loi du 25 mars 1920, formulée par un pensionné, pour ancienneté de service n'ayant pas servi pendant les hostilités.

Adresses utiles

Ministère des Pensions : 37, rue Bellechasse, Paris (7e).
Direction de la Liquidation : 37, rue Bellechasse, Paris (7e).
Direction du Contentieux : 66, rue Bellechasse, Paris (7e).
Direction des Expertises médicales : 66, rue Bellechasse, Paris (7e).
Services des Soins gratuits : 66, rue Bellechasse, Paris (7e).
Bureau des Renseignements médicaux aux Armées : 1, rue Lacretelle, Paris (15e).
Bureaux des Renseignements sur les Prisonniers de Guerre : 14, avenue de Lowendal, Paris (7e).
Service des Emplois réservés : 94, rue de Charonne, Paris.
Service des Victimes civiles : rue du Hanovre, Paris.
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur : 1, rue Solférino, Paris.
Ministère des Finances, Direction de la Dette Inscrite des Pensions : 83, faubourg Poissonnière, Paris.

D.I.D.8

DEUXIÈME PARTIE

DE L'APPLICATION PRATIQUE DES LOIS ET DE LA RÉFORME DES ORGANISMES CHARGÉS DE LES APPLIQUER, EN GÉNÉRAL

I. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

1° La loi du 31 mars 1919 est une loi de réparation, non d'assistance.

Les victimes de la guerre sont dans une situation, non de secourus, mais de créanciers de la Nation ;

2° Les bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 — loi de réparation — sont en droit :

De discuter avec l'Etat la contenance de leur réparation et les modalités de sa réalisation ;

D'exercer un pouvoir de contrôle et de gestion des intérêts qui forment la substance de leur créance ;

3° Les victimes de la guerre, par leurs sacrifices, ont conservé le patrimoine national ; elles ont de ce fait :

Un droit de créance privilégié sur la Nation ;

La faculté d'exiger que la loi leur soit appliquée avec « justice et bienveillance ».

II. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Ces observations concernent :
Les organismes chargés d'appliquer la loi ;
La connaissance de la loi et des règlements en vigueur ;
L'application proprement dite de la loi.

1° Organismes chargés d'appliquer la loi

a) *Personnel des Services administratifs :*

Afin que la loi soit appliquée selon l'esprit du législateur, c'est-à-dire avec justice et bienveillance, les agents d'exécution de la loi seront recrutés parmi les victimes de la guerre et les anciens combattants ;

b) *Membres des Commissions et des Offices :*

Nombre. — Des délégués de nos Associations siègeront de droit dans tous les C. A. des Offices publics, qui ont parfois à connaître de questions intéressant les victimes de la guerre.

Les délégués de nos Associations représenteront la moitié des C. A. des Offices publics, quand ceux-ci n'ont à connaître que des questions intéressant les victimes de la guerre.

Désignation. — Les représentants de nos Associations dans les organismes chargés d'appliquer la loi, seront toujours élus par les groupements, jamais tirés au sort (confiance, compétence).

Les personnes désignées par l'Administration pour siéger dans les Commissions et Offices des victimes de la guerre, seront autant que possible des anciens combattants ;

c) *Fonctionnement :*

Frais. — Les frais de fonctionnement des Commissions et Offices seront à la charge de l'Etat, jamais à la charge du département.

Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ne seront jamais assimilés à des employés départementaux ; ils jouiront de tous les avantages afférents à la qualité du fonctionnaire de l'Etat, quant à l'avancement, à la retraite et aux bonifications pour service militaire.

Les représentants des victimes de la guerre et anciens combattants, appelés à siéger dans les Commissions et Offices, recevront une indemnité, calculée de telle sorte qu'ils seront défrayés de toutes les dépenses et pertes (manque à gagner), occasionnées par l'exercice de leur mandat. Cette indemnité sera uniforme pour tous les Offices et Commissions ; le tarif aura pour base, non le nombre d'heures de présence, mais le nombre de séances tenues.

Toutes les victimes de la guerre auront droit, lorsqu'elles seront convoquées en cette qualité, à une indemnité uniforme, quelle que soit la Commission devant laquelle elles seront appelées. Cette indemnité comprendra les frais de séjour, de déplacement et une somme forfaitaire représentant le manque à gagner.

Convocation. — Les heures de réunion des Commissions et Offices, seront fixées de façon à être le moins possible préjudiciables aux intérêts des particuliers et de l'Etat.

Les réunions des Commissions et Offices, dans lesquelles sont appelés à siéger toujours à peu près les mêmes représentants des victimes de la guerre, ne seront jamais fixées le même jour, à la même heure.

Absences. — Les membres des Commissions et Offices, désignés par l'Administration, seront obligatoirement rayés s'ils ont manqué trois réunions dans l'année, pour le même Office ou la même Commission, sans avoir donné d'excuse valable.

Aucune mesure analogue ne saurait être envisagée pour les délégués de nos Associations, investis de la confiance de leur groupement, devant lesquels ils auront à rendre compte de l'exercice de leur mandat.

2° Connaissance de la loi et des règlements en vigueur

Tous les moyens utiles seront mis en usage pour donner une connaissance exacte des lois, règlements et jurisprudence en vigueur aux employés des Services administratifs, aux personnes appelées à siéger dans les Offices, Commissions et Tribunaux, ainsi qu'aux intéressés eux-mêmes (circulaires, bulletins, conférences régionales, inspections,

échange des rapports annuels sur le fonctionnement des services, presse et surtout presse régionale, locale et combattante, bulletins corporatifs (enseignement), tracts, réunions des Associations, exposés documentaires, etc.)

Le Comité départemental des Mutilés et Réformés, spécialement chargé de veiller sur les intérêts des victimes de la guerre, devra documenter non seulement tous les membres dudit Comité, mais encore les membres des différents organismes départementaux s'intéressant aux Mutilés, Veuves, Ascendants, Pupilles de la Nation et Anciens Combattants.

3° Application proprement dite de la loi

a) *Dossiers. — Enquêtes :*

Les dossiers soumis à l'examen des Offices et Commissions comprendront, chaque fois qu'il aura été procédé à une enquête, des renseignements émanant de plusieurs personnes qui auront été uniquement choisies parce qu'elles paraissaient être les mieux qualifiées pour connaître la situation des intéressés.

En aucun cas, l'avis du maire de la commune de l'intéressé ne devra être indispensable pour prendre une décision.

On évitera d'avoir recours aux enquêtes de gendarmerie ou de police, souvent blessantes pour ceux qui en sont l'objet.

Lorsqu'une enquête sur place sera nécessaire, autant que possible elle sera confiée à un membre de l'Office ou de la Commission, ancien combattant.

b) *Examen :*

Les Offices et Commissions procèderont avec célérité à l'examen des demandes produites par les intéressés.

Des pouvoirs très étendus seront laissés aux Commissions permanentes, afin que des décisions puissent être prises sans retard.

Les différents organismes chargés d'appliquer la loi devront éviter de sombrer dans le formalisme et les exigences de stériles pratiques bureaucratiques ;

c) *Décisions :*

Les décisions seront toujours prises dans un esprit de justice et de large bienveillance.

En aucun cas, dans les calculs du revenu d'un ayant-droit, il ne sera tenu compte du montant de la pension de guerre.

Dans chaque organisme départemental, toutes les fois qu'il sera possible, des règles, des barèmes seront arrêtés ; ils permettront, dans une certaine mesure, d'uniformiser les décisions à prendre pour des cas de même espèce.

D'une façon plus générale encore, toutes les mesures propres à renseigner, surveiller, contrôler, seront mises en application, afin de tendre, sinon à l'uniformisation, du moins à l'harmonie dans l'interprétation de la loi par les différents organismes chargés de l'exécuter ;

d) *Sanctions :*

Des sanctions seront toujours exercées contre les personnes qui auront manqué à leur devoir dans l'application de la loi.

TROISIÈME PARTIE

DE L'APPLICATION PRATIQUE DES LOIS PAR QUELQUES ORGANISMES EN PARTICULIER

I. — COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS

1° L'organisme chargé d'appliquer les lois et les règlements en vigueur

Personnel des Services administratifs :

Que les emplois des C. D. de M., soient compris, dans les tableaux annexés à la loi du 30 janvier 1923, sur les emplois réservés aux victimes de la guerre.

Qu'il soit interdit de cumuler les fonctions de chef de service d'un C. D. de M. avec tout autre emploi d'une Administration départementale ou d'Etat.

Que les employés des C. D. bénéficient des bonifications d'ancienneté pour services militaires prévues par l'article 7 de la loi du 1er avril 1923, même lorsque ce texte n'aura pas été appliqué au personnel de la Préfecture auquel ils sont assimilés.

Que soit mis en vigueur un statut concernant les employés des C. D., analogue à celui du personnel de l'O. N.

Membres du Comité :

Que les ascendants soient obligatoirement représentés au sein du C. D.

Que les Préfets évitent de désigner comme membres des C. D. des personnes qui étant d'âge mobilisable au moment de la guerre, restèrent alors à l'intérieur.

Fonctionnement :

Que les pouvoirs des C. D. soient étendus à tout ce qui — à l'exception de la liquidation des P. — intéresse les mutilés, réformés et veuves de guerre.

Que le C. D. soit représenté dans toutes les Commissions et Offices qui ont à s'intéresser aux victimes de la guerre.

Frais :

Que les frais de fonctionnement des C. D. soient supportés par l'O. N. et que les Comités conservent la liberté de leurs fonds libres.

Que les membres des C. D. aient droit à une indemnité globale, calculée sur les bases suivantes :

Prix du voyage en chemin de fer en deuxième classe ;
Indemnité forfaitaire de 20 francs par journée ;
Indemnité pour perte de salaire ou de traitement.

Absences :

Que les membres nommés soient obligatoirement radiés s'ils ont manqué trois séances dans l'année sans excuse valable.

Que le C. D. fasse connaître en fin d'année les états de présence des membres élus, aux Associations d'anciens combattants.

2° La connaissance de la loi et des règlements en vigueur

Que par le bulletin de l'O. N., des circulaires, des conférences régionales, des inspections fréquentes, les fonctionnaires des C. D. soient mis à même d'interpréter les textes et de les appliquer selon les intentions du législateur.

Qu'en particulier, le bulletin de l'O. N., qui rend actuellement de grands services dans les C. D., soit distribué régulièrement et sans retard, si possible dans la deuxième quinzaine du mois dont il porte la date.

Que les Services administratifs des C. D. portent à la connaissance des membres de cet organisme les textes indiquant les mesures récentes prises par l'O. N.

Que les militants des Associations n'entretiennent pas seulement les victimes de la guerre de leurs légitimes revendications, mais, par des causeries documentaires, instructives, fassent aussi connaître les avantages déjà acquis et dont les intéressés peuvent immédiatement bénéficier.

3° L'application de la loi et des règlements en vigueur

Dossiers. — Enquêtes :

Que soient rédigés des questionnaires précis et détaillés pour chaque catégorie de demande ; afin d'en faciliter au demandeur la rédaction, que ces formules soient établies par l'O. N., qui sera chargé d'en approvisionner les C. D.

Que les enquêtes soient toujours conduites avec beaucoup de discrétion et de rapidité ; que les C. D. évitent le plus possible de faire appel aux enquêtes de gendarmerie et de police.

Que l'avis du maire ne soit pas toujours indispensable à la constitution d'un dossier de prêt professionnel.

Examen des dossiers :

Que le Président de la Commission permanente préside autant que possible la séance du C. D.

Que la Commission permanente se réunisse au moins une fois par mois.

Que les lettres d'intervention, écrites par des hommes politiques, ne figurent pas dans les dossiers au moment où ceux-ci sont examinés par les membres de la Commission permanente.

Décisions :

Qu'il soit établi, au sein de chaque C. D., un barème des indemnités à allouer dans des cas précis et bien déterminés, afin d'harmoniser les décisions prises au cours des diverses réunions.

Qu'afin d'harmoniser les décisions prises par les différents C. D. et pour que tous puissent bénéficier des louables initiatives prises par quelques-uns d'entre eux, les C. D. fassent échange des rapports annuels qu'ils préparent pour être présentés devant les Conseils Généraux.

Que les décisions prises par la C. P. soient promptement exécutées sans attendre — même s'il s'agit d'un prêt professionnel — la réunion trimestrielle du C. D.

4° Comité départemental d'Office National

Qu'en raison du travail de plus en plus important incombant aux C. D. par suite des nouvelles et toujours plus nombreuses mesures prises en faveur des victimes de la guerre, l'O. N. réduise au strict minimum la production des pièces administratives dont l'utilité n'est pas toujours fondée.

Que la doctrine de l'O. N., dans ses relations avec le C. D., tienne dans ces quatre mots : « autonomie et contrôle, décentralisation et responsabilité. »

Qu'il soit ouvert pour chaque C. D. un compte courant de chèques postaux.

II. — CENTRE SPÉCIAL DE RÉFORME

1° Le personnel

Personnel des Services administratifs :

Que les emplois administratifs des Centres de réforme soient exclusivement réservés aux victimes de la guerre.

Que les fonctionnaires retraités, civils ou militaires, s'ils ne sont pas des victimes de la guerre, ne puissent être admis à remplir un emploi dans les Centres de réforme.

Experts-médecins :

Que les experts soient choisis de préférence parmi les médecins, mutilés ou anciens combattants.

Que les médecins d'âge mobilisable au moment de la guerre, et qui sont alors restés à l'intérieur, soient rayés du cadre des experts.

Que la limite d'âge de 65 ans soit appliquée aux experts.

Que les médecins, retraités du Service de Santé ou d'une autre Administration, ne puissent être admis comme experts, puisqu'ils sont déjà reconnus inaptes à leurs fonctions antérieures.

Qu'un ordre de licenciement des médecins vacateurs soit d'ores et déjà envisagé, afin que les anciens combattants et les mutilés soient les derniers maintenus dans les Centres de réforme.

Qu'il soit interdit toute sorte de clientèle des médecins experts, vis-à-vis de ceux qu'ils examinent.

Que d'une façon générale, il y ait incompatibilité entre les fonctions de médecins-experts et celles de médecin traitant ou contrôleur.

2° Les organismes

Expertise médicale :

Que dans toutes les Commissions d'expertise, si les disponibilités le permettent, l'un des deux médecins soit un réformé ou un ancien combattant.

Que les méthodes d'expertise soient rénovées et que les examens médicaux soient effectués de telle sorte qu'ils permettent d'obtenir un diagnostic exact des infirmités ou maladies.

Que le médecin du dispensaire antituberculeux soit investi de la confiance du Service de Santé militaire et agréé comme collaborateur.

Que soit rayé des instructions aux médecins-experts, le mot « rapide » qui, accolé au mot consciencieux, est dangereux et contradictoire.

Qu'il soit impérieusement souligné que l'évaluation doit être essentiellement objective, ce, pour protéger les porteurs d'affections purement fonctionnelles d'origine dite pithiatique.

Que tout certificat présenté aux experts par l'intéressé, soit non seulement d'office annexé au dossier, mais encore lu par eux pour qu'ils en tiennent compte.

Que l'on ne mette pas en détail avec des mots trop suggestifs, qui effraient l'intéressé et donnent au public une curiosité malsaine, les causes de la réforme, souvent pénible pour les malades, mais que du moins les notifications n'omettent aucun des éléments donnant droit à pension, de façon que les diagnostics ne soient jamais faussés.

Que soient seules impératives les évaluations minima sans qu'il y ait d'évaluation maxima.

Que les invalidités multiples soient additionnées purement et simplement et non calculées suivant un barème qui ne repose sur aucune base sérieuse et lèse très gravement une très importante catégorie d'invalides.

Que soit renseigné le corps médical d'expertise sur les travaux scientifiques les plus récents en matière d'infirmités les plus fréquemment mésestimées.

Qu'à cet effet, la Commission médicale de l'U. F. fournisse aux Centres de réforme et au T. T. la documentation clinique et médico-légale indispensable.

Que les mutilés et malades soient classés par catégories en tenant

compte de la nature de leur invalidité, de façon que chacune de ces catégories soit soumise à l'examen d'experts spécialisés.

Qu'on ne rémunère pas les experts à la tâche en quelque sorte et proportionnellement au nombre de visites, mais qu'en vue d'obtenir des examens sérieux, ils perçoivent des émoluments mensuels, que les certificats d'expertise soient communiqués aux intéressés qui peuvent en prendre copie.

Visite à domicile :

Que dans le délai de trois jours, à dater de la demande de visite à domicile, l'expert se présente et dresse son rapport, que l'intéressé en prenne connaissance et le discute.

Que les conclusions de ce rapport aient la valeur d'une décision de la Commission de réforme pour le cas où l'intéressé décèderait avant qu'une telle décision ne soit intervenue.

Que le médecin-expert, dans le cas de visite à domicile d'un tuberculeux, se fasse accompagner du médecin du dispensaire de l'arrondissement, ou tout au moins qu'il prenne connaissance du dossier médical de l'intéressé, constitué par ledit médecin.

Contre-visite :

Que dans les contre-visites, les mutilés ne soient pas soumis à l'examen du même médecin à la visite et à la contre-visite.

Que les médecins phtisiologues, chargés de se prononcer sur des cas douteux, en utilisant tous les moyens scientifiques d'investigation, soient, en raison de la difficulté des examens qui leur incombent et de la besogne administrative qu'on leur impose, rémunérés à un taux suffisamment élevé pour que le Service de Santé puisse assurer le concours de sommités médicales.

Commission de Réforme :

Considérant que dans l'état actuel de la composition de la C. R., il est nécessaire que le blessé, le malade ou l'infirme soit toujours assisté par un médecin civil lorsqu'il se présente devant ladite Commission.

Que l'article 9 de la loi du 31 mars 1919 a formellement reconnu ce droit aux invalides de la guerre, lorsqu'ils subissent des examens médicaux et en vue de l'obtention d'une pension définitive ou temporaire.

Qu'en fait, les intéressés ne peuvent profiter qu'exceptionnellement d'une garantie indispensable à la sauvegarde de leurs droits.

Demande que soit assurée gratuitement par un médecin civil, l'assistance de l'invalide qui comparaît devant la Commission de réforme.

Que les deux officiers de la Commission, appartenant aux combattants, soient choisis de préférence dans le cadre complémentaire.

Que le certificat, modèle 10, soit délivré aux intéressés après chaque Commission de réforme, conformément à l'article 61 de l'instruction du 31 mars 1920.

Que toutes les fois qu'une Commission de réforme aura reconnu

un taux d'invalidité à un ancien combattant mais aura déclaré celle-ci non imputable au service, la décision ministérielle intervienne dans un délai d'un mois à compter de la date de la Commission de Réforme.

3° Les intéressés

Convocation :

Que l'intéressé soit toujours averti qu'il s'agit d'une visite médicale, afin qu'il puisse se faire accompagner d'un médecin, s'il le juge utile.

Que toutes dispositions utiles soient prises pour que l'intéressé ne s'absente de son domicile que durant le temps absolument indispensable pour que soient effectuées les opérations prescrites au Centre de réforme.

Que les mutilés appelés à un Centre de réforme, ne passent pas une visite tardive, longtemps après l'heure annoncée ou renvoyés à une autre séance, comme cela arrive trop souvent.

Indemnité :

Que les frais d'indemnité de déplacement soient les mêmes que ceux prévus à l'article 43 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1919, à condition qu'ils soient tenus en harmonie avec le coût de la vie.

Que l'indemnité de déplacement commence à compter, comme le prescrit le règlement, à partir du moment où l'intéressé quitte son domicile, et non à partir du moment où il entre au Centre de réforme.

Moyens propres à garantir les droits des intéressés :

Que le médecin civil qui assiste le mutilé n'ait pas seulement à exprimer un avis consigné au P. V., mais qu'il puisse le discuter, s'il y a lieu, conformément aux règles déontologiques, en usage entre médecins, au cours de consultations ordinaires.

Que le médecin-chef puisse prendre contre les experts, en cas de faute ou de négligence, des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

DISCUSSION

Le Rapporteur expose comment, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il lui fut impossible de présenter la question qu'il avait à soumettre au Congrès de Bordeaux, en 1925.

Delrieu explique ensuite pourquoi cette année, il se voit contraint par les évènements, de passer rapidement sur l'exposé qu'il comptait faire de son rapport dont il indique, en quelques mots, les grandes lignes.

M. le Président. — Il y aura un très grand intérêt à ce que ce rapport paraisse dans la brochure donnant le compte rendu du Congrès. Nous insistons pour que le rapport complet soit imprimé.

B.D.I.C

Un Délégué de la Corse demande que l'article 18 ne soit appliqué au personnel des Offices départementaux que dans des cas d'espèce et après examen de ceux-ci.

Un Délégué de la Seine pose une question concernant les avocats chargés de la défense des intérêts des victimes de la guerre devant les Tribunaux de Pensions.

Un Délégué du Loiret (A. C.), fait des réserves sur l'utilité des vœux émis au sujet des Comités départementaux de Mutilés.

Un Délégué de la Drôme. — Je ne suis pas d'accord avec notre camarade du Loiret ; les vœux qui ont été présentés l'ont été avec raison.

Je demande que l'on veuille bien noter que les enquêtes faites par les greffiers, ne doivent pas être prises à la lettre parce que souvent inexactes.

Le rapport et les vœux qui l'accompagnent sont adoptés à l'unanimité.

D.I.G.8

DEUXIÈME COMMISSION

Les Pupilles de la Nation

Rapporteur : Marcel LEHMANN, Président honoraire de l'Union Fédérale

Les anciens combattants, **tuteurs naturels** des enfants de leurs camarades, morts au champ d'honneur, doivent être à même de remplir ce **devoir sacré** dans sa plénitude et d'assumer sans réserve tout ce qu'il comporte de CHARGES et de RESPONSABILITÉS matérielles et morales.

Le régime actuel des Offices ne le leur permet pas.

C'est donc une RÉFORME PROFONDE DE CE RÉGIME — dont l'expérience a révélé les insuffisances et les incohérences, génératrices d'abus de toute nature — que nos Associations doivent poursuivre sans défaillance, et jusqu'à ce qu'elles aient obtenu satisfaction par une action d'ensemble immédiate, où elles engageront toutes leurs forces et tous leurs moyens.

Cette action s'inspirera du souci exclusif de traduire en une réalité concrète, le vœu de la loi : LES ENFANTS DES MORTS DOIVENT ÊTRE **vraiment,** et non pas seulement dans les formules administratives, **les Pupilles de la Nation.**

I. — COMPOSITION DES OFFICES

Jusqu'au vote de la loi du 26 octobre 1922, les Associations de victimes de la guerre n'étaient pas officiellement représentées au sein des Offices.

A la suite d'une campagne vigoureuse, qui fut d'ailleurs marquée par des incidents des plus symptomatiques, l'Union Fédérale, appuyée par les grands groupements nationaux, parvint à faire modifier la composition des Offices de la façon suivante (loi du 26 octobre 1922) :

1° Le nombre des membres du Conseil Supérieur de l'Office National fut augmenté de 18 membres par l'adjonction : *a*) de six délégués, élus par l'Office National des Mutilés ; *b*) de 12 délégués, élus par les Associations de mutilés, réformés, veuves de guerre et ascendants. (A noter que l'article 12 de la loi, ainsi modifié, excluait la représentation des Associations d'anciens combattants, non pensionnés) ;

2° L'article 15 de la loi fut également modifié et le nouveau texte décide que neuf délégués des mêmes Associations seraient appelés à siéger dans les Offices départementaux ;

3° Enfin, pour les sections cantonales, l'article 17 fut modifié de façon à laisser aux Offices départementaux la faculté de désigner ses correspondants parmi les représentants des Associations.

Si la réforme de 1922 avait réalisé un progrès, en ce qu'elle connaissant à nos associations l'existence d'une de leurs prérogatives essentielles, le contrôle de la gestion des intérêts dont elles ont la garde, prérogative que la législation antérieure n'avait même pas envisagée, les dispositions de la loi du 26 octobre 1922 — l'expérience l'a confirmé — demeuraient tout à fait insuffisantes. En effet :

1° Il était *dérisoire* qu'au Conseil Supérieur, 18 sièges seulement sur 118 (auxquels sont adjoints une douzaine de membres, choisis par le Conseil supérieur lui-même, par application de l'article 12, *in fine*), soit moins d'un sixième, fussent attribués à nos représentants ;

2° Même observation pour les Offices départementaux (9 délégués sur 56, soit encore *moins d'un sixième*).

3° *L'exclusion* des représentants des *Associations d'anciens combattants se conçoit*, d'autant moins qu'on trouve dans les Offices un très grand nombre de personnalités, dont la présence ne se justifie que par des considérations tout à fait étrangères à l'intérêt des Pupilles et aussi par une erreur — fort honorable d'ailleurs — du législateur de 1917, qui avait cru que le meilleur moyen d'associer toutes les classes de la nation à la tutelle des enfants, c'était de les faire participer effectivement, par l'intermédiaire de délégués dûment mandatés, à l'exercice de cette tutelle. L'expérience a démontré que cette conception, toute idéologique, était contredite par les faits et son effet le plus certain a été d'alourdir la bonne marche des Offices par l'immixtion dans leur gestion de personnalités, qui n'auraient pas dû y siéger ; nombre d'entre elles d'ailleurs n'ont pris à leurs travaux qu'une part des plus modestes ;

4° Aucune disposition légale n'oblige les Offices à désigner des représentants de nos Associations pour faire partie des sections permanentes. (Le règlement de l'Office National, en date du 4 décembre 1922 en prévoit obligatoirement *deux*, sur 24 membres) ;

5° Même observation pour la désignation des correspondants dans les sections cantonales.

Un projet de loi, voté par la Chambre, le 28 juin 1923, sur le rapport du colonel Picot, est en instance devant le Sénat. (Rapport de M. Jossot, sénateur, n° 261), depuis deux ans (1er avril 1924).

Il prévoit l'adjonction de six délégués des Associations déclarées de combattants au Conseil supérieur, de trois délégués de ces Associations dans les Offices départementaux et la désignation *obligatoire* dans les sections cantonales d'un tiers de correspondants, choisis parmi les membres de nos Associations.

Ce projet ne nous donne pas satisfaction.

Il laisse en effet subsister — en les atténuant à peine — les défauts, que nous avons énumérés plus haut et qui peuvent se résumer en cette proposition :

Les représentants des Associations de combattants et de mutilés, sont beaucoup trop peu nombreux et au Conseil supérieur, et à la section permanente de l'O. N. P., et dans les Conseils d'administration et sections permanentes des Offices départementaux, et dans les sections permanentes.

Pour remédier à cette insuffisance numérique — qui paralyse en grande partie notre action dans les Offices, mais par contre, nous fait endosser conjointement et solidairement toute la responsabilité des mesures prises, même lorsque nous les avons âprement combattues, — il est nécessaire de modifier la rédaction des articles 12, 15 et 17, de la loi du 27 juillet 1917, de façon à porter *obligatoirement* la représentation de nos Associations à *50* % du nombre total des membres *des Offices des sections permanentes et des sections cantonales.*

L'Office National des Mutilés est depuis longtemps ainsi constitué. Nous ne sachons pas que sa gestion ait eu à souffrir d'une telle composition.

Il y a sept ans, au lendemain du Congrès d'Orléans, Valentino, résumant les travaux de la troisième Commission, dont il était le rapporteur, écrivait : « Les mutilés et les veuves dont les intérêts sont actuellement confiés à des Offices d'Etat, où les intéressés n'ont qu'un accès très limité, doivent entrer en majorité dans ces organismes, afin d'y pouvoir exercer le contrôle qui revient à leur qualité de créanciers... Il y a là, non seulement, une nécessité de justice dérivant de leur situation de créanciers, mais encore une nécessité pratique, résultant de ce que les mutilés, *mieux que les philantropes*, mieux que les théoriciens, connaissent leurs intérêts et leurs besoins.

« ...Il n'y a aucun motif pour que, dans ces conditions, la *gestion de leurs propres intérêts leur soit refusée.* »

Sur ce point, mes conclusions sont donc strictement conformes à la doctrine constante de l'Union Fédérale.

Le regretté président Hébrard de Villeneuve, dans son rapport au Président de la République, pour l'anneé 1923, adressait un pressant appel aux membres des Offices départementaux et plus particulièrement aux mutilés, aux ascendants et aux veuves de guerre, qui venaient d'y entrer « grâce à l'une des plus heureuses innovations de la loi de 1922... *Leur exclusion de nos cadres constituait une injustice contre laquelle nous n'avons pas cessé de protester avec eux.* Aujourd'hui, la loi leur accorde une place importante dans les Conseils de l'Office National et des Offices départementaux *où leurs titres spéciaux leur donnent même une autorité supérieure à leur nombre.* Ils sont comme nos orphelins, des victimes de l'ennemi, cette parenté morale confère aux Conseils où ils siègent, le caractère de conseils de famille, vis-à-vis des Pupilles de la Nation et doit inspirer à ceux-ci une affection et une confiance toutes particulières. *Nous voudrions donc voir les*

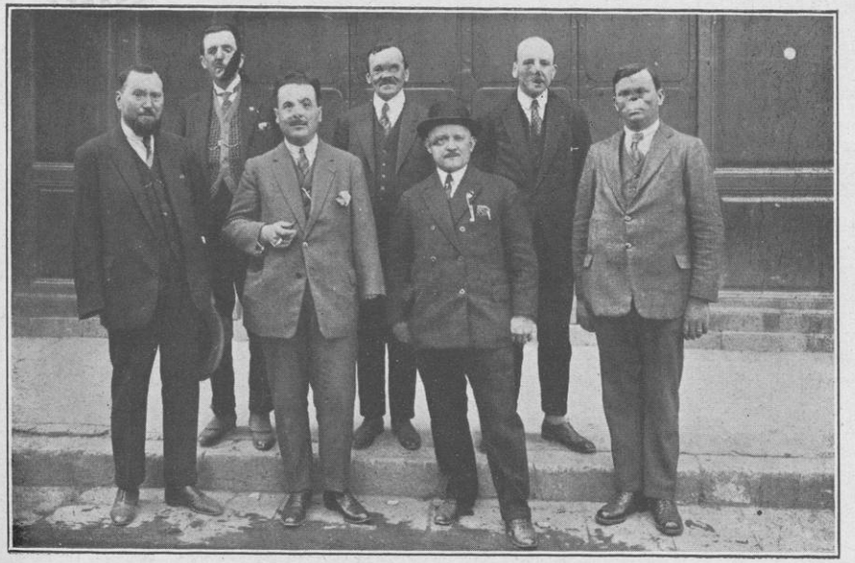

Un Groupe de Gueules cassées

Un Repos bien gagné

mutilés, ascendants et veuves de guerre pénétrer chaque jour plus nombreux dans les sections cantonales, qui souvent, trouveraient grand profit à être réchauffées par l'ardeur de leur exemple. »

Telle était l'opinion du Président de la section permanente de l'Office National ; elle apporte à notre revendication essentielle l'appui de la plus haute autorité, qui ait eu à apprécier notre rôle à l'égard des Pupilles de la Nation.

Mais, contrairement au vœu de M. Hébrard de Villeneuve, le peu d'influence qu'ont eu nos camarades dans la plupart des Offices, prouve que « l'autorité qu'ils tiennent de leurs titres spéciaux » ne suffit pas à compenser leur insuffisance numérique.

II. — PERSONNEL D'EXÉCUTION

Il est indispensable que le personnel des Offices soit en totalité composé d'anciens combattants, veuves, mutilés, ascendants et orphelins de la guerre.

Cette règle ne doit supporter *aucune exception*. Elle doit s'appliquer à *tous les échelons* de la *hiérarchie*, fût-ce au plus élevé.

Il y a, tant dans les cadres du Ministère de l'Instruction Publique que dans ceux du Ministère de l'Intérieur, suffisamment d'anciens combattants pour que les choix puissent s'exercer parmi eux.

Depuis 1919, nous n'avons cessé de réclamer pour les anciens combattants et les victimes de la guerre, *la totalité* des emplois créés pour appliquer les lois votées en leur faveur : *les emplois nés de la guerre aux victimes de la guerre*, telle était la formule.

En obtenir l'application totale et immédiate, c'est donner aux Pupilles et aux familles, la meilleure garantie du respect de leurs droits et d'une exécution large et bienveillante des intentions de la Nation en leur faveur.

C'est enfin mettre un terme aux conflits qui surgissent périodiquement entre nos Associations d'une part, les Présidents des sections permanentes et les Préfets, d'autre part. Faut-il rappeler les incidents qui mirent aux prises le Préfet du Puy-de-Dôme et toutes les Associations du département ? Actuellement, un conflit analogue existe entre le Préfet de la Creuse et nos camarades de l'Association qui ont cessé de collaborer aux travaux de la section permanente.

III. — FONCTIONNEMENT DES OFFICES

Le vice essentiel de la loi du 27 juillet 1917, a été de conférer une autonomie totale aux Offices départementaux. D'où il résulte que le fonctionnement d'ensemble de l'Institution est commandé par une triple direction qui chacune a juridiquement le droit de décider souverainement : 1° l'Office National ; 2° le Ministre de l'Instruction

Publique ; 3° l'Office Départemental. C'est ce que M. Hébrard de Villeneuve appelait *condominium*. Mais il ne suffit pas de qualifier cette situation pour la rendre acceptable.

En définitive, les Offices départementaux ont jusqu'à présent eu toujours le dernier mot. Et il a fallu livrer une bataille acharnée en 1924, pour obtenir qu'ils acceptent de faire connaître à l'Office National la destination précise et détaillée de la subvention, que ce dernier a mission de leur attribuer.

Le contrôle du Ministre de l'Instruction Publique, qui joue par l'intermédiaire d'un sous-chef de bureau, est à peu près théorique. Ce qui n'empêche pas les directions de lancer des circulaires sans consulter l'Office National.

Le sort des Pupilles est avant tout fixé par l'appréciation que se font de leurs besoins les Présidents des Offices. J'ai donc pu dire qu'il n'y a pas en France des Pupilles de la Nation, mais des Pupilles départementaux.

Aussi, les statistiques ont-elles fait ressortir, pour 1922, des écarts allant de 1 à 6, entre les dépenses moyennes effectuées par les départements pour chaque Pupille subventionné. D'autre part, un Office ayant une population de 4.300 Pupilles a pu recevoir une subvention totale égale à celle d'un Office ayant une population trois fois plus nombreuses.

Enfin, l'absence de tout contrôle a engendré de nombreux abus, et l'on a pu assister à ce spectacle lamentable d'Offices privés de ressources, par suite d'erreurs commises dans leurs prévisions.

Par circulaire du 25 octobre 1924, et sous notre pression, les Offices départementaux ont été astreints à fournir à l'Office National, des projets détaillés de budgets. Pour modeste qu'ait été cette prétention, elle n'en a pas moins soulevé les plus véhémentes protestations des Présidents des Offices.

Par contre, la Cour des Comptes a expressément condamné de telles méthodes d'administration qu'elle a déclarées « préjudiciables à la bonne gestion des finances publiques. »

En vérité, le nouveau contrôle, institué par l'Office, pour n'avoir pas été précisé par un texte impératif et n'avoir d'autre fondement que des instructions ministérielles — auxquelles une interprétation étroite peut toujours opposer le texte de l'article 10 de la loi de 1917 — s'est révélé, dans la pratique, tout à fait insuffisant.

Les incidents survenus tout récemment à l'occasion d'une inspection, effectuée à l'Office du Rhône, et les constatations qu'elle a permis de faire, sans d'ailleurs avoir été sanctionnées, sont bien symptômatiques à cet égard. Le fonctionnement de ce trop timide contrôle est conditionné par la bonne volonté des Offices départementaux.

Une telle situation doit prendre fin. Il faut obliger les autocrates au petit pied qui, dans certains Offices, font régner l'arbitraire au mépris de tous les textes, taillant et rognant dans les crédits, supprimant les recours, etc..., soient mis par une loi, exempte de toute équivoque, en demeure de se soumettre ou de se démettre.

D'autre part, la section permanente de l'Office National doit être

organisée de façon à être en mesure de répartir les subventions entre les départements, non plus selon les demandes qu'on lui présente, mais en fonction des besoins des Pupilles ; ces besoins, elle doit pouvoir les apprécier elle-même et par l'intermédiaire de ses propres services et non plus en s'en rapportant presque entièrement aux appréciations des Offices intéressés.

Le rôle de l'Office National doit être avant tout de réaliser l'égalité entre les Pupilles, à quelque département qu'ils appartiennent. Des écarts, allant de 1 à 6, d'un département à l'autre, à égalité d'effectifs, ne sauraient se justifier ; quelle que soit la diversité des capacités et des besoins de chaque Pupille, ces besoins peuvent être considérés dans l'ensemble comme semblables ou à peu près, d'un département à l'autre.

Que les Offices favorisés au détriment des autres s'accommodent d'une telle situation, nous le comprenons, quoique un tel particularisme ne soit guère l'indice de l'esprit de solidarité nationale.

Mais que dire de la résignation des Offices lésés ?

Le remède à cette situation est simple : il faut d'une part que les Offices départementaux soient à l'avenir placés sous la dépendance de l'Office National des Pupilles, comme les Offices de Mutilés relèvent de l'autorité supérieure de l'Office National des Mutilés. C'est cette seule condition que l'Office National des Pupilles de la Nation pourra — et il faut qu'il le puisse ! — remplir le rôle, que lui a assigné la loi, *d'organe régulateur et de coordination*.

D'autre part, si la section permanente de l'Office National est solidement organisée, au lieu d'avoir un personnel réduit à quelques unités, l'intervention effective du Ministère, auquel l'Office est rattaché, ne se conçoit plus : couvert par les délibérations soigneusement préparées par cette section, le Ministre dont elle est en quelque sorte l'émanation, doit pouvoir apposer ses visas, sans être dans la nécessité de faire procéder par ses bureaux à un nouvel examen des dossiers. En pratique d'ailleurs, c'est ce qui se passe dans la plupart des cas : mais il n'est pas douteux qu'actuellement, l'indépendance dont les Offices départementaux font preuve à l'égard de l'Office National expose continuellement le Ministre à approuver des mesures, qui ne sont conformes, ni aux directives de l'Office National, ni même aux siennes propres.

Dans ces conditions, il y a lieu de réclamer *l'assimilation complète* du régime des Offices départementaux des *Pupilles* à celui des Offices départementaux de *Mutilés* ; par suite, de *poursuivre l'abrogation de l'article 10 de la loi du 27 juillet 1917 qui déclare ces Offices établissements publics*.

La loi du 2 janvier 1918 et les décrets organiques de l'Office National des Mutilés laissent aux Offices départementaux une liberté qui leur a permis de fonctionner sans entrave et de pourvoir à tous les besoins.

Les deux régimes ont fait leurs preuves : l'expérience a condamné celui des Pupilles ; elle a au contraire démontré que celui des Offices de Mutilés répondait à toutes les exigences.

* * *

Le Président donne tout d'abord la parole au Vice-Président de l'Union Fédérale :

Dr Grasset. — *Je vous demande d'avoir beaucoup d'égard pour notre camarade, Marcel Lehmann, qui, comme vous le savez, est atteint de paralysie faciale gauche : il a été très fatigué par son voyage et il en résulte pour lui des difficultés considérables d'élocution.*

Je vous prie de l'excuser, si son rapport doit se trouver en partie abrégé de ce fait ; puis, je vous demande de ne pas le fatiguer inutilement : Lehmann est un vieux lutteur, et il cherchera certainement à répondre à toutes vos objections ; mais aujourd'hui, il y a un cas de conscience pour vous tous, d'avoir pitié de son infirmité, en même temps que vous ménagerez sa peine et que vous aurez beaucoup d'égards pour les efforts magnifiques qu'il va fournir ce soir. (Vifs applaudissements).

La parole est ensuite donnée à M. Marcel Lehmann, pour développer son rapport :

Chers camarades, je remercie notre ami Grasset des paroles qu'il vient de prononcer, en médecin, autant qu'en ami. J'ai considéré qu'il était de mon devoir de venir soutenir devant vous la thèse que je venais de développer. J'aurais été absolument navré si, écoutant les conseils de la Faculté, j'étais resté chez moi à me soigner, je vous demande simplement de vouloir avoir égard à ce fait que je vais rapporter dans un état physique qui ne me donnera pas tous les moyens dont j'aurais voulu disposer.

En réalité, j'estime que nous nous trouvons, à l'heure actuelle, au point de vue des Pupilles de la Nation, exactement dans la même situation que celle où nous nous trouvions en 1918, avant le vote de la loi des pensions. Vous voyez que je ne vous mâche pas les mots.

J'ai l'impression bien nette, par l'expérience que j'ai acquise, soit au Conseil supérieur des Pupilles, soit à la section permanente elle-même, que nous sommes en échec partout ; et l'échec que nous subissons serait peu de chose s'il ne s'agissait que de nos personnes : il serait même négligeable dans une certaine mesure, s'il ne s'agissait que de nos groupements ; mais j'ai la conviction qu'il lèse gravement les intérêts supérieurs des Pupilles de la Nation.

En réalité, c'est une véritable lutte qui doit s'engager et je crains qu'elle ne soit très dure. Vous connaissez assez maintenant les Offices de Pupilles pour vous rendre compte que, depuis le vote de la loi, en 1917, des positions sont prises : les tranchées avancées d'où l'on commande la situation sont occupées. Et vos effectifs, le nombre de vos représentants sont tellement dérisoires, que vous ne pourrez arriver à faire triompher votre point de vue, si aucune modification légale n'intervient : livrer une bataille, dans ces conditions, c'est un leurre, parce que, quand, comme c'est le cas au Conseil supérieur, on dispose de 18 voix sur 130, on aurait beau déployer toute l'éloquence et toute

l'intelligence imaginables, si ceux qui composent la majorité sont décidés à vous refuser ce que vous demandez, vous êtes nécessairement battus.

En tout cas, j'estime que si nous avons fait pour les victimes de la guerre, en général, un effort considérable, en ce qui concerne les orphelins de la guerre, nous ne pouvons pas nous déclarer satisfaits et nous devons continuer la lutte dans le même esprit que nous l'avons menée, pour faire triompher nos propres revendications. C'est là la grande obligation que nous avons à l'heure présente et qui dépasse toutes les autres.

Tout à l'heure, on a voulu essayer de dégager l'esprit général de ce Congrès. On a dit : C'est un Congrès qui se présente avec un aspect différent de celui des Congrès précédents. On a inscrit à l'ordre du jour des questions d'intérêt général, celles qui touchent les intérêts particuliers que nous représentons n'y viennent que subsidiairement.

Ce serait peut-être vrai dans une certaine mesure, si nous n'avions pas précisément le problème des Pupilles de la Nation à régler.

Et là, je puis bien dire que nous sommes strictement sur notre terrain, dans notre champ d'action : nous avons l'obligation, de par nos statuts mêmes, de veiller à la sauvegarde des intérêts et des droits des Pupilles de la Nation. Donc, la question que je traite ici ne peut pas soulever de discussion de principe ; nous sommes véritablement sur le terrain que nous nous sommes délimités, lors de la création de nos Associations.

(Après avoir rappelé les étapes et les caractéristiques de la législation des pensions, concernant les Pupilles, le Rapporteur continue en ces termes) :

La situation du budget des Pensions est très nette : elle ne permet pas de faire vivre les enfants dont le père est mort de ses maladies ou de ses blessures et ce budget ne permet pas davantage aux grands invalides de faire vivre leurs enfants : tel est le résultat brutal.

Nous avons alors à nous retourner vers cet organisme, qu'on appelle l'Office des Pupilles de la Nation, et qui a été créé pour parfaire l'insuffisance des crédits de pensions.

En fait, la loi de 1917 a été mise en œuvre, en dehors des combattants, des veuves de guerre et des mutilés, puisque les combattants étaient sur le front, les mutilés dans les hôpitaux et que les veuves de guerre ne s'étaient pas encore groupées en nombre suffisant pour pouvoir faire utilement entendre leur voix.

Qui donc a été chargé d'appliquer cette loi, voté en 1917 ? Des organisations et des personnalités très honorables, très respectables, mais dont les anciens combattants, les veuves de guerre, les mutilés, étaient naturellement exclus. Voilà le point de départ, et voilà comment se pose le problème.

Je rends hommage aux personnes qui constituèrent ces organisations ; je ne conteste en rien leur désintéressement et leur esprit de bienveillance.

Mais, il faut le reconnaître, cet esprit était beaucoup moins imprégné de l'idée de solidarité nationale, qu'inspiré par la notion de bien-

faisance ou de charité. Il y a là une nuance, qui forme tout le fond du débat et c'est à ce sujet que se produiront les heurts inévitables. Voilà la question, il n'y en a pas d'autres. (Vifs applaudissements).

Cette distinction n'est en général pas comprise. Or, dans notre hypothèse, il ne s'agit pas d'aider quelqu'un dans la détresse, il s'agit de faire jouer la solidarité nationale, c'est-à-dire de satisfaire aux obligations de la loi : il faut que tous les Pupilles soient véritablement ce que la loi a voulu qu'ils fussent : les enfants de la nation. (Applaudissements unanimes).

Et alors, nous n'avons pas à faire le geste, très respectable certes, que nous accomplissons vis-à-vis du prochain dans la détresse ; nous avons à agir en pères de famille. Et c'est précisément ce que l'on ne comprend pas ; c'est ce qu'on ne veut pas comprendre, et c'est pourquoi la bataille sera dure, parce que vous constatez que, dans l'esprit public, qui n'a pas compris la véritable définition des Pupilles de la Nation, il y a tout un changement à opérer. Pupilles de la Nation, a dit la loi ; assistés, répondent trop souvent les Offices.

Voilà le problème. Examinons les textes et voyons tout d'abord si nous sommes armés pour livrer la bataille. A cela, je réponds : non. Et je dis plus, je prétends qu'il aurait mieux valu que nous ne fussions pas représentés du tout dans les Offices, que de l'être de la façon dont nous le sommes. Notre erreur a été d'avoir accepté d'entrer dans une proportion aussi limitée dans les Offices, aussi bien National que départementaux, car j'imagine que la plupart d'entre vous êtes en butte aux mêmes difficultés que nous à l'Office National. Vous assumez en somme la responsabilité totale de toutes les mesures, que vous combattez tout au long des séances : or, cela est inadmissible. (Applaudissements).

Or, de remède, je n'en vois pas d'autres que celui que j'ai préconisé et que vous connaissez : c'est de revenir à la doctrine de l'Union Fédérale, définie par Valentino au lendemain du Congrès d'Orléans, quand il spécifiait que la gestion de leurs propres intérêts devait être confiée aux anciens combattants, aux veuves et aux mutilés. Nous demandons pour eux la gestion, c'est-à-dire la responsabilité totale, mais aussi les pouvoirs.

Et comme nous sommes des libéraux, que nous ne voulons pas mettre la lumière sous le boisseau, que nous voulons travailler les mains sur la table et non pas en dessous, nous demandons que l'on porte obligatoirement la représentation de nos Associations à 50 % du nombre des membres, dans les Offices, dans les sections permanentes et jusque dans les sections cantonales, mais nous admettons pour 50 % les autorités publiques ou les représentants des organisations privées. Une proportion de 50 %, cela me paraît très suffisant pour que puissent s'occuper des Pupilles tous ceux qui veulent faire quelque chose pour eux, mais nous demandons et c'est justice, qu'on attribue une représentation égale à ceux qui sont les tuteurs naturels des Pupilles, c'est-à-dire les mères et les frères d'armes des pères. (*Vifs applaudissements*).

Ce n'est pas du tout un avantage que nous sollicitons. Nous revendiquons uniquement des responsabilités. Mais nous voulons aussi avoir

B.D.I.C

les pouvoirs qui en sont la contre-partie. Nous avons toujours devant nous le champ de bataille, le spectacle de la guerre sous les yeux ; le temps a beau marcher, nous voyons toujours le camarade qui, une minute plus tôt nous parlait, en nous montrant les photographies de ses enfants ou les lettres de sa femme, qui nous parlait avec toute son âme et tout son cœur, et qui soudain n'est plus qu'une chose inerte. (*Mouvement*).

Et nous nous sommes dit à ce moment-là : Si nous revenons, nous devrons nous occuper de ces pauvres enfants, dont le père vient de disparaître pour le salut commun. Nous ne poursuivons pas d'autre but et ce serait nous faire injure que de s'imaginer que nous cherchons autre chose. (*Applaudissements*).

Si nous avions la certitude que les intérêts de ces enfants sont sauvegardés, ce serait un crime de notre part que de troubler en quelque sorte les organismes qui remplaceraient vraiment les pères disparus. Malheureusement, c'est parce que nous avons la conviction contraire, c'est parce que nous constatons avec beaucoup d'amertume, que les Offices de Pupilles de la Nation ne font pas ce qu'ils devraient, que nous avons pris la résolution de nous mettre en mouvement pour obliger la Nation à tenir ses engagements. (*Applaudissements*).

Ces enfants qui sont venus, avec cette innocence qui caractérise le jeune âge, apporter des fleurs à nos amies, Mme Calarec et Mme Cassou, ces petits enfants qui venaient là faire un geste rituel, offrir des fleurs à de bons amis, comme à des parents, ou à des hôtes qu'on aime bien, ces enfants ne savaient pas et ne savent pas encore, mais nous savons, nous, que beaucoup d'entre eux n'ont pas ce qu'il leur faut. (*Vifs applaudissements*).

Nous savons aussi que demain, et très bientôt, ces enfants que nous avons vus monter là, avec le sourire sur les lèvres, seront des hommes et des femmes et que, dans dix ans, dans quinze ans, si nous n'avons pas fait tout notre devoir, ils se dresseront devant ceux d'entre nous qui seront encore vivants et ils leur demanderont des comptes. Eh bien ! si cette chose-là devait arriver (et elle arrivera certainement), il faut que ceux d'entre nous qui resteront encore sur la brèche puissent leur répondre : « Nous avons fait tout notre devoir ». Or, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas le dire. (*Applaudissements*).

En ce qui concerne le personnel des Offices, il y a un texte que vous connaissez, c'est l'article 28 de la loi du 20 octobre 1922, qui spécifie que les emplois rétribués des divers services concernant les Pupilles de la Nation sont réservés de préférence en premier lieu (c'est très net et il ne peut pas y avoir d'équivoque) aux mutilés, veuves de guerre non remariées, ascendants des militaires morts pour la France en premier lieu, et en second lieu, aux anciens combattants. Voilà donc, j'imagine, tout un ensemble de personnes, parmi lesquelles on peut puiser pour trouver les compétences possibles et imaginables, afin d'assurer la bonne marche des Offices.

Cet article est trop souvent violé ! Des incidents significatifs se sont produits dans le Puy-de-Dôme, dans la Creuse. Nous devons donc exiger l'application stricte de l'article 28.

En ce qui concerne les postes de secrétaires généraux de l'O. N., nous avons de nombreux Préfets ou Sous-Préfets, qui sont d'anciens combattants. Je pourrais vous citer au moins 20 ou 25 noms, on n'a que l'embarras du choix ; au Ministère de l'Instruction Publique, il ne manque pas davantage de camarades anciens combattants, ou mutilés, capables de diriger le Secrétariat général de l'Office National.

Pourquoi, là aussi, faut-il accepter que l'on vienne placer des personnes qui sont en mal d'emploi ? J'imagine que l'Administration française est assez riche pour pourvoir ceux dont les états de service méritent d'être récompensés, à un moment où leur situation politique est menacée et où leur situation financière n'est pas encore stabilisée. (*Rires et applaudissements*).

Sans doute, il y a des gens qui n'ont pas fait la guerre et qui la comprennent ; il y a des gens qui ont fait la guerre, et qui ne l'ont pas encore comprise, mais dans l'ensemble, on peut bien dire qu'il faut avoir fait la guerre pour bien comprendre les anciens combattants et les victimes de la guerre. (*Applaudissements unanimes*).

Mes conclusions tendent donc en premier lieu à ce que 50 % des mutilés, anciens combattants et victimes de la guerre entrent dans les Offices des Pupilles de la Nation, sections permanentes, sections cantonales ou départementales.

Second point : il est nécessaire que l'article 28 soit appliqué, c'est-à-dire il faut que ce personnel soit composé par priorité des victimes de la guerre.

La dernière question que j'ai à traiter devant vous est la plus délicate, en ce sens qu'elle peut soulever des controverses. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de m'entêter : je vais vous faire connaître mon point de vue personnel, le point de vue de l'expérience. Je sais que vous en avez une semblable à la mienne, parce qu'en définitive on travaille dans les Offices départementaux à peu près de la même façon qu'à l'Office National. J'écouterai donc volontiers les avis qui me seront donnés et je puis modifier ma façon de voir, mais j'espère vous faire admettre avant tout la nécessité du contrôle. Je ne veux pas vous donner lecture des passages du rapport de la Cour des Comptes, qui sont relatifs à la gestion des Offices, mais on y condamne dans des termes très sévères la gestion des Offices en général et spécialement des Offices de Pupilles. Et malheureusement, il faut bien reconnaître que, dans une large mesure, la Cour des Comptes a raison.

Donc, soyez certains que si vous ne prenez pas d'avance les mesures qui s'imposent, et si vous ne vous entourez pas des précautions qui conviennent, à un moment donné, vous vous trouverez en face de rapports parlementaires qui condamneront votre gestion. Donc, prenez les mesures nécessaires, alors qu'il en est temps encore.

Je ne m'étendrai pas sur cette troisième question, dès l'instant que vous admettez la nécessité du contrôle, et vous ne pouvez pas ne pas l'admettre, parce qu'il s'agit des deniers publics. Du moment que l'Etat, c'est-à-dire les contribuables, donnent de l'argent, ils ont le droit et le devoir d'exiger que l'on rende des comptes précis sur l'emploi de

ces deniers. Vous devez savoir l'emploi qui est fait de vos fonds, vous ne le savez pas toujours.

Si vous admettez le contrôle, l'aménagement du contrôle, — je ne dirai pas que cela importe peu, — il peut être conçu d'une façon ou d'une autre, mais à la condition que vous soyez bien installés dans la place pour pouvoir contrôler la gestion. Or, dans la plupart des cas, vous ne voyez pas clair dans la situation des Offices, parce qu'on ne vous rend pas de comptes, et cela ressort de tous les renseignements que l'on a pu me fournir.

Parlant maintenant de la gestion des Offices, — je parle de la gestion en général — je n'hésite pas à dire, et le mot n'est pas excessif, qu'elle est incohérente. Dans une maison de commerce, si on veut que l'affaire marche bien, il faut tout de même que quelqu'un indique comment l'argent doit être dépensé, mais ici, vous avez trois directions parallèles. Vous avez d'abord le Ministre de l'Instruction Publique qui a le droit, en vertu de la loi de faire ce que bon lui semble, parce qu'il est l'ordonnateur, c'est lui qui contresigne : il peut demain matin, si bon lui semble, refuser de signer tous vos mandats, il en a le droit strict, parce qu'il n'a pas été dépossédé par la loi, et il tient ce droit de la Constitution elle-même.

Passons au deuxième échelon : c'est la section permanent de l'O. N. qui donne les directives aux Offices : ces directives remplissent de gros volumes, qui grossissent toujours. Mais le Ministre, en vertu de ses pouvoirs généraux, a le droit de n'en pas tenir compte. Si un conflit s'élève entre l'Office et le Ministre, je défie qui que ce soit de pouvoir le résoudre. Le Président de l'Office départemental, enfin, est libre de ne pas tenir compte, ni des prescriptions de l'Office National, ni des prescriptions du Ministre, et il peut très bien ne pas choisir entre elles. (*Applaudissements*).

Dans tous les cas, le dernier mot sera au Président de l'Office départemental, parce que c'est lui qui est le plus près de l'enfant. Il est ainsi reconnu par la loi qu'il y a, pour diriger l'organisme, trois organes, indépendants les uns des autres :

La section permanente de l'Office National ;

Le Ministre de l'Instruction Publique ;

La section permanente de l'Office départemental, qui tous trois, sont fondés à dire : « C'est moi qui commande ».

Le résultat, il est bien facile de le prévoir : c'est que les Offices départementaux se prévalant du libellé de la loi, peuvent refuser de rendre des comptes à l'Office National qui leur attribue leurs ressources. Il a fallu une bataille très âpre et très mouvementée, pour arriver à obliger certains Offices départementaux à faire les choses régulièrement.

Et je dois dire que, si nous avions remporté la victoire, ce n'est pas parce que nous avions dit la vérité au Conseil supérieur, que nous avions protesté, que nous avions dit des choses justes, mais parce qu'il s'est produit peu après deux scandales, le mot n'est pas trop fort, l'un dans la Sarthe, l'autre dans le département de Mme Callarec, le Finistère.

Parce qu'un sous-chef de bureau avait mal vérifié les comptes qui

lui étaient présentés par ces Offices, on a suspendu les paiements. L'Etat s'est ainsi comporté comme un commerçant qui ne peut pas faire honneur à sa signature.

Les Ministres intéressés, c'est-à-dire ceux des Finances et de l'Instruction Publique, se sont vivement émus, et ils ont envoyé des lettres très pressantes à l'Office National pour éviter le retour de pareils incidents.

C'est alors qu'ont été établis les projets de budgets qui répondent à une nécessité et permettent de répondre aux critiques qui peuvent être soulevées.

En ce qui concerne le contrôle direct de l'Office National, nous n'avons pas encore satisfaction. Je vais vous expliquer pourquoi, en rappelant ici, avec le maximum de discrétion, les incidents qui ont été rendus publics dans le département du Rhône.

La section permanente de l'O. N. avait désigné deux de ses membres pour faire une inspection à l'Office du Rhône. J'attire votre attention, d'une façon toute particulière, sur la personnalité de ces inspecteurs. En effet, qui a-t-on choisi pour aller dans le Rhône ? On a choisi deux personnalités dont la probité et l'indépendance ne pouvaient pas être discutés : l'un représentant officiel du Ministre des Finances à la section permanente, inspecteur général des finances honoraire, habitué par toute sa carrière à rédiger des rapports financiers, connaissant la valeur des mots et des chiffres, incapables d'écrire quoi que ce soit contre sa pensée.

L'inspection des finances, c'est dans ce pays, l'armature essentielle de nos financiers et la parfaite probité morale de ce corps est l'honneur de notre haute administration. Sans doute, certains inspecteurs peuvent avoir des vues étroites, je dirai même qu'il est souvent nécessaire qu'ils les aient étroites, mais ils sont incapables de dire que 3 + 2 ne font pas 5, car avant d'arrêter un chiffre ils l'auront regardé plutôt dix fois qu'une.

Quant au deuxième délégué, il était dans l'espèce l'homme le plus qualifié pour assister dans sa tâche l'Inspecteur général des finances : il s'agissait en effet d'un de nos délégués, grand mutile.

Ces deux hommes partent, nantis de la confiance de l'Office National, ils se rendent dans le département du Rhône, ils se livrent à des investigations ; ils apportent à cet examen le maximum d'esprit méthodique.

Je ne vous lirai pas le rapport de l'Inspecteur des finances, que je considère comme secret. M. le Préfet du Rhône n'a pas eu ma discrétion : il a eu connaissance du rapport qu'on lui a communiqué, comme c'est la règle, puisque la gestion de l'Office qu'il préside était en cause et qu'il avait été prié d'en donner connaissance aux personnes visées et de leur demander les explications nécessaires.

C'est ici que la procédure suivie devient véritablement anormale : M. le Préfet du Rhône, non content d'avoir demandé la réponse des intéressés, désigne à son tour des Rapporteurs.

En vérité, si l'on veut qu'il y ait de l'ordre dans l'Administration, il faut qu'il y ait une autorité supérieure qui commande. Sans doute,

un rapport peut et doit être discuté par les intéressés, mais vous conviendrez avec moi que si l'on se met à échanger des rapports, entre l'Administration supérieure et l'Administration contrôlée, le problème se complique et cela devient la bouteille à l'encre. (*Applaudissements*).

Non content de cela, le Préfet réunit l'Office départemental, soit une cinquantaine de personnes à qui il donne lecture des rapports qui lui ont été adressés par l'Office National. (*Exclamations et protestations*).

Vous vous rendez bien compte que si des inspecteurs qui agissent, croyant être protégés par le secret professionnel, voient ainsi leurs rapports communiqués, non pas aux parties (car cette communication est normale), mais à une Assemblée, il n'y aura plus d'inspection possible. Si les nouveaux fonctionnaires, chargés d'assurer cette inspection, savent par avance qu'ils verront discuter dans des séances publiques le résultat de leurs investigations, ils se verront tenus à une discrétion, incompatible avec l'exécution stricte d'un véritable contrôle.

Finalement, nous avons assisté à ce spectacle vraiment extraordinaire, du Préfet mettant lui-même aux voix un ordre du jour, flétrissant les agissements de l'Inspecteur général des finances et de notre camarade.

(Le Rapporteur donne lecture de cet ordre du jour).

Pourquoi vous ai-je lu ce long factum ? C'est pour vous montrer l'état d'esprit qui règne dans les sections permanentes : on ne veut pas accepter le contrôle. Je ne prétends pas, bien entendu, qu'il en soit partout ainsi, mais je constate que, dans l'espèce, les membres de cet Office ont déclaré qu'ils ne tenaient aucun compte des observations faites et qu'ils ont traité le travail de nos Rapporteurs comme un ensemble d'imputations calomnieuses ; en un mot, ils ont carrément récusé l'autorité de l'Office National.

Je tenais à vous donner connaissance de cet ordre du jour, car j'estime qu'il est tout à fait symptomatique d'une mentalité.

Je veux encore vous donner connaissance du fait suivant : l'honorable M. François Albert, Ministre de l'Instruction Publique à l'époque, présidant la session du Conseil supérieur de décembre 1924, a été saisi d'une protestation des Présidents des Offices départementaux contre l'organisation du contrôle. Eh bien, voilà encore une chose que je ne peux pas admettre.

Si les Présidents des Offices départementaux groupés, arrivent à mettre en échec l'autorité du Ministre et celle de l'Office National, comment la gestion pourra-t-elle être coordonnée ?

Et l'honorable M. François Albert l'a parfaitement compris, car au début de la séance, lui qui est animé d'un esprit démocratique incontestable, n'a pas pu cacher l'indignation, — les mot n'est pas trop fort — que lui causait cette manifestation.

M. François Albert a d'abord dit qu'il ne comprenait pas cette manière de procéder, il a lu la protestation, puis il y a répondu.

(M. le Rapporteur donne lecture de ces deux documents).

Vous voyez par là quelles résistances se manifestent contre le contrôle.

Nous avons réclamé et obtenu la création d'Inspecteurs parmi les victimes de la guerre. Il faut que l'incident du Rhône soit liquidé selon les règles normales : sinon, c'en est fait de l'autorité de ces Inspecteurs.

Il faut que le Ministre prenne ses responsabilités en présence du dossier dont il est saisi.

Le Ministre actuel de l'Instruction Publique, que Gaston Vidal connaît bien, c'est notre camarade Lamoureux ; il nous a donné l'assurance qu'il s'emploierait à faire toute la lumière sur cette affaire et nous avons eu l'impression qu'il était décidé à le faire. De lui-même — c'est un fait qui vaut la peine d'être signalé — il a pris l'affaire en mains. J'ai l'espoir qu'elle comportera, je ne dis pas des sanctions, car je n'en sais rien, mais une conclusion, et que le rapport de M. l'Inspecteur général des finances sera étudié comme il doit l'être, car il était spécialement qualifié pour établir la vérité : quelle que soit cette conclusion, nous nous inclinerons si la procédure nouvelle met un terme aux errements suivis jusqu'à présent.

La nécessité d'un contrôle sérieux s'impose, si l'on ne veut pas qu'un jour où l'autre la Cour des Comptes revienne à la charge. Il faut, lorsque l'Etat affecte des millions à un but déterminé, qu'il sache exactement comment ils sont employés. Et je le répète, si les Inspecteurs nouvellement nommés, voient le sort jusqu'ici réservé aux rapports de deux Inspecteurs, contre lesquels on ne peut rien, parce que l'un est un citoyen, qui, bénévolement, a bien voulu accepter un mandat de la section permanente de l'O. N., l'autre, un Inspecteur général honoraire, qui ne dépend plus d'aucune Administration, si ces Inspecteurs voient un rapport établi dans ces conditions, mis au panier et restant lettre morte, que voulez-vous, dans ces conditions, que deviennent les rapports de deux Inspecteurs fonctionnaires, qui sont sous la coupe des Pouvoirs Publics, et qui peuvent constamment se voir déplacés, suspendus ? Lorsqu'ils se rendront compte que les inspections opérées par des personnalités indépendantes, ne sont suivies d'aucun effet, ils s'arrangeront vraisemblablement pour ne pas avoir d'histoires, et cela est humain.

Et maintenant, mes chers camarades, que je vous ai parlé du contrôle, montré ses défaillances et son insuffisance, signalé les problèmes qu'il soulève, il me reste à vous parler de la dernière question, qui n'est pas moins grave, c'est celle de la répartition des crédits. Ici, je vais d'ailleurs être très bref, je veux simplement mettre sous vos yeux un petit tableau qui est particulièrement suggestif, je ne sais pas si vous l'avez eu entre les mains, c'est la répartition des crédits entre les départements ; ce sont des chiffres assez anciens (1923), mais je ne crois pas que Mme Cassou ait pu se procurer des chiffres plus récents.

Mme Cassou. — Non.

M. Marcel Lehmann. — Je suis donc obligé de me reporter au tableau que j'ai sous les yeux, et qui révèle entre les Pupilles de chaque département des écarts inadmissibles. Voulez-vous me permettre de vous citer quelques-uns de ces chiffres :

Dordogne, la dépense est en moyenne de 39 francs par Pupille ; Haute-Savoie, 360 francs ; Tunisie, 360 francs. Je ne vous donnerai pas connaissance de tous ces chiffres, vous pourrez les consulter ici, je puis simplement vous dire qu'ils varien lentre 39 francs et près de 400 francs.

Et je réponds d'avance à une objection, après un échange de lettres amicales avec Orelli, il ne faut pas qu'on essaie de mal interpréter mon intervention : je tiens à dire que, si l'on donne 360 francs dans un département, nous n'avons pas le droit d'accepter qu'on ne donne dans un autre département que 39 francs par Pupille. (*Applaudissements prolongés*).

Il ne faudrait pas qu'on essayât de déformer ma pensée et qu'on prétendit que j'ai écrit : « Dans tel département, les Pupilles touchent trop, il faut donc rogner leur part pour donner davantage à d'autres ». Je n'ai jamais dit cela. (*Nouveaux applaudissements*).

Il serait misérable de faire un pareil calcul ; il ne faut pas spéculer sur les inégalités existantes pour réaliser des économies aux dépens des Offices dont les crédits sont suffisants pour obéir aux prescriptions de la loi, qui ont à peu près ce qui leur est nécessaire ; il ne faut pas opposer les Offices les uns aux autres. Il convient au contraire d'envisager la question d'ensemble, et faisant état des besoins jugés irréductibles par nombre de départements, présumer que ces besoins sont les mêmes partout et que par suite, il n'y est pas satisfait partout.

Dans l'état actuel des choses, comme je l'ai dit au Conseil supérieur, les Pupilles de la Nation sont devenus des Pupilles départementaux ; ce n'est plus la tutelle nationale, semblable pour tous qui s'exerce, c'est une tutelle départementale, qui varie d'un département à l'autre. Or, cette situation ne correspond ni aux prescriptions de la loi, ni au vœu de la nation. (*Applaudissements*).

Il y a le plus grand intérêt pour les Pupilles à ce que l'équilibre entre eux s'établisse, car je défie qui que ce soit, avec n'importe quelles arguties, de démontrer que les indices du coût de la vie ont une telle différence entre deux départements, que les sommes dépensées pour les Pupilles dans chacun d'eux puissent varier de 1 à 10. Il est également impossible, que pour des départements limitrophes, où le prix de la vie est exactement le même, on constate des écarts presque aussi importants.

Ce déséquilibre provient de la méthode suivie par l'Office National, pour faire ses répartitions.

Comment procède-t-on à la section permanente ? On procède d'une façon qui est véritablement par trop simpliste : on dit aux Offices départementaux : « Quels sont vos besoins ? Donnez-nous vos chiffres, nous les examinerons. »

Chaque département arrive avec ses chiffres, l'un demande beaucoup, l'autre moins, le troisième beaucoup moins, le quatrième demande très peu.

Quel serait le devoir d'une section permanente bien organisée ? Ce serait de dire : « Il n'est pas possible qu'alors que tel Office me

demande cette somme, un Office voisin, limitrophe, me demande quatre fois moins : il convient donc d'examiner cette situation de plus près et de demander aux intéressés les explications nécessaires. »

Oh ! je sais bien qu'on demande aux Offices départementaux des explications, on leur dit : « Avez-vous bien réfléchi, n'avez-vous rien oublié ? » Mais on le fait d'une certaine façon, dans l'intérêt des finances publiques ; on estime qu'il n'est pas possible d'offrir plus que ce qui est demandé. On se garde de dire : « Vous ne demandez pas assez ». On veut que ce soit l'Office lui-même qui reconnaisse son erreur, qui dise : « Je me suis trompé. » Il faut savoir lire entre les lignes.

Mais il faut aussi comprendre l'état d'esprit des Offices départementaux. Ou bien le Président de l'Office se dit : « Sans doute les intérêts du Trésor sont sacrés, mais il y a un intérêt d'humanité, qui est encore plus sacré, je vais donc faire une demande *maxima*, je vais demander le plus que je pourrai, dans la mesure où les textes m'y autorisent. »

Puis, vous avez des départements qui ne voient pas de la même façon : dans ces départements, il y a des gens qui, par leur formation professionnelle ou pour toute autre raison, estiment qu'il faut d'abord sauver la caisse : la caisse d'abord, l'humantié ensuite. Ils rognent alors d'un côté et de l'autre, et parce qu'ils sont d'honnêtes gens, parce qu'ils veulent faire leur devoir civique, ils ne se demandent pas s'ils ne risquent pas de condamner à mort (le mot n'est pas trop fort), de malheureuses victimes de la guerre, c'est-à-dire des enfants qui auront à souffrir de ces budgets trop réduits.

Le devoir de l'Office National, je le répète, est de faire comprendre à ces hommes leur véritable rôle, de leur dire : « Vous êtes Président de l'Office des Pupilles ; vous n'êtes pas le Trésor, à chacun ses attributions. »

Comment remédier à cette situation ? Le remède n'est pas compliqué, il suffit de le vouloir, il faut organiser la section permanente de l'Office National.

Je dois dire que M. Hébrard de Villeneuve, qui était un parfait honnête homme, qui était d'ailleurs pour nous un véritable ami, parce qu'il était animé des meilleurs sentiments pour les anciens combattants et les victimes de la guerre, avait été le prisonnier d'une doctrine.

M. Hébrard de Villeneuve a rendu les plus grands services à l'Etat, il a été Président du Conseil d'Etat, mais c'était un doctrinaire, or vous savez que les doctrinaires, quand ils sont livrés à eux-mêmes, peuvent devenir dangereux. M. Hébrard de Villeneuve, appartenait à cette école libérale, dont la maxime est : « Laissez faire, laissez passer ». C'est le corollaire de cet adage que nous avons connu à l'école et qu'on formule ainsi : « Quand l'Etat fait du bien, il le fait mal, et quand l'Etat fait du mal, il le fait bien ». (*Rires*).

Bien que M. Hébrard de Villeneuve fût Président du Conseil d'Etat, il disait : « On ne fera jamais plus mal que l'Etat : il convient donc

de laisser le maximum de liberté aux Offices. Ne les ennuyons pas, car si nous fourrons notre nez dans leurs affaires, cela ira encore beaucoup plus mal. »

Or, l'expérience est là pour démontrer que cette théorie n'est qu'une théorie. Je ne crois pas que la doctrine libérale puisse être poussée bien loin, car le libéralisme absolu conduit à l'anarchie, et c'est ce qui s'est passé pour les Pupilles.

Comme conclusion, je vous demande, si vous avez des objections à faire, de les formuler ; mais, dans le vote que vous allez émettre, je vous demande de réclamer l'exécution stricte du contrôle.

En second lieu, il faut que la répartition des fonds se fasse désormais selon d'autres règles. J'entends bien que vous ne devez pas demander que les Pupilles touchent exactement la même somme dans tous les départements. Il faut aussi tenir compte, dans une certaine mesure, des ressources familiales ; nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des situations individuelles ; nous ne pouvons pas, parce que nous sommes limités, donner à un Pupille une somme dont il n'a pas besoin, au préjudice de ceux qui en ont absolument besoin. Il convient d'avoir un peu de jeu.

Mais, d'autre part, ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est que, pour les mêmes besoins, on distribue des sommes absolument différentes : il y a là quelque chose d'absolument choquant.

Il convient donc que soient établies des règles de répartition des fonds : ce qui sera la conséquence d'une réorganisation de la section permanente de l'Office National.

En troisième lieu, je vous demande de décider que le Ministère de l'Instruction Publique ne pourra plus intervenir, en fait, dans la gestion des Offices, parce que c'est là une source de différends et de troubles continuels.

Actuellement, le Ministre est à la fois, théoriquement et en fait, irresponsable de la gestion des Offices.

La dernière question sur laquelle on peut discuter, est celle de la modification de l'article 10, qui reconnaît aux Offices départementaux la qualité d'établissements publics. J'estime qu'il y a là une source de désordre.

Si l'Office National est établissement public, et si les Offices départementaux le sont également, chaque Office départemental reste maître de ne pas suivre les prescriptions de l'Office National. Mais, il y a un moyen, à mon avis, d'arranger les choses : si l'on ne veut pas abroger l'article 10, on pourrait tout au moins l'amender, et dire qu'au chef-lieu de chaque département, il est créé un établissement public, mais que cet établissement public sera dépendant d'un établissement public supérieur, qui est l'Office National et auquel il rendra ses comptes. L'Office National fonctionnera comme mandataire du Ministère auquel il est rattaché.

Voilà la proposition que je vous fais: si vous croyez qu'elle soit de nature à apaiser certaines susceptibilités, je m'y rallierai volontiers.

J'ai fait un effort dont vous avez été témoins, je tenais essentiellement à vous faire connaître mes scrupules, à vous montrer combien cette question est angoissante.

Je vous remercie du fond du cœur de m'avoir permis de m'acquitter un peu de la dette que, comme tous ceux qui ont compris la guerre, j'estime avoir contractée vis-à-vis de ses grandes victimes et des orphelins : tous les avatars, tous les déboires ne sont rien en comparaison de ce que d'autres ont subi. Toutes les souffrances que nous avons pu endurer sont de bonnes souffrances, quand il s'agit de défendre la bonne cause, et jamais vous ne me verrez me révolter.

En tout cas et de tout cœur, je vous dis merci de m'avoir aidé à rendre service une fois encore, dans la mesure de mes forces, aux victimes de la guerre. Soyez convaincus que cette cause sainte des victimes de la guerre, je ne l'abandonnerai jaimais, où que je sois et quoi qu'il advienne. (*Longue salve de chaleureux applaudissements*).

DISCUSSION

M. le Président. — Mes chers camarades, comme Lehmann, je vous remercie de la façon dont vous l'avez écouté. Je le remercie lui-même de l'effort considérable qu'il a dû accomplir, et je crois me faire votre interprète en le remerciant de la façon dont il a défendu les intérêts de nos Pupilles. Dans son rapport, il vous en indique de meilleurs encore à accomplir. Les applaudissements que vous lui avez prodigués sont déjà pour lui un réconfort pour la bataille qu'il a commencée, et pour celle qu'il aura encore à mener. (Vifs applaudissements).

J'ouvre maintenant la discussion sur ce rapport, et je donne la parole à notre premier camarade inscrit, notre camarade Fontenaille.

M. Fontenaille. — Je remercie notre camarade Lehmann, au nom des mères qui ont des fils Pupilles de la Nation, de l'excellent rapport qu'il vient de développer devant nous. Nous avons senti dans son éloquence et surtout dans son émotion, la part très grande qu'il prenait à nos intérêts de pères et de mères.

C'est précisément parce que nous arrivons au moment où nos enfants deviennent plus grands, qu'il convient de donner aux Offices quelques directives qui permettront d'aboutir le plus rapidement possible.

Et d'abord, je crois qu'il serait utile de demander l'adoption le plus rapidement possible du statut du personnel des Offices. Toutes les difficultés qui sont venues sont nées précisément de ce fait qu'une loi nous a échappé, celle de 1917, bien qu'elle ait été faite pour nous, et que la loi du 26 octobre 1922 nous échappe encore devantage, car le règlement d'administration publique, qui devait nous donner satisfaction, n'est pas encore présenté et par conséquent, il ne peut pas être mis à exécution.

Nous avons entendu les exemples que vous avez cités tout à l'heure, pour les nominations à des postes dans les Offices, et nous en avons connu d'autres qui sont encore plus douloureux, car on a écarté certains de nos camarades qui étaient victimes de la guerre.

C'est pourquoi, mon cher Lehmann, d'accord avec le Congrès tout entier, je demande que le premier point de notre ordre du jour, qui sera adopté sans violence, mais avec l'énergie qui nous est coutumière à l'Union Fédérale, exige l'application la plus rapide possible de ce statut du personnel. Ce statut n'a que trop tardé à venir en discussion, puis plus tard en application.

B.D.I.C

Il faut aussi demander à toutes les collectivités qui ont à désigner de leurs représentants dans les Offices, de les choisir de préférence parmi les mutilés et les anciens combattantsc.

Il y a là une voie, dans laquelle on devrait entrer : c'est ainsi qu'il y a quelque temps, à la suite du Congrès des anciens combattants, nous avons fait admettre par le Syndicat des professeurs de lycées et de collèges, que dorénavant, les éducateurs des Offices de Pupilles de la Nation seraient, par priorité, choisis parmi les victimes de la guerre et parmi les anciens combattants. (Vifs applaudissements).

Le Délégué des Vosges. — Si, avec Fontenaille et Lehmann, je demande que les anciens combattants pénètrent d'une façon plus large dans les Offices, je voudrais vous expliquer pourquoi et vous indiquer que nous pouvons obtenir ce résultat par une action personnelle.

Dans les Vosges, nous avions des membres de l'Enseignement dans l'Office, qui n'étaient pas anciens combattants ; nous les avons remplacés par d'anciens combattants, et cela par une action méthodique et persévérante.

Il n'en reste pas moins qu'il existe encore des anomalies regrettables.

Nous avons à nous élever contre les chinoiseries, le mot n'est pas trop fort, de l'élection.

Il a fallu dernièrement, 40 opérations successives pour l'élection d'un représentant d'Associations philantropiques ou professionnelles.

Pour en revenir au rapport si intéressant de notre camarade Lehmann, j'exprime un regret, celui qu'il ait poussé un peu au sombre son tableau. Je regrette de ne pas pouvoir féliciter l'un des Délégués de l'Office National dans le Rhône, car je puis attester que, dans les Vosges, il a fait diminuer de moitié la subvention des pupilles ; cela nous a conduits à faire sortir des hôpitaux les pupilles en traitement, et alors que nous avions 300 francs de moyenne par pupille, nous n'avons plus eu que 120 francs. Nous avons élevé une énergique protestation à ce sujet, et il est certain que si l'Union Fédérale avait proposé sa candidature, nous nous serions retirés de l'U. F.

Je serai très heureux d'entendre les explications des Délégués du Rhône.

M. le Président. — Vous pouvez avoir tous les apaisements nécessaires : un de nos camarades du département du Rhône a l'intention de fournir des explications.

Marcel Lehmann, rapporteur. — Cette affaire du Rhône, je ne l'ai pas traitée en soi, je l'ai donnée à titre d'exemple, et je n'ai pas voulu exposer le fond.

Le Délégué des Vosges. — Nous sommes d'accord. Ce n'est pas contre le contrôle lui-même que nous nous élevons, mais contre la contexture du budget qui est beaucoup trop compliquée : c'est ainsi qu'autrefois, dans le chapitre des dépenses, nous avions six chapitres au plus pour détailler les dépenses. Aujourd'hui, tout est modifié. Mais nous reconnaissons que le contrôle est nécessaire.

Pour l'application de l'article 28, je suis heureux de voir avec quelle foi notre camarade Lehmann en demande l'application de cet article. Nous lui posons la question suivante : « Est-ce que votre intention est de demander, pour le passé, la liquidation dans les Offices des fonctionnaires non combattants, où entendez-vous seulement opérer cette liquidation pour l'avenir ? » Il y a là véritablement, une question délicate.

Le personnel des Offices départementaux, qui comporte quelque chose comme 400 personnes, est pour les deux tiers composé de victimes de la guerre, et mérite d'être traité avec quelques égards.

Marcel Lehmann, rapporteur. — Nous sommes d'accord.

21.08

Le Délégué des Vosges. — J'estime que notre camarade Bénezet est allé un peu loin. On a inséré ses attaques dans la « France Mutilée », mais je demande pourquoi on n'a pas inséré également la réponse ?

En ce qui concerne la répartition des crédits, j'appuie très vivement nos délégués au Conseil supérieur, qui demandent une meilleure répartition des crédits.

Mme Callarec. — C'est l'objet de mon rapport.

Le Délégué des Vosges. — Vous avez le rapport de 1923, qui contient les prévisions fournies en 1923 pour 1924. Ces prévisions étaient tellement formidables, qu'elles ont suscité nombre de réclamations et qu'on a demandé des corrections et des amendements. Demandez qu'on publie les mêmes chiffres pour les années ultérieures, et vous pourrez constater que, parmi les départements représentés à l'Office National, il y a d'une part les parents bien servis, et, d'autre part, les parents pauvres. (Vives exclamations et protestations).

Le Délégué des Vosges. — Je constate que nous qui sommes déjà mal servis, on nous réduit encore, et cependant, nous sommes loin d'être un département riche.

M. le Président. — Cette situation provient souvent de ce que les Offices n'ont pas compris leur devoir : certains ont resserré les cordons de leur bourse, dans l'idée de remplir un devoir civique ; d'autres, n'ont même pas employé leurs crédits.

Donc, mon cher camarade, je vous en prie, n'opposez pas les Offices les uns aux autres, car ce serait la chose la plus regrettable. (Vifs applaudissements).

Le Délégué des Vosges. — Laissez-moi répondre à votre observation, nous avons essayé patiemment d'arriver à augmenter nos crédits : de 78 francs en 1923, ils ont été augmentés en 1924, de 20 francs et en 1925, de 20 francs.

Marcel Lehmann, rapporteur. — Je vous en prie, évitons tout malentendu. Je n'ai pas voulu mettre en cause l'action des départements ; il faut nous garder avant tout de vouloir obtenir des réformes par des critiques dirigées contre la gestion des départements. Je n'admets pas cette manière de procéder, car elle entraînerait une division dans nos rangs et nous savons qui en profiterait.

Je ne veux pas accepter de discuter des chiffres, et je n'accepte de mettre en cause la responsabilité de personne. Je ne veux voir ici qu'une seule responsabilité : celle de l'organisme central, c'est celle-là que je mets en cause et pas d'autres. (Applaudissements).

J'ajoute que notre camarade n'a pas besoin de se justifier, il n'est pas en cause, pas plus que l'Office qu'il représente.

Le Délégué de Montluçon. — Sur le recrutement du personnel, je me permettrai de manifester mon étonnement que l'exemple de courage, et de suite dans les idées, donné par notre camarade Grasset, dans le Puy-de-Dôme, n'ait pas été suivi partout ailleurs. Notre camarade de la Creuse m'a demandé si nous ne devrions pas recourir à une démission collective, suivant ainsi l'exemple qui nous avait été donné. Mais pourquoi à l'Office National, où nous avons 18 représentants, le même geste n'a-t-il pas été accompli, pour protester contre la nomination du secrétaire général et du secrétaire adjoint de l'Office ? (Applaudissements).

Marcel Lehmann, rapporteur. — Vous ignorez certainement ce qui s'est passé. Au moment où certains incidents se sont produits, je ne siégeais plus à la section permanente.

Mais, d'autre part, j'ai été élu par l'Office National des Mutilés : je suis un des six, non pas un des douze.

Je suis allé devant le Comité d'administration et j'ai fait à mes mandants l'exposé de la situation. J'ai dit à mes camarades réunis : « Vous m'avez élu, je n'ai pas d'autorité suffisante pour continuer à siéger à la Section permanente, je vous demande d'accepter ma démission ».

A l'unanimité, mes camarades m'ont enjoint de ne pas donner suite à ce projet : ils m'ont dit de laisser passer les élections et qu'alors la question reviendrait entière. Ils vont donc avoir à délibérer pour savoir ce qu'il convient de faire.

Le Délégué de Montluçon. — J'arrive à la question du contrôle ; c'est là où nous allons nous heurter à des résistances. Le contrôle des Offices, tel que vous l'avez conçu, se défend, mais quand je vous entends rappeler la protestation éloquente des Présidents des Sections permanentes, qui, pour la grande majorité, sont des hommes très instruits de leurs devoirs et très attachés à l'institution que nous défendons, je me dis : « Il y a certainement quelque chose pour que l'Association des Présidents de Sections permanentes proteste ainsi contre le contrôle avec tant de véhémence. »

La question du contrôle, celle du recrutement du personnel des Offices, sont subordonnées à celle de la représentation des anciens combattants. Le vote des conclusions du rapporteur sur ce dernier point, me paraît donc pour le moment suffisant.

Le Délégué de la Dordogne. — Mes chers camarades, avant d'aborder la question de répartition des crédits, j'aurai un simple mot à dire au sujet du personnel. Je viens d'entendre parler tout à l'heure de droits acquis. Or, je considère que, dans la nomination du secrétaire général et dans celle du secrétaire adjoint de l'Office National, il ne saurait être question de droits acquis, puisque ces nominations ont été faites en violation de la loi. (Applaudissements).

En Dordogne, nous savions très bien que les choses marchaient mal, mais c'est par le rapport de Mme Callarec que nous l'apprenions, et non pas par les comptes rendus officiels, car nous n'avons jamais rien reçu à cet égard.

Or, j'ai appris qu'il y a deux ans, l'Office départemental des Pupilles de la Nation de la Dordogne, avait mis de côté 500.000 francs et reversés 300.000 francs, soit 800.000 francs, sur une somme d'un million qui lui était allouée. J'ai été le premier à protester et j'ai renouvelé ces protestations au cours de réunions publiques.

A Bergerac, nous avons groupé 800 pupilles, je le dis pour notre camarade Fontenaille, qui va nous entretenir de cette question. Nous nous sommes intéressés à ces pupilles d'une façon toute particulière, et nous trouvons extraordinaire assurément, que certains ne puissent pas obtenir une subvention pour leur apprentissage, mais nous sommes complètement désarmés.

Il y a une chose qui nous choque, c'est que, même sans ce reversement de 800.000 francs, nous aurions été encore traités, pour prendre une formule qui n'a pas eu l'heur de plaire à l'Assemblée, traités en « parents pauvres », parce que nous sommes persuadés que nous n'avons pas, en Dordogne, la somme à laquelle nous avons droit.

Nous ne demandons pas l'égalité, par la base, nous ne demandons pas que chaque pupille ne touche que les 39 malheureux francs, alloués dans notre département ; nous serions les premiers à désirer toucher en Dordogne les 300 francs alloués dans d'autres départements, mais il faut bien tenir compte de ce fait que, dans toute la France, nous n'avons qu'une somme de 150 millions à nous partager. Il y a un gâteau qu'il faut répartir ; nous ne pouvons pas

trouver naturel qu'il y ait des différences si choquantes entre les départements limitrophes, tels que le Lot-et-Garonne te la Dordogne, car je n'ai pas besoin de citer d'autres exemples.

Donc, mes chers camarades, il y a une formule à trouver pour qu'il y ait plus de justice dans la répartition des crédits. (Applaudissements).

M. Rouast. — Mes chers camarades, le rapport Lehmann a produit une impression profonde sur mes camarades de l'Isère, et je le dis d'autant plus que notre département est de ceux où il semble que les affaires des pupilles ne sont pas compromises. Je ne dis pas cela parce que je m'en occupe, mais je n'ai pas reçu beaucoup de plaintes, et je crois qu'effectivement, cela ne marche pas trop mal.

Mais le rapport de notre camarade Lehmann nous a rendu le grand service de nous faire faire un examen de conscience, et de nous obliger à nous demander si, même dans les organismes où cela ne marche pas trop mal, nous sommes autorisés à pouvoir nous endormir en pensant que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

J'estime, cependant, que Lehmann a poussé le tableau trop au noir, en ce qui concerne les inconvénients de l'autonomie des Offices. Je crois que le contrôle est indispensable, je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point, je crois même qu'il convient de le renforcer. Mais je craindrais beaucoup que, si l'on supprimait totalement l'autonomie des Offices, ceux-ci ne devinssent de simples rouages administratifs, pour le plus grand dommage des pupilles. Il y a une formule à trouver, elle est délicate, mais prenons garde de passer d'un excès à l'autre.

Il y a encore deux autres points très importants, que je voudrais traiter : Et d'abord, une vieille revendication de l'Union Fédérale, dont Marcel Lehmann n'a pas parlé : elle concerne le rattachement au Ministère des Pensions des Offices de Pupilles. Je crois que cette question a une très grosse importance, et je suis persuadé que tant que nous n'aurons pas obtenu le succès sur ce point, rien ne sera fait, parce qu'au Ministère de l'Instruction Publique, il ne règne pas le même esprit qu'au Ministère des Pensions. (Applaudissements).

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur les sections cantonales. Je voudrais que cette question figurât au premier plan de votre rapport, parce que c'est là la base de tout l'organisme ; nous nous rendons compte que, dans les départements où ces sections cantonales fonctionnent bien, une répercussion favorable se produit dans la bonne marche des Offices ; et que le contraire a lieu dans les départements où ces sections cantonales fonctionnent mal. Partout où nous avons pu faire entrer nos camarades, cela a bien fonctionné ; malheureusement, il y a certains cantons où l'esprit politique a prévalu et où nos camarades n'ont pas été agréés. La question primordiale est donc celle de notre représentation dans ces sections cantonales.

Lehmann demande toute une revision de la loi. L'obtiendra-t-il ? Je le souhaite, mais je n'en suis pas sûr, parce que bien souvent, nous demandons beaucoup et nous n'obtenons rien.

Il serait peut-être de bonne tactique de mettre à part cette revendication, d'en faire l'objet d'une proposition spéciale, de telle manière que, si nous ne pouvons pas obtenir tout le reste, nous obtenions au moins cela.

Je crois que le jour où ce point capital sera acquis, où nos camarades seront obligatoirement membres des sections cantonales, tout le reste suivra, car l'édifice sera remanié à sa base. (Applaudissements).

Un Délégué de la Charente demande s'il n'est pas possible d'effectuer des virements d'un chapitre à l'autre, le Président répond que cette pratique est

contraire aux règles de la comptabilité publique. C'est une garantie pour le contrôle et d'ailleurs rien n'empêche de solliciter des autorisations expresses.

Un Délégué du Rhône. — Tout à l'heure, notre camarade Lehmann vous a lu un ordre du jour, qu'il a déclaré avoir été voté à l'unanimité. Je regrette qu'on lui ait fourni un tel renseignement, car mes camarades et moi, nous nous sommes abstenus.

Le vote s'est passé de la façon suivante : le Président a lu l'ordre du jour d'une façon hâtive, et l'a mis aux voix, sans aucune explication.

Au dernier Conseil d'administration, j'ai protesté contre ce vote, soi-disant acquis à l'unanimité. Il ne faudrait pas que l'on puisse croire que les Mutilés du Rhône ont pu accepter cet ordre du jour sans élever une protestation.

Je demande à notre camarade Lehmann de vouloir bien demander la lumière complète sur cette affaire : vous avez un contre-rapport qui contredit deux autres faits précédemment. Quel que soit le sacrifice que cela doive coûter, nous ferons le nécessaire pour que des abus pareils, s'ils sont établis, ne se reproduisent pas.

Pour le reste, je ne puis que me rallier à ce que les camarades précédents ont déclaré : nous approuvons entièrement le rapport de notre camarade Lehmann et nous lui demandons d'insister particulièrement sur la représentation des 50 %.

Mme Pujol. — Je voudrais simplement répondre à une remarque qui a été faite au sujet du rôle que nous avons joué à l'Office National. Je tenais à dire que ceux d'entre nous qui sommes élus par le Cartel des Associations, et qui représentons des départements qui paraissent parmi les plus favorisés, nous avons eu l'attitude suivante : Nous avons dit : Même dans les départements où le pourcentage qui est accordé est le plus élevé, les Offices ne font pas encore leur devoir, il s'en faut énormément.

La tendance était de rendre les subventions d'entretien exceptionnelles. Or, la thèse que nous avons soutenues à l'Office National, est que les subventions d'entretien doivent être généralisées plus qu'elles ne l'ont jamais été, et non pas devenir exceptionnelles.

En effet, nous estimons qu'il est très bien de faire faire des études aux enfants ; il est très bien de les mettre en apprentissage, mais en attendant qu'ils aient ateint l'âge, soit de poursuivre leurs études, soit d'entrer en apprentissage, il faut que ces enfants vivent, qu'ils soient logés convenablement, habillés, nourris, afin de ne pas être exposés à devenir tuberculeux ou malades, si bien qu'à 13 ans, ou bien ils seront incapables de passer l'examen des bourses, ou bien ils ne pourront pas fréquenter régulièrement un atelier, pour apprendre un métier.

Et cependant, ces enfants qu'on déclare incapables, soit de poursuivre leurs études, soit d'apprendre un métier, ce sont les fils de ceux qui étaient les plus robustes et les plus forts, de ceux qui se sont sacrifiés pour tous les autres, et si ces enfants sont jugés malingres ou insuffisants, c'est parce que la Nation n'a pas fait à l'heure actuelle tout son devoir à leur égard. (Vifs applaudissements).

Voilà ce que nous devons dire et proclamer bien haut : la Nation n'a pas fait son devoir jusqu'à présent. Ce que nous voulons, c'est qu'elle le fasse à l'avenir. Nous ne voulons pas qu'il y ait une inégalité de traitement entre les enfants des divers départements, mais qu'on fasse partout le minimum de ce que le père de famille aurait fait s'il était resté vivant. Il ne faut pas que ces enfants occupent une situation trop inférieure à celle qu'ils auraient occupée si le père avait vécu. Tel est notre but essentiel. (Vifs applaudissements).

Marcel Héraud. — Mes chers camarades, depuis trois heures d'horloge, nous

avons dit des choses excellentes pour déclarer que nous étions d'accord avec Marcel Lehmann. Je vais dire encore une meilleure chose : Je suis tellement d'accord avec lui, que je renonce à mon intervention. (Rires et applaudissements).

Mme Callarec. — Les conclusions du rapport de Lehmann sont excellentes et je vous demande de les adopter à l'unanimité. Je tiens à souligner devant vous l'attitude courageuse qu'il a eue lors de son intervention à la séance dernière du Conseil supérieur, parce qu'il lui a fallu un grand courage pour prendre l'attitude qu'il a adoptée en diverses circonstances. (Vifs applaudissements).

Il faut convenir que l'année 1925 a été une année tout à fait spéciale : on a parlé ici d'Offices pauvres et d'Offices riches, mais je suis d'accord avec Mme Pujol pour reconnaître que, cette année, les budgets destinés aux Pupilles de la Nation ont été très limités, les dépenses ont été très réduites et il s'en est fallu de beaucoup que les budgets fussent suffisants pour répondre aux besoins des pupilles.

Or, il faut convenir que, bien souvent, si ces budgets ont été réduits, c'est par la faute des Offices départementaux. Jusqu'à présent, la répartition des crédits s'est faite sur la demande des Offices départementaux, et, en somme, jusqu'à cette année, il faut bien convenir que les Offices départementaux ont reçu l'argent qu'ils ont demandé. Mais la loi n'est pas suffisamment connue : il y a toute une éducation à faire. (Vifs applaudissements).

Le Délégué de la Corrèze insiste sur la nécessité d'assurer au personnel des Offices une situation stable.

M. Lesné. — Je n'aborderai que la question de la représentation des victimes de la guerre. Comme Marcel Lehmann, je suis partisan de cette représentation.

Mais il s'agit de savoir si, dans un département, vous trouverez 50 % de camarades qui voudront faire partie de la section permanente et siéger dans les sections cantonales : dans la Seine, l'expérience a prouvé le contraire.

Le Délégué du Doubs. — En ce qui concerne la nomination du secrétaire général, et du secrétaire général adjoint de l'Office des Pupilles, au lieu de démissionner, au lieu de faire un geste qui est peut-être un peu tapageur, a-t-on examiné si, au point de vue du contentieux administratif, on ne pourrait pas attaquer ces nominations, faites par arrêté du Ministre ? Il me semble qu'on aurait pu intenter un pourvoi au Conseil d'Etat. A-t-on examiné la question sous cet angle ?

M. Gaston Vidal. — Mes chers camarades, tout à l'heure, j'entendais un orateur, qui était d'ailleurs une oratrice, et qui se plaignait de ce que l'Etat n'avait pas fait son devoir vis-à-vis des Pupilles de la Nation, et notre camarade avait raison. Il est certain que le problème du reclassement des Pupilles de la Nation dans les forces économiques du pays, doit attirer au premier rang notre attention. Or, cela n'est possible qu'avec de l'argent et c'est le moyen de vous procurer de l'argent que je vous apporte. (Exclamations et rires).

Ce moyen, je l'indique à mon ami Lehmann, dont je salue l'effort moral et l'effort physique comme il convient. (Vifs applaudissements).

L'année dernière, en suivant une suggestion qui m'était personnelle, le Parlement a voté une taxe spéciale avec une affectation spéciale, c'est la taxe d'apprentissage : il a dit qu'un pourcentage sur les salaires serait pris chaque année, et serait affecté à l'organisation de l'enseignement technique en général, et plus particulièrement de l'enseignement technique.

Et, ce faisant, le Parlement a accompli une véritable révolution. En effet, jusqu'à ce moment-là, c'était un véritable dogme que celui qui consistait à dire que toutes les recettes d'un budget devaient aller dans un gouffre, que, de là, on devait les en retirer pièce par pièce, pour les affecter ensuite comme partie d'un tout, à chacun des chapitres des divers budgets. Le Parlement a donc enfin fait fi du fameux principe du budget total.

Dans ces conditions, je vous demande de vouloir bien trouver un parlementaire qui consente à déposer sur le Bureau de la Chambre le principe d'une taxe spéciale, que procureraient les célibataires et les ménages sans enfants, et cette taxe irait spécialement à l'Office National et aux Offices départementaux des Pupilles de la Nation. (Vifs applaudissements).

M. Pichot. — Je me permettrai, si vous le voulez, après le rapport si solide de Lehmann, si plein d'intelligence et encore plus de cœur, et après les observations si judicieuses qui ont été apportées par nos camarades, de vous ramener à l'origine de la question et de chercher à la résoudre par quelques moyens simples.

La loi sur les Pupilles de la Nation a été faite en 1917 et nul d'entre nous, évidemment, ne saurait incriminer l'esprit du Parlement d'alors, qui a fait ce qu'il a cru devoir faire. Et après tout, nous avons vu depuis, que le Parlement de la guerre, aux yeux des autres, n'apparaît pas si mauvais. (Applaudissements unanimes).

A ce moment-là, les gens qui ont fait la loi de 1917 ont été mûs par un mobile véritablement noble, celui de faire échapper l'organisation des Offices de Pupilles a certaines emprises administratives et extra-administratives et politiques, qui, dans l'ancienne France, antérieurement au 2 août 1914, s'étaient véritablement exercés dans tous les domaines.

Voilà une préoccupation dont on ne peut que les louer, mais il convient aujourd'hui d'examiner si, dans la pratique, leur penséee s'est réalisée ? C'est une autre question, et c'est la seule qui se pose à l'heure actuelle.

Il y avait à la tête de l'Office National un homme, à la mémoire duquel vous pouvez rendre hommage en pleine sérénité de conscience et cet homme, c'était le président, Hébrard de Villeneuve. (Vifs applaudissements).

Son éloge a été fait au Conseil Supérieur de l'Office, par des gens qui l'ont connu plus que nous, mais qui ne l'ont pas mieux apprécié, je ne reprendrai donc pas cet éloge, mais tout de même, je constaterai que c'est à son inspiration qu'est dû le caractère des Offices de Pupilles, qui sont après tout une Administration, assurée par des bénévoles, c'est-à-dire des gens qui veulent bien mettre leur dévouement au service d'une cause. C'est la raison pour laquelle se trouvent rassemblés, dans l'Administration de ces Offices, des gens venus de tous les points cardinaux de notre horizon politique, confessionnel, social, ou professionnel. La conjonction de tous ces gens a donné quelque chose de magnifiquement disparatre. Grâce soit rendue à leur dévouement et à leur bonne foi, mais il faut bien reconnaître qu'il manque entre eux une sorte de ciment, un élément de liaison, dont nous autres nous ne pouvons pas nous abstraire : la confiance réciproque des gens qui ont fait la guerre, ou qui ont souffert ensemble, qui savent d'où ils viennent, ce qu'ils font et qui savent surtout où ils vont. (Applaudissements).

Aussi, la loi des Pupilles a-t-elle créé cette machine qui devait être si magnifiquement indépendante, et dont notre camarade Lehmann vous a impitoyablement démontré le mécanisme :

En premier lieu, le Ministre de l'Instruction Publique, qui n'est lié après tout en rien, parce qu'il n'appartient pas à l'Office National.

En second lieu, le Conseil supérieur, qui n'est rien, qui pourrait être tout, souhaitons déjà, si nous le pouvons, qu'il soit quelque chose.

En troisième lieu, les Offices départementaux, qui, comme l'a démontré Lehmann, sans dire le mot, sont omnipotents.

C'est donc la dispersion de l'autorité dans ces trois éléments et c'est de cette dispersion que sont nées toutes les difficultés.

Quelles sont ces difficultés, car il y en a, et s'il n'y en avait pas, vous n'auriez pas besoin de discuter en ce moment, et notre camarade Lehmann ne vous aurait pas produit son rapport.

On a failli en venir aux mains à l'Office National, et, quand je dis « on » j'ai tort. Tout à l'heure, notre camarade Fervel intervenait pour nous dire en des termes voilés, mais tout de même certains : « Qu'est-ce que vous avez donc fait ? »

Eh bien, je te réponds, Fervel, que non seulement nous avons protesté, mais qu'il y a un homme qu'on a vu maintes fois protester, qu'on a vu toujours combattre dans l'Union Fédérale, et celui-là, personne ne l'a désigné, mais je le montre de la main.

(M. Pichot désigne M. Lehmann. Applaudissements prolongés).

Nous sommes donc arrivés à ce point que les Offices gèrent en toute bonne foi, mais quelquefois maladroitement, qu'il n'est au pouvoir de personne de les redresser, et qu'ils peuvent, par exemple, dans les questions de bourses, faire des choses tout à fait extraordinaires: Nous avons vu souvent adopter la théorie du Ministère de l'Instruction Publique qui, en matière de Pupilles, est fausse ; nous avons pu voir des Offices favoriser les écoles privées, au détriment de l'Enseignement public. Nous avons vu les deux thèses s'opposer et chacun tirer de son côté.

On vient nous dire : Ce qu'il faut, c'est mettre la main sur les organismes eux-mêmes. Nous répondons que cela ne sert de rien. A quoi nous servirait-il d'être les maîtres, si, voulant réaliser, nous avons entre nos mains un instrument qui, sans être totalement mauvais, car j'aurais mauvaise grâce à le dire, ne serait pas néanmoins très amélioré ?

Voyons le budget de l'Office National, et d'ailleurs il me semble que j'ai tort d'employer cette expression, car l'Office National des Pupilles de la Nation n'a pas, comme l'Office National des Mutilés, un budget : il reçoit une subvention, qui est votée tous les ans par le Parlement et que l'Office National est chargé de répartir.

Or, la délibération de la section permanente, la délibération du Conseil supérieur, dans l'établissement du budget, n'engage pas le Ministre de l'Instruction Publique, alors que le Ministre des Pensions est couvert par le Comité d'administration de l'Office des Mutilés. Le Ministre de l'Instruction Publique n'est couvert par rien. Et ceux qui sont membres des Offices, n'ignorent pas qu'il y a au Ministère de l'Instruction Publique un bureau (le quatrième), qui a le pouvoir de refuser nos propositions, fussent-elles prises à l'unanimité.

Le Ministre de l'Instruction Publique avait pour les Pupilles de la Nation un budget de 165 millions, compris dans le budget global de l'Instruction Publique. Nous avons formulé des propositions budgétaires qui se montaient à 165 millions, et alors que la section permanente, animée de sentiments devant lesquels je m'incline, avait réduit ce budget de 5 à 6 millions, étant donnée les difficultés de la situation présente, le Ministre a encore réduit ce budget à 145 millions.

Et si vous avez interrogé des parlementaires pour savoir pourquoi, en 1925, on n'a pas rétabli les 165 millions que nous demandions, ils vous auront répondu très honnêtement : « Nous ne l'avons pas fait, parce que nous avons suivi le Ministre ; celui-ci est venu affirmer, la main sur la conscience, qu'avec 145 millions, les Pupilles de la Nation ne manqueraient de rien ».

Or, les Pupilles de la Nation ont manqué fatalement de quelque chose, et cela a été relevé avec virulence au Conseil supérieur par notre camarade

Lehmann, qui a fait observer qu'on avait pratiqué des coupes sombres dans le budget de l'Office National, protesté contre une pareille procédure, et demandé l'insertion de sa protestation au procès-verbal.

Même procédure cette année : pis, quand les crédits ont été en partie rétablis et qu'on a voulu répartir ces crédits, on est arrivé trop tard, et cela a été la pagaille, pour nous servir d'une expression de poilus.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons dit que cela ne pouvait pas durer. C'est la thèse que nous avons soutenue trois heures durant, devant le Conseil supérieur, demandant, pour forcer les gens à voter, l'appel nominal, allant jusqu'à leur dire, si blancs que soient leurs cheveux, si honorables qu'ils soient, quelles que soient les situations qu'ils occupent, que nous prenions nos responsabilités et que nous leur demandions d'avoir le courage de prendre les leurs.

Nous avons demandé qu'à l'avenir le Ministre soit lié par les décisions du Conseil supérieur, puis nous avons insisté sur le chiffre de 165 millions qui avait été primivement fixé, en disant qu'il n'était au pouvoir de personne, ni Ministre, ni Parlement, de diminuer les besoins existants.

Pour réagir contre les abus actuels, il est donc nécessaire que l'Office ait une véritable autonomie financière, et comme notre camarade Lehmann vous l'a très bien expliqué, il ne faut désormais que le Ministre se borne à signer P. O. (pour ordre).

Je sais que cela est difficile, parce qu'il faut revenir devant le Parlement, et qu'il est évidemment dangereux de toucher à la loi de 1917, qui constitue un ensemble qui tient debout plus ou moins et de vouloir modifier de fond en comble. Il est à craindre que certaines interventions ne se produisent pour enrayer complètement notre initiative.

Comment se fait-il que la gestion des Offices départementaux des Pupilles soit attaquée ?

Il y a à cela deux raisons : l'une que vous connaissez bien, et qui est foncièrement mauvaise, et l'autre que vous connaissez peut-être moins bien, mais qui n'en existe pas moins.

La raison mauvaise, c'est l'éternelle jalousie des populations contre les gens qui touchent de l'argent du Gouvernement. Cela, vous ne l'empêcherez jamais. Vous ne pourrez jamais empêcher la bêtise et la calomnie de s'exercer et de dire : « On gaspille l'argent destiné aux Pupilles ». Les gens vous diront cela, ne leur répondez pas, ou alors, demandez-leur de faire demi-tour et vous trouverez l'endroit où leur répondre. (Rires et applaudissements).

Mais il y a un argument que l'on peut tout de même invoquer : on a le droit de connaître comment est réparti l'argent. Cet argument est solide, car dans tels et tels départements, on a pu distribuer telles subventions, alors qu'il n'en était pas de même dans d'autres départements.

Puis, il y a un autre argument, c'est que l'Office National peut lui-même, par l'intermédiaire de la section permanente, distribuer des subventions. Et alors qu'on peut discuter la gestion départementale, l'Office a pu distribuer des subventions par 300.000 francs, 400.000 francs, sans que jamais nous ayions pu vérifier si cet argent était vraiment employé comme il convenait, et s'il répondait à de véritables besoins.

Eh bien, tout cela a sa répercussion au Parlement et dans cette fureur d'économies qui sévit en ce moment, par suite des difficultés de la situation financière actuelle, on se tourne toujours vers les petits, et même vers les plus petits, et on se demande si cet Office ne serait pas en proie au gaspillage.

Pour éviter qu'on ne puisse ainsi nous critiquer, nous avons réclamé le contrôle, et nous l'avons réclamé au nom d'un principe qui, celui-là, est incontestable, c'est que, du moment que l'Etat donne de l'argent, il a le droit incontestable d'en contrôler l'emploi.

De là, par conséquent, toutes les propositions qui ont été faites, pour établir de nouvelles formules de budget, pour demander des inspecteurs financiers qui, évidemment, n'iront pas vous demander pourquoi vous avez donné 50 francs seulement à X., 100 francs à Y., ou 300 francs à Z., mais qui vérifieront la justesse arithmétique de ces augmentations. Ce contrôle doit permettre aux Offices départementaux de donner des apaisements à l'opinion publique et au Parlement.

Vous savez combien il est facile d'ameuter l'opinion publique et de retourner une Assemblée parlementaire, mais lorsque le Ministre sera armé pour dire que l'Office National est armé d'un contrôle efficace et sérieux, il aura le moyen de se défendre, c'est-à-dire de vous défendre.

On a fait allusion tout à l'heure à la résistance de certains Présidents de sections permanentes au contrôle : je la comprends fort bien, parce que tous, tant que nous sommes (et j'aborde ici le dernier point), nous tenons après tout à l'autonomie des Offices départementaux, pour les raisons qui faisaient que M. le Président, Hébrard de Villeneuve, y tenait lui-même, c'est-à-dire que nous savons bien qu'un Préfet, si grand Préfet soit-il, a tout de même une tendance à voir les choses administrativement, alors que nous, nous les voyons plutôt sous l'angle de la vie pratique.

Je rappellerai à ce sujet une formule qui n'est pas de moi, pas même de Lehmann, ni de Cassin, c'est celle d'un camarade que nous n'avons pas vu depuis longtemps, Valentino, qui disait à l'Office National : « A quoi bon tant de règles si compliquées. Ce qui importe avant tout pour cette génération qui passera très vite, ce sera de contrôler moralement l'emploi des fonds. Chaque fois que nous avons la certitude que l'argent est donné à qui il doit revenir, cela doit nous suffire, car le but que nous recherchons est atteint. »

C'est justement pour continuer cette tradition que certaines voix se sont élevées pour dire : « N'obligez pas les Préfets à recevoir de Paris des directives qui ne s'appliqueront pas à ce qu'ils ont à faire. »

Mais, sur ce point, l'intention des promoteurs de la réforme, c'est-à-dire des camarades présents au Conseil supérieur, n'est pas de ligoter à ce point les Offices départementaux. Une fois que l'argent vous a été donné, vous avez le droit de le répartir en conscience.

Actuellement, le Préfet a un droit d'appel : il n'a qu'à en user, mais étant donnés les exemples qui nous ont été fournis par Lehmann, étant donnés les incidents de la Sarthe et du Rhône, que nous sentons assez obscurs, nous ne pouvons laisser les Offices complètement livrés à eux-mêmes. Nous ne voulons pas que les amis de l'ordre administratif, du bon sens et de la justice, puissent nous reprocher quoi que ce soit. Il ne faut pas oublier que des fautes répétées seraient de nature à mettre en danger l'institution elle-même. Nous avons donc proposé les mesures de contrôle, propres à la réformer.

Je voudrais appeler votre attention sur un point qui me paraît n'avoir été traité par personne : quand nous aurons 50 % de nos camarades dans toutes les organisations de Pupilles de la Nation, outre qu'il sera très difficile de les trouver, cela ne changera rien à l'affaire, si l'on ne prend comme président et comme secrétaire, des gens idoines.

Après tout, mes amis, une institution marche quand elle a à sa tête des idoines, mais à la condition aussi qu'ils ne jouent pas aux empereurs, qu'ils prennent l'avis de ceux qui sont autour d'eux, et qu'ils servent avant tout les intérêts de la collectivité. Partout où il y a un secrétaire général qui connaît bien son métier, les choses marchent bien, mais partout où il y a un secrétaire général qui ne connaît rien, ou qui se trouve ligoté par des Assemblées qui ne connaissent rien, cela ne marche pas. Voilà un point sur lequel je crois bon d'insister et qui me sert de transition pour traiter très rapidement la question du personnel.

B.D.I.C

Pour le personnel de l'Office National, ou le personnel de direction, il n'y a pas de désaccord entre nous. Nous ne discutons pas la personne de X. ou de Y., mais je trouve exorbitant (autant que naturel dans les mœurs de demain), qu'on ait choisi pour diriger l'Office National une personne qui n'est pas qualifiée pour remplir cette mission.

Comment a-t-on pu, pour remplacer notre ami Goublet, prendre un fonctionnaire dont les qualités sont extra-combattantes ? Mes amis, c'est très simple, c'est d'une simplicité et d'une limpidité extraordinaires, c'est aussi clair que le ciel de Nice, quand il n'est pas couvert. (Rires). C'est tout simplement parce qu'on reprend les bonnes traditions d'avant-guerre, et que ceux qui sont au pouvoir s'en servent.

Et vous me direz : « Pourquoi n'avoir pas agi immédiatement ? » A ce moment, nous étions dispersés. Il faut bien l'avouer : nous ne pouvons pas être tous les jours sur la brèche, nous réclamons quelque indulgence, nous croyons avoir le droit de dételer de temps en temps, comme l'a dit Brousmiche. Nous ne pouvons pas être toujours là, nous avons tous d'autres occupations qui nous retiennent.

De plus, quand nous avons mené, au mois de décembre, la grande bataille, quand j'ai ouvert les hostilités, tous les camarades, victimes de la guerre, étaient à leur banc : or, pendant trois heures de discussion, certains n'ont pas soufflé mot. Il est donc très difficile de mener tout le monde à la bataille, et, lorsqu'il s'agit de prendre le drapeau et de monter à l'assaut, il faut être sûr d'être suivi.

Il y a encore une question qui préoccupe les Offices, c'est celle du statut. Evidemment, il y a là une question importante. Il paraît que ce statut était sur le bureau du Ministre des Finances, qui devait s'appeler à l'époque, M. Doumer, et qu'il allait entrer en vigueur, mais à ce moment, la chausse-trappe parlementaire s'est ouverte, et c'est un autre Ministre des Finances qui est apparu. Et celui-là avait bien d'autres préoccupations. Au Ministère des Finances, on ne veut pas entendre parler de ce projet, pour réaliser des économies de bouts de chandelle. On a parlé de la question des droits acquis et là-dessus, je dois vous dire que je ne suis peut-être pas tout à fait d'accord avec Cassin et Lehmann. Sans doute, je ne suis pas en désaccord avec eux, mais n'étant pas juriste, il y a des cas de conscience qui ne se posent pas pour moi. Je tranche dans le vif et avec mon simple bon sens.

J'avais demandé l'application stricte de la loi, c'est-à-dire que tout le personnel des Offices soit recruté parmi les victimes de la guerre. Et M. le Président Hébrard de Villeneuve, qui, à ce moment-là, était encore des nôtres, me dit : « Mon cher collègue, parlez donc nettement, voulez-vous la révocation de ceux qui sont actuellement nommés ? »

Le Rapporteur du Conseil d'Etat avait invoqué l'application du Code civil. J'ai dit : « Le Code civil, je le respecte autant que vous, mais ce n'est pas la faute des victimes de la guerre si on a voté, en 1922, une loi qui aurait dû l'être dès le 2 août 1914. »

J'ai donc soutenu cette thèse, qui me paraît irréfutable, au point de vue du bon sens et du cœur : que les droits de nos camarades ne pouvaient pas être prescrits par de prétendus droits acquis.

Il paraît qu'au point de vue juridique, je n'ai pas raison et j'ai été battu. Voilà la question telle qu'elle se pose.

Au point de vue du statut, tous les départements ne sont pas complètement organisés ; il y a des départements dans lesquels le personnel est insuffisant, il y en a d'autres qui n'ont pas d'Offices organisés. Je me suis laissé dire par des gens renseignés que, dans le département des Hautes-Alpes, l'Office se réduisait à une dactylographe ; dans le département des Basse-Alpes, ce serait un fonctionnaire de la Préfecture.

J'ai terminé, je m'excuse d'avoir été si long, car au fond, je n'ai pas dit autre chose que ce qu'a dit Lehmann. Tous nos malheurs viennent après tout, d'un lourd malentendu entre des gens qui sont d'égale bonne foi, d'égal dévouement, mais qui n'ont pas les mêmes conceptions. Il y a ceux qui ont été placés là par la loi de 1917 et qui, quelquefois, trop jaloux de leurs prérogatives, ne souffrent pas que d'autres viennent s'asseoir à côté d'eux. Puis, nous qui avons fait la guerre, et vous, Mesdames qui en avez souffert et qui ne concevons qu'une chose : l'anonymat véritable et le respect de l'enfance, car s'il y a quelque chose à quoi on ne doit jamais toucher, sur qui personne au monde n'a de droits, c'est la conscience et la vie de l'enfant, qui s'appartient d'abord à lui-même. C'est cela que nous voulons défendre, parce que justement, les Pupilles de la Nation ont été privés de ceux qui sont leurs tuteurs naturels.

Ah ! sans doute, il leur reste leurs mères, mais je le dirai, sans vous froisser, Mesdames, le cœur d'une mère, c'est un cœur infiniment aimant, mais c'est quelquefois un cœur bien faible. (Applaudissements).

Et de même que vous avez bien voulu nous honorer de votre confiance jusqu'à ce jour, nous vous demandons de nous donner votre appui, quand nous nous efforçons de faire prévaloir dans l'Oœce National, notre estprit. Envers et contre tous, forts de votre confiance, nous voulons poursuivre la lutte et par conséquent obtenir la victoire. (Applaudissements redoublés).

M. René Cassin. — Mes chers camarades, après ce que Lehmann et Pichot vous ont dit, vous m'en voudriez d'insister beaucoup sur les quelques idées que j'ai à développer, mais il y a tout de même des moments où il faut savoir faire face à ses responsabilités.

Eh bien, en ce qui concerne les enfants de la France, les combattants ont pris les leur quand ils se sont battus ; mais, depuis la fin de la guerre, l'Union Fédérale a eu déjà à deux reprises à prendre les siennes, en ce qui concerne le problème des pupilles. Le premier moment a été entre 1919 et 1922, lorsqu'il a fallu arracher à un Parlement, qui n'en voulait pas, notre entrée dans les Offices de Pupilles. Cela a été une bataille dure, très dure même, mais je crois pouvoir dire que, si nous ne l'avions pas emporté, la suite des évènements politiques aurait fait des Offices de Pupilles un foyer de guerre civile, au lieu d'en faire un foyer de paix sociale. C'est parce que nous sommes entrés dans les Offices de Pupilles, en 1922 et en 1923, que nous avons pu empêcher ce malheur.

A un autre moment, l'Union Fédérale a pris ses responsabilités, lorsqu'il s'est agi du contrôle : c'est nous qui avons sauvé l'Office des Pupilles de la Nation, et je serai franc et net, je dirai : C'est Lehmann qui a sauvé l'Office, parce que, au moment où on nous traitait en suspects, il a dit : « La Nation verse 150 millions pour les Pupilles de la Nation, elle a le droit de savoir comment cet argent est dépensé. »

Nous avons donc imposé le contrôle. Dites-vous bien que l'Office des Pupilles de la Nation n'existerait plus si, il y a deux ans, Lehmann n'avait demandé le contrôle financier des Offices départementaux. Je dis que Lehmann a, à ce moment-là, ouvert le parapluie qui a sauvé l'Office des Pupilles de la Nation, et a permis à ce dernier de résister à la dernière tourmente qui tendait à la suppression des Offices. Si, un jour, il résiste encore à une nouvelle tourmente, c'est à l'Union Fédérale qu'il le devra.

J'arrive aux nominations des secrétaires généraux et des non-combattants : Lorsqu'on aura les résultats des élections des 12 représentants des victimes de la guerre, de ceux qui ont la charge de défendre votre cause, la première réunion officieuse de ces représentants devra être consacrée à résoudre la question suivante : « Qu'est-ce que nous ferons jusqu'au moment où on aura modifié un état de choses qui est une gifle permanente à notre génération ? »

Personnellement, je ne crois pas que le moyen de recours contentieux existe. Nous n'avons pas la preuve qu'il y ait un seul ancien combattant, ou un seul mutilé qui ait écrit une lettre au Ministre de l'Instruction Publique, pour lui dire : « Je veux poser ma candidature. » Qui ferait le recours contentieux ? Ce ne serait pas l'individu, ce serait la génération entière qui a été lésée ; mais quand nous aurons réçu un nouveau baptême du corps électoral, nous aurons une singulière force pour dire : « Débarrassez-nous des non-combattants. » (Vifs applaudissements).

Le second point concerne la question de l'organisation générale des Offices, des 50 %, de l'autonomie financière. Je déclare nettement que toutes les conclusions de notre camarade Lehmann sont prises par quelqu'un qui connaît à fond la question.

J'ajoute que, quels que soient les vœux que vous formuliez, il faut qu'ils laissent la porte ouverte à des réformes profondes, car il n'est pas douteux que l'Office actuel devra se modifier et se transformer. (Vifs applaudissements).

M. le Président. — Je mets aux voix la clôture de la discussion.
(La clôture de la discussion est prononcée).

Un Délégué. — Vous avez entendu un de nos camarades qui vous a parlé de la situation des Pupilles de la Nation dans les départements des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes. Il est vraiment extraordinaire de songer qu'après neuf ans d'organisation des Offices départementaux, il existe encore deux départements où rien n'a été fait pour les Pupilles. Je me permets de demander au Congrès de vouloir bien inviter le Ministre de l'Instruction Publique à obliger les Préfets de ces deux départements à organiser dans leurs départements respectifs les Offices départementaux des Pupilles de la Nation : c'est la première de nos tâches.

Un Délégué. — Je ne sais vraiment pas sur quels éléments on peut s'appuyer pour prétendre que l'Office départemental des Hautes-Alpes ne fonctionne pas ? L'organisation existe, c'est une veuve de guerre qui se trouve à la tête.

Marcel Lehmann, rapporteur. — Mes chers camarades, j'ai écouté avec la plus grande attention et j'ai noté les objections, d'ailleurs assez limitées, qui ont pu être faites à mes conclusions.

Et d'abord, vous avez vu que, contrairement à nos prévisions (et j'y insiste), le débat a pris une grande ampleur. C'est un point que je tiens essentiellement à souligner, et vous allez comprendre pourquoi. J'avais d'ailleurs fait allusion tout à l'heure. On nous avait dit : « Vous avez tenu un Congrès d'idées générales et vous avez peut-être sacrifié les intérêts directs que vous êtes chargés de défendre. »

Le fait d'avoir siégé dans le calme, dans la dignité, avec une tenue parfaite (je ne veux pas faire votre éloge), mais avec une tenue dont pourraient s'inspirer bien d'autres corps constitués (rires et applaudissements), montre quelle attention soutenue vous continuez à apporter, avec toute votre force et toute votre intelligence, à la défense des intérêts majeurs de ceux que vous êtes chargés de défendre.

Je suis bien heureux que nous ayons passé, contrairement à nos prévisions, ces quatre heures d'horloge d'un travail persévérant, où je puis dire que j'ai eu la joie véritable d'entendre parler, non seulement tous ceux que je connaissais plus ou moins, comme les pionniers, les champions dans chaque département de la cause des Pupilles, mais aussi tous ceux qui sont la force vivante de l'Union Fédérale : Gaston Vidal, Pichot, Cassin, Rouast, Marcel Héraud, même dont l'intervention m'a profondément touché, car l'approbation qu'il me donnait en renonçant à la parole valait un discours.

Chacun a tenu à apporter sa pierre à l'édifice, cette flamme qui nous anime tous ici et qui nous fait communier dans l'amour (le mot n'est pas trop fort)

des grandes victimes de la guerre. J'ai la conviction que ce travail intense ne peut pas ne pas porter ses fruits : De cette salle, qui n'est plus très éclairée, finira par jaillir la grande lumière, qui apportera, non pas le bonheur immédiat aux Pupilles, mais qui les armera dans la vie pour réaliser le maximum de bonheur possible. (Vifs applaudissements).

Eh bien, mes chers amis, pour redescendre sur la terre, reprenons (et cela va aller vite), les objections que tous, avec un esprit de grande amitié pour le Rapporteur, vous avez faites. Je remercie tous ceux qui m'ont apporté des suggestions, j'en suis heureux ; je vais essayer de répondre à chacun. J'espère que tout le monde aura satisfaction. Procédons par ordre, si vous le voulez bien.

D'abord, nous avons eu, une proposition que nous a faite Gaston Vidal : il nous a dit : « Pourquoi ne pensez-vous pas à demander la création d'une taxe ? »

Je crois que cette suggestion doit être retenue. J'estime, par contre, que, s'il faut proposer cette taxe au Congrès, il faut la proposer à côté de nos conclusions sur l'organisation même des Offices et voici la procédure, que je vous propose de suivre. Je vous demanderai d'émettre un vote de principe sur cette proposition. Quant à la rédaction, comme chaque mot compte, je vous demanderai de la confier à une Sous-Commission, qui aura pour but de mettre au point, sous une forme précise, les directives tracées.

Mes camarades du Rhône savent, parce qu'ils me connaissent depuis tant d'années, que jamais, dans ma pensée, il n'a pu y avoir un instant l'idée de mette en cause, non seulement les camarades de toujours qu'ils sont, mais même leurs Délégués à l'Office départemental. J'ai là un ordre du jour, extrait du registre des délibérations, et la protestation légitime que vous venez d'élever, vous devriez la formuler, non pas ici, mais auprès de l'Office lui-même, car si quelqu'un doit être mis en cause dans l'espèce, ce n'est pas votre Rapporteur, mais c'est le rédacteur du procès-verbal, que je n'ai fait que lire et qui est ainsi conçu :

(M. le Rapporteur donne lecture du procès-verbal).

Je n'ai jamais eu l'intention de vous mettre personnellement en cause. J'ai parlé de cette affaire, à titre d'indication et non pas pour l'évoquer au fond devant vous, car nous ne sommes pas compétents et nous ne devons pas faire ce qu'a fait à tort le Préfet du Rhône, qui ne devait pas faire discuter publiquement un rapport confidentiel.

Je n'entend donc pas discuter ici, car il faudrait une séance entière pour cela, les rapports qui ont été présentés. Si nous entrions dans cette discussion, nous ferions une chose que je n'admets pas. Nous ne sommes pas une juridiction et nous contestons également aux Offices départementaux le droit de s'ériger en juges : que chacun reste dans ses attributions, cela vaudra mieux.

Cette affaire, je l'ai mentionnée comme un exemple et comme un symptôme : j'ai dit que le contrôle n'a pas joué encore, et que, quand on a voulu faire quelque chose, il y a eu une telle levée de boucliers, que des Inspecteurs indépendants n'ont pas encore pu voir prendre des responsabilités sur leurs conclusions. Voilà ce que je considère comme très regrettable : il y a là une carence grave, et si de pareils faits devaient se généraliser, nous n'aurions malheureusement plus rien à attendre du contrôle purement administratif. C'est ce que je voulais dire et pas autre chose.

Et maintenant, mes chers camarades, j'aborde l'examen des autres objections.

Et d'abord, on m'a dit : « Qu'allez-vous faire en ce qui concerne le personnel des Offices qui a été nommé, en violation de l'article 28 ? » Et quand je dis, « en violation de l'article 28 », j'entends : « Violation de l'article 28 appliquée rétroactivement au 2 août 1914 », car les nominations effectuées postérieurement à la loi de 1922, sont incontestablement illégales.

Cassin vous a dit ce qu'il faut penser de l'issue d'un recours au Conseil d'Etat. Nous sommes des gens d'action et tout de même, je crois que vous ne

seriez pas très partisans de nous voir entamer une procédure dont aucun de nous ne serait assuré de connaître la solution. Il n'est pas rare, en effet, de voir le Conseil d'Etat statuer, après de longues années, sur une affaire. Le Conseil d'Etat a l'éternité devant lui, il n'est pas toujours pressé, mais nous le sommes davantage, parce que nous, nous ne sommes pas éternels, nous avons des intérêts à défendre que nous estimons au moins lésés.

C'est votre rôle de chercher à mettre le droit (avec un petit d), le droit usuel au service du Droit (avec un grand D), qui représente les principes. Je prétends qu'il faut affirmer que nous considérons comme inexistantes les nominations faites en violation de l'article 28, même en ce qui concerne celles effectuées avant le vote de la loi. J'estime qu'il ne peut y avoir de droit acquis à l'encontre de cette loi : il y a des intérêts légitimes en cause, mais des droits, non. Nous n'empêchons pas bien entendu la collectivité de replacer les titulaires dans des situations équivalentes, mais les postes des Offices doivent revenir en totalité aux bénéficiaires de l'article 28.

En ce qui concerne notre représentation dans les Offices, un de nos camarades éclairés a fait une objection, il a dit : « Attention ! Jamais vous ne trouverez assez de monde pour constituer cette proportion de 50 % ».

C'est exact, notre camarade a raison. Il se peut que nous ne trouvions pas assez de camarades pour occuper les sièges, qui deviendraient vacants. Il est donc nécessaire que l'on réduise le nombre total des membres des Offices, mais que l'on attribue toujours à nos camarades la proportion de 50 % qui leur est due.

Cela donnera satisfaction à notre camarade Rouast, que je remercie de son intervention. Il nous a signalé l'importance des sections cantonales et vos applaudissements l'ont approuvé. Il y a là un organisme délicat, essentiel, et notre camarade dit : « Surtout, prenez vos dispositions pour que cela marche bien. »

Mais ce que Rouast reconnaît avec moi, c'est qu'avec cette faculté qui est contenue dans la loi, on peut toujours vous évincer. Nous avons donc substitué au mot « faculté » le mot « obligation », la proportion de 50 % étant maintenu. (Applaudissements).

Et là aussi, quant au nombre, nous ne donnerons pas de précisions, mais nous dirons que, constatant qu'un grand nombre des membres des Offices n'assistent pas régulièrement aux séances, nous en demandons la réduction.

Enfin, vous avez parlé du contrôle et vous avez dit qu'un contrôle était nécessaire.

En ce qui concerne les virements, vous pouvez en faire avec l'autorisation de l'Office National, mais ne les faites pas de vous-mêmes, parce que des virements sans contrôle ne permettraient plus d'y voir clair. Or, il faut un contrôle strict et cela dans votre propre intérêt. Vous seriez édifiés si vous lisiez le rapport de la Cour des Comptes : vous verriez avec quelle insistance elle réclame ce contrôle.

Enfin, il y a un point dont on n'a pas parlé, et dont je voudrais vous dire quelques mots, car il fait ressortir l'indépendance excessive dont font preuve certains présidents d'Offices.

A l'Office du Rhône, comme dans d'autres Offices, on a virtuellement supprimé le droit de recours : il y a eu en tout et pour tout, depuis le fonctionnement de la loi, c'est-à-dire depuis 1917, dans le département du Rhône, qui est un grand département, sept pourvois pour une population de plusieurs milliers de Pupilles. Pourquoi ? Parce que, contrairement à toutes les prescriptions régulières, on a négligé de faire connaître aux familles qu'elles avaient le droit de faire appel : or, je ne crains pas de prononcer ce mot, il y a là une véritable violation de la loi. (Vifs applaudissements).

Reste une question : celle de savoir si nous allons prendre une position

nette, sur le problème de l'autonomie et adopter mes premières conclusions. Je reconnais que ce qui est primordial, c'est d'arriver à une plus large représentation de nos groupements, mais il faut aussi nous prononcer sur le contrôle et sur la gestion.

Je vous propose donc de ne pas adopter une formule aussi ridicule que celle que je vous avais soumise ; ceci, pour tenir compte des observations qui m'ont été présentées, et pour éviter qu'on cherche à faire échec à notre vœu primordial sur la représentation. Je crois qu'au point de vue pratique, c'est d'abord les 50 % qu'il faut obtenir, et que le reste doit passer au second plan. Nous devons éviter que l'on essaie de nous combattre sur un point plus controversable, pour faire échec au tout.

Nous ferons cette rédaction, dont la formule est à trouver, de telle sorte que les Offices, tout en étant soumis à un contrôle strict, ne puissent pas dire que l'on a étouffé leur autonomie. Ceci pourra être dit d'une certaine façon, en limitant simplement leur pouvoir d'établissements publics. J'avais demandé qu'on supprime l'article, je vous dis maintenant : Amendez par une formule qui, tout en reconnaissant le principe de l'établissement public, dise cependant que la loi a le droit de faire que cet établissement soit soumis à certaines limitations. Autrement dit, harmonisez. Maintenez les établissements publics, soit mais avec un droit de contrôle pour l'établissement public supérieur. Je crois qu'avec cette formule, tout le monde aura satisfaction.

Je répond maintenant à Rouast, en ce qui concerne le rattachement au Ministère des Pensions. Ce n'est pas moi qui combattrai ce rattachement, vous le pensez bien, car je sais toutes les difficultés que nous avons eues jusqu'ici. Comme vous l'avez justement reconnu, le Ministère des Pensions ne nous aurait pas donné toutes ces difficultés, cela n'est pas douteux. C'est l'organisme tout naturel de défense des Pupilles de la Nation, parce qu'il y règne un esprit, qui tient compte des nécessités résultant de la guerre. Je suis donc partisan de ce rattachement, mais je trouve qu'il serait délicat de ma part d'être l'instigateur de la proposition.

(Le Président propose de nommer une Sous-Commission de rédaction et donne ensuite lecture d'un vœu présenté par les Fédérations du Sud-Ouest).

« Le Congrès, ému de ce que des non-combattants ont été désignés pour assurer la direction de l'Office National des Pupilles, proteste énergiquement contre ce qui est à la fois une violation de la loi, une provocation aux victimes de la guerre, et une insulte à la mémoire des morts ;

« Demande à ses délégués à la section permanente du Conseil Supérieur de l'Office, de régler leur attitude ultérieure, en tenant compte de la légitime indignation qui règne à ce sujet chez toutes les victimes de la guerre ».

Je crois devoir vous proposer la prise en considération de ce vœu, sauf à ce que les termes en soient définitivement arrêtés par la Sous-Commission, en tenant compte de l'état d'esprit dans lequel ce vœu est rédigé.

Un Congressiste. — Je demande que le promoteur du vœu fasse partie de la Commission.

M. le Président. — Si vous le vouliez, notre camarade Perret pourrait faire partie de la Commission ?

(A l'unanimité, il en est ainsi décidé).

M. le Président. — Je vais mettre aux voix la prise en considération en principe des diverses propositions qui nous ont été soumises par notre camarade Lehmann.

Gaston Vidal. — Est-ce que dans ces propositions figure le rattachement de l'Office des Pupilles au Ministère des Pensions ?

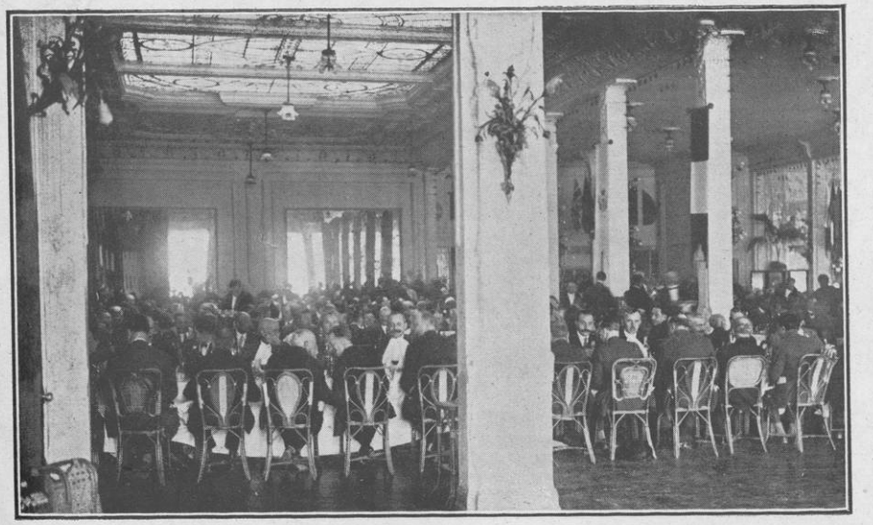

Un coin du Banquet

Le Départ pour l'Excursion

Marcel Lehmann, rapporteur. — Non, c'est une proposition Rouast que nous allons discuter. Je vous demande de voter d'abord sur l'adoption des conclusions d'ensemble de mon rapport.

Le Président. — Je vous demande d'approuver l'ensemble du rapport de Marcel Lehmann.

(Les conclusions d'ensemble sont adoptées à l'unanimité).

Voici donc les points qui sont tranchés en principe :

Réclamer l'application stricte du statut du personnel, conformément à la loi du 26 octobre 1922 ;

Nomination des représentants des Associations dans les organismes à concurrence de 50 %.

Nécessité d'un contrôle strict de la gestion des Offices.

(Il y a évidemment là une formule à trouver).

Demander la simplification des formalités imposées aux Offices pour les élections ;

Répartition équitable des crédits.

Voilà donc les points essentiels du rapport de Lehmann : êtes-vous d'accord sur tous ces points ? (Approbation unanime).

Marcel Lehmann, rapporteur. — Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vous demande de vous prononcer sur le principe de chaque vœu.

Sur les 50 %, tout le monde est d'accord ? (Approbation unanime).

Sur la substitution du mot « obligation » au mot « faculté » dans le texte de la loi, tout le monde est d'accord ? (Approbation unanime).

Pour l'application strict de l'article 28 au personnel, tout le monde est d'accord ? (Approbation unanime).

Sur un seul point il y a une formule à trouver : Il s'agit de l'autonomie des Offices départementaux ; ce sera la tâche de la Sous-Commission.

M. le Président. — Nous avons maintenant la proposition de Gaston Vidal que je mets aux voix, sauf à trouver la formule.

(La proposition de M. Gaston Vidal est adoptée à l'unanimité).

M. le Président. — Etes-vous d'avis d'exprimer votre réprobation au sujet des nominations faites à l'Office National ?

(L'unanimité se prononce en ce sens).

M. le Délégué de la Loire. — Il serait à souhaiter que tous les Délégués qui sont appelés à faire partie des Offices départementaux, des sections cantonales et de l'Office National, soient autant que possible d'anciens combattants.

M. le Président. — Permettez-moi de vous faire observer que ceci ne se rapporte pas à la question du personnel. Il faut demander à nos militants de faire dans leurs départements l'action nécessaire pour que les divers collèges électoraux désignent de préférence des anciens combattants. Nous pouvons prendre cette suggestion en considération. (Approbation unanime).

J'en arrive à la proposition Rouast. Etes-vous d'avis de demander le rattachement des Offices de Pupilles au Ministère des Pensions ?

Nombreux Congressistes. — Oui, oui.

Gaston Vidal. — Je regrette beaucoup de ne pas être d'accord avec les camarades qui proposent le rattachement de l'Office National des Pupilles de la Nation au Ministère des Pensions.

A mon avis, deux raisons s'y opposent :

La première (nous sommes ici pour nous dire nos vérités), c'est que le Ministère des Pensions a une vie précaire, nous le défendrons sans doute de

toutes nos forces, mais malheureusement, on ne peut pas garantir la pérennité de ce Ministère. La question de l'existence du Ministère des Pensions est mise en cause à chaque Ministère nouveau (et Dieu sait s'ils sont nombreux !) (Rires et applaudissements).

D'autre part, le rôle principal, primordial de l'Office National des Pupilles de la Nation est un rôle d'éducation. Il est tout naturel que vous cherchiez à le modifier, à avoir au sein des Offices des Pupilles de la Nation une majorité agissante. Il est tout à fait naturel que vous cherchiez à acquérir, au sein des Offices départementaux et des sections cantonales, une autorité sans cesse grandissante. Il n'empêche que l'organisation des Offices de Pupilles de la Nation ait un but d'éducation ; or, on ne se fait pas éducateur du jour au lendemain. Et puisqu'il y a en France un Ministère de l'Education nationale, qui est le Ministère de l'Instruction Publique, une œuvre d'éducation nationale comme celle des Pupilles de la Nation doit ressortir au Ministère de l'Instruction Publique, et ne doit ressortir qu'au Ministère de l'Instruction Publique.

Un Congressiste. — L'instruction n'est pas l'éducation.

M. Gaston Vidal. — C'est un « distinguo » un peu subtil. (Non).

Nous irions très loin, si nous voulions entamer une discussion sur le point de savoir si le Ministère de l'Instruction Publique n'est pas en même temps le Ministère de l'Education Publique. En tout cas, il y prétend et je lui accorde mon suffrage. (Mouvements divers).

Il ne me semble pas qu'à l'heure où, précisément le Ministère de l'Instruction Publique, par un système de réformes intérieures, tend à devenir le grand Ministère de l'Education nationale, on puisse lui enlever la noble mais lourde tâche de l'éducation et de l'instruction des plus nobles des enfants de France. (Vifs applaudissements).

M. Rouast. — Nous ne contestons pas qu'il y ait une grande tâche d'éducation à réaliser pour les Pupilles de la Nation, mais le rôle des Offices n'est pas seulement un rôle d'éducation. Ils distribuent aussi des subventions de santé et d'entretien. L'argument de Gaston Vidal ne me paraît donc pas péremptoire. Je n'ai aucune animosité contre le Ministère de l'Instruction Publique ; je reconnais d'autant plus volontiers ses mérites que je dépens de lui. (Rires) ; mais il y a une question qui domine tout et Lehmann l'a reconnu : le Ministère de l'Instruction Publique n'est pas issu de la guerre, il n'est donc pas animé au même degré que le Ministère des Pensions, de l'esprit combattant ; il est mal placé pour gérer un organisme né de la guerre, tel que celui des Pupilles de la Nation. (Applaudissements).

M. Gaston Vidal. — Toutes les fois qu'il s'agit de la grande Maison Universitaire (et ce sont presque toujours les universitaires qui apportent ces critiques), toutes les fois qu'on critique l'Instruction Publique, on dit qu'il y a là une vieille maison dont les fenêtres sont fermées, qu'il est difficile d'y faire entrer l'air du dehors, qu'il lui est difficile de s'adapter aux circonstance particulières de la vie nationale. C'est ainsi que les sportifs sont entrés au Ministère de la Guerre.

Si vous voulez partir de l'autre côté de la rue de Bellechasse, il n'y aura que cette rue pour vous séparer, et cela sera cependant suffisamment éloigné pour qu'une cloison étanche s'élève entre les divers Ministères, entre l'Instruction Publique et les Pupilles de la Nation : or, c'est ce qu'il ne faudrait pas.

Vous me dites que l'air de l'Instruction Publique est un air vicié, vieilloi, c'est une vieille maison dans laquelle on respire mal. Je vous l'accorde, mais je voudrais que, par l'intermédiaire de l'Office National et des Offices départementaux, un air nouveau y entrât. Je suis persuadé que si vous devenez la force agissante au sein de l'Office National et des Offices départementaux, ainsi que

des sections cantonales, vous changerez complètement l'esprit de la maison, vous lui permettrez de voir les choses sous un jour différent de celui sous lequel il les voit.

Je vous demande donc de rester dans « l'Alma Mater » : c'est encore la maison mère, qui a conservé ces traditions qui, après tout, ont leur valeur de noblesse, d'idéal, qui, même dans les circonstances dramatiques, ont besoin de se perpétuer. C'est pour que ces grandes notions idéales, habitant le cerveau des enfants dont nous avons la charge, que je vous demande d'en laisser la garde morale à l'Université de France. (Vifs applaudissements).

M. Rouast. — Tout à l'heure, un de nos camarades a dit très exactement : Il faut que la réforme soit telle qu'elle puisse plus tard préparer la fusion des Offices de Pupilles avec l'Office des Mutilés. Je crois que nous sommes unanimes à penser que cela serait désirable. Mais comment cette fusion serait-elle possible, si ces deux Offices continuent à dépendre de Ministères différents. (Applaudissements).

M. Pichot. — Cette séance va se terminer par un tournoi fort amical entre des gens qui appartiennent tous à la grande Maison de l'Université, et Vidal y appartient plus qu'aucun de nous, puisqu'il y a été Sous-Secrétaire d'Etat.

Mais je crois que Gaston Vidal vient de porter à cette Maison (non pas à l'Université, mais au Ministère), un coup terrible, en disant : « Si vous l'envoyez un peu plus loin, elle fera encore plus mal. » C'est donc admettre qu'elle fait mal. Ah ! si nous avions l'espérance de changer l'esprit de la maison ! Mais c'est très difficile et j'en appelle à tous les maîtres d'écoles qui sont ici ! Cette activité sociale, dont vous faites preuve ici, qui est votre satisfaction dans l'existence actuellement, voulez-vous me dire ce que vous en feriez, si vous la tourniez du côté de la Maison de l'Université. On vous dirait : « Qu'est-ce donc que cette initiative, cela ne correspond pas du tout aux traditions de la Maison ». (Rires et applaudissements).

Une des raisons pour lesquelles nous sommes ici, ce n'est pas que nous ayons de l'activité à revendre, mais à force de vivre avec des enfants et des jeunes gens, on conserve un peu de la fraîcheur de leur âme, et c'est cela que nous apportons. (Vifs applaudissements).

Revenons à la question : est-ce que le Ministère, — je dis le Ministère, et je ne dis pas l'Université, — a compris la question des Pupilles de la Nation ?

Nombreux Congressistes. — Non, non !

M. Pichot. — Permettez-moi de vous en citer un exemple, celui des bourses. (Vifs applaudissements).

J'ai traité cette question dans la revue mensuelle, la « France Mutilée ».

J'ai lu dans le « Morbihan Mutilé », que le Président de la section permanente estimait qu'il était logique que l'Etat donnât une plus large subvention à une personne aisée n'ayant qu'un enfant, qu'à une personne pauvre qui en a trois, parce qu'une personne aisée pourra pousser cet enfant jusqu'au bout.

Est-ce donc que les Pupilles seraient considérés comme des nécessiteux ?

Or, pour certains Inspecteurs d'Académie, la seule règle pour permettre à un jeune homme de poursuivre ses études, c'est qu'il ait passé un examen et fait la preuve de sa capacité. Vous n'arriverez jamais à faire entrer dans certaines cervelles administratives, d'autres règles que celles-là.

Sans doute, on arrive à convaincre, car il y a beaucoup d'instituteurs dans les sections permanentes, mais ce sont des luttes de tous les instants. Et je ne peux pas m'empêcher de demander : « Qu'est-ce que le Ministère de l'Instruction Publique a spécialement fait pour les Pupilles, qu'a-t-il donc tant fait pour l'éducation de ces enfants ? Rien que je sache. »

Sans doute, il y a eu des initiatives très heureuses, prises par des profes-

truction Publique pour une meilleure entente et celle de Rouast, qui croit que le meilleur moyen d'aboutir à une réalisation, c'est le rattachement au Ministère des Pensions.

M. Rouast. — Il y a la question de la fusion éventuelle des Offices, qui n'a pas été résolue. Je demande qu'on vote d'abord ma proposition et, si elle est repoussée, on passera à l'autre.

M. Pichot. — Il y a une motion transactionnelle : nous demandons une étroite collaboration entre l'Office National et l'Université, et si cette collaboration ne se réalise pas, nous demanderons le passage au Ministère des Pensions.

M. Rouast. — J'accepte cette motion transactionnelle, à titre d'essai, pendant une durée d'un an.

Un Congressiste. — Vous n'oubliez qu'une chose, c'est que voilà dix ans que la guerre est finie.

Mme Pujol. — Je me rallie à la motion transactionnelle de Pichot, pour la raison suivante : nous ne risquons rien à faire cet essai, parce que le rattachement peut être réalisé du jour au lendemain.

M. Bianchi. — Je demande à reprendre la motion Rouast : il n'est pas dit que, dans l'année qui s'écoulera, nous obtiendrons satisfaction. On peut toujours préparer le projet et pendant ce temps, on verra les efforts faits pour nous donner satisfaction.

M. le Président. — Vous étiez en présence de deux propositions, une qui était faite par notre camarade Rouast, qui s'est rallié à la motion présentée par notre camarade Pichot. Bianchi reprend à son compte la proposition Rouast, mais du moment où l'auteur primitif de la proposition s'est rallié à la proposition transactionnelle, je crois que c'est cette proposition transactionnelle que je dois mettre aux voix d'abord.

M. Bianchi. — Je retire ma proposition.

M. le Président. — Dans ces conditions, je mets aux voix la proposition transactionnelle de notre camarade Pichot, qui sera ensuite transmise à la Sous-Commission, pour sa rédaction définitive.

(La proposition transactionnelle de M. Pichot est adoptée à l'unanimité).

M. le Président. — Avant de clôturer définitivement la séance, permettez-moi de vous remercier de la façon dont vous avez suivi ces débats, et de la confiance que vous m'avez montrée.

Je vous donne rendez-vous demain matin, à 9 heures, pour la suite de notre ordre du jour.

La séance est levée à 19 h. 30.

Le Président donne la parole à Marcel Lehmann, rapporteur, pour la lecture de la motion élaborée par la Sous-Commission de Rédaction :

« L'Union Fédérale ;

« Constatant que l'organisation actuelle des Offices de Pupilles de la Nation soulève de très nombreuses critiques en ce qui concerne leur composition, le fonctionnement de nombre d'entre eux et l'inégalité choquante qui fait que les Pupilles de la Nation sont devenus des Pupilles départementaux ;

« Considérant que les représentants des Associations d'anciens combattants, mutilés, veuves de guerre et ascendants, sont les tuteurs naturels de ces Pupilles;

« Que l'expérience a démontré que ces représentants apportent à la gestion des Offices un esprit qui aurait permis de remédier à cette situation, s'ils avaient été en nombre suffisant ;

« Donne mandat au Conseil d'administration de l'U. F. de poursuivre sans délai la réalisation des réformes suivantes :

« 1° A) Que les représentants de ces Associations soient appelés à siéger dans la proportion de 50 % dans tous les organismes prévus par la loi et notamment dans les sections permanentes ;

« B) Que spécialement, la faculté prévue par l'article 17 du 26 octobre 1922 soit à cet égard transformée en obligation ;

« C) Que le nombre total de membres de ces organismes soit sensiblement réduit ;

« 2° Qu'à tous les degrès de la hiérarchie administrative, le personnel soit recruté, conformément à l'article 28 de la loi du 26 octobre 1922 et que les nominations faites antérieurement à cette disposition soient rapportées comme portant atteinte à la volonté du législateur ; que le statut des personnels soit d'urgence appliqué ou, s'il y a lieu, réformé, conformément à ces directives ;

« Que les Offices départementaux, tout en conservant le caractère d'Office public, soient réellement astreints à soumettre leur gestion au contrôle de l'Office National, véritable mandataire légal du Ministre de l'Instruction Publique ;

« Attendu que l'organisation des Offices de Pupilles de la Nation souffre de l'esprit bureaucratique qui règne au Ministère de l'Instruction Publique ;

« Qu'il serait donc souhaitable de rattacher ces Offices, nés de la guerre, au Ministère des Pensions, où doit régner l'esprit combattant ;

« Mais, considérant que l'œuvre à accomplir est avant tout une œuvre d'éducation ;

« Déclare que, si dans le délai d'un an, les méthodes et errements actuels ne sont pas réformés, l'Union Fédérale demandera le rattachement des Offices de Pupilles au Ministère des Pensions ».

(Ce texte, mis aux voix, est voté à l'unanimité).

Les Mutuelles-Retraites

Rapporteur : PERDOUX, Président de l'Union des Combattants du Loiret

Le problème de la vieillesse se pose pour les anciens combattants dans des conditions particulièrement angoissantes ; et pourtant, n'avaient-ils pas souvent rêvé, au cours des longues nuits de guerre, à une vieillesse tranquille et digne ? Chacun d'eux, en grelottant dans la tranchée, se persuadait qu'au prix de ses souffrances et de ses misères, il rachetait le Pays, et qu'en retour, lorsque l'âge trahirait ses forces, le Pays veillerait sur ses derniers jours.

Tous, nous l'avons pensé, et nous estimons encore aujourd'hui, que la guerre nous a appauvris, qu'elle a, pour beaucoup d'entre nous, brisé des situations que même vigoureux et travailleur, on ne refait que difficilement à notre âge, qu'elle a surtout déprécié nos forces physiques et prédisposé la plupart d'entre nous à une vieillesse prématurée. La vie, avec son cortège de maux, n'est pas pour nous effrayer ; mais une angoisse nous étreint et nous appréhendons l'avenir quand nous songeons à nos vieux jours.

C'est pourquoi, en vue de se garantir contre cette vieillesse, les anciens combattants ont envisagé, au lendemain de la guerre, l'hypothèse d'une retraite d'Etat payée au compte du budget national à tous les A. C. atteignant un certain âge. Ce système, à leur yeux, représente la justice totale ; il repose sur les arguments moralement irréfutables du droit à réparation ; de plus, il n'est pas douteux que sans le sacrifice victorieux des A. C., le Pays, vaincu, eût sombré dans l'anéantissement de ses richesses nationales et des fortunes particulières ; il serait donc juste que la Nation assurât à tous ses sauveurs une pension de retraite.

Un effort considérable a été fourni depuis l'armistice par de nombreuses Associations de mutilés et d'A. C. ; une pléiade de camarades dévoués et compétents se sont rattachés à l'étude de cette œuvre si complexe ; un mouvement général d'intérêt passionné a été déclanché parmi les intéressés ; de nombreux projets de retraite ont été élaborés. Un an après que le Congrès de l'U. F. de 1925 ait fait de la retraite d'Etat sa revendication primordiale, on ne peut que regretteer une chose : la dispersion des efforts, les retards apportés à une entente entre nos Associations, pour l'élaboration d'une doctrine unique, d'un texte définitif adopté par toutes les compétences.

Cependant, la méthode suivie pour le réajustement des pensions a

montré péremptoirement qu'il n'existe pas d'autre moyen, pour l'obtention d'une revendication de quelque importance, qu'une entente entre les grandes Associations, préalable à une action énergique, concertée et menée en commun. Il s'agit donc, avant toutes choses, de dégager la formule définitive qui, comprise et appuyée par des millions d'intéressés, triomphera fatalement devant le Parlement !

Les A. C. doivent coordonner leur action pour l'obtention de la retraite d'Etat ; mais que le résultat soit proche ou lointain, il ne leur a pas échappé que cette retraite serait nécessairement modique, et qu'elle ne les empêcherait pas de mourir de faim s'ils ne cherchent pas à s'assurer par des moyens supplémentaires le pain de leur vieillesse.

Ces moyens, ils les ont trouvés dans la mutualité ; mais tandis que les uns se lançaient résolument dans cette voie, les autres hésitaient et s'abstenaient, estimant inopportune et dangereuse la constitution de sociétés mutuelles de retraite avant d'avoir obtenu la retraite d'Etat. N'était-il pas à craindre que les A. C. mutualistes, faisant leur effort personnel en vue d'une retraite, l'Etat se considère comme dégagé de l'obligation de leur en servir une ? D'autre part, l'Etat ne pourrait-il pas arguer de ce qu'il aurait à verser en subventions aux A. C. mutualistes, pour prétendre ne pouvoir faire un nouveau sacrifice en leur faveur par l'octroi d'une retraite d'Etat ? Nous verrons plus loin la valeur de ces arguments.

Toujours est-il que ces raisons arrêtèrent l'élan de nombreux A. C. vers la mutualité. Ceux de l'U. F. furent du nombre et aujourd'hui encore, respectant des décisions antérieures, s'abstiennent de constituer des sociétés de retraite.

Des faits nouveaux sont cependant intervenus qui sont susceptibles de modifier cette manière de voir : 1° Une loi du 4 août 1923, due à l'action de nos camarades de l'U. N. C., accorde aux A. C. des avantages spéciaux en matière de retraite, avantages qui méritent un sérieux examen et qui, si on les compare aux maigres avantages de la loi du 1er avril 1898, peuvent les engager à revenir sur leur décision d'abstention ; 2° L'U. N. C. a constitué des sociétés de retraite, et en ce faisant, elle a fourni, à défaut de l'U. F., les arguments que celle-ci, en s'abstenant, ne voulait pas fournir contre la retraite d'Etat ; quoique fasse l'U. F. désormais, qu'elle constitue de mutuelles-retraites à l'exemple de l'U. N. C., ou qu'elle continue à s'abstenir d'en constituer, elle s'entendra sans nul doute présenter les arguments qu'elle n'a pas voulu donner, tout comme si elle les avait fournis elle-même. Les raisons qu'elle donne pour justifier son abstention dans la constitution de sociétés de retraite ne tiennent plus.

Voyons donc la valeur de ces arguments contre la retraite d'Etat que l'U. F. craint tant de se voir opposer, quand on discutera de cette retraite.

L'Etat peut-il prendre prétexte de l'effort personnel des A. C. en vue de se constituer une retraite par les mutuelles, pour estimer inutile un effort de sa part par l'octroi d'une retraite d'Etat ? Non, car la retraite par les mutuelles ne remplira jamais l'idéal de justice des

A. C., qui veut que tous, sans exception, aient leur retraite ; or, il est incontestable que la retraite par les mutuelles sera réservée au plus petit nombre, trop d'A. C., aux prises avec les difficultés de la vie, ne pouvant s'imposer l'effort des versements nécessaires à l'obtention de cette retraite mutuelle. Privés, faute de moyens, des avantages de cette retraite, seront-ils aussi privés de la retraite d'Etat, qui d'ailleurs, n'a rien à voir avec la retraite mutuelle ; en quoi le fait pour les A. C. de se constituer une retraite par leur effort personnel peut-il dispenser l'Etat de leur accorder la *réparation* qu'il leur doit ? Je ne sache pas qu'un débiteur quelconque se trouve libéré de sa dette, du fait que son créancier a gagné le gros lot ou a fait de bonnes affaires qui le mettent pour toujours à l'abri du besoin.

L'Etat, pourra-t-on encore dire. accorde de sérieuses majorations aux A. C. mutualistes, par la loi du 4 août 1823 ; cela lui impose de grosses charges, et il n'est pas raisonnable de lui demander encore une retraite d'Etat. Répondons à cela que le nombre des A. C. mutualistes sera toujours restreint pour les raisons que nous venons de donner, et que de ce fait, les sacrifices que l'Etat s'impose par la loi du 4 août 1923, ne seront jamais tels qu'ils lui empêchent de servir une retraite d'Etat à tous les A. C., mutualistes ou non. Au surplus, la tâche accomplie pendant la guerre par les A. C., mérite-t-elle qu'on les traite ainsi au comple-gouttes ?

Tels sont les arguments qu'on pourrait nous servir. Ils ne tiennent pas.

Nous allons examiner, en les comparant avec ceux offerts aux mutualistes ordinaires, par la loi du 1er avril 1898, les avantages offerts aux A. C. par la loi du 4 août 1923. Ils sont assez sérieux pour les intéresser et les inciter à constituer des mutuelles pour en profiter, mais il y a aussi pour eux un intérêt à les constituer dans le plus bref délai. Les A. C. ne pourront jouir pleinement de leur retraite, que le jour où retraite d'Etat et retraite mutuelle joueront ensemble ; or, la loi du 4 août 1923, si elle diminue la durée des versements, exige encore un minimum de 10 années de cotisations à un fonds de tretraite. Plus les A. C. retarderont la constitution de leur société de retraite, plus ils retarderont le moment de la retraite, et le jour où ils obtiendront la retraite d'Etat, ils en arriveront à regretter de n'avoir pas constitué leurs mutuelles plus tôt, pour profiter de la retraite mutuelle en même temps que de la retraite d'Etat.

Pour nos Associations, la mutualité-retraite peut et doit leur donner une vie nouvelle ; elle leur offre un champ d'action qui doit assurer leur existence même ; nous dirons même qu'elle devient une nécessité pour nos Associations d'A. C. non pensionnés. Si les victimes de la guerre ont trouvé une raison de se grouper pour l'obtention de la loi des pensions, si elles en trouvent une aujourd'hui pour défendre les droits acquis, rien de ces raisons ne retient les A. C. dans leurs Associations ; rien n'a été fait pour eux depuis la fin de la guerre, et nos Associations semblent impuissantes à obtenir la moindre partie d'un programme revendicatif cependant important. Devant cette sorte de carence, les A. C. s'impatientent, ils perdent tout espoir ; aussi, se

montrent-ils de plus en plus réfractaires au paiement de leurs cotisations ; les fêtes du souvenir, les réunions amicales, demeurent inefficaces pour le maintien de nos Associations. Il devient indispensable de renforcer la camaraderie qui unit nos adhérents par des liens d'intérêt, à la fois collectifs et individuels ; la mutualité constitue le meilleur moyen d'établir entre eux cette solidarité à la fois morale et pratique.

Enfin, l'inaction présente un danger pour nos Associations. A côté de nous qui ne faisons rien, nous avons dans nos départements d'autres Associations dont la propagande en faveur des mutuelles-retraite arrive jusqu'à nous. N'y a-t-il pas à craindre que nos sociétaires, las de notre inaction, se sentent attirés par intérêt vers d'autres milieux que le nôtre ?

Toutes ces raisons nous paraisent militer en faveur d'une action mutualiste immédiate, et nous croyons, que les prenant en considération, le Congrès de Nice en décidera ainsi, si, d'un autre côté, il a l'assurance que les avantages offerts par la loi aux A. C. en valent la peine ; c'est ce que nous allons essayer de démontrer.

Les A. C. mutualistes n'avaient à leur disposition que la vieille loi du 1er avril 1898. Elle leur offrait une retraite après un minimum de 15 années de versements et à 60 ans d'âge ; or, les A. C. n'ayant pas devant eux de longues années pour se constituer une retraite intéressante, ce délai de 15 ans devenait pour eux une duperie, surtout pour les plus âgés d'entre eux.

Le seul avantage offert était une subvention de l'Etat, égale au quart des versements annuels des intéressés, sans que cette subvention puisse dépasser un maximum de 9 francs par membre et par an. Ce qui revient à dire qu'au dessus d'un versement annuel de 36 francs, pour lequel il recevait 9 francs de subvention, l'intéressé n'avait pas d'autre avantage, et sa retraite n'était plus que le produit de ses propres versements, sans aucune autre majoration. Donc, aucun intérêt à verser plus de 36 francs par an, d'où retraite infime, comme conséquence de ce modeste versement.

Enfin, la loi offrait aux adhérents deux moyens pour constituer leurs retraites :

Le fonds commun inaliénable, méthode suranée dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est la rançon des subventions d'Etat accordées aux sociétés approuvées ; il a permis, en fait, aux caisses publiques d'accaparer plusieurs centaines de millions à des générations de prévoyants, et on peut affirmer que l'échec des sociétés de secours mutuels d'avant-guerre, en face du problème de l'assurance-vieillesse, est dû à cette institution.

Le livret individuel de la Caisse Nationale des Retraites, qui prive les mutualistes de tous les avantages de la gestion mutualiste : plus-value d'intérêts de placements, excédents résultant de la mortalité, des abandons par démissions, etc.

Toutes ces dispositions heurtaient les conceptions des A. C. mutualistes ; elles ne pouvaient s'appliquer à leur catégorie, qui constitue, au point de vue de la mutualité-retraite, un personnel à part. Formant dans la nation un bloc homogène d'hommes dont l'âge va

de 30 à près de 60 ans, ils possèdent une qualité propre et non transmissible : celle de combattant. Leurs mutuelles devaient, en conséquence, être essentiellement temporaires et leurs capitaux inaliénables. De plus, composées d'hommes ayant acquis des droits à la reconnaissance du pays, leurs sociétés de retraite, indépendamment du bénéfice des lois antérieures à 1914, devaient avoir droit à des avantages supplémentaires.

C'est avec ces conceptions que l'U. N. C., à son Congrès de Vichy, en 1923, se lança franchement dans la voie de la mutualité et décida de l'action à entreprendre pour obtenir du Parlement le vote d'une loi mutualiste, plus conforme à ses désirs. Son action ne devait pas tarder à porter ses fruits puisque la Chambre et le Sénat votèrent, le 12 juillet 1923, le texte de loi suivant, qui fut promulgué le 4 août 1923 :

« Les Sociétés et Unions approuvées de Sociétés de Secours « mutuels exclusivement composées d'anciens combattants de la guerre « 1914-1918, de veuves, d'orphelins et d'ascendants de militaires morts « pour la France, au cours de la guerre et celles qui auront organisé, « au profit de leurs membres participants une caisse autonome, fonc- « tionnant dans les conditions du décret du 25 mars 1901, portant règle- « ment d'administration publique pour l'application de la loi du « 1er avril 1898, bénéficieront, sous réserve de l'article 28 de la loi du « 1er avril 1898, d'une subvention de l'Etat, égale au quart des sommes « provenant des ressources sociales affectées au cours de l'année pré- « cédente à la constitution des retraites des membres participants sus- « indiqués, à condition que ces derniers, pour bénéficier de leur pen- « sion, soient tenus d'effectuer des versements de retraite pendant « dix années au moins. Toutefois, dans le cas de blessures graves ou « d'infirmités prématurées, entraînant une incapacité de travail absolue, « la pension pourra être liquidée avant l'accomplissement des dix années « de versements sus-indiqués. »

Ainsi, nos camarades obtenaient par cette loi deux avantages essentiels : une diminution de la durée des versements de 15 à 10 années, et au lieu de la maigre subvention de 9 francs par tête, une subvention d'Etat annuelle toujours égale, non seulement au quart des versements de retraites des intéressés, mais aussi au quart des autres ressourcees sociales, ordinaires et extraordinaires.

D'un autre côté, cherchant à éviter les inconvénients du fonds commun inaliénable ou du livret individuel de la Caisse Nationale des Retraites, ils avaient envisagé la constitution de Caisses de Retraites autonomes, prévues par le décret du 25 mars 1901, lesquelles sont affranchies du versement au fonds commun, peuvent stipuler que leur capital sera aliénable, et sont autorisées à effectuer des placements d'un rendement supérieur à celui de la Caisse des Dépôts et Consignations. Une seule chose manquait à ces caisses : la faculté de recevoir la subvention d'Etat de 25 % du montant des cotisations versées par les adhérents. La loi du 4 août 1923 allait la leur donner.

Tout était prêt pour la constitution de leur mutualité-retraite : comment nos camarades allaient-ils procéder ?

Trois systèmes étaient à envisager :

1° Celui des Caisses régionales pleinement autonomes, fondées et entièrement administrées par les groupements les composant, ou leurs délégués ;

2° Celui de sociétés régionales, groupant les adhérents de chaque région, mais déléguant à un organisme central, établi à Paris, le soin d'effectuer les opérations techniques et financières ;

3° Celui de la création des sociétés de retraite régionales, avec avec constitution, à Paris, d'une Union de ces mutuelles et d'une Caisse autonome unique.

Le premier système présentait des impossibilités et des inconvénients, le décret du 25 mars 1901 sur les caisses autonomes exigeant un minimum de 2.000 adhérents pour que soit autorisée la constitution d'une caisse, beaucoup d'Associations n'auraient pu réussir à réunir les 2.000 membres exigés ; les eussent-elles réunis, elles auraient eu, pour beaucoup, des difficultés à trouver les hommes aptes à gérer ces caisses régionales ; la gestion d'une caisse de retraite autonome exige, en effet, de la part des hommes qui en sont chargés, une compétence étendue, et elle comporte des frais élevés. Ce système aurait exigé, pour la gestion de 20, 30, 40, 50 caisses régionales, un personnel de techniciens vingt fois plus nombreux que pour une caisse nationale unique, et la création de cette dernière permettait de réaliser une économie énorme sur les frais généraux. Enfin, toute assurance reposant sur le nombre, les calculs de probabilité qui servent de base à ce genre de sociétés, présentent une certitude d'autant plus grande que l'effectif auquel il s'applique est considérable. Les effectifs réduits des caisses régionales auraient exposé les administrateurs à de graves mécomptes en mettant en défaut, pour des causes inattendues, les données des tables de mortalité sur lesquels s'appuient les barèmes ; la crainte de ces mécomptes aurait amené les caisses régionales à augmenter leur réserve et, pour cela, à réduire le taux des pensions de retraite.

Le deuxième système présentait l'inconvénient de juxtaposer deux personnalités civiles, celles des caisses régionales et celle de la caisse centrale, et d'engendrer ainsi une situation juridique, financière et comptable assez équivoque ; c'est une solution transactionnelle et, par le fait même, manquant de netteté.

Le troisième système, de l'avis unanime des techniciens consultés, présentait le maximum d'avantages. Il paraissait facile de constituer le comité de techniciens chargés des opérations ; cette création permettait de réaliser une économie énorme sur les frais généraux et les dépenses du personnel. Enfin, les mutualistes s'étant trouvés, depuis 1898, en état permanent de conflit avec l'administration, il était évident que pour défendre leurs intérêts devant les Pouvoirs Publics, les Chambres ou les bureaux, une organisation unique aurait plus de force qu'une poussière de groupements régionaux.

Ce fut ce dernier système que le Congrès de Vichy adopta. Quelques objections, cependant, furent présentées. C'est que cette caisse nationale serait moins bien placée que les groupements régionaux, pour solliciter et obtenir des subventions des Assemblées départementales

ou communales, ainsi que des dons et legs des particuliers. De plus, il y aurait à craindre que les groupements régionaux se désintéressent de la collecte de ces subventions, dons ou legs dans leur ressort, s'ils devaient travailler pour un organisme central lointain, qui répartirait aveuglément ces recettes extraordinaires, perçues par lui entre tous les sociétaires de France.

Le Congrès de Vichy obvia à ces objections en intéressant les groupes régionaux. Il décida d'abord de leur laisser une ristourne à prendre sur le droit d'entrée des adhérents (1 franc sur 3 francs), puis 20 % sur les recettes extraordinaires : dons, legs, subventions, produits de fêtes, de tombolas, etc., encaissées par eux.

En outre, il décidait que les 80 % restant des ressources extraordinaires apportées par un groupement régional, avec la majoration de l'Etat afférente, ne seraient pas répartis entre tous les membres appartenant à l'Union des Mutuelles, mais uniquement entre les membres du groupement régional ayant apporté les ressources, la répartition devant se faire par tête, et non d'après les cotisations versées. C'était ainsi encourager l'initiative des groupes régionaux en leur permettant de travailler d'abord pour leurs propres membres.

Telles sont les bases sur lesquelles la constitution des Mutuelles-Retraites se fit à l'U. N. C. ; un an après, l'Union des sociétés mutuelles de retraite des A. C. comptait 54 sociétés régionales avec un effectif d'environ 15.000 adhérents.

Les fonds versés par les sociétaires sont encaissés par les sections de la caisse régionale, qui centralise et transmet à la caisse autonome, par virements bancaires ou postaux ; donc, impossibilité de fuites. Ces fonds sont immédiatement placés, conformément à la loi de 1898 ; les achats de titres sont effectués par un agent de change, sur les ordres du Bureau de l'Union des S. M. R. et suivant les indications fournies par un comité financier et présidé par une inspecteur général des finances.

La Caisse autonome est placée pour l'ensemble de ses opérations financières, sous le contrôle des l'Inspection des Finances et sous le contrôle technique des délégués du Ministre de l'Hygiène.

Il convient maintenant de se placer au point de vue de l'A. C. mutualiste qui veut connaître le détail du fonctionnement de la mutuelle-retraite et qui veut voir surtout les avantages personnels qu'il peut en retirer.

Résumons aussi brièvement que possible :

Les sociétés régionales de retraite ont un rôle bien défini ; leurs charges sont réduites à l'extrême minimum, tous les papiers et documents administratifs leur étant fournis gratuitement par l'administration centrale.

Secondées par les sections locales qu'elles s'efforcent de constituer dans leur ressort, elles ont pour mission essentielle :

D'assurer le recrutement des adhérents ;

De percevoir les cotisations par les soins des trésoriers de sections, le trésorier général de la société générale devant les centraliser pour envoi à la caisse autonome ;

B.D.I.C

De contrôler, en ce qui les concerne, la gestion de la caisse autonome. Leurs ressources comprennent 1 franc par adhérent pris sur ses 3 francs de droit d'entrée, puis 20 % sur les ressources extraordinaires, encaissées par elles.

Adhésion. — Tous les A. C. peuvent bénéficier des avantages de la loi en adhérant à une société régionale de retraite.

Par A. C., il faut entendre les ayants-droit à la médaille interalliée, dite médaille de la Victoire, instituée par la loi du 20 juillet 1922, tels qu'ils ont été déterminés par l'instruction d'application, en date du 7 octobre 1922, publiée au *Journal Officiel* du 12 octobre 1922. Pour éviter plus tard toute contestation avec l'Administration, les sociétés régionales devront exiger des adhérents le certificat leur donnant droit au port de la médaille interalliée. Si le Congrès de Nice décide la constitution des mutuelles-retraites dans l'U. F., nous indiquerons ultérieurement les moyens de se procurer ce certificat.

Taux maximum de la pension de retraite. — Le taux maximum de la pension prévue par la loi du 1er avril 1808 est actuellement fixé à 1.080 francs.

Une proposition de loi tendant à porter ce chiffre, pour les A. C. à 1.800 francs, est déposée sur le bureau de la Chambre ; les efforts des Associations doivent en obtenir le vote rapide.

Barèmes. — Pour permettre aux futurs adhérents de calculer la retraite qu'ils peuvent obtenir, en tenant compte de leur âge au moment de l'adhésion et le taux de la cotisation annuelle qu'ils doivent s'imposer pour un taux de retraite déterminé, nous joignons à ce rapport trois tableaux de barèmes avec entrée en jouissance à 50. 55 et 60 ans.

Ces tableaux sont imposés par l'Administration ; tels quels, les chiffres qu'ils donnent constituent un minimum :

1° Parce qu'ils sont établis d'après la table de mortalité C. R., datant de 1886 ; or, ces tables s'appliquent à l'ensemble de la population, tandis que les A. C. représentent une catégorie où la mortalité risque d'être beaucoup plus active, chez les Belges, 19.30 pour 1.000 chez les A. C. au lieu de 14.25 pour l'ensemble du pays) ;

2° Ils ont été établis en faisant état d'un intérêt de placement de 5 % ; or, les placements de la caisse autonome de retraite assurent et assureront probablement encore longtemps, une moyenne de 7.50 % d'intérêts ;

3° Ils ont été établis sans tenir compte des ressources extraordinaires qui seront réparties par tête sur les comptes individuels des adhérents de la société régionale qui les a recueillis.

En conséquence, les barèmes ne donnent qu'une idée bien imparfaite des avantages réels sur lesquels les adhérents peuvent compter ; les taux des pensions qu'ils font apparaître sont très inférieurs à ce qu'ils seront en réalité. Les adhérents n'auront pas la possibilité d'avoir, de ce fait, une pension supérieure à 1.080 francs, ce qui est le maximum, mais ils peuvent avoir l'assurance que la Caisse autonome sera

amenée, dans un avenir proche, à réduire dans de notables proportions le montant des cotisations que les adhérents se sont engagés à verser pour obtenir une retraite déterminée.

Nous donnons à chacun, avec ces barèmes, les moyens de calculer, suivant leur âge au moment de l'adhésion, ce qui les concerne, soit au point de vue retraite, soit au point de vue cotisation.

Taux de la cotisation annuelle. — Les adhérents ont la faculté de choisir le taux annuel de cotisation qu'ils désirent payer ; toutefois, pour éviter les retraites insignifiantes dues aux trop petites cotisations, la cotisation n'est pas inférieure à 3 francs par mois, soit 36 francs par an ; les cotisations sont payables d'avance par année, semestre, trimestre ou mois. Les versements ont toujours lieu en francs entiers, sans fractions.

En plus des cotisations, les adhérents sont tenus de verser 4 % de ces cotisations pour quote-part des frais de gestion ; cette majoration est payable avec les cotisations.

La quotité du versement de cotisation, choisi au départ, peut être modifiée par un changement de contrat effectué à la suite d'une demande adressée au président de la société régionale.

Incapacité de travail. — Aux termes mêmes de la loi du 4 août 1923, il est prévu que « dans le cas de blessures graves et d'infirmités prématurées, entraînant une incapacité absolue de travail, la pension pourra être liquidée avant l'accomplissement des dix années de versements sus-indiqués. »

Retard dans les paiements. — Tout retard dans les paiements des cotisations amenant une perturbation dans le fonctionnement de la société et privant la caisse autonome du bénéfice de l'intérêt des sommes en retard, une amende compensatrice de 0 fr. 05 par franc et par mois de retard est perçue en sus de la cotisation.

Radiations. — Le participant radié pour non paiement de ses cotisations ou non observations des statuts, qui n'a pas acquitté une année de versement, n'a droit à aucun remboursement. Celui qui a effectué plus d'une année de versements et moins de trois, a droit au remboursement sans intérêts de la moitié des sommes versées par lui. Les membres participants ayant acquitté plus de trois années de versement et ne comptant pas le minimum de dix années de versement prévu, ne peuvent prétendre qu'au remboursement sans intérêts des sommes versées par eux.

Age d'entrée en jouissance. — Les adhérents aux sociétés mutuelles de retraite, ont la faculté de choisir l'âge d'entrée en jouissance qu'ils désirent à partir de cinquante ans, à la condition qu'ils aient effectué dix années de versement.

Capital aliéné ou capital réservé. — Les adhérents ont la faculté de faire leurs versements, soit à capital aliéné, soit à capital réservé.

La pension faite à capital aliéné est de beaucoup plus importante, mais en cas de décès, les héritiers du sociétaire n'ont plus droit à rien.

La pension à capital réservé est nécessairement plus faible, mais à la mort du sociétaire, que celui-ci ait ou n'ait pas touché sa pension, ses héritiers ont droit au remboursement intégral du montant des cotisations versées par lui.

Cumuls. — La pension de retraite obtenue par les sociétés mutuelles de retraite, peut se cumuler avec celle provenant des retraites ouvrières, de la caisse des ouvriers mineurs, de la caisse nationale des retraites, ainsi qu'avec les retraites administrative, civile et militaire ; de même avec les pensions d'invalidité, conférée au titre de la loi du 31 mars 1919.

Par contre, les A. C. cotisant déjà à une société de retraites approuvée, placée sous le régime de la loi du 1er avril 1898, ne peuvent cotiser à une retraite-mutuelle d'A. C. et bénéficier de ses avantages, qu'à condition que le total des deux pensions ainsi obtenues n'excède pas 1.080 francs.

Autres dispositions. — D'autres dispositions prévoient l'aliénation du capital, lors de l'entrée en jouissance, ainsi que l'entrée en jouissance différée.

Disons, pour être complet, que les anciens combattants appartenant aux vieilles classes n'ayant pas, pour beaucoup, la possibilité de cotiser pendant 10 ans et d'entrer en jouissance de leur pension à un âge raisonnable, un projet de loi a été déposé devant la Chambre à l'effet d'accorder aux sociétaires âgés de plus de 50 ans le double avantage d'une réduction de la durée des versements et d'une majoration de la subvention d'Etat.

Le tableau ci-dessous permettra de s'en rendre compte :

De 50 à 52 ans : 9 années de versement et 30 % de subvention ;
De 52 à 54 ans : 8 années de versement et 35 % de subvention ;
De 54 à 56 ans : 7 années de versement et 40 % de subvention ;
De 56 à 58 ans : 6 années de versement et 45 % de subvention ;
De 58 à 60 ans : 5 années de versement et 50 % de subvention ;
Au-dessus de 60 ans : 4 années de versement et 50 % de subvention.

Telles sont les grandes lignes des statuts qui règlementent dans l'U. N. C. la mise en application de la loi du 4 août 1923 ; à cette association se limitent nos renseignements, puisqu'à notre connaissance, il n'en est pas d'autres qui ont cherché jusqu'ici à faire profiter les A. C. des avantages de la loi.

Je pourrais terminer ce rapport en demandant au Congrès de répondre affirmativement pour la constitution de sociétés de retraites au sein de nos associations, pour le groupement en une Union des Mutuelles de l'U. F., avec une Caisse autonome Nationale de Retraites de l'U. F., en somme, de se prononcer pour une organisation en tous points semblable à celle montée par l'U N. C.

Après mûre réflexion, j'irai jusqu'au bout de ma pensée en disant que cette solution n'est pas celle que je préconise, puisqu'il en est une plus simple et d'une exécution plus rapide.

C'est d'engager nos associations à former leur société de retraite et à les affilier directement à l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraites des Anciens Combattants, montée par l'U. N. C.

Cette Union de Mutuelles, avec la caisse autonome qui la complète, est ouverte à toutes les Associations d'A. C. La déclaration en a été faite officiellement à plusieurs reprises et je me contenterai de citer textuellement les paroles de notre camarade Beauregard : « Il faut, « a-t-il dit, qu'un souffle de fraternité intelligente balaie les méfiances « égoïstes, élargisse les conceptions étriquées. Les combattants s'en « chargeront. Déjà, en répudiant une tutelle administrative trop étroite, « ils ouvrent à l'initiative individuelle dans la mutualité-retraite, un « champ plus étendu.

.....

« Ils sauront enfin, je l'espère, s'unir pour l'action mutualiste « comme ils se sont unis dans leur Comité d'Entente pour la défense « de leurs droits.

« La Caisse autonome de retraite, fondée par l'U. N. C., a ouvert « ses portes aux combattants étrangers à cette Association. J'espère « qu'elle demeurera unique en France, que la mutualité combattante « formera une seule et grande famille où revivra, sous la forme pra- « tique et bienfaisante, la solidarité du front. La mutualité, comme « l'assurance, repose sur la loi du nombre ; les calculs des actuaires « risquent d'être brutalement démentis par les faits lorsqu'ils s'ap- « pliquent à des groupements numériques faibles. »

Et après avoir énoncé les améliorations à faire triompher, Beauregard ajoute : « Pour obtenir la réalisation de ces revendications, pour « élargir la maison du combattant mutualiste et l'adapter à ses besoins, « il nous faut demeurer groupés en une organisation unique et puis- « sante, où chaque société aura sa part de direction, proportionnée à « son effectif. »

Les portes nous sont donc ouvertes et je reste persuadé que nos camarades de l'U. N. C. nous feront bon accueil.

Je demande à tous nos camarades de l'U. F. de bien réfléchir à la solution que je préconise ; qu'ils jugent froidement, sainement, ils ne trouveront contre elle aucune objection ayant quelque valeur.

A établir un contact entre gens de l'U. N. C. et de l'U. F., il n'y a aucun danger ni pour l'une ni pour l'autre association ; le terrain sur lequel ils peuvent collaborer n'est pas une fiction, et les tendances, en matière mutualiste, n'existent pas. Le tempérament français, si divers, a été la cause de la multiplicité de nos associations ; nous en souffrons aujourd'hui, du fait qu'elles sont impuissantes à s'entendre pour le bien de notre cause commune ; allons-nous commettre la même bévue en matière de mutualité ? Allons-nous, à côté de la boutique mutualiste de l'U. N. C., monter la boutique de l'U. F., en attendant que les autres associations montent la leur ?

J'estime, au contraire, que la mutualité nous donne aujourd'hui un moyen de plus de travailler à resserrer les liens entre gens de diverses associations. Leur collaboration sur un terrain bien limité, leur permettra quand même de se mieux connaître, et les entretiens sur des sujets à côté qui ne manqueront pas de se faire jour dans leurs relations, faciliteront, j'en suis persuadé, le travail accompli d'une façon plus officielle par le Comité d'Entente.

Cette solution aurait, en outre, le gros avantage de libérer l'organisation centrale de notre U. F. de l'obligation de constituer les cadres chargés d'administrer une Union des Mutuelles et de gérer les fonds d'une caisse autonome nationale. Certes, je ne doute pas de la possibilité de trouver au sein de l'U. F. ou dans ses relations, des hommes dévoués et désintéressés : spécialistes de la mutualité, actuaires, financiers, comptables, tous gens compétents et capables de conduire une administration de cette importance, mais la solution que je préconise et que je soumets au Congrès, rend cette constitution tout à fait inutile.

Persuadé que l'avenir de nos associations est dans la mutualité, j'émets l'espoir qu'après discussion, la 1re Commission et le Congrès voudrons bien me suivre en adoptant l'ordre du jour qui me servira de conclusion.

ORDRE DU JOUR

Le Congrès de Nice ;

Considérant les avantages offerts aux anciens combattants par la loi du 4 août 1922, sur les sociétés mutuelles de retraite ;

Estimant que l'organisation de sociétés mutuelles de retraite au sein des Associations de l'U. F., permettrait à leurs membres de profiter de ces avantages, qu'elle renforcerait par un lien d'intérêt la camaraderie qui les unit et qu'elle constituerait pour l'U. F. une armature puissante, assurant sa cohésion ;

Décide que les Associations de l'U. F. devront chercher à constituer des sociétés mutuelles de retraite ;

Considérant que la mutualité repose sur la loi du nombre et que, respectant ce principe, il est inutile de constituer autant de mutuelles et de caisses autonomes qu'il y a d'Associations nationales ;

Considérant qu'une Union Nationale de sociétés mutuelles de retraite est déjà existante et que sans présenter aucun danger pour les Associations de l'U. F., l'affiliation de ses sociétés de retraite à cette Union ne pourrait que servir la cause commune des A. C. par une collaboration plus étroite de gens appartenant à diverses Associations nationales ;

Décide qu'il ne sera pas constitué d'organisme central dans l'U. F. et que les sociétés de retraite qui se formeront devront s'affilier à l'Union de Mutuelles déjà existante, en prenant au sein des conseils administratifs de cette Union les représentations auxquelles leur effectif leur donne droit ;

Décide que le Congrès de l'U. F. de 1927 devra enregistrer dans quelle mesure auront été suivies les décisions du Congrès de Nice.

DISCUSSION

M. le Président. — Mes chers camarades, la séance est ouverte. La première question que nous avons à traiter ce matin est celle de la mutualité. Je donne immédiatement la parole à notre camarade Perdoux pour la lecture de son rapport.

Le Rapporteur. — Mes chers camarades, je vous demande toute votre indulgence : c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole d'une façon aussi importante dans les Congrès de l'Union Fédérale. J'apporte ici une grande bonne volonté, mais malheureusement, elle n'est pas toujours servie par une facilité de parole qui me permette de captiver un auditoire ; je m'en excuse à l'avance et je ferai pour le mieux. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai cherché à développer mon rapport aussi complètement que possible.

Je dois d'abord vous dire que c'est par erreur que, dans l'intitulé des questions portées à notre ordre du jour, on a voulu établir un rapport entre les retraites-mutuelles et la retraite du combattant. Je tiens à répéter qu'à mon avis, il n'y a aucune relation entre la retraite du combattant, retraite d'Etat que les A. C. cherchent à obtenir en « réparation » d'un préjudice qu'ils ont subi, et la retraite-mutuelle qui est une retraite que nous pouvons obtenir par des versements volontaires de notre part, c'est-à-dire par un effort personnel.

La première Commission aura à s'occuper de ce qui concerne la retraite d'Etat ; il lui appartiendra de rechercher ce qui a été fait depuis l'an dernier, depuis le Congrès de Bordeaux où cette retraite fut mise en tête des revendications à obtenir par le travail de l'U. F., en accord avec les autres grandes Associations. Mais, quels que soient les résultats obtenus et même en admettant que nous obtenions la retraite d'Etat dans un temps relativement court, il est un fait, c'est que cette retraite ne suffira pas, à elle seule, à assurer la sécurité de nos vieux jours.

Les différents projets de retraite que nous connaissons, se ressemblent tous par un certain caractère : c'est la modicité des taux de retraite qui sont proposés dans ces différents projets. Tous ceux qui ont travaillé à leur élaboration ont pensé qu'en effet, il ne servirait à rien de proposer des taux de retraite mirifique, impossibles à obtenir, puisque nous nous rendons bien compte aujourd'hui que même avec les taux modestes et raisonnables qui ont été prévus, il sera difficile d'obtenir la retraite d'Etat. Il faut donc bien nous mettre dans la tête cette idée que le jour où nous aurons obtenu la retraite d'Etat, nous ne serons guère plus sûrs du lendemain, et il importe de voir sans plus tarder ce que nous pouvons faire pour grossir cette retraite, c'est-à-dire pour mettre un peu de beurre sur le pain sec que l'Etat pourra nous donner sous forme d'une retraite.

Vous savez quelles sont les raisons qui, jusqu'à présent, ont motivé l'abstention des Associations de l'U. F. dans la création des mutuelles-retraites. On a craint qu'en les constituant avant l'obtention de la retraite d'Etat, on apportât un argument contre cette dernière, en fournissant à l'Etat une bonne raison de ne rien faire puisque nous aurions pris les devants en faisant nous-mêmes l'effort nécessaire à l'obtention d'une retraite.

J'ai cherché à établir dans mon rapport que cet argument ne tient pas. Puis, il y a tout de même des faits nouveaux ; c'est qu'à côté de l'U. F. qui n'a rien fait dans cette voie des mutuelles, il y a d'autres Associations nationales, une tout au moins, et non la moindre, qui en a constitué. A défaut de l'U. F. ,cette Association a fourni l'argument que l'on redoutait tant de fournir chez nous, et quoique nous fassions maintenant, il nous sera servi, si tant est qu'il ait une valeur, ce que je nie.

Et puis, un autre fait nouveau, c'est que l'Association nationale qui s'est lancée dans la voie de la mutualité-retraite, a pu obtenir du Parlement le vote d'une loi spéciale aux A. C. mutualistes, et cette loi vaut qu'on s'y arrête, car si les avantages nouveaux qui nous sont offerts par cette loi du 4 août 1923 en valent la peine, il convient de voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier la tactique suivie jusqu'ici, et de constituer des mutuelles pour que nos sociétaires en bénéficient.

Les A. C. mutualistes n'avaient à leur disposition que la vieille loi du 1er avril 1898 qui leur offrait une retraite après un versement minimum de 15 années de cotisations, à 60 ans d'âge ; la nouvelle loi ne leur demande plus que dix années, et leur permet de toucher leur retraite à 50 ans, s'ils ont ces dix années de versement. D'autre part, je vous ai dit dans mon rapport, qu'aux 9 francs maximum de subvention annuelle, accordés aux mutualistes par la loi du 1er avril 1898, la nouvelle loi substitue une subvention toujours égale au quart des cotisations versées par les sociétaires, et aussi égale au quart des autres ressources sociales, même les ressources extraordinaires.

Ces avantages sont indiscutables. Par les barèmes qui vous ont été fournis avec mon rapport, vous avez été à même de voir, en ce qui vous concerne personnellement, quel était l'effort qui vous était demandé pour obtenir une retraite déterminée à un âge déterminé. Il vous a été facile de comparer ces avantages à ceux de l'ancienne loi, et de tirer une conclusion.

J'estime donc inutile d'éterniser mon exposé et je termine, mais je pense que la discussion qui va suivre devrait se diviser en deux parties : dans la première, bornons-nous à voir s'il est nécessaire de constituer nos mutuelles ; dans la seconde, nous aurons à voir comment nous devons les constituer.

Il est évident que si à la première partie de mon rapport, la deuxième Commission répond négativement, si elle estime qu'il est inutile de constituer des mutuelles et qu'il y a lieu de continuer l'abstention observée jusqu'à présent, il n'y aura pas besoin d'entamer une discussion sur la seconde partie de mon rapport.

J'ai fini ; vous avez là toutes mes explications. Je prie donc le président de la Commission de bien vouloir ouvrir le débat pour qu'elle se prononce sur l'opportunité de la constitution des mutuelles ; nous verrons ensuite les moyens de les constituer. Pour maintenant, seulement une discussion et un vote de principe sur la constitution même de nos mutuelles. (Applaudissements).

M. le Président. — Vous venez d'entendre les explications du rapporteur. Je partage entièrement sa manière de voir ; nous devons nous prononcer sur la question de principe ainsi posée : devons-nous ou ne devons-nous pas créer des mutuelles-retraites ? Je donne la parole à ceux qui voudront la prendre sur la question.

M. Chabert, délégué des Bouches-du-Rhône. — J'estime que Perdoux a raison ; nous avons trop tardé, à mon sens, à entrer dans la voie de l'organisation des mutuelles-retraites. Cela a été une grande faute de dire que cette création donnerait des arguments à l'Etat pour nous refuser la retraite d'Etat, telle que nous l'avons définie. Il y a là une erreur, parce qu'à mon avis, l'Etat sera d'autant plus disposé à faire quelque chose pour nous que nous aurons nous-mêmes fait quelque chose en notre faveur. La maxime est toujours vraie : « Aide-toi, le Ciel t'aidera », et elle est également vraie en matière de prévoyance et de mutualité.

Il faut que nous puissions montrer aux Pouvoirs Publics que les A. C. sont conscients de ce qu'ils veulent, qu'ils se rendent compte que leur vieillesse sera plus dure que celle des autres citoyens, et que d'eux-mêmes, ils pensent à se créer une petite retraite pour se prémunir contre elle.

Dans ces conditions, j'approuve dans ses grandes lignes cette partie du rapport de notre camarade Perdoux et j'estime avec lui qu'il convient de mettre au plus tôt à l'étude la création de nos groupements de mutuelles-retraites.

M. Bianchi. — J'approuve entièrement le rapport, mais je demande une explication sur un point de détail. Je trouve que si nous tardons à organiser nos mutuelles, nous aurons des A. C. qui auront presque dépassé la limite d'âge ; nous avons des camarades qui n'ont jamais appartenu à des Sociétés de Secours mutuels et qui, à l'heure actuelle ont 50 ans. Ce que nous pouvons faire pour eux, c'est de demander que la limite d'âge ne soit pas fixée, et que ces camarades aient droit à une retraite. Différemment, nous n'aurons pas tous les A. C. derrière nous, et il est nécessaire que nous les ayions.

M. le Président. — Cela, c'est la question de modalité.

M. Bianchi. — Malheureusement, depuis neuf ans, cette question de mutualité a été trop négligée. Nous devrions émettre un vœu stipulant que quelque soit l'âge du sociétaire combattant, la caisse de retraite fonctionne pour lui ; c'est la question primordiale, à mon avis.

Le Délégué des Vosges. — Je me rallie d'autant plus au projet de la constitution des mutuelles-retraites que ce sera un lien nouveau entre nos membres. Ce sera un moyen encore plus certain de les retenir dans nos Associations. Actuellement, malgré tous nos efforts, nous les voyons se désintéresser de l'Union Fédérale. J'estime que la constitution de mutuelles-retraites renforcera notre action et resserrera les liens entre eux et nous. Le département des Vosges se rallie donc entièrement au principe de la création des mutuelles-retraites.

Le Délégué de l'Aisne. — Vous parlez de la constitution d'une mutuelle-retraite. Avant de voter ce principe, je voudrais demander si vous envisagerez également l'assistance-maladie ?

M. le Président. — Cette question n'est pas à l'ordre du jour. Nous envisageons simplement la mutuelle-retraite.

Le Délégué de la Corrèze. — Dans le rapport, j'ai cru comprendre qu'on nous conseille de constituer des mutuelles-retraites ; je suis tout à fait de cet avis. On nous cite comme exemple ce qui se fait à l'Union Nationale des Combattants dans une autre Association nationale, je vois qu'on s'occupe, non pas d'une retraite, mais d'une pension de vieillesse pour les veuves de guerre.

M. le Président. — Ce sont là des modalités ; restons sur la question de principe.

Le Délégué de la Corrèze. — Dans le vote de principe que nous allons émettre, nous, Union Fédérale, j'estime qu'il faut que nous prenions l'engagement de faire ce que l'Union Nationale des Combattants n'a pas fait, et que nous prévoyions l'entrée des veuves de guerre dans nos mutuelles-retraites. Il y a là quelque chose de très important, et dans nos départements, où d'autres Associations nationales ont fait quelque chose, nous pourrons retrouver tout notre prestige en complétant ainsi le vote de principe que nous allons émettre.

M. le Président. — Il faut nous prononcer avant tout sur la question de principe.

Le Délégué du Sud-Ouest. — Au nom de 14 Fédérations départementales du Sud-Ouest, je voudrais simplement demander à M. le Rapporteur d'ajouter une déclaration de principe : à savoir qu'il est bien entendu que la retraite-mutuelle laisse intacte la revendication de la retraite d'Etat. Il me paraît absolument nécessaire de le préciser pour rattraper une parole qu'à dite tout à l'heure notre

rapporteur. Il ne faut pas qu'à un moment on puisse supposer, ce qui ne serait pas exact, que l'Union Fédérale mette en opposition les deux questions ; l'une est complémentaire de l'autre.

Je demanderai donc à notre camarade Perdoux, d'indiquer très nettement, dans la rédaction de son premier paragraphe, que la retraite d'Etat continue d'être notre revendication essentielle.

Le Rapporteur. — Avant même d'entendre cette observation de notre camarade Orelli, mon intention était de vous proposer de compléter l'ordre du jour qui conclut mon rapport en disant que « le Congrès de Nice affirme, une fois de plus, sa volonté d'obtention de la retraite d'Etat », afin de préciser d'une façon très nette qu'avant toute chose, nous maintenons notre volonté d'obtenir cette retraite.

M. le Président. — La modification trouvera très bien sa place au paragraphe 3 de l'ordre du jour.

Toutes ces observations ayant été présentées, je crois pouvoir mettre aux voix la question de principe.

Le Rapporteur. — Je demande cependant la permission de répondre aux observations présentées.

On nous dit que la loi du 4 août 1923, telle qu'elle est, ne donne pas entièrement satisfaction ; mais vraiment, il nous est impossible de chercher maintenant à la faire améliorer si nous ne rentrons pas d'abord dans la voie de la mutualité. Nous risquons de nous entendre dire que nous demandons des modifications à une loi qui ne nous sert pas, puisque nos mutuelles ne sont pas constituées. Créons nos mutuelles d'abord et profitons de la loi, telle qu'elle est, nous améliorerons après.

Pour les veuves que notre camarade de la Corrèze voudrait voir avec nous dans les mutuelles, il sera fait quelque chose ; à l'U. N. C., on s'occupe d'elles, mais l'organisation de la mutualité est très complexe, et il a fallu scinder la besogne ; on s'est d'abord occupé des A. C., on s'occupe actuellement des veuves.

M. le Président. — Rien ne s'y oppose.

Le Rapporteur. — J'insiste pour que nous fassions quelque chose, parce que, comme je vous l'ai dit, les deux retraites : retraite d'Etat et retraite mutuelle, doivent se compléter ; il n'y aura que quand elles joueront ensemble que les A. C. pourront sentir un peu de sécurité pour leurs vieux jours. N'attendez pas d'avoir la retraite d'Etat pour constituer vos mutuelles, il vous faudrait encore attendre dix ans pour en bénéficier.

Mes chers camarades, je vous demande maintenant à vous prononcer.

M. le Président. — Je mets aux voix la question de principe :

L'Union Fédérale doit-elle, sous réserve des modalités à trouver, créer dès maintenant des mutuelles de retraites ?

(A l'unanimité, moins la voix du Délégué du Pas-de-Calais, le principe de la création des mutuelles-retraites est adopté).

M. le Président. — Le principe étant adopté, nous demandons à notre camarade Perdoux de continuer son rapport.

Le Rapporteur. — Puisque la Commission vient de décider la création de nos mutuelles, il s'agit maintenant de voir comment nous pourrons les constituer.

J'ai proposé dans mon rapport de nous en tenir à la forme des mutuelles avec caisse autonome, dans le genre de celles de l'U. N. C. ; j'estime en effet, que ce sont les combattants eux-mêmes qui doivent faire leurs affaires. Mais la constitution de ces caisses autonomes n'est autorisée que si le mutuelles locales, communales, départementales ou régionales réunissent 2.000 adhérents

au minimum ; je l'ai dit, il y a une nécessité d'avoir un nombre d'adhérents assez important dans une même Société, pour ne pas mettre en défaut les chiffres des barèmes.

Il m'est apparu qu'il serait difficile, sinon impossible, de réunir dans un même département, les 2.000 membres nécessaires pour être autorisé à créer une caisse autonome ; de même, il m'a paru difficile de trouver pour chacune de nos Sociétés, et surtout pour chacune de nos caisses autonomes, des Conseils d'administration formées de gens compétents, ayant certainement la bonne volonté, mais ayant également le temps nécessaire pour s'occuper de la gestion de caisses semblables, parce que, tout de même, il faut se rendre compte que les cotisations devront être assez importantes, si nous voulons avoir autre chose qu'une retraite de quelques francs. Il y aura donc des fonds importants à gérer et pour cela, il faut une organisation solide de gens dévoués et surtout compétents.

La conclusion donnée à mon rapport, évite ces formations difficiles de Conseils de gérance et cette dispersion d'efforts. Il n'y a plus besoin d'avoir des hommes dans chaque mutuelle pour gérer les fonds, puisque tous les fonds, réunis, seront gérés par une Administration centrale nationale. J'ai donc conclu en vous demandant la création d'une Mutuelle nationale, ou d'une Union Nationale de mutuelles, avec une Caisse autonome nationale. Cette Caisse serait alimentée par les versements des sociétaires, versements qui seraient collectés dans chaque département par des Sociétés départementales ou régionales, ayant des sections communales pour leur faciliter cette collecte.

J'aurais pu proposer au Congrès de monter une organisation exactement semblable à celle de l'Union Nationale des Combattants, mais j'ai voulu éviter la dispersion des efforts des A. C., divisés en un trop grand nombre d'Associations nationales. Nous souffrons de cette dispersion et c'est avec bien du mal que nous arrivons à établir entre elles un lien par le Comité d'entente. Allons-nous véritablement recommencer, sur le terrain de la mutualité, les fautes commises au point de vue Associations d'A.. C. ? J'ai voulu enfin éviter à notre Bureau central et à notre Conseil d'administration de l'U. F. le mal de monter cet organisme central sans lequel nos mutuelles ne pourront marcher.

J'ai pesé le pour et le contre et, personnellement (et mes camarades m'ont approuvé sur ce point), je n'ai aucun scrupule ni aucune hésitation pour conclure mon rapport, en demandant que nos mutuelles, une fois constituées, s'affilient à l'Union des Mutuelles, fondée par l'Association Nationale voisine.

Je crois d'ailleurs qu'à côté des entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de l'U. F. et ceux de l'U. N. C., au sein du Comité d'entente, nous aurons ainsi un moyen de plus de travailler, dans le domaine mutualiste, à l'entretien de la camaraderie entre des gens appartenant à diverses Associations

Enfin, je suis persuadé que si nous décidons de nous affilier à l'Union des Mutuelles, fondée par l'U. N. C., nous trouverons dans ses conseils la place qui devra nous revenir.

M. le Président. — Cela est certain.

Le Rapporteur. — Telles sont les courtes observations que je voulais vous présenter ; je me tiens maintenant à votre disposition pour répondre aux vôtres.

M. le Président. — La parole est au Délégué de l'Aveyron.

Le Délégué de l'Aveyron. — Mon intervention a pour but de donner notre adhésion au projet de notre camarade Perdoux, tout en lui demandant d'y apporter quelques modifications peu importantes.

Nous nous préoccupons depuis plus d'un an, dans l'Aveyron, et depuis

B.D.I.C

quelques mois dans la Fédération du Sud-Ouest, de créer des mutuelles-retraite. Nous avons établi un projet que nous avons étudié dans nos Congrès et nous avons déjà réuni un grand nombre d'adhérents !

C'est donc vous dire que nous avons accueilli le rapport de notre camarade Perdoux avec une très vive satisfaction. Nous sommes bien décidés à entrer dans la voie qu'il nous ouvre.

Sans doute, notre projet était complètement différent du sien sur bien des points, et nous pourrions, comme d'autres, nous entêter dans notre idée et préférer notre solution à la sienne. Or, je dois vous faire connaître ces divergences de projets avec Perdoux et vous dire pourquoi nous abandonnerons momentanément nos préférences pour, simplement, emboîter le pas derrière nos camarades, et, notamment, derrière Perdoux.

La carence de l'Union Fédérale nous avait amenés à envisager la création d'une caisse autonome, s'étendant sur les douze départements, et même sur les quatorze de l'Interfédération du Sud-Ouest.

Aussitôt que nous avons appris qu'un rapport devait être déposé sur cette question au Congrès de Nice, nous avons décidé d'attendre, parce que nous préférons évidemment une Union de Sociétés s'étendant sur tout l'ensemble du territoire national ; et ce n'est qu'au cas où il ne sortirait de ce Congrès rien de pratique et rien d'immédiatement réalisable, que nous reviendrions à notre projet de caisse autonome régionale.

Nous avons été un peu surpris d'abord par le projet de notre camarade Perdoux, de fusionner les mutuelles de l'Union Fédérale avec celles de l'Union Nationale des Combattants. Il est des intransigeances de l'U. N. C. que nous comprenons mal, et en adoptant le projet Perdoux, nous avons craint un moment pour nos Associations ; nous avons craint d'être les dupes de cette entente. Puis, à la réflexion, il nous a paru tout naturel qu'un organe essentiellement technique comme la caisse autonome, sépare ses destinées de l'U. N. C., Association d'A. C., et qu'elle évolue d'une façon tout à fait indépendante d'elle, car c'est là une évolution tout à fait normale.

Enfin, nous nous sommes dit que s'il y avait un risque dans cette fusion de nos mutuelles, il était aussi bien pour les autres que pour nous, car si la mutualité se répand dans l'Union Fédérale, il est certain que nous serons bientôt très nombreux, et que nous pourrons opposer notre influence à celle du Conseil d'administration de la Caisse autonome. Donc, les risques sont réciproques et nous n'aurons aucune crainte à avoir de ce côté-là.

Si la fusion se fait avec l'U. N. C., sur ce point, ce sera une véritable économie, les frais généraux se trouveront diminués, et nous sommes bien obligés de tenir compte de cette considération à l'heure actuelle. D'autre part, on évitera ainsi toutes les erreurs qui marquent toujours le début d'une institution. Cet organisme bénéficiera de l'expérience acquise et la caisse aura la garantie d'un fonctionnement meilleur. Cette garantie jouera, non seulement sur une caisse, mais dans toutes nos mutuelles, sur tous les points de la France.

De plus, ce qui nous est particulièrement agréable, c'est que nous voyons là la garantie d'une réalisation très rapide. Si nous suivons notre camarade Perdoux dans la voie qu'il vient de nous indiquer, nous pouvons, dès notre rentrée dans notre département, jeter les bases de notre Société immédiatement, et, dans un mois, recueillir les premières cotisations.

Il nous répugne d'accepter des fonds à capital réservé, car ce n'est pas assez mutualiste ; mais, comme tout de même, il faut penser que beaucoup, quand ils versent une cotisation, songent à assurer quelque chose à leur veuve et à leurs enfants, nous avons envisagé la possibilité d'une reversion d'une partie de la retraite sur la tête de la veuve ou des orphelins.

Evidemment, nous aurions préféré cela, mais, encore une fois, nous abandonnons nos préférences personnelles, parce que nous disons que le jour où

31.08

nous serons entrés à la caisse autonome, il nous sera possible de chercher à faire prévaloir cette idée. Le Ministre nous a promis d'accepter cette modalité ; il nous sera possible de la faire triompher, mais, pour le moment, créons nos mutuelles, car c'est ce qui presse le plus. Nous estimons que ce qui importe avant tout, c'est d'aboutir le plus rapidement possible, et le meilleur moyen d'aboutir, c'est de suivre notre camarade Perdoux sans trop chicaner sur les détails. La caisse mutuelle est particulièrement urgente ; il ne faut pas oublier, comme l'a dit le rapporteur, qu'il faut verser pendant dix ans pour bénéficier de la retraite ; or, il n'est pas permis d'avoir des hésitations, car les plus âgés, par conséquent les plus intéressant d'entre nous, seront bientôt dans l'impossibilité de recueillir cet avantage dont ne pourront bénéficier que les plus jeunes.

Il ne faut plus tarder pour la création de nos mutuelles ; nous devons prendre les voies les plus rapides pour aboutir ; il ne faut pas laisser croire que les A. C. se désintéressent à ce point de cette question.

Il est certain que des mutilés, qui sont habitués à toucher une pension, trouveront maigre la participation de l'Etat, mais les A. C. apprécieront, vous le pensez bien, la possibilité de faire un bon placement, en raison de la subvention d'Etat, toujours égale au quart des versements, et en raison des ressources extraordinaires que l'on peut ajouter.

Pour conclure, nous acceptons à peu près entièrement le rapport de notre camarade Perdoux, et nous souhaitons que la Commission et le Congrès le suivent et ratifient ses conclusions.

Nous nous permettons simplement de lui signaler quelques points :

Nous voudrions que, par Société régionale, il entende Société départementale. Nous tenons avant tout au cadre départemental ; c'est le cadre de nos Associations, c'est celui qui convient le mieux à nos adhérents ; et si nous avons à chercher des ressources extraordinaires pour nos mutuelles, ce sera certainement dans le cadre départemental que nous les trouverons le plus facilement.

Nous adhérons aux conclusions de notre camarade Perdoux, et nous demandons avec lui l'affiliation de nos mutuelles à l'Union des Mutuelles de l'U. N. C., car c'est le moyen le plus facile et le plus rapide d'aboutir.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

Le Rapporteur. — Oui, le cadre départemental est le meilleur ; rien ne vous force à agrandir votre cadre, et votre mutuelle adhère à l'Union des Mutuelles, simplement avec le chiffre d'adhérents qu'elle a trouvé dans son milieu départemental.

Si vous décidez l'adhésion à l'Union des Mutuelles de l'U. N. C. ou à toute autre que vous voudrez créer, vous aurez une caisse autonome qui, du fait qu'elle aura les 2.000 adhérents exigés par la loi, pourra fonctionner ; cette caisse pourra avoir dans son sein autant de mutuelles que l'on voudra, mutuelles qui dans chaque département, dans chaque commune, dans chaque localité, ne seront en somme que des sociétés collectrices des versements de cotisations des intéressés, et qui les enverront à la caisse centrale.

Le Délégué de l'Aveyron. — Les sociétés doivent avoir une certaine indépendance, et les ressources extraordinaires qu'elles possèdent consacrées exclusivement à leurs adhérents.

Le Rapporteur. — Elles travaillent pour leurs propres sociétaires, par les versements des adhérents, et par les ressources extraordinaires qu'elles sont susceptibles d'apporter à leur compte propre.

Le Délégué de l'Aveyron. — C'est à cause de cette indépendance que nous tenons à notre Union Fédérale.

M. le Président. — La parole est au Délégué des Bouches-du-Rhône.

M. Chabert, Délégué des Bouches-du-Rhône. — Si nous avons approuvé la première partie du rapport de Perdoux, nous sommes au regret de ne pas partager ses conclusions, lorsqu'il nous invite à entrer dans l'Union des Mutuelles, fondée par l'U. N. C., c'est-à-dire de nos camarades d'à côté.

C'est d'abord une erreur constante de dire qu'en matière de mutualité, il y a carence de l'Union Fédérale. Ce n'est pas une carence mais simplement une tactique de sa part. N'oubliez pas non plus que bien que l'U. F. n'ait pas créé des caisses autonomes de retraites, il y a un grand nombre d'Associations adhérentes à l'U. F. qui se sont déjà tournées du côté de la Mutualité. (Applaudissements).

Cette mutualité, nous avons estimé dans notre région qu'il ne fallait pas la séparer de la mutualité en général. Je ne sais pas si, dans la salle, il y a des représentants d'Associations ayant créé des mutuelles, mais s'il y en a, et si ces Associations ont fait appel à la mutualité, je leur demande de vouloir bien me dire quel accueil elles en ont reçu. Je suis obligé de dire ici que la mutualité a fait hautement son devoir envers les mutilés. (Applaudissements).

La Mutualité n'a peut-être pas tenu compte entièrement du risque particulier que nous représentons, mais je puis dire que pour les maladies de la guerre, les maladies contractées au front, nous serions des ingrats de vouloir créer des sociétés mutualistes d'A. C. et canaliser ainsi notre effort simplement dans la mutualité combattante. Ce serait une vaste erreur, parce que, par ailleurs, vous avez un grand nombre d'A. C. sociétaires de mutuelles ; vous avez des sociétés mutuelles où sont inscrits 30 à 50 A. C.

M. le Président. — Vous nous parlez là de mutuelles-maladies ; nous avons dit tout à l'heure que nous ne voulions pas nous en occuper pour le moment.

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Il nous sera loisible de « noyauter » les combattants qui ne sont pas adhérents à nos Associations, de les noyauter pour le compte spécial de nos mutuelles, puis de les grouper pour les faire adhérer à l'Union Fédérale.

Dans ces conditions, je demande que l'Union Fédérale se lance résolument dans la voie des mutuelles-retraite. Mais nous sommes assez grands pour faire notre travail nous-mêmes. Si nous y sommes fermement décidés, je suis bien persuadé que très rapidement, une caisse de mutualité-retraite fonctionnera dans l'Union Fédérale. Il ne s'agit pas ici de question de chapelle, de question de boutique. Il est certain que nous connaissons tous les sentiments de l'U. F. pour l'Union Nationale des Combattants ; que nos amis de l'U. N. C. ne voient pas un manque de confiance, mais il faut se rendre compte que l'avenir de nos Associations réside dans la mutualité, et si on parle de mutualité-retraite, si on pousse l'Union Fédérale dans cette voie, c'est parce que nous sentons que l'avenir de nos Associations se trouvera compromis, si nous ne mettons pas à côté de nos organisations de combattants une organisation mutualiste.

Dans ces conditions, si nous entrons dans une Union de Mutuelles d'une Association Nationale qui, tout en étant notre amie, travaille à côté de la nôtre, nous avons la crainte de voir dans un temps plus ou moins éloigné, nos effectifs passer dans les organismes qui se trouvent à côté ; nos membres se trouveront noyautés au profit d'une autre Association.

Je lie essentiellement les deux questions. Il est nécessaire que vous réagissiez, si vous voulez que votre groupement vive, car en ce moment, nous mourrons de notre belle mort ; nos camarades commencent à trouver que nous n'avons rien fait pour eux. Ils commencent à trouver que notre Association n'atteint pas le but que nous nous étions proposé. Dans ces conditions, il faut immé-

diatement entrer dans la voie des réalisations. Nous sommes 340.000 combattants à l'Union Fédérale ; réalisons, mais constituons nous-mêmes notre Caisse autonome de retraites. (Applaudissements).

M. le Président. — La parole est au délégué de Maine-et-Loire.

Le Délégué de Maine-et-Loire. — Ma tâche se trouve singulièrement simplifiée par l'exposé que vient de faire le précédent orateur. Nous ne sommes pas partisans de l'affiliation des mutuelles de l'U. F. à l'Union des Mutuelles de l'U. N. C., en tant que mutualité. Nous sommes assez grands pour monter cela sans aller chercher des exemples chez les voisins.

Le département de Maine-et-Loire a créé depuis sept ans une mutuelle qui fonctionne très bien et qui ne comprend pas de mutilés. Dans ces conditions, nous estimons que nous n'avons pas besoin de nous adresser à l'U. N. C. et que nous pouvons très bien régler nos affaires nous-mêmes.

M. le Président. — La parole est à notre camarade Fontenaille.

M. Fontenaille. — Je ne crois pas, comme l'a dit notre camarade Chabert, que les A. C. commencent à avoir de la désaffection pour l'Union Fédérale. Il n'est pas exact que les A. C. cherchent une voie dans la mutualité ; elle leur a été ouverte il y a de longues années. Longtemps avant la date du 4 août 1923, notre Union départementale, qui s'appelait déjà Union des Combattants, avait cherché, en 1920 ou 1921, au moment où était créé chez nous le principe des retraites d'Etat du combattant, à créer une caisse de mutualité-retraite et pensions, parce que ceux d'entre les combattants, qui n'avaient pas attendu la guerre pour faire partie de mutuelles, étaient déjà des mutualistes ; si bien qu'au retour de la guerre, beaucoup de ces A. C., et même des mutilés, ont simplement repris leur place dans leurs anciennes sociétés mutualistes. Il nous est donc apparu qu'il était absolument inutile de faire de la mutualité proprement combattante.

C'est pour cela que tout à l'heure, le secrétaire d'un département voisin du Pas-de-Calais que je représente au Congrès, a voulu affirmer ce principe qu'il ne paraissait pas utile à ses amis d'instituer parmi nous la mutualité combattante. Etant donné les expériences que nous avons faites en 1920 et 1921, en pareille matière, nous avons voulu la retraite d'Etat du combattant. Sur ce point, nous restons absolument fermes et nous redisons, comme à Bordeaux, qu'il appartient à l'Union Fédérale qui a fait la loi des pensions, de réaliser seule, ou avec le Comité d'Entente tout entier, la retraite du combattant, quels que soient les sacrifices qu'il faille demander à ceux qui n'ont pas fait la guerre.

M. le Président. — Nous sommes d'accord.

M. Fontenaille. — On nous dit qu'il faut faire nos mutuelles et les faire affilier à la Caisse de l'Union Nationale des Combattants ; j'estime qu'il ne s'agit là que d'une question de boutique. Pourquoi choisir l'U. N. C. au détriment d'autres qui sont aussi nos amis ? A côté de la caisse mutuelle de l'U. N. C., il y a la caisse mutuelle de l'A. G. M. G. ; nous sommes aussi bons camarades avec eux qu'avec ceux de l'U. N. C.

Ne croyez-vous pas qu'il serait prudent d'instituer une caisse mutuelle de retraites dans l'Union Fédérale. (Applaudissements).

En tout état de cause, mes chers camarades, comme nos décisions doivent être toujours prises dans l'esprit de liberté, nous ne voulons pas obliger à en faire partie ceux qui ont voulu faire de la mutualité-retraite bien avant la loi de 1923, et ceux qui, ayant tenté plus loin l'expérience, comme nos camarades du Puy-de-Dôme, qui ont dû, le mois dernier, liquider leur mutuelle-retraite.

Le Délégué du Puy-de-Dôme. — C'est exact.

M. Fontenaille. — Ils l'ont fait tout simplement parce que l'Etat a manqué aux engagements pris par la loi du 4 août 1923, vis-à-vis des Associations d'A. C. Il y a là une expérience qui est fâcheuse. Nos camarades du Puy-de-Dôme seraient plus qualifiés que moi pour vous parler d'une expérience qu'ils regrettent ; mais, tout de même, j'attire votre attention sur ce fait qui est important. Je vous dis : « Méfiez-vous de prendre, par sympathie pour un camarade (et Perdoux sait combien est grande l'amitié que j'ai pour lui), des décisions qui pourront être une gêne demain, qui, une fois de plus, pourraient vous obliger à marquer le pas et qui feraient croire au Gouvernement qui sera officiellement représenté demain parmi nous, que l'Union Fédérale renonce, même temporairement, au principe de la réalisation de la retraite d'Etat. (Applaudissements).

M. le Président. — Je m'excuse d'intervenir dans le débat, mais je me permets de faire remarquer à mon ami Fontenaille, qui sait, lui aussi, toute l'affection que j'ai pour lui, qu'il revient sur la question de principe qui a été adoptée tout à l'heure. Non seulement il vient de parler des questions de modalités, mais il vient de remettre en question le principe même ; or, ce principe a été adopté à l'unanimité, moins sa voix, et nous n'y reviendrons pas.

En ce qui concerne cette question, vous me permettrez de répondre à certaines objections, certaines critiques qui, depuis plusieurs années, ont été soulevées.

Je dois reconnaître qu'on n'a rien fait et que la question a piétiné, parce qu'au sein du Conseil d'Administration a prévalu la raison que Fontenaille vient de nous exposer. Je tiens à dire que si l'on a rien fait, c'est aussi parce que certaines questions ont primé sur celles des mutuelles-retraites.

A l'heure actuelle, vous venez de décider (et cela n'est pas nouveau, car cette création a déjà été décidée depuis plusieurs Congrès), la création de mutuelles-retraites. Il faut, nous l'avons dit d'une façon définitive, aboutir. On vous a parlé de l'exemple du Puy-de-Dôme comme d'autres exemples. Nous dirons si demain nous devons, dans des mutuelles départementales ou régionales, essayer de faire quelque chose.

On a mis en cause tout à l'heure l'U. N. C. ; on a parlé du nombre de ses adhérents à sa mutuelle-retraite : il est certain que lorsqu'on l'a montée, on comptait sur des contingents plus élevés.

Un Délégué. — Combien sont-ils ?

M. le Président. — Ne discutons pas les chiffres, contentons-nous d'une formule générale. Je dis ceci : il y a, comme l'indiquait Perdoux dans son rapport, intérêt à faire jouer la loi du nombre ; donc, nous avons une caisse autonome qui n'est plus, retenons bien ceci, la caisse autonome de l'U. N. C. L'U. N. C. a, en effet, déclaré que ce n'était plus sa caisse propre, personnelle, mais une caisse ouverte à tous les anciens combattants. Nous avons reçu des assurances formelles que le jour où des groupements de l'Union Fédérale entreraient à la caisse autonome, une place aussi importante qu'elle doit l'être, serait réservée aux représentants de l'Union Fédérale. Oui, nous avons des assurances très formelles à ce sujet. (Mouvements divers).

Donc, avant de réaliser la chose, croyez bien que votre Conseil d'administration de demain saura prendre les garanties nécessaires ; mais il s'agit d'abord de la création de nos mutuelles. Eh bien, je dis que, en adhérant à une caisse autonome (admettons même que ce soit celle de l'U. N. C.), cette caisse autonome, quelle qu'elle soit, est un organisme supérieur qui échappe à l'Association directement, puisque vos groupements départementaux, en adhérant à la caisse autonome, gardent eux-mêmes leur autonomie complète, leur physionomie particulière. Ce n'est que pour le service de la retraite que vous bénéficierez de services déjà installés.

Et croyez bien que je suis de ceux qui, au Comité Fédéral, se sont élevés contre la prétention du Comité d'Entente de vouloir tout diriger. Je suis de ceux qui veulent garder à l'Union Fédérale sa physionomie particulière et qui veulent s'élever contre toute ingérence d'une autre Association. Eh bien, après avoir envisagé le problème, je dis très loyalement que pour notre Association, pour l'Union Fédérale et même pour sa physionomie particulière, nous ne risquons absolument rien d'adhérer à la caisse autonome de l'U. N. C.

Je vous demande de nous faire crédit ; vous déciderez de faire ce que vous voudrez, mais ne dites pas des choses qui ne soient strictement exactes ; voilà ce que je voulais vous dire.

Les groupements mutuels que vous formerez conserveront un caractère purement départemental ou régional ; ils resteront absolument indépendants. C'est l'Union Fédérale qui collectera les cotisations, et le service de la retraite sera fait par la caisse autonome, ou bien les cotisations seront versées à une organisation intérieure qui sera bien à vous. Vous pourrez recevoir non seulement les cotisations, mais même les suppléments que vous pourrez obtenir. Vous pouvez, en faisant le service de la retraite, contrecarrer l'U. N. C. si vous êtes plus forts qu'elle, mais la caisse autonome reste une chose indépendante.

Nous devons, au contraire, remercier la caisse autonome fondée par l'U. N. C., qui est devenue une caisse nationale, de vouloir bien nous accueillir sur le même pied d'égalité et nous dire : « Tout ce que nous avons fait, vous pouvez en bénéficier si vous voulez entrer chez nous. »

J'ai reçu personnellement une demande de membres qui appartiennent à la Caisse Autonome Nationale, fondée par l'U. N. C., et ils m'ont fait cette déclaration « que nous serons reçus sur le pied d'égalité dans la maison ». Pour rendre notre collaboration plus efficace, nous pourrons apporter notre doctrine, notre manière voir en matière de mutualité ; nous devons être assez larges et ne pas nous cantonner sur un terrain par trop restreint. La mutualité en général, doit échapper à cet esprit de petite chapelle que notre camarade Chabert indiquait. De même, il faut reconnaître que la Mutualité nous a ouvert ses bras, et que nos camarades mutualistes qui sont à l'U. N. C. ont fait un geste dont il faut loyalement les féliciter. (Applaudissements).

M. le Président. — La parole est au délégué de la Corrèze.

Le Délégué de la Corrèze. — Je m'excuse de ne pas être complètement d'accord avec vous, mais je crois que pour faire partie de la caisse autonome, fondée par l'U. N. C., il faut payer des cotisation plus ou moins importantes à cette Association.

M. le Président. — Mais non, il faut payer à la Caisse autonome, bien entendu, comme vous payeriez à la caisse que vous formeriez vous-mêmes ; il faut aussi que les groupements qui adhèrent à la Caisse autonome assurent par des cotisations le fonctionnement de cette caisse, mais ils n'ont pas de cotisations à payer à l'U. N. C.

Le Délégué de la Corrèze. — Je ne parle pas de cotisations pour constitution de la retraite, je parle de droit d'entrée.

M. le Président. — Non.

Le Délégué de la Corrèze. — Il y a un second point sur lequel je demande à être éclairé ; parce que nous y avons fait allusion tout à l'heure, et en particulier, Fontenaille : c'est la caisse de l'A. G. M. G. Il y a ,pour cette caisse, une cotisation à la base.

M. le Président. — Parce que ce sont des adhérents de l'A. G. M. G.

Le Délégué de la Corrèze. — Je regrette de ne pouvoir accepter les conclusions du rapport qui nous est présenté. Je demande que nous fassions des mutuelles au sein de nos Fédérations départementales, et que nous fassions confiance au Bureau de l'Union Fédérale et à son Conseil d'administration pour voir de quelle façon nous verserons nos capitaux à une caisse autonome indépendante de l'A. G. M. G. et de l'U. N. C.

M. le Président. — Je tiens à vous faire remarquer que le rapporteur ne proposerait pas, et moi-même je n'appuyerai pas une chose qui pourrait porter préjudice à nos Associations.

La parole est donnée au Délégué du Var.

Le Délégué du Var. — Nous nous occupons de la mutuelle, question capitale actuellement, en ce sens, que l'U. N. C. fait une propagande très active en tablant sur la sienne. Alors que dans notre département, l'U. F. est en majorité, nous voyons se créer des sections de l'U. N. C. en faisant simplement appel aux A. C. et aux veuves.

Pour notre part, un certain nombre d'A. C. isolés, sont venus nous demander des renseignements sur les articles parus dans la presse ; nous avons répondu que nous allions créer nos mutuelles, mais je vous prie de croire que nous sommes sérieusement handicapés, et déjà des membres de notre Association sont partis, pour profiter des avantages qui leur sont offerts.

J'estime que le danger est assez sérieux et que l'U. F. doit prendre position afin de contrebalancer, sans plus tarder, le mouvement créé à côté, et nous permettre de venir en aide à d'anciens combattants qui, jusqu'à ce jour, n'ont eu aucun avantage.

M. le Président. — Le principe est adopté.

Le Délégué du Var. — Oui, le principe est adopté, mais ce qu'il faut aussi adopter, c'est la réalisation immédiate. Mais, je crois, comme le disait un de nos camarades, qu'il y a danger à aller à une caisse autonome qui ne soit pas à l'U. F. L'Union Fédérale doit créer sa caisse chez elle, quitte à la répartir en haut à une caisse centrale ou caisse nationale, qui serait chargée de donner des avantages dans toutes les Associations, aux membres de ces Associations.

Mais je vous répète qu'il est nécessaire d'aboutir le plus rapidement possible et qu'il faut, à mon sens, établir le plus tôt possible, nos statuts, de façon à pouvoir mener une propogande immédiate, parce que nous voyons nos camarades partir dans l'Association voisine pour y trouver des avantages qu'ils ne trouvent pas chez nous.

M. le Président. — Votre proposition tendrait à créer un organisme dans l'Union Fédérale, pour collecter d'une façon général les cotisations, sauf à s'entendre ensuite avec la caisse autonome déjà créée.

Le Délégué du Var. — Comme cela, nous pourrions dire à nos camarades dissidents qu'ils peuvent trouver chez nous les mêmes avantages qu'à côté.

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Ce qui effraie nos camarades de l'Union Fédérale, c'est justement de penser qu'ils vont perdre certaines sommes qu'ils auront recueillies dans nos départements. La plupart des grandes caisses de retraite pour la vieillesse, qui existent dans la mutualité, lorsqu'elles ont recueilli l'argent de leurs adhérents, le versent à la caisse autonome. L'U. N. C. verse ses fonds à la Caisse Nationale des Retraites ; or, c'est toujours l'Etat, la caisse centrale de l'Etat, qui assure le service des retraites, en tablant sur les probabilités. (Protestations).

M. le Président. — Ce serait un système simpliste.

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — On ne peut pas faire une caisse spé

ciale en tablant avec les éléments anciens combattants, parce que cet élément est déficitaire. Vous avez des avantages particuliers parce que l'Etat a reconnu que les A. C. devaient être avantagés, mais il faut toujours en revenir à la caisse centrale, créée par l'Etat. Dans ces conditions, nous n'avons pas à nous embarrasser de ce que nous ferons de notre argent. Nous ferons comme l'U. N. C.; créons notre propre caisse, et ne disons pas que nous voulons créer une caisse commune avec l'U. N. C.

Vous ignorez peut-être ce qui se passe dans nos département, mais nous sommes là pour dire que le noyautage dans nos campagnes se fait avec tous les arguments. Résistez, cela est de bonne guerre, ne nous laissons pas distancer ; faisons notre mutualité-retraite. Pour ma part, j'ai retenu mes adhérents en disant : « Nous allons créer notre caisse de retraites ». J'estime, en agissant ainsi, avoir mieux servi les intérêts de mes adhérents que ceux qui disent le contraire. Si l'U. N. C. s'était ralliée à notre projet de retraite du combattant, peut-être que cette retraite, telle qu'on la discute à la Commission, serait adoptée. Mais l'U. N. C. a fait son mouvement à part, je ne vois pas pourquoi nous n'agirons pas de même pour nos mutuelles. Gardons nos effectifs, et constituons nous-mêmes nos mutuelles-retraites.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

Le Rapporteur. — Malgré tous les arguments qui viennent d'être énoncés contre mon rapport, je maintiens entièrement mes conclusions. Je ne change pas d'avis. Vous pouvez être assurés qu'à notre Union des Combattants du Loiret, nous sommes aussi fermement attachés à l'Union Fédérale que n'importe quelle autre Association. Et cependant, je n'hésite pas à vous demander, encore une fois, de constituer vos mutuelles et de les faire affilier à l'Union des Mutuelles, fondée par l'U. N. C. Ce n'est ni par amour, ni par sympathie pour l'U. N. C. ; c'est uniquement parce qu'après avoir mûrement réfléchi, je dis que c'est notre intérêt. C'est parce qu'il faut faire vite, et que je crains que le mal que vous voulez donner à l'U. F. de constituer elle-même son organisme central, retarde par trop le moment où nous pourrons mettre nos mutuelles en marche. Enfin, je veux éviter à l'U. F. le gros souci et le gros travail de cette organisation centrale ; pourquoi vouloir la forcer à faire à son tour cette grosse besogne, puisque cette besogne a été faite à côté et que cela peut nous servir ? Ah, je vous assure que ce ne sera pas le fait de constituer dans mon Association une mutuelle, et de la faire affilier à une Union de Mutuelles de l'U. N. C., qui changera en quoi que ce soit une seule des idées et une parcelle de la foi que j'ai et que mes camarades ont dans l'Union Fédérale.

Et puis, j'ai encore une raison pour maintenir mon point de vue. La multiplication de nos Associations est pour moi un obstacle à la réalisation rapide de nos revendications ; nos efforts sont dispersés ; je ne veux pas qu'à l'exemple de nos Associations, nos mutuelles se multiplient, pour devenir un obstacle aux améliorations qui seraient possibles si nous ne formions qu'un bloc dans la mutualité. Ne savez-vous donc pas qu'au fond, l'Administration centrale de la mutualité ne demande qu'une chose : la multiplication de nos mutuelles ; et quelqu'un, particulièrement compétent en matière de mutualité combattante, me disait dernièrement que s'étant trouvé avec les grands manitous de la mutualité, l'un de ceux-ci avait dit textuellement : « Je ferai tout pour multiplier les caisses autonomes de combattants, car s'il n'en existait qu'une, elle serait capable de faire la loi à l'Administration ».

C'est sur cette réflexion que je termine, en vous adjurant de réfléchir, non pas aux arguments de sentiment qu'on vous donne, mais aux raisons d'ordre pratique que je vous présente dans mon rapport et que je vous demande d'adopter.

Le Délégué des Vosges. — Tout à l'heure, il a été question d'admettre les veuves ; ne pourrait-on pas admettre les orphelins ; est-ce prévu également ?

M. le Président. — Ce sont là des questions de modalité.

Le Rapporteur. — A l'heure actuelle, cela n'a pas encore été mis sur pied ; vous comprenez très bien que l'organisation d'une mutuelle sur une échelle si vaste, est une affaire très complexe qui ne peut se développer qu'au fur et à mesure.

M. Monin. — Tout à l'heure, notre ami Fontenaille a évoqué la question du Puy-de-Dôme ; or, le rapporteur a fait allusion dans son rapport à la loi du 4 janvier 1922, qui permet la constitution du livret individuel de retraites. La retraite serait constituée par la Caisse Nationale, gérée par l'Etat.

Le Rapporteur. — Pour mon rapport, je me suis servi de tous les documents qui m'ont été envoyés et qui m'ont permis de me faire une opinion ; on m'a dit que je ne parlais pas de la tentative faite dans le Puy-de-Dôme ; c'est vrai mais nos camarades du Puy-de-Dôme savaient que je devais être rapporteur de la question à Nice, et peut-être auraient-ils pu me documenter en ce qui le concerne ? J'aurais pu ainsi me faire une opinion sur d'autres bases que celles de l'U. N. C. En tout cas, à l'heure actuelle encore, la loi Taurines, du 4 janvier 1922, est inapplicable, du fait que le règlement d'administration publique pour son application, n'a pas encore vu le jour.

M. le Président. — Je crois que nous pouvons prononcer la clôture de la discussion. Je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur, qui tendent à la création de mutuelles-retraites, et à leur affiliation à une caisse autonome déjà existante pour le service de la retraite.

Vous voyez bien l'objet de notre demande. (Bruit).

Le Rapporteur. — Je vous invite à vous prononcer pour que les Sociétés mutuelles, constituées au sein de nos Associations de l'Union Fédérale, soient autorisées par le Congrès à s'affilier à l'Union des Mutuelles, déjà existante.

Le Délégué de Maine-et-Loire. — Qu'entendez-vous par Union de Mutuelles déjà existante ?

Le Rapporteur. — L'Union des Mutuelles, fondée par l'U. N. C.

Le Délégué de Maine-et-Loire. — Alors, dites-le. (Bruit).

M. le Président. — Voulez-vous me permettre. Nous ne craignons pas la précision au contraire, car il faut que vous preniez vos déterminations en pleine connaissance de cause.

L'U. N. C. avait créé une caisse autonome pour assurer les retraites de ses adhérents. A l'heure actuelle, cette caisse n'est plus seulement la caisse de l'U. N. C. Les premières dispositions ont été modifiées par une décision assez récente et ouverte aux combattants étrangers à l'U. N. C., elle est maintenant la « Caisse autonome nationale des anciens combattants. »

Vous comprenez que dans ces conditions, la question échappe en quelque sorte à l'U. N. C. directement, c'est-à-dire qu'on permet aux autres Associations dont les membres voudraient se faire servir des retraites par cette caisse autonome, d'avoir dans l'administration de cette caisse autonome la représentation qui leur reviendrait.

On nous a fait, je vous l'ai déjà dit, des promesses formelles, que l'Union Fédérale ne serait pas traitée en parente pauvre, et que la place qu'elle mérite lui serait faite.

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Vous rouvrez la discussion, je demande la parole. (Bruit).

Le Rapporteur. — Non, c'est une explication qu'il donne au Délégué de Maine-et-Loire.

M. le Président. — Dans ces conditions, en vous demandant d'adopter le rapport qui vous est présenté et si vous votez pour, cela voudra dire, comme vous l'avez déclaré tout à l'heure, que vous allez créer des sociétés de mutuelles-retraites avec une allure départementale.

Si vous adoptez la seconde partie du rapport, cela voudra dire que vous autorisez le Conseil d'administration à s'aboucher avec la Caisse autonome nationale, fondée par l'U. N. C., et devenue la caisse autonome des A. C.

Un Délégué. — Et les autres ?

M. le Président. — Ceci comporterait pour le Conseil d'administration le devoir... (Bruit).

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Je vous demande de bien vouloir faire une caisse autonome pour l'Union Fédérale, sans aucune attache avec aucune autre caisse autonome. Voilà ma proposition. (Applaudissements).

M. le Président. — La question est très nette. Cependant, je suis obligé de mettre d'abord aux voix les conclusions du Rapporteur. Si vous repoussez ces conclusions, vous adopterez nécessairement l'autre proposition ; mais je vous adjure, avant de voter, de bien réfléchir et de ne pas faire une chose qui retarderait peut-être considérablement la mise sur pied de la mutualité-retraite. Je vous invite donc à prendre vos responsabilités à l'heure actuelle.

Le Délégué de Maine-et-Loire. — Je demande que l'on vote par mandat.

M. le Président. — C'est moi qui ai la direction des débats. Je prie ceux qui sont disposés à adopter les conclusions du Rapporteur, de bien vouloir lever la main... Avis contraires ?...

(Les conclusions du rapporteur sont repoussées à une forte majorité).

M. le Président. — Vous repoussez, par conséquent, l'adhésion de principe à la Caisse autonome de l'U. N. C. ?

Plusieurs Délégués. — Parfaitement.

M. le Président. — Quelle est la proposition concrète que vous formulez maintenant ?

Plusieurs Délégués. — La proposition Chabert.

M. le Président. — Création, par conséquent, d'une caisse autonome dans le sein de l'Union Fédérale, avec toute l'organisation qu'elle comporte ?

Je mets donc aux voix la proposition de M. Chabert. Que ceux qui sont d'avis de créer une caisse autonome, absolument indépendante et réservée exclusivement à l'Union Fédérale, le manifestent en levant la main... Avis contraires ?...

(La proposition Chabert est adoptée.)

M. le Président. — Je déclare clos le débat sur la mutualité. Vous venez de décider : 1° Que vous deviez créer dans le sein de vos Associations ou Fédérations départementales, des caisses mutuelles de retraites ; 2° Que l'Union Fédérale aurait à créer sa caisse autonome centrale spéciale.

Nous sommes bien d'accord.

Le Rapporteur. — Je vous demande pardon ; le débat n'est pas clos. Toutes les conclusions de mon rapport n'ont pas été discutées ; il y a une troisième partie. Notre Président a dit tout à l'heure qu'il fallait prendre ses responsabilités ; c'est pour vous permettre de les prendre que je vous demande de voter la troisième partie de mon ordre du jour.

B.D.I.C

M. le Président. — Je vous demande d'adopter le dernier paragraphe du rapport de notre ami Perdoux qui est ainsi conçu :

« Décide que le Congrès de l'U. F., de 1927, devra enregistrer dans quelle mesure auront été suivies les décisions du Congrès de Nice ».

(Vifs applaudissements).

Vous voyez que je suis tout à fait impartial, et que j'essaie de faire valoir toutes les suggestions, mais je suis d'accord avec vous sur la nécessité de faire quelque chose. Dans ces conditions, il faudra que le Conseil d'administration rende compte, l'an prochain, de ce qui aura été fait.

Je mets ce dernier paragraphe aux voix.

(Le dernier paragraphe du rapport de Perdoux est adopté à l'unanimité).

Le débat est clos sur la question des mutuelles-retraites.

Par suite de cette discussion et des votes qui l'ont sanctionnée, l'ordre du jour présenté par notre camarade Perdoux se trouve modifié de la façon suivante :

« Le Congrès de Nice ;

« Considérant les avantages offerts aux anciens combattants par la loi du 4 août 1923, sur les Sociétés mutuelles de retraite ;

« Estimant que l'organisation des Sociétés mutuelles de retraite au sein des Associations de l'U. F. permettrait à ses membres de profiter de ces avantages, qu'elle renforcerait par un lien d'intérêt la camaraderie qui les unit, et qu'elle constituerait pour l'U. F. une armature puissante assurant sa cohésion ;

« Décide que les Associations de l'U. F. devront chercher à constituer des Sociétés mutuelles de retraites, cette création laissant entière la question de la retraite d'Etat qui demeure une revendication primordiale de l'U. F. ;

« Décide la création d'une Caisse autonome indépendante dans l'U. F. ;

« Décide que le Congrès de l'U. F., de 1927, devra enregistrer dans quelle mesure auront été suivies les décisions du Congrès de Nice ».

Le Statut des Associations

Rapporteur : André ROUAST

Mes chers camarades, vous avez tous pu lire le rapport que j'ai écrit ; je n'y ajouterai que quelques mots d'explications.

La question du statut des Associations est amorcée depuis pas mal d'années à l'Union Fédérale. Un vœu a été adopté au Congrès d'Arras, tendant à ce que la question soit étudiée par des juristes et qu'elle finisse par aboutir.

C'est à la suite de ce vœu que j'ai été chargé de faire le rapport que vous avez pu lire.

Je vous rappelle qu'il y a deux principaux types de groupements dans la législation française : l'Association et le Syndicat. L'Association, c'est le groupement ordinaire, le Syndicat, c'est le groupement professionnel.

L'Association a une certaine capacité assez limitée : elle peut posséder les cotisations de ses membres, elle peut posséder les immeubles nécessaires à son fonctionnement, mais elle ne peut pas recevoir de libéralités, ni par donation, ni par testament. Elle peut agir en justice, mais la jurisprudence tend à lui refuser le droit d'agir en justice pour la défense des intérêt permanents qu'elle représente.

Le Syndicat est dans une situation beaucoup plus avantageuse, il a la pleine capacité de posséder, il peut librement recevoir des libéralités, soit par donation, soit par testament ; il a le droit d'agir en justice pour défendre les intérêts professionnels. Le Syndicat est donc un groupement très favorisé.

Lorsque s'est posée la question de savoir ce que nous sommes, on s'est demandé d'abord si nous n'étions pas des Syndicats : non, nous ne sommes pas des Syndicats, parce que nous ne sommes pas des organismes *professionnels*. Il y a parmi nous des gens de toutes professions, mais il n'y a pas une profession d'anciens combattants, ou de mutilés, ou de veuves de guerre. Nous ne pouvons donc pas rentrer dans les termes de la loi sur les Syndicats ; nous sommes des Associations ordinaires, régies par la loi de 1901, et nous n'avons que les droits d'une Association. Par conséquent, nous n'avons pas pleine capacité de recevoir, de posséder, et on peut nous refuser le droit d'agir pour défendre les intérêts collectifs des anciens combattants.

On nous l'a d'ailleurs fait bien voir dans un arrêt récent de la Cour de Cassation, qui a cassé l'arrêt de la Cour d'Aix, rendu dans l'affaire des médecins de Marseille, où l'U. F. s'était portée partie civile pour défendre les intérêts généraux des mutilés. Il faut ajouter que

la jurisprudence n'est pas absolument fixée, et un autre arrêt de la Cour de Cassation nous a été favorable ; devant la Cour de Montpellier où l'affaire des médecins de Marseille est renvoyée, nous espérons bien triompher. Mais c'est trop que notre droit d'agir pour défendre les intérêts généraux des victimes de la guerre ait pu être contesté, et que nous soyons à la merci d'une interprétation plus ou moins favorable par les tribunaux, des textes qui nous régissent.

Quant à la question de savoir si nous pouvons recevoir des dons et legs, elle ne s'est jamais posée en justice, parce qu'elle n'est malheureusement pas douteuse. La loi de 1901 refuse formellement ce droit aux Associations, et nous ne pouvons éluder son application. Sans doute, nous pouvons avoir des membres honoraires, et nous pouvons les inciter à verser des cotisations généreuses. Mais c'est tout. C'est par pure tolérance qu'on nous a laissé ouvrir des souscriptions publiques pour alimenter nos caisses ; cette tolérance peut nous être retirée à l'avenir.

Si des amis généreux veulent faire des dons en notre faveur, c'est impossible ! S'ils veulent nous inscrire sur leur testament, si nos camarades eux-mêmes veulent, en mourant, faire un dernier geste en faveur de notre Association, c'est impossible ! La législation ne le permet pas : voilà la situation.

En présence de cette situation rigoureuse, nous nous sommes demandés si nous n'avions pas droit à quelques faveurs. Quelques uns se sont livrés sur ce point à des recherches philosophiques, et je vois dans cette salle notre camarade Secret, qui pourra vous donner quelques explications à ce sujet. Il a expliqué que nous avions droit à des faveurs parce que nous sommes des institutions. Je suis d'accord avec lui, mais ne sommes pas ici dans un aréopage qui discute des questions théoriques. Envisageons les choses d'une façon pratique et si nous voulons arriver à des réalisations, prenons-les d'une manière plus terre à terre, et montrons simplement pourquoi nous sommes des Associations qui méritent d'être bien traitées.

Avant tout, remarquons qu'il n'y a pas plusieurs types d'Associations qui soient spécifiquement distincts. Il y a des Syndicat (je vous les ai définis), puis il y a des Associations ordinaires ; mais au fond, les Syndicats sont une forme d'Association ; ce sont des Associations à caractère professionnel, mais des Associations. Pourquoi donc les a-t-on distingué des autres Associations ? Parce que l'Etat est animé, à l'égard des groupements en général, d'une certaine méfiance, parce qu'il a peur de leur force, il a peur des largesses qu'elles peuvent accumuler, et qu'il appelle la mainmorte ; il a peur que les groupements fassent de l'action politique contre lui Etat. Bref, il se méfie des Associations, elles ne sont permises que depuis 1901 et encore avec une capacité restreindre. Au contraire, l'Etat est animé d'un état d'esprit très favorable aux Syndicats. Pour quels motifs ? Je n'ai pas à le dire ici, et je me contente d'en constater le fait.

Il serait désirable que cette dualité de régime juridique prenne fin, que les Associations soient toutes mises au régime des Syndicats, que ce qui est aujourd'hui la faveur devienne le droit commun. Ce serait

un progrès très grand dans notre droit que les Associations aient toutes, pleine liberté, pleine capacité. Je ne doute pas de voir la législation y arriver un jour.

Mais quand ce jour viendra-t-il ? Je ne puis encore l'entrevoir, et il n'est pas raisonnable de l'attendre patiemment. C'est dès à présent que nous avons besoin des prérogatives que nous refuse le droit commun des Associations. Nous demandons donc une législation particulière, nous donnant la même capacité que la loi accorde aux Syndicats. Nous prétendons, puisqu'il y a des groupements favorisés à côté d'autres groupements dont l'Etat se méfie, que nous devons être parmi les groupements favorisés. Nous y avons tous les droits et nous n'avons aucun titre à méfiance.

Pourquoi ? D'abord en raison de notre droit de priorité d'anciens combattants. Nous sommes les Associations de ceux qui ont sauvé la France ; sans nous, l'Etat n'existerait plus : cela vaut bien quelques faveurs de sa part !

Pourquoi encore ? Parce que nous rendons à l'Etat des services signalés en l'aidant à accomplir cette tâche immense et délicate de la réparation des dommages causés aux personnes par la guerre ? La meilleure preuve que l'Etat apprécie les services que nous rendons, c'est qu'il nous encourage, c'est qu'il nous donne, par l'intermédiaire des Offices de la nation, des subventions.

Pourquoi encore ? Parce que nous rendons à la France et plus encore qu'à la France, nous rendons au monde l'immense service d'être les militants de la paix, nous, les Associations d'anciens combattants et victimes de la guerre. Dans l'Europe qui commence à être agitée de nouveau de turbulence bien inquiétantes, nous sommes la meilleure pierre d'assise de la paix. L'Etat devrait nous être reconnaissant ; il devrait au moins comprendre que son intérêt est de favoriser nos Associations : aucun groupement ne lui rend autant de services !

Pourquoi encore demandons-nous des faveurs légales ? Parce que nous sommes animés d'un esprit dont aucun groupement n'est animé, l'esprit qu'on a appelé l'esprit combattant. Vous savez ce que c'est, vous savez de quel dévouement, de quelle fraternité cet esprit est fait. Vous savez que cet esprit a comme caractéristique de bannir certaines querelles qui dressent les sociétés les unes contre les autres. Vous savez que cet esprit, notamment, est opposé aux querelles politiques, nous avons chacun notre opinion, mais jamais chez nous ces opinions n'entrent en conflit. Dans la situation actuelle du pays, il y a là un élément de stabilité, de confiance publique, qui est loin d'être négligeable, et qui mérite de nous faire avoir des faveurs.

En tous cas, il y a là un élément qui doit calmer les craintes traditionnelles de l'Etat à l'égard des Associations. L'Etat se méfie de ces Associations, parce qu'il a toujours peur que ces Associations deviennent un pouvoir politique contre lui. Eh bien, nos Associations ont pour premier dogme de ne pas faire de politique. On parlera tout à l'heure de cette question, et je ne veux pas devancer la discussion. En tout cas, nos Associations ne feront jamais de la politique de parti.

Il y a là un point sur lequel tout le monde est d'accord parmi nous. Il y a là un élément extrêmement important, dont l'Etat devra tenir compte pour bannir toute crainte à notre égard.

J'ai ajouté, dans mon rapport, que l'Etat ne peut redouter, en ce qui nous concerne, l'accumulation de la mainmorte, parce que nos Associations ne sont pas éternelles. Je ne veux pas engager sur ce point l'Union Fédérale, mais mon opinion personnelle est très nette : nos Associations doivent mourir avec notre génération. Songer à leur assurer la perpétuité en les ouvrant aux combattants d'aujourd'hui et de demain, serait à mon sens une erreur, car la lutte qu'ils auront soutenu ne pourra jamais être comparée à la nôtre : ils n'auront pas l'esprit de ceux qui ont souffert dans les tranchées. Ainsi, dans une quarantaine d'années au plus, nos Associations auront vécu : elles ne lèsent pas les intérêts du fisc comme celles qui, par leur perpétuité, soustraient véritablement des biens à la circulation générale.

Voilà, mes chers camarades, les arguments que j'ai essayé de faire valoir pour montrer que nos Associations avaient droit à la faveur du législateur.

Quelle faveur ? Ce que les syndicats ont, nous voulons l'avoir. Les Syndicats peuvent intervenir en justice pour la défense des intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre. Nous ne voulons plus voir renouveler un arrêt comme celui de la Cour de Cassation dans lequel la Cour de Cassation donne raison au Syndicat des médecins de Marseille d'avoir eu l'initiative de se porter partie civile dans l'affaire des médecins, et déclarer en même temps que l'Union Fédérale n'avait rien à voir dans cette affaire ; cela, nous n'en voulons plus. (*Vifs applaudissements*).

En second lieu, nous réclamons la faculté de posséder et de recevoir. Nous vieillissons, hélas, il faut bien le reconnaître, chaque année nous voyons nos camarades qui ont changé, celui-ci a perdu ses cheveux, tel autre a blanchi, et vous faites sans doute une réflexion semblable en me revoyant. (*Rires*). Nos Associations vieillissent aussi : nous sommes arrivés à la période maxima du recrutement de nos membres effectifs, nous allons décroître peu à peu, la mort creusera des vides parmi nous. Nous sommes à l'âge où l'on commence à penser à la vieillesse, à notre avenir qui n'est pas sans nuages. Nous réclamons une fois de plus la retraite du combattant. L'aurons-nous ? Je n'en sais rien ; mais je sais qu'à défaut des Pouvoirs Publics, certaines personnes généreuses s'intéressent à nous. Il y a encore en France des gens, pour l'honneur de la nation française, qui savent gré aux anciens combattants d'avoir sauvé la patrie du danger, et qui voudraient bien faire le geste de donner à nos Associations quelque chose, sinon de leur vivant, du moins dans leur testament. Que nos Associations reçoivent un certain nombre de legs de ce genre, et les misères résultant de la vieillesse des anciens combattants seront faciles à soulager. Ce ne sera pas pour l'Etat une raison de refuser de donner une retraite aux anciens combattants, mais il y aurait là quelque chose qui viendra la compléter utilement, car cette retraite ne sera jamais bien grosse.

Songez-y bien ! Il faut obtenir ce changement de statut légal, faute de quoi nos Associations risquent de périr, parce qu'elles ne pourront plus rendre les services pour lesquels elles sont faites, elles ne pourront plus soulager la misère des anciens combattants. C'est donc le moment de demander cette transformation des statuts.

Nous avons droit aux mêmes faveurs que les Syndicats, nous pourrions même demander davantage, nous sommes des Associations qui méritons encore plus de faveur que les Syndicats. Nous pourrons demander une certaine participation à la chose publique, mais je ne veux pas empiéter sur le rapport de Vialla, qui va soulever un grave débat. Aucun de nos camarades ne contestera du moins, qu'au moment du vote des lois qui touchent aux intérêts des victimes de la guerre, il serait souhaitable que les Associations des anciens combattants et des victimes de la guerre soient consultées. En fait elles le sont ; en fait le Comité d'entente est consulté, l'Union Fédérale est consultée. Ce fait sera-t-il maintenu demain ? Nous n'en savons rien. Pour en être certains, nous voulons que ce fait devienne un droit, et nous voulons aussi que les grands problèmes de l'heure actuelle ne soient pas tranchés sans que nous ayons quelques mots à dire.

Comment obtenir de jouer ce rôle ? Nos Associations ne sont peut-être pas arrivées au point de cohésion où l'on peut les considérer comme une force publique ; il y a des groupement nombreux d'anciens combattants, qui peuvent ne pas être du même avis. Sans doute, il y a un Comité d'entente, mais il est un organisme un peu fragile. Il y a donc une mise au point à faire avant d'en arriver à ce stade de nos Associations participant à la chose publique. C'est pourquoi je vous propose d'envisager deux étapes, une première étape qui doit être poursuivie immédiatement, et par tous les moyens en notre pouvoir, qui consiste à nous faire donner les mêmes avantages juridiques qu'aux Syndicats ; une seconde étape, qui consistera à aller plus loin et à nous faire octroyer un peu mieux que ce qu'on les Syndicats. (*Applaudissements*).

DISCUSSION

M. le Président. — La parole est à M. le Délégué de la Savoie.

M. le Délégué de la Savoie. — Nous sommes très heureux de la réunion d'aujourd'hui, par ce que voilà quatre ans que nous travaillons dans ce but. Voilà quatre ans que j'étudie cette question de la nature des Associations, et je remercie tout particulièrement notre camarade Rouast de son brillant exposé. Espérons que, grâce à lui, nous allons arriver à des résultats tangibles et sortir de cette attitude un peu philosophique dont il nous a parlé. Nous avions préconisé la constitution d'un Comité de représentants, qui examinât la question du point de vue à la fois juridique et pratique, pour en tirer toutes les conclusions utiles. C'est ce que vient de faire notre ami Rouast, avec une clarté que je dois reconnaître. Nous avons entendu de lui un rapport très intéressant et très précis, et son exposé a été complété par des conclusions pratiques. Je me rallie à ces conclusions pour demander l'extension de nos droits, qui sont aussi respectables que ceux des Syndicats.

J'estime, moi aussi, qu'il faut établir des paliers pour le triomphe de nos revendications : il faut d'abord savoir si nous pouvons faire ce que nous désirons, car il ne s'agit pas de demander l'extension de notre droit sans avoir le moyen de répondre à cette demande.

Puis, il faut établir un deuxième palier pour nos revendications : j'ai vu dans votre rapport que vous proposiez le chiffre de 1.000 francs par membre pour la capacité de recevoir. Il est quelquefois dangereux d'être trop riche, ou de paraître l'être, car on est alors l'objet de l'envie publique, et on ne peut plus compter sur la réalisation des revendications que nous pouvons faire, car on nous objectera : « Vous êtes des richards, vous pouvez avoir des millions ». Il est donc bon que notre capacité de recevoir soit limitée. Nous pouvons avoir une capacité de recevoir qui sera limitée à un chiffre de..... et automatiquement, au fur et à mesure que nos effectifs décroissent, le chiffre de notre avoir doit décroître également. (Applaudissements).

M. le Président. — La parole est à M. le Délégué du Loiret.

M. le Délégué du Loiret. — Pour la question du chiffre proposé, nous nous sommes livrés à un examen auprès des différentes Fédérations, en tenant compte du budget. J'ai examiné le budget de deux Associations du Loiret, si nous prenons cette bas de 1.000 francs, il ne leur restera pas assez, car elles n'auront pas assez pour assurer leurs frais généraux, leur capital ne sera pas suffisant pour cela.

M. Rouast, rapporteur. — Si une Association a 100 membres et qu'on prenne cette base de 1.000 francs, cela fait déjà 100.000 francs, ce qui est un chiffre important. Or, une Association qui n'a que 100 membres, est une Association très petite.

M. le Délégué du Loiret. — D'autre part, il faut tenir compte de ce fait que le nombre des membres va diminuer, alors que les dépenses resteront les mêmes, et que même elles s'accroîtront, à cause du service des secrétaires salariés, de la propagande, les frais généraux resteront pour ainsi dire constants, alors que les membres diminueront par suite des causes que nous a exposées M. Rouast tout à l'heure.

M. Rouast, rapporteur. — Vous ne trouvez pas ce chiffre assez fort, mais permettez-moi de vous dire que je demande 1.000 francs-or, précisément pour tenir compte de la baisse éventuelle du franc.

M. le Délégué du Loiret. — A qui nous adresserons-nous pour obtenir l'extension de notre droit ?

M. Rouast, rapporteur. — Il convient de faire déposer un projet de loi par un député de nos amis.

M. le Président. — La parole est à M. le Délégué du Pas-de-Calais.

M. le Délégué du Pas-de-Calais. — Je suis parfaitement d'accord avec M. Rouast, car nos Associations doivent faire de la politique, mais de la politique dans le sens le plus général du mot.

M. Rouast, rapporteur. — Je n'ai pas dit que les Associations ne devaient pas faire de politique, j'ai simplement dit qu'il paraissait nécessaire de faire de l'action sociale.

D. le Délégué du Pas-de-Calais. — C'est entendu. Ne craignez-vous pas, d'autre part, que du fait que nous demanderons la reconnaissance syndicale, nous aurons des inconvénients au point de vue pratique ?

M. Rouast, rapporteur. — Quels inconvénients ?

M. le Délégué du Pas-de-Calais. — Vous ne voyez pas d'inconvénients dans l'application ?

M. Rouast. — Nous demandons une législation spéciale, nous donnant les mêmes avantages qu'aux Syndicats, mais nous ne voulons pas être des Syndicats, je ne vois pas les inconvénients que vous pouvez craindre ?

M. le Délégué du Pas-de-Calais. — Dans ces conditions, nous sommes parfaitement d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusion sdu rapport de notre camarade Rouast.

(Les conclusions du rapport de M. André Rouast sont adoptées à l'unanimité).

L'Union Fédérale et la Jeunesse

Rapporteur : Louis FONTENAILLE

Je tiens d'abord à préciser que ce que je vais dire ne sera pas la répétition de ce qui a été mis dans le rapport que vous avez tous reçu.

Il convient de conserver à l'Union Fédérale sa personnalité, parmi les Associations, au moment où va s'engager une œuvre nouvelle, qui peut permettre aux combattants non pensionnés, mais plus encore aux pensionnés, d'avoir des formules nouvelles d'action.

J'ai donc voulu que l'Union Fédérale fût la première à indiquer l'œuvre nécessaire, de manière que, plus tard, d'autres reprenant nos travaux et nos idées, nous puissions faire notre profit de leurs propres travaux et de leurs propres idées.

Mes chers camarades, l'Union Fédérale, on l'a dit plusieurs fois, ce n'est seulement un groupement d'Associations, c'est un esprit, c'est une formule, c'est peut-être davantage encore une mentalité. Je dirai, pour employer un mot qui était fort à la mode à l'origine de la guerre, c'est véritablement une famille spirituelle.

Hier, nous nous sommes rendus avec quelques délégués au pied du monument aux morts, élevés à Nice. Nous avons vu ce que en France et ce que nous trouvons effectivement à l'Union Fédérale : ce sont les trois générations qui ont souffert de la guerre, les ascendants, les veuves les mutilés, et les orphelins ; nous sommes venus saluer la mémoire de camarades tombés pour la France.

Il ne faut pas que notre reconnaissance ne se manifeste qu'à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle, ou de la tenue d'un Congrès, mais il faut que l'Union Fédérale, qui a mis dans son action la reconnaissance due à ceux qui combattirent, la reconnaissance due à ceux dont les enfants combattirent et moururent ensuite, et qui a voulu prendre par la main les enfants des morts pendant la guerre et les enfants des mutilés, il faut que l'Union Fédérale se prononce aujourd'hui pour une œuvre plus large, et dise que, dans la France que nous n'avons pas voulu telle, le moment est venu pour que la jeunesse soit imprégnée de notre esprit et fidèle aux traditions qui lui ont été laissées par ses devanciers.

Mes chers camarades, le rôle que nous avons mené depuis 1917 et 1918, où se sont créées nos Associations et notre Uunion Fédérale, réellement a été grand. L'histoire dira peut-être en dehors de nous ce que nous avons tenté, et si ce que nous avons tenté n'est pas à beaucoup près, aussi grand que nous nous l'étions promis pendant la guerre. Si les résultats ont été, à nos yeux, plus encore qu'aux yeux

des autres, médiocres, il en est pas moins vrai qu'au sortir de la guerre, on peut nous rendre cette justice, nous avons travaillé et que nous avons lutté, à la fois à l'intérieur, pour nos intérêts matériels au sein de l'Union Fédérale, et dans le domaine extérieur, dans le domaine de la justice internationale, qui s'appelle le triomphe de l'esprit de paix.

Et, en même temps que nous luttions pour remplir nos estomacs, en même temps que nous luttions pour obtenir d'être représentés dans le cadre des Comités chargés de nos intérêts, est-ce qu'on ne peut pas nous reprocher d'avoir trop négligé les enfants de ceux qui étaient morts, les enfants qui sont nés pendant la guerre, ou nés depuis ? Aujourd'hui, cette jeunesse a grandi, et il est à craindre, si nous n'y prenons pas garde, que cette jeunesse soit pervertie, comme l'est très souvent la jeunesse qui nous entoure. Nous nous sommes battus certainement, pour avoir la paix à l'intérieur, et parmi la nation, n'est-il pas vrai, mes chers camarades, que ceux-là qui, aujourd'hui, sont prêts trop souvent à faire la guerre civile, ce sont précisément les jeunes qui, de 15 à 18 ans, dans nos écoles, se préparent à tant de discordes, qui n'étaient précisément pas celles que nous avions prévues pendant la guerre. (*Vifs applaudissements*).

Eh bien, le moment est venu de rentrer en nous-mêmes et de nous demander si, parallèlement à l'action nécessaire que nous avons à mener encore pour le maintien de nos droits en matière de pensions, nous n'avons pas à mener une action pour obtenir à la France, non pas une récompense de ce qu'elle a fait pour le monde, mais la seule justice qui lui est due. Cela, vous aurez à vous le demander dans la troisième Commission cet après-midi ; mais le moment est venu de vous demander aussi si vous ne devez pas être plus agissants devant la carence des autres qui n'ont rien fait pour les enfants des combattants, pendant que les combattants étaient au front et, depuis, si le moment n'est pas venu de prendre par la main, non seulement les Pupilles de la Nation, les enfants des mutilés, mais encore tous les enfants des combattants, pour empêcher que ces enfants ne divisent la France de demain. (*Applaudissements*).

Il est temps que nous songions à cela, car j'ai dit tout à l'heure que ces enfants grandissent et il serait douloureux que, disputant sur des formules, quelquefois sur des personnes, hélas ! nous ne voyions pas la nécessité première qu'il y a, à l'heure actuelle, d'exiger non seulement le maintien de tous les crédits qui ont été attribués autrefois pour nos enfants, mais le relèvement de ces crédits, d'abord parce que le prix de la vie n'a cessé d'augmenter ,et ensuite parce que les besoins des enfants deviennent plus grands que ce qu'ils étaient au moment de l'armistice, car eux aussi ont grandi. Cela, il faudrait que l'Union Fédérale l'indiquât : on ne fait pas d'économies dans une démocratie, sur le dos d'une démocratie qui monte. (*Vifs applaudissements*).

S'il y a, dans la France d'aujourd'hui, un besoin immédiat et nécessaire, c'est celui qui veut que l'on cesse de considérer l'enfance comme une denrée qui coûte, alors que, pour la France, on doit se

B.D.I.C

rendre compte que c'est une denrée qui rapportera bien davantage que toutes les promesses que nous nous sommes faites ensemble. Il faudrait que l'Union Fédérale déclarât que, dans le prochain trimestre, elle est disposée à exiger du Parlement, non seulement le maintien de nos crédits pour nos Pupilles, mais le maintien de tous les crédits pour l'Instruction publique, par exemple, pour l'hygiène, pour tout ce qui concerne la jeunesse française, et même l'augmentation de ces crédits parce que la jeunesse a besoin d'être sauvée de différentes manières.

Et puis, après nous être prononcés de la manière que je viens de dire, nous rentrerons en nous-mêmes, n'est-ce pas camarades, et nous demanderons, après avoir indiqué à la Nation la nécessité qu'il y a de maintenir et d'augmenter très prochainement les crédits qui doivent être propres à nos enfants ; nous nous demanderons ce que nous, Association, et spécialement nous, Union Fédérale, avec notre esprit, nous pouvons faire au service des jeunes ? Les enfants des anciens combattants, ces enfants dont l'avenir avait été indiqué autrefois, et l'an dernier encore à Bordeaux, ces enfants, il faut leur ouvrir plus largement les portes de nos Assemblées.

Il ne nous convient pas que ces enfants, dans la rue, sur la place publique, dans des établissements particuliers, prennent des habitudes qui les éloignent de nous. Et jusqu'à présent, nous pouvons nous faire ce reproche, que j'ai indiqué tout à l'heure, que peut-être nous avions trop négligé nos propres fils, nos propres filles, les enfants des mutilés, les enfants des combattants, pour nous intéresser au milieu de nos réunions, de nos Congrès nationaux, à les pourvoir uniquement au point de vue matériel et alimentaire, mais nous n'avions pas compris, qu'à côté de l'aliment matériel, il y a l'élément spirituel, qu'il faut apporter à ceux qui seront nos égaux de demain et qui, en tout état de cause, seront aussi nos remplaçant, qui auront les mêmes qualités que nous, et qui témoigneront la volonté que nous avons manifestée pour servir la cause que nous aurons défendue. (*Applaudissements*).

Nous ouvrirons nos réunions à ces enfants, et pour rendre ces réunions agréables aux jeunes, il faudrait que nous constituions des cercles de jeunes, ce qui ne veut pas dire que nous constituerons une jeunesse nouvelle, qui sera prête aussitôt à entrer en guerre avec d'autres jeunesses plus ou moins turbulentes, que l'on voit dans la rue, armée tantôt de matraques et tantôt de revolvers.

Non, la jeunesse, c'est-à-dire les enfants des combattants, qu'ils soient orphelins de la guerre, qu'ils soient fils de mutilés, ou qu'ils soient fils de combattants tout court, non pensionnés, cette jeunesse ne sera pas une caste dans la nation, mais elle sera la partie la plus puissante, la meilleure à notre point de vue de toute la jeunesse française. (*Vifs applaudissements*).

Ces enfants, nous les mettrons côte à côte avec nous, ils fêteront avec nous cette fête du 11 novembre, qu'en France nous avons réussi à rendre nationale, et nous ferons en sorte, comme nous l'avons tenté déjà dans les milieux interalliés et peut-être plus tard dans les milieux internationaux, que le jour du 11 novembre soit célébré, non pas seu-

lement dans tous les pays qui combattirent, comme le jour d'une ère nouvelle, mais aussi dans certains pays qui regrettent de ne pas avoir combattu pour avoir un peu plus tôt aidé au triomphe de la justice pour laquelle nous avons souffert. (*Applaudissements*).

Car, ne vous y trompez pas, en rendant service à la jeunesse, vous rendrez service à la France. Cela est tellement vrai, que les premières promesses faites au pays de France, elles sont venues d'Amérique, elles sont venues de Hollande, ces pays que nous accusons très volontiers, avec notre enthousiasme, notre mauvais caractère, d'avoir profité de la guerre, ce qui n'est pas exact. Dans les Etats-Unis, des souscriptions privées ont été organisées, et elles ont donné à nos veuves de guerre, à nos anciens combattants, des milliards dont pour ceux-là le recouvrement ne sera jamais réclamé.

N'est-il pas vrai que l'on peut trouver au centre d'études franco-hollandais de la Sorbonne, le maître éminent (je peux en donner le témoignage personnel), qui déclare que, pour préparer la jeunesse à vivre comme il convient, il faut l'habituer à vivre spirituellement, de la même manière qu'elle aurait dû vivre si la guerre n'était pas intervenue.

Il se trouve donc à l'étranger des gens pour vouloir nous aider, et, par conséquent, pour vouloir aider la France d'aujourd'hui et peut-être encore plus la France de demain.

Il est certainement regrettable que ce soit uniquement dans les milieux d'anciens combattants que l'on puisse trouver de telles paroles, mais ceux qui ont la direction des intérêts nationaux, faute très souvent d'avoir eu confiance dans les combattants, ne cherchent pas là où la masse française peut être le plus solidement encadrée, c'est-à-dire dans les milieux qui sont les nôtres.

Cette jeunesse de France, il faudra lui éviter l'esprit de caste, car n'est-ce pas, chers camarades, plus encore dans la jeunesse que dans nos milieux professionnels, il y a d'effroyables divisions ? N'est-il pas exact, — et ce n'est pas les éducateurs et les éducatrices qui me contrediront — que beaucoup craignent de profiter de ce que le Parlement français a fait de meilleur dans notre législation, lorsqu'il s'agit de permettre l'accession des jeunes à des établissements plus relevés ? Au moins en théorie, beaucoup de parents le craignent, et beaucoup de tuteurs également, parce qu'on dit : « Ce sera surclasser ces jeunes gens, il vaut mieux qu'ils restent des infèrieurs. »

Si nous intervenons, nous Associations, si nous prenons l'engagement solennel d'être les instituteurs de ces enfants d'anciens combattants, nous n'aurons pas à craindre un tel danger, car, chers camarades, nous pouvons beaucoup pour faire venir à nous et pour aider ces jeunes, qui ne demandent en réalité qu'à suivre des conseils qui ne soient pas tendancieux, alors que tant de conseils donnés, tant dans le public que dans le privé, sont uniquement inspirés par l'esprit tendancieux.

Je vous ai indiqué dans mon rapport que ce serait la besogne législative la plus immédiatement nécessaire à nos groupements que celle qui consisterait à demander au Parlement la modification du

décret du 2 germinal an XII (23 mars 1803), instituant des règles particulièrement rigoureuses en matière d'adoption. Et ici, je dois reconnaître que j'avais commis une erreur que mon bon camarade Rouast m'a fait remarquer et que j'ai corrigée, puisqu'en effet, il y a une loi du 19 juin 1923, insérée dans le Code civil français : désormais, les mineurs peuvent être adoptés et les conditions de l'adoption sont facilitées grandement par la loi, en comparaison avec la loi de 1803.

L'adoptant peut être âgé de 40 ans seulement, c'est-à-dire qu'il s'en trouve beaucoup dans des familles de combattants où il n'y a pas d'enfants, ou dans des familles où le père, ou le chef n'a pas combattu, mais, sans avoir l'esprit combattant, a au moins de la neutralité bienveillante, l'esprit bienveillant vis-à-vis des combattants. Il y a là des gens désireux d'adopter des fils d'anciens combattants, morts au champ d'honneur, qui risquaient de se trouver égarés dans la vie, car les œuvres, si bonnes soient-elles, ne représentent jamais l'esprit de la famille. Nous pourrons ainsi obtenir qu'il se trouve en France de nouveaux pères que la nature n'a pas voulus, mais qui seront les pères spirituels d'une partie de notre jeunesse.

Sur ce point, l'Union Fédérale indiquera ce qu'elle veut : elle indiquera aussi qu'une fois cette jeunesse attirée à nous, dans notre cercle, dans nos réunions, elle soit éduquée spécialement. Et plus manifestement en public, au jour du 11 novembre, comme l'avait voulu l'Union Fédérale et comme l'a voulu également, un ancien Ministre de l'Instruction Publique, qui était aussi de nos camarades, nous voudrions que cette jeunesse de France puisse être appelée, par droit de priorité, en vertu même du droit que nous revendiquons pour les combattants. Sans constituer une caste parmi la nation, nous voudrions que, dans la loi, il fût bien établi que les premiers des bénéfices de nos lois soient assurés aux enfants des morts de la guerre, enfants des combattants, car de même que, dans la mort, la première place fût à ceux qui luttèrent, de même la première place dans la vie doit être également donnée aux enfants de ceux qui se sacrifièrent ainsi pour défendre le pays. (*Vifs applaudissements*).

Or, nous avons vu avec quelque peine, chers camarades, qu'un décret récent avait spécialement supprimé ce parallélisme qui existait autrefois dans le règlement des systèmes de bourses. Nous avons vu que des orphelins de la guerre qui, autrefois, parce qu'ils avaient été malades, et parce qu'ils étaient en retard, parce qu'on les avait trop tard attirés vers l'enseignement primaire, avaient échoué une fois, deux fois aux examens, ceux-là avaient cependant été considérés avec quelque bienveillance, on avait fait une faveur pour eux, on leur avait accordé sur les crédits spéciaux des subventions spéciales, et on leur avait presque versé des bourses spéciales.

Mais depuis la loi du mois de juillet de l'année dernière, on met sur le même rang le fils du mercanti, bien recommandé par un homme politique et qui a la bourse large, et le fils de la veuve de guerre, ou du grand mutilé, sous prétexte qu'il est fils unique, parce que le père n'a pas eu le temps d'avoir davantage d'enfants, n'a rien du tout, à présent, dans notre France démocratique ! (*Applaudissements*).

En attendant, chers camarades, que nous puissions obtenir (car il faut l'obtenir), que soit retiré ce décret, qui est particulièrement fâcheux pour nos orphelins de la guerre, est-ce que nos Associations n'ont pas un devoir à remplir vis-à-vis des combattants ? Est-ce que, comme je l'indique dans mon rapport, plutôt que de distribuer 100 malheureux petits secours de 10 fr. 50, nous ne pourrions pas avoir dans les établissements publics ou privés, des bourses pour certains de nos enfants, à la suite de délibérations de nos réunions générales d'Associations, nous aurions ainsi nos pupilles à nous, anciens combattants, et non pas les Pupilles de la Nation ? (*Applaudissements*).

C'est ce qu'on déjà fait nos camarades de l'Isère : on peut compter sur l'appui de l'opinion publique, lorsqu'il s'agit des enfants de ceux qui combattirent, et ce sera également une bonne affaire. Est-ce qu'il se trouvera un gouvernement pour refuser à nos Associations le droit d'organiser une tombola, un concert, lorsqu'on saura que l'Etat n'ayant pas de subventions pour les fils, ce sont les pères qui ont souffert de la guerre qui veulent faire quelque chose pour leurs enfants ? (*Applaudissements*).

Et nous aurons alors nos boursiers, comme les départements, les communes, les Chambres de Commerce, nous les aurons choisis beaucoup mieux que d'autres, parce que dans nos Congrès, nous travaillerons en dehors de tout esprit de parti, en dehors de tout intérêt politique, au service de quelques-uns, ou au service d'une région.

Et nous avons vu avec quelle joie, mes chers camarades, que nos pupilles, ceux déjà qui, par recommandation, fréquentent les établissements, même privés, étaient les mieux récompensés de nos écoles : il serait évidemment très facile de trouver dans les départements des témoignages qui viendraient confirmer ce que j'affirme ici.

Et, alors qu'on avait douté, de nous d'abord, et ensuite des orphelins, des fils de mutilés, on a vu que ces fils de mutilés, que ces orphelins de la guerre, honoraient grandement la France et l'Université de France qui les avait éduqués. (*Vifs applaudissements*).

Lundi dernier, mes chers camarades, et je voudrais que l'expérience que j'ai tentée puisse vous servir, afin que vous la fassiez pareille dans tous vos départements, le Congrès des combattants de l'Enseignement public a déclaré qu'à partir de cette année, un prix d'honneur serait donné au pupille de la nation le plus méritant, celui qui serait nommé au concours général des lycées et des collèges, et ce prix, c'est l'*Anthologie des Ecrivains morts pendant la Guerre*. Faites-en autant dans vos régions. Il devrait y avoir, dans chaque arrondissement, dans chaque commune, un prix de l'Association des anciens combattants et des mutilés, qui devrait être décerné avec autant d'éloges, autant de tartines, que les prix des Chambres de Commerce, ou les prix de n'importe qui, ou de n'importe quoi, dans n'importe quelle occasion.

Il faut que l'on sache ce que nous faisons pour les enfants des combattants, ce que nous faisons pour les enfants de ceux qui sont

morts pour le pays, car si on nous reproche quelquefois de ne pas avoir fait assez, nous avons fait beaucoup par rapport aux autres, qui auraient dû tout faire, et qui n'ont rien fait du tout. (*Applaudissements*).

En même temps que nous sélectionnerons ces enfants, nous leur donnerons les soins médicaux que la loi requiert, mais qu'on ne leur donne pas suffisamment. Car combien est-il cruel que le fils d'un tuberculeux, mort des suites de la guerre, ou le fils d'un tuberculeux, qui va mourir des suites de la guerre, ne soit pas soigné comme il devrait l'être ? Est-ce que nos Associations, puisque cela ne peut pas être fait officiellement, au nom de l'Etat, ne devraient pas créer des soins médicaux en faveur des enfants des combattants, ou des fils des malades de la guerre, ou des pensionnés de la guerre, fils des mutilés de la grande guerre ? Si nous prenions cette précaution, en même temps que nous servirions notre race, nous servirions l'Etat, auquel, en définitive, nous donnons l'exemple, pour lui montrer, comme nous l'avons fait autrefois, pour nos sociétés de secours mutuels, avant la création de l'article 64, qu'en fin de compte, ce que nous défendons, c'est plutôt un intérêt moral qu'un véritable intérêt financier.

Et aussi surtout, et c'est la question la plus grave, nous nous rappellerons que le grand devoir que nous enseignons à nos enfants, c'est d'avoir un métier dans la vie, d'être quelque chose. De la même manière que le père mutilé d'un enfant pupille de la nation, que la mère, veuve de guerre d'un enfant pupille de la nation, a le droit souverain de diriger vers l'éducation qui lui plaît, publique ou privée, le fils qu'il a eu, ou qu'elle a eu, nous devons dire nettement que le père, ancien combattant, que la mère, veuve de guerre, a le droit (lui seul ou elle seule), de diriger, après avoir pris l'avis du camarade du mari, ou du père, les destinées professionnelles de l'enfant.

Nous sommes heureux de savoir que, tout de même, au milieu des difficultés financières et politiques de l'heure cruelle que nous traversons depuis l'armistice, on a quelque peu écouté notre voix. Si on n'a pas pu réaliser ce que nous avions déjà demandé au Congrès de Clermont-Ferrand, nous avons vu que des lois récentes sur l'apprentissage professionnel nous ont donné déjà d'assez grandes satisfactions. Et ici, nous remercions Gaston Vidal d'avoir travaillé grandement au service des camarades qui sont également les siens.

Nous savons aussi que dans ce qui sera tenté prochainement, bien des choses pourront être inspirées par notre esprit ; notamment dans cette question de l'apprentissage professionnel, où il faudra avoir soin de prendre contact avec les Associations d'anciens combattants, contact avec les syndicats ouvriers et surtout contact avec les représentants du grand patronat français.

Car il y a des faiblesses physiques que le haut patronat peut ignorer, mais que nous serions criminels d'oublier, nous anciens combattants, faiblesses physiques qui apparaissent davantage et chez nos enfants et chez les enfants des morts.

Si nous ne faisons attention à l'apprentissage professionnel, aux

soins particuliers à donner aux jeunes apprentis qui seront les ouvriers de demain, aux enfants des anciens combattants et des morts de la guerre, qui est-ce qui y prendra garde ? Oui, je le demande à Gaston Vidal, qui donc prendra garde aux apprentis pupilles, aux apprentis fils de combattants, morts de la guerre ?

Sur ce point, l'Union Fédérale saura intervenir.

Puis, ayant éduqué des enfants, leur ayant donné l'esprit et le cœur qui doivent appartenir aux enfants des anciens combatttants, coalisés dans nos Associations, les ayant fait éduquer dans l'école du choix de la famille, les ayant fait éduquer professionnellement, l'Union Fédérale n'oubliera pas que les fils de ceux qui combattirent doivent avoir l'esprit pacifique de ceux qui ont lutté pendant la guerre. Sans prêcher l'oubli, ni la haine de la guerre, nous devons indiquer à nos fils, aux enfants des morts de la guerre, que tout de même, la guerre est la catastrophe la plus grande que puissent redouter les peuples, parce qu'elle engendre de terribles responsabilités, politiques, économiques et de tous ordres, et qu'elle engendre d'autres catastrophes qui sont intérieures au pays lui-même.

Nous dirons à ces enfants ce qu'est véritablement la guerre, nous la leur montrerons dans toutes son horreur qui est grande, n'est-ce pas, chers camarades, nous la leur montrerons dans l'esprit des simples soldats et des officiers du rang qui combattirent, beaucoup mieux que dans l'esprit des académiciens qui se trouvaient dans les états-majors de l'arrière du front. Nous voulons que ces enfants aient le souvenir ineffaçable de la guerre que nous avons faite et nous leur dirons qu'ils doivent avoir l'esprit de paix, conçu à la manière du nôtre.

Nous les amènerons à être tolérants dans leur pays, à être tolérants dans le pays des autres, à avoir un esprit qui soit plus large que celui avec lequel nous avons été éduqués, et que nous avons su élargir, parce que nous étions Français, et en même temps, parce que nous avons combattu et que nous avons compris qu'il importait de secourir nos adversaires, nous les secourions quelquefois avec enthousiasme, mais le plus souvent, chers camarades, sans enthousiasme aucun.

Nous leur dirons à ces enfants qu'ils doivent être généreux de caractère, généreux d'esprit ; nous leur indiquerons des possibilités d'union entre les jeunesses de demain et nous continuerons à agir à l'image de ce qu'a tenté l'Union Fédérale, pour établir un règlement spirituel de la paix.

C'est par la correspondance entre enfants de combattants, c'est par des échanges entre enfants d'anciens combattants de pays à pays, que nous devons procéder. Nous aurons beaucoup à faire pour établir la tolérance entre les gens de différentes nations. Mes chers camarades, je ne crois pas que ce jour soit très prochain où nous pourrons échanger les enfants des victimes de la guerre et les enfants des combattants de pays à pays. Je ne crois pas qu'il faille commencer l'expérience par les orphelins de la guerre, car nous nous heurterions immanquablement à une hostilité très grande de la part de ceux qui n'ont pas fait la guerre, et qui diraient que c'est avec les enfants des morts que nous tentons une expérience, qui peut être utile, mais qui

moralement, parce qu'il s'agit d'enfants des morts, pourrait leur être préjudiciable. Je crois qu'il faudrait commencer par les enfants des combattants, dont le père est encore vivant.

Si l'expérience réussit, si nous sommes capables de croire que les enfants de ceux qui combattirent pour réaliser l'esprit de paix, pourront également avoir cet esprit pacifique, suivant les espérances que nous avions conçues au début de la guerre, si cette expérience réussit, nous continuerons par les orphelins de la guerre. Mais je ne crois pas que, dans cette voie des échanges, la priorité doive être donnée aux enfants de ceux qui sont morts pendant la guerre.

Vous direz si j'ai exposé ce que nous pensons tous, instinctivement, — car nous avons l'instinct des anciens combattants, — ce que nous pensons de notre jeunesse. Je vous demande avant tout de nous indiquer si vous croyez avoir, non pas la force, non pas l'énergie, mais le moyen d'obtenir, par l'intermédiaire de nos Associations, ces avantages extra législatifs que nous réussirons peut-être à faire entrer dans la pratique.

Nous demandons que l'esprit que nous avons acquis dans la guerre ne disparaisse pas définitivement avec ceux qui ont fait la guerre, et avec celles qui sont les femmes des combattants, qui l'ont faite encore par leurs douleurs, par les sacrifices consentis au pays de plus en plus.

Je vous demande, chers camarades, d'ouvrir très largement vos Associations aux enfants des combattants, et en même temps que se présenteront les pupilles qui sont déjà majeurs, vous leur reconnaîtrez le droit d'être, non seulement membres titulaires de vos groupements, mais même éligibles dans un Conseil d'administration. Le moment est peut-être venu dans nos grandes Associations, d'instituer des sections supérieures, des sections dont nous serons tous les tuteurs, des sections d'enfants de combattants, auxquels nous aurons rendu des services très grands, que j'ai essayé, non pas de définir, mais d'apprécier devant vous.

Voilà, mes chers camarades, tout ce que j'avais à vous demander. Je serais très heureux de recevoir vos observations, car j'ai le très grand regret de n'avoir reçu, en dehors de l'intervention dont je vous ai parlé, aucune suggestion au sujet de la question de l'Union Fédérale et de la jeunesse de France. (*Applaudissements redoublés*).

DISCUSSION

Un Délégué des Alpes-Maritimes. — Une question a été laissée de côté, c'est celle des enfants de combattants : ces enfants, comme les enfants des embusqués et de ceux qui n'ont pas fait la guerre, vont à l'école normalement, ne sont pas privilégiés. Je demanderai que nous fassions quelque chose pour les enfants de nos camarades combattants. Dans tous les Congrès, nous sommes arrivés à obtenir certains résultats, mais les anciens combattants n'ont encore rien obtenus. Il faudrait faire quelque chose pour leurs enfants et émettre un vœu dont je vous laisse le soin de la rédaction : il serait nécessaire, aussi bien dans les Offices de Pupilles de la Nation, que dans les Comités départementaux, d'envisager la question. C'est surtout dans les Comités départementaux que

nous pouvons représenter les mutilés et les combattants. Il faudrait qu'on nous ouvre la porte pour que nous puissions demander des bourses pour les enfants des combattants. Il y a là une question à envisager.

M. Fontenaille rapporteur. — Dans mon rapport, j'ai fait allusion au sort douloureux des enfants des anciens combattants non pensionnés. J'ai mis sur le même pied tout à l'heure tous les enfants des combattants. Je demande que notre Association prennent des inititatives qui peuvent être intéressantes. J'ai évoqué le souvenir de nos camarades de l'Isère : ils donnent de grands avantages aux enfants des combattants non pensionnés, comme aux enfants des combattants pensionnés, qui peuvent être adopté comme les Pupilles de la Nation.

Ceci n'empêche pas que, devant la situation douloureuse des Offices de Pupilles, j'ai dit tout à l'heure qu'il fallait obtenir des améliorations financières. Nous avons marqué un recul pour les orphelins de la guerre, en 1925, par rapport à ce qui avait été fait auparavant en leur faveur et je fais appel au témoignage de Mme Pujol. Nous avions des crédits spéciaux. Aujourd'hui, où vont ces crédits ? Nous savons dans quelles conditions on les sabote en haut lieu. Eh bien, pour les enfants des combattants, prenons des initiatives dans nos Associations, et quand nous aurons vu que nous pouvons agir largement, grâce à ces initiatives, nous serons mieux armés pour obtenir du Gouvernement et du Parlement, les services que nous attendons d'eux.

Un Délégué des Alpes-Maritimes. — Dans les Comités départementaux, on s'occupe des victimes de la guerre, orphelins, veuves, ascendants, mutilés : il faudrait que nous ayons également le droit de nous occuper des enfants des anciens combattants, parce que, pour le moment, les instructions préfectorales mais il faudrait prendre une motion disant que les Offices départementaux auront le droit de s'occuper des enfants des anciens combattants.

M. Fontenaille, rapporteur. — Cela est très difficile, car la loi du 2 janvier 1918, qui s'applique aux mutilés, n'a aucunement prévu les enfants des anciens combattants. De même, l'Office national, et les Offices départementaux ne peuvent pas s'occuper d'autres enfants que les Pupilles de la Nation, et encore pour aussi longtemps qu'ils ne sont pas devenus majeurs.

Il est donc nécessaire de prendre dans nos Associations des initiatives pour voir ce que nous pouvons faire en faveur de ces enfants d'anciens combattants. Nous devons voir combien d'enfants sont susceptibles d'être aidés par nous et ce que nous pouvons créer pour eux ; car, le plus souvent, ce qui nous fait du tort dans nos Associations, c'est que nous demandons d'abord et ensuite nous trouvons que, pour bénéficier de l'avantage accordé, il y a beaucoup de demandes. Il faut donc commencer par constituer des dossiers bien complets, de manière à demander beaucoup, et une fois que nous aurons fait cela, nous serons en mesure d'entrer en lutte avec le Gouvernement et le Parlement.

Le Délégué de l'Isère. — Je dois avouer que l'excellent rapport de Fontenaille m'a fait un immense plaisir. Ce titre, « l'Union Fédérale et la Jeunesse », est pour moi un véritable programme, et je suis persuadé que mes camarades de l'Isère partagent mon opinion. En 1923, et même je crois en avril 1922, j'avais émis le vœu de l'Association des anciens combattants de l'Isère, de prendre sous notre tutelle morale et matérielle les enfants des anciens combattants de nos Associations, dont le père était mort, et qui, n'étant pas Pupilles de la Nation, ne touchaient aucune subvention, soit de l'Etat, soit des Offices départementaux. Je dois reconnaître que ce n'est qu'après de longues discussions que le projet a été adopté, et aujourd'hui, je ne crains pas d'affirmer que les enfants des anciens combattants sont moralement et matériellement sous notre tutelle.

Il s'agit, bien entendu, de créer des fonds, car l'argent est le nerf de la

guerre. Nous avons organisé à cette époque-là une grande campagne dans ce but et, dans le seul département de l'Isère, — j'en parlais ce matin avec notre Secrétaire Général — nous avons recueilli la somme formidable de 155.000 francs de bénéfices nets, ce qui nous a permis de venir au secours d'une vingtaine de pauvres enfants et je crois qu'actuellement, le nombre des enfants secourus est de 90.

Comment ces fonds sont-ils répartis ? Certainement, nous voudrions pouvoir donner beaucoup plus, nous voudrions créer des bourses et même dans notre programme, nous aurions voulu créer des colonies de vacances, pour les enfants dont la santé est défectueuse, en les envoyant, soit à la mer, soit à la montagne. Une expérience a été tentée dans ce sens l'année dernière à Grenoble, et 12 de nos Pupilles ont été faire une cure dans la montagne.

Bien entendu, l'argent nous a rapidement fait défaut, nous nous sommes bornés à distribuer, le jour du 11 novembre, une certaine somme à tous les enfants des anciens combattants, qui nous ont été signalés par nos Associations communales ou cantonales. Nous distribuons chaque année une somme de près de 10.000 francs, et je dois ajouter que, dans le courant de l'année, lorsque des enfants nous sont signalés comme étant nécessiteux et dignes d'intérêt, nous ouvrons très largement notre bourse.

L'effet moral est considérable au point de vue de nos Associations, et je dois dire que si l'Union des Mutilés de l'Isère s'accroît de jour en jour, elle le doit en large partie à cet esprit de générosité, témoigné à l'égard des enfants de ses membres.

Je remercie le camarade Fontenaille, j'espère que l'Union Fédérale fera à ce sujet de gros efforts mais, comme le disait notre rapporteur, il faudrait que dans chaque département, des essais analogues fussent tentés, et je vous assure qu'ils réussiraient pleinement, car l'opinion publique, bien que, quelquefois, elle soit mauvaise, s'est montrée tout à fait généreuse dans le département de l'Isère. Et, après tout, il faut bien reconnaître que nous représentons une grande partie de l'opinion publique, et du moment que nous intervenons en faveur des enfants de nos anciens combattants, nos populations ont donné la majeure partie de ce qu'elles pouvaient donner. (Applaudissements).

Le Délégué de la Dordogne. — Mes chers camarades, nous sommes à Bergerac en complète communion d'idées avec notre camarade Fontenaille. Nous nous félicitons d'avoir pu grouper à Bergerac 800 pupilles. Nous avons considéré que la question primordiale était celle de la répartition scolaire, et nous savons combien il est difficile de l'obtenir, alors que nous ne faisons pas partie de l'Office départemental, et combien il nous est difficile d'obtenir des secours pour nos pupilles.

Mais il est un point capital sur lequel notre attention a été également attirée, et ce problème si grave qui se pose est celui de l'orientation professionnelle. Nous trouvons très délicats les conseils qui nous sont demandés. Il nous arrive de recevoir la visite de mères de famille qui nous consultent sur le choix de la profession à donner à leurs enfants. Nous n'avons certainement pas les connaissances suffisantes pour orienter les enfants dans une voie, ou dans l'autre. Vous savez combien, par exemple, il est délicat de faire continuer ses études à une jeune fille, alors que plus tard, elle ne pourra pas réussir aux examens qu'elle a l'intention de préparer.

Nous avons donc l'intention d'organiser, à notre section de Bergerac, un Office d'orientation professionnelle. Je crois qu'il serait bon de faire connaître cette initiative aux techniciens des différents corps de métiers, aux professeurs, médecins, etc..., et ainsi, en pleine connaissance de cause, nous pourrions orienter nos pupilles dans la vie et les aiguiller vers la voie où ils pourront véritablement marcher et qui sera pour eux le droit chemin.

Je serais très heureux que le Congrès de l'Union Fédérale mît à l'étude cette question d'orientation professionnelle.

M. Gaston Vidal. — La question que tout à l'heure Fontenaille a effleurée, et qui vient d'être reprise par notre camarade de Bergerac, c'est-à-dire la question d'orientation professionnelle, est une question qui ne s'applique pas seulement aux Pupilles de la Nation, aux enfants des anciens combattants, mais à tous les enfants de France. Que les anciens combattants aient leur mot à dire dans l'occurence, cela ne fait aucune espèce de doutes. Pascal a dit que le choix de la profession c'était la chose la plus importante de la vie ; il avait mille fois raison.

Depuis quelques années, je m'honore d'avoir été un des premiers animateurs de cette idée, l'idée de l'orientation professionnelle. Il est impossible que, dans notre pays de faible natalité, on laisse seulement l'influence du milieu social agir sur le choix du métier que devra, dans l'avenir, exercer tel jeune homme, ou telle jeune fille.

C'est cette idée qu'on a voulu creuser davantage en faisant une plus large place dans l'enseignement secondaire à tous les degrès à l'élite intellectuelle plus qu'à l'élite sociale. C'est cette idée qu'on a essayé de creuser, lorsque nous avons mis sur pied notre direction de l'orientation professionnelle : avons-nous à ce moment rencontré tout l'encouragement que méritait une telle idée ? Hélas, non. En France, lorsqu'il s'agit de spéculation purement politique, on trouve beaucoup d'adhérents et d'enthousiastes. Lorsqu'il s'agit au contraire de problèmes d'ordre économique, on ne retrouve pas les mêmes adhésions, ni les mêmes enthousiasmes.

C'est toujours la même chose, ce sont toujours les mêmes qui se font tuer : lorsqu'on court à la recherche d'adhérents, d'apôtres pour telles idées généreuses, lorsqu'on a fait son tour deux ou trois fois, on s'aperçoit que ce sont toujours les mêmes gens qui viennent vous chercher à la gare. Quelle que soit l'idée qui vous amène dans une ville idée sportive, orientation professionnelle, anciens combattants, ce sont toujours les mêmes soldats que l'on trouve.

Je dois indiquer à notre camarade que cet ordre d'orientation professionnelle doit être créé par les gens qui ont la plus parfaite connaissance des enfants, et qui connaissent l'orientation professionnelle. Il faut absolument avoir pour cela des gens compétents, qui connaissent l'orientation professionnelle, et qui puissent discerner toutes les qualités physiques nécessaires à la profession, de façon qu'on ne voie pas un hernieux congénital manier des fardeaux, ou tel jeune homme atteint de strabisme, devenir apprenti joillier ou horloger. Il faut bien comprendre que c'est une véritable condamnation aux travaux forcés que l'on inflige à un enfant, lorsqu'on l'oblige à l'exercice d'une profession pour laquelle il n'est pas physiquement fait. D'autre part, n'est-ce pas une autre condamnation aux travaux forcés que celle qui consiste à obliger une jeune fille, sans intelligence naturelle, à continuer une carrière lamentable, commencée à l'âge de 13 ans et qui se termine dans des Facultés ? (Applaudissements).

Là, vous avez un mot à dire, vous devez le dire et je vous signale que vous trouverez au Sous-Secrétariat de l'Enseignement Technique, deux hommes qui honorent le fonctionnarisme français, ce fonctionnarisme dont a souvent dit tant de mal, mais qu'il faut avoir approché de près pour savoir ce qu'il vaut, car il n'en est pas de plus noble et de plus profondément honnête, il n'en est pas qui soit aussi peu susceptible d'accueillir certaines offres, et même certaines souffrances, et je ne connais rien d'aussi noble de caratcère et d'aussi profondément désintéressé que des hommes comme Labbé et Fonteille.

Le Rapporteur. — Et Luc.

B.D.I.C

M. Gaston Vidal. — Luc, je suis allé le chercher dans votre département, il peut constituer en effet le troïsième angle du triangle.

C'est auprès d'eux que vous trouverez accueil et empressement pour vous donner tous les renseignements dont vous avez besoin, pour vous apporter toutes les solutions nécessaires pour l'Office National, ou départemental, ou local d'orientation professionnelle.

Cet organisme doit se composer de trois parties : une partie médicale, qui recherche les conditions dans lesquelles un métier doit être fait.

Un Office qui étudie les conditions du marché du travail, pour ne pas jeter les gens dans une profession, alors qu'on sait que, le machinisme se développant, amènera 50 ou 100 ans de chômage forcé sur telle ou telle branche de l'activité humaine.

Enfin, un Office psychologique, qui cherche à déterminer quelles sont les qualités intellectuelles et morales des enfants, afin de déterminer les qualités déterminantes dan sle choix si important de la profession.

Voilà en ce qui concerne l'orientation professionnelle. C'est la question de l'apprentissage qui, d'ailleurs, est liée, parce que l'orientation professionnelle est en quelque sorte le prélude de l'apprentissage, du pré-apprentissage. Nous avons essayé, pour les Pupilles de la Nation notamment, de faire des bourses spéciales, de les accorder plus particulièrement de façon à retenir les enfants dans le milieu dont ils font partie. Nous avons essayé notamment de retenir à la campagne, par les petits métiers ruraux, tous ces jeunes enfants qui ont une tendance trop grande à quitter le village pour aller à la ville.

Je me souviens, en 1922, d'avoir lancé aux Préfets et aux Offices départementaux des Pupilles de la Nation, une circulaire pour envoyer les Pupilles de la Nation dans les écoles de commerce et d'industrie. J'ai crée des sections spéciales d'ouvriers ruraux. Cela m'a valu une interpellation, et on m'a accusé de vouloir détourner les Pupilles de la Nation des travaux des champs, pour les amener à l'usine. Je n'ai eu aucune difficulté à convaincre mon interpellateur, et la Chambre tout entière. (Applaudissements).

Dans le rapport de Fontenaille, il y a une chose qui nous a tous frappés, c'est le souci de l'élévation morale de la jeunesse. Nous pouvons bien avouer malheureusement, que la génération qui nous a suivis est loin d'être digne de nous. (Vifs applaudissements).

Il faut bien confesser que les idées de la génération actuelle sont loin des idées qui habitaient nos camarades de 1910, 1912, 1913, au moment où la guerre a éclaté. Ces jeunes gens n'ont eu pour les conseiller que l'aide hélas ! si faible, parce que si affectueuse de la mère et de la femme. C'est cette génération qui a suivi la guerre qui nous donne aujourd'hui un spectacle si démoralisant et si dégradant. Cette jeunesse, comme le faisait remarquer Fontenaille, est aux prises avec des préoccupations qui n'ont rien de noble et d'élégant, aux prises avec des préoccupations terre à terre, où l'argent est tout. Cette génération, elle a été synthétisée dans cette pièce où Jacques Baumel, s'adressant à un jeune homme de 25 ans, lui dit : « Où étais-tu, pendant que je me battais ? Je vais te le dire : Tu étais dans mon alcôve ».

Eh bien, oui, cela est vrai, c'est cette génération qui a profité pendant que nous n'étions pas là, cette jeunesse, qui, malgré nous, est en lutte ouverte contre tout ce qui nous anime, contre tout ce qui constitue notre âme d'anciens combattants.

Eh bien, il ne faut pas qu'une telle tradition se perpétue pour la jeunesse qui suit immédiatement la génération actuelle : aujourd'hui, les jeunes gens de 25 ans ont perdu le sens de la noblesse et du goût, c'est possible, mais il ne faut pas que la génération qui les suit immédiatement entre dans la même voie. Il faut qu'elle revienne vers nous, et qu'elle comprenne qu'au-dessus de l'argent, au-dessus des intérêts matériels, il y a quelque chose, il y a un goût

D.I.D.8

d'idéal, ou d'idéologie, si l'on veut, qui fait que tout de même on n'hésite pas à sacrifier ses intérêts et même sa vie pour une idée. (Vifs applaudissements).

Eh bien, que vous, qui avez compris ce que c'était que se sacrifier, nobles et désintéressés, que vous demandiez à devenir les tuteurs de ces enfants, c'est bien, il faut le faire dans tous les ordres, il faut le faire sur le plan de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage, il faut le faire sur le plan de l'éducation physique aussi, croyez-moi. Il faut prendre les mouvements comme ils sont et c'est folie que de vouloir les critiquer sans les diriger.

Mais, si nous avions fait notre devoir, si l'Université de France notamment, avait compris tout ce qu'il pouvait y avoir d'attrait pour la jeunesse dans le stade et dans les émotions du sport, si au lieu de les regarder marcher devant eux, sans guides, elle avait pris la tête du mouvement ; si elle avait apporté toutes les qualités de tact, de pondération, de mesure dans ce mouvement, nous n'aurions probablement pas à regretter les excès que nous déplorons en ce moment.

Et je tiens à répéter ce que disais un jour à Franz Reichel, un autre apôtre, en descendant les escaliers du Comité national : « Je crois bien que nous sommes des misérables, notre activité s'est en effet tournée d'un côté où elle n'a pas été comprise, parce que nous n'étions pas assez nombreux. »

Il est temps encore de faire pour la génération qui va venir demain ce qu'on n'a pas fait pour la précdente génération : il faut que vous apportiez votre esprit d'anciens combattants, c'est-à-dire votre esprit de sacrifice, votre esprit de désintéressement dans les organisations d'apprentissage, d'éducation physique, sportive, et vous aurez accompli pour la France de demain la plus belle et la plus intéressante des tâches. (Applaudissements prolongés).

M. Fontenaille, rapporteur. — Nous sommes en pleine communion d'idées avec Gaston Vidal.

Aujourd'hui, vous revenez à l'Union Fédérale, et vous y accomplissez une rentrée brillante : c'est la seule que nous attendions de vous, et vous retrouverez ici des camarades qui étaient sur le terrain de jeu avant la guerre, vous retrouverez l'esprit qui nous anime, l'esprit d'anciens combattants. (Aplaudissements).

Un Délégué. — Je me permets d'insister, avec notre camarade Fontenaille, sur la formation morale des jeunes enfants, car cette formation morale de la jeunesse est un problème des plus angoissants. Je voudrais qu'on insistât beaucoup pour inculquer partout à nos enfants l'horreur de la guerre, que l'on s'efforçât de ne pas trop leur rappeler les gloires militaires, car il est facile quand on est soldat, de se battre et de se faire tuer dans un moment d'enthousiasme, mais il est plus difficile de lutter, heure par heure, pour maintenir la paix. On se fait souvent bafouer quand on parle de paix et l'Union Fédérale en sait quelque chose ; mais il faut montrer à nos enfants toute l'horreur de la guerre, leur faire aimer davantage la paix. Il faut faire comprendre à nos ex-alliés et même à nos ennemis, que c'est dans un amour fraternel que nous arriverons à supprimer la guerre, et la jeunesse pourra alors vivre tranquillement. (Applaudissements).

M. Fontenaille, rapporteur. — Il y a, à l'heure actuelle, une évolution qui se fait dans ce sens. C'est ainsi que les éducateurs qui enseignent l'histoire de France, au lieu d'insister comme jadis sur la bataille d'Azincourt, ou de Crécy, préfèrent parler de la paix. Toutes les leçons qui étaient consacrées jadis aux évènements militaires, nous les consacrons à l'histoire de l'avènement de la civilisation humaine. Nous tâcherons d'avoir notre place dans cette civilisation qui s'améliorera.

Le Délégué des Bouches-du-Rhône. — Si nous sommes d'accord pour la formation morale de la jeunesse, nous serons tous d'accord pour nous occuper de la formation matérielle. Si, dans nos groupements, nous ne mettons pas à la base des organismes matériels, nous perdons notre temps en prêchant et en voulant faire entrer nos enfants dans nos groupements. Il est donc nécessaire que l'Union Fédérale s'inspire de ce qui se fait à l'Office National des Mutilés et que chaque Fédération départementale fasse office de Comité départemental des mutilés, en faveur de nos camarades qui n'ont pas encore accès dans le Comité départemental. Nous demandons que les Offices départementaux soient ouverts aux anciens combattants et que les enfants de ces anciens combattants aient les mêmes avantages que les autres enfants. Mais en attendant, la solution peut être longue.

Je vous recommande donc la solution suivante : l'Union Fédérale accorde une partie de ses ressources, et l'Office départemental peut également venir en aide aux intéressés.

L'Union Fédérale s'honore en prenant en main la cause des anciens combattants et notre camarade tient à y joindre la cause des enfants des anciens combattants.

La solution serait de créer un fonds commun à l'Union Fédérale, qui serait réparti entre les divers besoins des départements, non pas automatiquement, mais en tenant compte des besoins. Vous avez des départements riches et des départements pauvres, qui ne pourront rien faire. Il faut que l'Union Fédérale procède à une répartition, comme on le fait à l'Office National, de façon à encourager la formation de ces sections. Et vous verrez que lorsque vous aurez matérialisé votre action, le point de vue moral qui nous domine et qui nous préoccupe sera rapidement résolu. (Applaudissements).

Madame Pujol. — Le rapport de notre camarade Fontenaille traite une question délicate, c'est-à-dire d'une question d'éducation. Hier, un de nos camarades avait fait remarquer, au cours de la séance de l'après-midi, qu'instruction et éducation, ce n'est pas tout à fait la même chose. Je suis de cet avis, et j'estime que si vous voulez faire quelque chose d'utile, de pratique, qui ne soit pas un coup d'épée dans l'eau, il faut se souvenir de cette différence et se placer à ce point de vue. Il ne s'agit pas de réunir des enfants, que ce soient des enfants d'anciens combattants, ou de veuves, afin de leur dire : « Mes petits amis, voilà ce qu'il faut faire. Voilà ce que vous devez croire ; voilà le credo que nous vous demandons d'accepter. »

En réalité, les choses ne se passent pas ainsi, je vous le dis carrément, moi qui suis une vieille éducatrice, qui m'occupe des enfants depuis 30 ans, qui ait fait l'éducation des jeunes filles et des jeunes gens, car j'ai été pendant huit ans professeur dans les écoles d'enseignement technique et écoles supérieures de garçons, j'ai refait mon éducation de professeur en l'adaptant aux garçons, comme je m'étais efforcé de l'adapter aux jeunes filles.

Je vous dis que si vous voulez avoir une influence véritable sur la génération nouvelle, il faut commencer par entrer en contact réel avec cette génération et tâcher de la connaître. Vous n'apparaissez pas aux générations nouvelles sous le jour où il est nécessaire que vous leur apparaissiez, pour les aider à sauver le pays. Si vous ne faites pas l'effort indispensable pour les comprendre, vous n'arriverez à aucun résultat. Il n'y a pas de mère, pas de professeur, pas d'éducateur, qui soit capable d'exercer une influence quelconque sur un enfant, quel qu'il soit, s'il ne sait pas se mettre à la portée de cet enfant. Il faut avoir pris la peine de sortir de soi-même, ne pas singer uniquement à soi-même et aux siens, il faut songer à cet enfant. Si vous allez à cet enfant, si vous étudiez des problèmes qui soient de nature à l'intéresser, vous ferez quelque chose de bien. (Applaudissements).

Cette question est une des plus intéressantes de ce Congrès, mais à côté

« Et invite les Associations à créer des sections d'enfants de combattants rattachées à l'Union Fédérale. »

Je mets aux voix la seconde partie du vœu.

(La seconde partie du vœu est adoptée à l'unanimité.)

M. le Président. — Il y a en outre plusieurs vœux dont je vous ai donné connaissance ; il y en a notamment un, qui concerne l'attribution par l'Union Fédérale d'un prix d'honneur en faveur d'un Pupille de la Nation et cela à la suite d'un concours général. Je demande que l'on imite l'initiative prise par les combattants de l'Enseignement public (Enseignement supérieur et secondaire). Des prix seraient attribués chaque année au nom de l'Union Fédérale ; mais on nous a fait remarquer que l'Union ne pouvait pas faire cela statutairement, aussi longtemps que ses statuts ne seraient pas modifiés. L'Union Fédérale est une coalition d'intérêt collectifs et pas autre chose.

M. Chabert. — J'avais préconisé un effort à développer en faveur des collectivités.

M. Fontenaille. — Le Congrès n'a aucune compétence pour cette modification.

M. Chabert. — Comment, l'Union Fédérale ne peut pas distraire une partie de ses fonds dans ce but ?

M. Fontenaille. — Non, elle peut simplement adopter un principe, après avoir prévenu quarante jours à l'avance les Fédérations départementales intéressées qu'elle modifie ses statuts.

M. Chabert. — Vous êtes sûr que les statuts actuels de l'Union Fédérale s'opposent à cela ?

M. Fontenaille. — Oui, ils s'opposent à toute question d'initiative en matière financière. Cela est du ressort du Conseil d'administration avec le contrôle de la Commission de contrôle. Vous pouvez demander aux Administrateurs que vous aurez élu, de prendre cette initiative, mais vous ne pouvez pas demander au Congrès de le faire, car c'est anti-statutaire.

M. Chabert. — Nous ferons poser la question par les Administrateurs.

M. Fontenaille. — Il y a un vœu que j'ai proposé tout à l'heure, en ce qui concerne la propagande pour la paix. Nous demandons que les éducateurs des Fédérations prennent l'initiative d'adopter la pratique des bonnes règles historiques et de rédiger une bonne histoire de la grande guerre.

Il faudra attendre encore longtemps pour que les faits de la guerre se dégagent bien nettement.

M. le Président. — Il y a une première mise au point à laquelle nous nous livrons.

M. Fontenaille. — La moins mauvaise histoire de la guerr e est celle d'Henri Bidou, du Service des recherches.

Un Sociétaire. — Il y a également des histoires anecdotiques.

M. Fontenailles. — Ce n'est pas la véritable histoire.

Un Congressiste. — Il conviendrait surtout d'insister auprès des enfants sur tout ce qui concerne la Société des Nations.

M. le Président. — Je puis vous dire que, dans beaucoup d'établissements, il y a déjà une propagande très bonne qui a été faite.

de la question matérielle, croyez bien que la question morale a également son importance. Les questions matérielles vous intéressent, mais vous n'aurez satisfaction de ce côté que si vous commencez par placer au plus haut point possible de votre enseignement les questions morales. Les unes sont subordonnées aux autres. Je vous demande de vouloir bien y réfléchir et de vous persuader que l'œuvre dont il s'agit ici n'est pas simple, c'est une œuvre de longue haleine et qu'il ne faut pas dédaigner. (Applaudissements).

Vous avez dit que la femme avait surtout du cœur. La veuve de guerre est autre chose, c'est une femme qui a été obligée de devenir chef de famillle, de jouer à la fois le rôle du père et de la mère ; c'est une femme qui s'est adonnée avec plus d'énergie à son œuvre, qui s'est efforcée de faire jaillir des sources d'énergie pour défendre les siens. La femme est une mère avant tout, mais il faut connaître ces veuves, il faut vouloir sincèrement, loyalement, collaborer avec elles, chercher à voir de quelle manière vous pouvez aider leurs enfants, moralement d'abord, matériellement ensuite, mais si vous voulez les aider moralement, vous ne pouvez pas manquer de faire également l'effort qui est nécessaire pour les aider matériellement également.

Cette question n'est pas au point, il faut l'étudier et la mûrir une fois rentrés chez vous, car c'est une des questions les plus importantes du Congrès. (Applaudissements redoublés).

M. Fontenaille, rapporteur. — J'ai été saisi d'un vœu de la Fédération des Bouches-du-Rhône, demandant qu'en attendant le vote de la loi, les Comités départementaux de mutilés puissent étendre leur action aux enfants d'anciens combattants non pupilles.

Je fais remarquer à notre camarade que c'est l'objet du rapport de Mme Callarec et que, d'autre part, les Comités départementaux n'ont aucune qualité, du point de vue de la loi du 2 janvier 1918, pour s'occuper des enfants des anciens combattants.

Le Délégué de l'Isère. — La Fédération de l'Isère avait transmis, en 1923, un vœu exactement semblable à celui de nos camarades des Bouches-du-Rhône. Nous demandions qu'il soit créé au sein de l'Union Fédérale un organisme qui aurait des tentacules dans toutes les Fédérations et qui permettrait de s'occuper également des enfants d'anciens combattants non pensionnés.

Je demande que ce vœu soit repris.

M. Fontenaille, rapporteur. — Je demande à notre camarade de l'Isère de rédiger son vœu et nous le ferons adopter au début de la séance de cet après-

M. le Président. — Je dois soumettre à votre approbation un vœu que nous avons rédigé, d'accord avec les représentants de l'Isère, comme conclusion du rapport de notre camarade Fontenaille, et qui est ainsi conçu (il comprend deux parties, et, à la demande de ceux qui l'on rédigé, nous vous soumettrons successivement ces deux parties) :

« Le Congrès de Nice ;

« Après avoir entendu le rapporteur Fontenaille et approuvant entièrement ses explications, émet le vœu :

« Qu'il soit créé au sein de l'Union Fédérale une Commission spécialement chargée de l'étude des questions intéressant l'avenir professionnel, matériel et moral des enfants des anciens combattants. »

Voilà la première partie du vœu. Je pense qu'elle ne soulèvera pas de difficultés, puisque c'est la conclusion du débat de ce matin. Je mets donc cette première partie du vœu aux voix.

(La première partie du vœu est adoptée à l'unanimité).

La seconde partie du vœu concerne le droit, pour les Associations, de créer des sections d'enfants d'anciens combattants :

Le précédent Congressiste. — Il y a un opuscule qui pourrait être distribué à la jeunesse et spécialement aux enfants des anciens combattants. Il y a suffisamment d'agrégés d'histoire, ou de simples éducateurs, qui pourraient rédiger des tracts sur la Société des Nations, qui seraient adaptés aux enfants, car ce que nous demandons avant tout, c'est l'adaptation à la jeunesse

M. le Président. — Il y a certaines questions qui ne peuvent pas être adaptées à des enfants trop jeunes. Ce n'est pas du tout la même chose de parler à des enfants ou à des hommes mûrs.

Il y a là une grosse question, que nous ne pouvons pas discuter en ce moment, il faut l'étudier de plus près, et nous apporter quelque chose de précis qu'on discutera. Je vous assure que je ne me chargerais pas de rédiger quelque chose, immédiatement, sur la Société des Nations.

M. Fontenaille. — C'est l'éducation de la jeunesse avec les anciens combattants que nous voulons faire : c'est cet enseignement que nous voulons donner, mais nous n'admettons pas de vœux qui ne correspondent pas aux solutions prises par l'Assemblée.

TROISIÈME COMMISSION

La Sécurité française et l'Organisation de la Paix

Rapporteur : René CASSIN, Président honoraire de l'Union Fédérale

« Nous avons, en Europe, la France, la nation la plus cultivée de l'univers, synthèse vivante de la civilisation moderne, parce qu'elle a su équilibrer toutes les forces antagonistes qui se disputent la domination du monde : l'agriculture et l'industrie, l'argent et la pensée, la puissance matérielle et la force morale, l'empire colonial et la liberté intérieure, la démocratie et l'aristocratie, l'art et la science... »

DISCOURS DE GUGLIELMO FERRERO,
HISTORIEN ITALIEN
A L'ACADÉMIE BRÉSILIENNE.

CONSTATATIONS INITIALES

Sept ans se sont écoulés depuis la fin de la grande guerre et il est impossible de contester les trois faits évidents qui suivent :

1° Les Etats dont la population et le territoire ont été le plus cruellement éprouvés par la guerre, sont financièrement les plus écrasés. L'hégémonie des capitaux, anglo-saxons et américains surtout, s'exerce impitoyablement sur l'héroïque Belgique prête à se redresser. La France n'est pas assurée que le produit intégral des réparations dues par l'Allemagne suffira au règlement intégral des dettes interalliées. Elle garde en outre pour compte, ses pensions et ses dommages de guerre ;

2° A l'intérier des Etats qui ont fait la guerre, les invalides, victimes de l'inflation et de la spéculation nationale et internationale, doivent s'attendre encore aux plus rudes assauts contre leurs droits à réparation qui se présentent sous forme de pensions viagères. Les anciens combattants qui ont donné leurs années et leur santé au salut

commun, doivent payer la guerre et redoubler de travail pour remplacer les morts et les anciens, épuisés ;

3° L'Allemagne et les autres Etats, diminués par les traités de paix, ont traversé une crise terrible. Mais, aidés par la Société des Nations ou bénéficiaires du plan Dawes, qui ont tenu compte largement de leur capacité de paiement et de la défense de leur change, leur rétablissement financier, social et moral, est très avancé.

Le sentiment de la confiance, exploité par des organismes de revanche, conduira inévitablement l'Europe à de nouveaux conflits, notamment à propos de l'Autriche ou des frontières de la Pologne, si des efforts considérables ne sont pas faits pour organiser réellement la paix, renforcer l'idée de paix chez tous ceux qui sont accessibles et, si, à la faveur d'une détente ainsi créée, les nations les plus éprouvées de l'Europe, comme la France, ne réalisent pas rapidement les mesures de restauration essentielles à son existence : *restauration financière*, *démographique*, *administrative* ou *militaire*.

Enfin, les répercussions politiques et sociales de cette révolution formidable qu'a été la guerre même, pour les pays les plus éloignés de son siège ; les ruptures d'équilibre de force ou l'avènement de forces nouvelles démographiques, économiques ou scientifiques, tout cela constitue autant de germes de guerre si on les laisse se développer anarchiquement dans l'un des foyers suivants : Europe Centrale ou Orientale, bassin de la Méditerranée, Asie, région du Pacifique.

LE ROLE DES COMBATTANTS FRANÇAIS DANS L'ORGANISATION DE LA PAIX

Entre tous, ce sont les hommes de guerre qui, dans les divers pays ex-belligérants, ont le droit, le devoir et le plus grand intérêt à ne pas laisser, par leur négligence ou leur pusillanimité, s'aggraver le poids des ruines et des haines du passé et des risques de l'avenir.

Les combattants français ont des titres particuliers à travailler efficacement à établir un ordre pacifique nouveau, notamment en Europe.

Notre pays a été et est encore une grande victime du défaut d'une solidarité internationale réelle. Attaqué chez lui en 1914, il a été le champ de bataille du monde pendant cinq ans. Et l'invasion une fois finie, il a gardé la charge de relever ses ruines, sans que pourtant ses alliés aient renoncé à demander le « prix des capotes dans lesquelles nos soldats furent tués. » Nous ressentons vivement la nécessité d'éviter, pour l'avenir, de semblables iniquités.

D'autre part, la France n'a pas d'ambitions annexionistes. Elle est intéressée à ce que le statut d'ensemble, créé par les traités de paix, soit conservé et n'évolue que par des procédés pacifiques. Notre peuple n'aurait pas supporté, comme il l'a fait, de cruels sacrifices, au Maroc et en Syrie, s'il n'avait eu la conviction absolue que la France se tient fidèle aux traités et épargne à tous les Européens des massacres sanglants en Asie, comme en Afrique. Il est d'ailleurs ardemment désireux d'en finir et de conclure la paix. Tout ce qui est favorable à l'intérêt général de l'humanité est conforme à celui de la France.

Enfin, nos anciens combattants ont, peut-être à cause du rôle traditionnel de leur pays, plus rapidement saisi que d'autres, l'urgence de tirer pour la paix et la sécurité de tous les peuples, les leçons pratiques de la guerre. Ce n'est pas l'effet du hasard, mais d'une logique supérieure, s'ils ont demandé les premiers, par la voix de l'Union Fédérale, et obtenu, en 1924 et 1925, un début de représentation effective, dans leur délégation nationale à la Société des Nations et née de leurs sacrifices, et s'ils ont pris *l'initiative de convoquer les organisations de tous les pays ex-belligérants, pour les mettre en face de leurs responsabilités, à Genève même.*

UN PROBLÈME PERMANENT : LA SÉCURITÉ FRANÇAISE

La mission pacifique de la France et de ses anciens combattants, n'a de chance de succès qu'autant qu'une condition essentielle et permanente, malgré la variété de ses aspects sera remplie : c'est la sécurité de notre pays.

Or, celle-ci n'est nullement assurée par la nature. Nous ne sommes pas protégés par une ceinture de mers comme l'Angleterre et l'Amérique, de montagnes comme l'Italie, par l'immensité de nos territoires, comme la Russie.

La vulnérabilité de nos frontières et la dispersion de nos colonies, ne sont pas d'ailleurs l'unique attrait pour les invasions. Il y a encore la douceur du climat, la richesse du sol, la densité insuffisante de notre population, le voisinage de peuples prolifiques, belliqueux ou tout prêts à une politique d'expansion.

Mais, à ces causes naturelles d'insécurité, une autre fatalité noble et terrible a été ajoutée par l'histoire. La France, protectrice du droit des individus et des nationalités, a toujours été attaquée par leurs adversaires, soit après (Sedan a suivi le Slesvig et Sadowa), soit en même temps (en 1914, elle a été envahie en même temps que la Serbie et la Belgique).

On ne fait qu'énoncer une stricte vérité, quand on dit que « le Rhin est la frontière de la liberté ». Avec l'indépendance croissante des nations, la primauté ou l'éveil de certains continents, cette dure réalité, n'est pas appelée à se modifier pour l'avenir.

L'intérêt du monde civilisé exige donc aussi impérieusement que le nôtre et celui de nos enfants, que la France soit mise à l'abri d'invasions rendues encore plus effroyables que celles du dernier siècle, par l'aviation et les moyens chimiques ou physiques de destruction.

COMMENT PARER A DE TELS RISQUES

Durant les cinq années de la grande guerre, nous avons éprouvé l'absence d'une garantie internationale contre les agressions et l'insuffisance d'organisation de nos forces vives pour la défense nationale.

Redevenus des citoyens, nous manquerions à nos sacrifices passés et à notre devoir de prévoyance, si nous livrions le problème capital de la sécurité extérieure, soit aux *seuls organismes techniques*, soit aux *seules passions des partis politiques*.

Avec son gros bon sens, l'opinion populaire permet d'affirmer des tendances communes sur les deux grandes directives qui sont les suivantes :

1° Ne rien négliger pour instituer une organisation méthodique de paix, pour prévenir les conflits internationaux ou pour les résoudre, autrement que par des moyens sanglants, conformément au droit et à la justice ;

2° Organiser d'avance, pour le cas d'agression, des moyens de lutte efficaces, d'ordre international ou national, permettant de l'enrayer dès le début, de châtier l'agression et de restaurer solidairement les nations agressées.

Sans entrer dans les modalités d'application, il est possible d'exprimer d'une manière plus précise, comment la masse des anciens combattants envisage la protection de la sécurité française.

MESURES PRÉVENTIVES D'ORDRE INTERNATIONAL

La protection préventive de notre sécurité doit être, dans l'ordre international, cherchée dans trois directions : politique, économique et morale.

1) C'est dans la première, qu'il faut placer les pactes d'arbitrage et la *démilitarisation de zones dangereuses*. Le Traité de Versailles a précisément stipulé la démilitarisation permanente de la rive droite du Rhin, sur 50 kilomètres de profondeur et celle de la rive gauche entière, au fur et à mesure de la réduction de l'occupation (art. 42 et suivants). D'autre part, la France a, comme la Belgique, la Pologne et la Tchécoslovaquie, signé un traité d'arbitrage et de conciliation avec l'Allemagne à Locarno. Mais elle *a un intérêt immense à ce que les autres Etats qui pourraient être ses adversaires ou ses amis, s'engagent, eux aussi, à soumettre leurs conflits éventuels à l'arbitrage ou à tout autre mode de règlement pacifique*, dans des pactes analogues à ceux de Locarno, pour l'Europe Centrale, Orientale, puis pour l'Afrique, l'Orient et l'Extrême-Orient. L'Angleterre et l'Italie, garantes de Locarno, pourraient à leur tour être garanties par nous dans leurs propres traités, pourvu que ceux-ci, inspirés de principes communs, puissent s'imbriquer les uns dans les autres ou tout au moins ne pas se contredire.

Le contrôle général et permanent des armements visibles ou secrets constituera aussi un procédé préventif excellent, le jour où la Société recevra la compétence et les moyens de l'organiser effectivement. Celui prévu par l'article 213 du Traité de Versailles pour les Etats de l'Europe Centrale, en particulier l'Allemagne, ne remplit pas malheureusement toutes les conditions nécessaires. La France se doit de faire inscrire cette question dans le programme de la conférence de réduction des armements ;

Un Groupe d'Excursionnistes

... et le Groupe suivant

B.D.I.C

2) Pour être efficaces, tout contrôle et toute procédure d'arbitrage, supposent d'ailleurs que les *intérêts économiques essentiels* des peuples seront harmonieusement coordonnés par des ententes internationales sur la monnaie, les conditions du travail, les migrations des travailleurs, les matières premières, les douanes, les grandes voies de communication. Ces ententes ne se conçoivent pas d'ailleurs uniquement par zônes géographiques, mais aussi par nature de produits ou de besoins. Les cadres politiques les mieux faits, ne peuvent en effet résister, si la poussée de conflits, sources profondes des guerres, n'est pas arrêtée à la racine. Dans cette voie longue, mais féconde, la Société des Nations commence à peine à entrer après le B. I. T. Sur l'initiative de la France, une conférence économique générale fait, en 1926, l'objet de travaux préparatoires ;

3) Le respect des engagements internationaux ne deviendra une réalité, que le jour où l'*éducation politique* de tous les peuples, dans leurs classes dirigeantes, comme dans leurs masses, aura été orientée vers la paix et où la *formation de la jeunesse* sera inspirée par un idéal commun, en respectant les nuances du patriotisme, dans tous les pays. Au point de vue moral, il y a là une tâche capitale que les résistances rendront bien longue. N'y a-t-il pas en Europe d'importants pays où les Associations d'étudiants et les Associations régimentaires, loin d'être des foyers d'amitié et d'idéalisme, comme chez nous, sont les centres les plus vigoureux du nationalisme le plus agressif ?

La formation de cadres, ayant un fond commun d'aspirations et de méthodes, la codification progressive du droit international et l'unification de certaines institutions universelles, enfin, l'éducation de la jeunesse tournée vers un idéal pacifique : voilà donc autant d'objectifs auxquels peuvent travailler avec une égale ardeur les tenants de toutes les grandes confessions ou doctrines sociales.

Il sera pour ainsi dire impossible d'envisager sérieusement l'avènement des Etats-Unis d'Europe, dont certains ont salué l'espérance, jusqu'au jour où des *informations sincères et exactes pourront parvenir directement aux particuliers par* T. S. F. ou autrement, et préviendront ainsi les excitations souvent intéressées de la presse. Le peuple allemand est actuellement l'objet d'une savante préparation contre le plan Dawes, considéré comme source d'enrichissement de la France. Ne serait-il pas bon qu'il sache que nos alliés, l'Amérique et l'Angleterre, sont les destinataires réelles de cet argent, qu'en apparence la France recueille ? On pourrait multiplier les exemples : mais celui-ci est déjà suffisamment suggestif.

Il est un dernier et suprême moyen de prévention de la guerre, savoir, *l'organisation d'une police internationale* au service de la *Cour de justice de La Haye* et du Conseil de la S. D. N. Or, celle-ci n'existe pas encore, malgré les demandes de la France. Il faut donc y suppléer en établissant à l'avance un système de garanties, assez énergique, pour que l'agresseur éventuel voie se dresser contre lui, dès le début, la totalité des forces de toutes les autres nations.

MESURES DE GARANTIE D'ORDRE INTERNATIONAL

Les garanties prévues au Traité de Versailles, contre une agression allemande sur les bords du Rhin, se sont évanouies, puisque l'Amérique n'a pas ratifié la signature du président Wilson et que l'Angleterre, usant de sa liberté, n'a pas non plus donné suite à cette garantie.

Le pacte de la Société des Nations, étant encore trop élastique pour combler le trou béant et les lacunes du Traité de Versailles, concernant l'Orient, la France et les autres voisines de l'Allemagne ont alors cherché leur sécurité, soit dans des accords particuliers, soit dans des garanties générales. Une grandiose tentative fût faite, en 1924, dans le Protocole de Genève, sous l'inspiration de M. Herriot, pour réaliser la formule : Arbitrage, Sécurité, Réduction des Armements, et assurer aux Etats qui renonceraient au droit traditionnel de guerre, le concours, préparé à l'avance et rapidement déclanché, de toutes les autres nations, contre l'agresseur éventuel.

A l'heure où l'opinion publique du monde s'étonne de l'impuissance pouvant frapper la S. D. N., du fait de la règle générale d'unanimité, il n'est pas indifférent de rappeler que le Protocole contenait des dispositions très précises, pour le cas où le Conseil ne serait pas « unanime » et lui donnait même le droit de statuer à la majorité des deux tiers, dans certains cas graves et urgents.

L'Angleterre et l'Italie ayant rejeté le Protocole universel, au grand regret de la France, des Républiques Sud-Américaines et de nombreux Etats de l'Europe, la 6e Assemblée, celle de 1925, n'a pas voulu faire obstacle à la méthode des accords régionaux, inspirés des mêmes principes. De fait, le Pacte rhénan, complété par une série de conventions d'arbitrage, entre l'Allemagne et ses quatre voisines, comme par la garantie immédiate de l'Angleterre et de l'Italie en cas de violation flagrante, par celle de la France, donnée à la Pologne et à la Tchécoslovaquie et éventuellement par celle de tous les autres membres de la S. D. N. (articles 10 et 16 du Pacte), se présente comme *nettement supérieur* au fameux traité garantissant la neutralité belge, qui fut déchiré, par l'Allemagne impériale, comme un « chiffon de papier ».

Mais malgré leur perfection technique, et les mérites très réels qui justifient leur ratification, les accords de Locarno présentent certaines lacunes que M. Briand, signataire, pas plus que M. Paul-Boncour, rapporteur, n'ont dissimulées. Les principales sont l'absence d'un pacte d'inviolabilité et de zônes démilitarisées sur la frontière germano-polonaise ; l'absence d'un critérium général et sûr de l'agression ; le maintien de la règle d'unanimité pour les mesures provisoires à prescrire par la S. D. N., en cas de menace d'agression ; enfin, l'inexistence de plans, préparés à l'avance à Genève, pour appuyer financièrement, économiquement et militairement, les nations agressées, de manière à enrayer, dès le début, les progrès de l'agresseur, surtout si celui-ci s'est longuement préparé dans le secret.

La leçon de l'Assemblée extraordinaire du mois de mars, qui n'a pu parvenir à l'accord pour l'admission de l'Allemagne dans la S. D. N., les regrets qu'inspire l'abandon du protocole, et la crainte de voir la vie de la S. D. N. paralysée par le veto d'une seule puissance, Angleterre, France ou Italie, hier, Allemagne ou République Américaine, aujourd'hui, inspireront sans doute de salutaires réflexions et hâteront les perfectionnements nécessaires pour une organisation encore jeune, débordante de vitalité et qui veut se développer.

Mais les faits sont là. Malgré l'autorité croissante des arrêts de la Cour de Justice Internationale, malgré les très heureux précédents créés par le Conseil de la S. D. N., qui a arrêté net le conflit gréco-bulgare avec des procédés nouveaux, malgré l'amélioration incontestable de l'esprit européen, due aux accords de Locarno, il n'y a pas encore une Société universelle des nations, il n'y a pas une conscience internationale assez éclairée, ni un système international assez énergique pour décourager d'avance une grande puissance qui voudrait se faire « justice à soi-même », ou pour enrayer, dès le début, une agression bien préparée.

Pour assurer sa propre défense et exécuter ses obligations internationales, dont elle a profondément conscience, la France est donc obligée d'organiser ses propres forces, sur des bases solides.

L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

La volonté unanime du peuple français, et pas seulement celle des anciens combattants, c'est que ses forces armées ne soient jamais destinées à participer « à une guerre d'agression », flétrie comme un crime international.

Rôle de prévention vis-à-vis de ceux qui seraient tentés d'enfreindre l'article 10 du Pacte, en attaquant un Membre de la S. D. N., rôle de défense contre ceux qui auraient succombé à la tentation : voilà le double but qui doit être assigné à nos forces nationales.

Pour remplir sa mission, notre armée doit d'abord couvrir la frontière, c'est-à-dire protéger la mobilisation, qui devra comprendre le *travail* et le *capital*, comme les citoyens aptes à manier les armes.

Elle doit, en second lieu, maintenir intactes les communications avec la France d'Afrique, avec nos colonies et les autres pays d'où peuvent venir hommes et ravitaillement.

Elle doit enfin fournir les cadres nécessaires à le levée en masse, de manière que tous les chefs des différentes branches d'activité économique, scientifique ou intellectuelle, occupent une place correspondant à leurs aptitudes et à l'intérêt général.

Notre armée actuelle est-elle en état de faire face, à l'heure présente, à toutes ses obligations ? Il est à craindre que non. Ce n'est plus l'armée d'hier, ce n'est pas l'armée de demain. Riche de glorieuses traditions, de cadres dévoués et d'unités, elle est pauvre en instructeurs et en effectifs bien utilisés. L'armée allemande, nominalement moins nombreuse, mais qui a su se plier aux prescriptions générales du Traité de Paix (encore que celui-ci soit constamment tourné), est bien plus moderne que la nôtre.

Le maintien de la situation actuelle, donne au pays une fausse sécurité, et à l'étranger, une fausse opinion des armements français : il serait mortel si la refonte complète de notre défense nationale n'était achevée avant 1935, date du plébiscite de la Sarre, de l'évacuation de la Rhénanie et de l'arrivée à l'armée de la squelettique classe née en 1915.

Certes, la refonte en question ne pourra pas ne pas tenir compte de ce que pourraient donner, comme résultats concrets, la conférence préparatoire et celle de la réduction des armements. Tout programme français devra faire état de l'importance des garanties de sécurité qui pourront résulter du contrôle général et permanent des armements, comme tout programme de réduction des armements devra tenir compte de l'indivisibilité de la sécurité d'un pays, de celle des réductions dans l'ordre terrestre, naval et aérien et du « potentiel industriel et financier », en face des armements visibles.

Mais précisément, parce que la France devra concilier ses obligations internationales avec le souci de ménager ses finances, elle se doit d'assurer le maximum de rendement utile aux sacrifices faits par ses enfants pour la sécurité de tous.

Former une jeunesse vigoureuse et saine, non dans l'abus des sports à championnat ou des bataillons scolaires, mais par une éducation physique rationnelle et liée à un idéal moral ; utiliser judicieusement les périodes d'instruction des recrues et des réserves et les inventions de nos savants ; mettre les hommes compétents à leur place et les choses aussi : toute cette organisation doit être appuyée et, s'il le faut, imposée au moindre prix possible, contre la *routine* des uns et le *verbalisme* des autres, par ceux qui ont l'horrible expérience de la guerre.

Mais pour l'imposer, il faut s'y intéresser, savoir ce qui se passe hors frontières, être prêts au minimum d'attention et de charges que comporte la vie nationale ou internationale.

CONCLUSIONS

La paix ne s'improvise pas. Elle ne peut être établie suffisamment, ni par l'héroïsme imprévoyant, fût-il sublime, ni par les déclarations de haine à la guerre, fussent-elles sincères et chaleureuses.

Il faut une patience, une foi et une volonté inlassables pour coordonner toutes les forces de paix et construire avec elles. Il est impossible en effet de déraciner les impérialismes et les haines, si on ne substitue pas à ce qu'ils représentent, des réalités et des sentiments *positifs*.

Il faut enfin, pour le succès même de ce qu'on entreprend, travailler à un développement simultané des idées pacifiques dans tous les pays, afin de ne pas livrer certains d'entre eux aux appétits des autres On ne décourage pas l'impérialisme des autres, on l'excite au contraire, quand on le favorise chez soi ou bien quand on le combat avec les arguments de la lâcheté.

La génération des combattants qui a donné la mesure de son héroïsme, durant la guerre, sait que la justice et la solidarité ne sont pas encore établies définitivement, ni à l'intérieur de leur pays, ni dans les rapports internationaux. Il y a hélas ! des profiteurs parmi les peuples, comme parmi les individus.

Sans se laisser rebuter, elle envisagera le problème de la paix et de la sécurité nationale avec ferveur et amour, mais aussi avec bon sens et virilité.

Combattant, aide-toi, la France t'aidera !

France, aide-toi, tu aideras le monde et le monde t'aidera.

* * *

Les questions qui concernent la sécurité extérieure et l'organisation de la paix, peuvent et doivent être envisagées d'une manière pacifique.

Sans développer tous les points touchés dans mon rapport, je voudrais exposer comment les anciens combattants français et, d'une manière générale, ceux qui ont fait la guerre dans les pays belligérants, doivent envisager le problème de la paix et de la sécurité de notre pays.

HUIT ANS D'HISTOIRE A LA RECHERCHE DE LA SÉCURITÉ

C'est un fait que la guerre et le Traité de Versailles n'ont pas répondu aux espérances que l'on avait nourries au sujet de la sécurité. Les germes de guerre, que l'on a essayé de réduire au minimum, existent toujours, et avec une virulence redoutable.

C'est un fait aussi que les vainqueurs, la France et la Belgique, en particulier, qui ont été dévastées, dont la population a été décimée, qui, par conséquent, avaient besoin d'une aide prolongée au-delà de la guerre, se trouvent les derniers des Etats de l'Europe à se redresser, tandis que les vaincus, qui ont touché le fond de l'abîme, soit à cause de leur ébranlement politique, soit à cause d'une crise effroyable de leur monnaie, ont retrouvé leur équilibre, grâce au concours de la Société des Nations (Autriche-Hongrie), ou à l'aide de Commissions interalliées (Allemagne, plan Dawes). Ces derniers Etats sont en convalescence, tandis que nous n'en sommes même pas à la crise suprême de la guérison.

Et précisément, c'est à l'époque où nous sommes que se fait la conjugaison entre les dispositions particulières du Traité de Versailles et l'organisation générale créée par ce Traité : la Société des Nations Les auteurs du Traité avaient cru pouvoir diviser le problème de la

sécurité et, tandis que les premiers textes organisaient le monde en général, la seconde partie essayait d'établir la sécurité françaises par des méthodes anciennes, différentes de celles consacrées dans les premiers articles.

La grosse déception que les Français ont éprouvée, tient précisément à ce que la seconde partie du Traité de Versailles a fait faillite. Les Etats-Unis n'ont pas ratifié le Traité et l'Angleterre a usé du droit qu'elle s'était réservé de retirer sa garantie contre une agression allemande, si les Etats-Unis se dérobaient.

Les conséquences de ce fait ont été incalculables. Toute l'histoire de l'après-guerre est dominée par lui. Pendant huit ans, la France n'a cessé de courir après des signatures qu'elle n'obtenait pas. Les diplomates ont oscillé d'une orientation à l'autre. Ne pouvant avoir le pacte rhénan, nous nous dirigeons vers les pactes particuliers avec la Belgique, la Pologne, la Tchécoslovaquie. Puis on redemande à la Grande-Bretagne la signature qu'elle n'a pas donnée.

Quelque temps après, c'est elle qui offre cette signature en mettant des conditions nouvelles que des Français jugent inacceptables ; ensuite, elle a estimé qu'il était préférable de laisser de côté les pactes particuliers, de se diriger vers la Société des Nations et de constituer de vastes organisations générales. Derrière lord Robert Cecil, l'Europe va à la recherche du traité de sécurité générale. En 1923, le projet de pacte d'assistance mutuelle est soumis à l'unanimité, par l'Assemblée, aux différents gouvernements. Défaillance du projet. Quelques mois après, c'est le Protocole qui introduit la notion de justice internationale que l'on ne trouvait pas dans le pacte d'assistance mutuelle. Mais, tandis que les délégations décident, à l'unanimité, de le soumettre à l'acceptation des gouvernements, avec la triple formule : arbitrage, sécurité, désarmement, alors que la France signe la première, l'Angleterre déclare que les engagements inclus dans le Protocole sont trop vastes et qu'elle ne peut pas donner sa signature.

Alors, nous voilà dans le chaos. Il n'y a plus ni les garanties du Traité de Versailles, ni les pactes particuliers avec l'Angleterre, ni les accords généraux.

Mais ici apparaît l'influence du Protocole. Il n'a pas été ratifié, mais il est la première tentative de mise en œuvre des principes du pacte de la Société des Nations, et sa disparition même oblige les nations qui n'ont pas voulu le signer à établir quelque chose de moindre envergure, mais identique quant aux principes.

L'Angleterre suggère à l'Allemagne l'offre du 9 février 1925, qui aboutit aux accords de Locarno.

LES ACCORDS DE LOCARNO

Les accords de Locarno ne sont qu'un Protocole régional ; ils doivent être considérés comme le premier acte concret, depuis la signature du traité de Versailles, dans cette recherche d'une sécurité insaisissable.

Voyons ce qu'apportent ces accords et ce qui leur manque.

Et d'abord, ils ont le mérite d'exister. On a pu, au cours des débats parlementaires, prouver qu'ils étaient inférieurs à certaines garanties qu'on aurait pu demander. Seulement, ils gardent une supériorité incontestable sur ce qui n'est pas. Le Traité de Versailles, quelles que fussent ses qualités par ailleurs, présentait en certains endroits, de gros défauts : ses clauses n'avaient pas été exécutées.

Les accords de Locarno ont, en outre, l'avantage de créer entre les différentes parties de l'Europe occidentale, une solidarité concrète qui permet d'envisager, pour un certain temps tout au moins, la solution pacifique de certains conflits. La Grande-Bretagne n'a pas signé la clause d'engagement unilatéral, garantissant la France toute seule contre la violation de ses frontières, mais elle a signé une clause qui garantit la France contre une invasion de l'Allemagne et l'Allemagne contre une invasion de la France.

Cependant, on n'a pas voulu détruire une des garanties du Traité de Versailles : la démilitarisation de la zône rhénane qui a été imposée à l'Allemagne. L'Angleterre et l'Italie ont spécialement garanti le respect de cette démilitarisation. Cette clause est restée unilatérale, alors que les autres sont devenues réciproques.

En outre, le Traité de Versailles ne contenait aucune garantie quant aux frontières orientales de l'Allemagne, ni du côté de la Pologne, ni du côté de la Tchécoslovaquie. Les accords de Locarno ont le mérite de lier cette question à celle du pacte rhénan. La garantie, certes, n'est pas aussi nette, mais il ne faut pas oublier qu'en cette matière, on partait du *néant*, alors que le Traité de Versailles avait déjà prévu quelque chose pour la région rhénane. L'Allemagne n'a pas consacré l'inviolabilité des frontières de l'Est, et, pas plus que la Pologne, elle n'a consenti à démilitariser une certaine zône dans cette région. Mais elle a accepté de soumettre à l'arbitrage les conflits qui pourraient s'élever de ce côté.

Il va sans dire que les accords de Locarno ne peuvent pas suffire à tout. Si certains Français ont été imprudents en s'imaginant que le Traité de Versailles signé, on avait le droit de dormir, parce que le monde cesserait désormais de tourner, ils ne tomberaient pas dans une moindre illusion, ceux qui penseraient que les accords de Locarno ont mis fin à toutes les querelles et que la paix perpétuelle est instaurée. Le monde n'est pas immobilisé par la signature de ces accords.

Les accords de Locarno donneront ce que les puissances qui les ont signés en tireront. Or, nous devons attendre que nos voisins cherchent à en tirer le plus d'avantages possible.

L'Allemagne s'est bien engagée à ne plus essayer de reconstruire l'Europe à sa manière, par la violence ; mais elle n'a pas renoncé au droit d'utiliser à son profit toutes les ressources du pacte de la Société des Nations.

Comme la mise en vigueur des accords est subordonnée à l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, elle n'a pas manqué de dire, avant même d'être entrée : « Quand je serai à Genève, je compte bien me servir des dispositions du Pacte pour améliorer ma situation.

Je soulèverai la question de l'unanimité au Conseil, la question des minorités, la question de la revision des traités considérés comme un danger pour la paix du monde, la question de la Sarre, la question de Dantzig, la question des mandats coloniaux. Et je ne participerai aux sanctions de l'article 16 que contre celui que moi, j'estimerai être l'agresseur ». Qu'il s'agisse de la Conférence économique internationale ou de la Conférence du désarmement, l'Allemagne pèsera de tout son poids pour agrandir la geôle où elle se croit enfermée et pour détruire, une par une, les clauses du Traité de Versailles.

Tout cela est vrai. Mais les droits qui appartiennent à l'Allemagne appartiennent aux puissances qui sont en face d'elle : à la Pologne, à la Tchécoslovaquie, à la Belgique, à l'Angleterre, à la France. Celles-ci auront à défendre par les moyens pacifiques à leur disposition, non seulement les principes généraux de la Société des Nations, mais aussi leurs intérêts légitimes et leur sécurité.

Il n'y a que deux sortes de moyens : les moyens internationaux et les moyens nationaux.

Considérons d'abord les moyens internationaux.

La gendarmerie internationale existera sans doute un jour, et elle sera fort utile. Mais, pour le moment, elle n'est pas.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE PRÉVENTIVE

L'organisation internationale nous offre ce que j'ai appelé d'une manière un peu simpliste peut-être : les moyens préventifs et les moyens répressifs.

Parmi les moyens préventifs, nous trouvons *d'abord les pactes d'arbitrage et de sécurité.*

Lorsque deux Etats s'accordent pour soumettre leurs différends à un juge international, ils écartent les guerres et préviennent les conflits sanglants. Depuis les accords de Locarno, la France est en avance sur les autres grandes puissances. Lorsque le Protocole a été établi, elle a donné son adhésion à la juridiction obligatoire de la Cour de La Haye. A Locarno, elle a signé un pacte d'arbitrage avec l'Allemagne.

Malheureusement, beaucoup d'Etats européens n'ont pas suivi son exemple : l'Angleterre et l'Italie, notamment. Nous devons le regretter, parce que, comme les guerres sont rapidement européennes et mondiales, nous pouvons être impliqués *dans une guerre éclatant entre deux Etats qui n'ont pas signé de pacte d'arbitrage pour le règlement de leurs conflits éventuels.* Première conclusion. Nous avons le droit d'inviter les autres puissances à témoigner de leur amour de la paix en suivant notre exemple, et non pas seulement en s'engageant vis-à-vis de telle petite République américaine, qui ne leur fera jamais la guerre, mais avec leurs voisins les plus immédiats et les plus puissants.

Il est une autre mesure importante à prendre : *la démilitarisation des zônes dangereuses.* Sans vouloir donner des brevets de bonne conduite à notre pays, nous pouvons observer qu'il a établi une zône démilitarisée entre l'Allemagne et lui, ce qui est une égale garantie pour les deux nations. Avec les progrès rapides de l'aviation

la démilitarisation de bandes de territoire perd de l'importance. Sans doute. Les avions franchissent en quelques minutes une zône d'une largeur de quarante ou cinquante kilomètres. La zône démilitarisée n'en conserve pas moins son rôle d'amortisseur et elle facilite la constatation officielle de la violation de la frontière par une autorité internationale.

Deuxième conclusion. Préconisons avec énergie, au sein de la Société des Nations, la formation de zônes démilitarisées. L'idée entre de plus en plus dans le chemin de la réalité, puisque, à la suite du dernier incident gréco-bulgare, on a décidé que les postes-frontières resteraient où ils sont, mais qu'ils seraient sous la surveillance d'officiers suédois, chargés de s'assurer qu'il ne se produit pas d'incidents. Travaillons donc à généraliser l'emploi de cette mesure préventive.

Parlons maintenant du *contrôle général permanent des armements*, qu'il faut bien distinguer du désarmement. Il s'agit ici du droit reconnu à une autorité internationale d'aller à tout moment dans les états-majors, les casernes, les usines, les Associations, les lieux de réunion, pour s'assurer que l'Etat n'a pas un armement supérieur à celui qu'il s'est engagé à ne pas dépasser.

Le Traité de Versailles avait entendu donner cette garantie aux pays alliés, en confiant à une Commission interalliée, le soin de pousser des investigations de ce genre dans toute l'Allemagne. Cette Commission s'est heurtée à des résistances farouches et, sans l'appui d'éléments populaires, il est probable qu'on ne saurait rien des armements allemands.

Cette Commission va disparaître. Mais l'article 213 du Traité de Versailles permet à la Société des Nations, non d'une manière permanente, mais de temps à autre, sur la dénonciation d'Etats ou de particuliers, d'ordonner et de pratiquer des investigations sur les armements de l'Allemagne.

Ce contrôle est insuffisant. D'abord, parce qu'il n'est pas permanent, et qu'il faut prévenir avant qu'une visite soit effectuée.

Il a encore le grave inconvénient d'être unilatéral. L'Allemagne, certes, a été et est encore l'Etat dangereux, parce que, limitée dans ses armements, elle cherche à tourner cette limitation. Mais le contrôle qui ne porte que sur un Etat, ne peut pas être efficace, parce que, se considérant comme le seul soupçonné, il résiste de toutes ses forces et il a pour lui la complicité, non seulement des autorités militaires et du grand état-major, mais de toute la population.

Pourquoi, au contraire, demanderions-nous, nous Union Fédérale, nous, l'ensemble des Français, le contrôle général et permanent ? Parce que nous considérons que tel est l'intérêt des peuples de bonne foi. Lorsqu'un peuple n'a pas de mauvais desseins, il n'éprouve pas le besoin de dissimuler ses armements. Seuls, les peuples qui veulent recourir à la violence s'opposent à l'application d'un contrôle général et permanent.

La position internationale de la France est donc excellente. Le contrôle permanent, non seulement pour l'Allemagne, mais aussi pour les autres nations. (*Applaudissements*). On verra qui s'y refusera.

Les conflits peuvent naître pour des questions politiques, de prestige ou de race. Plus encore pour des *questions économiques*. Un peuple a le monopole de matières premières dont il ne veut rien céder ; un autre est surpeuplé et, ne pouvant nourrir tous ses membres, essaye d'ouvrir de force un débouché pour son émigration ; un autre enfin, veut détruire l'industrie d'un pays concurrent, qui travaille à plus bas prix. Sont-ce des exemples imaginaires ? Notre mappemonde n'a-t-elle pas été dévastée récemment pour des raisons de ce genre ? Inscrivons donc au premier rang des moyens d'action préventive des guerres les accords économiques sur les matières premières, la main-d'œuvre, le change, la monnaie, les droits de douane, les prix de revient, les conditions du travail.

Sur ce terrain, je le sais, nous sommes plus en retard que dans le domaine politique. Ne dit-on pas couramment en France que l'on donne plus volontiers son fils que son argent ? C'est assez répandu. (*Applaudissements*). Des nations signent des pactes d'arbitrage qui ne touchent pas directement les intérêts de leurs financiers et se refusent à signer des accords par lesquels ils renonceraient à des mines de charbon, de pétrole ou d'or. S'agit-il de graves conflits entre commerçants, industriels et financiers, l'accord devient impossible : les peuples se déclarent incapables de surmonter leurs désirs ! (*Applaudissements*).

Avec la Société des Nations et le Bureau International du Travail, qui a préparé la route par son *Equête sur la Production*, nous entrons dans une voie nouvelle, hérissée de difficultés, où les intérêts les plus puissants sont en jeu et se heurteront avec violence. Mais nous ne devons pas hésiter à nous y engager résolument.

Comment négliger d'ailleurs les questions douanières et de voies de communication ?

Les *questions douanières* ont un rôle considérable. L'Allemagne désire vivement que l'Europe devienne rapidement une sorte de gigantesque union douanière qui s'opposerait aux autres continents du monde. L'idée se défend du point de vue européen comme du point de vue allemand. L'Allemagne n'oublie pas qu'elle a été créée par une union douanière. Les Etats allemands se sont d'abord réunis sur des questions douanières et, peu à peu, ont acquis l'unité des chemins de fer, des voies d'eau, pour finir par l'unité politique.

Le dessein de l'Allemagne a beaucoup de chances de succès. Seulement, il faut prendre garde de ne pas établir l'hégémonie allemande avec l'unité de l'Europe, et, par là, augmenter les risques de guerre avec les autres continents.

Il est probable que la France, qui a toujours dans ces grands problèmes des intérêts moyens — ce qui lui permet un jugement plus équitable et mesuré — s'efforcera de réaliser une union douanière par matières (métallurgie, textile, combustible, etc.), au lieu d'une union douanière portant sur l'ensemble de la zône européenne.

Lorsque la Société des Nations aura acquis une grande force, elle devra avoir enfin la maîtrise des *grandes voies de circulation internationale*. L'idée fait son chemin. Il y a à Genève, une section des communications et du transit, qui a acquis une grande autorité. Des combattants français — il en est même dans cette salle — comme notre ami de Barthelemy, ont soutenu cette thèse de l'internationalisation des voies de communication et des moyens de transmission instantanées de nouvelles exactes. Ils sont sur la route de l'avenir.

B.D.I.C

Parlons maintenant de l'organisation préventive morale et intellectuelle.

Pichot et Vaillant traiteront avec autorité des réunions d'anciens combattants. Je suis contraint, à regret, de ne parler ni de l'Institut de Coopération intellectuelle ni de la codification du droit international.

Mais il faut considérer l'*organisation internationale de la jeunesse. Elle est capitale pour l'avenir de la paix universelle*. Ici, nous n'avons pas encore beaucoup de résultats.

L'enquête sur les manuels scolaires a montré qu'il y a une sorte de prurit nationaliste dans toute l'Europe. On élève trop les enfants dans le sentiment de la haine des autres peuples, alors qu'on devrait s'en tenir au culte de la patrie, l'amour du pays étant, lui, un sentiment noble, légitime, humain. (*Applaudissements*).

Ce qui est plus grave, c'est que l'on relève ce défaut dangereux chez les peuples qui furent les plus militaristes et qui restent imprégnés de cet esprit. La volonté des peuples est la résultante des volontés des classes populaires, intellectuelles, universitaires. Là encore, nous avons une certaine avance sur la plupart des autres peuples.

Prenons l'exemple de l'Allemagne. Ce n'est pas le seul : il est d'autres pays européens où l'enseignement, loin d'être antiguerrier, est plutôt belliqueux.

Dans les Universités allemandes, les professeurs ne peuvent pas accéder à l'enseignement supérieur, s'ils ne témoignent pas d'un nationalisme suraigu. Lorsque, par miracle, certains, qui ne sont pas nationalistes y parviennent, les étudiants leur coupent les vivres, parce que ce sont eux qui les payent. Qui n'est pas pangermaniste est condamné à mourir de faim dans les Universités ou est réduit à s'en aller.

Les plus grands juristes allemands, dans l'ordre du droit international, les seuls qui se soient montrés favorables à la Société des Nations, n'ont pas de place dans les Universités. L'un est professeur dans une école de commerce : c'est Schucknig, juge à la Cour de La Haye. Un autre n'a même pas pu trouver une place dans une école : c'est Wehberg, qui a écrit, avec le premier, un traité sur la Société des Nations.

Voyez au contraire ce qui se passe dans nos Universités. Sans doute, il y a des professeurs et des étudiants, animés de l'esprit nationaliste, mais, à l'amphithéâtre, jamais ils n'oseraient donner un enseignement nationaliste, alors que dans les chaires allemandes, on ose à peine donner un enseignement qui ne soit pas nationaliste.

Le fait est grave, parce que nous ne devons pas attendre beaucoup des classes dirigeantes de l'Allemagne, tant que cet esprit, violemment nationaliste, n'aura pas déserté les Universités où se forment les cadres de la nation.

Mais voyons la contre-partie. Un mouvement pacifiste est né en Allemagne. On assure que 10 % des instituteurs ont cessé d'être natio-

nalistes ; que 2 % des professeurs de lycée, 1 % des professeurs de Faculté, ne le sont plus.

C'est mieux que le néant. C'est un progrès notable qui laisse quelque espoir pour l'avenir. Mais la faiblesse de ces chiffres nous fait un devoir de prendre garde, en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse que nous voulons entreprendre.

Veillons à ce que les progrès du mouvement pacifique soient simultanés. Lorsqu'un pas est fait par la France dans cette voie, que les autres nations avancent d'autant. Car une action pacifique anticipée risque de développer l'impérialisme d'en face. On excite l'impérialisme chez son voisin, non seulement en étant impérialiste soi-même, mais encore en lui laissant croire que, quoi qu'il fasse, on lui donnera toujours raison. (*Applaudissements*).

MESURES DE GARANTIE INTERNATIONALE

Je passe aux mesures de garantie que j'ai appelées répressives.

J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas une seule mesure d'ordre international qui soit purement répressive. Elle revêt toujours un caractère préventif, par la crainte qu'elle inspire à l'Etat qui médite une agression. C'est en ce sens que Paul-Boncour a pu dire, à Genève et à la Chambre, que pour prévenir une guerre, l'idéal serait de convaincre les nations qui voudraient recourir à la violence que, quoi qu'elles fassent, à quelque moment qu'elles interviennent, si elles attaquent, elles dresseront le monde entier contre elles. N'a-t-on pas dit que l'Allemagne n'aurait pas déclanché la guerre, en 1914, si elle avait su que l'Angleterre marcherait contre elle avec cette inflexible décision qui caractérise ce pays ?

Si tel est l'idéal, est-il réalisé ? Non.

Même s'il avait été ratifié, le Protocole, qui reste pourtant l'acte le plus hardi dans le domaine de la sécurité internationale, n'aurait pas pleinement suffit à assurer cette sécurité, parce que la France n'avait pas obtenu l'organisation d'une force internationale.

Il n'en faut pas moins essayer de reprendre, morceau par morceau, ce document précieux. Les accords de Locarno sont comme la pre mière pierre d'une maison que l'on bâtit. Supposez que ces accords de l'Europe occidentale soient suivis d'accords analogues de l'Europe centrale, puis de l'Europe orientale. En apparence, il y aura comme trois compartiments séparés. En fait, il y aura une interdépendance, parce qu'une partie des pays intéressés dans un compartiment, on les retrouverait dans un autre. Or, aucun Etat ne voudra signer des pactes contradictoires, accepter d'un côté des engagements qui contrediraient ceux qu'il prendrait de l'autre.

Le rôle de la Société des Nations, en pareille circonstance, est de coordonner les efforts ; il est celui du chef d'orchestre qui veille à ce que chaque musicien exécute en mesure et juste, la partition qui lui est confiée. Il faut en effet, que les accords s'ajustent.

La question de l'unanimité au Conseil de la Société des Nations,

qui a causé une grosse émotion ces temps derniers, en est un autre exemple significatif.

Le Protocole avait prévu qu'en cas de conflit entre deux puissances, le Conseil pourrait ordonner un armistice entr'elles et il avait décidé que ses conditions seraient imposées à la majorité des deux tiers. De même, les accords de Locarno décident que leurs dispositions se fondront dans un pacte général, quand la Société des Nations le décidera à la majorité des deux tiers. Dans certains cas, on a donc dérogé à la loi de l'unanimité.

A la dernière Assemblée, le Brésil, s'appuyant sur cette loi, a déclaré : « Pour que l'Allemagne ait un siège permanent au Conseil, l'unanimité des votants est nécessaire. Je ne donnerai ma voix que si, moi aussi, j'ai un siège permanent ». Certaines puissances lui ayant refusé cette satisfaction, il a maintenu son opposition et rien n'a été fait.

Des gens n'ont pas manqué de s'écrier qu'il fallait supprimer au plus vite cette règle de l'unanimité et la remplacer par la règle universellement admise de la majorité.

Tout doucement ! La majorité des deux tiers peut suffire dans beaucoup de circonstances et la règle de l'unanimité peut être amendée pour le choix des membres du Conseil et l'organisation de cet organisme. Mais on ne saurait supprimer celle-ci complètement.

Supposez que la majorité des Etats représentés au Conseil, déclare demain que les frontières de la France passeront désormais par le Rhône, la Saône, et rejoindront la Mer du Nord, en laissant Lille, Lyon, Marseille et Nice hors de France. Vous protesteriez en disant que, maîtres chez vous, personne n'a le droit de modifier vos clôtures. C'est ce que dirait aussi la Pologne, si l'Allemagne invoquait l'article 19 du pacte pour la revision des traités.

Voilà qui prouve que le problème de l'unanimité ne doit pas être attaqué de face, ni recevoir une solution simpliste.

La voie à suivre est la réduction *progressive*, dans les différents cas qui peuvent se présenter, en s'inspirant des lois organiques qui gouvernent toutes les collectivités. Il y a des bases essentielles, intangibles et il y a des statuts ou décisions moins graves. Cette année, par exemple, on décidera peut-être que l'unanimité ne sera plus appliquée pour l'organisation du Conseil. Une autre année, elle sera écartée pour le contrôle ou pour la contravention des agressions, et ainsi de suite. On habituera ainsi les nations à obéir à la collectivité et les organes de la Société des Nations à ne pas statuer en faveur de telle ou telle nation, mais en considération des intérêts de tous.

Un jour, lointain peut-être, vous arriverez à supprimer la règle de l'unanimité pour toutes les question. Mais alors, vous aurez constitué un super-Etat. Vous mesurez le chemin à parcourir, en ce moment où les nationalités sont vivaces, certaines d'entre elles étant sorties du tombeau après un siècle et demie d'oppression. Alors qu'elles sont pleines de vitalité, vous ne pouvez pas leur demander d'abdiquer complètement devant les intérêts supérieurs de l'humanité.

Poursuivons donc la route avec méthode et surtout avec prudence,

car il vaut mieux avancer pas à pas que de faire trois pas en avant pour reculer de quatre ensuite.

Lorsque cette longue étape sera avancée, la question de la police internationale sera elle-même résolue.

Actuellement, on ne peut songer à tirer une force de police internationale de nations qui, prises individuellement, sont toutes plus puissantes que la Société des Nations. Et puis, qu'arrivera-t-il, quand vous demanderez à un peuple d'envoyer ses fils se faire tuer à l'autre bout du monde pour une cause qui ne le touchera pas directement ? Vous le dresserez contre vous en même temps que vous vous attirerez la haine de celui que vous prétendrez châtier.

Des progrès sont possibles, cependant, de ce côté aussi, mais à condition d'agir avec méthode et prudence.

L'incident gréco-bulgare a eu une énorme importance. C'est la première fois que l'on voit apparaître l'idée de la police internationale. Des officiers suédois parcourent la frontière qui sépare la Grèce de la Bulgarie. Ils sont en quelque sorte des agents de circulation avec un bâton blanc. Supposez que l'un d'eux soit un jour assassiné. Toutes les sanctions internationales seront mobilisées et l'on en viendra à penser que, pour les mieux protéger, il faut les armer. Ce sera le début de la police internationale.

Telle est la voie à suivre pour arriver à une organisation repressive internationale. Mais en attendant, où en sommes-nous ?

Les membres de la Société des Nations s'engagent à se garantir leur sécurité réciproque. A quel moment ? Se promettent-ils de prévenir toute agression ou s'engagent-ils seulement, quand un pays aura été attaqué, à ne pas mettre bas les armes avant que ce pays ait retrouvé ses anciennes frontières ?

La différence est grande. Considérons l'exemple de la Belgique. Ce pays était garanti, avant la guerre de 1914, par un pacte de neutralité. L'Angleterre, la France et d'autres Etats, ont loyalement tenu leur parole. La Belgique n'en a pas moins été dévastée. Au bout de cinq ans de guerre, on lui a rendu ses frontières, on a même consenti à lui donner des facilités de payement pour la réparation de ses dommages, mais on ne l'a pas dispensée de financer sa propre reconstitution.

La Belgique en a conclu qu'une neutralité qui lui assurait son intégrité générale, mais ne la protégeait pas contre l'invasion et les destructions, ne représentait pas une sécurité suffisante.

Transposez le problème pour la France. A quel moment la collectivité internationale assurera-t-elle notre sécurité ? Avant l'agression, ou après, pour nous aider à rétablir nos frontières ? Il est évidemment préférable d'être garanti contre toute agression que d'avoir à supporter la guerre pendant des années sur son territoire.

Considérée sous cet angle, la sécurité internationale est encore insuffisamment organisée. Le mécanisme des organismes de la Société des Nations, si prompts qu'ils soient — l'incident gréco-bulgare est un heureux précédent pour les petites puissances — ne peut suffire à écarter les velléités d'agression.

On en arrive donc à cette conclusion que, tant que la justice internationale n'aura pas la sanction d'une force internationale, c'est-à-dire distincte des forces nationales, l'obligation la plus stricte des nations est de s'assurer des éléments de garantie et de sécurité qui leur permettront de résister à l'agresseur éventuel. Autrement dit, pour sa légitime défense et pour l'exécution de ses obligations, une nation a encore besoin d'une armée.

LA DÉFENSE NATIONALE

Le problème de la défense nationale se pose alors, non pas de la même façon qu'il y a quarante ou cinquante ans, mais avec certaines données permanentes.

Nos frontières sont vulnérables et notre population, qui ne suffit pas à la production, est obligée de faire appel à la main-d'œuvre étrangère. L'exemple de Nice, où nous sommes, prouve aussi que la richesse d'un pays peut provenir de l'afflux des touristes étrangers.

D'autre part, la France n'est qu'une partie de la collectivité française. Il y a, de l'autre côté de la Méditerranée, une autre France qui a besoin de nous comme nous pouvons avoir besoin d'elle en cas de danger.

L'Angleterre, protégée par une certaine étendue d'eau ; les Etats-Unis, séparés de l'Europe par l'Océan, ne peuvent raisonner comme nous du problème de la sécurité.

Puisque les conditions matérielles de notre pays rendent sa sécurité plus difficile, il faut, en citoyens conscients de l'insuffisance de notre préparation militaire en 1914, nous résigner à une organisation solide et moderne de la défense nationale.

Nous n'avons pas à entrer dans les détails. L'Union Fédérale n'a pas à prendre parti sur le service de six, huit mois ou quatorze mois. Elle n'a pas à décider si l'armée sera divisée en armée d'instruction et en armée de manœuvre ; s'il y aura désormais vingt ou vingt-huit divisions au lieu de trente-deux.

Mais nous pouvons dire que, instruits par le passé, nous voulons une armée capable de rendre à la nation tous les services qu'elle en attendrait en cas d'agression. La conduite d'un peuple doit dépendre du bon sens de ceux qui le composent et non pas seulement des déclarations verbales des politiciens, ni de l'avis des techniciens, enfoncés dans leur spécialité.

Nous représentons un peu du bon sens français. Il nous appartient donc de proclamer que la France, pacifique, ennemie des annexions et des agressions, a le droit et le devoir d'organiser sa défense nationale suivant des méthodes modernes. (*Applaudissements*).

Nous devons ensuite constater, publiquement, que cette organisation moderne, indispensable, la France ne la possède pas. (*Applaudissements*).

L'état actuel de l'armée française — je l'ai dit dans mon rapport — inspire à la France une fausse sécurité et à l'étranger une fausse con-

ception des armements de la France. (*Applaudissements*). Une fausse sécurité, parce que nous n'avons pas des effectifs suffisants pour garnir des unités squelettiques, parce que notre matériel n'est pas assez moderne, parce que la mobilisation totale des hommes, du travail et des capitaux, n'est pas encore organisée. (*Applaudissements*). Une fausse conception de nos armements dans les pays étrangers, parce que l'on y évalue les forces militaires d'après le nombre des casques et des uniformes en magasin et que l'on néglige le potentiel de guerre industriel des usines colossales qui, du jour au lendemain, peuvent transformer des avions civils en avions de guerre et les produits chimiques ou les parfums, en gaz toxiques. (*Applaudissements*).

Dans cette salle où n'entrent pas les partis politiques, pas plus que les techniciens de l'armée, nous avons le droit de dire que nous voulons une armée moderne, en face d'une Allemagne qui déclare publiquement qu'elle a la meilleure armée du monde, avec ses 100.000 hommes de la Reichswehr et ses 150.000 hommes de la Schutz-Polizei, dotés du matériel de guerre le plus perfectionné.

Il vous appartient d'exiger de vos députés, la discussion prochaine et rapide des projets de loi sur la réorganisation de l'armée, qui se succèdent depuis trois ans sur le bureau de la Chambre des Députés. Il y va du salut de la France. N'oubliez pas qu'en 1935, il y aura le plébiscite de la Sarre, l'évacuation des dernières zônes de la Rhénanie et la présence sous les drapeaux de la classe, née en 1915, et qui représente un contingent infime. Si l'armée française n'est pas réorganisée sur de nouvelles bases avant 1930, nous n'aurons pas d'armée nouvelle et nous n'aurons plus d'armée ancienne. (*Applaudissements*).

Me voici conduit à parler de la Conférence internationale de désarmement qui va d'abord faire l'objet d'une conférence préparatoire.

Dans cette conférence préparatoire se rencontreront pour la première fois toutes les nations du monde. Les Etats-Unis ont décidé d'y aller et peut-être les Soviets, revenant sur leur exclusive à l'adresse de la Société des Nations, y enverront-ils un délégué.

Que s'y passera-t-il ? Des Etats proposeront de supprimer les armements qui leur sont inutiles (sous-marins, conscription obligatoire, etc.); et, en revanche, écarteront toute discussion relative aux armements dont ils croient avoir besoin pour assurer leur sécurité. L'Angleterre et les Etats-Unis, qui ont une ceinture d'eau, déclareront que l'on ne saurait mettre en question les armements navals et qu'il faut réduire, voire supprimer les armements terrestres dont l'Europe turbulente a par trop abusé.

De petits Etats, très riches, dont beaucoup ont été neutres pendant la guerre, diront, de leur côté, sachant que leur position stratégique est si importante qu'elle leur vaudra toujours l'aide des grandes puissances intéressées à leur intégrité : « Nous n'avons plus besoin d'armée, ni même de forces de police. Nous allons tout supprimer et nous invitons toutes les nations à nous imiter. » L'idée de certains est noble Mais la réalité n'est-elle pas une véritable spéculation internationale ? Ces pays veulent bien les avantages de la solidarité internationale, parce qu'ils savent que, le cas échéant, la flotte anglaise et l'armée

française iront à leur secours ; mais ils se refusent à entretenir une armée, qui pourrait aider les autres pays.

Il est impossible d'organiser une société, si les uns demandent tout et n'offrent rien, tandis que les autres doivent tout donner et ne reçoivent rien.

Entre ces deux grandes catégories de puissances, la France adoptera une position moyenne. Elle acceptera la réduction des armements, à la condition que chaque suppression d'unité soit compensée par de nouveaux engagements de garantie des Etats qui sont en sécurité. Elle n'admettra pas qu'on lui retire les armements utiles à sa sécurité, tandis qu'on laisserait aux autres puissances les armes dont elles ont besoin, parce que l'égalité serait rompue à son détriment.

Si elle se bornait à ce raisonnement, les autres Etats ne manqueraient pas de la représenter comme une nation militariste et dirigeraient contre elle une virulente campagne de presse.

Mais son attitude ne sera pas seulement négative. Elle se déclarera prête à discuter la réduction des armements, à condition que le débat porte sur tous les armements : terrestres, navals et aériens, sur le potentiel de guerre des usines également, sur la mobilisation économique, et qu'il soit bien entendu que, si une nouvelle guerre internationale éclate, ce ne sera pas elle, victorieuse et épuisée, qui payera les frais de reconstitution du champ de bataille pour tout le monde. (*Vifs applaudissements*).

Manifestation d'égoïsme et manœuvre dilatoire, dira-t-on ? Non. Surtout si elle propose le contrôle général et permanent des armements de toutes les nations. (*Applaudissements*).

Nous aurons à subir une pression formidable de la part de la presse et de la finance. Mais vous, qui êtes au-dessus des partis, vous aurez pris conscience de la force que vous représentez dans le pays, et les nations étrangères, voyant que ceux qui ont fait la guerre et qui ne veulent pas qu'elle recommence, sont unanimes derrière le Gouvernement, détaché des questions de politique intérieure et considérant uniquement les intérêts supérieurs de la patrie et de la civilisation, s'inclineront et accepteront la discussion sur les bases équitables que je viens d'esquisser. (*Applaudissements*).

Déclarer la haine à la guerre, la France ne l'a pas fait seulement par des mots, mais par des actes. Elle a signé un pacte d'arbitrage avec ses anciens adversaires ; elle a montré qu'elle croyait à la justice internationale.

Elle ne veut plus d'héroïsme imprévoyant. Plus de départs pour la guerre en képis et en pantalons rouges, cibles trop faciles pour les tireurs ennemis. Elle veut une organisation méthodique de la paix comme de sa sécurité.

Parce que vous avez marché résolument vers la Société des Nations, à une époque où l'ensemble du peuple français lui témoignait de la méfiance et ne se rendait pas compte de sa valeur internationale, vous avez, aujourd'hui, le devoir de vous saisir du problème de la sécurité. Si vous ne le faites pas, il sombrera, comme le problème de la justice

militaire, entre la démagogie et le verbalisme des uns et la résistance aveugle des autres. (*Vifs applaudissements*).

Nous, qui voulons devancer notre temps, servir notre pays et l'humanité, nous devons émettre un ordre du jour qui donne aux représentants pacifiques de la France pacifique, toute la force morale dont ils auront besoin à Genève dans deux mois. (*Vifs applaudissements*).

Permettez-moi, en terminant, de vous dire que le rôle spécial de votre représentant dans les Conseils de la délégation française à la Société des Nations, répond pleinement au point de vue que je viens de vous exposer. Nous apportons dans toutes les discussions de Genève notre esprit « ancien combattant », qui retrouve au milieu de vous plus de vigueur que jamais. Mais ce serait faire injure aux Pouvoirs Publics que de limiter votre confiance à votre seule représentant. Il faut que vous la donniez d'avance à tous ceux qui auront la charge de parler au nom de la France, à condition, bien entendu, qu'ils restent animés des sentiments que je viens de définir et qui sont ceux de tous les anciens combattants, sans distinction d'origine ou de parti. (*Applaudissements*).

Nous représentons quelque chose de particulier, non seulement en France, mais dans le monde. Je suis convaincu qu'aucun de nous ne faillira dans sa tâche. (*Vifs applaudissements*).

DISCUSSION

M. Marcel Héraud. — Mes chers camarades, j'ai condamné hier, en me taisant, les gens qui parlent pour affirmer leur accord avec le rapporteur. Cependant, sur une question comme celle de la sécurité française et de l'organisation de la paix, je crois indispensable que des hommes qui, comme moi, ont représenté à l'Union Fédérale des opinions différentes parfois de celles de Cassin, déclarent que les paroles qui viennent d'être prononcées, et qui montrent qu'on peut et qu'on doit être à la fois pacifique et patriote, résonnent agréablement dans le cœur de chacun de nous. (Applaudissements).

Cassin a marqué, à l'Union Fédérale et en dehors, l'action des anciens combattants en faveur de la Société des Nations. Il est un de ceux qui, autour du Parlement, montent la garde des idées et qui, dans le pays, ont commencé dans les Associations l'action sociale dont Viala nous parlera et qui, dans le problème de la paix, a reçu sa forme concrète, la seule peut-être qu'elle puisse prendre, parce qu'elle est en dehors et au-dessus des partis.

Mais cette union intérieure, nécessaire, que vous défendez quand elle est attaquée, cette union qui lie tous les Français dans une action commune pour que la guerre ne se reproduise plus, c'est du dehors qu'elle reçoit les coups les plus durs.

Nos amis même, les anciens combattants des pays étrangers — j'en parle pour les connaître depuis des années avec Vaillant, avec Pichot, avec Brousmiche — souvent, ne voient pas comme nous la situation dans laquelle nous sommes.

Les Américains, installés au-delà de l'Atlantique, les Anglais qui vivent de l'autre côté de la Manche, ne se rendent pas toujours compte des inquiétudes que nous éprouvons, des dangers que nous courons. Et c'est pourquoi, sur les questions de sécurité et de désarmement, ils n'arrivent pas à se mettre

d'accord, même avec des hommes qui, comme M. Briand et M. Paul-Boncour, ont consacré leur vie à la défense des intérêts de la France et de la paix.

Dites-vous bien, camarades, que ce ne sont plus les Parlements qui, dans des questions comme celles-ci, représentent véritablement la nation et la plus fortement à l'étranger. Ce qui préoccupe les gouvernements, ce sont les opinions profondes d'un pays. N'a-t-on pas vu, à nouveau, le gouvernment anglais séparé de son opinion sur la question polonaise ? N'a-t-on pas vu les anciens combattants anglais dire qu'ils ne reconnaissaient pas l'attitude de M. Chamberlain ? Et n'est-ce pas pour nous une raison de nous inquiéter, de nous méfier, quand nous constatons que ceux qui nous ont le plus aimé nous regardent parfois comme des adversaires ?

C'est vous qui pouvez leur répondre : par les manifestations périodiques comme celle-ci, par vos Congrès locaux, où vous faites pénétrer dans la masse française l'idée que la guerre doit être écartée à jamais par l'amour de la paix, par votre propagande en faveur de la Société des Nations, par vos conversations avec ceux qui viennent visiter notre pays et qui, en une heure avec vous, en apprendront plus sur l'âme de la France que par la lecture de journaux, souvent inspirés par d'âpres idées politiques. (Applaudsisements).

Oui, c'est par vous que la France doit être connue dans le monde. Et c'est pourquoi vous devez d'enthousiasme oublier, dans des questions comme celles-ci, le détail de certaines paroles, vous serrer autour des hommes qui ont accepté la charge de vous représenter et qui, je vous le dis, vous ont représenté dignement et avec tout leur cœur. (Vifs applaudissements).

Je suis d'accord avec nos camarades sur les trois termes des propositions du rapporteur.

La Société des Nations n'est pas parfaite, mais elle ne peut être remplacée par rien. Les accords qui seraient conclus entre les nations seraient au moins aussi imparfaits que le pacte général qui les lie. C'est donc un progrès. Enfin, il faut organiser la défense du pays avec des conceptions modernes.

Comment ! nous sommes à huit ans de la guerre et si, demain, nous étions, contre notre gré, jetés dans quelque aventure sanglante, des hommes seraient encore arrachés aux usines pour y être ramenés ensuite, et les autres jetés pêle-mêle dans la mêlée sans que rien n'empêche certains de rester à l'arrière et de s'enrichir sur le sang des martyrs. (Applaudissements).

Ce n'est plus à la mobilisation de l'armée qu'il faut penser, c'est à la mobilisation de la nation, car la nation, c'est l'armée, mais aussi l'arrière, l'arrière qui doit souffrir avec ceux qui meurent et qui ne doit pas vivre de leur mort. (Vifs applaudissements).

Un Délégué de la Haute-Garonne. — Il nous faut quitter ce Congrès avec la volonté de servir la paix en créant des œuvres favorables à son établissement.

Commençons par faire connaître notre véritable état d'esprit à la jeunesse.

Dans notre département, nous avons, à l'occasion du 11 novembre, organisé dans un théâtre de Toulouse, une manifestation pour les Pupilles de la Nation. Nous avons fait des conférences analogues dans les écoles, les lycées, de garçons et de filles, dans les Ecoles Normales et Primaires supérieures. Nous avons créé des groupes scolaires où les enfants s'initient aux problèmes internationaux. Ils comprendront ainsi de bonne heure, de grandes questions que l'on nous a laissé trop longtemps ignorer. C'est l'intérêt de notre pays que les générations qui nous suivent soient éclairées sur elles.

Organisons des groupes scolaires, facilitons les relations interdépartementales entre eux. Habituons ces enfants à parler en public et à prendre leurs responsabilités. Nous ferons ainsi œuvre féconde et, quand nous disparaîtrons, nous pourrons nous honorer d'avoir fait une belle action. (Applaudissements).

Un Délégué de la Savoie. — J'attire votre attention, mes chers camarades, sur le côté moral du problème, qui semble admis par tout le monde et qui, cependant, est très négligé.

On ne rencontre pas chez nous ce nationalisme exacerbe qu'on a, à juste titre, flétri tout à l'heure, mais assez souvent ce que j'appellerai une sorte de nationalisme passif. N'avez-vous pas souvent rencontré des camarades qui se moquaient plus ou moins agréablement de la Société des Nations ? Ce n'est pas encore cette organisation, disent-ils, qui empêchera la guerre. La guerre est un mal inévitable ; il faut s'y résigner. Que voulez-vous ! ajoutent-ils, les engins de destruction font tous les jours des progrès inimaginables ; les avions volent de plus en plus vite, les canons portent de plus en plus loin.

C'est avec un pareil état d'esprit que la guerre nous saisira de nouveau à la gorge ! (Applaudissements).

Luttez énergiquement, mes chers camarades, luttez contre lui et, dans vos conversations, ne tournez jamais en dérision la Société des Nations. (Applaudissements).

Vous avez le droit, le devoir même de critiquer les moyens auxquels elle recourt parfois pour servir la cause de la paix ; mais ne riez jamais de ses principes, qui sont le droit, le bien et la vérité.

Faites mieux. Expliquez à vos camarades, non pas seulement aux dix ou douze qui composent le Conseil d'administration de l'Association ou de la Fédération, mais à la masse, à tous ceux qui viennent aux réunions départementales, montrez-leur que c'est un progrès dans le monde que de mettre le droit au-dessus de la force. (Applaudissements).

Vous contribuerez ainsi à former l'opinion française.

On l'a dit avec raison : l'étranger écoute ce qui se dit à l'Union Fédérale et dans les Fédérations départementales. Quand il verra que toute la France est dressée pour défendre dans la paix le principe du droit pour lequel elle a versé généreusement son sang pendant la guerre, il la respectera, parce qu'elle aura encore fait une grande action dans le monde. (Vifs applaudissements).

Un Délégué de la Charente. — Je place au premier rang et non au troisième, le désarmement moral. Car je me souviens de ce mot de Leibniz : « Donnez-moi l'éducation et je ferai du monde ce que je voudrai ». Aucun moyen de prévention ou de répression des conflits ne l'emporte sur celui-là.

Notre devoir essentiel est d'imprimer le culte de la paix dans le cerveau des générations qui montent. N'oublions-nous pas déjà les horreurs que nous avons vécues, de 1914 à 1918 ?

J'ai la haine de la guerre ; cependant, j'ai vibré à la lecture de l'épopée napoléonienne et je tressaille encore quand le clairon sonne. Pour résister à ces émotions, je suis obligé de réveiller en moi le souvenir effrayant des morts sur les champs de bataille. Nos enfants n'auront même pas cela pour lutter contre l'émotion guerrière ! (Applaudissements.)

Il faut donc opérer le désarmement moral. Mais, Cassin avait raison de le dire, veillons à ce que le désarmement soit simultané. La France, qui est toute prête à entrer dans cette voie, a le devoir de s'assurer que, de l'autre côté du Rhin et des mers, il y a un désarmement des esprits et que l'idée s'implante dans les cerveaux, que la guerre est une stupidité meurtrière et que les hommes ont mieux à faire en ce monde.

Je conclus en demandant la création d'un Office international d'éducation à la Société des Nations. (Applaudissements).

M. Prudhommeau, secrétaire général de l'Association française pour la Société des Nations. — Le désarmement moral est la grande nécessité de l'heure. C'est à la jeunesse que nous devons nous adresser pour faire une

B.D.I.C

humanité meilleure. Et l'on a raison de réclamer la création d'un Office international de l'éducation qui compléterait l'œuvre que le Bureau International du travail a entreprise pour son compte.

Je dois dire que cet organisme se crée. Nos admirables instituteurs français ont pris l'initiative de constituer une Fédération internationale des éducateurs pacifistes.

Il est probable qu'au mois d'août prochain, il y aura à Genève, une réunion des représentants des grandes organisations d'éducateurs du monde entier et qu'avec l'aide de l'Institut International de Coopération Intellectuelle de Paris et de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale, on pourra constituer cette internationale de la paix par l'école, qui sera une des plus sûres assises de la paix universelle.

L'Association française et le groupement universitaire pour la Société des Nations ont déjà réuni leurs efforts pour conduire vers la paix toute la jeunesse de France, rassemblée dans les groupes scolaires. Je suis convaincu que la collaboration de plus en plus étroite de ces deux grandes Associations aura des résultats féconds.

J'invite les anciens combattants, qui ont de si bonnes raisons de détester la guerre, à se tourner vers la jeunesse des villes et des campagnes et, avec l'aide des instituteurs et des institutrices, à lui faire aimer la paix, afin de préparer une humanité meilleure et réconciliée. (Applaudissements).

M. Cassin, rapporteur. — Voici le vœu que je soumets à votre approbation :

« Le Congrès, après avoir entendu le compte rendu de René Cassin, délégué aux cinquième et sixième Assemblée de la S. D. N., comme représentant des anciens combattants français, et son rapport sur « la sécurité française et l'organisation de la paix ;

« Considérant que les deux buts sont intimement liés ; que la France, dévastée et décimée par une guerre atroce, dont le poids principal est retombé définitivement sur elle, aspire ardemment à la paix, établie sur la justice et sur une coopération internationale effective dans tous les domaines ; que réciproquement l'affermissement de la paix du monde est liée au respect des traités et à la sécurité de la France toujours exposée ;

« Considérant qu'en dépit de la mise en sommeil du Protocle et de sa délicate constitution, la Société des Nations est en bonne voie pour réaliser la triple formule : arbitrage, sécurité, réduction des armements ; que, s'ils sont respectés sincèrement et s'ils se généralisent, les accords de Locarno, conçus dans l'esprit du pacte, contribueront efficacement à l'organisation d'un ordre européen pacifique ; que la prochaine entrée de l'Allemagne dans la S. D. N., la prochaine adhésion des Etats-Unis à la Cour de Justice de La Haye, la prochaine ratification des conventions de Washington, relatives au travail, la préparation de conférences mondiales sur les questions économiques et la réduction indivisible des armements terrestres, navals et aériens, constituent autant de symptômes heureux du renforcement des institutions internationales nées des traités de paix ;

« Considérant cependant qu'il existe encore de dangereux ferments de guerre ; que, tout en contribuant sincèrement et avec suite à dissiper les méfiances et à renforcer les garanties internationales préventives contre les conflits sanglants et les sanctions internationales contre les agressions, la France se doit de veiller elle-même à sa sécurité ; qu'il y aurait danger pour elle à retarder plus longtemps la réforme indispensable de sa défense nationale et à ne pas lui donner, en s'inspirant des cruelles leçons de la guerre, une organisation en rapport avec ses besoins, avec les formes modernes déjà adoptées par d'autres nations et susceptibles de donner le meilleur rendement aux sacrifices des citoyens ;

« Approuve l'action exercée par le délégué des A. C. Français à Genève, pour, d'accord avec les autres délégués de la France, hâter la mise en application des trois principes : arbitrage, sécurité, réduction des armements ;

« Salue dans les accords de Locarno le premier effort ayant abouti depuis les déceptions qui ont suivi le traité de Versailles, dans l'ordre de la sécurité européenne ;

« Compte que les représentants de la France continueront, en dépit de toutes les difficultés, à fortifier la constitution, les pouvoirs de décision et les moyens d'action de la Société des Nations, qu'ils insisteront notamment pour l'établissement du contrôle permanent et général des armements nationaux et le renforcement des garanties assurant le respect des traités et du pacte, qu'ils travailleront également au désarmement moral en mettant au premier plan l'éducation simultanée de la jeunesse de tous les pays dans un idéal pacifique ;

« Invite également les Pouvoirs publics à réaliser d'urgence la réforme de notre défense nationale en vue de donner constamment à notre pays la sécurité à laquelle il a droit et dont le monde entier est appelé à bénéficier dans la paix, comme en cas de crime d'agression ».

Un Délégué du Doubs. — Que pense Cassin des puissances financières occultes qui, au-dessus de la Société des Nations, poussent les pions sur l'échiquier et dirigent les gouvernements sans qu'ils s'en doutent ? Ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de compléter le vœu par le considérant suivant :

« Considérant qu'il importe aussi pour l'Union Fédérale de mener une enquête sur les puissances financières occultes qui, par les machinations mystérieuses, peuvent déclancher les conflits sanglants sans que les peuples y soient pour quelque chose ».

M. Cassin, rapporteur. — J'ai parlé assez longuement de la question et j'ai observé que les mesures d'ordre politique et juridique devaient être complétées par des accords économiques.

Ce n'est pas par une lutte vague contre une puissance financière dont les contours vous apparaissent à vous-mêmes imprécis, ce n'est pas en détruisant que nous obtiendrons des résultats. C'est en construisant ; en construisant, on enlève de la vie à ce qui est en face.

Le vœu que je vous propose fait allusion aux accords économiques nécessaires. Au surplus, vous parlerez des questions financières, quand Vaillant parlera des dettes interalliées.

Mais j'ai retenu le vœu de notre camarade de la Charente, insistant sur la nécessité de veiller à l'éducation de la jeunesse.

M. le Président. — Je mets aux voix le vœu proposé par le Rapporteur.

(Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité).

M. le Président. — Je serai certainement votre interprète à tous, en adressant des remerciements et des félicitations à Cassin, pour son remarquable rapport. (Applaudissements).

M. Cassin, rapporteur. — C'est à dessein que je n'ai pas parlé des problèmes particuliers, agités à la dernière Assemblée de la Société des Nations. Cependant, votre attention doit être attirée sur une considération capitale.

Si l'Europe ne donne pas aux Etats des autres continents la place qui leur est due au sein de la Société des Nations, si elle cherche à faire de la Société des Nations une Société de l'Europe déguisée, au lieu d'organiser franchement deux Sociétés, une des Nations et une de l'Europe, elle ruinera cet organisme international et elle rejettera dans l'orbite des Etats-Unis, qui, jusqu'à présent, n'ont pas donné leur adhésion, des Etats qui lui ont fait l'honneur de lui rester

fidèles, à cause de son prestige moral, bien que sa puissance matérielle ait singulièrement décru. Elle préparerait elle-même sa déchéance. (Applaudissements).

M. le Président. — M. Mantoux, directeur de la Section Politique de la Société des Nations, désire être entendu maintenant, parce qu'il n'a pas libre disposition de son après-midi.

M. Mantoux, directeur de la Section Politique de la Société des Nations. — Ce n'est pas seulement le désir d'être libre cet après-midi, dont je consacrerai une grande partie à suivre les débats très importants qui auront lieu ici, qui me retient de prononcer ce matin un long discours ; c'est aussi parce que je crois qu'il n'y a pas lieu de l'entreprendre.

Je me réserve, si l'occasion se présente un peu plus tard, de parler plus longuement de la situation présente de la Société des Nations et de ce qui peut vous préoccuper à son sujet, lorsque vous lui montrez, par toute votre action, tant d'intérêt, lorsque vous lui apportez tant de force par votre appui et par l'autorité que vous représentez.

Je vous dirai simplement l'intérêt très grand que j'ai pris à ces débats, combien j'ai été frappé par l'intelligence des problèmes qui se manifestait à chaque instant pendant ces discussions.

L'exposé, si plein, si vivant, de notre camarade Cassin, a présenté devant vous la plupart des aspects des problèmes qui touchent la Société des Nations Il a pu convaincre que la plupart des grands problèmes qui préoccupent aujourd'hui la France et sa sécurité, se posent sur ce terrain et que, sur ce terrain, ils doivent être étudiés en vue de faire prévaloir les solutions les plus raisonnables et les plus justes. Aussi bien c'est ce que ceux qui, comme moi, ont travaillé à l'organisation dès le principe, avaient tout de suite compris.

Les observations de Cassin, que plusieurs délégués ont commentées, m'ont indiqué l'importance que vous attachez à ce qui est, non pas l'action immédiate pour jeter de l'eau sur le feu au moment où le feu éclate, mais surtout, moyen de prévention véritable.

Tout ce travail se fait sous différentes formes à la Société des Nations et par la Société des Nations.

Cassin vous a parlé des questions économiques et de cette Conférence économique qui va préparer une Conférence plus vaste. Il ne vous a pas dissimulé les difficultés, mais il a eu raison d'insister sur le fait que cette œuvre s'élabore à Genève et autour de Genève. C'est là qu'il faut la suivre. Si on ne parvient pas à trouver les solutions, du moins on mesurera les obstacles ; on verra dans quelle direction on peut avancer, quelle voie est interdite. C'est ainsi que l'on préparera des résultats.

Cassin vous a exposé, mieux encore s'il est possible, les difficultés que l'on rencontre dans le domaine du désarmement.

La manière dont le problème se pose pour nous, Français, qui nous paraît si évidente, dont les motifs sont fondés sur des faits qui sautent à nos yeux, n'est pas la même pour des pays éloignés des dangers, assurés d'une sécurité qui leur suffit et qui regardent l'Europe continentale, la France en particulier, comme une chaudière où bouillent sans cesse des forces que ceux qui devraient pouvoir sur place, les contrôler, ne se donnent pas la peine de modérer. Ils sont alors tentés de traiter le problème un peu de haut et de loin, en représentant ce que nous avons lieu de dire au regard de la sécurité, comme des craintes chimériques ou des ambitions inavouées.

Rien ne pourra mieux convaincre ces opinions rebelles de ce qu'est la réalité que l'attitude prise par des organisations comme la vôtre.

L'appui moral que vous donnez à toutes les causes qui sont celles dont

s'occupe la Société des Nations est tel, que ce n'est pas un remerciement banal que je vous adresse ; c'est le sentiment profond des hommes qui, ayant travaillé librement aux œuvres internationales, savent qu'ils ne feront rien qu'avec l'appui des hommes de bonne volonté, et non pas des hommes isolés, mais de ceux qui représentent des groupes, des masses pouvant agir efficacement sur l'opinion du pays.

Voilà ce que vous êtes et voilà pourquoi je tenais à vous le dire dès ce ce matin. (Vifs applaudissements).

M. Cassin. — Je remercie vivement, en votre nom, Mantoux, qui, en revendiquant la charge de venir chaque année à nos Congrès, témoigne tout l'intérêt qu'il porte à notre section. (Applaudissements).

ORDRE DU JOUR

« Le Congrès, après avoir entendu le compte rendu de René Cassin, délégué aux cinquième et sixième Assemblées de la S. D. N., comme représentant des anciens combattants français, et son rapport sur « la sécurité française et l'organisation de la Paix » ;

« Considérant que les deux buts sont intimement liés ; que la France, dévastée et décimée par une guerre atroce, dont le poids principal est retombé définitivement sur elle, aspire ardemment à la paix établie sur la justice et sur une coopération internationale effective, dans tous les domaines ; que réciproquement, l'affermissement de la paix du monde est liée au respect des traités et à la sécurité de la France, toujours exposée ;

« Considérant, qu'en dépit de la mise en sommeil du Protocole et de sa délicate constitution, la Société des Nations est en bonne voie pour réaliser la triple formule : arbitrage, sécurité, réduction des armements ; que s'ils sont respectés sincèrement et s'ils se généralisent, les accords de Locarno, conçus dans l'esprit du pacte, contribueront efficacement à l'organisation d'un ordre européen pacifique ; que la prochaine entrée de l'Allemagne dans la S. D. N., la prochaine adhésion des Etats-Unis à la Cour de Justice de La Haye, la prochaine ratification des conventions de Washington, relatives au travail, la préparation de conférences mondiales sur les questions économiques et la réduction indivisible des armements terrestres, navals et aériens, constituent autant de symptômes heureux du renforcement des institutions internationales, nées des traités de paix ;

« Considérant cependant qu'il existe encore de dangereux ferments de guerre ; que, tout en contribuant sincèrement et avec suite, à dissiper les méfiances et à renforcer les garanties internationales préventives contre les conflits sanglants et les sanctions internationales contre les agressions, la France se doit de veiller elle-même à sa sécurité ; qu'il y aurait danger pour elle à retarder plus longtemps la réforme indispensable de sa défense nationale et à ne pas lui donner, en s'inspirant des cruelles leçons de la guerre, une organisation en rapport avec ses besoins, avec les formes modernes déjà adoptées par d'autres nations et susceptibles de donner le meilleur rendement aux sacrifices des citoyens ;

« Approuve l'action exercée par le délégué des A. C. Français, à Genève, d'accord avec les autres délégués de la France, pour hâter la mise en application des trois principes : arbitrage, sécurité, réduction des armements ;

« Salue dans les accords de Locarno le premier effort ayant abouti depuis les déceptions qui ont suivi le Traité de Versailles, dans l'ordre de la sécurité européenne ;

« Compte que les représentants de la France continueront, en dépit de toutes les difficultés, à fortifier la constitution, les pouvoirs de décisions et les moyens d'action de la Société des Nations ; qu'ils insisteront, notamment pour l'établissement du contrôle permanent et général des armements nationaux et le renforcement des garanties assurant le respect des traités du pacte, qu'ils travailleront également au désarmement moral en mettant au premier plan l'éducation simultanée de la jeunesse de tous les pays dans un idéal pacifique ;

« Invite également les Pouvoirs Publics à réaliser d'urgence la réforme de notre défense nationale, en vue de donner constamment à notre pays la sécurité à laquelle il a droit et dont le monde entier est appelé à bénéficier dans la paix, comme en cas de crime d'agression. »

Les Relations internationales entre les Anciens Combattants

Rapporteur : H. PICHOT, Président Honoraire de l'Union Fédérale

Par les comptes rendus de la séance du Comité Fédéral, tenue au mois d'octobre dernier, vous avez connu le caractère des travaux accomplis en votre nom à la Conférence de Genève.

Vous savez ce qui y a été dit et ce qui y a été fait. Je voudrais donc moins revenir là-dessus que refaire à grands traits l'historique de la question des relations internationales entre les anciens combattants et montrer à ceux qui n'ont pas suivi cette évolution comment l'Union Fédérale a réussi à réaliser sa doctrine sur le plan international.

Voici comment, depuis 1916, s'est formé ce que je puis appeler l'esprit européen et international de l'Union Fédérale.

Il y a deux sortes d'internationalisme.

Je ne parlerai pas longuement de l'internationalisme d'avant-guerre. Je n'en ferai surtout pas le procès. Je tiens, au contraire, à lui rendre hommage en ce sens que les pacifistes de cette époque, dont j'étais, étaient des idéologues. Ils manquaient, il est vrai, d'idées pratiques. Ils se répandaient en Congrès internationaux où ils prononçaient de longs et beaux discours sur les bienfaits de la paix et les ravages de la guerre. Ils étaient des mainteneurs d'idéal. A ce titre, ils méritent d'être salués. Cette idéologie a du moins eu l'avantage de définir la position morale de la France dans le monde et de lui valoir, au moment de l'agression, l'estime, l'admiration et le concours effectif d'un grand nombre de nations.

Après la guerre, l'esprit de paix devait se développer et il était naturel que le mouvement fût lancé par les anciens combattants.

Dès 1918, l'Union Fédérale, réunie au moins de décembre, sous la présidence de Gaston Vidal, votait une adresse de bienvenue au Président Wilson, qui débarquait en France comme un apôtre et une sorte de messie de la libération des peuples. Elle lui demandait de créer la Société des Nations qui, disait-elle, est une vieille idée française.

Je ne reviens pas sur l'histoire de groupements pacifistes auxquels quelques-uns d'entre vous ont appartenu.

Je rappelle simplement qu'au mois d'octobre 1917, l'Association

républicaine des anciens combattants lançait dans l'*Œuvre*, sous la signature de Barbusse, un manifeste qui devait déclencher un mouvement profond et puissant dans la masse des combattants, mais qui devait aussi la diviser.

Si tous les combattants étaient d'accord pour travailler à l'organisation de la paix, ils étaient loin d'être du même avis sur les moyens à employer, parce qu'ils étaient trop divisés sur les causes de la guerre.

L'un des arguments essentiels de Barbusse, qui venait de publier *Le Feu*, c'était que les peuples auraient tellement souffert de la guerre, qu'ils ne pourraient que vouloir la paix, qu'au fond, ils étaient tous semblables et qu'ils avaient été lancés les uns contre les autres, malgré eux.

J'eus alors l'occasion de répondre, dans un journal d'anciens combattants, qui n'a publié que quelques numéros, qu'il n'était pas certain que les peuples fussent pacifiques par essence, que s'ils ne demandent pas la guerre, on peut réussir à les y jeter ; que les races, les tempéraments nationaux, sont des faits incontestables et dont il faut savoir tenir compte. Il y a, en effet, des tempéraments nationaux guerriers ou pacifiques, comme il y a des tempéraments individuels violents et doux.

L'expérience confirme mon opinion. Les peuples oublient leurs souffrances tout comme les individus. Le souvenir de la guerre s'estompe dans le passé. Le peuple français, de même que les autres peuples, finira par oublier les horreurs qu'il a vécues. Ne vous souvenez-vous pas vous-mêmes, mes chers camarades, de moins en moins des jours passés à l'hôpital ? Les psychologues vous diront que la mémoire affective n'existe pas et que l'homme ne peut pas recréer vraiment, par le souvenir, les souffrances telles qu'il les a ressenties. Heureusement du reste, car la vie deviendrait impossible. S'il n'en était pas ainsi, seriez-vous retournés un certain nombre de fois sur le « billard » ?

Les peuples ont les infirmités des hommes qui les composent. Ils oublient les souffrances et les tragédies de la guerre. La preuve, c'est que la guerre a toujours existé jusqu'à présent.

Il y avait donc deux courants au sein de l'Union Fédérale. Le premier, composé de gens de bonne foi, mais un peu naïfs, poussait à établir la paix en réunissant dans un même local les hommes qui s'étaient battus les uns contre les autres, parce qu'ils devaient avoir horreur de la guerre.

L'autre opinion, que je soutenais et pour laquelle j'ai livré de rudes batailles, consistait à dire qu'il n'était pas impossible de réunir, à un moment donné, tous ces hommes, mais qu'il faudrait auparavant s'assurer de l'état d'esprit d'une partie d'entre eux, des Allemands en l'espèce. J'ai soutenu que, dans l'intérêt de la paix elle-même, il ne fallait pas tendre tout de suite la main à l'Allemagne ni la faire rentrer immédiatement dans le concert des nations ; qu'il était prudent de lui imposer un stage et d'avoir des gages de sa bonne foi : le respect des traités et de ses engagements internationaux notamment.

Sinon, disais-je, on assistera bientôt à une autre violation de la neutralité de la Belgique.

Ces deux tendances se sont affrontées. La lutte a été courtoise, comme toujours.

Le premier pas a été fait au Congrès de Nancy. Tixier, qui entrait au Bureau International du Travail, nous conseilla de suivre d'abord la voie des intérêts matériels, avant d'entrer dans la voie politique. Il nous invita à aller au Bureau International du Travail, causer avec les Allemands : prothèse, appareillage, soins médicaux, reclassement social. « Vous prendrez contact, disait-il, vous jugerez et vous finirez par parler d'autre chose ». L'Union Fédérale se décida à prendre la route qu'il indiquait.

Depuis, dans les Congrès, nous avons entendu des camarades parler avec quelque dédain de la F. I. D. A. C. A Clermond-Ferrand, il en est qui ont parlé d'instituer immédiatement la Fédération Internationale des anciens combattants ; tant il est vrai que les mots ont un prestige insoupçonné sur les hommes ; ils appellent quelquefois les évènements.

Je ne sais si l'expression de Fédération Internationale a eu cette conséquence, mais nous y sommes.

Comment avons-nous franchi le fossé ? Conformément à notre doctrine, qui est celle de la présence, nous avons pensé que l'Europe ne peut pas vivre divisée en deux camps et que la paix ne sera réalisée économiquement et politiquement, que par une collaboration des collectivités européennes.

Nous voulons parler européen. Pour être habile en cette langue, il faut parler avec tout le monde, s'informer de tout ce qui se passe de l'autre côté des frontières. Généralement, les Français ne sont pas assez curieux des détails de la vie des autres peuples. Ils voyagent peu et leur presse ne se soucie pas assez de les documenter. Ou bien, elle les informe mal ; j'entends par là que chacun d'eux reçoit du journal qu'il préfère, des renseignements qui le satisfont, parce qu'ils correspondent à la déformation politique de son esprit.

Il ne faut pas travailler de cette façon. Il faut regarder la réalité en face et ne pas s'en dissimuler les contours.

L'occupation de la Ruhr était liquidée, le plan des experts établi, l'Allemagne rentrait dans l'ordre européen. Le moment semblait propice pour que l'Union Fédérale regardât de l'autre côté du mur.

La politique des conversations succédait à la politique de la force qui avait échoué, parce que mal conduite ou mauvaise par essence. Partis plus tôt, nous aurions buté ; plus tard, nous aurions perdu du temps que nous n'aurions jamais rattrapé.

Nous sommes allés à Genève. Pour y voir les Allemands, certes. On nous l'a reproché ; mais une Conférence internationale ne pouvait pas être comprise sans leur présence. Nous voulions apprendre des Allemands eux-mêmes, s'ils étaient décidés à régler les conflits de l'avenir par les procédés juridiques, par les moyens de droit, ou s'ils entendaient recourir de nouveau à la guerre, pour avoir la satisfaction qu'ils désiraient.

Avec qui avons-nous accepté de parler ? Avec des hommes que nous savions déjà en partie convaincus de la préférence à accorder aux méthodes pacifiques. A quoi on peut objecter qu'il est vraiment facile de discuter avec des gens du même avis que soi. Peut-être. Mais, avant de s'engager dans une conférence internationale, dont les conséquences sont toujours très graves, dont les répercussions peuvent avoir un caractère universel, nous estimons qu'il faut savoir avec qui l'on va discuter, parce qu'il faut à tout prix éviter de se rencontrer avec des adversaires déterminés et dont l'intérêt est de faire échouer toute tentative de rapprochement. Dans ce domaine, quand on veut réussir, il faut commencer par un petit succès et non par un grave échec.

La conférence de Genève est un succès complet.

Deux Fédérations allemandes acceptèrent de venir à Genève : le Reichsbund, Fédération d'empire, que nous connaissions déjà par son représentant au Bureau International du Travail, et le Zentralverband, Union centrale. Leurs représentants étaient accompagnés de personnes s'occupant d'autres intérêts matériels.

Puisque vous connaissez les faits, je vais vous donner un compte rendu plutôt anecdotique de cette conférence.

Le premier contact a été poli, courtois, mais froid. Chacun gardait ses distances. La séance a débuté par une allocution de Brousmiche. Notre camarade a remercié les Allemands d'être venus. Il leur a dit qu'ils avaient été convoqués pour examiner avec nous les moyens d'établir la paix et pour déclarer ce qu'ils pensaient de la légitimité de la guerre. Au cas, où ils seraient partisans de la paix, il leur demandait de dire s'ils étaient décidés à entrer à la Société des Nations.

Chaque président de groupement répondit que ses adhérents étaient acquis à la cause de la paix et qu'ils avaient même inscrit dans leurs statuts qu'il ne fallait plus jamais la guerre.

On nomme des Commissions et on se sépare pour déjeuner.

L'après-midi, à la première Commission, la véritable discussion commence. Les délégués français s'efforcent de montrer les services que peut rendre la Société des Nations. Ils déclarent que la paix n'est pas une vague formule, qu'il faut abandonner les déclarations idéalistes et purement verbales, les démonstrations dans la rue, les cris contre la guerre, pour la recherche des voies et moyens propres à arrêter ceux qui veulent encore recourir à la guerre. Ils défendirent la triple formule : arbitrage, sécurité, désarmement.

Les camarades italiens répondent avec enthousiasme à notre appel. Les Polonais disent que, quelque sujet qu'ils aient de se plaindre de la Société des Nations, qui n'a pas réglé certaines questions comme ils le désiraient, ils sont de l'avis de l'Union Fédérale.

Les Autrichiens répondent qu'ils sont pour la paix, mais qu'ils n'éprouvent aucune joie à entendre parler de la Société des Nations, dont le haut commissaire, en Autriche, est une brute. Car, s'il a remis leurs finances d'aplomb, il s'est conduit comme un véritable dictateur et il a réduit considérablement les pensions des invalides de guerre. Ils ajoutent qu'il ne faut pas non plus leur demander d'adhérer à

l'Association autrichienne pour la Société des Nations, parce que ses plus illustres représentants, sont ceux-là mêmes qui ont conduit la guerre avec acharnemnet.

Cassin réplique immédiatement que nous interviendrons énergiquement en leur faveur, auprès de la Société des Nations, afin qu'elle les prenne sous sa protection.

Je note en passant les récriminations d'un Tchécoslovaque, de langue allemande, qui proteste parce que, dit-il, la Société des Nations néglige les minorités et les laisse opprimer par les nations dont elles dépendent.

M. Rossmann, député socialiste au Reichstag, directeur de l'Office des mutilés de Wurtemberg, est le principal délégué allemand. Voici à peu près ses observations : « J'ai toujours été partisan de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, parce que j'estime qu'il n'y a que là que mon pays pourra faire entendre sa voix. Je suis également prêt à défendre la formule : arbitrage, sécurité, désarmement. Mais je ne suis pas ici pour exposer mes idées personnelles. La Société des Nations n'est pas connue sous son vrai jour en Allemagne. Ceux qui en parlent, la voient au travers du règlement de la frontière de Silésie, du couloir de Dantzig et de la Sarre, et à ce seul mot de S. D. N., ils entrent vite dans une violente colère. Ne nous demandez donc pas de rentrer chez nous en criant à tue-tête : « Vive la Société des Nations ! » Nous ne pouvons pas en parler comme vous, Français, qui la connaissez bien et qui en êtes un peu les maîtres. »

Ces raisons étaient admissibles. Nous n'étions pas là pour convaincre de force les Allemands. Nous nous sommes contentés de leur répondre : « Il importe surtout de savoir si vous, anciens combattants allemands, vous êtes prêts à faire connaître la Société des Nations dans votre pays et à essayer d'obtenir de vos dirigeants qu'ils soumettent aux méthodes du droit, le règlement de leurs différends internationaux. »

La discussion a duré tout l'après-midi. Après quoi, fort sagement, la Commission nomma une Sous-Commission. Tout se passa le mieux du monde. On en vint à la rédaction de la motion. La Sous-Commission était composée de M. Rossmann et de votre serviteur. Nous prîmes rendez-vous pour le lendemain, à neuf heures, avec les traducteurs du Bureau International du Travail et Tixier.

J'établis mon projet de résolution sur les raisons qu'ont les victimes de la guerre de défendre la paix et sur la nécessité de la Société des Nations, de la Cour Permanente de Justice Internationale et de l'application de la fameuse formule : arbitrage, sécurité, désarmement.

A 9 heures, je suis en face de Rossmann, qui n'a pas terminé son projet. Il continue de travailler et, vers 10 heures, nous comparons les deux textes.

Deux phrases soulèvent des difficultés, et celles-ci sont telles que, si elles ne disparaissent pas, tout échoue. La première est : « Considérant que l'ordre établi en Europe n'assure pas la paix... » Celui qui lit entre les lignes comprend tout de suite qu'il s'agit de condamner le Traité de Versailles et les autres qui l'ont suivi. Accepter sous

B.D.I.C

cette forme la revision des traités, c'est renier toute la politique française, fondée sur leur exécution. Et la seconde : « La Société des Nations doit comprendre toutes les nations et s'efforcer de faire respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Ce droit des peuples, nous ne le contestons pas, il vient en ligne droite de la Révolution française, mais on entend soulever par là la question des minorités, de la Haute-Silésie, du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, qui sait ? La question de l'Alsace-Lorraine.

Cassin est arrivé. Il se jette dans la bataille. « Vous enfermez dans cette motion, dit-il à Rossmann, les pires difficultés. La Société des Nations, créée pour les régler, n'a pas encore pu les aborder toutes. Comment aurions-nous la prétention d'en décider en quelques heures ? Il y a ici des représentants des nations où se trouvent des minorités : vous allez les déchaîner. Nous ne sommes pas venus d'aussi loin pour cela. Nous sommes réunis, non pour nier les conflits qui existent, mais pour affirmer qu'ils peuvent et doivent être réglés par les moyens du droit. Si nous ouvrons la discussion à leur sujet, nous serons encore à Genève dans deux ans. »

La discussion se poursuit jusqu'à 2 heures de l'après-midi. Les textes succèdent aux textes. Les phrases sont modifiées sans cesse. Le tout compliqué des embûches de la traduction d'une langue dans l'autre. Car l'on n'arrive jamais à exprimer exactement dans une langue étrangère, ce que l'on pense dans la sienne. Les rédactions anglaise et française du traité de Versailles en sont la meilleure preuve. Des mots qui apparaissent équivalents, ne correspondent pas aux mêmes réalités intellectuelles.

Nous battons sans céder un pouce de terrain et en faisant appel à toutes les formules persuasives. Nous évoquons la nouveauté et l'objet de la Conférence, le retentissement d'un échec. Nous disons enfin aux délégués allemands : « Le sort de la Conférence est entre vos mains. A vous de dire si vous voulez vraiment son succès ! »

M. Rossmann se rend enfin à nos arguments. Les textes français et allemand de la motion sont distribués aux membres de la Commission, l'après-midi. La motion est adoptée avec enthousiasme par la Commission, puis par l'Assemblée plénière. La Conférence est terminée.

La motion adoptée a la valeur d'un symbole et d'un geste. Elle ne dit pas que tous les Allemands qui ont fait la guerre sont des hommes pacifiques, qu'il y a en Allemagne une force pacifique puissante pour briser un Gouvernement revanchard. Elle déclare simplement que les représentants d'un million d'Allemands, ayant combattu de 1914 à 1918 contre les alliés, ont signé avec nous un texte par lequel ils reconnaissent que tous les conflits présents et à venir entre leur pays et les autres et, d'une façon générale, tous les différends internationaux, peuvent être réglés par la formule : arbitrage, sécurité, désarmement et par le recours devant une Société des Nations sans cesse perfectionnée. En d'autres termes, c'est la pure doctrine de l'Union Fédérale, qui se trouve sanctionnée par les travaux de cette Conférence internationale ; elle devient la doctrine internationale de

tous les anciens combattants qui veulent travailler à l'organisation réelle et pratique de la paix.

Pour sanctionner la motion, il convenait de rendre une visite à la Société des Nations. Car la Conférence n'aurait pas eu de sens si elle s'était séparée sans que ses membres missent au courant de l'événement les délégués des 54 nations réunis à Genève.

Nouvelle discussion. Les Allemands sont des chicaneurs de première force. Je les connais bien pour avoir vécu en Allemagne avant la guerre, et aussi pour y avoir vécu pendant la guerre : blessé et prisonnier.

Quand Brousmiche dit : « J'ai préparé le petit mot que vais dire devant la Société des Nations ; nous pouvons y aller », le président du Zentralverband réplique : « Cette décision n'a pas été prise. En tout cas, il faut que nous en délibérions entre nous, Allemands. »

La délibération, qui devait durer 5 minutes, s'est prolongée pendant 45 minutes. Ce fut laborieux. On les a vus discuter chaudement, puis entrer dans une salle pour s'expliquer plus à l'aise.

Pendant ce temps, sir Eric Drummond, le président de l'Assemblée, M. Dandurand et M. Paul Boncour attendaient, suspendus au téléphone, ainsi que Cassin, qui ne se doutait pas du drame.

Enfin, on rentre en séance et Rossmann déclare en substance : « Aller à la Société des Nations, c'est grave pour nous, alors que notre Gouvernement n'y est pas représenté. Nous allons assumer une lourde responsabilité en nous rendant devant la Société des Nations qui, du reste, n'a pas un caractère universel. Ce geste nous coûte. D'autre part, nous concevons fort bien qu'il soit la fin naturelle de ces deux jours de loyale délibération, au bout desquels nous nous sommes mis d'accord en nous faisant des concessions réciproques. J'ai accepté de ne pas parler de l'ordre établi en Europe, parce que les Français veulent défendre les traités ; j'ai consenti à supprimer la phrase relative au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, parce que les Français ont objecté qu'elle soulevait la question des minorités. Il faut que nous soyons d'accord jusqu'au bout. Nous ne voulons pas qu'il soit dit que la délégation allemande a empêché l'entente complète. Elle ira au grand complet à la Société des Nations. »

Des applaudissements unanimes ont salué cette déclaration, que j'ai complétée en confirmant qu'un grand esprit de conciliation avait présidé à nos discussions.

La visite à la Société des Nations fut simple, mais émouvante, solennelle, comme a dit Paul Boncour. N'oubliez pas, en effet, que le Gouvernement allemand n'était pas encore représenté à Genève, qu'il boudait la Société des Nations, qu'il attendait tout au moins pour y entrer qu'on eût graissé le marteau de la porte. Et voici qu'y pénétraient de leur plein gré d'anciens combattants allemands, convaincus qu'elle était vraiment la maison de la paix et persuadés par d'anciens combattants français ! (*Applaudissements*).

Il y a là un succès. Nous ne l'exagérons pas. Toutes les difficultés ne vont pas se dissiper comme par enchantement, parce que nous sommes allés à la Conférence internationale de Genève. Mais nous

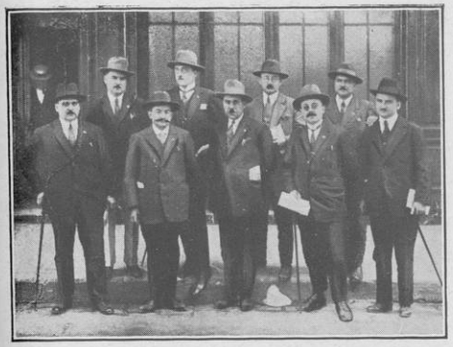

Le Puy-de-Dôme

La Bretagne

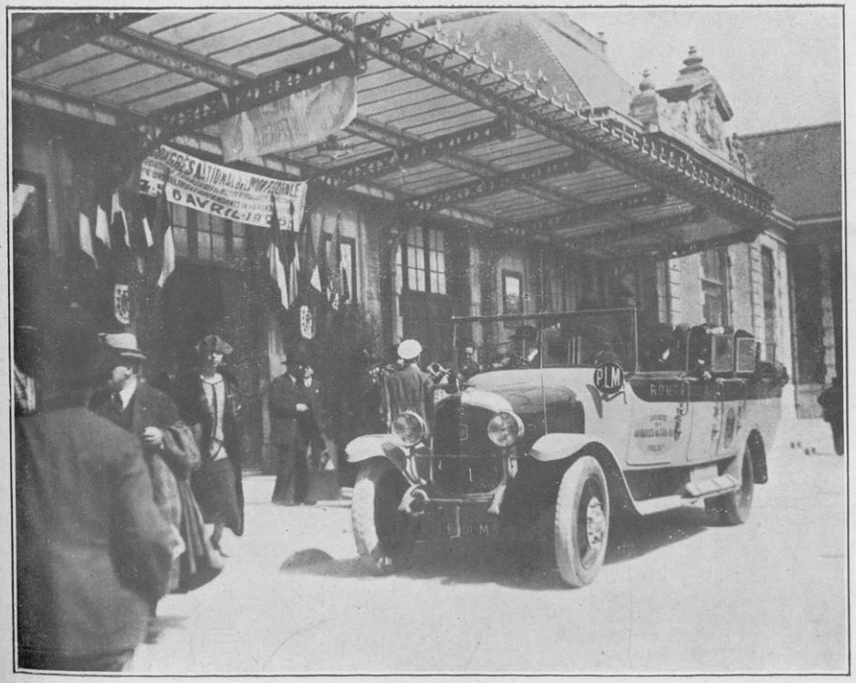

Et puis, voici le Départ...

espérons que les anciens combattants du Reichsbund et du Zentralverband, vont travailler dans leur pays à l'organisation de la paix et lutter contre l'influence nationaliste des Universités.

Nous n'avons pas permis que les traités fussent mis en question. Nous n'avons pas abordé les sujets politiques. Nous n'avons pas empiété sur les domaines des Gouvernements. Nous avons publiquement déclaré que tous les anciens combattants, réunis à Genève, étaient convaincus que tous les conflits internationaux, sans exception, pouvaient être réglés par les voies de l'arbitrage, conduisant à la sécurité et rendant possible le désarmement.

Deux épilogues.

Le premier s'est passé à Genève. La délégation française a invité toutes les délégations à prendre une consommation, un peu avant 9 heures du soir, avant le départ de Brousmiche. La plupart des délégués sont venus. Les plus pressés au rendez-vous furent les délégués allemands. Nous avons pu nous entretenir avec eux. Cassin s'entretint avec un délégué du Zentralverband, hostile à la Société des Nations. Il lui dit : « N'oubliez pas qu'il faut entreprendre l'éducation de la jeunesse. Nous, Universitaires français, nous prêchons le maintien de la paix par le respect de la loi internationale. Dans nos manuels primaires, il y a même, depuis 1919, un chapitre consacré à l'organisation du droit dans le monde et à la Société des Nations. Il ne faut plus, de l'autre côté du Rhin, que vous tolériez un enseignement revanchard dans vos écoles, car la paix ne serait pluspossible. »

De mon côté, je causai avec Rossmann. Nous effleurâmes beaucoup de questions. Et d'abord, nous parlâmes de l'Alsace-Lorraine. « Je m'adresse à vous, en tant qu'homme. Quelle est votre opinion ? » lui dis-je. Voici sa réponse : « J'estime que l'Allemagne, en 1870, a commis une faute. Les Lorrains ont toujours été des Français. Quant aux Alsaciens, il est possible qu'ils aient quelques mœurs germaniques ; mais puisqu'ils se sont donné librement et joyeusement à la France, n'en parlons plus. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne se discute pas. La question est définitivement réglée. »

J'ai été quelque peu stupéfait que cet homme, cultivé et instruit, ne connût de la France d'avant-guerre que trois noms : le général Boulanger, Clémenceau, dont les Allemands ont toujours eu peur, et Poincaré. Il a même été jusqu'à me dire : « Votre Boulanger, il a gouverné la France pendant plusieurs années ? » (Rires). « Non — lui ai-je répondu — parce qu'il a voulu enfourcher le cheval noir, parce qu'il a eu aussi des histoires de femme qui se sont mal terminées ». (*Nouveaux rires*). J'ai ajouté : « N'avez-vous pas eu connaissance de l'incident Schnoebelé, en 1887 ? ». « Non, pas du tout. Je n'en ai jamais entendu parler » fut la réponse. « Vous le voyez — ai-je répliqué — j'ai sur la période d'avant-guerre, des renseignements que vous n'avez pas. »

Voilà ce que l'on constate chez un homme de bonne foi — je le dis, parce que je n'ai pas de raison de le suspecter. Cela tient à ce qu'il est sous l'influence de ce qu'on lui a appris à l'école, avant la guerre, à lui comme aux autres. Vous imaginez aisément ce qu'un tel

enseignement peut donner avec d'autres esprits dont la rectitude de pensée est moins certaine. Et vous mesurez la grandeur de l'effort qu'il faut accomplir pour généraliser l'état d'esprit pacifique en Allemagne.

Nous devons d'autant moins nous décourager que nous savons par expérience qu'on ne change pas du jour au lendemain la mentalité d'un peuple.

Pensons toujours que nous avons intérêt à favoriser l'évolution des idées dans ce pays.

Il est, d'ailleurs, des faits rassurants. Ne serait-ce que cette pétition de 12 millions d'Allemands, demandant qu'on ne rende pas leurs biens aux princes dépossédés. Quand on sait à quel point les Allemands ont été loyalistes à l'égard de leurs princes, on ne peut s'empêcher de penser que c'est un vent républicain qui souffle dans ce pays. Je dois dire, en passant, que Rossmann m'a déclaré qu'il avait la conviction que l'Allemagne n'aurait pas déclaré la guerre à la France, en 1914, si elle avait été en République. (*Applaudissements*).

Second épilogue, sur lequel je serai bref, puisque tout s'est calmé depuis. Je veux parler de la protestation d'un certain nombre d'Associations françaises.

Je ne l'ai pas comprise ; d'autant moins qu'elle se fondait uniquement sur le compte rendu d'un journal. On aurait pu attendre notre retour et nos explications, avant de nous condamner.

Nous avons eu une entrevue avec ceux qui nous avaient attaqués. Ils nous ont dit : « La presse ayant publié un récit de ce qui s'était passé à Genève, nous avions le droit de nous en emparer et d'en faire publiquement état ! » La réplique ne s'est pas fait attendre : « Vous aviez sans doute ce droit ; mais il en est un qui limite quelquefois les autres ; le droit à la camaraderie et à la confiance. Nous aurions aimé que vous sachiez nous reconnaître ce droit et nous entendre avant de nous juger sévèrement. »

Depuis, tout s'est arrangé, et des réunions sont organisées en vue de l'action des anciens combattants français dans l'ordre international.

On n'a pas, en effet, contesté la légitimité de notre action. On a même crié aussi fort que nous qu'il fallait toujours savoir ce que faisaient les autres. Mais a-t-on ajouté sentencieusement : « En y allant seuls, vous étiez faibles vis-à-vis des Allemands ». Cependant, pour des gens faibles, nous n'avons pas si mal réussi ! (*Rires*).

Oui, nous avons réussi ; et ce succès, nous le devons à ce que nous sommes allés à Genève sans idées préconçues. Nous savions bien ce que nous voulions et nous n'étions nullement déterminés à discuter en fronçant les sourcils ni en donnant des coups de poing sur la table. Si, quand on se rencontre de nouveau avec un ancien ennemi, on lui parle sur un ton menaçant et en lui signifiant qu'on est prêt à se servir du revolver qu'on a dans la poche, la conversation ne peut durer longtemps : il n'y a plus qu'à creuser une tranchée et à s'y embusquer.

Nous nous sommes rendus à Genève avec le ferme propos de ne pas réveiller le passé et de préparé l'avenir. Nous nous flattons d'avoir réussi, et nous nous en félicitons.

Un certain nombre d'avantages ont été obtenus pour les mutilés autrichiens. D'autre part, nous avons reçu du Reichsbund une lettre où cette Association nous fait part de l'action qu'elle a tentée en faveur des accords de Locarno.

La voie aux rapports internationaux est donc ouverte.

Je vous propose de donner à ce bref exposé sa conclusion naturelle, sous la forme du vœu suivant :

« Le Congrès, après avoir entendu le compte rendu de l'action menée au nom de l'Union Fédérale par ses délégués : Brousmiche, Cassin, Pichot, Viala, à la Conférence internationale qui s'est tenue à Genève, les 19 et 20 septembre 1925, sur l'initiative de l'Union Fédérale ;

« Considérant qu'il est de l'intérêt de la paix d'entretenir des relations avec ceux des groupements et Associations des autres pays belligérants, dont l'action pacifique s'oriente, comme celle de l'Union Fédérale, vers la Société des Nations et vers le règlement des conflits et l'organisation de la paix par l'application de la formule : arbitrage, sécurité, désarmement ;

« Considérant que cette action ne saurait contrarier les efforts faits, d'autre part, par l'Union Fédérale, en vue de maintenir et de réaliser les droits de la France dans le domaine des réparations ;

« Décide :

« 1° Le bureau maintiendra et développera le service des informations extérieures de l'Union Fédérale, afin que les Associations puissent, dans toute la mesure du possible, être tenues au courant des évènements intéressant leur action pacifique et être renseignées dans un esprit réaliste et objectif sur l'esprit, l'attitude et l'activité des groupements d'anciens combattants et de victimes de la guerre de tous les autres pays anciennement belligérants ;

« 2° Le contact établi à Genève entre les groupements ayant participé à la Conférence internationale de septembre 1925, sera maintenu et les relations entre les groupements seront rendus régulières ;

« 3° Le bureau fédéral est définitivement mandaté pour poursuivre l'action inaugurée à Genève, en septembre 1925, et en particulier pour prendre part à toutes les conférences internationales éventuelles ;

« 4° Le bureau fédéral est autorisé à accepter dans ce domaine la collaboration d'autres groupements français d'anciens combattants et de victimes de guerre, étant entendu que l'Union Fédérale ne saurait sacrifier à une action commune les principes directeurs de sa propre action. »

En d'autres termes, nous vous prions d'approuver notre action à Genève et de nous inviter à la poursuivre, en travaillant notamment avec les autres grandes Associations pour généraliser le mouvement international de paix. (*Applaudissements*).

M. Le Président. — Je mets aux voix le vœu proposé par Pichot.

(Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. (*Vifs applaudissements prolongés*).

La F. I. D. A. C.

Rapporteur : VAILLANT

L'Union Fédérale, fidèle à son programme, a depuis longtemps pensé que son action en faveur de l'organisation de la paix, ne devait pas être uniquement nationale, mais devenir internationale.

Depuis 1921, elle a donné son adhésion à la Fédération interalliée des Anciens Combattants, et l'année dernière, elle a décidé de réunir une conférence internationale, où viendraient des représentants des Associations des anciens combattants ex-ennemis.

J'espère que vous approuverez l'action de vos délégués à la F. I. D. A. C. Ils y ont travaillé avec le même désir que nous avons tous ici, c'est-à-dire avec la volonté de maintenir les liens de camaraderie qui ont uni les combattants pendant la guerre, et l'idéal de fraternité, de justice et de paix pour lequel ils ont souffert pendant cinq ans.

La F. I. D. A. C. a compris la nécessité de lutter pour faire disparaître les iniquités causées par la guerre et de contribuer au règlement équitable des dettes interalliés.

L'année dernière, des critiques ont été adressées à notre action à la F. I. D. A. C. Des camarades ont dit qu'elle était inutile ; d'autres, qu'elle gênerait la tentative envisagée par le Conseil d'administration de l'Union Fédérale, pour créer des relations temporaires ou permanentes avec les Associations ex-ennemies. C'est à ces critiques que je m'efforcerai de répondre.

La F. I. D. A. C. peut être une grande force de paix dans le monde. A nous de savoir l'utiliser. Elle groupe plus de 9 millions d'anciens combattants. On y trouve les plus grandes Associations de la Belgique, l'American Legion, qui compte plus d'un million de membres, les plus importantes Associations de combattants français, la Bristish Legion, l'Association Nationale des combattants italiens, les principaux groupements polonais, les deux Associations les plus importantes de la Roumanie, l'Association des officiers et des anciens combattants de Yougoslavie, l'Association des légionnaires tchécoslovaques et le Cercle des anciens combattants.

Avoir réuni tous ces hommes et maintenu entre eux des liens étroits de camaraderie, alors que les Gouvernements se heurtaient, n'est-ce pas un argument en faveur de l'adhésion unanime de l'Union Fédérale à la F.I. D. A. C. ?

Ce groupement a l'avantage de faciliter l'échange des idées et la diffusion des opinions émises dans les Congrès nationaux. Il sert à montrer que les anciens combattants ne sont ni des nationalistes ni des militaristes, mais des hommes décidés à organiser la paix, de telle façon que l'on ne reverra plus jamais les abominables tueries auxquelles nous avons pris part.

La F. I. D. A. C. a déjà travaillé dans ce sens. Conformément au vœu émis par l'Union Fédérale au Congrès d'Arras, où je rapportais la question, ses Associations ont décidé d'entreprendre une propagande intense en faveur de la Société des Nations.

En passant, je note que la F. I. D. A. C. compte parmi ses membres l'American Legion, alors que les Etats-Unis ne sont pas représentés à la Société des Nations. Bien mieux. Nos amis américains ont voté avec nous, au Congrès de Londres, la motion demandant que les anciens combattants soient représentés à la Société des Nations ; au Congrès de Rome, la motion invitant toutes les Associations d'anciens combattants à participer aux travaux de la Société des Nations.

Nous avons pu y traiter, enfin, des problèmes, comme celui des dettes interalliées, qui n'avaient pas pu être examinés ailleurs, faute de délégués qualifiés des Etats-Unis.

Le règlement des dettes interalliées a fait l'objet de débats passionnés. Nous avons pu éprouver quelque inquiétude devant la rude franchise avec laquelle certains de nos amis posaient le problème, en présence des camarades anglais et américains. Nous avons dit qu'il était inadmissible que les pays qui avaient le plus souffert de la guerre, qui avaient prodigué les efforts les plus considérables, perdu le plus d'hommes, qui comptaient le plus de mutilés, fussent acculés à une sorte de faillite, pour satisfaire aux exigences de ceux qui leur avaient prêté de l'argent à des heures difficiles.

Nous avons ajouté que la France n'entendait pas renier ses dettes, *mais qu'elle avait un droit de regard sur leur origine et sur l'emploi des sommes qu'elles représentaient*, et qu'elle faisait appel pour leur règlement à l'esprit de camaraderie et d'amitié qui avait uni les Alliés pendant la guerre.

Nos camarades américains n'ont pas été surpris par cette discussion. Nous l'avions effleurée au Congrès de Londres et ils sentaient bien que les anciens combattants français ne comprendraient jamais une attitude qui serait un reniement du passé.

Ils nous ont nettement et loyalement déclaré qu'il ne pouvait pas être question entre eux et nous de difficultés d'argent.

Au Congrès de Londres déjà, ils nous avaient montré leurs véritables sentiments sur le « Bonus Bill ». On a écrit dans la presse que les rentes instituées par cette loi en faveur des anciens combattants américains étaient gagées sur les sommes à provenir des versements des pays ex-alliés, en règlement de leurs dettes envers les Etats-Unis. Nos camarades américains nous ont montré, preuves en main, qu'ils avaient demandé et obtenu que l'application du Bonus Bill ne soit jamais rattachée au règlement des dettes interalliées. Au surplus, c'était une garantie pour eux.

Effectivement, d'ailleurs, les allocations prévues par cette loi ont été données avant qu'aucun pays ex-allié ait acquitté sa dette envers les Etats-Unis.

Les camarades américains, présents au dernier Congrès de la F. I. D. A. C. et qui sont des personnalités importantes dans leur pays, nous ont assuré que l'American Legion avait toujours été d'avis d'annuler les dettes contractées par les nations européennes envers les Etats-Unis. Elle l'avait proclamé au Congrès de la Nouvelle-Orléans, en 1921, et elle l'avait répété dans de nombreuses manifestations et tout au long des articles qui paraissaient dans sa presse.

J'ai traduit, pour la *France Mutilée*, plusieurs articles de ce genre, notamment un de Robertsfield, il y a dix-huit mois environ.

Nos amis des Etats-Unis ont fait mieux. L'un d'eux, une des plus nobles figures que j'ai rencontrées dans les Congrès de la F. I. D. A. C., l'honorable Piatt Andrews, s'est engagé, puisqu'il était membre de la Chambre des Représentants, à porter la question devant cette Assemblée et à y défendre la thèse française. Il a tenu sa promesse. Vous avez pu lire dans la grande presse qu'un homme s'était dressé, aux Etats-Unis, pour rappeler l'importance des sacrifices de la France et pour dire que l'on ne pouvait, en toute justice, exiger d'elle qu'elle payât des dettes qu'elle avait contractées de 1914 à 1917, pour avoir les moyens de tenir tête à l'ennemi et de sauver le monde. (*Applaudissements*).

La grande presse n'a pas dit que cet homme était un ancien combattant et qu'il tenait ainsi l'engagement qu'il avait pris, quelque temps auparavant, comme délégué de l'American Legion à la F. I. D. A. C., tant il est vrai que le monde officiel veut ignorer l'action des anciens combattants dans l'ordre social et international. (*Applaudissements*).

Le fait qu'un tel problème ait pu être discuté en toute confiance, entre hommes venus de neuf pays différents, qui ont fini par se mettre d'accord sur une motion satisfaisante pour la France et qu'ils ont défendue dans leurs pays respectifs, ce fait seul suffirait à justifier l'adhésion de l'Union Fédérale à la F. I. D. A. C.

L'an dernier, nous avons participé à une conférence internationale, qui s'est tenue à Genève, et qui avait pour but de réunir les anciens combattants de tous les pays en vue de rechercher les termes d'un accord sur l'organisation de la paix.

Avant d'entrer en relations avec les Associations des pays ex-ennemis, n'était-il pas logique que les camarades des Associations interalliées s'entendissent sur un programme commun avant d'étudier un programme international ?

Dès 1919, j'avais proposé d'établir des relations internationales et de constituer une Association internationale des anciens combattants. Je n'ai pas changé d'avis. Les anciens combattants ont un sentiment commun : l'horreur que leur inspirent les souvenirs de la guerre qu'ils ont vécus, de 1914 à 1918.

L'importance et l'utilité de la F. I. D. A. C. apparaissent ici plus évidents encore. Rassemblant, pour travailler avec l'esprit qui nous anime tous dans ce Congrès, des hommes appartenant à des pays dont

les Gouvernements peuvent avoir entre eux de graves désaccords, elle est particulièrement qualifiée pour travailler à l'organisation et au maintien de la paix dans le monde.

Dès sa création, elle a envisagé un programme de paix. Elle demande la plublicité la plus complète des accords internationaux ; le vote par une ligue de toutes les nations de lois internationales gouvernant les relations des peuples ; elle s'oppose aux agrandissements de territoires par la force ; elle réclame l'équilibre des budgets, la stabilisation des changes ; l'interdiction de toute propagande destinée à renverser par la force les gouvernements issus de la volonté du peuple ; la création de bureaux de presse pour lutter contre les nouvelles tendancieuses et la propagande belliqueuse ; l'établissement d'une Cour Internationale, dotée de moyens puissants pour proscrire la guerre et mettre au point les méthodes pour l'éviter.

Voilà le programme qui a été établi dans les Congrès successifs de Bruxelles, Londres et Rome.

A la veille du Congrès de Bruxelles, trois pays semblaient profondément divisés sur la question de l'occupation de la Ruhr : l'Angleterre, la Belgique et la France. Les anciens combattants l'ont étudiée et ils se sont mis d'accord sur un texte, de nature à apaiser le différend survenu entre les Gouvernements.

De même, à la nouvelle de l'occupation déloyale de Corfou, le Congrès de Bruxelles a voté une motion, qui a été envoyée au Gouvernement grec, au Gouvernement italien et à la Société des Nations, pour protester et demander que le différend soit réglé pacifiquement par la Socitéé des Nations.

Au Congrès de Rome, l'an dernier, se rendant compte que des germes de guerre existent encore, la F. I. D. A. C. a été d'avis de maintenir des relations permanentes entre les Associations de combattants des pays ex-alliés, afin de renseigner exactement l'opinion publique sur les faits et, au cas où un conflit surgirait, d'envoyer dans les pays intéressés des délégués, qui auraient pour mission de donner toute la publicité désirable aux faits exacts et d'intervenir en vue du règlement équitable du différend.

La F. I. D. A. C. est-elle un obstacle à des relations internationales plus étendues, celles-là mêmes que l'Union Fédérale envisageait, dès 1918 ? Non. Déjà d'autres Associations, membres de la F. I. D. A. C., ont proposé d'élargir le cadre de ce groupement. La Bristish Legion, une des plus grandes forces de cette organisation, à demandé l'établissement de relations permanentes avec les Associations ex-ennemies. L'Union Fédérale était d'accord avec elle, puisque, au Congrès d'Arras, elle avait décidé d'ouvrir une enquête pour connaître exactement l'état d'esprit de ces Associations et apprécier leurs intentions pacifiques. Il nous est donc facile de nous entendre à ce sujet avec la British Legion.

Le Congrès interallié de Londres émit donc l'avis que les groupements appartenant à la F. I. D. A. C. devaient mener, pour leur propre compte, auprès des pays ex-ennemis, une enquête dont ils rendraient compte l'année suivante.

L'Union Fédérale était donc dans la voie tracée par les Congrès interalliés, en organisant la Conférence internationale de Genève. Comment la F. I. D. A. C. n'y a-t-elle pas participé ? Elle ne pouvait pas s'engager avant d'avoir consulté toutes les Associations. D'autre part, cette Conférence s'est ouverte un peu brusquement, en raison des circonstances.

La plupart des Associations qui ont assisté au Congrès de Rome, n'en ont été avisées qu'à ce moment et elles n'avaient pas l'avis de leurs mandants sur la question. Un certain nombre ne nous en ont pas moins suivi à Genève, quelques-unes après avoir recueilli l'approbation de leur Comité directeur.

Ainsi, par notre présence à la F. I. D. A. C., nous avons pu contribuer à élaborer un programme de paix, conforme à nos directives, rendre de grands services à la France, en montrant son vrai visage, étendre les relations internationales en conservant à cet organisme son état d'esprit primitif, amical en même temps que pacifique.

Sans doute, nos rapports avec les anciens combattants des pays ex-ennemis, ne seront jamais caractérisés par une amitié aussi franche et profonde que celle qui nous unit à nos camarades des pays alliés. Nous ne pouvons nous attendre, dans les villes allemandes, à des manifestations semblables à celles dont nous avons été l'objet à Bruxelles, à Liège, à Londres, à Rome, à Turin. Dans ces villes de Belgique, d'Angleterre, d'Italie, la population nous a accueillie à bras ouverts, nous couvrant même de fleurs, comme à Liège. Il n'en saurait être de même, évidemment, à Munich ou à Berlin.

Je conclus en vous demandant de dire que l'Union Fédérale doit rester à la F. I. D. A. C., où vos délégués pourront continuer de travailler avec ardeur et confiance à l'amélioration des relations entre les peuples et à l'organisation de la paix dans le monde. (*Applaudissements*).

DISCUSSION

M. Brousmiche. — Je suis un partisan du maintien des relations avec la F. I. D. A. C., où j'ai été délégué pour la première fois cette année. J'ai assisté au Congrès de Rome et ce qui y a été fait pour le règlement des dettes interralliées, suffit à justifier notre présence à la F. I. D. A. C.

Les Anglais et les Américains, devant qui j'avais l'honneur d'être le porte-parole de la France, ont été émus de nous voir poser la question d'une façon aussi précise. La discussion a été fort courtoise. Elle a abouti au vote du vœu dont Vaillant vous a parlé et qui demandait que les Etats créanciers tinssent compte de la situation des pays débiteurs, notamment des lourds sacrifices en vies humaines que la France avait consentis.

Conformément à l'engagement qu'ils avaient pris, les camarades américains ont porté la question du règlement des dettes interalliées devant leur Congrès et ils ont fait adopter le vœu du Congrès de Rome par l'American Legion.

Quant à Piatt Andrews, député du Massachussets à la Chambre des Représentants, il m'a envoyé le texte du discours qu'il a prononcé devant cette Assemblée, le 13 janvier dernier.

Cet homme, dont j'ai fait la connaissance à Rome, m'a paru une arme puissante pour nous. Venu comme volontaire en France, dès le début de la guerre, il a compris notre mentalité. Au cours des conversations que j'ai eues avec lui, il s'est efforcé de nous expliquer l'état d'esprit de ses compatriotes. Il a commencé par me dire que le grand tort de la France, c'était de ne pas essayer de se faire comprendre dans son pays. Et puis, a-t-il ajouté, il y a la manière : vous avez organisé là-bas des services dits de propagande ; jamais les Américains n'admettront ce mot, qui leur donne à croire que vous allez chercher quelque chose chez eux. Ne vous présentez pas sous la forme d'hommes d'affaires ou d'hommes politiques, qui ont presque tous un passé fâcheux. Envoyez plutôt des littérateurs dont l'influence est plus grande que vous ne pensez ; des intellectuels, des professeurs, qui diront mieux que quiconque l'âme de la France. La masse des soldats qui sont venus en France n'ont emporté comme souvenir que la débauche des grandes villes. Apprenez donc au peuple américain que la France est tout autre chose.

B.D.I.C

Piatt Andrews a donc, comme il nous l'avait promis, parlé de la dette française devant la Chambre des Représentants. Il nous faut le soutenir dans sa tâche en faisant autour de son nom une grande publicité.

Il m'a toutefois déclaré que les dettes interalliées devaient être divisées en deux parties différemment traitées : celles qui avaient été contractées pendant la guerre et qui avaient pour objet de fournir des moyens matériels aux belligérants, à un moment où les Etats-Unis n'avaient pas engagé des hommes dans la bataille ; et celles qui, après la guerre, ont servi à financer les réparations et au sujet desquelles on peut différer d'avis, parce que les Etats-Unis n'ont pas signé le Traité de Versailles. J'ai naturellement observé que nous ne pouvions que condamner l'attitude de l'Amérique en la circonstance, parce que ce traité n'en avait pas moins mis fin à l'état de guerre entre ce pays et l'Allemagne. Les Etats-Unis se sont donc ainsi réservé tous les avantages du traité sans en supporter aucun des inconvénients. Piatt Andrews m'a répondu que c'était une question à examiner de nouveau.

En tout cas, son discours, dont je vais vous lire de larges extraits, ne portait que sur les dettes contractées pendant la guerre.

Piatt Andrews s'est exprimé en ces termes :

« Jusqu'à ce que la guerre mondiale devienne notre guerre, le Trésor des Etats-Unis n'avait rien prêté, — pas un sou, — aux pays engagés dans cette guerre. Ce fut durant la première semaine d'avril 1917 que la grande décision fut prise par le Congrès, sur l'avis du Président. Dans cette salle, il se fit le porte-parole de la volonté du pays, en engageant dans la tâche « nos vies et nos fortunes, tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons ». Nous ne pouvions pas envoyer d'hommes au front tout de suite ; il était bien évident que bien des mois passeraient avant que nos troupes puissent prendre part dans la guerre où nous nous engagions. Mais si nous n'avions pas de soldats entraînés, nous avions des fabriques et des mines capables de produire les approvisionnements nécessités par la guerre ; et moins d'une semaine après la déclaration, une loi fut votée par le Congrès, affectant ces produits aux armées en campagne.

« L'acte commençait par ces mots : « En vue de pourvoir plus efficacement « à notre sécurité nationale et de poursuivre la guerre... » ; et il autorisait le secrétaire du Trésor à fournir des crédits aux gouvernements « en guerre avec les ennemis des Etats-Unis» .

« La loi avait pour but de rendre possible notre participation immédiate dans ce qui était maintenant notre guerre, et les crédits étaient autorisés pour mettre à la disposition des armées, associées avec nous, le fer, l'acier, le cuivre, les obus, les fusils, la poudre et autres produits que nous avions ou pouvions fabriquer en abondance, et qu'elles pouvaient utiliser à maintenir ou repousser l'ennemi.

« Je pense qu'il vous sera intéressant d'entendre quelques opinions exprimées à cette époque, car elles ont un rapport avec les questions dont nous nous occupons aujourd'hui... »

Très habilement, Piatt Andrews cite les paroles prononcées par les hommes des grands partis américains : MM. Mann, de l'Illinois ; Fordney, du Michigan ; Mondell, du Wyoming, indiquant la nécessité d'engager l'argent américain dans la lutte en Europe, aussitôt après l'entrée en guerre des Etats-Unis.

M. Fitzgerald ne semblait pas s'inquiéter outre mesure au sujet du payement éventuel. Il disait :

« Je voterais volontiers de donner 6 milliards de dollars aux nations rangées du même côté que nous, si nous pouvions gagner cette guerre sans sacrifier le sang et les vies américaines. Je dédaigne la supposition que nous ne rentrerons pas dans notre argent. Je m'en soucie peu, si le sang américain et les vies américaines sont préservés par le don de l'argent ».

M. Rainey ne considérait pas les crédits autorisés par le décret comme des prêts ordinaires.

Maintenant, écoutez M. La Guardia, de New-York :

« Oui, je crois qu'une bonne partie de cet argent sera remboursé, mais je suis certain qu'une partie devra être portée au compte profits et pertes dans les livres de l'oncle Sam. Comprenons cela clairement maintenant, afin de n'être pas déçus plus tard. Et même, si cela doit amener une conclusion rapide de la guerre européenne et une paix permanente pour notre pays, c'est un bon placement que cela. ».

M. Madden, de l'Illinois, ayant fait allusion à l'abandon possible des prêts consentis aux pays en guerre, M. Moore, de Pensylvanie, questionna :

« L'orateur sait-il que, si les gouvernements étrangers ne payent pas l'argent qu'ils nous empruntent, c'est le peuple des Etats-Unis qui aura à le payer ? »

Et de nouveau, M. Madden répondit :

« Je suis du peuple américain, et je suis prêt à payer ma part, et j'aurai à payer comme tous les hommes de ce pays, et je suis prêt à le faire jusqu'à la limite de mon dernier dollar ».

Ce qui fut dit au Sénat ne diffère pas de ce qui avait été dit à la Chambre. Je citerai seulement quelques passages, et d'abord du Président de la Commission des Finances, le Sénateur Simmons :

« Nous n'avons pas d'hommes à envoyer là-bas à présent, pour livrer nos batailles ; notre marine ne peut-être que de peu d'utilité dans les circonstances actuelles. Il y aura de longs et pénibles mois d'attente avant que nous soyons capables d'assister nos alliés en campagne ».

Et voici, mes chers camarades, une citation fort intéressante du sénateur Smoot, actuellement Président de la Commission des Finances, et que l'on compte parmi ceux qui demandent le remboursement intégral des dettes interalliées :

« Les 3 milliards de dollars, que nous vous proposons de lever par une émission d'obligations, en vue de les avancer aux alliés, seront, je crois, remboursés ; mais s'il ne devait pas en être ainsi, s'il n'en est pas rendu un sou, j'entends déclarer maintenant que chaque sou de cet emprunt sera dépensé pour la défense des principes auxquels nous croyons, et pour le maintien desquels nous sommes entrés en guerre. M. le Président, je pense que chaque dollar qui sera dépensé, conformément aux dispositions de cette loi, s'il est dépensé honnêtement, le sera pour le bénéfice des Etats-Unis, qu'il soit dépensé par nous ou par les alliés ».

Le sénateur Kenyon parla aussi ce jour-là, et entre autres choses, dit ceci :

« J'ai besoin de dire, M. le Président, que j'espère qu'un de ces prêts, si nous le faisons, ne sera pas remboursé, et que nous ne demanderons jamais qu'il soit remboursé. Nous devons plus à la République Française, pour ce qu'elle a fait pour nous, que nous ne pourrons jamais rendre... Je ne désire pas voir notre gouvernement demander à la France de rembourser le prêt que nous pourrons lui faire ».

Pour finir, un mot du sénateur Cummins, et je crois que vous serez d'accord pour reconnaître qu'il fit preuve, non seulement de connaissances, mais d'une sagacité qui le place au rang des prophètes. Il disait :

« Je suis parfaitement désireux de fournir à chacune des nations alliées l'argent dont elle a besoin pour poursuivre notre guerre, car c'est maintenant notre guerre. Je lui donnerai aussi franchement que je voterai pour équiper une armée ou pour maintenir notre marine. Mais je tremble devant les conséquences qui, de toute probabilité, découleront des stipulations suggérées dans cette loi... J'aimerais fournir aux nations alliées 3 milliards de dollars, si elles en ont besoin, mais sans jamais penser à leur remboursement, à n'importe quelle époque, ou dans n'importe quelles circonstances. J'aimerais donner cela, ou toute somme qui pourra être jugée nécessaire, comme notre don dans une phase de notre propre guerre ; mais je crains que, dans les années à venir, le fait que les Etats-Unis ont en mains des obligations de ces grandes nations, lesquelles, lorsqu'elles sortiront de la guerre seront ruinées, ce fait créera un embarras auquel les hommes d'alors trouveront difficile d'échapper.

« Je pense qu'il nous coûtera davantage de prendre ces obligations et de les conserver, qu'il nous coûterait de donner l'argent avec un esprit généreux et patriotique, pour faire quelque chose ; puisque, pour le moment, nous sommes incapables d'agir avec notre propre armée et notre propre marine. »

Le sénateur Cummins n'avait-il pas raison, dans ses pronostics sur ce qui arriverait, et dans son avis sur ce qui aurait dû être ?

De toutes ces citations, il ressort que les crédits à ratifier n'étaient pas considérés comme des obligations ordinaires. Ils étaient regardés par les législateurs comme une participation de l'Amérique à la poursuite de la guerre, alors que nous étions incapables d'y participer autrement.

Ce discours n'est-il pas un vivant témoignage de l'utilité de notre action au sein de la F. I. D. A. C. ?

En terminant, je vous demande de proposer à l'Assemblée du Congrès d'envoyer à Piatt Andrews une adresse pour le remercier des efforts qu'il déploie pour faire comprendre à ses compatriotes la véritable situation de la France au regard des dettes interalliées. (Vifs applaudissements).

M. le Président. — Je me fais un plaisir de signaler à la Commission la présence de Ciolan, notre camarade roumain, vice-président de la F. I. D. A. C. (Vifs applaudissements).

Nicolaï (Marseille). — Nous savons que le problème des dettes interalliées passionne depuis longtemps les anciens combattants de tous les pays ; mais nous regrettons que cette disposition n'ait pas dépassé les limites de la F.I.D.A.C., et surtout qu'elle n'ait pas été suivie d'une action énergique auprès des gouvernements intéressés et dont les ressortissants anciens combattants sont représentés à la F. I. D. A. C.

Les citations de Brousmiche définissent l'état d'esprit de certains membres du Parlement américain, mais d'une minorité. Il faut surtout considérer la thèse du sénateur Borah, soutenue par l'Amérique bancaire et juive, acceptée par la majorité des Etats-Unis, et que nous ne pourrons pas ruiner si nous limitons notre action aux Congrès interalliés.

Certes, il faut se féliciter que les anciens combattants de pays ex-alliés, soient maintenant décidés à examiner le problème, non plus comme un problème comptable, mais comme un problème moral posé devant la conscience universelle.

Abattre le sénateur Borah et sa majorité, n'est pas une tâche impossible, et

je n'en veux pour preuve que la lettre de M. John Moody, publiée dans le « Morning Post » du 27 mars 1926, et dont voici des passages :

« Dans l'affaire commune, nous avons mis nos dollars. Mais maintenant que ces dollars ont fait leur œuvre, dira-t-on qu'ils doivent être rendus avec intérêt ? Si en 1917 nous avons pu, au prix de 10 milliards de dollars, envoyer un million de soldats en France, irions-nous demander aux Alliés de nous rembourser cette dépense ? Pourtant, ils auraient envers nous une obligation bien plus considérable qu'ils n'ont maintenant. Et nous aurions eu à sacrifier peut-être deux fois plus de vies américaines que nous n'avons fait ».

S'il est vrai que tant d'Américains ont ces opinions, comment se fait-il que nous les voyons si rarement et si faiblement exprimées ? Voici la réponse de M. John Moody ; je vous demande de la retenir :

« C'est que l'opinion publique est trop superficielle en Amérique. Les gens n'ont pas le temps de penser. Ils sont trop occupés à faire de l'argent. D'un autre côté, le parti républicain, qui domine maintenant dans le pays, est toujours possédé par l'idée de détruire tout ce qu'à fait Wilson. Celui-ci, en voulant imposer à un Sénat républicain ses conceptions, a dressé contre l'Europe les leaders du parti ».

Cet aspect du problème ne doit pas nous laisser insensibles ni rester dans l'ombre.

Mais voici une citation plus récente et fort intéressante : c'est une déclaration du Président Coolige, reproduite dans l' « Evènement », de Québec, du 15 mars 1926. Reconnaissant que l'envoi de dollars aux pays belligérants a sauvé un nombre incalculables de vies américaines, il disait :

« Sans tenir compte des conditions dans lesquelles l'Europe peut se trouver, nous nous devons à nous-mêmes de ne pas essayer de percevoir des Aliiés, l'argent que nous leur avons prêté pour lutter pour nous. Si nous avions pu mettre nos propres soldats sur le champ de bataille, la situation aurait été différente ; mais nous n'avions pas assez d'hommes disponibles et nous avons sauvé des centaines de mille de nos compatriotes, de la mort sur les champs de carnage de l'Europe, parce que nous n'étions pas prêts, et le montant d'argent que nous avons avancé aux Alliés est d'une importance infinitésimale, comparé à la valeur des vies que nous avons sauvées aux Etats-Unis et il est négligeable si on le compare aux vies que les soldats des Alliés ont sacrifiées pour nous défendre en défendant leur propre pays. »

Les anciens combattants de tous les pays représentés à la F.I. D. A. C., devraient rechercher pourquoi leurs gouvernements ne font pas aboutir au sein de leurs Parlements une telle conception du règlement des dettes interalliées.

A la séance du 31 mars 1926, du sénat américain, la discussion portait sur la ratification de l'accord italo-américain, relatif aux dettes interalliées. On entendi alors M. Copeland déclarer :

« Beaucoup d'Américains, qui sont les adversaires de M. Mussolini, ne désirent pas que l'on ajoute de nouveaux succès à ceux que le dictateur de Rome a déjà conquis. Mais la question des mérites de M. Mussolini n'a absolument rien à voir dans l'accord au sujet des dettes.

« Montrons-nous généreux, car je vous assure que lorsque nous aurons payé notre dette nationale, les versements des nations européennes cesseront.

« On nous implorera de les annuler en raison du fait que nous-mêmes nous n'aurons plus rien à payer : on nous démontrera qu'il n'y a plus aucune excuse d'accepter l'argent de l'Europe une fois notre propre dette liquidée. Pourquoi dès lors attendre ? Pourquoi ne pas être aussi généreux que possible, dès maintenant ? Je vous déclare que l'Angleterre et la Belgique ne verseront jamais la moitié des sommes prévues dans le règlement de leurs dettes et que dans 25 ans, nous aurons, en plein accord, annulé le reste de leur dette. »

Sachons profiter de toutes les occasions favorables et, par une action pressante à la F. I. D. A. C., atteignons indirectement les gouvernements intéressés au règlement de la question.

J'ignore les instructions données à M. Henry Bérenger et à ses conseils techniques, envoyés pour discuter de la dette française avec les hommes d'affaires des Etats-Unis. Mais je doute fort qu'ils aient l'ordre de plaider l'annulation pure et simple des dettes de guerre. Au surplus, l'auraient-ils, ils doivent plaider la cause de la France d'une manière diplomatique et un peu faible.

Les anciens combattants applaudissent à l'action de la F. I. D. A. C. en faveur du règlement équitable des dettes interalliées ; mais, pour qu'elle soit féconde, il faut qu'elle sorte des délibérations des Congrès interalliés et qu'elle prenne, dans tous les pays ex-alliés, la forme d'une intervention simultanée et énergique auprès des gouvernements respectifs.

Et puis, pour renseigner cette opinion publique américaine, que M. John Moody, dans le « Morning Post » du 27 mars dernier, nous dit superficiable, mais que nous voulons croire équitable, je propose, d'accord avec la Fédération, d'envoyer aux Etats-Unis, non pas des hommes d'affaires, des financiers, des commerçants, des industriels, préoccupés avant tout de leurs intérêts personnels, mais des Universitaires, des lettrés, des intellectuels. Ces hommes lui montreront le problème des dettes interalliées sous son véritable jour, suivant lequel on aurait toujours dû le considérer : sous son aspect de justice, de moralité ; mieux encore : sous son aspect humain. (Applaudissements).

Nicolaï dépose alors un ordre du jour que la Fédération des Bouches-du-Rhône propose au Congrès ; cet ordre du jour sera repris en partie par Vaillant dans son ordre du jour, soumis au Congrès.

Deux-Sèvres. — Nous reconnaissons que la F. I. D. A. C. est une grande force morale pour l'établissement de la paix et nous sommes d'avis d'y rester. Mais nous sommes obligés de constater que son bulletin ne reflète pas, il s'en faut, l'esprit de l'Union Fédérale.

Nous voici conduits à demander un nouvel effort à nos camarades du Conseil d'administration, déjà si occupés. Nous voudrions que Brousmiche, Fontenaille, Cassin, publient des articles dans ce bulletin, tout comme le font les membres d'autres Fédérations françaises.

Pour terminer, un renseignement à nos camarades qui ne connaissent pas bien la F. I. D. A. C. ; ils peuvent avoir le service du bulletin en envoyant leur adresse au siège social, 96, rue de l'Université. Ils en recevront gratuitement les numéros contre le service de leur propre bulletin.

Brousmiche. — Vous allez être satisfait. Dans le prochain bulletin de la F. I. D. A. C., vous trouverez un article de moi sur ce que nous avons fait à Genève et intitulé : « Tentative Pacifique ». La rédaction a, en outre, demandé à Tixier, secrétaire de la section des mutilés au B. I. T., de lui envoyer un article sur l'œuvre du Bureau International du Travail. Marcel Héraud doit également publier un article dans un prochain numéro.

Drôme. — Il faudrait que la F. I. D. A. C. se rendit compte de l'état d'esprit de l'Union Fédérale, qui représente les 3/5 des groupements français de mutilés et d'anciens combattants. Que Vaillant fasse un effort dans ce sens, car je doute que certaines Associations que je ne nommerai pas y aient fait prévaloir les idées qui nous inspirent et qui sont celles de l'ensemble des anciens combattants de France.

M. Vaillant, rapporteur. — Ces camarades n'ont plus la majorité qu'ils avaient autrefois dans la délégation française.

Secret (Savoie). — Nos camarades alliés et nous, nous nous connaissons mal. Prenons les moyens d'en finir avec cette ignorance regrettable : publions dans nos bulletins départementaux des articles pris dans les journaux de nos camarades anglais ou américains, ou dans les bulletin de la F. I. D. A. C.

M. Vaillant, rapporteur. — Ainsi que l'a dit notre camarade des Deux-Sèvres, vous pouvez échanger gratuitement votre journal contre le bulletin de la F. I. D. A. C.

Secret (Savoie). — Profitons aussi de nos relations avec la presse locale pour y faire paraître des extraits de ces articles. Nous éclairerons ainsi l'opinion de nos concitoyens.

Et puis, faisons-nous connaître dans les pays interalliés, en y envoyant des camarades anciens combattants, comme Vaillant, qui ont fait leurs preuves. Faisons des sacrifices d'argent pour qu'ils puissent se rendre en Angleterre et aux Etats-Unis, où ils feront des conférences sur les sujets qui nous tiennent à cœur.

En ce qui concerne les relations avec les anciens combattants allemands, je déclare que nous devons aller jusqu'au bout du principe de paix et de collaboration que nous avons accepté, sauf à être très prudents et respectueux des convenances.

Au lendemain de la guerre, par exemple, il était difficile d'entrer immédiatement en relations avec les ennemis de la veille. Il n'en est plus de même maintenant que l'Allemagne va avoir un siège au sein de la Société des Nations.

La prudence nous commande de nous méfier de l'Allemagne ; elle ne nous interdit pas de la mieux connaître : au contraire ! Si elle ne peut nous causer aucun préjudice, allons-y ; si elle veut nous nuire, allons-y encore plus vite. Apprenons à connaître la mentalité des Allemands ; je ne propose pas, entendez-moi bien, que nous nous jetions à leur cou.

Nous ne savons pas, ou bien mal, ce qui se passe de l'autre côté du Rhin. Dissipons cette ignorance fâcheuse. Lisons les journaux allemands et notamment les articles qui paraissent dans la presse des anciens combattants allemands et que je m'offre volontiers à traduire pour qu'ils soient publiés dans nos propres bulletins. (Vifs applaudissements).

M. Cassin. — L'idée est en voie de réalisation. Nous nous félicitons de votre concours et nous vous enverrons certainement des articles à traduire.

Bouches-du-Rhône (Aix). — Je serai bref : Nicolaï et Secret ayant développé les idées sur lesquelles je voulais insister.

Les Etats-Unis s'imaginent que nous sommes incendiaires de l'Europe. Un de mes collègues, qui en revient, me l'a affirmé : ils croient que nous voulons tout bouleverser et détruire.

Puisqu'un Office de la Propagande vient d'être créé, il faut que l'Union Fédérale obtienne du gouvernement français qu'il envoie surtout des anciens combattants, qui rappelleront aux Américains les souffrances, les deuils de la France et les ruines accumulées sur son territoire. Je suis persuadé que, placés devant l'immensité de nos sacrifices, les Américains comprendront qu'ils nous doivent une réduction de nos dettes.

Certes, la F. I. D. A. C. a fait un gros effort pour asseoir solidement la paix ; mais il faut que son cadre soit élargi et que nous entrainions nos adversaires d'hier à collaborer avec nous à son organisation définitive. Il faut reprendre la tentative courageuse de Brousmiche à Genève, l'année dernière ; que chaque année, régulièrement, des assises internationales soient tenues, et qu'un Comité permanent soit créé. (Applaudissements).

M. Marcel Héraud. — Vous ne me pardonneriez pas de ne pas dire mon

mot sur cette question, puisque je suis un des plus anciens de la F. I. D. A. C. et que mes camarades de l'Union Fédérale ont bien voulu s'associer aux délégués des autres groupements français pour me confier temporairement la direction de la délégation française.

Je réponds à une objection qui m'a frappé, qui m'aurait presque inquiété si je n'avais eu des raisons de penser autrement, et je dis que l'esprit de l'Union Fédérale est à la F. I. D. A. C., respecté dans la mesure où il peut l'être.

Je vais dire pourquoi il ne peut être respecté que dans une certaine mesure.

La délégation française n'est pas seule. Je fais appel à ceux qui participent à ses travaux : nous avons pu compter à certains moments quelques petites oppositions, mais nous avons fini par faire prévaloir l'opinion des mutilés. Sur ce point, je suis très affirmatif. Mais nous sommes en présence de délégations étrangères. J'en parle d'autant plus librement qu'il y a ici un représentant des Associations roumaines avec qui nous n'avons jamais eu de points de frictions bien vifs.

Les Associations nationales des autres pays ont nécessairement des conceptions différentes des nôtres. Elles voient la situation politique d'un œil différent. La Roumanie ou la Serbie ne considèrent pas l'Autriche comme nous le pouvons faire ; et réciproquement, elles n'ont pas à l'égard de l'Allemagne, plus éloignée, des sentiments aussi vifs que nous.

S'il vous apparaît que les textes sortis de nos délibérations communes n'ont pas la netteté que leur donneraient, sans doute, des Français, discutant entre Français, de la seule thèse française, cela tient à ce que nous avons dû tenir compte des idées de nos camarades alliés qui, eux-mêmes, en votant ces textes qui vous semblent édulcorés, ont fait un effort pour accepter une partie de nos conceptions, quelquefois bien différentes de celles de leurs gouvernements.

Faites confiance aux hommes que vous avez choisis. Ils soutiennent âprement vos thèses. Mais, pour obtenir l'unanimité de pensée sur des problèmes, qui sont vus d'une autre manière par des nations qui ont des intérêts différents, ils doivent parfois consentir des sacrifices qui compensent ceux de leurs camarades alliés.

Sur le chapitre de la propagande, vous avez raison. Il me préoccupe depuis longtemps. Vous ne vous étonnerez donc pas que, sous ma responsabilité, il y a quelque jours, j'ai fait une démarche auprès du Ministre des Affaires Etrangères, pour l'entretenir de la F. I. D. A. C. Le sujet l'intéressait, sans doute, puisqu'il m'a accordé une audience de plus d'une heure.

Je lui ai expliqué ce que nous faisions pour l'œuvre de paix qu'il a abordée, de son côté, avec assez d'énergie pour que nous lui fassions confiance. Je lui ai dit ce que pouvaient nos camarades étrangers ; Crossfield qui, profitant de sa situation prépondérante, a pu faire certains voyages aux Etats-Unis, va en faire d'autres dans les Etats balkaniques et en Pologne, et, tout récemment, a exposé en France, dans plusieurs conférences, le point de vue anglais sur quelques questions.

J'ai ajouté qu'il me paraissait nécessaire que le gouvernement, dans la mesure où il pouvait intervenir, nous appuyât, non pas pour faire ce que j'appellerai de la propagande, mais plus simplement pour ouvrir un cours destiné à nous faire comprendre à nos amis étrangers.

Le Ministre des Affaires Etrangères a compris mes raisons. Il est prêt à nous donner, dans la mesure du possible, son appui effectif auprès des représentants du Gouvernement à l'étranger.

Il est une œuvre à laquelle, personnellement, j'entends m'attacher et pour laquelle je serai certainement aidé par vos représentants : c'est l'Œuvre des Conférences de la Paix.

Avec la F. I. D. A. C., nous sommes certains d'avoir un public et qui nous

écoutera, parce qu'il sait que nous disons la vérité, sans chercher à le tromper, même dans notre intérêt.

Mais, pour agir dans cette direction, il ne suffit pas d'avoir de l'argent — que nous trouverons probablement — il faut des hommes et qu'ils aient du temps. Voilà la grosse difficulté.

Ni Cassin, ni Vaillant, ni Pichot, ni Brousmiche, ni moi, qui gagnons notre vie, ne pouvons consacrer un mois de l'année à une tournée de conférences dans les pays étrangers. Au surplus, un mois serait à peine suffisant pour une tournée en Amérique, même en Roumanie, où il faut plusieurs jours pour aller et revenir.

Ne cherchez donc pas à réaliser avant d'en avoir trouvé les moyens. Dites-vous bien que, tous — et je réponds de la délégation française — à la F.I. D. A. C., nous avons le même sentiment, mais que nous sommes encore arrêtés par des difficultés de réalisation.

Nous pouvons, toutefois, commencer par aller dans les pays les plus proches : en Angleterre, en Italie, en Tchécoslovaquie, peut-être, et même en Roumanie et en Serbie.

Soyez persuadés que nous profiterons de toutes les circonstances favorables pour mener à bien l'œuvre que vous nous avez confiée. Nous étions d'avance d'accord avec vous ; mais nous aurons encore plus de force pour agir et réaliser vos idées, si vous voulez bien voter à l'unanimité la motion qui vous est soumise. Je ne doute pas que vous le fassiez. (Applaudissements).

VŒUX

M. le Président. — Voici les vœux que Vaillant soumet à votre approbation :

« Le Congrès, après avoir entendu le rapport de Vaillant sur l'action des délégués de l'Union Fédérale à la F. I. D. A. C. :

« 1° Approuve l'action de l'U. F. à la F. I. D. A. C., action conforme au plan général de l'activité de l'U. F. pour l'organisation de la paix ;

« 2° Remercie la délégation française au Congrès de Rome d'avoir obtenu de la F. I. D. A. C. qu'elle s'intéresse particulièrement au problème des dettes interalliées, adresse ses félicitations aux camarades américains qui ont défendu le point de vue français au Parlement des Etats-Unis et décide de poursuivre ses efforts afin d'arriver à un règlement équitable de cette question, règlement qui doit être basé sur les sacrifices consentis et subis, non seulement en argent, mais encore en hommes et en dévastations ;

« 3° Décide d'agir auprès du Gouvernement français pour que les directives données à ses représentants pour le règlement des dettes interalliées, s'inspirent de l'opinion des anciens combattants ;

« 4° Demande au Gouvernement, qui a créé un Office National de propagande française, de mener la campagne nécessaire dans ce but par l'envoi de conférenciers anciens combattants, dans les pays intéressés, avec le concours des organisations affiliées à la F. I. D. A. C. ;

« 5° Exprime le vœu que les Associations groupées dans la F. I. D. A. C. participent aux conférences internationales d'anciens combattants, organisées sur l'initiative de l'U. F., afin de soutenir nos efforts pour l'organisation rationnelle de la paix du monde ».

Je les mets aux voix.

(Les vœux, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité).

Rapport des Associations des Victimes de la Guerre avec l'Etat, puissance publique

Défense du Pays dans son Avenir financier et dans ses Institutions

Rapporteur : M. VIALA, Vice-Président de l'Union Fédérale

Mes chers camarades, je commence par faire appel à votre bienveillance. Atteint tout à fait inopportunément d'une affection à la gorge, j'aurai beaucoup de peine à me faire entendre et à discuter longuement. Je vous serai donc reconnaissant de tout ce que vous ferez pour faciliter ma tâche.

Je suis, en la circonstance, le porte-parole bien modeste de tendances qui ont apparu au sein du Conseil d'administration. Je vous prie donc de considérer celui qui vous parle, comme un homme qui a fait complètement abstraction de ses idées personnelles et qui défend la conception qu'il vous expose, parce qu'il la croit la sauvegarde de l'avenir de l'Union Fédérale et de la France.

Les opinions que je vais traduire ne sont donc pas celles d'un militant politique, mais d'un homme animé de l'esprit combattant, qui a la conviction intime que, si l'Union Fédérale ne fait pas entendre sa voix ce soir, ce sera une abdication complète et un abandon des anciens combattants devant les nécessités impérieuses de l'heure. (*Applaudissements*).

Quelle est la pensée directrice qui doit tous nous animer ? Nos Associations ont le devoir de travailler d'une façon continue et énergique, avec indépendance aussi, à l'amélioration du sort de leurs membres, victimes de la guerre, dans un pays prospère et tranquille.

Considérant le passé récent, nous sommes amenés à conclure que les premières victimes d'une catastrophe monétaire seraient encore ceux qui ont eu le plus à souffrir de la guerre.

En douterions-nous qu'il nous suffirait de nous rappeler ce qui s'est passé en Allemagne, en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Pologne, dans tous ces pays qui sont tombés au fond du gouffre.

D'autre part, l'Union Fédérale s'est toujours tenue en dehors des partis politiques. Elle s'est toujours flattée de vivre au-dessus des mêlées électorales et d'écarter de son sein les politiciens et leur esprit.

Nous n'allons pas commettre la faute d'adopter un système de redressement financier, préconisé par tel ou tel parti politique. Nous risquerions de jeter la division parmi nous.

Comment allons-nous éviter tous ces écueils ?

En nous souvenant de cette grande parole de Pascal : « Le bon sens est la chose du monde la mieux partagée ».

S'il y a du bon sens en France, c'est bien dans nos Associations. Au front, nous nous nous en sommes servis constamment. Nous ne serions pas ici, sans cela.

Raisonnons donc avec notre bon sens que féconde l'esprit combattant.

Nous commencerons par dire à l'Etat qu'il doit sans cesse se souvenir que nous sommes ses créanciers privilégiés ; qu'il doit prendre garde de ne pas faillir à ses engagements à notre égard ; que, pour garder notre confiance, il doit rester une personnalité honorable, acquittant ses dettes avec du papier qui conserve sa valeur intégrale ; en d'autres termes, qu'il ne doit pas réduire indirectement sa dette de réparation envers nous, en dépréciant son billet de banque. Nous lui interdirons donc de fabriquer un seul billet de banque nouveau. (*Applaudissements*).

Elevant la voix, nous lui dirons : « Le stock de marchandises restant le même, tu n'as pas le droit d'émettre de nouveaux bons pour en représenter la valeur. Si tu passes outre à cette règle de probité, tu nous escroqueras au profit de ceux qui se sont déjà enrichis pendant la guerre, tandis que nous nous battions pour te défendre. »

Nous nous opposerons donc à tout système qui, directement ou indirectement, aboutit à l'inflation fiduciaire.

Comment éviter l'inflation ? En prenant des mesures pour stabiliser progressivement la valeur de la monnaie.

Quel système adopter ? Ici, les partis se heurtent violemment. Nous ne choisirons pas entre eux. Nous nous bornerons à rappeler cette règle élémentaire qu'une bonne maison ne vit et ne prospère qu'en maintenant les dépenses en-deçà des recettes. (*Applaudissements*).

Il faut supprimer les dépenses inutiles ou superflues. Les fonctionnaires, qui sont particulièrement bien placés pour le savoir, ont déclaré à maintes reprises qu'il y en avait. Qu'elles disparaissent ! Il existe des hommes assez compétents pour mener à bien cette œuvre.

Quand il aura réalisé ces économies, l'Etat pourra se retourner vers les contribuables ; mais pas avant.

Il faut ensuite amortir la dette et créer la fameuse caisse d'amortissement dont on parle tant.

Pour remplir cette caisse nouvelle, il faut trouver des ressources. Nous allons en indiquer.

Je le dis avec toute l'amertume et l'aigreur d'un ancien combattant : si toute moralité n'avait pas disparu de ce pays, on n'aurait pas vu des gens entasser des millions en se servant du sang et des deuils de ceux qui ont fait la guerre ou qui en ont souffert dans le plus profond de leur être. (*Applaudissements*).

Dans un rapport de M. Ernest Lafont, député de la Loire, rapporteur de la Commission des marchés et des spéculations, je lisais récemment que le projet de revision des marchés de guerre voté par la Chambre, en 1920, dormait depuis cette époque dans les cartons du Sénat. Loin de moi la pensée que des influences se sont exercées pour enterrer ce projet. (*Rires*). Il s'agit certainement d'un oubli fortuit. (*Nouveaux rires*).

B.D.I.C

Le fait n'en est pas moins pénible pour les anciens combattants.

M. Lafont déclare que la Commission des marchés et la Chambre elle-même, ont tout tenté, officieusement et officiellement, depuis 1920, pour que le Sénat consente enfin à examiner et à voter le projet. Les uns et les autres n'ont, paraît-il, pas cessé de demander au Gouvernement d'user de son influence pour décider le Sénat. En vain. Ce qui permet à l'éminent député de la Loire de terminer ainsi :

« C'est un nouveau cri de détresse et un peu de désespérance que nous poussons. Souhaitons qu'il soit entendu. »

Appuyons vigoureusement les efforts de la Commission des marchés de la Chambre et de son rapporteur. Que donnera maintenant la revision des marchés de guerre ? Je l'ignore. Mais je sais que ce sera une grande satisfaction morale. (*Applaudissements*).

Nous devons naturellement exiger que cette revision soit menée rapidement et avec rigueur.

Des inspecteurs des Contributions Directes, de l'Enregistrement aussi, c'est-à-dire des compétences techniques, m'ont affirmé que, si le Parlement leur donnait le droit de rechercher les fortunes échafaudées pendant la guerre, ils feraient entrer — dans un délai peut-être assez long, mais de façon certaine — des sommes considérables dans les caisses du Trésor.

Sans la veulerie de l'opinion publique, sans le désintéressement général à l'endroit de la chose publique, on aurait, depuis longtemps, cherché des ressources de ce côté.

Est-ce encore impossible ? Non.

Dans une réunion très intéressante de l'Association française pour la Société des Nations, nous parlions des profiteurs de la guerre, notamment avec M. Arthur Fontaine, président du Conseil d'administration du Bureau International du Travail. Cet homme est considéré, à juste titre, comme une sommité dans le domaine économique.

Il faut reconnaître, disait-il, que beaucoup de ceux qui se sont enrichis pendant la guerre, ont gaspillé leur fortune, ou bien l'ont employée dans des industries ou dans des commerces, contribuant à redonner au pays une grande vitalité économique ; on ne peut donc, sans provoquer une crise économique générale, leur imposer le payement immédiat d'une taxe sur l'enrichissement.

Mais, aurait-il pu ajouter, on peut grever leurs biens d'une hypothèque au profit de l'Etat, qui s'en servirait pour gager ses emprunts intérieurs et constituer sa Caisse d'amortissement.

Ces suggestions, inspirées par le bon sens français, n'hésitons pas à les faire connaître, à les répandre, pour que les Pouvoirs Publics y trouvent le courage d'agir et d'ordonner la revision des fortunes constituées grâce à la guerre ! (*Applaudissements*).

Avant de formuler ma proposition suivante, je tiens à rappeler que je ne suis pas un xénophobe. Mon passé de militant à l'Union Fédérale témoigne que je n'ai pas la haine de l'étranger ; que je suis favorable à l'union des peuples et que je désire leur mutuelle compréhension : le meilleur moyen d'écarter les conflits et d'assurer la paix universelle.

Mais je constate qu'un grand nombre d'étrangers profitent de la situation désastreuse de notre monnaie. (*Vifs applaudissements*).

Beaucoup, de condition modeste dans leur pays, viennent en France vivre comme des gens riches. Certains s'installent chez nous pendant de longs mois. Je les aime bien, sans doute ; mais je leur préfère mes compatriotes. Puisque la vie leur est facile ici, ils peuvent bien contribuer à alléger la nôtre. Avec un petit effort, ils nous donneront des sommes que nous n'aurons pas à prendre dans nos poches.

Je propose donc de percevoir sur eux une taxe de séjour, dont le taux varierait avec la valeur de leur monnaie nationale par rapport à la nôtre. (*Applaudissements*).

La spéculation sur la livre, le dollar, le florin, la pesetas, auraient au moins l'avantage de nous procurer des ressources honorables.

Il est une autre taxe dont le vote me paraît s'imposer.

La loi militaire de 1889 avait établi une injustice fondamentale : certains accomplissaient trois ans de service militaire, tandis que d'autres, qui pouvaient invoquer le bénéfice d'un certain article 23, ne faisaient qu'un an. Le Parlement eut alors l'idée de donner un peu de moralité à cette inégalité. Il imposa à ceux qui se trouvaient dispensés de deux années de service, le payement d'une contribution proportionnelle à la contribution personnelle mobilière de leurs parents.

Vous connaissez comme moi des citoyens mobilisables qui, pour des motifs tout à fait honorables (*rires*), n'ont pas voulu courir les risques de la guerre. Ne pourraient-ils pas acquitter un petit droit de dispense ? Puisqu'ils n'ont pas offert leur peau sur l'autel de la patrie, ils peuvent bien y aller de quelques billets de banque. (*Applaudissements*).

Ces personnes, fort honorables et bien conservées (*sourires*), on pourrait les prier de verser un droit de capitation analogue à la taxe civique, c'est-à-dire une contribution dont le taux varierait avec l'importance des ressources dudit dispensé.

J'ajoute, en ce qui concerne la taxe de séjour sur les étrangers, que je serais d'avis d'en exonérer les anciens combattants étrangers, j'entends : des pays alliés et associés. Cette exonération s'explique par des raisons de sentiment et de solidarité.

Nous pouvons ensuite nous joindre aux hommes de tous les partis qui demandent des sanctions sévères pour les fraudeurs de l'impôt.

Les inspecteurs et les contrôleurs des Contributions Directes, qui ont un droit de regard sur la situation de fortune des contribuables, ont déclaré solennellement aux Pouvoirs Publics que les impôts en vigueur auraient un rendement beaucoup plus considérable si l'on donnait aux agents du fisc des moyens efficaces pour vérifier les déclarations et dépister la fraude.

Quels que soient nos sentiments politiques, nous pouvons être unanimes à exiger qu'il n'y ait plus d'embusqués de l'impôt et qu'on n'hésite plus à recourir aux mesures draconiennes contre ceux qui trahissent l'intérêt général au profit de leurs petits intérêts particuliers. (*Applaudissements*).

Au Parlement, les systèmes se heurtent et se neutralisent. Les majorités se constituent et disparaissent presque aussitôt. Ce qui est édifié aujourd'hui est le lendemain détruit.

Intervenons et suggérons-lui quelques moyens de sortir des difficultés financières de l'heure et d'éviter l'inflation. Invitons-le à constituer un Comité consultatif avec des représentants des Commissions des Finances de la Chambre et du Sénat choisis par ces Assemblées ; des délégués de la Confédération Générale du Travail, des Chambres de Commerce, de la Fédération des fonctionnaires, des représentants des anciens combattants, etc., et dont le nombre ne dépassera pas 50 ou 60 membres. Présidé par le Ministre des Finances, qui a la responsabilité financière, il examinera les divers systèmes et élaborera un projet de nature à rallier une majorité dans les deux Chambres.

Il ne sera que juste que le Parlement nous fasse dans ce Comité une place digne de nos sacrifices et de notre situation de créanciers privilégiés de la nation. Nos délégués n'y seront pas pour défendre tel ou tel système, mais pour étudier objectivement toutes les propositions et en s'inspirant des directives qui auront été tracées par ce Congrès.

Il va sans dire que le Comité consultatif dont je parle, se contentera d'établir un projet qui sera soumis au Parlement, seul investi des droits de la nation.

Il faut aussi que les dettes interalliées, que Nicolaï a évoquées avec tant de netteté, de chaleur et de compétence, soient réglées d'une manière équitable ; sinon, elles pèseraient lourdement sur notre budget et entraveraient notre redressement financier. (*Applaudissments*).

Je voudrais que nos camarades comprissent bien qu'il est possible de créer, en Angleterre et aux Etats-Unis, un mouvement d'opinion favorable à un juste règlement des dettes de la France. S'il y a, aux Etats-Unis, en particulier, un courant hostile à nos propositions, il est aussi des forces qui travaillent pour nous. A nous de les aider dans cette œuvre.

Nous pouvons agir notamment dans ce sens, au sein de la Fédération Interalliée des Anciens Combattants. N'y manquons pas.

Pensons aussi à profiter de la présence à Paris, au mois de septembre prochain, des 40.000 vétérans de la Légion Américaine, qui viennent tenir leur convention nationale. Disons-leur notre volonté d'obtenir justice, c'est-à-dire le traitement que nous méritons par les immenses sacrifices que nous avons consentis pour le triomphe de la grande cause commune. (*Applaudissements*).

Si la F. I. D. A. C. veut bien prendre position en faveur de notre thèse et faire comprendre à nos anciens camarades des pays anglo-

saxons que la France entend être traitée équitablement par leurs Gouvernements, quels que soient les sentiments loyalistes de nos camarades à l'égard de leurs Gouvernements, notre cri sera tellement puissant qu'il fera vibrer à l'unisson du nôtre leur cœur d'anciens combattants alliés. (*Applaudissements*).

DISCUSSION

M. le Président. — Je suis certainement votre interprète à tous, mes chers camarades, en félicitant Viala du grand effort physique qu'il vient de fournir malgré son état de fatigue, et de l'éloquence qu'il a déployée pour présenter son rapport. (Applaudissements).

Nous ouvrons la discussion sur la première partie de son exposé seulement.

Bouches-du-Rhône (Marseille). — Ce n'est pas sans émotion que je vais combattre en partie l'exposé de Viala.

Il l'a fort bien dit : il y a, à la base des réformes que nous envisageons, une réforme de l'esprit du citoyen français. Tout ce que nous avons vu depuis la guerre s'explique en grande partie par la veulerie contre laquelle nos Associations ont essayé de lutter aux élections de mai 1924, en entreprenant une lutte contre l'abstention, qui vicie toutes les consultations électorales. Car nous en sommes à nous demander dans quelle mesure les hommes qui siègent à la Chambre et au Sénat, reflètent exactement l'opinion publique de ce pays.

Les conclusions du rapport de Viala supposent que tous nos groupements acceptent d'entreprendre une éducation civique du pays. Or, si le Congrès accepte le principe de cette orientation sociale, il doit, pour ne pas compromettre l'action de nos Associations, envisager, non pas des formules, mais des solutions pratiques et en peser tous les termes. Autrement, nos groupements, dont l'organisation n'a pas été prévue pour cette action, risquent d'être bientôt déclarés en faillite.

Parmi les solutions pratiques proposées par Viala, il en est une sur laquelle nous serons tous d'accord : l'opposition à toute inflation. Je n'y reviens pas.

Nous ne discuterons pas non plus sur la nécessité de l'équilibre budgétaire ; mais, alors que Viala semble faire du règlement des dettes interalliées un accessoire de cet équilibre, nous en faisons, nous, une pièce pricipale.

Lorsque toute menace aura disparu de ce côté, le redressement financier de la France aura fait un grand pas.

Je reprends donc ici le vœu que, d'accord avec Vaillant, j'ai soumis à la troisième Commission ; que le problème des dettes interalliées sorte du champ d'action de la F. I. D. A. C., pour devenir l'objet d'une action menée simultanément et énergiquement auprès des gouvernements des pays représentés à ce groupement international, en vue de la répartition équitable des charges de la guerre, sinon l'annulation pure et simple des dettes. (Applaudissements).

Pour dégager complètement l'horizon chargé de nuages inquiétants, Viala propose d'établir l'égalité fiscale, en commençant par une poursuite acharnée des fraudeurs fiscaux.

L'égalité fiscale n'est qu'une formule. J'en parle en connaissance de cause : elle n'a jamais été désirée par les hommes qui ont la charge de nous administrer.

En tout cas, elle ne se comprend qu'avec des sanctions, et par là, j'entends

l'application de peines sévères. Pour moi, elle repose sur la peur du gendarme, et non seulement du gendarme qui met en prison pendant quelques jours le délinquant, mais du gendarme qui confisque les biens et va jusqu'à conduire le fraudeur à la guillotine. (Vifs applaudissements).

Loin de moi la pensée de faire de la démagogie. J'estime seulement que nous devons mettre les citoyens français redevables de l'impôt, devant la responsabilité de leur déclaration. Qu'ils comprennent une fois pour toutes qu'en signant leur déclaration, leur honneur est en jeu ; que, quand un homme faillit à son honneur dans les moments difficiles, semblables à celui que traverse la France, il déserte et que, de tout temps, les déserteurs ont été fusillés. (Applaudissements).

L'égalité et la justice fiscales supposent aussi le contrôle. Or, si extravagant que le fait paraisse aux profanes, les agents chargés d'établir l'impôt sur le revenu, doivent presque toujours se contenter des déclarations, parce que la loi les met dans l'impossibilité de rechercehr dans toutes ses cachettes l'argent qui se dissimule. Ils n'ont pas le droit de pénétrer dans les banques, dans les charges ou les offices, chez les notaires, les avoués, pour vérifier les transactions. Ils doivent se contenter de pourchasser avec énergie le petit commerçant qui supporte toutes les augmentations d'impôts, les salariés, qui figurent dans les frais généraux des entreprises commerciales ou industrielles, alors que les possesseurs de capitaux restent à l'abri du contrôle, de la loi et de l'impôt. (Vifs applaudissements).

Il faudrait enfin mettre un terme à toutes les pressions qui viennent de tous les horizons politiques pour essayer de soustraire à l'entreprise du contrôleur des amis, menacés par l'application des petites sanctions de la loi. Ces interventions ont trop souvent aussi pour résultat des réductions d'impôt, dont le moins que nous puissions dire, c'est qu'elles ne sont pas toujours justifiées.

Si vous voulez donner à ce débat une conclusion pratique, utile, il faut aller au-delà des formules dont, intentionnellement, je le sais, Viala s'est contenté, entrer franchement sur le terrain des actes et, en quelques phrases nettes, montrer que les anciens combattants, en mettant la question à l'ordre du jour de leur Congrès National, signifient aux législateurs qu'ils sont partisans de la justice fiscale jusqu'au bout, avec toutes se conséquences. (Applaudissements).

Je dois combattre l'idée de l'institution d'un Comité consulattif, chargé d'élaborer un projet de redressement financier sur lequel la Chambre et le Sénat auraient à discuter et à se mettre d'accord, conformément à la règle du jeu parlementaire.

Ce Comité consultatif, mais il existe sous une autre forme : les Commissions interministérielles qui siègent au Ministère des Finances, les Directions des Administrations centrales, qui préparent les projets financiers. Le Parlement se borne à examiner les décisions de ces divers organismes.

Mais, admettons un instant l'existence de ce Comité. Le projet qu'il aura mis au point sera soumis aux Chambres législatives. A supposer même que les Membres du Comité consultatif aient réussi à s'élever au-dessus des questions de politique intérieure, leurs propositions vont se trouver en proie aux attaques des partis qui chercheront à y substituer leur système.

La formule ne me paraît donc pas heureuse, à tout le moins insuffisamment étudiée.

Je voudrais donc que le Congrès se contentât d'indiquer que, à la base du relèvement financier, et dans notre intérêt de créanciers privilégiés, nous désirons que l'on place le règlement des dettes interalliées et les mesures de justice fiscale que sont les sanctions et le contrôle rigoureux et efficace des déclarations.

Lorsque ces deux questions, traitées simultanément, seront réglées dans le sens que nous souhaitons, un grand pas sera fait dans la voie du redressement financier de la France. (Applaudissements).

Deux-Sèvres. — Je félicite Viala d'avoir eu le courage de poser nettement devant le Congrès ce problème, dont l'importance n'échappe à personne.

Il a eu raison de l'enlever à la politique de parti, parce que la majorité eût été d'accord avec Secret pour déclarer que les anciens combattants devaient l'éviter.

Devant les dangers que court la France, les victimes de la guerre doivent s'intéresser aux questions générales, parce qu'ils ne peuvent pas laisser périr le pays, qu'ils ont déjà sauvé une fois, dans des conditions tragiques. (Applaudissements).

Il faut d'abord obtenir une réforme profonde des méthodes de travail du Parlement. Ensuite, la représentation des intérêts généraux et non des intérêts économiques.

En vue de faire l'éducation civique des citoyens, le vote obligatoire pourrait être imposé, avec sanctions contre les électeurs qui se déroberaient à leur devoir. Il est inadmissible, en effet, qu'un aussi grand nombre de Français s'abstiennent de voter, alors que leurs pères se sont fait tuer pour obtenir ce droit essentiel de la démocratie. (Très bien ! très bien !)

Je suis personnellement d'accord avec Viala et Nicolaï sur les conceptions financières à adopter ; mais je serai obligé de m'abstenir au moment du vote, parce que les Associations que je représente n'ont pas reçu le rapport en temps utile et n'ont pas pu en délibérer.

M. Marcel Hédaud. — Mes chers camarades, j'ai l'impression — en douterais-je que le nombre de ceux qui se pressent dans cette salle dissiperait rapidement toute hésitation dans mon esprit — que nous sommes au point culminant de ce Congrès. Partisans ou adversaires des propositions de Viala ont compris qu'il y a une question à résoudre et sur laquelle il faut s'expliquer.

Nous déciderons si nous devons adopter les conclusions de notre Rapporteur. Le seul fait que nous les aurons discutées marquera l'année 1926 et le Congrès de Nice.

La vérité, c'est qu'il faut cesser de regarder au dehors pour regarder en nous. Il faut, dirait le camarade Matteudi, faire notre examen de conscience.

Nos Associations, au lendemain de la guerre, ont décidé de ne pas faire de politique. Elles ont eu raison, ou elles ont eu tort : il convient aujourd'hui dé regarder les résultats de cette abstention.

En 1919, par suite de cette abstention, nous avons laissé passer l'heure d'être représentés au Parlement par des camarades ayant notre esprit. Pour ma part, je dis tout de suite : cette heure est définitivement passée.

Qui est allé dans la Chambre bleu-horizon ? Des militants ? Des hommes qui avaient gardé le contact avec vous ? Non. On y a vu des hommes qui avaient fait la guerre aussi bravement que vous ; beaucoup d'aviateurs, un certain nombre de cavaliers, des artilleurs en grand nombre, même des fantassins. Pas un homme des Associations.

Votre esprit s'est manifesté au dehors ; pas au dedans. Quoi que nous en pensions, la réalité s'impose.

Avant d'en arriver à des conclusions concrètes, il est prudent de savoir exactement ce que nous pouvons, il convient de mesurer ce que nous pouvons réaliser. Ou bien, nous ne serons que des orateurs de réunion publique : nous obtiendrons un succès éphémère et nous n'aboutirons à rien. (Applaudissements).

Rangés dans nos Fédérations, défendant nos revendications, nous représentons, du point de vue matériel, une force devant laquelle je m'incline et

qui a assuré le succès de nos demandes légitimes, du réajustement des pensions, tout récemment.

En ce qui concerne les propositions concrètes qui nous sont soumises, j'affirme qu'il faut choisir entre l'action intérieure dans le Parlement, la politique, et l'action extérieure des Associations, l'union comme par le passé.

Il n'y a pas de deuxième partie. Il y a une réalisation financière. Et vous ne l'obtiendrez pas en votant un ordre du jour. Vous l'aurez, différemmet : en menant une action dans le pays ou en menant une action dans le Parlement. (Mouvements divers).

L'action dans le Parlement — je l'affirme et je ne prétends pas être d'accord avec tout le monde, cette fois — vous ne l'aurez pas, si vous ne créez pas dans le pays un courant d'opinion, si, comme le préconisait Pichot, il y a quatre ans, vous ne faites pas triompher dans l'opinion publique l'esprit combattant. (Très bien ! très bien !)

Que nous propose-t-on ? La première partie de l'ordre du jour de Viala contient d'excellentes choses. Mon vieux camarade sait bien que je suis d'accord avec lui sur la plupart de ses propositions.

Il préconise la lutte contre la fraude, la taxe sur les étrangers, la taxe sur les profiteurs de guerre, la revision des bénéfices excessifs.

Si je ne recherchais ici que des applaudissements, je m'associerais purement et simplement à lui. Comment ! Vous n'êtes pas touchés par ces texes, et vous n'applaudiriez pas ceux qui les proposent ?

Ce qui est vrai encore c'est que, à la Chambre, quand un député se lève pour parler au nom des anciens combattants, à quelque parti qu'il soit inscrit, il se trouve toujours un de ses adversaires pour lui dire : « Au nom desquels parlez-vous ? Vous ne les représentez pas tous ! » (Applaudissements).

Si vous êtes ici seulement pour constater que vous avez des adversaires, si vous n'êtes pas ici pour les convaincre et pour les faire céder, votre Congrès sera une illusion.

Mais vous êtes ici pour autre chose, et c'est un réconfort pour moi de penser que, après Nicolaï, après Fumadelles, qui ont peut-être des opinions politiques différentes des miennes, je puis dire que je suis en accord avec eux. Il y a un esprit combattant. Le Congrès de Nice doit l'affirmer une fois de plus.

Seulement, cet esprit combattant a été absorbé, si je puis dire, par les anciens partis, par les anciens hommes, ou par les hommes nouveaux qui n'avaient pas fait la guerre, qui, pendant que vous vous battiez, faisaient les couloirs de la Chambre. Ces hommes, forts de cette science occulte, qui consiste à mouvoir les masses, ont mis la main sur vous et vous ont effacés de la figure de la France. (Applaudissements).

Il nous arrive parfois, à nous autres qui sommes des élus d'autres hommes que vous, de causer du problème financier — en est-il un autre qui soit plus angoissant ? — avec des hommes qui ne pensent pas comme nous. S'ils ont fait la guerre, ils nous disent : « Ah ! nous nous entendrions bien avec vous ; mais nos chefs ne veulent pas s'accorder entre eux ! » (Applaudissements).

Et pourquoi donc ? Parce qu'il y a des haines d'hommes, parce que ces chefs se sont heurtés sur des questions personnelles, parce qu'ils ne savent pas être entre eux comme nous sommes entre nous. Même lorsque nous ne sommes pas d'accord au début, nous finissons par nous entendre, parce que nous savons que nous disons la vérité. Nous savons que ce que nous nous disons doit être tenu pour vrai et médité. Alors, si on n'est pas d'accord sur les détails, cependant, quand on s'est expliqué face à face, on finit par être d'accord sur l'ensemble.

Je ne regarde pas le détail de ce que tu as dit ou écrit, Viala. Tu as parlé des taxes sur les étrangers. Je ne dirai pas que nous avons essayé d'en voter

et qu'on nous a opposé des traités internationaux qui empêchaient de les appliquer.

Tu nous parles des taxes sur les profiteurs de la guerre. Je ne te dirai pas que la guerre est terminée depuis 7 ans, que les profiteurs sont oubliés et qu'ils ont jeté l'argent à pleines mains, je ne sais où, pour leur plaisir. (Applaudissements).

Tu nous parles d'un Comité consultatif qui, en dehors des partis, rechercherait la vérité financière, et je ne te dirai pas que s'il apportait des réalisations, il se trouverait dans les partis des hommes pour dire : « Réalisations, peut-être ; mais ce n'est pas conforme à notre doctrine » (Applaudissements).

Ce que je voudrais qui ressorte de ce Congrès, c'est que, en dehors des partis, au-dessus d'eux, au-delà des vieillards qui sont leurs chefs, et qui traînent derrière eux le boulet de l'avant-guerre, vous avez, vous aussi, une doctrine et que, cette doctrine, vous voulez la faire triompher dans vos partis respectifs. (Très bien ! très bien !)

Je veux bien que Nicolaï soit d'un autre parti que le mien ; je m'en moque : il est quand même de mon parti. Que Fumadelles soit d'un autre parti, belle affaire ! Il est aussi de mon parti. Tous deux, ils sont du parti des gens qui ont souffert, qui se sont sacrifiés et qui sont prêts à un autre sacrifice, s'il est nécessaire. Et Nicolaï, et Fumadelles, et Viala, et tous ceux qui sont ici, sont du parti des hommes qui ont déjà passé par une tourmente, qui savent qu'ils sont dans une tempête nouvelle, qui vivent une heure de rêve effroyable et qui ne craignent pas de s'exposer encore ! (Applaudissements).

Pensent-ils aux élections dont ils seront l'objet ? Viala, en vous lisant son rapport, a-t-il pensé aux voix qu'il recueillerait dans un scrutin ? Fumadelles et Nicolaï ont-ils posé leur candidature à un poste quelconque ? Non. Ils sont avec vous tout simplement, prace que, depuis 7 ans, ils luttent avec vous, ils pensent comme vous, ils sont des hommes comme vous. S'étant attachés à la défense de la France un jour, ayant été un jour ceux sur qui la nation comptait, ils se sont dit que, jusqu'à leur dernier jour, ils resteraient ceux sur qui la nation devrait compter. (Applaudissements).

Faire un parti nouveau, vous lancer dans la lutte sous un drapeau qui ne serait pas le vôtre ? Jamais !

Mais, dans votre parti, montrer votre drapeau, le comparer aux autres et dire qu'il est vraiment le drapeau de la France, parce qu'il est le drapeau de simples Français qui, après s'être regardés dans les yeux, ont essayé de marcher ensemble ? Oui. (Mouvements divers)

Croyez-vous que ce soit impossible ?

Vous pouvez avoir encore — et c'est votre dernière chance — une action sur l'opinion publique. Vous le pouvez, parce qu'elle est infiniment sensible.

Je ne défends pas la République : elle n'a pas besoin d'être défendue chez nous. (Très bien ! très bien !) Mais je sais que, au-dessus des dictatures individuelles, il y a la dictature de la masse pensante, réfléchie, unie, et qu'elle pourrait s'imposer à l'opinion à condition d'être cohérente.

Vous êtes des camarades. Tous, vous pensez comme moi, à des détails près. Vous savez vers quoi vous allez, et vous ne seriez pas capables de vous adresser aux idoles, qui ont la prétention de vous diriger ? Vous ne pourriez pas leur dire de prendre garde, parce que vous êtes prêts à les renverser, si elles ne sont pas disposées à accomplir tout leur devoir ?

Et maintenant, je me tourne vers Viala.

Ton rapport n'est que la continuation de l'œuvre de l'Union Fédérale : l'action civique de l'ancien combattant, l'esprit de l'ancien combattant, qui n'a pas cessé de dominer ces Assemblées de plus en plus nombreuses.

Seulement, vois-tu, lorsque nous sommes sortis de ces Congrès, nous ne sommes plus que de pauvres hommes, et nous n'osons plus élever la voix.

Je m'accuse, comme je vous accuse : je suis dans un parti et je n'y suis rien. Et je vois que, de jour en jour, dans les gouvernements qui dirigent la France, il y a de moins en moins d'anciens combattants. Nos Ministres eux-mêmes n'ont pas fait la guerre. (Mouvements divers).

Je proteste contre l'absence au sein des gouvernements, de ceux qui, ayant acquis l'esprit combattant, seraient capables de le faire triompher dans le pays.

Voilà ce à quoi vous devez penser et sur quoi vous devez faire porter vos efforts. Tant que vous n'êtes pas représentés par des hommes qui ont souffert et peiné comme vous, vous n'êtes pas représentés. (Mouvements divers).

Sur le problème financier, sur les principes, nous sommes d'accord. Plus d'inflation, pas de nouveaux impôts. Quel est, parmi les Français qui payent, celui qui ne pense pas comme vous ? Mais vous ne vous êtes pas encore mis d'accord sur les moyens d'atteindre ce but, cette réalité.

Il faut choisir. Ou bien vous taire définitivement, et cesser d'avoir une action dans ce pays. Ou bien prendre l'engagement de mener cette action, non seulement contre vos ennemis, ce qui est facile, mais contre vos amis, si c'est nécessaire. Chacun de nous sera alors le propagandiste de l'esprit combattant, l'homme qui apporte sa pierre à l'édifice commun. Hors de là, pas de salut ! (Applaudissements).

Un Délégué de la Savoie. — Nous devons, d'abord, féliciter Viala d'avoir eu le courage d'étudier cette question ; mieux encore : d'avoir témoigné par là d'une grande pénétration d'esprit et d'avoir consenti cette rude fatigue intellectuelle. Lorsqu'on s'attaque à ces redoutables problèmes, la conscience est troublée, angoissée, l'être se déchire et s'use à les considérer. Remercions donc vivement Viala d'avoir fait cet effort. (Applaudissements).

Admirons la tenue de cette Assemblée aussi. Car les seuls mouvements dont elle ait été agitée signifiaient que ceux qui la composaient ne voulaient pas être désunis, qu'ils voulaient garder la fraternité des tranchées et l'esprit combattant. (Applaudissements).

Je ne vous donnerai pas de solution personnelle. Je n'en ai pas. Je désire seulement, comme je l'ai fait dans « la France Mutilée », vous rappeler des notions nécessaires pour une discussion utile.

Tout d'abord, une confusion a été commise, qui l'est d'ailleurs très souvent ; c'est la confusion entre les anciens combattants et les victimes de la guerre.

L'ancien combattant, citoyen, n'est pas ce que sont les victimes de la guerre, réunies en Associations pour réparer les dommages de guerre : dommages non seulement matériels dans leur personne, mais moraux au point de vue international.

Il faut donc bien distinguer. Toutes les fois que vous ne le ferez pas, vous tomberez dans la confusion et ce n'est pas vous qui dirigerez, mais la nature.

Les groupements d'anciens combattants peuvent avoir des objectifs politiques et l'on peut soutenir, comme Marcel Héraud, que les anciens combattants ont peut-être fait faillite au point de vue politique.

Moi, je considère ce qui touche les victimes de la guerre. Or, l'Union Fédérale est une Association de victimes de la guerre.

Plusieurs voix. — Et d'anciens combattants !

Le Délégué de la Savoie. — Je considère les anciens combattants en tant que victimes de la guerre. A ce titre, ils ont droit à une retraite et à une participation à la Société des Nations.

L'Union Fédérale des victimes de la guerre a un double objet : réparer les dommages que la guerre a causés aux personnes et s'efforcer d'éviter une nouvelle guerre.

Autre distinction.

Les évènements posent deux questions.

Et d'abord, il y a une crise financière qui menace nos pensions et qui s'impose à l'examen de notre esprit de Français patriotes. Il y a aussi ce qu'on appelle la crise politique.

Pour savoir si on doit répondre à ces questions et comment il faut y répondre, rappelons-nous cette distinction entre l'ordre social et l'ordre politique : l'ordre politique est l'ordre du gouvernement, il relève du gouvernement et des partis ; l'ordre social est l'ordre des intérêts économiques et moraux, des individus comme des collectivités : Syndicats, Associations.

Il est alors évident que l'Union Fédérale — à moins que vous n'affirmiez le contraire aujourd'hui — est dans l'ordre social et non dans l'ordre politique.

Viala, alors, a raison d'attirer votre attention sur l'ordre social et de vous montrer la crise financière, question sociale. Vous n'avez pas seulement le droit, mais le devoir de vous en occuper. Si vous négligez ce qui est votre rôle, vous n'accomplissez pas la moitié de votre travail.

Nous avons donc à nous intéresser à la crise financière. Mais cette question, comme bien d'autres, sont des questions mixtes qui relèvent, d'un côté, du gouvernement et des partis, c'est-à-dire de la politique ; d'un autre côté, des Associations représentant comme vous de grands intérêts. Nous la considérons, nous, à ce second titre, parce que nous représentons de grands intérêts économiques : les pensions, et un grand intérêt moral : l'esprit combattant.

Le moyen préconisé par Viala me paraît excellent. La constitution d'un Comité consultatif est une proposition nouvelle qui, sans doute, peut être critiquée, mais qui mérite d'être examinée et mise au point. Ce principe est socialement juste et nous devons nous y rallier.

Ce Comité consultatif pourrait heureusement représenter les grands intérêts économiques et moraux de la nation et nous y pourrions prendre place en tant qu'Associations des victimes de la guerre. Nous pourrions même y avoir une influence considérable et rendre un grand service à la nation.

Je conclus.

L'Union Fédérale doit-elle s'occuper de questions sociales ? Oui. Sommes-nous des combattants sociaux ? Oui. Devons-nous rendre des services à la nation au point de vue social ? Oui. (Applaudissements).

Un Délégué des Vosges. — Les vainqueurs de la guerre vont-ils assister, stoïques et indifférents, à la catastrophe vers laquelle les vaincus de la paix entraînent notre pays ? Après avoir été ceux qu'on a appelés les héros de la grande guerre, serons-nous les parias de l'après-guerre ? Ne pas agir, c'est servir la politique des mercantis et des profiteurs de la guerre. (Applaudissements).

La Fédération Vosgienne, qui, depuis quelques mois, étudie attentivement la question, a voté, à son dernier Congrès, à l'unanimité de ses 15.000 membres, un ordre du jour reconnaissant la nécessité d'agir et m'invitant à appuyer les conclusions du rapport de Viala.

A la lutte sans merci que Viala nous propose d'engager contre les déserteurs de l'impôt, il faut ajouter le châtiment sévère de ceux qui trahissent la France en exportant leurs capitaux. (**Applaudissements**).

En ce qui concerne le règlement des dettes interalliées, nous pensons que, si on avait adjoint aux diplomates chargés de discuter avec nos Alliés, des camarades amputés ou à la gueule cassée, le résultat des discussions aurait été plus satisfaisant.

Comment agir pour obtenir que le Parlement fasse droit à nos légitimes revendications ? Faites comme nous, qui avons juré de ne voter pour aucun député sortant, à quelque parti qu'il appartienne, serait-ce celui qui nous est le plus

B.D.I.C

cher, si d'ici un an, l'ordre du jour que le Congrès va adopter n'a pas été appliqué dans toutes ses parties. (Vifs applaudissements répétés).

En terminant, je tiens à rappeler ici un vœu qui a été adopté ce matin à la première Commission et qui avait été présenté par la Fédération Vosgienne :

« La Fédération des Vosges exprime le désir que le Ministère des Pensions soit considéré comme un Ministère technique, à l'abri des variations politiques et surtout, qu'il soit confié à un ancien combattant. » (Applaudissements).

Un Délégué de la Vienne. — Les Finances de l'Etat sont en piteuse posture, et cependant, l'argent ne manque pas en France. Il est même scandaleux de constater que la collectivité manque à ce point de ressources, quand un grand nombre de citoyens vivent tranquilles et repus.

Je lisais récemment dans une revue, cette phrase ironique, mais combien vraie : « Il n'est pas difficile de faire payer ceux qui n'ont rien, le plus difficile, c'est de faire payer ceux qui ont de l'argent. »

Ne nous embarrassons pas de formules de rhétorique, ne nous perdons pas dans des dissertations sur la politique. Allons aux réalités. Faisons en sorte que l'égalité fiscale ne soit plus un mot vide de sens et veillons à ce que le gouvernement ne recule pas devant les sanctions à prendre contre les fraudeurs.

Quand nous sommes allés sur la ligne de feu, la moindre hésitation nous eût coûté douze balles dans la peau. Que les Pouvoirs Publics n'hésitent pas à se montrer aussi rigoureux envers ceux qui ébranlent les finances publiques en se dérobant au payement de l'impôt et en portant leurs capitaux à l'étranger ! (Applaudissements).

Ne tardons plus à proclamer notre volonté : nous aurons toute la population française avec nous. Le malheur du parlementarisme actuel, dont je reste partisan parce qu'il n'y a rien de mieux, c'est qu'il n'a pas osé poursuivre les profiteurs de guerre, qu'il a même paru les protéger.

Disons bien haut que nous en avons assez de voir le haut du pavé tenu par ceux qui font appel à l'Union sacrée, pour mieux esquiver leur devoir fiscal. L'égalité devant l'impôt ! Que ceux qui le peuvent, payent ! Ceux qui ont sauvé le pays en exposant leur vie dans les tranchées et en versant leur sang ont le droit d'inviter ceux qui possèdent à donner leur argent à l'Etat dont les finances sont menacées. (Applaudissements).

Le Délégué d'Indre-et-Loire. — Je crains, comme Nicolaï, que les mesures préconisées par Viala ne restent des formules et que leur application ne donnent pas les résultats qu'en attend son auteur.

Si le Comité consultatif imaginé par Viala était constitué, les représentants des victimes de la guerre n'y seraient qu'une minorité et, à supposer même qu'ils réussissent à faire adopter une partie de leurs propositions, celles-ci seraient probablement écartées par le Parlement qui prononcerait en dernière analyse.

Mes fonctions administratives me permettent, comme Nicolaï, d'être très au courant de ce qui se passe dans l'ordre fiscal.

Les agents chargés de faire rentrer les impôts n'en ont pas les moyens. Aussi sont-ils généralement d'avis qu'avant d'instituer de nouveaux impôts, le Parlement ferait mieux de leur donner la possibilité d'appliquer rigoureusement ceux qui existent ; car il est probable que leur rendement intégral suffirait à couvrir tous les besoins du Trésor.

Tous nos camarades ont protesté contre les évasions de capitaux à l'étranger. Ne s'est-il donc pas trouvé au Parlement un mutilé qui a absout cette catégorie de mauvais citoyens ? (Applaudissements).

Le bon sens nous fait craindre que l'esprit combattant ne soit submergé par l'esprit partisan. L'exemple des législatures depuis la guerre n'est-il pas

de nature à nous le laisser croire ? Il y a des mutilés de la guerre dans tous les partis ; or, ils n'ont pas réussi à s'accorder unanimement sur des questions comme celle de l'évasion des capitaux ! (Applaudissements).

Un Délégué de la Haute-Loire. — Je commence par souligner avec joie l'évolution de la doctrine de l'Union Fédérale depuis les Congrès de Clermont-Ferrand et d'Arras.

A Clermont-Ferrand, quand nous discutions, sous la présidence de Lehmann, le réajustement des pensions au coût élevé de la vie, nous disions que nous nous bornions à formuler nos légitimes revendications et qu'il ne nous appartenait pas de chercher des solutions à la crise financière.

A Arras, toujours à propos de nos pensions, nous déclarions encore qu'il revenait aux Pouvoirs Publics de régler les difficultés financières.

Je me félicite que l'Union Fédérale comprenne enfin qu'elle a son mot à dire en la circonstance. Même si rien de positif ne sortait de ce Congrès, un progrès aurait été accompli. La question serait reprise aux Congrès suivants et des résultats tangibles finiraient par apparaître.

Un Délégué de la Haute-Loire. — Les propositions de Viala ont déjà été soumises à la Chambre, qui ne les a pas retenues. On a notamment demandé que l'on punît sérieusement les professeurs de l'évasion fiscale. La Chambre n'a rien voulu entendre, parce que la proposition était celle d'un parti. (Applaudissements).

Peut-être aurait-elle changé d'avis, si elle avait su qu'une importante Association de victimes de la guerre, telle que l'Union Fédérale, appuyait vigoureusement la proposition.

Je m'en voudrais de causer de la peine aux honorables parlementaires qui assistent à nos débats ; mais je suis obligé de rappeler qu'un de nos camarades a pu dire que, depuis la guerre, pas un seul parlementaire ayant appartenu à l'Union Fédérale, ne s'était levé à la Chambre pour proposer de laver le pays de ses souillures.

Tous avaient le devoir d'exposer notre doctrine et de défendre notre thèse devant la Chambre. Il aurait suffi que l'un d'eux se levât pour entraîner au moins à sa suite les députés anciens combattants et sans doute changer l'atmosphère et l'esprit de cette Assemblée, issue du suffrage universel. (Applaudissements).

Un Délégué de l'Isère. — Estimant que les redites sont une cause de perte de temps, je renonce à la parole, parce que Nicolaï se trouve avoir exactement traduit l'opinion de la Fédération de l'Isère. (Vifs applaudissements).

M. le Président. — Nous adressons nos vives félicitations à la Fédération de l'Isère pour sa sagesse et sa concision. (Applaudissements).

Un Délégué de la Nièvre. — Pour encourager la poursuite de la fraude fiscale, il ne faut pas seulement augmenter les pouvoirs des agents des Contributions Directes, il faut augmenter leurs traitements, surtout ceux qui sont à la tête de ces services.

M. Pichot. — Il est un chiffre que je vous prie de garder dans un coin de votre mémoire.

Il a paru au « Journal Officiel » du 11 mars 1926, une communication fort intéressante du Ministère des Finances sur les remises qui avaient été consenties sur la contribution extraordinaire des bénéfices de guerre. La voici :

« Le montant des sommes pour lesquelles des sursis de payement ont été accordés, en vertu des dispositions de l'article 19 de la loi du 25 juin 1920 pour les contributions sur les bénéfices de guerre, s'élève, au 28 février 1926, à 409.448.442 fr. 76 ».

M. le Président. — Ces sursis sont légaux. Il n'y a donc pas matière à protestation.

M. Pichot. — Je voudrais résumer la discussion et envisager les décisions que nous pouvons prendre en manière de conclusion.

A qui allons-nous nous adresser, pour quelles fins, par quels moyens ?

Nous allons nous tourner vers les deux puissances de ce pays : l'opinion publique et le Gouvernement.

Plaie d'argent n'est pas mortelle, leur dirons-nous. La France n'est pas aussi menacée que lorsque nous la défendions contre l'invasion allemande. Et puis, le courage fiscal que nous demandons à ceux qui possèdent, il est bien peu de chose en comparaison de celui qui a animé les combattants pendant la guerre.

Nous exigerons cet effort de tous ceux qui le peuvent consentir ; et nous les inviterons à le faire au nom de l'esprit de solidarité.

Nous réclamerons énergiquement du Gouvernement, un plan bien étudié ; car, pour la bataille financière, comme pour la bataille tout court, il ne faut pas marcher au petit bonheur. Faites votre devoir, tout votre devoir, dirons-nous aux hommes qui président aux destinées de notre pays ; sinon, malheur à vous ! (Applaudissements).

Avant d'évoquer un souvenir de 1792, je tiens à dire que je n'entends pas par là déclarer que nous sommes à la veille d'une révolution. Les bouleversements sociaux ne se produisent que quand on ne sait pas les empêcher. Les catastrophes sont les sanctions des fautes commises par les peuples. Vous êtes précisément réunis pour donner un solennel avertissement à la nation, qui n'a plus une erreur à commettre.

En 1792, Mirabeau, s'écriait à la Constituante, au moment où l'on demandait aux notables — nous disons aujourd'hui : les gens qui ont de l'argent — une contribution exceptionnelle du quart de leurs revenus : « Il est donc bien grand et bien méritoire le sacrifice qu'on vous demande une fois pour toutes pour sauver ce que vous possédez ? »

Disons au peuple français qui, je le pense, est disposé à s'exécuter : « Il est donc bien grand et bien méritoire le sacrifice d'argent que l'on te demande pour te sauver toi-même ? » Et puis, à ceux qui refusent de payer : « Ne croyez-vous pas que vous feriez à la fois le plus grossier et le meilleur des calculs en sacrifiant un peu de ce que vous possédez pour ne pas perdre tout demain, jusqu'à vos existences ? » (Vifs applaudissements).

Pour dire vrai, il est une chose à laquelle on n'a pas suffisamment fait appel et dont ce pays est riche surabondamment : au courage, à l'héroïsme. Voyons cela pratiquement.

Je n'aurai pas plus que les camarades qui ont parlé avant moi, l'outrecuidance de vous proposer un plan de redressement financier ; d'autant moins que des hommes, comme Marcel Héraud, qui siègent au Parlement, nous ont montré que, par moments, ils ne savaient trop que faire, en toute conscience et en toute bonne foi.

Mais, simple citoyen, modeste Français moyen, pour reprendre l'expression fameuse de M. Herriot, je crois avoir quelque bon sens. Je vais essayer de m'en servir.

Les contrôleurs des Contributions Directes ont affirmé qu'il y avait 11 milliards d'impôts qui ne rentraient pas. Qu'attend donc le Gouvernement pour mettre en marche la machine administrative ? Des lois nouvelles ? Il en a des milliers dans son arsenal. Qu'il s'en serve !

Invitons-le à prendre les moyens propres à faire rentrer tous les impôts, et sans retard. Demandons ensuite au Parlement de ne pas renverser à tout instant les Ministres des Finances, qui ne sont plus que le jouet des bureaux omnipotents, anonymes et dépourvus d'autorité.

Le grand malheur de ce temps, c'est que personne n'est là pour commander. Toute autorité a disparu. Et la France en pâtit douloureusement.

Regardons, pour nous instruire, ce qui s'est passé en Angleterre depuis la guerre.

Au lendemain de la démobilisation, on ramena au quart le nombre des marins de la flotte. Mais, par un phénomène assez curieux, le nombre des officiers de marine, des commissionnés, qui émargeaient au budget, doubla. Les Anglais s'étonnèrent d'avoir plus d'officiers pour commander moins de matelots. Ils créèrent alors la fameuse Commission des économies, la Commission Geddes, à laquelle ils donnèrent pleins pouvoirs et qu'ils composèrent de gens n'ayant que le souci des intérêts de l'Angleterre.

Cette Commission se mit au travail, trancha dans le vif et rétablit les choses dans leur état normal.

Voici maintenant quelques propos de Lord Curzon, que la bienveillante amitié du Préfet du Loiret m'a permis de connaître.

Il avait d'abord habité dans un hôtel ; mais il y dormait mal, parce qu'on faisait trop de bruit. Il eut bientôt l'autorisation de s'installer à la Préfecture, où il avait un fort joli jardin à sa disposition. Il s'entretenait donc souvent avec le Préfet.

« Vous m'étonnez beaucoup, en France — lui dit-il un soir. — Pourquoi ne faites-vous pas comme nous ? Depuis la guerre, moi, qui suis un des lords les plus riches de l'Angleterre, j'ai payé des impôts fabuleux. J'ai payé jusqu'à 80 % de mes revenus. La passe a été mauvaise. Mais elle fut franchie au bout de trois ou quatre ans. Tous les gens dans ma situation l'ont fait avec fierté et orgueil, dans l'intérêt de l'Angleterre ».

Que les Français riches en fassent autant ! (Applaudissements).

Je ne voudrais pas refroidir le bel enthousiasme quelque peu révolutionnaire, à la manière de 93, des camarades qui veulent la suppression pure et simple des mauvais contribuables. Mais j'ai lu quelque part, qu'on obtient peu de chose de l'impôt quand on effraye ceux qui peuvent payer. Je n'ai pour les récalcitrants aucune sympathie ; mais je pense que, si je leur enlève la tête, ou s'ils envoient leurs capitaux à l'étranger, je n'aurai rien à mettre dans les caisses de l'Etat.

Je suis d'avis de recourir à la contrainte, dans la mesure où elle incite le contribuable à payer. Au-delà, non. Je préfère démontrer qu'il y a une solidarité nationale qui fait qu'à s'entêter à ne pas sacrifier ce qui est nécessaire, on risque de tout perdre. Recourons plutôt à ce système.

Les économies possibles ; mais on ne les réalise pas.

Des Commissions se réunissent, discutent longuement et concluent. Puis, les conclusions sont enfermées dans de beaux dossiers, où elles dorment de leur dernier sommeil.

Je ne suis pas partisan de la dictature pour la direction de la France ; mais je verrais assez volontiers de petites dictatures, bien délimitées, dans chaque administration, confiées à des hommes indépendants, qui auraient intérêt au succès de l'entreprise, quelque chose d'analogue à la Commission Geddes.

Mais attendre une réforme de ceux qui sont dans la maison ? Comment y songer ? Pour quels motifs se mettraient-ils eux-mêmes à la porte ?

Un Gouvernement fort stable, seul, pourrait procéder à l'opération.

Quoi qu'il en soit, il faut demander au Gouvernement de s'attaquer aux économies qui s'imposent, c'est-à-dire de réformer l'Administration.

N'allez pas pour cela « manger du fonctionnaire ». Vous iriez à de rudes déceptions. Ce n'est pas sur le fonctionnarisme qu'il faut dauber, c'est aux Administrations centrales qu'il faut s'en prendre. (Applaudissements).

Quand il y a cinquante élèves dans une classe de nos pauvres petites écoles primaires supérieures, on ne scinde pas la classe en deux, parce qu'il faudrait nommer et payer un autre professeur, aux appointements de 15.400 fr. Mais, dans le même temps, on nomme, dans les Administrations de la capitale, comme on l'a fait au Ministère des Pensions, il y a dix-huit mois, des hommes qui se poussent par les chemins obscurs de la politique et qui se font attribuer de petits traitements de 1.600 francs et plus par mois. (Applaudissements).

On a ébauché l'œuvre en supprimant 75.000 fonctionnaires de guerre. Le budget s'en porte mieux. Mais il n'est pas, pour si peu en bon état. Il faut continuer.

Mais cela, c'est la petite partie de la tâche. Il faut d'abord opérer le redressement financier, qui ne se fera pas seulement en assurant l'équilibre du budget.

Toutes nos difficultés viennent de l'instabilité de la valeur de notre monnaie. Nous mesurons nos valeurs avec une unité en caoutchouc et nous ne savons pas exactement où nous allons. Il faut donc stabiliser.

Les Anglais, les Belges, les Polonais, les Tchécoslovaques ont réussi l'opération. Les Français ne seraient-ils pas assez intelligents pour la mener à bien, à leur tour ? Je ne le crois pas. Sont-ils encore, comme en 1870, des héros conduits par des ânes ?

Un député qui, je crois, est un ancien combattant, préconise l'institution d'une caisse de conversion. Elle servirait, d'abord, à garantir contre les fluctuations des changes les producteurs français qui ont des transactions avec l'étranger.

Elle serait ensuite affectée à la compression de la dette publique, parce qu'il faut considérer que 22 milliards, sur un budget de 38 milliards, représentent les arrérages des titres d'Etat. La majeure partie des impôts servent à payer les créanciers de l'Etat.

Je n'entends pas par là sacrifier ceux qui, en 1916, 1917, 1918, ont été les bons combattants de l'arrière, ces petites gens qui ont souscrit aux emprunts de guerre, alors que les « malins » s'esquivaient. Je pense, au contraire, que ce système leur serait favorable, parce que, s'ils touchaient désormais un intérêt moindre, la valeur de l'argent qui leur serait servi serait stable et leurs titres augmenteraient de valeur.

Pour créer son foyer, l'Association des Mutilés du Loiret a vendu, il y a 15 mois, des titres sur lesquels elle a perdu une très grosse somme. Achetés à 87 francs il y a six ans, ils ont été vendus au cours de 45 francs.

Il faudra bien en venir, un jour ou l'autre, à la conversion des rentes. On hésite, parce qu'on n'ose pas faire ce qu'il faut.

Nous, qui sommes des idéalistes, parce que nous croyons aux grands mots de droit et de justice, nous sommes aussi des réalistes. Nous avons appris à nos dépens, pendant la guerre qu'il faut toujours beaucoup de temps aux dirigeants pour comprendre la nécessité de « faire ce qu'il faut ». Après nous être battus quelques mois, nous avions compris qu'il fallait mener la guerre d'une autre façon. Mais ceux qui nous jetaient dans la bataille ou ceux qui nous regardaient n'étaient pas encore convertis. Il a fallu que des années s'écoulent pour qu'ils consentent à changer leurs méthodes et à « faire ce qu'il faut ».

On finira par établir la discipline de l'impôt, par réaliser des économies, par convertir les rentes. Mais nous n'y sommes pas encore.

Il ne faut cependant pas attendre pour avertir l'opinion publique des dangers prochains ou immédiats. Il y aura bientôt de lourdes échéances pour le Trésor.

Je ne suis pas sûr que le mois prochain, un paquet de dix milliards de billlets ne sortira pas des presses de la Banque de France.

Il ne le faut pas. Vous avez le droit d'interdire au Gouvernement de recourir à l'inflation. N'hésitez pas : vous serez appuyés par la majeure partie du pays.

Vous êtes un peu pressés entre ceux qui vous précèdent et ceux qui vous suivent dans la vie. Peu à peu, vous devenez une partie infime de la nation. Marcel Héraud vous l'a bien fait sentir tout à l'heure. Mais vous n'êtes pas seuls intéressés au redressement financier de la France.

La masse des fonctionnaires qui tirent leurs revenus du budget n'y est-elle pas intéressée ? Les salariés de toute espèce, ceux qu'on appelle les prolétaires, ne doivent-ils pas chercher à être garantis contre toute inflation ?

La Confédération Générale du Travail invite les travailleurs à réclamer l'application du franc-or ou de l'échelle mobile. Le système paraît séduisant, à première vue. Quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit vite que l'arme est à deux tranchants.

Il faut commencer par appuyer sur le frein afin d'arrêter la marche du déficit. Ensuite, l'Union Fédérale sonnera le ralliement de tous les créanciers de la nation, non pas pour profiter des malheurs de la patrie, mais pour redresser la situation financière. (Applaudissements).

Il faut que la France rétablisse elle-même sa situation. On a dit que le poilu français s'était battu tout seul. C'est exact dans une très large mesure. Mais ce n'est pas tout à fait vrai.

Pour se sauver, la France doit s'imposer une rude discipline sociale.

Viala a préconisé un Comité de techniciens. Donnons dès maintenant à ce Comité le nom qui lui convient et qui sonnera peut-être mal à vos oreilles : Comité d'experts. On l'a infligé aux vaincus. Prenez garde qu'il ne vous vienne d'ailleurs.

Nous avons des dettes. Si je ne suis pas d'avis de les renier purement et simplement, je penche pour la répartition équitable des charges de la guerre.

Je ne crois pas à l'efficacité des menaces étrangères. En douterais-je qu'il me suffirait de me souvenir avec quelle facilité l'Allemagne a éludé une partie de ses obligations et passé avec une adresse reptilienne entre les articles du Traité de Paix.

Puisque les nations qui détiennent la force n'ont pas pu la faire payer, il ne sera au pouvoir d'aucun pays, encore moins de nos anciens alliés, de nous imposer des payements par la force.

Il est vrai qu'en matière financière, rien ne se fait par la force. On n'étrangle jamais que par la douceur. Un beau matin, un pays se réveille ligoté, il ne sait comment. Méfions-nous donc.

Invitons le Gouvernement à ne pas se dessaisir de ses prérogatives, mais à consulter ceux qui peuvent lui donner des conseils utiles.

Je sais l'objection. Des camarades répugnent à confier le sort de la France aux grands financiers qui, disent-ils, sont les adversaires du Gouvernement.

Ils oublient que le Gouvernement à l'autorité politique, c'est-à-dire la direction des affaires publiques et qu'il peut, tout en gardant sa force, demander à des citoyens qu'il juge plus particulièrement compétents, des plans dont il se réservera l'examen. Il peut aussi donner pour leur établissement des directives, dire notamment de quelle façon il entend l'incidence de l'impôt.

Je vous dois un aveu qui me coûte. N'y voyez, en tout cas, l'expression d'aucune opinion politique. C'est la constatation d'un fait.

Je ne crois pas que la machine parlementaire actuelle puisse faire droit à ce que nous demandons. Elle n'en a pas les moyens. Le parlementarisme a franchi une étape de son histoire. Il faut le remercier de nous avoir donné la liberté politique. Il lui manque le savoir-faire. Les questions de l'heure dépassent

sa compétence collective, je ne dis pas la compétence individuelle de tous les parlementaires. La meilleure Assemblée, la mieux disposée, ne peut pas être complètement éclairée sur tout ; elle ne peut avoir une compétence universelle. Le maréchal Foch n'avait-il pas un état-major ? En perdait-il pour cela sa liberté stratégique ? Pas du tout.

Le Gouvernement donne le plan de direction ; mais il doit consulter sur les questions d'exécution. Quant au Parlement, tant qu'il aura la prétention de tout faire et de gouverner, rien n'ira. (Applaudissements).

Secret a eu raison d'affirmer que nous avons le droit de nous occuper de ces questions, parce que nous sommes, en tant que créanciers privilégiés de la nation, les premiers atteints par le mauvais état des finances publiques, et parce que, aussi, nous ne voulons pas être des citoyens diminués.

Pendant la guerre, nous avions la sensation que le sort du pays et du monde reposait sur nous. Aujourd'hui, il est impossible que nous ne sentions pas, alors que le désarroi s'empare de la nation, des parlementaires eux-mêmes, que certains rêvent de dictature, il est impossible, dis-je, que nous ne comprenions pas que nous sommes encore une grande force et que nous devons nous en servir pour rappeler le Gouvernement et la nation à leur devoir, en leur disant : « Tout pour la France, rien que pour la France ». (Applaudissements).

Je me résume : Administrer avec des méthodes modernes, gouverner sans faiblesse, élaborer un plan, l'appliquer et le placer, comme une loi constitutionnelle, en dehors des fluctuations ministérielles et politiques.

Evoquant la phrase de Mirabeau, je dis : Du patriotisme et du bon sens ; un esprit : la solidarité ; un plan, savoir ce que l'on fait ; et un Gouvernement ! (Vifs applaudissements prolongés).

M. Viala, rapporteur. — Je ne puis répondre à tous les orateurs ; mais de leurs observations se dégagent un certain nombre de propositions qu'une Sous-Commission, que je vous demande de désigner, fera apparaître dans un texte qui vous serait soumis demain matin, à l'Assemblée plénière.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition tendant à nommer une Sous-Commission de rédaction, chargée de soumettre à l'Assemblée plénière un ordre du jour portant sur la première partie des conclusions du rapport de Viala.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

M. le Président. — Je vous propose de nommer membres de cette Sous-Commission : Pichot, Secret, Arnoux (des Vosges) et Viala.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

M. le Président. — La Commission voudra, sans doute, suspendre sa séance pendant quelques minutes. (Assentiment).

* * *

M. le Président. — J'ouvre la discussion sur la deuxième partie des conclusions du rapport de Viala.

Un Délégué des Bouches-du-Rhône (Marseille). — J'ai une motion d'ordre à présenter.

Nous allons ouvrir une discussion particulièrement dangereuse. Je me fais

l'interprète de nombreux départements, en déclarant que le rapport sur une question aussi importante, a été connu trop tard dans les Fédérations pour être discuté à ce Congrès avec toute l'ampleur qu'il mérite.

D'autre part, l'article 3 des statuts de l'Union Fédérale ne nous permet pas d'aborder le sujet. Il dispose, en effet :

« L'Union s'interdit tout ingérence dans l'administration des Associations adhérentes, ainsi que toute discussion politique ou religieuse. »

Dans l'intérêt même du rapport de Viala, je demande qu'il soit renvoyé pour étude aux Associations, jusqu'au prochain Comité fédéral. (Mouvements divers).

M. Viala, rapporteur. — Je serai d'autant plus bref que je ne peux pas parler.

Le Congrès ne peut pas éviter de se prononcer sur cette question qui n'a pas été seulement débattue au sein du Conseil d'administration, mais qui a fait l'objet d'articles dans la « France Mutilée », hebdomadaire et mensuelle.

Nicolaï nous adresse hors de propos un rappel au respect des statuts. Il ne s'agit pas de politique pure, mais d'un sujet en rapports étroits avec la vie même de nos Associations, formées pour travailler à l'amélioration du sort de nos camarades dans un pays prospère et tranquille.

Je vous dirai, dans quelques instants, comment j'entends dégager le problème de toute considération politique ; pour le moment, je vous prie de repousser la motion préjudicielle de Nicolaï.

Bouches-du-Rhône (Marseille). — Vous allez instituer une discussion qui risque de jeter la division dans nos Associations. Quelles que soient les précautions que vous preniez, vous finirez par entrer dans le domaine de la politique. Or, vous n'êtes pas suffisamment prêts pour y pénétrer et vous risquez de retourner devant vos Fédérations avec des ordres du jour qui auront été mal étudiés.

La motion de renvoi au prochain Comité fédéral est véritablement une motion d'ordre. C'est de l'ordre que je demande pour l'Union Fédérale. (Applaudissements).

M. Pichot. — Il s'agit de savoir, purement et simplement, si vous voulez ou non discuter le rapport. Renvoyer la discussion, c'est déjà se prononcer sur le fond. Si vous craignez de verser dans la politique en examinant les propositions de Viala, laissez-moi vous dire que vous aurez à redouter le même écueil dans trois mois.

Bouches-du-Rhône (Marseille). — Si la Commission veut discuter sans conclure par le vote d'un ordre du jour, elle aura perdu son temps. Or, beaucoup de Fédérations ne pourront pas exprimer leur avis, leurs délégués n'ayant pas mandat pour le donner.

Je maintiens donc ma proposition.

M. le Président. — La Fédération des Bouches-du-Rhône (Marseille), propose d'ajourner la discussion du rapport de Viala jusqu'au prochain Comité fédéral.

Je consulte la Commission sur la discussion immédiate.

Le vote par mandat a été demandé. Il est de droit.

(Le vote par mandats a lieu dans les formes règlementaires).

Voici le résultat du vote sur la discussion immédiate de la seconde partie des conclusions de ce rapport :

Pour.	200.686 voix
Contre.	101.911 voix

La Commission décide donc de continuer la discussion. Mais deux considérations nous obligent à réduire l'importance de celle-ci. Tout d'abord, la minorité est considérable et il est d'usage à l'Union Fédérale que la majorité, dans ce cas, se rallie à une solution qui puisse être adoptée à l'unanimité. Ensuite, notre rapporteur est dans un état physique tel qu'il ne peut supporter les fatigues d'une discussion aussi importante.

D'accord avec Nicolaï, leader de la minorité, et Viala, leader de la majorité, je vous propose d'examiner ce qui, dans la seconde partie des conclusions du rapporteur, ne peut pas soulever de discussion de principe sur l'interprétation des statuts, ni de questions purement politiques, c'est-à-dire tous les paragraphes, à l'exception de ceux-ci :

« Réprouve énergiquement toute action civique dont le but est de briser le régime républicain et de jeter la nation française dans les pires aventures...

« .....

1° A défendre les institutions démocratiques contre les fractions qui veulent leur substituer une dictature de chef ou de classe...

« 3° A constituer dans son sein et dans celui des Associations qui y consentiront, des équipes sociales dont la mission sera de propager les revendications morales de l'Union Fédérale (dans l'ordre interne et dans l'ordre international), partout où besoin sera... »

L'examen de ces paragraphes serait renvoyé au Comité Fédéral, qui aurait mandat de les discuter à sa prochaine session, au mois de juin.

M. Viala, rapporteur. — Je n'abandonne rien de mes conclusions ; mais, afin de permettre un examen plus approfondi de celles qui soulèvent des questions politiques et de ne pas surprendre le jugement de certaines Associations, qui n'ont pas eu le temps de les étudier, je vous demande d'adopter la proposition que notre président vient de vous soumettre.

Vosges. — Au nom de la Fédération des Vosges, j'accepte cette proposition, à la condition cependant que l'ordre du jour que nous voterons sera appliqué immédiatement, avant même la réunion du Comité Fédéral.

Constantine. — Je comprends fort bien qu'on ajourne la discussion, en raison de l'état physique de Viala ; mais le renvoi doit porter sur l'ensemble de la deuxième partie dont toutes les propositions se tiennent, et non pas seulement sur quelques paragraphes. La discussion autrement serait impossible.

Pichot. — Le mois dernier, au cours d'une tournée de conférences, je me suis entretenu du rapport de Viala avec des camarades appartenant à des partis politiques bien différents. Son texte n'était pas connu et il passionnait les esprits. Maintenant qu'il a été imprimé, je vois avec satisfaction qu'il ne trouble plus personne.

Il est, dans la minorité passagère qui vient de se former, des camarades, en grand nombre, qui seraient prêts à adopter toutes les conclusions de Viala, d'autres encore, mais qui hésitent à voter celles qui concernent la défense du régime actuel, parce qu'ils craignent d'éloigner de l'Union Fédérale d'autres camarades qui appartiennent à des partis extrêmes, de droite ou de gauche.

Un camarade royaliste m'a dit à peu près ceci : « Je veux bien qu'on crie : « Vive la République » dans nos banquets ; mais ne m'obligez pas à le crier moi-même, ni à reconnaître formellement la République dans nos Congrès. Je ne tiens pas à ce que, narquois, mes amis politiques puissent me dire à mon retour : « Ils te l'ont fait crier : Vive la République ! à l'Union Fédérale ».

A tous ces camarades, qui sont loin de constituer la totalité des cent mille minoritaires, je demande d'accepter que l'immense majorité des victimes de la

guerre, groupées à l'Union Fédérale, disent à quel point elles tiennent au maintien de la République.

Il faudra que ce débat ait lieu. Ni Viala ni moi n'entendons faire du prosélytisme. Nous ne cherchons à enrôler personne sous le drapeau de la République qui, après tout, comme disait Thiers, est encore le régime qui nous divise le moins. Mais nous ne voulons pas que certains essaient de profiter de notre silence pour ajouter aux crises financières, administratives, dont souffre la France, une crise de régime qui serait une catastrophe. (Applaudissements).

M'adressant aux adversaires loyaux du régime républicain, à ceux qui disent publiquement que la République perd la France, je dis qu'ils risquent de la jeter au fond de l'abîme en ébranlant ses bases constamment et je les supplie, non pas pour la République, mais pour la France, de cesser leurs attaques.

Et puis, me tournant vers les défenseurs du régime républicain et parlementaire, vers les Pouvoirs Publics, vers le Gouvernement, je dis, avec toute la presse républicaine sans exception, que, si le régime est à ce point discrédité, c'est parce que MM. les Parlementaires ont violé les règles du jeu de la République parlementaire : ce sont eux les responsables de la crise politique présente. (Vifs applaudissements).

Je n'ai jamais pensé que le régime républicain dût être fatalement un régime d'anarchie. Sur 44 années de République, avant la guerre, il y en a eu 30 pendant lesquelles le Gouvernement a su avoir de l'autorité. La meilleure preuve, c'est qu'il en est qui s'en sont plaint.

Tout rentrera dans l'ordre, si on a l'énergie de remettre en vigueur les règles du jeu parlementaire. Si on ne les rétablit pas, c'est parce que le Pouvoir est encore aux mains de la génération qui finit.

Si cette Commission avait clos ses travaux sans qu'une voix se fût élevée pour proclamer la foi républicaine qui anime tous ceux qui sont ici, elle aurait failli à sa tâche. En parlant comme je viens de le faire, j'ai le sentiment d'avoir rempli un devoir et je m'en honore. (Applaudissements).

Quand bien même on démontrerait que la République qui nous gouverne n'est pas une bonne République, je conserverais ma foi et je répondrais comme le croyant : l'indignité du prêtre ne touche en rien à la sainteté de Dieu lui-même. (Applaudissements).

La République est, en France, l'aboutissement naturel d'efforts séculaires. Elle a fait confiance à ce qu'il y a en nous de plus noble, à la raison. Ce régime, comme tous les régimes démocratiques, est le seul possible pour les Français, parce qu'il repose sur ce qui fait la noblesse même de l'âme humaine : le bon sens et la raison. Fondé sur la raison et la dignité de l'homme, le régime républicain, si mal appliqué qu'il soit, m'apparaît toujours comme le plus noble, et comme supérieur à tous les autres qui, tous, plus ou moins, oppriment la conscience humaine. La République, c'est le régime qui nous grandit ! (Vifs applaudissements prolongés. Cris : Vive la République !)

J'ai la conviction de n'avoir froissé les opinions d'aucun camarade, car je suis persuadé que ceux-là même qui veulent abattre la République, espèrent ainsi sauver la France. Ils me permettront donc, eux aussi, les adversaires du régime républicain, de crier à la fin de ce Congrès : Tout pour la France, mais par la République ! (Vifs applaudissements prolongés. Crix prolongés : Vive la République !)

Charente. — On redoute un débat politique qui ne paraît pas devoir s'instituer sous cette forme.

En tant que mutilé, je veux ignorer s'il y a dans cette salle des royalistes, des bonapartistes, des fascistes et des communistes. Je sais seulement qu'il y a des mutilés qui, ce matin, ont formellement déclaré la guerre à la guerre extérieure, à toute violence. Comment ne prendraient-ils pas maintenant position contre la violence et la guerre intérieure ? (Vifs applaudissements.)

B.D.I.C

Nous pourrions donc, sans faire de politique, émettre un vœu par lequel nous protesterions avec force contre tous ceux, à quelque parti qu'ils appartiennent, se proposant ouvertement de renverser le régime actuel en recourant à la violence. Qu'ils fassent, s'ils y tiennent, de la propagande, pacifiquement, par la voie de la presse, mais qu'ils n'emploient pas la matraque ! (Vifs applaudissements).

M. le Président. — Il me paraît opportun de terminer le débat sur des discours aussi dignes que ceux qui viennent d'être prononcés. (Assentiment).

Je vous propose de renvoyer au prochain Comité Fédéral de julilet, l'examen des trois paragraphes dont j'ai donné lecture et de confier à la Sous-Commission que vous avez désignée tout à l'heure, la rédaction définitive des autres paragraphes de la deuxième partie des conclusions de Viala. Vous pouvez donner à cette Sous-Commission la confiance que l'on accorde à des hommes qui ont l'esprit combattant. (Applaudissements).

(Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées).

Haute-Vienne. — Vous avez dit que nous étions tous pour la République. Dans notre Fédération, nous groupons des républicains, des royalistes et des communistes. Au nom de tous ces camarades, je déclare que nous n'admettons pas que vous vous livriez à une apologie de la République qui peut choquer quelques-uns d'entre nous. (Mouvements divers).

M. le Président. — Pichot ayant parlé à titre personnel, l'observation ne concerne pas l'Union Fédérale.

Constantine. — Pourquoi ne s'appliquerait-elle pas à l'Union Fédérale ? Nous avons assez de courage, je pense, les uns et les autres, pour proclamer à la face du pays que l'Union Fédérale se glorifie d'être républicaine. (Vifs applaudissements).

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare clos les débats de la troisième Commission. (Cris : Vive la République !)

Emplois réservés aux Invalides et aux Veuves

Rapporteurs : Madame CASSOU et P. NICOLI

Le camarade Nicoli fait un exposé succinct des modifications apportées à la loi du 30 janvier 1923, conformément aux vœux des Congrès précédents.

Il passe rapidement en revue les vœux présentés par divers départements, vœux ayant pour objet l'augmentation du nombre des emplois réservés, élargissement du droit des orphelins ; intégration des ascendants parmi les bénéficiaires de la loi ; désaisissement de l'autorité militaire au profit des Comités départementaux de Mutilés, pour l'application de la loi ; interdiction aux Administrations de diminuer ou de supprimer tout ou partie des avantages afférents à un emploi réservé ; application rigoureuse de l'article 7, concernant les établissements ou industrie concessionnaires d'un monopole ou d'un service public ; dispense d'examen visant les aptitudes générales pour les candidats possesseurs d'un diplôme universitaire, institution d'allocation d'implaçables pour les invalides de guerre dont la blessure ou la maladie n'est compatible avec aucun emploi public. Il traite également la question des interruptions de services causées par la blessure ou la maladie pour laquelle les intéressés sont réformés et conclut en demandant à la Commission d'adopter les vœux suivants :

« Que soient mis à la retraite tous les fonctionnaires réunissant les conditions d'âge et de service exigés par l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 et qu'ils ne puissent être repris comme auxiliaires dans les administrations de l'Etat.

« Que les emplois disponibles dans les Administrations départementales soient donnés de préférence aux pensionnés ayant leur résidence dans le département.

« Qu'aucune nomination définitive ou titularisation de non-victimes de la guerre ne soit faite avant d'avoir fait appel aux victimes de la guerre.

« Le Congrès :

« Considérant que le décret du 28 octobre 1925, régissant les receveurs buralistes, titulaires d'emplois réservés, viole les dispositions de la loi du 30 janvier 1923 ;

« Demande :

« Que la désannexion des débits de tabacs n'ait lieu que pour les recettes buralistes de première classe, déterminées par le décret du 28 octobre 1925 et ce, après l'option des titulaires

« Qu'au cas où le monopole des tabacs viendrait à être cédé, les droits acquis des receveurs buralistes mutilés, ne doivent en aucun cas être atteints et diminués ;

« Le Congrès ;

« S'élève contre le décret qui sépare le bureau de tabac de la recette de régie ;

« Demande avec énergie que ce décret soit rapporté et que, comme par le passé, les Comités départementaux des mutilés restent seuls qualifiés pour l'attribution de ces emplois ;

« Le Congrès demande :

« Que des crédits soient accordés par l'Office National des Mutilés, afin que les Comités départementaux puissent permettre aux mutilés illettrés, trop nombreux, hélas ! dans nos sections rurales, de bénéficier de leçons comme les mutilés insuffisamment instruits et qu'une prime semblable de 100 francs soit attribuée à l'instituteur, lorsque son élève aura acquis un emploi réservé ».

« Considérant que le décret-statut des receveurs buralistes, du 28 octobre 1925, est contraire aux droits et aux droits légitimes des titulaires, du fait qu'il supprime le droit de titularisation au débit de tabacs aux receveurs buralistes de 2e classe, nommés à partir du 1er janvier 1926 ;

« Considérant que cette transformation a pour but inavoué la désannexion définitive des débits de tabacs, qui font partie intégrante des emplois réservés de receveurs buralistes, prévus par les lois des 17 avril 1926 et 30 janvier 1923, que ces emplois ont été concédés légalement, et qu'ils doivent comprendre effectivement un bureau de régie, auquel est annexé le débit de tabac ;

« Demande au bureau de l'Union Fédérale d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement et du Ministre des Finances, en vue d'obtenir l'annulation du décret du 28 octobre 1925, en ce qui concerne les nominations de receveurs buralistes de 2e classe et d'assurer la rémunération de ces titulaires d'emplois réservés, promus à partir du 1er janvier 1926, dans les conditions fixées par les décrets des 15 mai et 31 août 1922, sous réserve d'une nouvelle limitation de bénéfices, fixée par les 2e, 3e et 4e paragraphes de l'article 23 du décret du 28 octobre 1925. Au surplus, demande l'annexion des débits simples aux bureaux auxiliaires de régie, déclassés par application des décrets des 15 mai et 31 août 1922 et l'attribution de ces recettes débits (jusqu'à un certain chiffre maximum à déterminer, au-delà duquel le titulaire serait considéré comme gérant), aux mutilés domiciliés dans la commune où existe un bureau de déclaration, dans les conditions prévues par le 3e paragraphe de l'article 5 de la loi du 30 janvier 1923, sur les emplois réservés.

« Le Congrès National de l'Union Fédérale ;

« Emu du vote par la Chambre d'un article de la loi des Finances ayant pour objet la suppression du cadre des expéditionnaires d'administration, vote qui aurait pour résultat, si le Sénat le sanctionnait, de supprimer un nombre considérable d'emplois réservés ;

« Demande au bureau de l'Union Fédérale d'intervenir d'urgence et énergiquement auprès de la Commission des Finances du Sénat, pour faire disjoindre la disposition législative en question et pour engager une action soutenue et vigoureuse, s'opposant à toute modification ayant pour résultat de porter atteinte aux droits des victimes de la guerre, postulant aux emplois réservés de la loi du 30 janvier 1923 ;

« Le Congrès National de l'U. F. ;

« En présence de la campagne tendancieuse menée par la presse, appuyée

par certains personnages officiels, contre la loi du 30 janvier 1923, sur les emplois réservés ;

« Considérant le préjudice moral ainsi causé aux victimes de la guerre, dont les qualités de travail sont systématiquement méconnues ou volontairement décriées ;

« Considérant, d'autre part, les déclassements, suppressions ou diminutions d'emplois réalisés par les Administrations publiques, dans le but évident d'empêcher le recrutement de la main-d'œuvre victime de la guerre ;

« Considérant que certains décret ont enlevé aux titulaires d'emplois réservés des avantages jusqu'alors attachés à leurs emplois ;

« Considérant que certaines lois votées récemment ont permis, à la faveur d'une surprise et sous de fallacieux prétextes, de fruster les mutilés de certains emplois précédemment réservés ;

« Proteste énergiquement et déclare vouloir s'opposer à toutes diminutions des avantages concédés aux éprouvés de la guerre par les lois des 17 avril 1916 et 30 janvier 1923 ;

« Demande la refonte complète de cette dernière loi, manifestement insuffisante et décide de demander au Ministre des Pensions de faire sien le projet de loi ci-annexé, approuvé par le Congrès, et de le déposer au plus tôt sur le bureau de la Chambre ».

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE CLOTURE

Après que GRASSET a ouvert cette Assemblée qu'il préside, il donne connaissance du résultat des élections. Un délégué propose qu'à l'avenir, les élections n'aient lieu qu'après clôture de toutes les séances des Commissions. (Vœu renvoyé pour étude).

GRASSET donne ensuite lecture d'une motion tendant au maintien du Ministère des Pensions dans sa forme technique et à ce que son titulaire soit toujours un ancien combattant.

L'Assemblée adopte les conclusions du rapport de GRASSET sur les barèmes et celles de celui de Sinsou sur l'appareillage, puis elle vote la motion de remerciements ci-après, adressée à LEHMANN :

« *Le Congrès exprime à Marcel Lehmann ses remerciements pour l'effort physique accompli par lui au cours du Congrès ;*

« *Lui exprime sa vive reconnaissance pour les services rendus à l'U. F. et souhaite que son état de santé lui permette de reprendre bientôt sa place au Conseil d'administration.* »

COLIN résume son rapport sur la justice militaire et rappelle les crimes atroces commis pendant la guerre, crimes qui peuvent se renouveler au Maroc et en Syrie. Les Congressistes adoptent une motion ayant pour objet d'obtenir la révision du Code de justice militaire et l'Assemblée, après avoir entendu CHARBET et VILLANOVA, fait debout le serment de n'assister à aucune fête à caractère militaire, tant que cette revendication n'aura pas obtenu satisfaction. Le délégué de l'Aisne demande, qu'au cours du banquet, le bureau soit chargé de donner connaissance de ce vœu aux Ministres présents.

Le Dr MAZIÈRE donne connaissance des conclusions de son rapport sur les tuberculeux, lesquelles sont adoptées après échange d'observations avec FUMADELLES, ASSOULINE et plusieurs autres délégués.

COURTEL, après avoir rappelé les satisfactions obtenues en faveur des inscrits maritimes, demande l'adoption de mesures spéciales en faveur des veuves de marins, vœux qui sont adoptés.

M. BERNARD plaide pathétiquement la situation des ascendants. Il fait approuver tous les vœux de la Commission, ainsi que la motion suivante, déposée par MATTEUDI :

Le Congrès,

Considérant que, malgré les efforts et les démarches faits jusqu'ici par l'Union Fédérale, les ascendants n'ont pas encore eu satisfaction dans leurs revendications ;

Considérant qu'il suffirait, pour améliorer leur situation, de faire voter le projet de loi Vincent Auriol ;

Demande, au nom des 340.000 membres de l'U. D., que soit mis immédiatement en discussion ce projet de loi ;

Et décide d'accorder à ce vœu un droit de faveur.

Successivement, le Congrès adopte les conclusions des rapports : de DEGARDIN, sur les victimes civiles ; de LELLOUCHE, sur les questions indigènes ; de BOUFFARD (en remplacement de PATOU), sur l'Office du Combattant ; d'ORELLI, sur le crédit aux pensionnés.

Le rapport de ROUAST, concernant la retraite du combattant est approuvé ainsi que la motion ci-après :

Le Congrès,

Considérant que l'exécution du plan Dawes assure à la France, pendant 37 ans, le paiement de sommes importantes au titre des réparations ;

Considérant que ces versements sont une conséquence de la victoire remportée par les anciens combattants ;

Qu'il est impossible, moralement, que, sur ces sommes, s'élevant pour 1926 à 2 milliards 700 millions, aucune ne soit affectée aux « Réparations dues aux personnes, à côté des frais d'occupation et des dommages de guerre ou prestations en nature » ;

Considérant que la « retraite » du combattant, fondée sur l'idée de réparations, serait facilement alimentée par une faible portion du rapport du plan Dawes ;

Demande que le « budget de 1927 » soit prélevé du profit d'une « retraite » du combattant, servie en monnaie stable, d'une partie des produits du plan Dawes ;

FONTENAILLE fait approuver son rapport sur les anciens prisonniers de guerre.

FONTENAILLE fait ensuite approuver les conclusions de son rapport sur les fonctionnaires anciens combattants ; un délégué du Puy-de-Dôme demande l'application du projet Dessein aux fonctionnaires départementaux et communaux.

CHABERT, rapporteur de la question relative aux assurances sociales, fait ratifier les vœux adoptés par la Commission après discussion, savoir :

Considérant que M. le Sénateur Chauveau règle la question de l'admission dans les assurances sociales des victimes de la guerre, d'une manière conforme à leurs intérêts, l'Union Fédérale adopte dans ses grandes lignes le rapport de M. le Sénateur Chauveau.

Mais, considérant que les mutilés qui verseront des cotisations pour les soins médicaux auxquels ils ont pourtant droit gratuitement, de par l'article 64, demande, qu'en compensation, la retraite prévue par la loi soit liquidée en faveur des anciens combattants, pensionnés ou non, à l'âge de 55 ans, au lieu de 60 ans ;

Fait confiance à M. le Sénateur Chauveau, pour amener la Commission d'hygiène et de prévoyance sociale du Sénat à adopter les vœux ci-dessous, qui sont adoptés à l'unanimité :

PREMIER VŒU

Que l'article 51 du texte proposé par la Commission d'hygiène du Sénat précise que les salariés malades ou blessés de guerre, qui bénéficient de la législation des pensions militaires, auront droit à la totalité des avantages prévus par la loi des Assurances sociales, l'Etat devant verser aux Caisses qui les assurent les surprimes nécessaires correspondant à l'aggravation des risques supportés par elles.

DEUXIÈME VŒU

Que l'article 38 précise que les malades et blessés de guerre, ainsi que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, pensionnés ou non, soient admis dans l'assurance facultative, sans limite d'âge.

TROISIÈME VŒU

Que la pension de retraite, prévue par l'article 13, soit liquidée à 55 ans, au lieu de 60, pour les malades et blessés de guerre, ainsi que pour les anciens combattants, pensionnés ou non de la guerre 1914-1918.

Le camarade LEHMANN étant très fatigué, ne peut présenter lui-même le vœu qui a été émis à la suite du rapport oral qu'il a présenté à la Commission sur l'article 64 (soins gratuits). M. GRASSET demande à l'Assemblée de faire confiance au rapporteur et le vœu suivant est adopté :

Considérant qu'un grand nombre d'A. C., atteint d'une invalidité de moins de 10 %, ont cependant besoin de soins médicaux ;

Exprime le vœu qu'en attendant le vote de la proposition About, il soit appliqué à cette catégorie de victimes de guerre les dispositions de l'article 64 de la loi des pensions.

Le Congrès adopte ensuite le vœu suivant, présenté par le délégué de la Corse :

Considérant que, dans de nombreuses villes ou villages, il est impossible aux maxillo-faciaux d'avoir les soins que nécessite leur état, faute de médecins-dentistes installés dans ces centres ;

Reprenant les vœux déjà émis dans différents Congrès, demande à l'U. F. de faire toutes démarches utiles pour que les chirurgiens-dentistes soient autorisés à donner leurs soins aux maxillo-faciaux.

Nicoli, après avoir fait un exposé de la situation faite aux receveurs-buralistes, nommés pour les emplois réservés, qui se voient retirer par un décret récent le bureau de tabac annexé à leur recette, fait adopter toute une série de vœux sur les emplois réservés. Quelques observations sont présentées par un délégué des Bouches-du-Rhône et par Briffaut, de l'Aisne, qui se plaint des salaires dérisoires accordés à certains emplois réservés, sous prétexte que le titulaire perçoit déjà une pension.

Mme Cassou, rapporteur, déclare être entièrement d'accord avec Nicoli sur les généralités du projet de refonte de la loi sur les emplois réservés, proposé par lui, sous réserve de quelques améliorations à apporter pour les veuves.

Un délégué de Toulon tient à remercier l'U. F. et particulièrement Brousmiche et Plateau, qui sont intervenus énergiquement au sujet des emplois réservés dans la marine. Le Conseil des Ministres, à la suite de cette intervention, a été saisi de la question et vient de décider de combler les vacances dans ces emplois.

Colin fait connaître le résultat du scrutin de ballottage.

Perret est élu avec 228.400 voix.

Grasset donne ensuite la parole à Marcel Lehmann pour présenter à l'Assemblée les vœux émis par la 2e Commission, au sujet de la gestion financière des Offices de Pupilles de la Nation. Il prie l'Assemblée de vouloir bien écouter en silence le rapporteur qui, malgré son état physique, a tenu à dire quelques paroles aux délégués.

Marcel Lehmann remercie Grasset et l'Assemblée, de l'indulgence et de l'attention que l'on veut bien lui accorder. Il assure ses camarades qu'il ne veut pas faire devant eux une manifestation théâtrale, et que malgré les bruits sournois qui ont circulé à son sujet, il espère que l'Assemblée comprendra qu'il n'est pas celui que l'on a représenté comme un être vil et intriguant.

Lehmann donne ensuite lecture des vœux adoptés en Commission et que l'Asemblée ratifie.

Lehmann ajoute que Gaston Vidal a suggéré le vote d'une taxe spéciale pour alimenter les Offices de Pupilles de la Nation, et qui serait supportée par les célibataires et mariés sans enfant. Cette proposition doit être adoptée et servira ainsi la cause des Pupilles.

Enfin, Lehmann, qui ne s'est pas représenté au Conseil d'administration, tient à dire quelques mots d'adieu à ses camarades.

« Avant de passer le seuil de cette maison, qu'avec G. Vidal j'ai fondée, j'ai le devoir et le droit de parcourir le chemin que nous avons fait ensemble depuis neuf ans, et de me demander si nous avons bien fait ce que nous avions à faire. On n'a rien à nous reprocher en ce qui concerne la manière de défendre nos revendications. » Il attire l'attention de ses camarades sur ce qu'il va dire et fait appel à leurs sentiments. « On fait, dit-il, trop bon marché des départs et des vides laissés par ceux qui s'en vont. Avant moi : Gaston Vidal, Rogé, Valentino, Richard, Longeron. Après moi, d'autres encore.

« L'U. F. est cette belle construction que Valentino, Vidal et moi avons faites, et que tous trois avons mise sur pied. Valentino, qui est le père de notre doctrine du droit à réparation, s'en est allé... et aujourd'hui, c'est moi. Veillez bien sur cette maison, quand tous les constructeurs seront partis. C'est un conseil de camarade, et je vous remercie du dévouement que vous apportez à la cause commune. »

La vive émotion qui s'est emparée de Lehmann gagne toute l'assistance, qui, unanimement dressée dans une chaleureuse ovation, témoigne à Lehmann, épuisé par son effort, une très réelle sympathie. Grasset embrasse alors le vieux militant en exprimant l'espoir que son départ n'est que momentané.

Le calme revenu, Gaston Vidal donne quelques précisions sur l'application éventuelle de sa proposition. Il explique le fonctionnement des taxes spéciales avec affectations particulières. Il ajoute qu'il a tressailli d'émotion quand Lehmann a rappelé leur première collaboration. Il se souvient des durs moments passés ensemble, à Aix, avec Cassin et tant d'autres, avec lesquels a été obtenu le vote du principe du droit à réparation.

« Cependant, dit-il, la victoire n'est pas complète. Il reste à remporter d'autres victoires sortant du terrain des revendications ordinaires, car il importe maintenant de faire agir notre puissance dans le domaine moral et philosophique, exercer une action sociale. Peut-être les idées ne sont-elles pas encore assez mûres, ou peut-être n'ont-elles pas été assez fécondes ; en tous cas, il est souhaitable qu'elles soient discutées dans des Comités, de telle façon que s'impose l'esprit combattant, qui seul, peut sauver la France.

« Les hommes partent ; mais ils reviennent parce qu'il aiment l'U. F. Aussi, ne faut-il pas que vous donniez l'illusion de les délaisser, car souvent, ils ont sacrifié pour vous des heures de bonheur intime, conjugal, paternel, au bonheur de l'humanité toute entière. »

Gaston Vidal, dont le succès est considérable, termine sa belle allocution en rappelant les paroles de Waldeck-Rousseau : « Il y a un peuple qui a abandonné ses généraux et ses consuls, il s'appelait Carthage. Il n'en reste plus rien sur le sable. »

Vidal est longuement applaudi.

Le Congrès approuve alors la motion suivante :

Que les militants de nos Associations, qui jouent un rôle dans les partis politiques, s'efforcent de convaincre leurs amis que la paix n'est pas le monopole d'un parti ; que sa défense appartient à tous les hommes de cœur et que les combattants, dont les idées peuvent diverger par ailleurs, se retrouvent naturellement unis quand il s'agit de faire connaître et développer la S. D. N.

Le Congrès adopte tous les vœux proposés par CASSIN, relatifs aux mesures de réparation.

CASSIN fait ensuite adopter les vœux relatifs à l'organisation de la paix. Répondant à un interlocuteur qui lui demande s'il est pour ou contre les expéditions au Maroc et en Syrie, CASSIN déclare que si nous n'avions pas eu le courage de supporter quelques sacrifices cruels, c'eût été le massacre général en Afrique et en Asie.

Sur la proposition de René CASSIN, la motion suivante fut adoptée à l'unanimité, en faveur des combattants du Maroc et de Syrie :

Le Congrès,

Affirmant à nouveau l'affection de l'Union Fédérale pour les combattants du Maroc et de Syrie, proclame que l'égalité de la réparation doit correspondre à l'égalité du sacrifice ;

Et demande instamment au Parlement de voter les propositions de loi conférant aux mutilés et aux familles victimes, le même statut qu'aux hommes de la grande guerre.

RANDOUX rappelle que la France a choisi un délégué parmi les anciens combattants et demande que les nations représentées à la S. D. N. aient chacune, parmi leurs délégués, un ancien combattant. Le Congrès fait sien le vœu suivant :

Que, suivant l'exemple de la République Française, les nations adhérentes à la Société des Nations et qui ont participé à la guerre, choisissent un membre au moins de leur délégation parmi les anciens combattants représentatif d'un groupement national, animé de l'esprit de paix.

Une Commission spéciale eut à se prononcer pour sanctionner le rapport VIALA sur les problèmes financier et politique. L'abbé SECRET, dans un but symbolique, donne lecture des ordres du jour, relatifs à ces questions :

L'Union Fédérale ;

Considérant que la grave crise financière traversée par le pays rend de plus en plus pénible, malgré le réajustement des pensions de juillet 1926, la situation faite aux victimes de la guerre.

Considérant que nos groupements ont le droit et le devoir d'exiger des Pouvoirs Publics, tant dans l'intérêt des pensionnés de la loi du 31 mars 1919 que dans celui de la nation — dont l'avenir leur est sacré — de résoudre, sans délai, le problème de l'assainissement financier ;

Considérant que la crise financière actuelle risquerait, si elle se prolongeait, de rendre la France tributaire d'une pression de la finance internationale, ou même d'un plan d'assainissement imposé par l'étranger ;

Estime que le Parlement, tout en gardant la direction politique, doit, s'inspirant de l'exemple donné par la France elle-même pour le rapport des experts du plan Dawes, s'éclairer de l'avis motivé d'un Comité Consultatif ;

Ce Comité, présidé par le Ministre des Finances, serait composé de délégués

B.D.I.C

des organisations représentant les grands intérêts économiques et moraux du pays, au nombre desquels se trouvent les Associations des victimes de la guerre;

L'Union Fédérale demande :

1° Le renoncement définitif à toute inflation fiduciaire, source de misères sans nom ;

2° Une répartition équitable des charges de la guerre entre les puissances alliées et associées ;

3° L'établissement de l'égalité et de la justice fiscale appuyés :

A) Par des sanctions sévères et sans sursis à l'encontre des fraudeurs et de ceux, si haut placés soient-ils, qui ruinent la confiance générale en faisant évader leurs capitaux ;

B) Par le renforcement du contrôle, la possibilité de regard dans les établissements de crédit et les études d'hommes de loi ;

C) Par l'établissement d'un statut soustrayant les agents du fisc aux influences politiques ;

4° La revision des marchés de guerre lésifs ou frauduleux ;

Le Congrès,

Convaincu que l'application courageuse de ces mesures serait suffisante pour préparer la stabilisation nécessaire de la monnaie française ;

Met solennellement en demeure les Pouvoirs Publics de réaliser ces mesures préparatoires avant la fin de l'année 1926 ;

Au cas où l'avertissement des victimes de la guerre et des anciens combattants serait vain, l'Union Fédérale prendra ses responsabilités à la face du pays.

Cet ordre du jour est adopté après une observation de BERTHET, qui craint de voir dans certaines dispositions, une suspicion à l'égard des avoués et notaires. CASSIN le rassure, en déclarant que le vœu n'est pas dirigé contre les hommes de loi, mais qu'il a pour but de demander un pouvoir de contrôle sur les transactions qui se font à leurs cabinets ; mais, réplique BERTHET, avoués et notaires sont tenus au secret professionnel.

La seconde partie de la motion, déclare SECRET, n'a soulevé au sein de la Commission, aucune difficulté, aucune différence d'appréciation. NICOLAI dit toute sa joie qu'un accord soit intervenu sur une motion transactionnelle et déclare que les congressistes qui s'abstinrent précédemment contre la discussion de la totalité du rapport VIALA en Commission, ne sont pas des ennemis de la République et que leur geste ne doit pas être mal interprété.

Les suggestions ci-après, déclare le Congrès, seront examinées au Conseil d'administration de l'U. F. :

L'Union Fédérale, fidèle à l'esprit qui a présidé à sa fondation et à toute son action, adversaire de toutes les violences, respectueuses de toutes les convictions et libertés politiques ;

Considérant que l'objet même de nos Associations est de travailler sans relâche à l'amélioration du sort des victimes de la guerre ;

Considérant que le bien-être matériel et la tranquillité morale désirables ne peuvent être assurés à ceux qui ont souffert directement de la guerre par un pays menacé d'une catastrophe économique et financière ;

Se déclare décidée :

1° A exiger que le Parlement modifie ses méthodes de travail qui paralysent l'action législative la plus urgente et l'empêchent, en particulier, de faire aboutir les doléances les plus justifiées des anciens combattants ;

2° A poursuivre dans le pays l'éducation civique des électeurs français pour réduire chaque fois davantage dans les différentes consultations électorales, les abstentions, qui risquent de fausser la représentation dans les Assemblées élus ;

3° De réveiller l'esprit combattant dans les masses inertes ou passives des hommes de la guerre ;

Enfin, le Congrès renvoie au prochain Comité Fédéral l'examen de la seconde partie des conclusions du rapport Viala.

Assouline déclare qu'il aurait voulu voir une disposition affirmant la volonté républicaine de l'U. F.

L'ensemble du rapport Viala est adopté à l'unanimité.

Brousmiche présente aux Congressistes le colonel Crosfield, président de la F. I. D. A. C. ; Kerkoff, président des Mutilés Belges en France ; Marcowitch, représentant les anciens combattants Serbes et Tixier, délégué français au Bureau International du Travail, lesquels font aux Congressistes une courte déclaration.

Fontenaille donne connaissance de la motion présentée au nom de la Commission et relative à l' « U. F. et la Jeunesse ».

Après avoir entendu Fontenaille et approuvant entièrement ses explications, le Congrès émet le vœu :

Qu'il soit créé au sein de l'U. F. une Commission spécialement chargée de l'étude des questions intéressant l'avenir professionnel, matériel et moral des enfants des anciens combattants, et invite les Associations à créer des sections d'enfants de combattants, rattachées à l'U. F.

Mme Cassou fait adopter toute une série de vœux, après avoir fait un exposé aussi clair que précis sur les questions nouvelles se rattachant aux droits à pension des veuves et des orphelins.

Un délégué des Hautes-Alpes renouvelle les observations présentées par lui l'an dernier, à Bordeaux, au sujet des Pupilles de la Nation et regrette encore que ces questions, cependant de première importance, viennent toujours en fin de séance, alors qu'un grand nombre de délégués sont absents.

Brousmiche prend alors la présidence et donne la parole à Mme Cassou sur la rééducation des orphelins. Les vœux présentés au nom de la Commission sont adoptés.

Mme Callarec donne lecture des vœux adoptés par la Commission. Tous ces vœux sont adoptés.

Delrieu, rapporteur, rappelle que les vœux émis l'an dernier, sans être repris cette année, n'en sont pas moins toujours inscrits dans les revendications de l'U. F. Il donne ensuite lecture des nouveaux vœux adoptés par la Commission et ayant trait à l'application de détail de la loi des Pensions.

Les vœux présentés par Perdoux, au sujet de la Mutuelle-Retraite, sont adoptés par l'Assemblée.

Vaillant rappelle les questions étudiées par la Commission, au sujet de la Fédération Internationale des A. C., et fait ratifier le vœu qui y fut émis.

Nicolai expose aux délégués où en est la question de la titularisation. Il regrette que l'article 18 de la loi du 24-4-24 ne soit pas encore appliqué, et il demande la création, au sein de l'U. F., d'une Commission chargée d'étudier la question et de la faire aboutir. (*Adopté*).

En l'absence de Gaston Rogé, René Cassin présente le vœu suivant sur l'emploi obligatoire.

Le Congrès,

Profondément ému de voir que 2 ans après le vote de la loi sur l'emploi obligatoire des mutilés dans les entreprises privées, aucune mesure n'ait été prise pour sa mise en application pratique, demande au Gouvernement de promulguer sans aucun retard, le règlement d'administration publique.

L'Assemblée ratifie le vœu présenté par l'U. F., au sujet de l'application de l'échelle mobile aux tarifs de pensions, et dont Brousmiche donne lecture.

Les délégués de l'Ain, d'une part, et des Vosges, d'autre part, signalent l'invitation présentée par leur Fédération, pour que le prochain Congrès ait lieu, soit à Bourg ou à Epinal. Brousmiche les remercie l'un et l'autre, et déclare que le prochain Comité Fédéral décidera.

Chabert présente, au nom de la 2e Commission, la motion adoptée par la Commission, au sujet de l'organe fédéral, *La France Mutilée*, et il est décidé, sur la demande d'Assouline, que le Bureau fédéral enverra aux Associations tous renseignements statistiques et autres sur la *France Mutilée*, afin de leur permettre de répondre au referendum en toute connaissance de cause.

La séance est levée à 12 h. 45.

LE BANQUET

DISCOURS DE M. BENEDETTI

Préfet des Alpes-Maritimes

MESDAMES, MESSIEURS,

Je me considère comme singulièrement favorisé de recevoir pour la deuxième fois, dans mon département, le Congrès de l'Union Fédérale des victimes de la guerre. Il y a cinq ans, c'était à Clermont-Ferrand (*applaudissements*), que je vous adressai le salut chaleureux et cordial des Arvernes. Aujourd'hui, je vous souhaite une enthousiaste bienvenue parmi les splendeurs de notre Riviera.

Le département des Alpes-Maritimes accueille avec le sourire et la grâce de ses paysages et avec l'ardente sympathie de son cœur. Il est heureux d'avoir été choisi pour vos assises annuelles. La nature et les hommes s'entendent pour vous faire fête. Il est également très fier de recevoir un Ministre de la République, éminent par son caractère et son mérite, et il lui exprime par ma voix, des sentiments profonds de respect, de loyalisme

Je n'aurais pas accompli l'agréable devoir qui m'incombe si je ne m'adressais aux délégués étrangers venus pour participer à vos travaux et si je ne leur disais que nous les voyons avec émotion sur les rives où les hommes se rencontrent d'ordinaire pour les seuls plaisirs de la vie, eux qui sont des jours de gloire, et pour réclamer avec vous l'implacable condamnation accourus pour évoquer avec vous les tristesses, les douleurs, les souffrances de la guerre et l'avènement joyeux de la paix (*applaudissements*), de la paix définitive entre les hommes. Car cette fois, ce n'est pas seulement pour discuter vos intérêts personnels que vous vous êtes réunis. Elevant vos esprits à la hauteur des évènements où nous vivons, vous avez revendiqué le droit de rappeler au pays les buts auxquels ont tendu vos sacrifices et marquer votre volonté qu'ils n'en soient pas détournés.

Votre voix est assez puissante pour qu'on puisse douter qu'elle soit entendue et vous aurez ainsi une fois de plus bien servi la patrie. (*Applaudissements*).

Vous voulez que la France, sauvée par vous, se relève et prospère dans l'ordre et dans la paix que lui assure la République. Vous avez tenu également à affirmer votre espoir invincible dans cette paix dont je viens de vous parler et qui ne sera jamais plus troublée ; vous avez voulu apporter votre pierre à l'œuvre de réconciliation entre les nations, qu'édifient sans se lasser de grands Français et d'illustres Européens. Et ainsi, d'accord avec vos camarades étrangers, avec l'impressionnante autorité des hommes qui ont

vaillamment fait la guerre et ne la veulent plus, vous avez affirmé votre volonté que la France éternelle vive enfin, libérée du souci de la guerre. (*Applaudissements*).

Ainsi, Messieurs, votre Congrès aura été l'un des plus féconds que vous ayez pu tenir.

La générosité, la noblesse de vos vues et de vos délibérations, fortifieront l'attachement et la reconnaissance que le pays vous porte.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, je vous convie à un geste traditionnel de courtoisie et de loyalisme.

La France et la République, que nous confondons dans nos cœurs et que nous servons avec toute la force de nos intelligences, se personnifie dans le chef respecté de l'Etat. Je vous demande à tous de lever vos verres en l'honneur de M. Gaston Doumergue, Président de la République. (*Applaudissements*).

DISCOURS DE M. MASSIERA

Secrétaire Général de la Fédération des Alpes-Maritimes

MESDAMES,
MESSIEURS,
MES CHERS CAMARADES,

Au Secrétaire général du Comité d'organisation du X^e^ Congrès, échoit aujourd'hui l'honneur de commencer les discours dans la manifestation qui clôture, tous les ans, les travaux des grandes assises de notre Union Fédérale.

Vous excuserez, mes chers camarades, la brièveté de mon intervention ; elle sera simplement l'expression sincère des sentiments de reconnaissance du Comité d'organisation à tous ceux qui l'ont aidé aussi généreusement pour accomplir une tâche délicate et belle à la fois : celle d'avoir pu recevoir aussi dignement, dans notre belle Nice, tout ce qu'il y a de plus beau dans notre belle France.

Mes remerciements iront tout d'abord à notre Municipalité, dont je salue le chef, M. Pierre Gautier ; au Conseil Municipal, qui se sont montrés si généreux et qui ont compris, dès notre premier contact, l'importance de l'honneur qui était fait à notre ville ; je leur adresse l'expression de notre sincère gratitude.

Au Conseil Général, qui a si largement contribué à la réussite de notre Congrès, conseillé en la circonstance par un ami des mutilés et anciens combattants, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, qui connaît depuis longtemps notre Union Fédérale et qui, tous les jours, nous donne les preuves de son attachement pour notre cause, va également notre affectueuse sympathie.

Je remercie encore, et les mots ne pourront jamais traduire toute ma pensée, le président et les membres de la Chambre Syndicale des Hôteliers de Nice, pour l'accueil bienveillant et empressé qu'ils ont réservé à leurs

modestes, mais glorieux hôtes ; M. le Président et les membres du Bureau du Syndicat d'Initiative, qui ont préparé à nos camarades l'agréable surprise de pouvoir trouver, en arrivant dans notre ville, tout ce qui est nécessaire pour y passer un séjour agréable ; aux directeurs de théâtres et particulièrement à MM. les Administrateurs du grand établissement, siège de notre banquet, qui, avec si bonne grâce, ont répondu à l'appel du Comité pour créer la diversion salutaire à la tension nerveuse qui s'empare du Congressiste après une journée de discussions en Commissions.

A tous, merci de tout cœur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les paroles que vous avez prononcées hier, à votre arrivée, à notre président Brousmiche, nous ont fait deviner vos sentiments envers notre grande famille et pour la première fois, vous présidez à notre Congrès.

Cette première présidence, vous l'aurez eue, M. le Ministre, dans cette ville dont le sacrifice héroïque de ses fils s'est accompli, pour la plupart, dans cette province d'Alsace, rendue définitivement à la Mère Patrie et que vous représentez au Parlemnet.

Metzeral, l'Arthmanviller, Le Reichaker, Thann, Gaschney, et tant d'autres noms qui sont inscrits en lettres d'or sur les drapeaux de nos bataillons de chasseurs et de tous nos régiments alpins, disent suffisamment le tribut glorieux, mais douloureux aussi, que notre région, calomniée par une légende infâme, a payé pour la délivrance de votre province et pour la défense du Droit opprimé.

Aussi, M. le Ministre, permettez à un ancien combattant qui, des premiers, pénétra sur ce sol qui était Français quand même, de vous dire, en vous souhaitant la bienvenue dans notre ville, toute l'affection que les anciens combattants des Alpes-Maritimes ont, pour leurs frères d'armes alsaciens, dont beaucoup sont installés dans notre ville et qui sont réunis dans la belle Association des Alsaciens-Lorrains.

CHERS CAMARADES,

Vous allez bientôt nous quitter, j'espère que vous partirez satisfaits du trop court séjour que vous aurez fait chez nous.

Au nom de mes camarades Niçois, je vous salue encore une fois.

En leur nom, je lève mon verre en l'honneur de M. le Ministre des Pensions, de la Municipalité, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de nos Camarades Parlementaires, anciens combattants, de tous nos invités et je bois à la prospérité toujours plus grande de notre belle famille, l'Union Fédérale.

DISCOURS DE M. L'ABBÉ MATTEUDI

Président de la Fédération des Alpes-Maritimes

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES,
MES CHERS CAMARADES,

Je ne devrais pas être à cette place après le discours de notre camarade Massiéra, mais je crois avoir encore un devoir à remplir pour la Fédération des Alpes-Maritimes.

Notre Fédération avait accepté la lourde tâche d'organiser ce Congrès et elle se déclare heureuse, si, comme vous l'avez déclaré, vous êtes satisfaits de son organisation. Je tiens tout d'abord à remercier les camarades de Nice, à qui revient la plus large part de ce travail matériel qui joue un si grand rôle dans la réussite d'un Congrès que nous estimons être l'un des plus beaux de l'Union Fédérale.

C'est à Massiéra tout d'abord que vont les remerciements de notre Fédération. Il a donné à l'organisation tout son temps, l'habitude qu'il a des manifestations. Il en a fait bénéficier la Fédération des Alpes-Maritimes et je l'en remercie.

Je remercie également, — quoique'il n'y ait rien de plus imprudent que de citer des noms, car on risque de froisser des susceptiblités, — après le chef d'escouade, très simplement, tous ceux qui constituent l'escouade de l'organisation.

Si j'ai demandé à avoir une petite place dans les discours, c'est parce que la Fédération des Alpes-Maritimes tient à dire, par ma voix, combien elle a été heureuse de recevoir le Congrès dans ce coin de la France, qui est non seulement le plus beau, mais qui est, vous le savez, le rendez-vous des puissants de la terre. Nous sommes heureux d'avoir pu, pendant quelques jours, faire défiler devant les yeux de ceux qui auraient pu oublier le sacrifice que nous avons fait, l'armée de la souffrance que vous constituez.

C'est pour moi une satisfaction immense de dire à Brousmiche, qui vous représente ici, combien la Fédération des Alpes-Maritimes sera reconnaissante à l'Union Fédérale de lui avoir accordé l'organisation du X^e^ Congrès.

S'il était dans nos traditions de pouvoir dire, non pas : Adieu, mais au revoir, je serais heureux si, dans l'avenir, le voile de l'oubli s'étendant davantage, nous étions appelés à faire défiler devant ceux qui l'oublieraient, l'armée du sacrifice. (*Applaudissements*).

J'aime aussi, mes chers camarades, à penser que pour quelques heures seulement notre chère ville de Nice a comme hôtes des anciens combattants, nos camarades alliés. Ils constituent, comme nous constituons chez nous, il faut bien le dire, le symbole de l'Union Sacrée. J'ai confiance dans cette union de ceux qui ont souffert, dans l'union de tous les combattants, parce que s'il est vrai, historiquement, de dire que l'Union Sacrée nous a valu la victoire, il convient de dire aussi qu'il n'y aura que l'Union Sacrée pour nous donner la paix. (*Applaudissements*).

Mes chers amis, j'en ai fini. Mais je tiens tout de même à dire, qu'après avoir éprouvé cette joie que tous mes camarades ont partagée, la joie de vous recevoir chez nous dans la plus cordiale amitié et la plus cordiale sympathie, il y a tout de même un petit nuage, comme Massiéra vous le disait tout à l'heure. Ah ! le Congrès est bien long pour les rapporteurs et pour ceux qui travaillent pénibllement, mais pour nous, il a été si court que nous aurions voulu vous garder davantage.

En partant, je vous demande de conserver de nous une bonne impression, si nous l'avons mérité. (*Applaudissements*).

Dans mon discours d'ouverture du Congrès, je vous disais, mes chers camarades, qu'il y avait des inquiétudes, mais que peut-être certains de nos camarades les exagéraient un peu. Je me réjouis aujourd'hui de ce que mes prévisions étaient fondées. Le rapport du camarade Viala, à qui je rends hommage pour son courage (*bravos et applaudissements*), avait trouvé quelqu'un qui ne l'acceptait pas et vous avez entendu, mes chers camarades, comment, lorsqu'on sait faire l'Union Sacrée, lorsqu'on vit dans cet esprit de combattants que nous devons à notre camarade Pichot, il ne faut pas l'oublier, les difficultés s'aplanissent. Vous avez pu voir comment l'union s'est faite hier et ce matin, entre le camarade Secret et le camarade Viala. Et ceci prouve, mes chers camarades, qu'il y a tout à espérer de l'Union Fédérale. Moi, j'ai toute confiance en elle.

La maison, je vous l'ai dit en commençant, peut être agrandie et je crois être votre interprète en disant qu'elle sort de Nice agrandie.

Des horizons nouveaux sont ouverts pour une action nouvelle ; notre Union Fédérale s'y engage, mais vous savez avec quelle prudence. Il y a donc tout à espérer.

M. le Ministre, comme notre camarade Massiéra, je tiens à vous exprimer toute la reconnaissance en même temps que toute la fierté que nous éprouvons à vous recevoir sur notre Côte d'Azur. Je salue en vous l'Alsace et la Lorraine. (*Applaudissements, bravos*).

Je salue en vous ces deux provinces, qui, après 40 ans d'exil, sont revenues à la mère-patrie, et je tiens à répéter ce que Massiéra disait : « Nous sommes tout de même, dans les Alpes-Maritimes, pour quelque chose dans ce retour que nous attendions depuis si longtemps, car j'ai été un des premiers à recevoir les premières balles sur la terre d'Alsace où dorment nos chasseurs, et ils sont nombreux qui appartenaient au Midi. » (*Applaudissements*).

Nous sommes fiers d'avoir fait ce sacrifice et je suis heureux de vous saluer d'abord comme l'homme de l'Alsace. Je salue en même temps en vous le grand Français, qui, à Berne, pendant la guerre, à certainement donné des satisfactions et des consolations à quelques-uns de nos soldats, qui, grâce à vous étaient rapatriés, et qui sait si la Côte d'Azur ne vous doit pas, à ce point de vue aussi, un peu de reconnaissance.

Monsieur le Ministre, je vous remercie au nom de nos enfants.

Je salue enfin en vous l'homme des pensions. Une voix plus autorisée que la mienne vous dira tout à l'heure ce que les anciens combattants attendent du pays. Il y a des revendications qui dorment. J'empiète peut-être sur le rôle de notre cher président, mais puisque le Congrès a adopté ce

matin un vœu dans ce sens, à l'unanimité, laissez-moi vous dire, M. le Ministre, en une dernière prière, qu'il est des vieux qui s'en vont, qui ont droit à réparation ; ne faites pas qu'ils attendent en vain. (*Vifs applaudissements*).

DISCOURS DE M. MÉDECIN

Maire-Adjoint de Nice

Messieurs les Ministres,
Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

M. Pierre Gautier, Maire de Nice, se serait fait un devoir, un honneur et une joie de venir saluer ici les membres du X[e] Congrès de l'Union Fédérale des Associations de victimes de la guerre et d'anciens combattants, si son état de santé ne l'en eût empêché.

Il m'a chargé de vous en exprimer le très sincère regret qu'il en a et de vous apporter, avec l'assurance de sa profonde sympathie, le souhait que les travaux qui ont marqué vos assises annuelles, produisent bientôt tous les fruits que vous êtes en droit d'en attendre.

Messieurs les Ministres, le Maire de Nice vous adresse par ma voix, le très déférent hommage de la population et de la Municipalité Niçoise, l'une et l'autre profondément attachées aux institutions républicaines.

Notre ville est fière d'avoir été choisie par l'Union Fédérale pour être le siège de ce que l'on a si bien appelé « le Parlement de la France Mutilée, Combattante et Victorieuse ». Elle vous a reçus, Mesdames et Messieurs, comme les meilleurs et les plus chers de ses hôtes, d'un cœur fraternel où se confondent en un seul sentiment l'admiration et la tendresse.

Ah ! si jamais Nice a pu concevoir quelque joie d'avoir eu en partage ce charme qu'on veut bien lui accorder, si elle a connu l'orgueil d'avoir de l'azur, du soleil et des fleurs à offrir, c'est bien en ce jour ou la floraison de ses jardins, la courbe pure de ses collines et la radieuse clarté de son ciel ont pu former, autour d'hôtes honorés et aimés entre tous, un décor de lumière et de gloire qui soit vraiment digne d'eux.

Que peut au regard de la magnificence des gestes que nous voudrions glorifier, la vaine louange des paroles. Si sincères qu'ils soient, les plus grands mots ne seront jamais que des mots. Mais ce que nos cœurs ressentent et que les lèvres sont incapables de formuler, cette reconnaissance émue qui étreint nos âmes et qui voudrait exalter pour remercier, peut-être chez nous, la nature vous l'a-t-elle offerte, attestant une fois encore que le vieux mythe grec est toujours vrai ; il n'est donné qu'à la beauté de féliciter les héros.

B.D.I.C

Nous sommes de ceux qui pensent qu'à de sublimes actions, des actes seuls peuvent répondre. Le meilleur hommage, — le seul digne — que nous puissions rendre à l'abnégation qui a inspiré et soutenu votre inoubliable sacrifice tout au long des heures tragiques de la guerre, c'est d'apporter à la trop lente solution des problèmes nés de cette guerre, le même courage civique, la même volonté, la même ténacité, le même désintéressement. Votre présence ici doit être pour tous une forte et précieuse leçon : nous devons servir la victoire avec les mêmes vertus que vous avez mises à la conquérir.

Nice qui, si elle n'a pas été meurtrie par la guerre, comme tant de ses malheureuses sœurs de l'Est et du Nord, a été cruellement frappée dans la chair même de ses 3.355 enfants, morts au champ d'honneur, qui en a vu plus de 5.000 revenir à jamais atteints et pour lesquels l'existence n'est plus désormais qu'un sacrifice chaque jour renouvelé, qui compte tant de foyers privés de l'époux et du père, Nice sera après votre Congrès, plus fidèle que jamais à la règle que de tout cœur et dès la première heure elle s'est donnée de collaborer à l'effort national de la façon la plus directe possible par toutes les œuvres, toutes les organisations, toutes les initiatives d'assistance et de prévoyance matérielles ou morales qui seront dans ses moyens.

Comme à vous sans doute, il nous a paru qu'un des premiers objets de nos soins devait être les Pupilles de la Nation, qui seront pour l'honneur du pays, le témoignage vivant de notre reconnaissance. D'importantes subventions ont été votées par nos collègues du Conseil Municipal à l'Office départemental. Comme adjoint délégué à l'Instruction Publique, je me fais un devoir de les traiter comme les plus privilégiés des élèves de nos écoles et ce m'est une satisfaction très douce de les faire bénéficier dans la plus large mesure de la gratuité scolaire. L'Administration municipale s'est, d'autre part, intéressée d'une manière toute spéciale à l'œuvre si féconde des colonies scolaires, elle est, à cet égard, décidée à persévérer dans la voie que lui ont si heureusement tracée mon estimé collègue, M. Demarie, et ses camarades Massiéra, Matteudi, Colin, Natta et tant d'autres, qui chaque jour, se font auprès d'elle les généreux défenseurs des victimes de la guerre.

Bien d'autres problèmes s'imposent à ceux qui ont le sentiment réel de la solidarité nationale. Celui de l'hospitalisation des grands blessés ou malades, de l'aide à donner aux anciens combattants, aux veuves, aux ascendants, sous forme d'allocation ou d'emplois, ne sont pas les moindres. Mais je m'en voudrais, lorsqu'il y a tant à entreprendre, de paraître m'arrêter seulement à ce qui a pu être réalisé.

Si je me suis permis d'évoquer en quelques mots ce qu'il a été donné à la ville de Nice de faire, c'est uniquement parce que je voulais, ainsi, mieux marquer l'esprit qui nous guide et nous anime. C'est le vôtre, comme vous, nous pensons qu'il y a là une grande œuvre de justice à mener à bien.

Et nous ajoutons, nous : un grand devoir d'amour fraternel à accomplir

Pour reprendre la pensée de notre éminent compatriote, René Cassin, que je salue avec la plus sincère émotion au nom de sa ville natale reconnaissante, il y va de la dignité de la Nation tout entière, que chaque Français sache bien que vous avez sur le paysl a plus indiscutable des créances. Mais, il y va de son honneur que vous sentiez, vous, glorieuses victimes de la guerre, qu'il y a quelque chose de plus imprescriptible que cette créance, la reconnaisance de la France.

DISCOURS DE M. GEORGES FINAUD

au nom de l'Association des Ecrivains-Combattants

Mes Chers Amis,

J'ai la mission d'excuser nos amis José Germain et Tierry Sandré, qui n'ont pu, à leur grand regret, être des nôtres en ce jour. C'est donc au nom de la puissante Association des Ecrivains-Combattants que j'ai l'insigne honneur et la joie de porter le salut fraternel de tous nos camarades écrivains, de la tourmente, de tous ceux qui, meurtris comme vous dans leur chair et dans leur esprit, savent se recueillir pieusement devant la flamme du souvenir ; de vos frères de la plume, qui continuent à parler de la guerre, non pour la glorifier, mais pour la maudire, de toutes les fibres de leur cœur douloureux.

Nos 380 plumes, trempées dans le sang, ne sont que plus rétives à se vendre ou à se prostituer ; elles n'ont pas plus de sévérités, elles n'en sont que plus virulentes et concluantes dans les polémiques de l'après-guerre tourmentée. Quelle leçon magnifique notre Congrès ne nous donne-t-il pas ? Et quelle inspiration salutaire, puisée aux sources saines de notre nation ne nous imprégnez-vous pas par le spectacle de votre unité et de votre effectif ? Vous dire que nous vous aimons est un axiome. Oui, nous vous aimons à travers vos chefs si indépendants, si droits, si courageux, j'ai nommé : Gaston Vidal, Cassin, Rogé, Pichot, Lehmann, Brousmiche, j'ai nommé Maurice Randoux, notre merveilleux agent de liaison avec vous-même et d'autres dont les noms, spontanément, viennent à mes lèvres, comme Léon Viala, Mme Callarec, Mme Cassou, Penquer, vos grands militants de province, comme les Matteudi, Massièra, Nicolaï, Courtel, Botherel, Magret, le souriant Begonia, le vieil ami Georges Bernard, Grasset, Lellouche, Orelli, Audierne, Mercier, Delrieu, Bénézet, Colin et combien d'autres que je voudrais réunir dans notre hommage fervent pour leur dévouement sur le champ de bataille de la paix.

Ecrivains-combattants, nous avons une portée formidable par le livre et par le journal, nous avons le pouvoir et le devoir d'éduquer et de moraliser la foule en la divertissant. Notre rôle est de plus en plus difficile dans notre siècle d'arrivisme féroce et de lucre inassouvi. Jouïr ! hurle la masse d'aujourd'hui, et en écho, nous répondons : souffrir ! Encore souffrir, pour purifier les miasmes de l'égoïsme féroce. Comme à vous, chers amis, la guerre nous a tout pris, tout violenté. Notre génération intellectuelle a été amputée de 500 de ses plus purs représentants. C'est pour perpétuer leur mémoire que nous leur dressâmes cette merveilleuse « Anthologie des Morts », dont Thierry Sandré fut l'animateur acharné, d'un dévouement incommensurable, d'une impartialité politique et religieuse digne de tous les éloges.

Au double titre de militant de la Fédération des Bouches-du-Rhône et d'écrivain-combattant, je voudrais vous exprimer toute notre fraternité vivace, je voudrais vous faire connaître que dans nos 380 noms qui comptent

ceux de Roland Dorgelès, de Pierre Benoit, de Thierry Sandré, de votre cher ami, Maurice Genevoix, de Germain, de René Le Gentil, de Claude Farrère, il est des noms qui ont une signification plus haute et plus forte que les célébrités éphémères, non concédé aux cabotins des lettres. Ce ne serait que pour rendre hommage à notre secrétaire général, Noël Garnier, que vous connaissez tous parce que le Gouvernement de l'époque lui arracha de sa boutonnière son ruban rouge, gagné sur le champ de bataille, sous prétexte de défaitisme. La robe des prêtres y cotoie chez nous les chevelures farouches de militants d'extrême-gauche. Toutes les teintes de l'ar-en-ciel savent s'harmoniser pourtant, car le rouge domine et dominera toujours, car il est le symbole du sang que nous avons versé en holocauste humain et saint.

Au nom des 380 écrivains de la guerre, je voudrais que ma voix, émanation spontanée de nos âmes idéales, puisse crier tout notre dégoût à ceux qui ont profité de nos douleurs et qui ont fait des gros sous avec la gloire de ceux de l'avant ; que ma voix stigmatise avec violence les déserteurs fiscaux, les cadres de la mercante, les dévalorisateurs de notre franc. Je voudrais vous dire que nous sommes arrivés à réclamer avec toi, mon cher Nicolaï, qui rapporte si techniquement la question, l'annulation des dettes interalliées et que nous voulons qu'on estime, non pas au poids du cornedbeef, la carcasse humaine de nos frères ; notre Association de chefs d'idées, de remueurs de foules, de créatures de beauté par la plume ou le verbe, vient nous offrir en toute occasion son concours bénévole, loyal, total, efficace, en applaudissant au vœu de l'ami Thomas d'Aix, demandant une tournée de propagande d'anciens combattants en Amérique.

Le jour où vous voudrez passer à l'action directe, sachez que les écrivains-combattants, écœurés par la veulerie du présent, vous aideront à hisser quelques charognards à la lanterne et qu'en attendant dans le cadre de nos écrits, par le livre, la revue, le journal, la conférence de propagande, les écrivains-combattants continueront à clouer au pilori tous les profiteurs de la guerre et de l'après-guerre.

En cas de défaillance de nos camarades, la cour martiale ne les refait pas. En cas de défaillance des membres de la classe financière, nous demandons le même traitement et nous voulons être du peloton d'exécution.

Hier encore, à Villefranche, ne vit-on pas les profiteurs des exhumations, s'afficher dans des limousines fleuries, d'une valeur inestimable, au milieu de poules de luxe débraillées et cyniques.

Nous insultera-t-on encore et toujours et nous reprochera-t-on d'avoir fait la guerre ? Je dis non et je réclame des sanctions contre les Français qui trustent les denrées, qui se servent des apports de leurs actionnaires, comme masse de manœuvre, pour avilir notre devise, qui maintient la France et lui crient : « Sauve qui peut ». Gardons dans cette panique morale le bon sens et l'énergie qui vous a rendu hier victorieux sur les parapets tragiques de l'Artois, jusqu'en Lorraine.

France, oh ma France, il ne se pouvait pas que les hommes de guerre, ceux qui t'avaient sauvée se taisent toujours comme des châtrés, qu'ils restent le jouet des politiciens sans scrupule et qu'ils ne gueulent point tous à la fois, comme aux minutes poignantes de l'heure, le « En avant » fougueux du ralliement.

Viala, hier, nous a donné le rassemblement par son rapport tragique-

ment beau dans son altruisme et son impartialité de militant mutilé. Ma France ! Oui, ce sont encore les mêmes qui partent devant mais il le font avec cette foi inébranlable dispensatrice d'abnégation et de bonté, avec cette énergie du désespoir qui s'est jadis synthétisée par les mots de Marne et de Verdun.

O France, toi qui rayonne dans le monde avec tes splendeurs d'idées de concorde et d'amour, gardienne intangible des vastes courants de justice, d'idéal et de progrès humains. Ma France, tu ne peux pas sombrer par l'incohérence et la cupidité des parasites de la politique et de la finance. Non, France, les hommes de la guerre se dressent sur leurs pilons avec leurs gueules ravagées par l'obus, crachant encore le sang, conséquence du gaz délétère ; ils se dressent, justiciers sacrés, pour empêcher qu'on te poignarde dans le dos.

Une deuxième fois, la génération du feu te sauvera. La génération du feu pétrie de sacrifices consentis, disciplinée par l'action altruiste, ruisselante de sang, qu'elle a abondamment versé pour la cause commune, forte de ses droits, irréductibles de ses créances privilégiées, la génération du feu veut et réalisera l'unité française.

Mes chers amis, dans la gloire et dans la souffrance, nous fûmes avec vous. Sur le nouveau champ de bataille financier et économique, nous répondrons encore : présents.

Mais à Genève, à Locarno, dites-vous bien que les 380 écrivains de la guerre sont et resteront toujours les grands écrivains de la paix.

DISCOURS DE M. JEAN GOY

MESSIEURS LES MINISTRES,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Les organisateurs de cette réunion vous ont dit tout à l'heure avec quel plaisir ils vous recevaient dans leur bonne ville de Nice. Ils ont pensé avec juste raison que tout travail, si intéressant qu'il soit, devait avoir une fin et ils ont été persuadés que, malgré l'éloquence des divers orateurs que vous avez à entendre, il était dans l'intérêt de ceux qui parlent, et dans votre propre intérêt de limiter le nombre des discours.

Et c'est pourquoi les Associations elles-mêmes, venues spécialement de Paris pour vous montrer toute leur solidarité, ont pensé qu'elles devaient donner l'exemple des actes plutôt que des paroles et elles ont elles-mêmes délégué, au nombre de 14 d'entre elles, leur représentant, pour vous dire combien elles étaient heureuses de venir vous apporter toute leur sympathie. (*Applaudissements*).

Je ne les citerai pas, étant donné que chacun d'entre vous a pu assister aux travaux des diverses Commissions, et à l'Assemblrée plénière ce matin,

et qu'ainsi, vous avez pu voir les représentants les plus qualifiés des 14 Associations groupées sans distinctions d'opinion, sans distinction de parti, et sans préférences personnelles au sein de ce fameux Comité qu'on a appelé le Comité d'entente des grandes Associations nationales. (*Applaudissements*).

Beaucoup de nous, tenant à leur Association, ont pensé que nous avions donné en 1919, et dans les années qui ont suivi, suffisamment de preuves de notre dévouement à la cause des victimes de la guerre, et suffisamment de preuves de notre force, de notre action, de notre volonté, pour estimer qu'il n'était pas quelquefois nécessaire de rassembler toutes les Associations entre elles. Nous avons pu croire que nous pouvions aller à la bataille isolément et que la seule force de notre Association devait nous permettre d'aboutir quand même.

Et cependant, comme il y avait doute, comme nous pensions qu'après tout, l'union ne peut pas être cause de faiblesse, nous avons tenté ce rapprochement entre les Associations françaises, nous avons tenté de former le Comité d'entente. Le résultat, vous le connaissez, c'est que, malgré nos traditions personnelles, malgré nos préférences particulières, malgré notre action quelquefois opposée, nous avons abandonné notre point de vue ; nous n'avons plus, à ce moment-là, qu'une seule voix pour représenter celle de toutes les victimes de la guerre, nous avons parlé en votre nom à tous, nous avons parlé au nom de tous ceux qui souffrent, de tous ceux qui se sont sacrifiés, mais qui ont encoredes espérances pour l'honneur de leur pays.

Et le résultat, vous le connaissez, vous l'avez applaudi, cela a été le réajustement de vos pensions. (*Vifs applaudissements*).

Mes chers amis, vous savez aussi bien que moi que nous sommes à un moment où nos revendications matérielles sont le plus près d'être sacrifiées. Vous savez qu'après tous les efforts que nous avons faits, nous risquons de voir que tous les avantages que nous avons obtenus s'éliminent, s'amenuisent de jour en jour, parce que la situation financière de notre pays devient de plus en plus critique. Vous sentez que vos intérêts personnels commencent à être considérablement attaqués, et, à l'heure où vous pourriez n'avoir qu'un sentiment, celui de défendre vos intérêts égoïstes, de ne penser qu'à vous, à l'heure où vous pourriez ne vous retrouver qu'entre vous pour discuter de vos revendications personnelles, vous avez néanmoins compris qu'une grande Association comme la vôtre, qui groupait 350.000 membres, devait se préoccuper avant tout de l'intérêt général du pays et oublier pour un moment les intérêts particuliers qui doivent être les siens. (*Vifs applaudissements*).

Voyez-vous, je ne sais pas si vous réussirez, je ne sais pas quel sera le résultat de nos travaux, ni de vos efforts, mais je sais simplement que, comme Viala, à la face de tous et à la face du pays, qui savait que vous discuteriez de cette question, a eu le courage de poser loyalement le problème que vous devez étudier, rien que pour cette acte-là, nous devons lui être profondément reconnaissants. (*Vifs applaudissements*).

Par votre attitude, vous avez fait comprendre qu'il y avait dans ce pays, parmi les plus actifs, parmi les plus sacrifiés, parmi ceux qui avaient tout donné, et qui, à certains moments, en lutte avec la vie, en auraient pu désespérer, vous avez fait comprendre qu'il y avait au fond de vous-mêmes,

chaque fois qu'une flamme y remuait des cendres, cette foi en vous et dans les destinées de votre pays.

Vous avez manifesté toute l'étendue de votre confiance dans l'avenir de cette nation que nous avons sauvée, et vous avez adressé une sommation aux Pouvoirs Publics, non pas parce que vous voulez les effrayer, non pas parce que vous voulez les faire trembler et que vous espérez, par la violence, obtenir quelque chose, mais vous avez voulu donner l'exemple, pousser un cri d'alarme, tirer pour ainsi dire la sonnette d'alarme, vous avez donné un rendez-vous à la fin de 1926, c'est-à-dire à un moment où on aura compris qu'enfin, il était nécessaire de faire abandon des préférences particulières ; il était nécessaire de se tenir la main à l'intérieur de nos frontières comme nous avons accepté de la tenir à l'extérieur même de ces frontières. (*Applaudissements*).

Et ainsi, Mesdames et Messieurs, après l'acte de communion qui a eu lieu entre les puissances à Locarno, il doit y avoir l'acte de communion entre toutes les consciences françaises. Voilà ce que vous avez proclamé, voilà ce que vous avez dit.

Je suis certain qu'à la fin de cette année 1926, le peuple français aura enfin repris conscience, et qu'il aura enfin compris que le danger qui nous menace, — et qui est peut-être moins apparent qu'aux heures sombres de Verdun, — n'en est pas moins présent ; il aura enfin compris qu'il convient de s'opposer à tout ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas persuadé de la nécessité inéluctable de défendre les intérêts du pays ? Et je dis que ce peuple ne peut qu'être fidèle à ces traditions, ce peuple qui vibre, ce peuple à l'idéal duquel il n'a jamais été fait appel en vain. Ce peuple comprendra la leçon, il comprendra quel est son devoir, mais, si par hasard, il ne le comprenait pas, il y a dans ce pays des gens dont je ne désespèrerai jamais, et vous ne désespèrerez jamais, c'est la grande famille des combattants et des victimes de la guerre. (*Applaudissements prolongés*).

Et si ce pays ne comprenait pas, dans les jours graves qui vont suivre, qu'il y a enfin autre chose à faire qu'à discourir, s'il ne faisait pas cet acte d'énergie, vous tous ensemble, vous seriez à l'aurore de 1927, vous Union Fédérale, comme les autres Associations, comme toutes celles qui sont ici représentées, vous serez encore présente pour dire : « Nos droits, nous avons bataillé pour les défendre, nous avons obtenu des résultats, mais ces résultats, nous les voyons disparaître, au fur et à mesure que nous avançons dans la vie. Aujourd'hui, on fait appel à votre esprit de devoir. Or, notre devoir nous savons comment il doit être satisfait. Ce n'est pas partiellement que nous voulons faire ce devoir, nous ne pouvons plus discuter, ni reculer, c'est totalement que nous devons agir, comme nous l'avons fait en 1914. Je suis persuadé que dans sep ou huit mois d'ici, si vraiment nous étions encore aux prises avec les mêmes difficultés, toutes les voix des anciens combattants, toutes les voix des victimes de la guerre seraient capables de faire comprendre à ce pays, non pas que l'acte de la contrition doit s'accomplir, car il l'a déjà été, mais qu'il était nécessaire d'agir. Vous feriez enfin une action véritable, autrement puissante que celle des partis politiques, autrement forte que celle des factions, vous feriez enfin la France, une et indivisible dans la République, travaillant enfin pour son salut et sa prospérité. (*Applaudissements prolongés*).

DISCOURS DU COLONEL CROSFIELD

Président de la F. I. D. A. C.

C'est pour moi un grand plaisir d'être au milieu de vous, braves soldats de France. Je vous apporte un message de nos alliés de la F. I. D. A. C., des camarades qui ont combattu côte à côte avec vous, pour la cause la plus sacrée du monde, cette cause qui doit nous laisser un ineffaçable souvenir et qui doit nous maintenir toujours fidèlement unis.

Si la F. I. D. A. C. est le drapeau de la fidélité, elle est aussi le symbole de l'humanité même pour laquelle nous avons tant souffert, pour laquelle nous avons versé notre sang. Elle conserve pieusement le souvenir de nos chers morts tombés au champ d'honneur, elle est le lien qui doit nous maintenir toujours plus unis, qui doit nous faire penser aux veuves, aux orphelins, à tous ceux qui pleurent un être cher, malgré les années qui viennent de passer. Il y a un proverbe qui dit : « L'absence rend plus aimant », mais il y en aussi un autre, mille fois plus vrai, hélas : « Loin des yeux, loin du cœur. » La F. I. D. A. C. au moyen de nos Congrès annuels, de son bulletin mensuel, par les visites organisées dans les différents pays, maintient le culte du souvenir et réchauffe le cœur des camarades interalliés.

Sans doute, me direz-vous, tout cela est bien, mais vous me demanderez aussi de préciser ce que la F. I. D. A. C. a réalisé. Mes amis, vous me permettrez une comparaison. De même que le mercure d'un thermomètre vous indique le degré de chaleur, de même nos efforts vous montrent le degré de cordialité qui règne entre nous. Ce que je peux vous assurer, c'est que le travail amical, le travail en commun de nos Associations, a fait monter le mercure et continuera à le faire monter. Une chose peut avoir de la valeur même si on ne peut pas évaluer mathématiquement cette valeur.

Je veux néanmoins vous citer quelques exemples précis de notre travail :

1° Grâce à nos camarades américains, nous avons décidé de créer des bourses d'études pour certains de nos membres ;

2° Nous avons décidé de venir en aide aux mutilés russes qui ont combattu avec nous, qui vivent en exil, dans des circonstances très pénibles. Ce vœu a porté presque immédiatement des fruits, car le colonel Avramovitch, membre de la F. I. D. A. C., a obtenu que les 2.000 mutilés russes, qui se trouvent en Serbie, reçoivent une pension ;

3° Piatt Andrew, délégué de la F. I. D. A. C. et membre de la Chambre des Députés des Etats-Unis, a récemment prononcé, à Washington, un retentissant discours : il a demandé à son Gouvernement de ne pas oublier les sacrifices que votre pays, ainsi que les autres pays alliés, ont consentis durant la guerre ; il a de plus, demandé à son Gouvernement de régler les dettes d'une façon aussi modérée que possible.

Je pourrais vous donner d'autres exemples précis de notre travail, mais je tiens surtout à vous répéter que la chose la plus importante, est le maintien de la solidarité entre les camarades alliés. En faisant cela, nous n'agissons pas dans un esprit chauviniste ou réactionnaire, non, notre but c'est de maintenir et de préserver la paix. Le chauvinisme et la réaction menacent

toujours la paix. Je sais bien que votre organisation a des idées larges et généreuses, e. que si vous connaissez les forces guerrières qui existent en Allemagne, vous ne voulez pas ignorer les organisations pacifiques qui existent dans les pays ex-ennemis. Mes amis, vous ne désirez pas un long discours de na part, j'ai essayé simplement de vous adresser un message amical de vos camarades alliés. L'amitié est le don le plus précieux du ciel : tâchons de la conserver de notre mieux.

Vive l'Union Fédérale, ! Vive la France ! Vive la Paix du Monde.

DISCOURS DE M. MANTOUX

Directeur du Service Politique de la Société des Nations

J'ai le grand honneur, au nom des organisations internationales de Genève, la Société des Nations et le Bureau International du Travail, de saluer cette réunion d'hommes qui ont versé leur sang pour la cause que servent plus modestement ces organisations : celle de la paix et de la paix juste.

Peut-être quelques-uns d'entre vous ont-ils été émus par les nouvelles que leur apportaient les journaux, ces dernières semaines, d'une Société des Nations divisée, ne pouvant pas se mettre d'accord ni sur l'entrée de l'Allemagne, ni sur les postes à attribuer à tel ou tel membre de la Société dans le Conseil.

J'ai lieu de croire que cette émotion n'est pas et ne peut pas être bien sérieuse.

Je voudrais d'abord, en quelques mots, montrer l'importance du problème qui s'est posé, qui se pose encore devant la Société. Il s'agit de l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations. En ce qui concerne le Bureau International le problème est déjà résolu.

La Société des Nations ne peut devenir ce qu'elle est destinée à être que si elle groupe toutes les nations. Ce n'est pas une entente entre amis qu'il s'agit de réaliser. C'est trop facile. Il faut amener la collaboration, à la discussion des questions vitales, par d'autres moyens que les armes, ceux qui ont été hier et pour les raisons les plus graves, des ennemis mortels. Il faut les rapprocher sans illusions, sans croire que, du jour au lendemain, on peut renoncer aux moyens de défense que l'on possède. Il faut avoir la volonté de réaliser ce que l'on peut faire dans une organisation semblable, avec le désir de la paix.

C'est une grande expérience qu'il faut poursuivre jusqu'au bout. Elle a fait un pas décisif par les accords conclus à Locarno, entre les puissances alliées et leur ennemi d'hier, en particulier entre la France et l'Allemagne.

L'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, qui mettra en vigueur les accords de Locarno, est un acte décisif, un pas dans la voie que nous devons suivre. Les difficultés mêmes qui se sont élevées à Genève, attestent l'importance de la Société des Nations et montrent qu'on a cessé de rire de cette institution. On a vu les Espagnols, les Brésiliens, les Polonais, les Allemands, se disputer pour savoir qui aurait telle ou telle place. Chacun veut être là. Chacun entend jouer son rôle. Chacun désire exercer dans la Société, une action décisive. N'est-ce pas la preuve que chacun sent que l'expérience est déjà assez avancée.

Ayant vu les origines et le développement de la Société des Nations, je puis vous dire que, dans les premières années, lorsque cette organisation était entourée de méfiance, de malveillance, de scepticisme, une telle compétition n'aurait pas eu lieu.

L'entrée de l'Allemagne a été ajournée. L'ajournement nous conduit au mois de septembre ; mais l'entente, obtenue à Locarno entre les belligérants d'hier, a été solennellement confirmée. C'est la volonté des grandes puissances du monde de continuer leur marche vers l'apaisement et la sécurité dont le monde a besoin.

Parce que je parle à une grande organisation, qui représente une force et une autorité en France et dans le monde, je tiens à dire qu'il importe par dessus tout de ne pas croire à un échec, de ne pas laisser l'esprit de soupçon et de haine, qui est bien différent du véritable patriostisme, mais qui est toujours prêt à renaître, s'emparer des manifestations de découragement pour déclarer qu'il n'y a rien à faire.

Nous comptons sur l'appui de ceux qui ont payé de leur sang, ce que nous avons de plus cher et de plus précieux. Pas plus que la victoire, la paix ne dépend de la seule volonté du combattant. Mais nous savons que la victoire est à celui qui a la volonté la plus forte, la plus persévérante. Nous demandons aux combattants de se mettre en travers de la guerre comme ils se sont mis en travers de la route suivie par l'ennemi.

C'est une bataille de Verdun qu'il s'agit de livrer chaque jour. Il faut dire à la guerre, comme vous avez dit à l'ennemi qui menaçait notre sol, qu'elle ne passera pas. (*Applaudissements*).

J'entendais, avant-hier, à la 3e Commission, les paroles pleines de force et de sens au sujet du lien à établir entre les combattants d'hier et la génération de demain, sur l'éducation et le rôle que les grandes Associations, comme la vôtre, dont les membres sont répandus dans la France entière, peuvent jouer quant à l'éducation de la génération qui monte.

Le souvenir qui me vient à l'esprit est celui de ces vétérans des guerres de la Révolution et de l'Empire, autour desquels, autrefois, se groupait le village pour entendre les récits héroïques des batailles livrées sous le drapeau tricolore, depuis le moment où l'ennemi avait envahi notre sol, depuis la bataille de Valmy jusqu'au jour fatal de la bataille de Waterloo.

Ce que ces vétérans enseignaient alors, ce n'était pas seulement le culte de la gloire, c'était aussi le culte du drapeau qui avait partout l'idée de la liberté, jetée dans le monde par la Révolution française.

Des combattants d'hier, le monde a le droit d'attendre le même service. Ils se sont montrés par haine de la guerre, les hommes de guerre les plus redoutables. C'est à eux à faire comprendre aux jeunes gens qui les suivent, que, s'ils doivent être prêts eux-mêmes à défendre jusqu'à la mort la liberté de leur pays et toutes les idées qui leur sont chères, leur premier devoir, c'est de travailler de toutes leurs forces pour que les épreuves effroyables qu'ils ont traversées soient épargnées aux générations qui suivent. (***Vifs applaudissements***).

DISCOURS DE M. LE COLONEL PICOT

Député de la Gironde

(*M. le Colonel Picot est salué par de vives acclamations*).

Mes chers camarades, merci, vous m'accueillez par des applaudissements qui me vont droit au cœur, parce que tout mon cœur vous appartient. (*Vifs applaudissements*).

Je vous apporte ici d'abord, le salut des « Gueules Cassées ». (*Longs applaudissements*).

Je sais qu'à votre Congrès, on s'est inquiété de leur sort, on s'est inquiété de ces sous-estimations d'experts, qui ne comprennent pas ce que ces hommes-là ont souffert, et cependant, voilà des braves qui sont revenus de la guerre, ayant 25, 30 ans, avec la figure ravagée quelquefois, une tête de monstre sur les épaules, mais un cœur de 30 ans dans la poitrine ! (*Chaleureux applaudissements*).

Mais ils n'ont donc rien dans le cœur ceux-là qui n'ont pas compris ce que de tels hommes avaient souffert !

Eh bien, vous vous occupez d'eux, merci ! Je parle ici comme Président du Groupe des Députés Mutilés, je vois ici d'ailleurs, dans cette Assemblée, un grand nombre de mes camarades, j'aperçois Antériou, j'aperçois Ricolfi ; je vois Jules Boyer ; je vois About ; je vois Marcel Héraud, et d'autres peut-être qui échappent à mon œil unique, mais que je suis heureux de saluer ici.

Je viens vous dire que vous pouvez compter, d'une façon absolue, sur la solidarité du groupe des députés mutilés à votre Union Fédérale : nous avons reconstitué un groupe d'action au Parlement et nous avons formé un bloc qui comprend des représentants de toutes les opinions politiques, vous m'entendez bien, ce bloc comprend quatre vice-présidents : un socialiste, un radical-socialiste, un représentant du centre, un représentant de la droite, ce qui fait que lorsque des Associations comme la vôtre nous apportent leurs revendications, et nous demandent de les défendre, nous avons des représentants dans tous les groupes pour les faire triompher. (*Vifs applaudissements*).

Mes chers camarades, vous n'imaginez pas le plaisir avec lequel je me retrouve tous les ans dans des Assemblées comme celle-ci : il me semble qu'en venant vers vous, mon cœur qui bat dans cette vieille carcasse vibre un peu plus, parce que je sais que vous, vous avez conservé l'espoir, et ce qui le prouve, c'est que vous agissez, car tout est là !

Tout à l'heure, lorsque j'entendais la fanfare de ces braves petits chasseurs, qui a fait battre votre cœur à tous, n'est-il pas vrai, lorsque vous avez reconnu les accents que vous aviez entendus pendant la guerre, cela a fait renaître en moi un souvenir. Lorsque nous quittions la zône de Verdun pour revenir à l'arrière, avec mon régiment — et Dieu sait, hélas ! s'il manquait des camarades, — en traversant les villages, je disais : « Allez, en avant la musique ! » (*Longue salve d'applaudissements*).

B.D.I.C

Et nous pouvons toujours nous répéter cela, nous n'avons pas le droit de nous laisser émouvoir, nous allons vers l'avenir : en avant ! et bravement ! (*Applaudissements*).

A l'Union Fédérale, vous agissez de la même façon, vous dites : « Je n'ai pas fini, il y a toujours quelque chose à faire. » Et que servirait en effet de plaindre ceux qui ont tant souffert, si l'on n'entreprenait rien pour les défendre et pour obtenir qu'ils souffrent moins ! Il y en a, hélas ! parmi eux, dont on ne peut plus alléger les souffrance physiques, mais faisons au moins que, par notre union à tous, nous puissions alléger leurs souffrances morales (*Applaudissements*).

Et, quand je vous parlais tout à l'heure, des « gueules cassées », c'est que je sais par les camarades qui m'entourent, je sais par tous ces jeunes gens mutilés d'une façon atroce, combien sont grandes leurs souffrances morales ; mais je sais aussi quel réconfort leur apporte le souci que l'on prend d'eux et l'intérêt qu'on leur porte. Et je vous remercie encore, mes chers amis, de contribuer à leur apporter ce réconfort ! (*Applaudissements*).

Voyez-vous, mes amis, l'Union Fédérale est entrée, à mon avis, dans la voie la meilleure, en disant : « Il faut que nous disions la foi qui nous anime, il faut que nous nous préoccupions de ce qui se passe actuellement. » On vous reprochera peut-être de l'avoir fait ; haussez les épaules devant vos détracteurs, ceux qui vous le reprochent n'agissent pas ; agissez. Il n'est pas certain que vous soyez du premier coup dans la bonne voie, mais le seul fait de vous engager dans une voie avec la volonté d'aboutir, fait que vous devez être félicités de l'avoir fait.

Et, pour mon compte personnel, je suis convaincu que votre action sera utile et féconde, et que vous arriverez à faire enfin comprendre dans ce pays, qu'il y a des hommes autour desquels on peut se grouper, parce qu'ils ont foi dans l'avenir : ils ont foi dans l'avenir de notre pays comme ils avaient foi en lui lorsqu'ils risquaient leur peau pour défendre le sol de la patrie. (*Vifs applaudissements*).

On se groupera autour de vous, parce qu'actuellement, ce qui manque le plus en Frnce, c'est un homme qui montre la voie. Vous êtes de ceux-là, je vous félicite de vous être engagé dans cette voie, il est impossible que vous n'aboutissiez pas un jour à quelque chose de véritablement fécond ! Actuellement, la veulerie envahit des quantités de gens : ils se plaignent et disent : « Les choses ne marchent pas ». Vous voulez faire votre possible pour aider ceux qui tiennent la barre, pour leur dire : « Nous sommes là ! Si vous voulez sortir la France des embarras dans lesquels elle se trouve, vous trouverez en nous les anciens combattants, les mutilés de la guerre, des hommes qui seront prêts à vous suivre, à vous aider, pour qu'un jour nous vivions dans la République qu'avaient rêvée nos pauvres camarades qui sont morts !

Et je veux ici évoquer leur souvenir. Oui, certes, il y en avait parmi eux, des hommes qui ne possédaient pas un sou, j'en ai parlé encore à la tribune de la Chambre, il n'y a pas bien longtemps, de pauvres gars qui n'avaient rien autre chose que la France dans le cœur et l'espoir d'une République enfin meilleure aux malheureux ! (*Vifs applaudissements*).

Vous vous engagez résolument dans cette voie, et je vous en remercie : rendre la République meilleure à ceux qui souffrent, non seulement aux

mutilés, mais aux petits, aux faibles, qui ne peuvent pas facilement se défendre, et qui demandent à être aidés.

Je bois... (je n'ai pas de verre), mais je porte un toast tout de même à l'Union Fédérale ! Je félicite ses dirigeants de la voie dans laquelle ils se sont engagés ; je bois, comme je viens de le dire, à une République meilleure aux faibles, aux malheureux, à la République qu'ont refaite ceux qui sont morts pour le Droit et pour la Justice ! (*Longue salve d'applaudissements*).

DISCOURS DE M. RICOLFI

Député des Alpes-Maritimes

Monsieur le Ministre,

Les fanfares alpines évoquaient, il y a un instant, l'écho de ces belles vallées des Vosges et de l'Alsace que tous ceux qui vous entourent ici ont contribué, comme le disait Matteudi tout à l'heure, à rendre à la France.

Je veux tout simplement, au nom de la représentation des Alpes-Maritimes, vous remercier d'être venu avec votre collègue Ossola, représenter ici le Gouvernement et vous, particulièrement l'Alsace.

Tout de suite, de tout mon cœur, je veux saluer cette foule magnifique et fraternelle, forte des épreuves, des gloires, des souffrances communes et unie librement dans un large idéal humain et français. (*Applaudissements*).

Mes chers camarades, à la fin de vos travaux, après vos résolutions sagement étudiées, que nous essaierons, comme dans les années écoulées, de réaliser dans une étroite collaboration avec vous, il est inutile de vous parler longuement.

Vous souvenez-vous de nos longues et pénibles montées au front ? Vous rappelez-vous ce silence croissant au fur et à mesure qu'on approchait des lignes ? Là la méditation et la réflexion devenaient impérieuses, et il ne s'agissait plus que d'action.

Aujourd'hui, vous qui avez formé votre esprit dans ces années d'expérience et de désillusion, vous ne vous attardez plus aux fallacieux espoirs et aux vaines lamentations.

Vous savez que ces richesses d'ordre moral, que nous détenons, sont rarement pour nous un projet et qu'elles comportent surtout une charge et des devoirs.

Nous qui avons participé dans une si large mesure à l'effort considérable que notre pays a dû faire pour se libérer, nous savons que demain il aura un effort plus grand à faire pour se redresser, et qu'il a besoin pour cela de toute sa force.

Vous qui êtes le plus pur élément de cette force, vous voulez encore la mettre toute entière au service de notre cher pays, mais vous voulez la mettre librement et cette fois pas comme d'habitude, pas toujours les premiers, pas toujours aux avant-postes, pas toujours les anciens combattants en avant.

C'est dans ce sentiment, mon cher Ministre, sentiment qui répond dédaigneusement aux injurieuses calomnies de démagogie qui, quelquefois, viennent jusqu'à nous, que très certainement vous voudrez apporter une réponse digne de nos sacrifices à nos revendications.

Nous connaissons toutes les difficultés de notre pays. Nous vous connaissons ; nous connaissons votre caractère réfléchi et loyal ; nous connaissons votre dévouement. Lorsqu'il y a quelques mois, vous êtes entré au Ministère des Pensions, où vous avez remplacé notre camarade Antériou, que nous fêtions hier soir, vous avez immédiatement pris contact avec nous et vous avez pu vous rendre compte que nos groupements, que la Commission des Pensions, au nom de laquelle je vous salue plus particulièrement ici, que nous tous, si nous défendons âprement et avec fermeté les victimes de la guerre, nous n'oublions jamais l'intérêt supérieur du pays, et que toujours nous avons cherché à concilier les droits des victimes de la guerre, le culte du souvenir et le sens des réalités.

Mais, mon cher Ministre, de ces assises, il faudra que le Gouvernement retienne, que vous reteniez la nécessité qu'il y a de ne pas retarder certains actes de justice et de prévoyance envers ces ascendants dont tout à l'heure, en terminant son discours, Matteudi vous parlait (*applaudissements*), et qu'hier, Bernard et Bottone invoquaient douloureusement devant le Congrès ; justice envers les veuves ; prévoyance envers les anciens combattants dont depuis trop longtemps les revendications sont ajournées.

Ah ! certes, les anciens combattants ne veulent pas être une classe spéciale dans la nation ; les anciens combattants sont animés d'un esprit qui est avant tout un large esprit de tolérance et de concorde ; mais quelle que soit leur place dans la Société, quelles que soient leurs convictions, il ne veulent pas être méconnus ; ils ne veulent pas que demain, refoulés dans un oubli qui monte, reproche vivant, comme disait il y a quelque temps José Germain, ils aient à renier leur passé. (*Applaudissements*).

Créanciers du pays, ils ne veulent pas le laisser diminuer économiquement. Ils travaillent, et en s'attachant à une bonne tenue des finances, en s'attachant à une économe administration, ils savent qu'ils défendent leur créance ; ils savent que, quelquefois, on fait le mal en le laissant faire. Ils savent qu'ils ont une mission à remplir et c'est pour cela que très légitimement, vos organisations ont voulu étendre leur action, comme le disait éloquemment Goy tout à l'heure.

Ennemis de la guerre, parce qu'ils en ont été les soldats douloureux, ils veulent aujourd'hui demeurer vigilants mais être les soldats de la paix et de la pensée.

La jeunesse, certainement, les écoutera, les entendra et les suivra. N'est-ce pas nous, mes chers camarades, qui, dans le sinistre chantier de la guerre, avons entendu le dernier appel de nos camarades pour leur pays.

Comment, cette génération, demain ne nous comprendrait pas ?

M. le Ministre, vous avez fraternisé aujourd'hui avec la grande et noble famille de la France Mutilée. Vous avez vu nos chefs aimés, vous savez qu'ils sont dignes de la mission qu'on leur a confiée. Vous les entendrez et vous les aiderez.

C'est dans cette conviction, dans cette confiance, que je lève théoriquement, comme Picot, mon verre à la France et à la République, à l'Alsace,

et à vous, mon cher Ministre, à tous nos camarades des pays alliés, à l'Union Fédérale, et à tous nos groupements nationaux, à notre Fédération départementale, à son digne président, Matteudi, et à tous mes chers concitoyens qui ont été les admirables organisateurs. (*Vifs applaudissements*).

DISCOURS DE M. BROUSMICHE

Président de l'Union Fédérale

MESSIEURS LES MINISTRES,
MES CHERS CAMARADES,

Voici clos le X^e^ Congrès de l'Union Fédérale.

Tout à l'heure, M. le Ministre des Pensions, vous me permettrez de vous donner de la physionomie générale de nos travaux, un court aperçu et mon successeur aura mission de vous remettre l'ensemble des vœux que nous avons étudiés et qui représentent pour nous l'état même des questions que vous étiez appelé à étudier, et nous espérons bien, à faire réaliser.

Mais un devoir m'incombe d'abord, c'est de remercier toutes les personnalités qui veulent bien nous honorer de leur présence à ce banquet de clôture, ou qui ont exprimé leurs regrets de n'y pouvoir assister.

Nous avons été particulièrement heureux de voir assis à cette table, à côté de nos amis des autres Associations françaises, de nombreux représentants des alliés, et à leur tête, le Président actuel de la F. I. D. A. C., le colonel Crosfield.

Merci à nos excellents camarades des Alpes-Maritimes, Matteudi, Président de la Fédération ; André Massiéra, Secrétaire général, et Secrétaire général du Comité d'organisation du Congrès et de tous leurs collaborateurs : Natta, Demarie, Thibault, Colin, Palmero, et qu'ils veuillent bien m'excuser de ne pas les citer tous.

Je dois dire qu'ils ont trouvé auprès des autorités et des organisations locales, un concours admirable, dont nous avons été les bénéficiaires.

Merci à vous, Messieurs les Représentants de la Presse, qui avez suivi avec tant d'attention nos débats et en avez rendu largement compte, merci tout particulièrement au *Journal des Mutilés*, à Linville, à Laux, à Chivot, qui ont fait, pour nous tenir au courant de nos travaux, un effort plus grand encore que les années précédentes.

Merci enfin à vous tous, mes chers amis, qui, venus des quatre coins de la France retremper votre courage et votre énergie à nos grandes assises nationales, et qui êtes dans vos groupements les meilleurs parmi les meilleurs. Dites bien à vos camarades, en regagnant vos départements, que notre grande Union est plus vigoureuse et plus forte que jamais, que personne ne peut se flatter maintenant d'en morceler l'unité et qu'elle est prête tout entière, depuis le haut du sommet jusqu'à la base, à accomplir la tâche particulièrement ardue que les jours prochains nous réservent.

Ce Congrès s'est ouvert, M. le Ministre, sous un ciel accueillant qui l'a en quelque sorte apaisé, mais si nos débats sont moins bruyants que jadis, c'est au bénéfice de la profondeur des idées qui y sont débattues : il s'est établi ainsi dans les Commissions, une sorte de discipline qui se perfectionnera encore, je l'espère, et qui nous permet d'aboutir plus rapidement à l'élaboration des vœux.

Dans les circonstances difficiles que traverse le pays pour lequel nous avons versé notre sang, ce n'est pas sans émotion que les mutilés et combattants de l'Union Fédérale observent les faits, les discutent et les jugent.

Ce souci nous honore, puisqu'aussi bien, une fois encore, nous n'avons en vue que l'intérêt général pour lequel nous fîmes, il y a 12 ans, le sacrifice de nos intérêts particuliers, et le moins que l'on puisse dire, c'est que nous souhaitons que les autres classes de la Nation, — dont certains éléments, au lieu de souffrir de la guerre, se trouvent parfois en avoir profité, — suivent notre exemple.

(*Ici, Brousmiche lit la deuxième partie de l'ordre du jour qui a suivi le rapport Viala*).

Ces soucis ne nous ont pas empêché, M. le Ministre, d'étudier dans le domaine des revendications, les possibilités prochaines de réalisations, telles que, par exemple, et en première ligne, la pension que les malheureux parents réclament avec quelque amertume, hélas ! depuis tant d'années, et un redressement de la pension des veuves de guerre, auquel vous savez que la loi du 31 mars 1919 n'a réservé qu'un sort précaire .

D'autre part, voici des années que nous avons souhaité l'établissement d'un Office du Combattant et d'une retraite accordée sur leurs vieux jours, aux anciens combattants. Je désire que vous ne pensiez pas que si nous avons mis quelque prudence à évoquer cette deuxième question devant vous, elle n'est pas au premier rang de nos préoccupations. La France est pauvre, dit-on, et ce serait une folie de croire réalisable ce projet. Je vous demande ici, solennellement, M. le Ministre des Pensions, d'étudier le projet que notre ami, Jules Boyer, a déposé, il y a déjà de longs mois, devant le Parlemnet, et je suis sûr que vous reconnaîtrez que la chose est possible, et que la France, sans s'endetter, si l'étude des conditions financières de la retraite est menée sagement, pourra donner à ceux dont le sort n'a pas voulu comme mutilés, mais dont beaucoup portent quand même sur leur corps la trace des balles allemandes, la modeste retraite que notamment la Belgique et les Etats-Unis ont réussi à établir.

Je vous ai cité ces deux exemples, nous pourrions d'ailleurs en recueillir beaucoup d'autres dans les vœux émis à ce Congrès et nous serions heureux d'entendre de vous l'affirmation que dans toute la mesure de vos moyens, vous interviendrez pour obtenir qu'une administration enfin bienveillante accepte de bon cœur d'obéir aux lois du pays.

Une autre préoccupation s'est fait jour d'une manière plus particulière à ce Congrès. C'est celle qui concerne le sort que la nation réserve à ses Pupilles, qu'une loi généreuse a mis en quelque sorte à la charge de la nation. Nous avons conscience, en ffet, que nous ne remplirons jamais assez, vis-à-vis de la jeunesse en général, et des Pupilles de la Nation en particulier, le devoir de tutelle que nous avons accepté en recueillant le dernier souffle de nos frères d'armes. Or, avec le temps, cette loi, d'ailleurs incomplète (car nous atten-

dons toujours du Sénat le vote de la proposition de loi Picot sur les enfants à naître), nous paraît avoir été trop souvent détournée de ses buts. L'obligation pécuniaire nous liait à l'obligation morale, et dans trop de cas, les pupilles ne sont cependant que le jouet des passions locales et des intérêts politiques. Or, nous savons, M. le Ministre, que cette situation changera le jour où les organisations de victimes de la guerre auront enfin, tant à l'Office National que dans les Offices départementaux, la place d'honneur qu'ils revendiquent plus encore comme un devoir que comme un droit.

Nous estimons aussi qu'un contrôle bienveillant certes, libéral même, pour rester dans l'esprit de la loi, fonctionne d'une manière régulière et permette dans les divers Offices départementaux, plus de cohésion et d'unité de vues.

Enfin, nous avons l'espoir que vous voudrez bien également user de toute votre influence pour que nos camarades prisonniers de guerre, obtiennent l'indemnité représentative de vivres à laquelle nous estimons qu'ils ont droit, et puisque nous avons la bonne fortune de posséder parmi nos hôtes, M. Ossola, chargé dans les Conseils de Guerre de la Justice Militiare, j'espère qu'il nous apportera, après avoir pris connaissance de nos résolutions que je viens de lui transmettre, tous les apaisements que nous attendons.

Mais si ceci est le travail législatif de demain, nous tenons à attirer votre attention tout particulièrement sur l'application des lois qui nous concernent. Je suis sûr que vous voudrez bien reconnaître avec nous, que l'Administration, comprenant trop souvent dans le sens étroit, les instructions qui lui viennent d'en haut, ne cherche pas dans trop de cas, à appliquer dans son esprit, l'édifice légal dont l'ensemble constitue en quelque sorte le statut des victimes de la guerre. Je puis vous citer, par exemple, l'application défectueuse de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés. Il est bon que vous sachiez que personne n'est dupe, dans nos milieux, des procédés qui n'ont qu'un but : celui d'éliminer définitivement (car la loi n'a plus qu'une courte application), les nombreux camarades, classés ou non, qui attendent encore leur nomination.

Quant à l'article 18 de la loi sur l'emploi obligatoire, vous avez certainement constaté vous-mêmes, le mécontentement sérieux qui régnait chez les candidats bénéficiaires d'une titularisation promise par la loi et qui se heurte encore à tant de difficultés, à tant d'obstacles dressés, nous sommes obligés de le croire, par ceux qui n'ont pas combattu. Laissez-moi donc attirer particulièrement votre attention sur le sort de ces très modestes auxiliaires, ils ne demandent qu'à vivre tranquilles sur le même pied que leurs camarades plus heureux, qui ne doivent pas leur emploi à leur qualité de victime de la guerre.

Je sais très bien, et nous le déplorons, d'ailleurs, que certaines de ces questions ne ressortissent que très indirectement à votre Ministère, mais en acceptant la tâche que vous remplissez aujourd'hui, n'avez-vous pas jugé que vous deveniez ainsi le tuteur légal de toutes les victimes de la guerre, ce qui vous donne notamment le droit incontestable de rapporter à votre collègue de l'Instruction Publique, les paroles que je vous adresse ici et de lui souligner combien il importe qu'il nous donne satisfaction.

Enfin, M. le Ministre, vous n'ignorez pas, certes, la doctrine pacifique qui est celle de l'Union Fédérale, il m'est particulièrement agréable de vous

demander de rapporter au chef du Gouvernement, l'admiration profonde que professent les anciens combattants pour l'œuvre accomplie à Locarno, œuvre qu'il a édifiée et poursuivie avec une ténacité admirable, et qui malgré les vicissitudes de l'heure, ne peut pas ne pas subsister.

Pour notre modeste part, tant à la Conférence internationale que nous avions convoquée à Genève, que dans le sein de la Fédération interalliée des anciens combattants, Fédération dont nous avons ici autour de nous, des représentants qui nous sont particulièrement chers, nous avons poursuivi cette tâche sans relâche, persuadés d'agir en bons Français, en bons Européens aussi, puisque nous nous retrouvons d'accord sur une quantité de points avec nos camarades des nations alliées.

Nous avons véritablement la hantise de la guerre, tous ceux qui en ont souffert, comme nous, dans leur chair meurtrie, ne peuvent en oublier les horreurs et puisqu'aussi bien, ils savent que la guerre du droit devait être la dernière, ils sont prêts à donner ce qui leur reste de forces pour faire triompher dans les relations internationales, l'esprit qui leur est propre et qui est fait de grandeur morale, de justice et de vérité.

Quoique nous pensions autour de cette table, Français ou alliés, dans le domaine politique ou philosophique, nous ne formons encore qu'une seule armée homogène et prête à se dévouer dans la paix comme elle s'est sacrifiée pendant la guerre.

Nous disons parfois, et nous le pensons tous, que s'il n'y avait que des anciens combattants dans les pays alliés, qui réclament aujourd'hui à leurs associés le paiement des dettes de guerre, la solution serait vite trouvée.

Laissez-moi donc, M. le Ministre des Pensions, après ce court exposé de nos préoccupations matérielles et morales, vous apporter le salut de l'Union Fédérale, grande démocratie vivante, qui compte dans son sein 342.000 membres, et qui ne cesse de s'agrandir chaque jour.

Le désir de collaborer à vos côtés est le même que celui qui nous a animés du temps de vos prédécesseurs. Nous vous sommes reconnaissants des scrupules de délicatesse que vous avez mis à accepter la tâche de gérer cette grande maison de victimes de la guerre. De notre part, nous ne pouvons pas ne pas évoquer en pensant à vous, cette terre d'Alsace à laquelle vous êtes resté fidèle et que vous représentez si dignement au sein du Parlement, couronnant ainsi une existence toute imprégnée de pensée française.

Vive l'Union Fédérale !

DISCOURS DE M. OSSOLA

Député des Alpes-Maritimes, Sous-Secrétaire d'Etat de la Guerre

MES CHERS CAMARADES,

Le camarade Pichot, que vous avez raison d'appeler, parlera après moi ; il vous le demande instamment. D'ailleurs, je ne viens pas ici infiltrer un discours de plus dans la théorie de ceux que vous avez entendus. J'ai été

cordialement mis en cause par notre cher président de l'Union Fédérale, au sujet de la justice militaire. Personne ici ne comprendrait que je ne défère pas immédiatement au désir qui m'a été si courtoisement exprimé. (*Applaudissements*).

Le Président de l'Union Fédérale m'a remis un journal que vous connaissez bien et que nous lisons tous souvent. Dans ce journal, je lis ce paragraphe : « Les Fédérations représentées au Congrès de Nice, protestent contre l'inertie du Parlement qui, depuis le 21 janvier 1925, a laissé dormir sur le bureau du Sénat, le projet de réforme du Code de justice militaire. » (*Applaudissements*).

Et je crois que dans d'autres paragraphes, confondant dans la même notion gouvernementale, et le Parlement et le Gouvernement et le Bureau de l'Union Fédérale, nos camarades s'en prennent un peu aussi au Bureau de l'Union Fédérale. Je le dégage immédiatement ; ce n'est pas pour prendre sa place ; il a eu le courage de son opinion, je le sais, mais c'est simplement pour dire que très souvent, nous avons été saisis par votre Bureau des revendications que vous connaissez et si le projet que l'on appelle le projet Poulle, puisqu'il a été rapporté par M. le Sénateur Poulle, n'a pas encore été voté, c'est parce que, vous ne l'ignorez pas, nous avons eu depuis 7 ou 8 mois des problèmes écrasants à résoudre, et aussi parce qu'à plusieurs reprises, on a amélioré ce projet qui a abouti au rapport définitif du sénateur Poulle, qui est à l'heure actuelle, et je crois pouvoir dire que j'y suis pour quelque chose, à l'ordre du jour du Sénat et sera discuté dès la rentrée. (*Applaudissements*).

Je sais que ce projet ne peut pas vous donner entière satisfaction ou du moins que sous sa forme actuelle, il n'atteint pas le point culminant de votre idéal. Je le sais, je sais aussi ce que vous voulez. Ce que vous voulez, c'est qu'un pauvre petit soldat, souvent excédé de fatigue, qui commet parfois une peccadille, ne soit pas, comme cela s'est fait peut-être trop souvent pendant la guerre, exécuté dans les vingt-quatre heures. Oui, vous avez raison de vouloir que ces actes-là, mêmes s'ils sont rares, ne puissent pas se reproduire sur la terre libre de France. (*Applaudissemnets*).

D'ailleurs, nous avons en nous le sang de ceux qui, déjà en 1889, qu'il se soit agi de la noblesse ou du tiers-état, protestaient contre de telles abominations. Nous avons encore le nom du rapporteur qui posait la question à la Constituante et nous nous rappelons le récit de cette séance où Robespierre, avec l'éloquence qui allait lui permettre de jouer le rôle que vous savez à la Convention, terminait un grand discours en disant ceci :

« Les défenseurs de la Patrie ne peuvent pas être soumis plus que les autres citoyens à une forme de jugement oppressive et arbitraire. »

Et plus près de nous, un homme, qui n'est pas cependant suspect en matière d'autorité, M. Georges Clémenceau, n'a-t-il pas (*Oh ! oh !*) Permettez... Je dis justement, pour renforcer notre thèse, qu'il s'agit d'un homme qui n'est pas suspect en matière d'autorité. Vous allez voir ce qu'il a écrit (*interruptions*)... Voyons, c'est tout de même un cerveau qui pense.

Il a écrit : « Que les soldats de la République Française sont soumis, après avoir endossé l'habit militaire, à un régime de pure barbarie, qui les rabaisse au dernier rang de l'humanité, en même temps qu'il exalte l'illusion d'infaillibilité de leurs chefs jusqu'à la démence ». (*Applaudissements*).

Tout cela est vrai, et d'ailleurs, nous avons tous vécu des minutes où nous avons vu encore plus près de nous des choses qui nous confirment d'une façon définitive dans la volonté qu'on ne brisera pas, de modifier un tel régime. C'est d'abord pour tous les crimes ou délits de droit commun le désaisissement absolu de la justice militaire. (*Applaudissements, bravos*).

Je ne crois pas que rien, dans le rapport de M. Poulle puisse infirmer cette conception, non. Je dois vous dire tout de suite que nous sommes tous disposés, et personnellement je le suis, à accueillir les suggestions qui ne manqueront pas de nous être faites, par vous et l'Union Fédérale.

Maintenant, qu'y a-t-il d'essentiel à faire ?

C'est de créer un personnel de justice militaire, qui vous apporte les garanties de compétence, d'érudition, qui soit rompu à la pratique des jugements. Voilà la principale chose.

Les tribunaux militaires, qui n'auront à s'occuper que des délits exclusivement militaires, sont créés dans le rapport Poulle.

Enfin, j'appelle votre attention sur cette réforme essentielle, c'est que, que l'on soit en temps de paix, en temps de guerre, tous les combattants, tous les défenseurs de la patrie, comme les appelait Robespierre, bénéficieront des mêmes garanties.

Eh bien, mes chers camarades, je crois qu'il y a déjà là une base de discussion très large. Je vous confirme ce que je vous disais tout à l'heure. Dès la rentrée...

Une Voix. — Il ne faut pas faire de politique. (*Mouvements divers et protestations*).

M. Ossola. — Je ne crois pas avoir fait de politique. (*Applaudissements*). D'ailleurs, je prétends être ici comme ancien combattant et comme citoyen. (*Applaudissements*).

Mes chers camarades, j'en ai fini, je me permets d'adresser à tous ceux qui sont morts, une pensée émue.

Je porte votre santé, celle de vos familles, et je veux grouper en un toast très fraternel, la mémoire ineffaçable du souvenir d'hier, d'un passé qui saigne encore, la communion profonde de l'heure présente et notre ardente foi dans un avenir enfin libéré de l'obsession guerrière et qui nous permettra de vivre enfin sous l'égide souveraine d'une réelle fraternité. (*Applaudissements*).

DISCOURS DE M. PICHOT

(*M. Pichot est accueilli par de vifs applaudissements*).

Mesdames,
Mes Chers Camarades,

Je suis à cette tribune, grâce à une entorse au protocole dont vous êtes seuls responsables. Vous venez, en effet, de créer un précédent redoutable, en m'obligeant à parler après un Ministre de la République. (*Rires et applaudissements*).

Je me sens confus et embarrassé, et je n'aurais rien à dire, si je ne me sentais pas en famille et si je ne savais pas qu'entre nous et ceux qui représentent ici des armées alliées, une communauté d'esprit et de cœur existe et ne périra jamais.

Oui, nous sommes et nous demeurons les hommes de la guerre, les hommes de la victoire, les victorieux, qui ne renient ni leurs souffrances ni leurs fatigues, qui ne renieront jamais la victoire, parce que sans elle, la France et les nations ses sœurs, auraient perdu avec la liberté, la dignité, la possibilité de travailler et d'instaurer la paix. (*Applaudissements*).

Il faut le rappeler, à mesure que la guerre s'éloigne dans le temps, et qu'autour de nous monte la marée des égoïsmes et des lâchetés.

A ce pays et au monde, il faut rappeler les temps héroïques, car, pour résoudre les difficultés de l'heure présente, il ne manque pas en France, ni ailleurs, de compétence et de savoir faire ; ce qui fait faute, c'est ce que vous pouvez apporter à l'œuvre commune : de l'héroïsme et du courage. (*Applaudissements*).

Je me tourne maintenant, vers nos camarades des armées alliées.

Je remercie le colonel Crossfield de ses émouvantes paroles. Oui, mon cher ami, il faudra régler la question des dettes en s'inspirant uniquement de la justice, de la cordialité et de la franchise.

Les autres nations alliées ont souffert ainsi que la France, mais la France a souffert plus que les autres. Je vous le dis franchement, mon cher Crossfield : nous avons voulu qu'elle soit la vaillante et la sainte, nous n'accepterons pas qu'elle soit la crucifiée. (*Vifs applaudissements*).

Je m'adresse à vous, maintenant, M. le Ministre des Pensions.

Vous me permettrez, tout d'abord, un mot de cordialité respectueuse et d'affection. Il se trouve, par un hasard heureux, que, moi aussi, j'ai du sang alsacien dans les veines et même du sang strasbourgeois.

Parlons donc nettement, hardiment, en compatriotes, je devrais dire en frères.

Quoiqu'en puissent penser certains, le Ministère des Pensions n'est pas un petit Ministère. C'est un grand Ministère, parce qu'il n'a pas seulement à distribuer de l'argent à ceux qui l'ont gagné par leur sacrifice ; il doit encore parler au nom de ceux qui ont fait la guerre, qui ont remporté la victoire et dont la France a encore besoin.

Cela vous donne, dans les conseils du Gouvernement, une singulière autorité. Vous avez le droit, permettez-moi de dire respectueusement : vous avez le devoir d'en user. Vous êtes le Ministre des combattants, le Ministre des hommes qui ont recueilli l'héritage des ancêtres, qui veulent le passer intact à leurs enfants.

On vous a parlé de la justice militaire, des méthodes parlementaires, des dettes interalliées, du courage fiscal. Nous vous demandons de présnter tout cela aux Conseils du Gouvernement, devant le Président du Conseil et, très respctueusement, devant le Chef de l'Etat.

Nous vous invitons à leur dire : « Je parle au nom de deux millions d'hommes. » (*Applaudissements*).

Vous avez entendu les critiques sévères. Nous sommes trop consciencieux, nos camarades parlementaires, y compris, pour ne pas savoir quelles sont justifiées.

B.D.I.C

Si nos critiques sont sévères, elles ne sont point âpres, mais il faut y voir la raison de l'affection profonde que nous avons pour notre pays et pour ses institutions. (*Applaudissements*).

M. le Ministre, vous représentez les hommes de la guerre, ces hommes, vous le savez, sont les hommes de la paix, ils se sont attachés à cette tâche profonde et nécessaire de créer la paix dans le monde. Ce ne sont pas des rêveurs, ils en ont trop vu, ce sont des gens de réalisme, et ils ne poursuivent qu'un but, c'est de faire que, pour qu'ils vivent ensemble, les peuples soient sociables. Autant qu'il se peut chez nous, hors des frontières, avec nos amis, avec nos anciens ennemis, nous tâchons de travailler à cette réalisation de la paix par le simple bon sens et par la raison.

Je me tourne maintenant vers vous, mes chers camarades, et je vous dis : « Tout ce que pourront faire ceux en qui vous avez placé votre confiance, ils ne le feront que d'accord avec vous, et s'ils sentent derrière vous la confiance et au besoin l'affection.

Je vous demande, et je sais que vous n'y faillirez pas, de rester les hommes de la guerre et de la paix, c'est-à-dire les gens qui ont encore quelque chose dans le cœur.

Vous avez montré hier, que l'Union Fédérale, même dans les questions les plus graves, est capable de discipline, parce qu'au-dessus de tout, elle porte l'amour du pays.

Ah ! oui, nous n'oublions pas la guerre, nous n'oublions pas le 2 août 1914, car en vérité, pour les gens que nous sommes, reconnaissons-le, jamais comme à cette époque terrible de notre existence, nous n'avons voulu aimer et haïr comme pendant ces 52 mois. Eh bien, de cela, il faut qu'il reste quelque chose et du plus misérable des actes humains, tirons au moins ce qu'il peut comporter d'intelligence, de bonheur et de loyauté.

Et pardonnez-moi, à la fin de ce banquet joyeux, dans ce pays de soleil, et de plaisir, d'évoquer le souvenir de ceux qui ne sont pas revenus. Les morts de la guerre ne sont pas des morts comme les autres, ils n'ont pas eu le temps de vieillir, ils ont été frappés en pleine conscience, en pleine jeunesse, leurs images vivent au fond de nos âmes et leurs âmes vivent autour de nous.

Ah ! gardons-nous bien de faire parler les morts. Les survivants n'ont pas le droit d'envahir le domaine des morts. Mais ne les oublions pas ! Leurs rêves sont brisés, leurs espoirs sont enfouis, ils ne reviendront pas, mais nous qui demeurons, restons-leur fidèles, gardons au cœur la foi sans laquelle on ne fait rien. Oui, je lance ce mot, j'en appelle à Matteudi et à d'autres, il n'y a qu'une chose qui compte dans le monde, qui soulève le monde, qui grandit les hommes, c'est leur croyance en quelque chose de grand et de noble. Eh bien, en esprit, continuez à croire, en la liberté d'action pour la paix : tout pour la France et pour la République. (*Vifs applaudissements*).

DISCOURS DE M. JOURDAIN

Ministre des Pensions

MESSIEURS,

Je vous remercie de m'avoir offert, une fois de plus, le spectacle de votre émouvante et fructueuse solidarité : vous m'apparaissez comme une légion d'hommes sains et courageux, dont l'union féconde, débordant le cadre primitif de son action, est en train de réaliser la plus belle des œuvres sociales et nationales. Et si vos travaux de ces drniers jours, si vos discours d'aujourd'hui, s'adressent au Ministre des Pensions — ils touchent d'abord mon cœur de citoyen français— et cela, je tenais à vous le dire : vous offrez le meilleur réconfort dans les moments difficiles que traverse la nation : votre activité est enthousiaste, raisonnable, désintéressée ; de vos Assemblées s'élèvent de grandes idées, reflets de vos généreuses aspirations.

Mais je me prends, Messieurs, à vous décerner des louanges ; et il me vient un scrupule, car je sais que vous êtes rebelles aux compliments. Peut-être avez-vous été déçus trop de fois par la stérilité de discours emphatiques et un instinct vous avertit désormais contre l'ironie des mots trompeurs.

Qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous sur ce point : si je dois être le Ministre en qui vous mettez votre confiance, il faut que vous croyiez à ma sincérité d'homme. Or, je veux que vous sachiez que je comprends votre état d'âme — et vos élans — et de quels souvenirs intenses ils procèdent. J'ai compris qu'il existait en vous, un merveilleux courant de sentiments et de résolutions, qui ont germé dans les heures graves du champ de bataille. Je sais de quelles empreintes durables l'extraordinaire vie du front a dû marquer vos cœurs. Oui, celui qui a connu l'effroyable acharnement de la bataille, doit mieux que tout autre percevoir la beauté d'un rêve de paix ! Oui, celui qui garde au cœur l'écho des cris d'angoisse du soldat, frappé à mort, du malheureux qui jetait un dernier appel à l'épouse, aux enfants, celui-là connaîtra à jamais quels sont ses devoirs de solidarité et de fraternité.

Je le répète : j'ai la conviction sincère que le calvaire des anciens combattants domine encore le monde entier ; le proclamer, c'est vous donner l'assurance que j'ai été touché par le rayonnement bienfaisant de l'esprit combattant, dont je connais maintenant la grande et exemplaire signification.

L'Union Fédérale m'a convié à présider le banquet de clôture de son X^e^ Congrès national, et je l'en remercie. Mais, cette présidence, j'ai un peu l'impression de l'usurper, seul, le protocole m'en a conféré le privilège, tandis qu'autour de moi se pressent tous ceux qui ont accumulé des titres à votre reconnaissance.

Je veux tous les saluer, au nom du Gouvernement, notamment vos présidents d'hier : Lehmann, Cassin, Pichot, et celui de demain, et rendre un public hommage à leur magnifique dévouement et à leur intelligente activité.

Mais, je tiens à adresser un salut particulier à celui qui doit aujourd'hui concevoir quelque fierté à contempler la route parcourue et l'ampleur des

buts atteints, à mon ami Gaston Vidal, qui fut un des premiers à vouloir perpétuer la fraternité de la guerre, en créant une Association.

Je connais, Messieurs, l'historique de votre Union Fédérale, le bilan de vos efforts et de vos succès ; j'ai suivi son extraordinaire développement et le sens de son évolution. Je puis, en toute connaissance, vous donner, sans réserve, mon admiration et mes félicitations, à tous ceux qui ont coopéré à cette grande entreprise.

Je n'aurais garde d'oublier tous vos amis qui, au Parlement, députés et sénateurs, vous ont aidé à donner une réalisation à vos efforts, dont la plupart ont tenu aujourd'hui, en assistant à cette réunion, à manifester leur désir sincère de ne jamais vous ménager leur concours.

Je me dois enfin de remercier tous ceux qui, avant moi, ont assumé la charge de veiller sur nos droits, tous mes prédécesseurs, parmi lesquels j'ai plaisir à saluer aujourd'hui le plus immédiat, M. Antériou.

Quant à moi, Messieurs, j'arrive un peu tard au milieu de cette famille, si unie et si vivante, où je voudrais mériter l'accueil que, spontanément, on a bien voulu me faire... Je m'y efforcerai de tout mon cœur : le travail de vos congressistes est terminé, le mien commence. Pour m'aider à l'accomplir, vous m'avez donné, jusqu'à ce jour, sans réserves — et dans le meilleur esprit — toute votre intelligente collaboration ; et je puis vous dire que j'ai trouvé, à cette méthode, la plus grande satisfaction — la seule peut-être — que pouvait m'apporter l'exercice du pouvoir.

Aujourd'hui, vous faites mieux encore ; vous me présentez tout un programme ; loin de le repousser, je l'accueille très volontiers — et nous donnons ainsi, par ce premier accord, l'exemple de la plus saine et de la plus noble démocratie.

Certes, je ne veux point dire que j'exauce à l'avance tous les vœux, sans exception, que vous avez formulés, ne vous offensez pas de cette restriction, la raison en est seulement que peut-être qu'à cette heure, je ne connais encore ces vœux que très imparfaitement.

Je puis dire, du moins, que j'ai été particulièrement séduit par la classification même de vos travaux ; pour qui sait lire, elle évoque en quelques lignes la grandeur et la noblesse des buts que vous vous proposez, elle trace en même temps mon devoir.

La première partie de vos vœux embrasse tout ce qui touche vos droits matériels ; elle indique aussi la première et la plus grave partie de mon rôle. Vous avez des droits et personne — sinon les fous et les méchants, — ne songe à les contester. Cependant, l'expérience a montré qu'il leur fallait un gardien, quand même. J'ai le désir d'être ce gardien — courageusement.

Mais il ne vous suffit pas, et à moi non plus, que ma mission soit réduite à celle d'un fonctionnaire ; dans le cadre des dispositions en vigueur, bien des aménagements et des améliorations sont désirables, qui peuvent être réalisés, sans qu'aucun obstacle sérieux ne s'y oppose. D'autre part, une plus exacte connaissance des besoins a fait naître la nécessité de nouvelles mesures ; parmi celles-ci, je sais combien il vous tient à cœur de faire aboutir les revendications des ascendants ; dans un beau sentiment de piété envers la mémoire glorieuse de tous ceux qui sont morts, vous avez voulu que ce vœu soit inscrit en tête du bilan de votre Congrès. J'aurais le cœur sec si cette manifestation n'y trouvait pas un écho ; faites-moi quelque crédit

— trop d'instabilité à paralysé ces derniers temps mon désir d'aboutir. Je reprendrai avec mon ami Rcolfi, champion de cette cause, les conversations commencées, et je souhaite qu'au prochain Congrès de la Fédération des Pères et Mères, l'accord soit fait entre les vieux parents et le Gouvernement, sur les conditions dans lesquelles leur situation sera améliorée.

Chacun des articles de votre première Commission comprend, je puis le dire, une idée juste et généreuse — il m'est impossible de les citer tous. Telles de vos préoccupations relatives au travail des mutilés, au reclassement social, sont également les miennes, pour ne parler que des emplois réservés et de l'emploi obligatoire. Je vous affirme que vous me trouverez toujours prêt à déjouer les malentendus, à dissiper les équivoques, à la faveur desquels vos droits risquent d'être atteints.

Et puis, je veux retenir aussi le vœu traditionnel, celui qu'il faut enfin, un jour ou l'autre, rayer de vos ordres du jour, après qu'il sera satisfait : l'Office du Combattant. J'ai recueilli, sur ce point, la succession d'un passé, lourd de discussions ardentes : des thèses s'affrontent ; et de même que la vue se brouille à force de regarder trop longtemps le même objet, l'on ne voit plus l'image exacte de projet idéal, conçu à l'origine. Il nous faut réagir. Mais là, je ne suis pas de l'avis de certains qui pensent qu'à ce point d'un aussi long retard, il faille bâtir quelque chose, à tout prix, n'importe quoi. Je crois, au contraire, qu'il est nécessaire de ne rien présenter qui ne soit très sérieusement étudié, et dont l'utilité pratique soit à peu près certaine. Mais je voudrais aussi que ce mois ne se passe pas sans que soient soumises à une Conférence spéciale, les études que j'ai déjà fait entreprendre.

Maintenant, Messieurs, vous me permettrez de laisser là,, pour un temps, les problèmes du passé, et ceux qui sont en cours, pour suivre votre propre évolution et chercher avec vous dans les besoins et les efforts nouveaux.

Je tiens à vous dire l'intérêt tout particulier que j'ai apporté à la lecture des travaux de votre deuxième Commission. Si les buts qu'ils poursuivent appellent moins directement mon intervention, je veux, du moins, vous encourager de tout mon cœur dans cet ordre d'efforts.

Depuis le début de son histoire, l'Union Fédérale s'est honorée à s'incliner affectueusement vers la jeunesse de France ; certes, tous ces pauvres enfants, que la tourmente a souvent laissés sans appui, la nation les a pris en tutelle. Mais vous estimez, à juste titre, que votre devoir est d'aider la nation dans cette charge et aussi, de combler les imperfections possibles de cette tutelle, en lui apportant votre généreux concours.

Soucieux du problème de l'enfance, vous n'avez point méconnu le problème de la vieillesse. S'il est vrai que nous vivons au siècle de la mutualité, qui donc, mieux que les anciens combattants, méritent d'en connaître les bienfaits. Par leurs années de souffrance et de misères, ils ont gagné le droit à une vieillesse digne et apaisée. Le pays se doit de la leur garantir ; n'a-t-il pas tardé à le faire ? Si votre merveilleuse énergie sait y suppléer, suivant ainsi le bel exemple donné par l'U. N. C., ne craignez pas que l'Etat se tienne pour déchargé de son obligation ; la loi du 4 août vous a prouvé déjà que vous pouviez compter sur lui.

Puisque je parle de vos initiatives, il me faut encore reconnaître avec vous qu'elles ne sauraient continuer à s'exercer qu'à la condition de maintenir, voire de consolider la capacité de vos Associations. Qui donc en prendrait

ombrage ? Tous vos groupements, que ce soit l'U. F., l'A. G. M. G., l'U. N. M. R., et tant d'autres, ont joué un rôle d'apaisement et d'union qui leur vaut la faveur des Pouvoirs Publics. Gardiens d'une cordiale fraternité, votre histoire a prouvé — pour ne citer que le conflit relatif à l'article 64 — que vous saviez ne jamais mettre en opposition les revendications de vos membres et le devoir national.

Je n'en finirais plus à glaner dans vos fructueux travaux, toutes les bonnes idées — et il est temps, peut-être, de clore l'heure des discours.

Cependant, je ne puis méconnaître ce qui semble avoir été la préoccupation dominante de votre Congrès, ce qui fait son importance et son ampleur.

Il faut bien dire, en effet, que tout notre programme d'action serait singulièrement aisé à exécuter si nous vivions dans une ère de prospérité, ou simplement peut-être, dans une atmosphère de sérénité. Pourquoi ne pas parler franchement des difficultés actuelles ? Vous les avez dénoncées — et vous avez parfaitement compris que dans l'ordre d'urgence, se posait d'abord, aujourd'hui, la grave question de maintenir les situations acquises.

A quoi servirait de faire aboutir vos revendications, si l'aggravation de notre situation financière venait à chaque fois anéantir les bénéfices ? Allez-vous toujours courir après une ombre insaisissable, et par des rajustements successifs, poursuivre l'équilibre toujours fuyant, entre le taux de vos pensions et le taux de la vie ?

Bravement, honnêtement, vous avez su vous garder de cette tentation, et en comprendre la vanité. Vous avez dit, il faut dire, que vaut mieux arrêter le taux de la vie dans sa course, plutôt que de chercher à le suivre. Et vous avez noblement décidé de coopérer, avec toute votre puissance passée, au grand effort de redressement que veut entreprendre sans faiblesse le Gouvernement que je représente. En servant ainsi votre propre cause, vous allez du même coup servir la cause de la nation tout entière.

Certes, il en est parmi vous qui s'effraient d'un mot « la politique », que vous aviez justement banni de vos programmes. Sans doute. Mais s'il est vrai que votre sort est intimement lié au sort de la chose publique, s'il est vrai, d'autre part, que vous pouvez, mieux que tous autres, montrer comment on pratique les vertus morales et les vertus sociales, vous avez le droit de proclamer que vous voulez la stabilité d'une République démocratique, saine et prospère. Dans une politique de présence, intelligente et généreuse, votre grande voix se fera entendre et son autorité saura réduire les éléments de discorde.

Je disais récemment, que vous deviez donner l'exemple du devoir civique. Par une curieuse interprétation, on m'a prêté le surprenant dessein de préconiser une sorte de mobilisation fiscale des anciens combattants, d'appeler à nouveau leur sacrifice et d'absoudre toutes les hontes et les lâchetés des mauvais citoyens. C'était, vous en conviendrez, déguiser singulièremnet ma pensée. Vous-mêmes, vous décidez aujourd'hui d'apporter au pays votre force morale dans la grande œuvre de redressement, et j'ai raison de dire, je crois, que vous devez être les propagandistes de cet « esprit combattant » qui est bien, en définitive, le véritable esprit républicain.

Je m'en voudrais, Messieurs, de ne pas vous rendre encore publiquement hommage pour l'une de vos plus belles initiatives. Votre élan merveilleux vous a entraînés au-delà des frontières, et vous avez entrepris la réalisation

d'une union internationale, dont on peut espérer qu'elle contribuera largement à cet effort de désarmement moral qui doit assurer la paix définitive des peuples. Une fois de plus, les anciens combattants ont donné l'exemple : ils ont montré qu'il était possible de réaliser un juste équilibre entre une politique de dignité nationale et une politique de large solidarité humaine.

Je sais que la F. I. D. A. C. constitue déjà une grande force, et je souhaite que vous poursuiviez avec ardeur l'idéal entrevu.

Le président de cette grande Fédération, le colonel Crosfield, ainsi que MM. Ciolant, vice-président de la F. I. D. A. C., combattant roumain ; Fiske, de l'armée des légions ; Kerkoff, combattant et mutilé belge, et Mirkomet, les représentants des combattants italiens, ont voulu nous faire l'honneur d'assister à notre cordiale manifestation, qu'ils en soient publiquement remerciés et qu'ils me permettent de leur apporter ici le salut du Gouvernement français, ainsi qu'à tous les représentants des nations étrangères.

Je lève mon verre à tous les Congressistes.

Je lève mon verre à tous ceux qui ont bien voulu, par leur présence, rehausser l'éclat de ce banquet.

Je lève mon verre à M. le Préfet, à la Municipalité de Nice, à l'accueillante Fédération des Alpes-Maritimes et à son actif et distingué président, l'abbé Matteudi, qui nous offrent sous leur ciel pur, la plus lumineuse et la plus fleurie des hospitalités.

Je lève mon verre à l'Union Fédérale, toujours plus grande et toujours plus vaillante.

Conseil d'Administration

Nombre de votants : 328.800. — Majorité absolue : 164.401

Ont obtenu :

1.	**Randoux** (A. C. Enseignement primaire supérieur) A. S.	312.300 voix	**Elu**
2.	**Grasset** (Puy-de-Dôme) A. S.	311.700 »	**Elu**
3.	Mme **Callarec** (Finistère) A. S.	310.400 »	**Elu**
4.	**Viala** (Tarn) A. S.	310.400 »	**Elu**
5.	**Delrieu** (Ariège) A.S.	310.400 »	**Elu**
6.	**Penquer** (Morbihan) A. S.	310.200 »	**Elu**
7.	**Brousmiche** (Seine) A. S.	303.600 »	**Elu**
8.	**Lellouche** (Constantine) A. S.	295.600 »	**Elu**
9.	**Bernard** (Ascendant) A. S.	294.400 »	**Elu**
10.	**Pichot** (Loiret) A. S.	284.100 »	**Elu**
11.	**Nicolaï** (Bouches-du-Rhône) A. S.	283.200 »	**Elu**
12.	**Orelli** (Gironde) A. S.	282.800 »	**Elu**
13.	Mme **Cassou** (Seine-et-Marne) A. S.	278.100 »	**Elu**
14.	**Audierne** (Corrèze) A. S.	274.100 »	**Elu**
15.	**Massiéra** (Alpes-Maritimes) A. S.	270.100 »	**Elu**
16.	**Fontenaille** (Pas-de-Calais) A. S.	269.800 »	**Elu**
17.	**Cassin** (A. S. Enseignement supérieur) A. S.	269.300 »	**Elu**
18.	**Mercier** (Rhône) A. S.	266.900 »	**Elu**
19.	**Vaillant** (Pas-de-Calais) A. S.	265.200 »	**Elu**
20.	Mme **Pujol** (Gironde) A. S.	263.900 »	**Elu**
21.	**Courtel** (Côtes-du-Nord) A. S.	261.800 »	**Elu**
22.	**Dégardin** (Somme) A. S.	253.700 »	**Elu**
23.	**Sinsou** (Yonne) A. S.	253.000 »	**Elu**
24.	**Rouast** (Isère) A. S.	244.300 »	**Elu**
25.	**Toillon** (Vosges) A. S.	242.900 »	**Elu**
26.	**Masson** (Haute-Garonne) C. N.	210.300 »	**Elu**
27.	**Lesne** (Seine) C. N.	192.000 »	**Elu**
28.	**Blanchard** (Héraul) C. N.	182.900 »	**Elu**
29.	**Courage** (Loire) C. N.	179.300 »	**Elu**

Viennent ensuite :

Mme **Delprach** (Puy-de-Dôme) C. N.	157.200 voix	
Perret (Aude) C. N.	144.600 »	
Adam (Ardèche) A. S.	140.900 »	
Chamard (Haute-Loire) C. N.	130.800 »	
Perdoux (Loiret) C. N.	120.200 »	

Nicoli, 84.300 ; Fumadelles, 83.100 ; Coldefy, 82.100 ; Boutin, 80.100 ; Jacques, 75.500 ; Ouart, 58.000 ; Roi, 47.000 ; Bailhache, 43.200 ; Sagnat, 37.700.

Vincent **Perret** (de l'Aude), fut élu le mardi matin, au scrutin de ballottage, avec 228.400 voix.

Bien que nos camarades Marcel Lehmann, Gaston Rogé, Robert Richard, n'aient pas posé leur candidature, un certain nombre de délégués ont tenu à faire, sur leur nom, une manifestation de sympathie.

Commission de Contrôle

Ont obtenu :

Buclon (Drôme) C. S.	312.600 voix	**Elu**
Colin (Alpes-Maritimes) C. S.	303.100 »	**Elu**
Johann (Nièvre) C. S.	297.400 »	**Elu**
Bénézet (Bouches-du-Rhône) C. S.	290.000 »	**Elu**
Mme **Maire** (Doubs) C. S.	287.700 »	**Elu**
Thomas (Vosges) C. S.	277.600 »	**Elu**
Duvet (Pas-de-Calais) C. S.	274.700 »	**Elu**

Vient ensuite :

Montalon (Isère) C. N.	123.200 voix

L'Union Fédérale (Année 1926-1927)

Présidents honoraires : Gaston Vidal, Gaston Rogé, Marcel Lehmann, René Cassin, Henri Pichot, P. Brousmiche.

Bureau

Présidents : Randoux, Maurice, secrétaire général des A. C. de l'Enseignement Primaire Supérieur, 16, rue de l'Abbaye.

Vice-présidents : Mme Callarec, Jeanne, vice-présidente de la Fédération du Finistère, 33, rue Poullic-al-Lor, Brest ; Grasset, Raymond, président de la Fédération du Puy-de-Dôme, 3, rue Abbé Gérard, Clermont-Ferrand ; Viala, Léon, vice-président de la Fédération du Tarn, 13, rue Jean Jaurès, Aurillac.

Secrétaire général : Brousmiche, Paul, président des Combattants de la Grande Guerre, 16, rue de l'Abbaye, Paris.

Trésorier général : Penquer, Jean, président de la section des mutilés du Morbihan, 150, avenue de Versailles, Paris.

Trésorier adjoint : Fontenaille, Louis, président de la Fédération des Mutilés du Pas-de-Calais, 38, rue Gambetta, Saint-Omer.

BIBLIOTHÈQUE DE LA GUERRE MUSÉE

Présidents honoraires : Pichot, Henri, président de l'Association des Mutilés du Loiret, 44, rue des Turcies, Orléans ; Cassin, René, Fédération des Anciens Combattants de l'Enseignement supérieur, 16, rue de l'Abbaye, Paris.

Délégué à la propagande : Delrieu, Alban, délégué fédéral de la Fédération de l'Ariège, villa Paule, avenue Lakanal, Foix.

Administrateurs

Audierne, René, président de la Fédération des Associations Corréziennes de Mutilés, 3, rue Amiral-Grivel, Brive ; Bernard, Georges, président de la Fédération des Pères et Mères de Marseille, 13, rue Estelle, Marseille ; Blanchard, Marcel, président de l'Association des Victimes de la Guerre de Montpellier (Hérault) ; Courage, président de la Fédération départementale des Mutilés de Saint-Etienne, 2, rue de la Bourse ; Courtel, Frédéric, président de la Fédération des Côtes-du-Nord, rue Saint-François, Saint-Brieuc ; Degardin, Florentin, secrétaire général de la Fédération des Victimes de Guerre de la Somme, 39, rue Delambre, Amiens ; Lellouche, Albert, secrétaire général de la Fédération de Constantine, 10, rue Antoine-Zevacco, Constantine ; Lesne, Gaston, président de la Fédération de la Seine, 174, rue de Crimée, Paris ; Massiéra, André, secrétaire général de la Fédération des Alpes-Maritimes, 8, descente Croïti, Nice ; Masson, Marcel, président de la Fédération des Mutilés et A. C. de la Haute-Garonne, Toulouse ; Mercier, Johannès, président de l'U. M. A. C., 4, rue Duhamel, Lyon ; Nicolaï, Gaëtan, président de la Fédération des Bouches-du-Rhône, 3, rue Venture, Marseille ; Orelli, Fernand, secrétaire général de la Fédération Girondine, asile Château-Picon, Bordeaux ; Perret, Vincent, secrétaire général de l'Union des Mutilés de la région Narbonnaise ; Mme Pujol, villa Francine, rue Mirabeau, Talence-Bordeaux (Gironde) ; Rouast, André, vice-président de l'U. M. A. C. de l'Isère, 4, rue Tour-Carrée, Joigny (Yonne) ; Toillon, Henri, président de la Fédération Vosgienne, place de la Victoire, Thaon-les-Vosges ; Vallant, Paul, 102, rue d'Arras, Saint-Omer.

Commission de Contrôle

Benezet, trésorier de la Fédération des Bouches-du-Rhône, 3, rue Venture, Marseille ; Buclon, président de la Fédération des Mutilés, 16, avenue Victor-Hugo, Valence ; Colin, vice-président de l'A. M. R. des Alpes-Maritimes, 8, descente Crotti, Nice ; Duvet, président des Combattants de la Grande Guerre, vice-président de la Fédération du Pas-de-Calais, 44, rue des Oyats, Berck-Plage ; Johann, administrateur des Poilus Nivernais, 20, rue Saint-Etienne, Nevers ; Mme Maire, présidente de l'Association des Veuves de Guerre, 29, rue de Belfort, Besançon ; Thomas, président honoraire de la Fédération des Vosges, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Epinal.

B.D.I.C

La plupart des clichés qui illustrent cette brochure nous ont été obligeamment prêtés par le *Journal des Mutilés et Réformés*.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Préface. 3

Séance Plénière d'Ouverture :

Allocution de M. l'Abbé Matteudi 5
— *du Président.* 7
Rapport Moral. 8
Allocution de M. Orelli 26
Rapport du Trésorier. 28
— *de la Commission de Contrôle* 30

Réception par la Municipalité :

Discours de M. Dassiéra. 33
— *M. Louis Demarie.* 33
— *M. André Médecin.* 35
Réponse de M. Brousmiche 36

Note. 37

Rapports :

Les Pensions et le Coût de la Vie 39
Barèmes et Expertises 44
Les Tuberculoses de Guerre 48
Les Ayants-Droits indigènes. 60
Le Contentieux. 63
Appareillage. 83
Les Inscrits Maritimes. 87

Pages

Les Ascendants. 90
Veuves et Orphelins..... 99
Victimes Civiles de la Guerre..... 113
Le Crédit aux Victimes de la Guerre..... 116
L'Office du Combattant. 122
La Retraite du Combattant..... 126
Avantages spéciaux. 130
Fonctionnaires Anciens Combattants..... 133
Assurances Sociales..... 139
Justice Militaire..... 144
Les Pupilles de la Nation..... 154
La Titularisation des Auxiliaires (art. 18 de la loi du 26 avril 1924). 188
Les Anciens Prisonniers de Guerre..... 194
L'Application Pratique des Lois et la Réforme des Organismes chargés de les appliquer..... 196
Les Pupilles de la Nation..... 222
Les Mutuelles-Retraites. 264
Le Statut des Associations..... 292
L'Union Fédérale et la Jeunesse..... 299
La Sécurité Française et l'Organisation de la Paix..... 317
Les Relations Internationales entre les Anciens Combattants..... 346
La F. I. D. A. C. 356
Rapport des Associations des Victimes de la Guerre avec l'Etat, Puissance Publique. — Défense du Pays dans son Avenir Financier et dans ses Institutions..... 369
Emplois réservés aux Invalides et aux Veuves..... 392

L'Assemblée Plénière de Clôture..... 395

Le Banquet :

Discours de M. Benedetti, Préfet des Alpes-Maritimes..... 405
— *M. Massiéra, Secrétaire Général de la Fédération des Alpes-Maritimes*. 406

Pages

Discours de M. l'Abbé Matteudi, Président de la Fédération des Alpes-Maritimes. 408
— *M. Médecin, Maire-Adjoint de Nice*..... 410
— *M. Georges Finaut, de l'Association des Ecrivains-Combattants*. 412
— *M. Jean Goy*. 414
— *du Colonel Crosfield, Président de la F. I. D. A. C.*... 417
— *M. Mantoux, Directeur du Service Politique de la Société des Nations*..... 418
— *M. le Colonel Picot, Député de la Gironde*..... 420
— *M. Ricolfi, Député des Alpes-Maritimes*..... 422
— *M. Brousmiche, Président de l'Union Fédérale*..... 424
— *M. Ossola, Député des Alpes-Maritimes, Sous-Secrétaire d'Etat de la Guerre*..... 427
— *M. Pichot*. 429
— *M. Jourdain, Ministre des Pensions*..... 432

Conseil d'Administration. 437

Commission de Contrôle. 438

L'Union Fédérale (année 1926-1927)..... 438

Table alphabétique des Rapports

		Pages
Mmes	CALLAREC. — Les Pupilles de la Nation	154
	CASSOU. — Veuves et Orphelins	99
	Emplois réservés aux Invalides et aux Veuves	392
MM.	BERNARD. — Les Ascendants	90
	BROUSMICHE. — Les Pensions et le Coût de la Vie	39
	CASSIN. — Le Contentieux	63
	La Sécurité française et l'Organisation de la Paix	317
	CHABERT. — Assurances Sociales	139
	COLIN. — Justice militaire	144
	COURTEL. — Les Inscrits Maritimes	87
	DEGARDIN. — Victimes Civiles de la Guerre	113
	DELRIEU. — L'Application Pratique des Lois et la Réforme des Organismes chargés de les appliquer	196
	FONTENAILLE. — Fonctionnaires Anciens Combattants	133
	Les Anciens Prisonniers de Guerre	194
	L'Union Fédérale et la Jeunesse	299
	GRASSET. — Barèmes et Expertises	44
	LEHMANN. — Les Pupilles de la Nation	222
	LELLOUCHE. — Les Ayants-Droit Indigènes	60
	MAZIÈRE. — Les Tuberculoses de Guerre	48
	MICHEAU. — Le Crédit aux Victimes de la Guerre	116
	NICOLI. — La Titularisation des Auxiliaires (article 18 de la loi du 26 avril 1924)	188
	Emplois réservés aux Invalides et aux Veuves	392
	PATOU. — L'Office du Combattant	122
	PERDOUX. — Les Mutuelles-Retraites	264

B.D.I.C

		Pages
PICHOT.	— Les Relations Internationales entre les Anciens Combattants	326
ROUAST.	— La Retraite du Combattant	126
	Avantages spéciaux	130
	Le Statut des Associations	292
SINSOU.	— Appareillage	83
VAILLANT.	— L. F. I. D. A. C.	356
VIALA.	— Rapport des Associations des Victimes de la Guerre avec l'Etat, Puissance Publique. — Défense du Pays dans son Avenir Financier et dans ses Institutions	369

21G8

- - SAINT-BRIEUC - -
IMPRIMERIE F. COURTEL
- RUE SAINT-FRANÇOIS -

MUSEE

- - SAINT-BRIEUC - -
IMPRIMERIE F. COURTEL
- RUE SAINT-FRANÇOIS -